

Décembre / Dezember 2007

Tome CLIX

Session ordinaire

Band CLIX

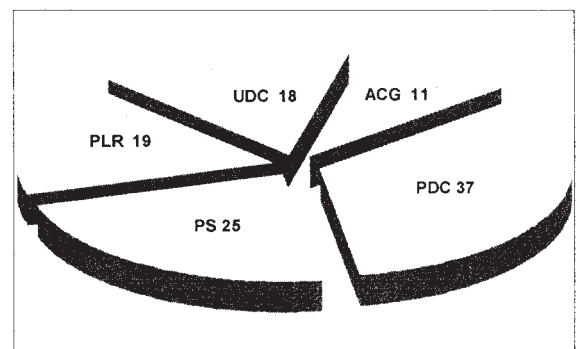
Ordentliche Session

Contenu – Inhalt**Pages – Seiten**

| | |
|---|-------------|
| Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i> | 1901 – 1902 |
| Première séance, mardi 11 décembre 2007 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 11. Dezember 2007</i> | 1903 – 1933 |
| Deuxième séance, mercredi 12 décembre 2007 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 12. Dezember 2007</i> | 1934 – 1959 |
| Troisième séance, jeudi 13 décembre 2007 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 13. Dezember 2007</i> | 1960 – 1985 |
| Quatrième séance, vendredi 14 décembre 2007 – <i>4. Sitzung, Freitag, 14. Dezember 2007</i> | 1986 – 2004 |
| Messages – <i>Botschaften</i> | 2005 – 2126 |
| Réponses du Conseil d'Etat – <i>Antworten des Staatsrates</i> | 2127 – 2137 |
| Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i> | 2138 – 2142 |
| Questions – <i>Anfragen</i> | 2143 – 2177 |
| Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i> | 2178 – 2183 |
| Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i> | 2184 – 2187 |

Abréviations – Abkürzungen

| | |
|------------|---|
| ACG | Groupe de l'Alliance centre gauche |
| <i>LMB</i> | <i>Links-Mitte-Bündnis</i> |
| PDC | Groupe démocrate-chrétien |
| <i>CVP</i> | <i>Christlichdemokratische Fraktion</i> |
| PLR | Groupe libéral-radical |
| <i>FDP</i> | <i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i> |
| PS | Groupe socialiste |
| <i>SP</i> | <i>Sozialdemokratische Fraktion</i> |
| UDC | Groupe de l'Union démocratique du centre |
| <i>SVP</i> | <i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i> |

Répartition des groupes – Fraktionsstärken

| | |
|----|--|
| FV | Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i> |
| SC | Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i> |
| SE | Sense – <i>Singine</i> |
| GR | Gruyère – <i>Greyerz</i> |
| LA | Lac – <i>See</i> |
| GL | Glâne – <i>Glane</i> |
| BR | Broye – <i>Broye</i> |
| VE | Veveyse – <i>Vivisbach</i> |

| | |
|-----|--|
| * | Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i> |
| CFG | Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i> |
| I. | Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i> |
| M. | Motion – <i>Motion</i> |
| MA | Mandat – <i>Auftrag</i> |
| MV | Motion populaire – <i>Volksmotion</i> |
| P. | Postulat – <i>Postulat</i> |
| QA | Question – <i>Anfrage</i> |
| R. | Résolution – <i>Resolution</i> |

Table des matières

| | | |
|--|---|---|
| 1. Assermentations | 1934, 1986 | |
| 2. Assermentation des assesseurs et suppléants des Justices de paix du canton de Fribourg | 1904, 1917, 1960, 1975 | |
| 3. Clôture | 2002 | |
| 4. Communications | 1903, 1934, 1957, 1960, 1986, 2002 | |
| 5. Commissions | 1986 | |
| 6. Elections ... | 1928, 1936, 1940, 1944, 1947, 1957, 1960, 1982 préavis..... | 2111 |
| 7. Initiatives: | | |
| parlementaire I5001.07 Fritz Glauser/Christa Mutter – production de denrées alimentaires – conditions inacceptables dans le sud de l’Espagne; <i>réponse du Conseil d’Etat</i> | | 2135 |
| Parlamentarische I5002.07 Moritz Boschung-Vonlanthen/Gabrielle Bourguet – Beachtung der Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung in den Dekreten und den Botschaften zu Gesetzesentwürfen; <i>Begehren und Begründung</i> | | 2142 |
| 8. Mandats: | | |
| MA4002.07 Moritz Boschung-Vonlanthen/Markus Bapst/Bruno Boschung/Ueli Johner-Etter/Martin Tschopp/Bernadette Hänni/Bruno Fasel/Christa Mutter/Christian Marbach/René Fürst/Emanuel Waeber – association des communautés tarifaires Frimobil (Fribourg) et Libero (Berne); <i>réponse du Conseil d’Etat</i> | | 2131 |
| MA4003.07 Antoinette Romanens/Yvan Hunziker/Denis Grandjean/Gabrielle Bourguet/Joe Genoud/Nicolas Rime/Pierre Mauron/Raoul Girard/Martine Remy/Bernard Aebischer/Martin Tschopp/René Thomet – augmentation de l’offre des transports publics dans le sud du canton; <i>réponse du Conseil d’Etat</i> | | 2132 |
| MA4008.07 Theo Studer/René Fürst/Heinz Etter/Yvonne Stempfel-Horner/Christiane Feldmann/Katharina Thalman/Ueli Johner-Etter Werner Zürcher/Daniel de Roche Bernadette Hänni/Hugo Raemy – Hochspannungsleitung Galmiz–Yverdon; <i>Begehren und Begründung</i> | | 2132 |
| 9. Motions: | | |
| d’ordre Antoinette de Weck – relative au changement de catégorisation des débats. | | 1918 |
| | | d’ordre Theo Studer/René Fürst – demande de la procédure urgente pour le traitement du Mandat MA4008.07 – ligne à haute tension Galmiz–Yverdon; <i>dépôt</i> |
| | | 1959 |
| | | <i>prise en considération</i> |
| | | 1991 |
| | | M1014.07 André Ackermann – modification de la loi sur les communes (art. 134); <i>prise en considération</i> |
| | | 2000 |
| | | M1015.07 André Ackermann – modification de la loi sur les communes (art. 135); <i>prise en considération</i> |
| | | 2000 |
| | | M1019.07 Jacques Crausaz/Christian Ducotterd – modification de la loi sur le Grand Conseil; <i>réponse du Bureau du Grand Conseil</i> |
| | | 2127 |
| | | M1022.07 Benoît Rey – incompatibilité entre la Commission de justice et le Conseil de la magistrature (modification de l’article 16 LGC); <i>réponse du Bureau du Grand Conseil</i> |
| | | 2129 |
| | | M1040.07 Josef Fasel/Fritz Burkhalter – Tiertransport; <i>Begehren und Begründung</i> |
| | | 2138 |
| | | M1041.07 René Kolly/Jean-Claude Rossier – loi sur l’agriculture; <i>dépôt et développement</i> |
| | | 2138 |
| | | M1042.07 Nicolas Rime/Olivier Suter – énergies renouvelables; <i>dépôt et développement</i> |
| | | 2139 |
| | | M1043.07 Nicolas Rime/Olivier Suter – pourcentage d’utilisation et/ou de production d’énergie(s) renouvelable(s) dans les nouvelles constructions; <i>dépôt et développement</i> |
| | | 2140 |
| | | 10. Ouverture de la session |
| | | 1903 |
| | | 11. Postulats: |
| | | P2003.07 Denis Grandjean – construction d’aires de stationnement pour voitures aux entrées des autoroutes de notre canton (parkings point de contact); <i>réponse du Conseil d’Etat</i> |
| | | 2133 |
| | | P2006.07 Christian Ducotterd/André Schoenweid – mesures d’intégration des étrangers; <i>réponse du Conseil d’Etat</i> |
| | | 2133 |
| | | P2023.07 Denis Grandjean – règlement concernant les objets trouvés; <i>dépôt et développement</i> |
| | | 2140 |
| | | P2024.07 Eric Collomb – héberger l’innovation par la création d’un parc technologique; <i>dépôt et développement</i> |
| | | 2140 |
| | | P2025.07 Solange Berset/Nadine Gobet – dixième année linguistique; <i>dépôt et développement</i> ... |
| | | 2141 |

12. Programme gouvernemental et plan financier

discussion 1904

13. Projets de décrets:

N° 37 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du réaménagement des bâtiments et des nouvelles constructions du Collège de Gambach; discussion 1938, 1941, 1945
message 2038

N° 40 relatif aux naturalisations; discussion . . . 1990
message 2081

N° 44 relatif à l'octroi de la citoyenneté d'honneur du canton de Fribourg; discussion 1987
annexe 2110

14. Projets de lois:

N° 29 sur la formation professionnelle; première lecture 1948
première lecture (suite) 1967
deuxième lecture 1971
vote final 1972

N° 32 sur la protection de la population (LProt Pop); entrée en matière 1919
première lecture 1921
deuxième lecture 1962
troisième lecture 1966
vote final 1967
message 2005

N° 38 adaptant la loi sur la protection des biens culturels à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons; entrée en matière 1934
première lecture et deuxième lecture 1937
vote final 1938
message 2069

N° 39 modifiant la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages (durée de fonction des membres des commissions de taxation de district); entrée en matière 1928, 1929
première lecture 1931
deuxième lecture et vote final 1932
message 2076

N° 41 modifiant la loi sur la promotion économique; entrée en matière 1974
première lecture 1979
première lecture (suite) 1994
deuxième lecture 1998
vote final 1999
message 2088

15. Questions:

Bernadette Hänni/Monique Goumaz-Renz – centre de compétences en plurilinguisme 2143

René Fürst – projet de ligne à haute tension Yverdon–Galmiz 2148

Albert Studer – pont de Grandfey – art ou mobilité douce: où sont les priorités du canton? 2152

Christian Marbach – aides financières destinées au soutien des énergies renouvelables 2156

Martin Tschopp – lacunes du site Web du canton de Fribourg quant à l'accessibilité pour les personnes handicapées et âgées 2158

Christa Mutter – conventions programmes respectant les délais avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) 2159

Sébastien Frossard – contributions d'estivage . . 2161

Michel Zadory/Charles Brönnimann – des fonctionnaires surfent sur des sites douteux! 2162

Marie-Thérèse Weber-Gobet – interdiction de pêche dans la Sarine, entre les barrages de Rossens et de Schiffenen et dans la Gérine inférieure 2170

Martin Tschopp – propagande électorale et exclusion par le préfet de la Singine de député-es de l'examen de candidatures 2175

16. Recours en grâces 1960

17. Récusation 1927

18. Résolutions:

Solange Berset/Christine Buillard – relative à l'avenir de l'EMAF; dépôt 1915
prise en considération 1945

Charly Haenni/Jean-Pierre Siggen – suppression de l'arrêté Bonny; dépôt 1958
prise en considération 1972

19. Validation et assermentation 1903

Première séance, mardi 11 décembre 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Ouverture. – Communications. – Validation et assermentation. – Assermentation des assesseurs et suppléants des Justices de paix du canton de Fribourg. – Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2007–2011. – Projet de loi N° 32 sur la protection de la population (LProtPop); entrée en matière, 1^{re} lecture. – Récusation. – Projet de loi N° 39 modifiant la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages (durée de fonction des membres des commissions de taxation de district); entrée en matière, 1^{re}, 2^e lectures et vote final. – Elections.

La séance est ouverte à 14 heures.

Présence de 101 députés; absents: 9.

Sont absents avec justification: M^me et MM. Albert Bachmann, Dominique Corminboeuf, Christiane Feldmann, Markus Ith, Yves Menoud, Benoît Rey, Jean-François Steiert, Rudolf Vonlanthen, Hubert Zurkinden.

Le Conseil d'Etat est présent *in corpore*.

Communications

Le Président. 1. Dans sa séance du 29 novembre dernier, le Bureau du Grand Conseil a nommé M. André Ackermann pour représenter le canton de Fribourg au sein du comité de pilotage de la Communauté d'intérêt des Parlements cantonaux, qui réunit actuellement dix cantons. Cette communauté d'intérêt remplace la plate-forme intercantonale qui n'a pas encore vu le jour.

2. Afin d'améliorer la procédure et pour éviter de renouveler le problème qui s'est produit lors de l'examen du budget 2008 (tous les amendements avaient été refusés) le Bureau a décidé que les amendements seront dorénavant annoncés dès l'entrée en matière en présence du Conseil d'Etat *in corpore* qui pourra ainsi en prendre connaissance et étudier les éventuelles conséquences. Le détail de cette nouvelle procédure sera inscrite et ajoutée au guide parlementaire.

3. Je vous informe que la motion N° 1003.07 Jean-Pierre Siggen et Jean-Claude Schuwey relative à la promotion économique a été retirée par ses auteurs, le projet de loi sur la promotion économique que nous allons traiter pendant cette session répondant déjà à leur motion.

4. A la suite des nombreuses élections qui ont eu lieu au mois de novembre, le Grand Conseil doit assermenter l'ensemble des personnes élues. Cela représente plus de 60 personnes. Pour des questions de place et d'organisation, il a été décidé d'organiser deux cérémonies d'assermentation chaque jour de la session: Aujourd'hui, à 14 heures et à 16 heures, mercredi et jeudi à 8 h 30 et à 11 h 30 et vendredi à 8 h 30 seulement, puisque la séance se terminera plus tôt.

5. En ce qui concerne la séance de vendredi matin, le traitement des objets se terminera à 11 heures pour permettre au président sortant, comme le veut la coutume, de faire son discours de clôture. L'ensemble des député-e-s sera ensuite convié à partager le verre de l'amitié au 2^e étage.

6. Et une dernière information: comme chaque année le Secrétariat du Grand Conseil sera fermé entre Noël et Nouvel an, soit du 24 décembre 2007 au 3 janvier 2008.

Demain, lors des élections au Conseil fédéral, nous vous donnerons lecture des résultats dès qu'ils seront connus.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications

Validation et assermentation

Le Président. Nous passons maintenant à la validation du mandat de député de M. Jean-Daniel Wicht à Givisiez en remplacement de M. Jacques Bourgeois démissionnaire.

Le Bureau du Grand Conseil a constaté, sur la base du dossier relatif, que le remplacement du député démissionnaire a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par le préfet du district de la Sarine. Le Bureau a également constaté que M. Jean-Daniel Wicht remplit les conditions d'éligibilité fixées par l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques, à savoir qu'il est domicilié dans le cercle électoral dans lequel il a été élu et n'est pas touché par l'article 49 de la même loi fixant les incompatibilités entre son statut professionnel et la fonction de député au Grand Conseil. Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider le mandat de député de M. Jean-Daniel Wicht. Je constate que vous validez tacitement le mandat de député de M. Jean-Daniel Wicht. Nous pouvons dès cet instant procéder à l'assermentation de M. Wicht.

– Il est procédé à l’assermentation de *M. Wicht* selon la formule habituelle.

Le Président. Au nom du Grand Conseil, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l’exercice de votre nouvelle fonction (*Applaudissements*).

Asermentation des assesseurs et suppléants des Justices de paix du canton de Fribourg

Le Président. Assermentation de *M. Bernard Ae-bischer*, *M^{me} Denise Dénervaud Spang*, *M. Christian Gumy*, *M. Matthias Wattendorf*, *M. Michel Alleman*, *M^{me} Véronique Blanc Audergon*, *M. Lucas Chocomeli*, *M. Peter Küenzi*, *M^{me} Jacqueline Raemy* et *M. Jean Bernard Renevey*, élu-e-s par le Grand Conseil lors de sa session du mois de novembre 2007 en qualité d’assesseur-e ou de suppléant-e dans le cercle de justice de paix de la Sarine et de la Broye.

– Il est procédé à l’assermentation selon la formule habituelle.

Programme gouvernemental et plan financier¹

Discussion

Kuenlin Pascal (PLR, SC), rapporteur. Qualifié de lettre au Père Noël, de système GPS, de feuille de route ou encore de catalogue d’intentions, ce programme gouvernemental pour la législature 2007–2011 ainsi que le plan financier qui l’accompagne a pour objectif de nous donner les axes forts de la mission de notre gouvernement et par conséquent de l’activité qu’il entend déployer au cours des 4 prochaines années.

Sachons tout d’abord reconnaître la clarté et la transparence de ce document, les 7 défis gouvernementaux issus des quelque 160 propositions émises par les différents acteurs de l’Administration sont, il faut le reconnaître et le saluer, particulièrement lisibles pour le grand public. Cette exigence de facilité d’accès doit constituer la première condition à respecter pour qu’un tel document stratégique puisse emporter l’adhésion du plus grand nombre.

La vision développée par ces 7 défis a été étudiée, pour ne pas dire appréciée par la Commission des finances et de gestion qui vous donne aujourd’hui son préavis. La CFG a particulièrement salué le fait que la démarche dite idéale de l’établissement d’un programme gouvernemental de législature ait été faite en parallèle constant avec le contrôle des moyens financiers permettant d’atteindre tel ou tel but, respectivement telle ou telle priorité. L’aspect également inter-directionnel ou transversal des défis proposés a également séduit la CFG.

Après ces considérations d’entrée en matière, il convient d’évaluer plus en détail les intentions du Conseil d’Etat.

Trois idées fortes semblent se dégager: la cohésion sociale, la promotion de notre jeunesse ainsi que la qualité de vie, cette dernière étant déclinée sous plusieurs versions. Si tous les défis proposés ont paru légitimes, voire même urgents pour certains, il n’en demeure pas moins que nous devons faire preuve d’une certaine humilité dans le cadre de la faisabilité de ces projets. En effet, il ne faut pas perdre de vue les conditions cadres avec lesquelles notre canton devra vivre, pour ne pas dire se battre. Les effets non encore vérifiés de la nouvelle répartition des charges entre cantons et Confédération, ces mêmes effets à venir de la nouvelle politique régionale, les conséquences directes de l’application *stricto sensu* de notre constitution cantonale et pour terminer l’évolution de notre démographie cantonale, certes réjouissante mais porteuse de responsabilités également, rend la concrétisation de ces choix parfois aléatoire.

C’est pour cette raison que la CFG a particulièrement étudié les défis sur lesquels l’exécutif cantonal peut exercer une certaine emprise, respectivement une certaine maîtrise quant au moment de leur mise en œuvre d’une part, et quant au courage politique nécessaire à leur application d’autre part.

Nous parlons à dessein de courage politique, ceci notamment dans le domaine de la refonte des structures territoriales. Sur ce point précis, la CFG a vivement et fortement souhaité que le Conseil d’Etat s’engage pour un examen rapide de cette éternelle problématique. Nous avons toutefois été rassurés par le fait qu’il ne sera pas attendu sur le résultat de l’analyse de ces structures pour engager certaines réformes.

Sur ce dernier point, il faut, Mesdames et Messieurs, se rappeler que nous vivons somme toute dans un canton de moins de 300 000 habitants, que la surface de notre territoire couplée à l’excellent réseau de communications permettrait à n’en pas douter de rationaliser certaines structures tout en évitant les habituels procès d’intention quant à la centralisation de certaines activités.

Serait-il ainsi véritablement catastrophique de diminuer sensiblement les implantations des divers services cantonaux? La vie des citoyens s’en trouverait-elle changée si pour accéder à par exemple un office de poursuites ou à un tribunal, ils doivent consacrer 10 minutes supplémentaires à leur trajet? Mesdames et Messieurs, au-delà du régionalisme, certes légitime qui peut animer chacune et chacun d’entre vous, il faudra faire preuve d’un certain pragmatisme dans les choix politiques et organisationnels que nous soutiendrons et qui, nous l’espérons, seront proposés par le Conseil d’Etat à brève échéance.

La CFG a également salué le souci du Conseil d’Etat de voir dans un proche avenir se développer les véritables synergies promises récemment par certaines réorganisations, nous pensons notamment à la mise en place du réseau hospitalier fribourgeois. Un autre point sur lequel le Conseil d’Etat a la possibilité d’appliquer son influence est celle de la promotion du bilinguisme. Des décisions courageuses doivent intervenir dans ce domaine et pas forcément, permettez-moi cette boutade,

¹ Voir fascicule séparé.

celle du niveau prise par le Grand Conseil d'introduire la traduction simultanée dans ses propres rangs. Nous savons le Conseil d'Etat attaché et conscient de ces réalités et de cette nécessité de projeter Fribourg comme un véritable laboratoire linguistique et culturel sur le plan suisse. Qu'on le veuille ou non, ceci constitue un réel atout sous l'angle également économique et c'est d'abord cela que nous devons retenir.

Pour terminer cette partie plus liée au programme gouvernemental en tant que tel, la CFG aimerait rappeler au législatif cantonal que rien ne pourra se faire sans une certaine discipline de notre part. Il est quasi essentiel pour ne pas dire vital que tout député sache modérer ses appétits en termes de demandes d'interventions du canton sur toute nouvelle tâche supposée ou éventuellement délaissée par la Confédération.

Nous portons, Mesdames et Messieurs, une responsabilité évidente dans la mise à disposition du Conseil d'Etat des moyens nécessaires à l'accomplissement de ce programme gouvernemental qui, je suis certain, remporte l'ensemble de vos suffrages. Cela est de notre responsabilité de dépasser certains clivages de régions, de parler et de réfléchir de manière pragmatique et efficace.

Sous l'angle financier, la Commission des finances et de gestion est toujours soucieuse d'une part du maintien de l'équilibre budgétaire, par ailleurs garanti par notre Constitution, mais certes toujours plus difficile à atteindre, et d'autre part de la capacité du Conseil d'Etat de pouvoir contenir l'évolution des effectifs en équivalent plein-temps sur les 4 prochaines années. De l'avis même de l'ensemble du gouvernement, cette évolution des effectifs peut toutefois être qualifiée de relativement raisonnable. En effet, sur les 400 postes prévus, un peu plus de 200 le sont dans le domaine de l'enseignement et, sur ces 200, près d'une centaine le sont dans le cadre de la mise en œuvre de la 2^e année d'école infantine. Déduction faite de cette prestation supplémentaire de l'Etat, l'évolution des postes semble être absolument raisonnable il faut le reconnaître. Sous l'angle fiscal, la vision de ramener notre coefficient cantonal, tout type de contribuable confondu, du coefficient 103 à 100, aurait pu être plus ambitieuse selon la CFG. Il faut toutefois relever que l'histoire de ces 2 à 3 dernières années parle en faveur de ce raisonnement de la fameuse et traditionnelle, voire même envi politique des petits pas de notre canton.

La Commission des finances et de gestion a également souhaité insister sur l'analyse continue et permanente des prestations de l'Etat. Autant vous dire que le boomerang nous est revenu de manière très claire de la part du Conseil d'Etat qui s'est plu à rappeler que, avant de déterminer si certaines prestations doivent être abandonnées, notre Grand Conseil ferait bien de faire son examen de conscience par rapport à l'ensemble des tâches supplémentaires qu'il demande au canton de fournir. CQFD.

Pour terminer, il convient, je crois, de relever la qualité du travail, de l'analyse et de la précision des chiffres contenus dans ces documents. La Commission des finances et de gestion tient à féliciter le Conseil d'Etat pour cet exercice tout aussi quinquennal que périlleux et dont l'aspect concret est parfois bien difficile à vendre.

C'est avec ces considérations et en remerciant encore une fois le Conseil d'Etat que je vous propose, au nom de la Commission des finances et de gestion, de prendre acte de ce rapport.

Chassot Isabelle, Présidente du Gouvernement. Le 7 novembre dernier le Conseil d'Etat a présenté son programme de législature et nous avons aujourd'hui le plaisir de le mettre en discussion devant le Grand Conseil. C'est une étape importante pour nous au début de cette législature et nous souhaitons que ce programme fixera clairement les enjeux et les priorités des années à venir. Après une introduction que j'ai le plaisir de vous proposer, M. le Directeur des finances vous présentera le plan financier. Puis suite à la discussion chaque Conseiller et Conseillère d'Etat répondra aux questions qui concernent plus spécifiquement les domaines d'activité dont il a la responsabilité. A l'approche des fêtes de fin d'année, on pourrait poser la question de manière un peu provocatrice. Un programme gouvernemental s'apparente-t-il à la lettre au Père Noël? L'exercice quinquennal est en effet parfois perçu comme un rituel, sorte de passage obligé pour tout nouveau gouvernement constitué. Soyez persuadés, Mesdames et Messieurs les Députés que ce n'est pas dans cette perspective que le Conseil d'Etat a travaillé, bien au contraire. Un tel programme, vous l'imaginez bien réclame son lot de réflexions, de remises en cause, d'analyses, de négociations. Durant près de six mois, le collège gouvernemental y a projeté des visions parfois divergentes. La réalisation d'un tel programme a surtout permis de revenir à l'essentiel, de réfléchir aux perspectives inscrites dans la durée. Pour le collège gouvernemental, c'est un exercice redoutable qui l'oblige à se rassembler autour d'un projet commun ce qui nécessite des arbitrages réguliers entre le nécessaire, le souhaitable et le possible. Ce possible que lui indiquait la boussole du plan financier établi en parallèle. Il s'agit donc d'un vrai programme politique porté par une vision volontariste de l'avenir, porté également par une devise: le canton doit se créer des opportunités et saisir ses chances. C'est sur la base à large état des lieux, sorte de diagnostic le plus complet possible des besoins de notre canton que ce sont greffés plus de 160 propositions concrètes dans lesquelles ont été effectués des tris souvent difficiles. Ces choix ont été faits à la lumière des possibilités budgétaires, le plan financier établi parallèlement a servi de cadre qui éliminait d'emblée tout projet financièrement irréalisable. Le Conseil d'Etat a souhaité que les 7 défis qui charpentent finalement ce programme de législature dépassent les organisations directionnelles et obligent l'administration à travailler ensemble dans l'intérêt de toutes les Fribourgeoises et de tous les Fribourgeois. Mais au-delà de ces sept défis, nous avons proposé de nous en tenir à trois idées fortes qui sont appelées à nourrir tous les choix et les décisions à venir. Tout d'abord défendre une bonne cohésion sociale, un objectif primordial dans une société en pleine métamorphose. Ensuite, placer la jeunesse et la formation au centre de nos priorités; enfin, améliorer la qualité de vie notamment à travers un développement plus durable. Un programme de législature s'inscrit certes dans le moyen terme, mais il a les yeux pointés vers l'horizon.

zon et quel est cet horizon pour notre canton? Le bulletin de santé de Fribourg est positif. Une économie qui exporte, un taux de chômage parmi les plus faibles de Suisse, un nombre de création d'emplois qui place le canton parmi les plus productifs à l'échelle nationale, une très forte croissance démographique, la population la plus jeune de Suisse. Voilà quelques éléments qui permettent d'envisager l'avenir avec sérénité. Mais en politique, comme dans l'existence en général, l'avenir ne sourit qu'à ceux qui prennent leur destin en main. Et il n'est pas dans l'esprit du gouvernement actuel de se laisser hypnotiser par ces courbes ascendantes. Le canton doit rester créateur, novateur, imaginatif pour accompagner les changements en cours. Il doit se lancer de nouveaux défis, saisir les chances qui s'offrent à lui. Ces chances passent notamment par une série de projets politiques qui sont initiés à l'échelle de la Confédération et qui auront des conséquences sur notre canton. La mise en œuvre des réformes de la RPT et des collaborations intercantionales qui l'accompagnent, le paysage suisse des hautes écoles ou la nouvelle politique régionale pour donner quelques exemples. Ses chances se trouvent également dans les réformes prévues par la constitution cantonale, réformes appelées à modifier par exemple les structures territoriales. C'est donc une période riche en défis et en projets qui se présente à nous. Le Conseil d'Etat a la volonté de les mener à bien en partenariat avec le Grand Conseil et il espère pouvoir compter sur votre soutien. Il attend avec intérêt vos remarques, observations, critiques et questions et j'ai maintenant le plaisir de passer la parole au Directeur des finances pour la présentation du plan financier.

Lässer Claude, Directeur des finances. «Des rêves à la réalité», c'est ainsi que l'on pourrait définir l'exercice de détermination du programme gouvernemental et de la traduction de ses intentions sur le plan financier. Il est évident que le caractère implacable des chiffres a parfois fait fondre certains espoirs. D'aucuns ne manqueront pas de stigmatiser le manque d'ambition de la démarche, peut-être trop marquée du sceau du réalisme. A ceux-là, il pourra être rétorqué que l'établissement d'un plan financier a pour but premier de canaliser l'action de l'Etat, de déceler suffisamment tôt les impasses en regard de l'impératif constitutionnel d'équilibre afin, en définitive, d'engager à temps les mesures correctrices. De ce fait, ce rôle de garde-fou a pleinement joué. Cela s'est évidemment traduit par un certain nombre de renoncements, de reports dans le temps, de redimensionnements multiples des différentes propositions présentées par les services et établissements.

Au final, et au travers de toutes ces opérations, des résultats financiers qui ont été améliorés de 655 millions de francs dans le fonctionnement et de 227 millions de francs sur le plan des investissements; tout ceci ayant permis d'éviter que la fortune nette actuelle de l'Etat, un peu plus de 300 millions de francs, ne soit totalement dissoute au cours des quatre prochaines années! Mais, et il faut le souligner, l'essentiel a été préservé. Les moyens nécessaires à l'exécution des tâches existantes ont été renforcés. Des prestations nouvelles prioritaires ont pu être inscrites au programme; les postes de tra-

vail supplémentaires pour y faire face ont été retenus. Des ressources plus importantes seront consacrées aux investissements. Et, malgré tout, les contribuables bénéficieront de nouvelles baisses fiscales. Les résultats finaux qui englobent tout ce qui vient d'être dit, vous les connaissez. Si les deux premiers exercices 2008 et 2009 ne posent pas problème, la détérioration rapide et conséquente de la situation financière en 2010 et 2011 ne manque pas d'inquiéter, cela d'autant plus que plusieurs incertitudes, notamment sur le plan fédéral, grèvent ces perspectives financières. Les finances cantonales pourraient en effet être plus ou moins sérieusement affectées suivant les choix qui seront opérés lors du traitement de dossiers lourds, tels que ceux de la loi fédérale sur l'assurance-maladie ou le financement des hôpitaux publics, voire privés, pour ne citer que ces deux exemples. Autre source de soucis, une éventuelle détérioration de la conjoncture économique et une possible recrudescence de l'inflation dont on sait toute l'importance que revêt cette dernière sur les budgets publics.

A double titre, les résultats déficitaires et les incertitudes qui viennent d'être relevées, le Conseil d'Etat a mené les premières réflexions sur les moyens à mettre en œuvre afin d'assurer un équilibre durable des finances de l'Etat. De toute évidence, le gouvernement ne peut se satisfaire de perspectives financières conduisant l'Etat de Fribourg à s'endetter à nouveau. Il va tout d'abord s'employer à infléchir le «trend» défavorable dessiné dans le plan financier par un réexamen des prévisions lors de l'établissement des budgets annuels. Mais, surtout, le Conseil d'Etat va s'engager dans une série de mesures structurelles ou organisationnelles plus fondamentales de nature à contribuer à l'équilibre durable des finances cantonales. Six chantiers ont été retenus; ils portent sur une évaluation plus fine des besoins, une amélioration du potentiel de recettes du canton, une intensification des mesures de réorganisation et de collaboration, une évolution maîtrisée des effectifs en personnel et de la masse salariale, une amélioration des méthodes et procédures de travail et une maîtrise des coûts.

Pour chacun de ces axes, des analyses précises et détaillées vont être entreprises. La liste des principaux dossiers étudiés figure dans le document qui vous a été remis. Il va sans dire que cette liste n'est pas forcément exhaustive et qu'elle pourra et vraisemblablement sera étendue au besoin. Compte tenu de leur caractère structurel avant tout, les mesures envisagées ne pourront être mises en œuvre très rapidement; elles devront encore être affinées. Néanmoins, et compte tenu du fait que le temps presse, l'objectif est de pouvoir disposer d'une panoplie de propositions concrètes au plus tard d'ici à la réactualisation du plan financier qui devrait intervenir dans environ deux ans.

Pour réussir au mieux dans sa tâche, le Conseil d'Etat a besoin de votre appui et de votre concours. Cela implique qu'un consensus se dégage sur les missions prioritaires de l'Etat et sur celles qui le sont moins. Cela signifie aussi que l'on admette que, même dans la réalisation des tâches de première importance, il est souvent possible de revoir des exigences et des normes sans que l'on puisse immédiatement parler de démantèlement de prestations. Cela veut encore dire que

chacun accepte de placer l'intérêt général du canton au-dessus des intérêts particuliers et locaux.

Avant de redonner la parole au président, j'aimerais encore préciser une chose par rapport à l'intervention du rapporteur. Il s'agit ici d'un plan gouvernemental 2007-2011. Nous avons engagé les travaux au printemps 2007. Si on parle de fiscalité, on doit bien parler d'un passage, non pas de 103 à 100, mais d'un passage de 108,9, respectivement 106,6, à 100 parce qu'évidemment la mesure à 103, elle, a été décidée au 1^{er} janvier 2008 et c'est déjà une des premières mesures de ce que l'on souhaite faire en matière de fiscalité.

Haenni Charly (PLR/FDP, BR). Qu'est-ce qui peut nous faire dire que c'est un bon programme gouvernemental ou pas? Disons-le d'emblée, ce programme n'est pas révolutionnaire; il ne surprend pas. Espérons donc qu'il soit utile. A vrai dire, il est davantage le fruit d'un travail collégial, le fruit d'un consensus, les principaux points de discorde relevant certainement davantage du plan financier. Mais faut-il s'en plaindre?

Bien sûr que le débat de ce jour risque fort de manquer de piment car il sera difficile de trouver des sujets de discorde, chaque formation politique pouvant se retrouver derrière ce programme car tout y passe ou presque! Sa déclinaison en sept tableaux principaux sous forme de défis n'est pas dénuée d'intérêt, bien au contraire! Il faut en convenir, ce programme colle pleinement à la réalité quotidienne; il en est même le strict reflet. Point positif, il donne des pistes pour accompagner le développement démographique et favoriser la croissance. En résumé, ce qui nous plaît c'est qu'il y a des signaux qui montrent que le canton peut se moderniser, peut moderniser ses structures sans laisser au bord de la route une partie de ses habitants.

Toutefois, aux yeux du groupe libéral-radical, il est vraiment regrettable de ne pas avoir défini plus clairement les actions, les mesures concrètes et, *de facto*, d'avoir fixé un ordre des priorités, un calendrier. Le risque est grand de considérer ce programme davantage comme un catalogue de bonnes intentions, comme un pot-pourri, plutôt que de vraies priorités gouvernementales. Et au chapitre des bonnes intentions, il manque une ou deux idées fortes sur lesquelles le canton aurait pu construire une plus-value, aurait pu communiquer à l'extérieur, une vraie démonstration de courage politique; exemple: la construction d'un champ d'éoliennes sur le mont Gibloux ou ailleurs, ou encore le développement d'une centrale solaire en collaboration avec le groupe E dans un partenariat public-privé.

Mais que trouve-t-on? Je commence par une petite remarque coquine. Nous avons été très étonnés par quelques thèmes traités dans le défi n° 2 «Améliorer la qualité de la vie», tout particulièrement celui de la prostitution. Nous avons aussi le sentiment que l'on veut soutenir la culture élitaire, principalement la création, en faisant fi du terreau culturel qui a fait la renommée de ce canton. Si l'on prend la peine de lire le chapitre relatif à la mobilité des Fribourgeois, dans le défi n° 4, je vous défie de trouver un Fribourgeois qui n'est pas d'accord avec ces déclarations d'intention. Mais alors, comment les réaliser et avec quel degré de priorité fixé?

Dans le défi n° 6 concernant l'organisation judiciaire performante, nous soutenons la création d'un tribunal spécial pour les affaires familiales. Cela dit, il nous faut aussi garder à l'esprit que le Conseil d'Etat peut proposer ce qu'il veut et ensuite faire ce qu'il veut. Il n'a pas de responsabilité vis-à-vis de notre Parlement. En effet, l'article 112 de notre Constitution précise simplement que le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil le programme de législature et le plan financier. La participation du Parlement se limite donc à ce stade à en débattre et à en prendre acte. Par conséquent, se pose la question de la mise en œuvre et du suivi de ce programme, un programme qui passe par d'importants travaux parlementaires. Pas moins de septante lois et décrets devraient être revisités durant la législature. Chers Collègues, il va y avoir du pain sur la planche!

Notre groupe suivra de très près la mise en œuvre de ce programme, notamment toutes les mesures visant à améliorer le pouvoir d'achat des Fribourgeois, avec une priorité pour la diminution de la charge fiscale et l'amélioration du revenu par habitant. Comme libéral, la compétitivité du canton et l'évolution des structures territoriales nous tiennent aussi à cœur. Nous nous déclarons prêts à soutenir les propositions en faveur de l'environnement, des énergies renouvelables ainsi que de la promotion du bois afin de responsabiliser le citoyen dans son comportement quotidien. Et plaider la responsabilisation ne passe pas inévitablement par une péjoration de la fiscalité, mais aussi par des mesures incitatives positives!

C'est avec ces considérations que le groupe libéral-radical prend acte de ce programme de législature.

Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE). Papier glacé, présentation attractive, le programme de législature et son plan financier happent le lecteur par son contenu et sa forme, ses couleurs aussi. Il démontre également en plusieurs de ses points une volonté de continuer ou de réaliser des tâches élaborées dans la législature précédente déjà. Le groupe socialiste en prend connaissance avec intérêt puisque plusieurs des lignes principales, énoncées en défis, rejoignent assez clairement les objectifs énoncés par notre groupe. Il en va ainsi des priorités posées sur la jeunesse du canton, sur les plans de la formation à tous les niveaux ainsi que sur l'amélioration des instruments pour venir en aide aux jeunes en difficulté. Le groupe socialiste soutiendra – et il espère que le Grand Conseil entier le fera – le premier pas dans la réalisation de ce défi tout à l'heure dans le cadre de la loi sur la formation professionnelle.

Notre groupe salue également le projet d'amélioration de la qualité de vie des habitants âgés ou touchés dans leur santé mentale par le développement de structures pré-hospitalières, par exemple les urgences, mais aussi post-hospitalières de même que la collaboration nécessaire afin d'intégrer dans l'économie des personnes difficilement plaçables, si ce n'est rapidement pour le moins durablement. De son côté, le groupe socialiste pense que la loi sur la prostitution constituera un outil afin de protéger mieux une population d'hommes et de femmes très vulnérables.

Au chapitre du mieux-vivre, notre groupe remarque la large place faite au soutien aux familles. La création de prestations complémentaires marque un progrès important qui évite aux parents le recours à l'aide sociale lors de périodes financièrement difficiles. Le soutien aux structures d'accueil de la petite enfance y apparaît, conformément à la volonté de la Constitution.

En matière d'intégration des migrants, et au-delà du schéma directeur proposé, le groupe attend un véritable appui de terrain, en particulier aux communes et aux associations, sur la base d'expériences existantes dans le canton et en Suisse. Il exige ainsi la réalisation rapide de mesures concrètes s'adressant particulièrement aux femmes et aux familles migrantes.

Le groupe relève aussi quelques contradictions notoires:

- fumée, intention du Conseil d'Etat de protéger la population dans les lieux publics, alors qu'il vient de refuser la motion Tenner/Thomet;
- défi sur la préservation du cadre de vie contre la volonté de mettre à disposition des terrains en suffisance pour l'implantation de l'industrie;
- encouragement aux énergies renouvelables, alors que le montant en 2008 est promis-vendu;
- renforcement du secteur primaire alors qu'il faut ajuster les structures territoriales en fonction de l'évolution de la société, pour ne citer que quelques exemples!

C'est, en revanche, au chapitre des incertitudes et limites que le groupe a réellement commencé à pâlir. Les mesures prises par le Conseil d'Etat pour jongler entre l'équilibre budgétaire et les baisses fiscales feront mal. Elles feront mal à qui? Aux familles! Ces mêmes qui étaient citées dans les premières pages du programme, puisque dans la foulée de la réalisation des prestations complémentaires, les allocations maternité, les structures de la petite enfance sont différées! A nouveau différé donc, le fameux soutien aux structures de la petite enfance qui n'a pas réussi à démarrer durant la législature précédente, malgré l'obligation constitutionnelle et l'échéance promise de 2009! Dès 2009 aussi, et sans discernement, la mise en application de mesures destinées à juguler la masse salariale, rendra hélas caduque toute volonté de réaliser l'impressionnant catalogue de mesures proposées dans ce plan gouvernemental.

Le groupe socialiste se battra particulièrement pour annuler les limitations qui touchent les secteurs en forte expansion: jeunes en difficulté, personnes âgées ou malades. Les tâches publiques en augmentation demandent que l'Etat-employeur offre des conditions-cadres correctes dans ces domaines-là aussi. Ainsi 28,7% du personnel infirmier demandé est retenu, 72% des enseignants, 54% de l'administration, un peu plus de 50% aussi pour la police.

Sur le plan des investissements, le Conseil d'Etat émet quatre critères:

- nécessité
- urgence

- réalisme du planning
- capacité de réalisation.

Le projet «Tour-Henri», plusieurs interventions parlementaires – pétition en cours – demandent d'urgence sa réalisation. Le musée d'histoire naturelle, qui était un des derniers projets à réaliser dans la législature précédente, est à nouveau repoussé. Le Collège Ste-Croix, dans lequel s'entassent actuellement 1020 élèves au lieu des 600 prévus, nécessite également une rapide solution. Il nous semble que ces projets répondent aux quatre critères cités auparavant. Le groupe socialiste demande donc que ces projets bénéficient d'une priorité absolue.

En conclusion, nous continuerons de nous opposer à une pratique de réduction d'impôts linéaire par le biais du coefficient cantonal. Le groupe socialiste relève que la plupart des dépenses du canton génèrent un investissement productif et pour ses acteurs économiques et pour ses habitants. Il améliore notablement la qualité de vie pour le citoyen fribourgeois. Dès lors, il soutiendra une politique financière qui instaure une réelle égalité entre les habitants du canton et permette à l'Etat de Fribourg de réaliser véritablement ses ambitieux objectifs sans prendre de retard sur nos cantons voisins.

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical s'est également penché sur le plan financier 2007–2011 et relève avec satisfaction que l'objectif du Conseil d'Etat vise à maintenir et surtout à assurer un équilibre durable des finances de l'Etat. Cependant, sur la base des données financières globales, il convient de relever que les déficits prévisionnels de fonctionnement laissent tout de même entrevoir certaines difficultés vu le montant avancé d'environ 185 millions, soit plus de la moitié de la fortune nette du canton. Il appartiendra donc au Conseil d'Etat, respectivement au Parlement, d'être attentif à cette évolution au travers des budgets annuels qui lui seront soumis.

Le groupe libéral-radical est naturellement conscient que ces prévisions sont établies sur des critères dont le Conseil d'Etat a la maîtrise contre d'autres sur lesquels il ne peut pas agir, voire même pas influencer. Notons encore que ce plan financier prend en compte les principes de la baisse fiscale défendue par le groupe libéral-radical de manière progressive et mesurée et la volonté du gouvernement d'envisager plusieurs mesures structurelles ou organisationnelles pour justement permettre un équilibre durable des finances de l'Etat, à défaut de parler de résultats bénéficiaires pourquoi pas! La question peut être posée.

Enfin, la somme des investissements évolue quelque peu à la hausse, plus de 18% et, à ce titre, nous relevons ces dépenses bienvenues pour notre économie. Reste que les nombreux projets de lois inventoriés dans ce programme auront inévitablement des incidences sur ce programme financier. Et, dans ce sens, il conviendra d'être cohérent dans l'analyse et les décisions de notre Parlement.

Avec ces quelques considérations, le groupe libéral-radical prend acte de ce plan financier.

Romanens Jean-Louis (*PDC/CVP, GR*). Le groupe démocrate-chrétien s'est penché longuement sur le programme gouvernemental et le plan financier de la législature 2007–2011. Il constate que ce document est bien présenté dans son aspect esthétique et dans son contenu. A sa lecture, on ressent une bonne cohésion du Conseil d'Etat qui aborde souvent les sujets au travers de plusieurs départements. Le groupe relève la cohérence de ce document qui, en trois phases, permet de faire des choix. Fribourg se trouve dans une situation financière qui fait bien des envieux. Nous nous devons de maintenir cette situation saine. Cela ne signifie pas qu'aucun risque ne doit être pris et le Conseil d'Etat de se montrer un moteur dans la conduite politique de ce canton. J'espère qu'il pourra compter pour cela sur le soutien du Grand Conseil dans la limite des sensibilités politiques de chacun. Nous soutenons les sept défis présentés par le Conseil d'Etat. La cohésion sociale, la jeunesse – notamment sa formation, la qualité de vie dans une vision de développement durable, la sécurité et l'amélioration de la fiscalité sont des thèmes essentiels. Ils devraient permettre à notre canton de répondre aux attentes de sa population qui veut à la fois garder une certaine sérénité et surtout pouvoir renforcer son pouvoir en l'avenir. Nous remercions le Conseil d'Etat de son travail et le félicitons pour sa vision de Fribourg.

Le groupe démocrate-chrétien peut soutenir dans son ensemble ce programme, qui est tout à fait dans sa ligne politique. Il fait toutefois les remarques suivantes, qui devraient permettre d'encore mieux maîtriser les dépenses et d'améliorer l'attractivité du canton. Nous veillerons au maintien d'un niveau d'investissements soutenus qui permettra à la fois de doter notre canton des infrastructures indispensables à son développement durable et un apport non négligeable à l'économie; ils permettront surtout d'améliorer l'attractivité. Nous constatons avec étonnement l'augmentation de 421 postes, dont 113 pour l'administration. C'est, à notre avis, surfait. Cela représente 84 nouveaux postes par an. Il faut absolument revoir cette rubrique à la baisse. Aussi nous demandons au Conseil d'Etat d'analyser les mesures visant à limiter l'augmentation des postes, pourquoi pas à 50 par an. Cela devrait être possible en tirant les fruits de l'analyse des prestations que le Conseil d'Etat a mise en œuvre.

Au niveau des charges de fonctionnement, une meilleure maîtrise des demandes devrait permettre de limiter la progression qui est tout de même de 9,5% sur cinq ans. Nous demandons que des priorités soient fixées afin d'éliminer cette progression et pourquoi pas revoir l'organisation de certains services.

Au niveau des subventionnements, nous constatons que le Conseil d'Etat a la ferme volonté de réexaminer un certain nombre de prestations. Nous voulons espérer que l'instauration d'un meilleur contrôle, d'un travail dans la prévention, permettra à la fois de diminuer la masse et de mieux cibler les aides à apporter.

Au niveau de la fiscalité, nous constatons que le Conseil d'Etat fait preuve d'une magnifique retenue et qu'il aborde cette question avec très peu d'audace. Il prévoit de baisser l'impôt de 2,9% de 2009 à 2011, soit moins de 1% par an. Notre groupe veillera à ce que les efforts faits ces dernières années soient poursuivis

afin d'améliorer le sort des contribuables fribourgeois, spécialement celui des familles. Notre groupe veillera à la mise en œuvre de la motion qui a été déposée par Markus Bapst et moi-même. A ce sujet, nous devons malheureusement constater que le programme gouvernemental est muet sur l'adaptation indispensable de la loi cantonale au droit fédéral, notamment en relation avec le train de mesures pour renforcer l'économie, double imposition, réduction de l'impôt sur les gains en capital des indépendants en âge de préretraite ou de retraite et j'en passe.

En conclusion, nous remercions le Conseil d'Etat pour ce programme de plan financier qui est un bel inventaire des défis de demain et des corrections à entreprendre. Nous souhaitons toutefois que des mesures complémentaires soient prises pour mieux maîtriser les dépenses afin de concentrer les efforts sur les tâches essentielles, sur les investissements porteurs pour un développement serein et permettre de poursuivre l'amélioration de la fiscalité du contribuable fribourgeois afin de rendre notre canton plus attractif et compétitif.

Losey Michel (*UDC/SVP, BR*). Tout d'abord, je tiens à dire que je regrette vivement que le Grand Conseil ne peut que prendre acte de ce programme gouvernemental et que nous ne pouvons pas y apporter des corrections. Pourquoi est-ce que je dis ceci? C'est que nous sommes en présence d'un programme dessiné – c'est le moins que l'on puisse dire – donc un programme gouvernemental dessiné par le Conseil d'Etat, pour le Conseil d'Etat. Toujours est-il que durant toute la législature à venir, le gouvernement fribourgeois va s'appuyer sur telle ou telle phrase paraphée dans ce dossier pour répondre à nos questions et nos soucis sans qu'à la base, c'est-à-dire aujourd'hui, nous puissions modifier et amender ce programme gouvernemental. C'est vraiment frustrant pour un député!

Concernant le contenu, je tiens à dire que ce programme est beaucoup trop vague. Il manque d'éclat, il manque de vision. Aucune priorité n'est fixée. Il n'y a aucun but défini de manière claire et précise. Je vais énumérer quelques éléments pour consolider ma réflexion.

D'une part pour la formation, le Grand Conseil a accepté le principe d'une deuxième année d'école enfantine lors de l'attribution de l'or de la Banque nationale aux cantons. Lors de cette discussion, les partis gouvernementaux étaient favorables à la création de cette deuxième année d'école enfantine en précisant que cette création était assortie de la condition primordiale que cette deuxième année d'école enfantine soit assurée et financée par le canton. Je ne vois rien à ce sujet dans ce programme et c'est regrettable! D'autre part, le canton se targue d'être un canton bilingue. Malheureusement, le canton est beaucoup trop timide dans ce développement et le gouvernement doit absolument remettre sur le tapis la nécessité absolue d'enseigner la langue partenaire dès le commencement de la scolarité obligatoire et non seulement de renforcer au niveau de la formation supérieure. Ayons le courage et l'audace de favoriser ce bilinguisme qui nous fait cruellement défaut aujourd'hui!

Finalement, concernant la Direction de l'instruction publique et des sports, je constate que le gouvernement est favorable aux rêves de sa responsable pour créer un orchestre de chambre professionnel. Cela me laisse un peu perplexe et je me demande si cela répond réellement aux désirs enclins de la population fribourgeoise! Je vous rappelle pour mémoire que le Brass band de Fribourg a terminé champion suisse et deuxième sur le plan européen! Cette musique de Brass band est représentative de la grande masse de la population fribourgeoise et le soutien cantonal à de telles structures musicales est plus important que de créer une musique d'élite, pour une élite, qui a les moyens de se déplacer auprès de centres urbains plus denses que celui de Fribourg.

Concernant le principe de préserver notre cadre de vie, il est fait mention d'encourager les énergies renouvelables. Il est écrit que la législature sera l'occasion de promouvoir les potentialités du canton par une action coordonnée des services administratifs, etc. Dans le cadre du budget 2008 de Fribourg, les moyens financiers à disposition sont déjà plus faibles qu'aujourd'hui de par la diminution du soutien financier de la Confédération en la matière. Le canton n'a pas les moyens de ses ambitions et ne met pas de priorité pour réaliser certaines idées maîtresses. Je le regrette vivement et j'ai une amertume politique prononcée sur ce manque de but et de concrétisation. Une seule comparaison, c'est l'attitude du canton de Thurgovie où, dans ce secteur, un montant de 250 000 francs a été inscrit dans les comptes 2007. Pour le budget de l'année 2008, le canton avait prévu 700 000 francs et, finalement, ce sont 5 millions qui ont été décidés par le Grand Conseil de Thurgovie pour développer sérieusement ce nouveau secteur économique que sont les énergies renouvelables! Que fait Fribourg par rapport à cet exemple? Je ne crois pas non plus que la création d'une nouvelle structure organisationnelle cantonale en matière de développement durable dans l'administration soit la solution du futur!

Pour bon nombre de députés représentant le secteur agricole, la pérennisation du secteur primaire, telle que mentionnée, est insuffisante par rapport à l'importance de ce secteur primaire dans le paysage économique cantonal. Pour mémoire, je vous rappelle que Fribourg est le quatrième canton sur le plan national au niveau de la force économique de ce secteur. Il n'y a pas que la diversité biologique fournie par l'agriculture qui compte mais également la force économique qui aurait pu être mise en évidence un peu plus par le gouvernement! Pour le groupe de l'Union démocratique du centre, la professionnalisation du Service vétérinaire cantonal est une mauvaise solution et ne prend pas en compte des relations actuelles dans le terrain, qui sont plus que satisfaisantes.

Finalement, le groupe de l'Union démocratique du centre estime que pour équilibrer les comptes de l'Etat à moyen et long termes une politique fiscale plus agressive au niveau de l'abaissement de la fiscalité cantonale est indispensable, aussi bien pour les PME que pour les personnes physiques.

Pour terminer, je tiens tout de même à relever qu'en matière d'aide sociale, le controlling des services sociaux et la mise en place d'un inspectorat chargé du

contrôle par sondage devrait garantir une utilisation encore plus judicieuse des moyens financiers mis à disposition. C'est une excellente initiative et nous veillerons à sa mise en place le plus rapidement possible, tout en veillant à ce que ce système s'autofinance lui-même.

Sur le plan financier, peu de choses à dire car les chiffres publiés dans ce rapport sont trop flous. Il est très difficile de porter une analyse sur la situation pour 2011, si ce n'est que dans l'esprit du gouvernement fribourgeois l'équilibre des comptes doit passer par une évolution mesurée des nouveaux postes à l'administration et par une réflexion sur le principe de lâcher certaines tâches étatiques qui n'ont plus leur place dans l'environnement actuel.

Avec ces quelques réflexions, nous prenons malheureusement uniquement acte de ce programme gouvernemental et du plan financier y relatif.

Fasel Josef (PDC/CVP, SE). Im Sinn des gewünschten und praktizierten «Bilinguisme» äussere ich mich zum Bericht auf Deutsch. Ein schönes Dokument mit vielen guten Absichten. Es wird festgestellt, dass unser Kanton trotz bescheidener Grösse den Globalisierungskräften der Weltwirtschaft ausgesetzt ist. Man ist auch der Ansicht, dass die energiepolitischen wie auch ökologischen Herausforderungen den Kanton bedeutend prägen werden. Diese neue globale Herausforderung scheint es dem Staatsrat angetan zu haben, wird es doch mehrmals im Bericht erwähnt. Meine Befürchtungen, dass dies alles nichts weiter als verheissende Versprechungen sind, werden bestätigt mit Blick auf die aufgelisteten Zahlen und die effektiven Prioritäten bezüglich der 395 zusätzlichen Millionen Geldes, welches in dieser Periode ausgegeben werden soll. In dieser Rubrik figuriert Umwelt, Raumplanung und Volkswirtschaft mit nur plus 3 Millionen, während zum Beispiel, ohne zu werten, 107 Millionen für soziale Wohlfahrt, 148 Millionen für Bildung und Verwaltung, vorgesehen sind. Andererseits haben wir für den Bereich Energie, Umwelt, Nachhaltigkeit verschiedene Papiere, die den Staat nicht nur ermutigen sondern auch verpflichten, hier vorwärts zu machen. Leider hat der Staatsrat mit Entscheiden über die Anwendung erneuerbarer Energien letztthin das Gegenteil bewiesen. Auch im Regierungsprogramm wird einmal mehr auf diese Papiere, nämlich Sachplan Energie, kantonaler Richtplan, das kantonale Energiegesetz, Rechenschaftsberichte, Homepage und letztlich auch die Agentur für erneuerbare Energien auf Bundesebene hingewiesen. Im Wissen, dass ebenfalls im Rahmen dieser Problematik verschiedene Motionen, Postulate und Anfragen hängig oder längst überfällig sind, scheinen mir diese 3 Millionen für den genannten Bereich die Sensibilisierung des Staatsrates zu widerspiegeln.

Sehr geehrte Damen und Herren Staatsräte, ich bitte Sie inständig, dieses Dossier ans Herz zu nehmen und bewusst Prioritäten zu setzen, bevor Ihnen dies auferlegt wird. Es geht hier um mehr als reine Finanzjongliererei; die Natur, die effektive Verfügbarkeit der Ressourcen und die Geschwindigkeit, mit welcher wir uns in diesem Sektor vorwärtsbewegen, werden uns zwingen zu handeln. Ob in diesem Zusammenhang

das Gift in der Saane ein Wink mit dem Zaunpfahl ist? Ich hoffe aber auf diesbezügliche Weitsicht und Umkehr des Staatsrats, um praktischen Anwendungen und Realisierungen den notwendigen Vorrang zu geben.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). L'Alliance centre gauche a pris connaissance du programme gouvernemental ainsi que du plan financier 2007–2011. Cet impressionnant rapport de plus de cinquante pages laisse la porte ouverte à de nombreuses interrogations lorsque l'on voit le copieux menu qui nous est proposé. Nous relevons cependant avec satisfaction les trois axes principaux cités tout à l'heure par M^{me} la Conseillère d'Etat, ces trois axes principaux qui sont les poutres maîtresses de ce programme: la cohésion sociale, la formation de la jeunesse et la qualité de la vie.

La population fribourgeoise est jeune. Elle occupe le premier rang au niveau suisse. Elle donne le ton dans ce que seront les priorités essentielles vers lesquelles le gouvernement devra concentrer ses efforts par des actes concrets. Les jeunes Fribourgeois et Fribourgeoises, doué(e)s ou moins doué(e)s, méritent à mon avis une attention particulière car ce sont eux, en partie, qui garantissent l'avenir de ce canton. A l'heure des choix qui devront se faire durant cette période, il est essentiel que l'école fribourgeoise et la formation soient prioritaires sur le goudron et le béton – pourrait-on dire – car, plaisanterie mise à part, gouverner ce n'est pas forcément goudronner! Les sept défis pluridirectionnels présentés par le Conseil d'Etat sont accompagnés d'une kyrielle de nouvelles lois, de révisions totales ou partielles de certaines; on en dénombre soixante-trois, sauf erreur! Ajoutons à cela la manœuvre délicate aux retombées financières inévitables de l'adaptation des lois dans le domaine des lois touchées par le projet RPT et, pour accompagner le tout, quelques décrets bien entendu! Vaste programme que celui-là mais un vrai programme politique, nous a-t-on dit, en adéquation avec les obligations inscrites, équilibre budgétaire, dans la nouvelle Constitution cantonale, en anticipation sur les problèmes qui donnent, semble-t-il, la clé de la réussite pour le canton et sa population!

Il est vrai que le climat financier de la période 2001–2006 a connu une embellie inespérée si l'on s'en réfère aux 757 millions de francs issus du versement provenant de la vente de l'or excédentaire de la Banque nationale. On se retrouve ainsi maintenant avec une fortune, un bas de laine, d'environ 310 millions de francs. Joie de courte durée! L'évolution des revenus perçus durant cette dernière période ne devrait pas se poursuivre pour les années 2007 à 2011. «*Le programme de législation 2007–2011 manque de souffle, de vision et de courage*», titrait un très sérieux magazine financier suisse. Il n'est pas nécessaire d'acquiescer sans autre à cette remarque mais l'Alliance centre gauche attend du gouvernement un engagement ciblé et concrétisé par des faits.

Il prend acte de ce rapport.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Unser Kanton braucht einen Aufbruch, und wir können nicht einfach so tun, als wären wir schon im gelobten Land. Aber, so

haben wir uns in unserer Fraktion gesagt, wir wollen nicht nur meckern, obwohl Geissen nicht zu verachten sind. Übrigens, Geissen, respektiv Geissböcke sind nicht nur ein SVP-Markenzeichen, sondern das Hilfswerk der evangelischen Kirchen der Schweiz hat eine Aktion gestartet «Gib e Geiss», und so werden Geissen in die dritte Welt geschickt. Vielleicht geben sich einmal eine SVP-Geiss und eine HEKS-Geiss die Hand, damit wäre auch dieses Thema abgehandelt.

Also nicht nur meckern, sondern auch danken. Es ist eine schöne Präsentation dieses Programms, es ist ein gutes Programm, ein schönes Programm, es sind schöne Worte und schöne Projekte. Und es ist, es wurde schon gesagt, die Arbeit einer Mann- und einer Frauenschaft, also einer Equipe. Nur, von einem Regierungsprogramm würden wir eigentlich Setzung von Prioritäten und eine Verzichtsplanung erwarten und hier wird auf breiter Front vorgegangen. Aber was, meine Damen und Herren Staatsräte, was ist denn eigentlich Ihr Ziel? Zugegeben, Prioritäten gibt es: Die Gesundheit, die Bildung, dort geht am meisten Geld hin. Aber ist nicht das heimliche Ziel eigentlich die Senkung der Steuern? Ihr Ziel, meine Damen und Herren, wurde mir nach der Lektüre Ihres Programms nicht ganz klar. Mehr Bildung für alle, mehr Gesundheit für alle, mehr Nachhaltigkeit für alle, dafür werden sie breite Unterstützung finden, seien Sie versichert. Das sind Ziele, denen alle zustimmen können. Aber bringt das den Aufbruch, die Motivation, das Engagement, das die Bevölkerung erwartet, von Ihnen und von der Politik? Wie gesagt, wir wollen nicht nur meckern, und ich will auch nicht länger werden. In der Bibel wird das gelobte Land als ein Ort beschrieben, wo Milch und Honig fliesst. Das sind wohl nicht zufällige Produkte der Landwirtschaft. Und wäre das nicht ein Hinweis, statt auf Hightech in the Green auf die Karte Landwirtschaft und Lebensmittelindustrie zu setzen? Damit ist nichts gegen Hightech in the Green gesagt, eigentlich nichts gegen Hightech, aber vielleicht gegen Hightech in the Green, obwohl ich weiss, dass da nicht sehr viel Wertschöpfung zu holen ist.

Lassen Sie mich ein Letztes sagen, meine Damen und Herren Staatsrätinnen und Staatsräte: In der reformierten Kirche wird traditionellerweise für die Regierung gebetet. Als ich das Ihrem Vorgänger Herrn Grandjean gesagt habe, war er so überrascht wie Sie jetzt gerade, und er hat gesagt, wenn er das gewusst hätte, wäre er vielleicht noch ein bisschen länger im Staatsrat geblieben. Also ich sage es Ihnen jetzt, damit Sie es gehört haben. Das kommt davon, dass früher in den reformierten Territorien die Landesregierung auch der oberste Kirchenherr oder die oberste Kirchenherrin war. Also seien Sie versichert, dass einige reformierte Gemeinden für Sie beten, ich und andere, darum, dass in Ihren Herzen und Ihren Köpfen eine Vision wächst, ein Wille wächst, die Zukunft zu gestalten und uns in dieser Zukunft zu führen. Eine Zukunft, in der Prioritäten klar und gesetzt sind, und dass wir aufbrechen von den Fleischtöpfen Ägyptens in Richtung gelobtes Land.

Ackermann André (PDC/CVP, SC). J'interviens ici à titre personnel pour regretter un certain manque d'audace et d'esprit d'entreprise dans l'élaboration de

ce plan gouvernemental. Permettez-moi tout d'abord quelques commentaires sur le plan financier.

Certains spécialistes de la psychologie notent que les individus sont portés à accorder davantage de poids aux pertes possibles qu'aux gains prévisibles. Le plan financier présenté par le Conseil d'Etat est la parfaite illustration de ce principe. J'en donnerai deux exemples concrets pour étayer cette affirmation. Pour ce faire, je vais prendre deux prévisions qui avaient été faites dans le plan financier précédent, 2002–2006.

Le premier exemple concerne le plan des investissements. Le Conseil d'Etat d'alors nous expliquait qu'il avait dû procéder à des coupes claires pour parvenir à des montants d'investissement supportables et financiables. C'est ainsi qu'il avait été décidé de reporter certains investissements à la législature suivante. Cela avait été le cas, par exemple, pour la rénovation du Collège de Gambach que nous voterons finalement demain. Après ces reports, le plan financier 2002–2006 prévoyait des investissements moyens annuels de 109 millions. En réalité, ils se sont élevés finalement à 90 millions. Ils ont même été inférieurs à ceux de la période précédente, 1997–2001. Le plan financier 2007–2011 prévoit des investissements moyens de 117 millions. Je crains bien que dans cinq ans, on constatera à nouveau des chiffres réels inférieurs. Au vu de la situation financière de notre canton, je regrette cette forme de frilosité!

Le deuxième exemple concerne l'estimation des recettes. Le plan financier précédent prévoyait une augmentation des revenus de 6,1%. En réalité, ils ont augmenté de 26,5%! Le plan financier 2007–2011 prévoit à nouveau un accroissement de 5,4%. Même si j'admets qu'un taux de 26% ne serait pas réaliste, j'estime tout de même que les 5,4% prévus sont plus que prudents. J'admets qu'on fasse preuve de prudence dans l'élaboration d'un plan financier, mais une prudence excessive n'est pas sans conséquences graves puisque le programme gouvernemental est bâti sur ces prévisions.

Venons-en maintenant au programme gouvernemental lui-même. Il s'articule autour du chiffre sept. Sept défis pour sept départements, comprenant septante projets législatifs; cela n'empêche pas un certain scepticisme de ma part (*rires!*). Ce programme me fait penser à un apéritif dînatoire dans lequel on nous sert plein de petits trucs et, à la sortie duquel, on ne sait pas si on a véritablement souper ou pas! Personnellement, j'aurais préféré un menu un peu plus consistant, que des priorités soient mieux définies et que des projets prioritaires soient présentés de manière plus concrète et que leurs conséquences financières soient incluses dans le plan financier. J'aurais souhaité personnellement qu'on donne, par exemple, la priorité à l'un des projets suivants, le projet de politique foncière active. J'aurais aimé que le canton prenne l'initiative d'un projet de création d'une zone industrielle d'intérêt et d'importance cantonale en collaboration avec les communes concernées.

Deuxième idée, le Conseil d'Etat parle dans son programme d'un centre cantonal fort. Je dirais qu'il sait faire preuve d'un optimisme que je qualifierais de béat de croire que la constitution d'une agglomération, au sens de la loi sur les agglomérations dans le Grand-Fri-

bourg, va faire de ce Grand-Fribourg un centre véritablement fort. Cela représentera certes un progrès mais cela n'est pas suffisant pour créer un véritable centre fort. D'autres projets et initiatives sont nécessaires. Il en irait de même pour soutenir des fusions, que j'appellerais, d'intérêt régional.

Le troisième exemple, qui a été cité plusieurs fois aujourd'hui déjà, c'est la promotion du bilinguisme. Le canton de Fribourg est devenu le champion de la théorie du bilinguisme, mais il n'en va pas du tout de même concernant la pratique. Et je pense qu'il faut faire des efforts sur ce plan au niveau de l'école primaire déjà.

En conclusion, j'aurais aimé proposer de retourner sa copie au Conseil d'Etat pour qu'il révise le plan financier sur des bases moins prudentes et qu'il élargue le programme gouvernemental en se fixant des objectifs moins nombreux, mais mieux développés. Mais, comme le Grand Conseil ne peut que prendre acte de ce document, je resterai donc sur ma faim.

Monsieur le Président, malgré les propos que j'ai tenus tout à l'heure sur les apéritifs, je vous assure que c'est avec un très grand plaisir que je viendrai participer à l'apéritif de vendredi matin!

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Unere Zeit ist geprägt von Wettbewerb. Die grossen Staaten der Welt, die Länder Europas, die Kantone bis hin zur Mikrostruktur Gemeinde, alle stehen sie im Wettstreit um Attraktivität und Markttauglichkeit.

Das bedingt Strategien und gute operative Massnahmen. Das vorliegende Regierungsprogramm kann in diesen Kontext eingebettet werden. Es macht strategische und operative Vorgaben, damit sich unser Kanton in einem äusserst kompetitiven Umfeld auch in Zukunft behaupten kann.

Nach dem Lesen des Programms hatte ich den Eindruck, dass die Kantonsverfassung mit ihrem Artikel 83 über den ausgeglichenen Haushalt wie ein Schreckgespenst über dem ganzen Programm lauert.

Es gibt wenig Neues, das angepackt wird. Wenig wird gewagt, die Visionen fehlen weitgehend – oder wie es Kollege Hänni sagte, das Programm ist nicht revolutionär. Die meisten der aufgeführten Gesetzesprojekte sind aufgrund der Bundesgesetzgebung zwingend notwendig oder Projekte, die in der vergangenen Legislatur nicht zu Ende geführt werden konnten oder in anderen Kantonen bereits realisiert worden sind.

Um im Wettbewerb bestehen zu können, braucht es aber Herausragendes, mindestens einen Bereich, in dem man etwas besser macht als die anderen, einen Bereich, mit dem man sich gegenüber anderen profiliert und zum Gesprächsthema macht.

Der Werkleiter der Sika Sarnafil Manufacturing AG SSU Düringen und Präsident des Industrieverbandes des Kantons Freiburg (VFI)/ Groupement industriel du canton de Fribourg (GIF), Herr Gabriel Nussbaumer, hat es vor gut einem Jahr in einem Interview für das Regionaljournal BE/FR/VS einmal so formuliert:

«Es sollte etwas «Verrücktes» geben. Im Kanton Freiburg haben wir eine Firma wie Michelin, die das Wasserstoff-Auto entwickelt. Der Kanton könnte z.B. ein Gesetz machen, das benzin- und dieselbetriebene Autos im Kanton verbietet und nur noch wasserstoff-

betriebene zulässt. Nun kann man sagen, ja dafür braucht es Strom. Aber man könnte ganz gut sagen, alle bestücken ihre Dächer mit Sonnenkollektoren und laden tagsüber so die Batterien auf. Diese Idee erscheint jetzt vielleicht als Hirngespinnst, aber in diese Richtung sollte das «Verrückte» gehen. Wir sollten die Courage haben, Sachen zu machen, die man anderswo nicht macht und zu sagen: Doch, wir hier in diesem Kanton, wir machen das.»

Wenn es nun auch nicht gerade dieses konkrete Beispiel von Herrn Nussbaumer sein muss, der Grundidee kann ich mich anschliessen: Es ist Zeit, dass unser Kanton wieder einmal etwas wagt. Warum z.B. nicht das Ziel haben, am Ende der Legislatur der Kanton zu sein, der von allen Kantonen den grössten Anteil an über Sonne und Biomasse produzierter Energie verfügt?

Der Artikel 83 der Kantonsverfassung darf nicht zum Hemmschuh für innovative Investitionen werden! Zeigen wir Courage!

Suter Olivier (*ACG/MLB, SC*). Beaucoup de choses ont déjà été dites, je ne vais donc pas répéter. C'est vrai que j'ai perçu personnellement ce programme de législature comme un programme avec beaucoup de bonnes intentions et peu d'actes concrets. En fait, les sujets ne sont pas suivis de propositions concrètes, mais de projets législatifs. La réponse du Conseil d'Etat à la résolution du problème ce sont des projets législatifs. J'attendrais dans chaque département que l'on ait une ou deux visions prioritaires, un ou deux projets prioritaires. Par exemple, cela a d'ailleurs été cité plusieurs fois, dans le cadre du bilinguisme ou du plurilinguisme, je ne peux que saluer l'idée de réaliser un institut du plurilinguisme à Fribourg et encourager sa réalisation, mais il est vrai que cela ne résout pas tous les problèmes liés à cette question. Et j'aurais attendu dans le programme gouvernemental, de manière très concrète, des propositions de ce qui va être entrepris au niveau scolaire, par exemple, de ce qui va être entrepris au niveau peut-être de la formation des adultes pour passer de la parole aux actes. Et de la parole aux actes, effectivement, il y a un grand pas. Les mots «énergie renouvelable» et «développement durable» sont utilisés pratiquement à chaque page de ce rapport, peut-être moins pour énergie renouvelable que pour développement durable. D'une certaine manière, on a constaté au mois de novembre, et les exemples récents nous le prouvent, qu'il y a une grande différence entre la parole aux actes! On coupe des subventions ou on ne renouvelle pas des subventions dans le domaine des énergies renouvelables. On aurait pu se dire – et là, je rejoins ma collègue Marie-Thérèse Weber-Gobet – qu'on pourrait développer dans le canton de Fribourg des visions en matière d'énergies renouvelables, tout particulièrement dans un canton qui va être confronté ces prochaines années à de très nombreuses constructions. Je pense qu'il est temps de se demander comment on va construire parce que les maisons durent ensuite pendant des années. Je crois qu'un des projets de la législature aurait pu être de dire, par exemple, nous allons mettre toutes les maisons aux normes Minergie passives. Cela pourrait être un projet valable dans le cadre des économies d'énergie, mais aussi de participation à des énergies renouvelables.

Au niveau de l'aménagement du territoire, même défi de la population. Comment va-t-on aménager le territoire dans le canton de Fribourg? On se rend compte actuellement qu'on n'a pas du tout une conscience dans ce canton comme d'autres l'ont – j'étais aux Grisons cet été – une conscience véritablement de préservation du paysage. Alors je trouve facile de dire: «Il faut préserver la richesse du paysage». Mais, quand je vois le village «Schtroumpf» qui a été construit devant la chapelle de Posieux, qui est un des hauts lieux de l'histoire fribourgeoise, cette espèce d'amoncellement de villas rosâtres et bleuâtres qui, finalement, constituent le quotidien de nos citoyens et de nos concitoyens, je ne peux que me poser la question de savoir quelle est cette richesse que l'on veut mettre en valeur!

Au-delà de ces quelques exemples, il y en a d'autres qui ont déjà été donnés, j'attendrais véritablement des visions. J'en avais déjà parlé le mois passé au moment de discuter des investissements du gouvernement. Je ne vois pas d'investissements consacrés à des visions. La Députée Marie-Thérèse Weber-Gobet a parlé tout à l'heure de possibilités, par exemple, dans le domaine de l'énergie par des piles à hydrogène. Mais il y a beaucoup d'autres projets qui pourraient être faits. Le canton de Bâle, par exemple, s'est engagé dans une société à 2000 watts. Vous savez que nous consommons actuellement 6000 watts par habitant. Le grand projet, c'est de voir comment arriver à une société à 2000 watts. Comment isoler les bâtiments? Comment revoir nos projets de transports, de mobilité, etc.? Ce sont des projets globaux. Donc toutes ces visions-là sont malheureusement excessivement absentes du programme gouvernemental. Voilà où nous en sommes aujourd'hui!

J'espère que le gouvernement, ce sera quand même une invitation que je lui fais, aura à cœur de nous présenter des projets très concrets dans chacun de ses départements et quelques visions aussi qui pourraient faire du canton de Fribourg, à certains égards, un canton particulier, capable de se positionner sur la scène suisse et internationale d'une manière originale.

Dorand Jean-Pierre (*PDC/CVP, FV*). J'interviens à titre individuel mais aussi du fait que vous m'avez nommé membre du Sénat de l'Université depuis quelques années. A propos des bâtiments universitaires et celui de la Tour-Henri, les journaux ont fait état d'une pétition des étudiants en droit, qui sont très satisfaits de la qualité des cours à Fribourg, mais moins contents des infrastructures et des bibliothèques à leur disposition. Cette pétition a attiré l'attention d'anciens étudiants de l'Université de Fribourg dans toute la Suisse. Le monde des hautes écoles suisses est marqué par la collaboration et la concurrence. Fribourg participe à la collaboration, notamment dans le domaine des sciences et de la médecine avec Berne. Mais Fribourg participe aussi à la concurrence, qui va devenir de plus en plus forte, notamment en matière de masters. Il s'agit pour notre université de garantir l'excellent niveau atteint par la faculté de droit. Nous ne pouvons nous contenter de préserver l'acquis. Nos concurrents travaillent, se développent et modernisent leurs infrastructures. Nous ne pouvons faire du surplace. Le financement de notre université dépend en partie des cantons non uni-

versitaires. Nous devons attirer ces jeunes cerveaux, cette matière grise et cette manne financière et nous ne pouvons nous permettre de perdre l'attractivité de notre université.

Je prie donc le Conseil d'Etat de reprendre en considération ce projet de la Tour-Henri qui doit redevenir une priorité.

Krattinger-Jutzet Ursula (*PS/SP, SE*). Auf Seite 15 des Regierungsprogramms steht, dass die Bildung einer Agglomeration in Grossfreiburg wichtig ist für den Zusammenhalt des Kantons Freiburg und um das Zentrum zu stärken. Diese Aussage ist richtig und wichtig. Ich kann aber nicht verstehen, dass sich der Staatsrat in den vergangenen Monaten nie öffentlich zur Bildung der Agglomeration geäussert hat. Es ist schade, dass der Staatsrat Stillschweigen bewahrt, wenn doch die Schaffung der Agglomeration für den Kanton so wichtig ist. Ich bedaure es, dass der Staatsrat nicht Stellung nimmt und das Vorhaben vermehrt unterstützt. Hoffentlich können die Gemeinden, welche der Bildung der Agglomeration positiv gegenüberstehen, vor der Abstimmung vom 1. Juni wenigstens noch eine moralische Unterstützung erwarten.

Le Rapporteur. Pour ne pas allonger les débats, je remercie les treize intervenants qui ont donné leur avis sur ce programme gouvernemental ainsi que sur le plan financier de la législature. Je laisserai le Conseil d'Etat *in corpore* répondre à leurs questions qui leur sont directement adressées.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je tiens à mon tour à remercier les treize intervenants qui se sont prononcés sur le programme de législature et le plan financier. Je me permettrai de faire quelques remarques générales avant de répondre aux questions qui concernent plus directement mon secteur d'activité. Ensuite, chacun de mes collègues prendra la parole, s'il le juge nécessaire.

Cela a été relevé, ce programme gouvernemental et ce plan financier sont le fruit d'un travail collégial. Dans ce sens-là, nous appuyons aussi l'appel à la cohésion qui a été fait, cohésion non seulement entre les membres du gouvernement, mais cohésion aussi nécessaire à l'intérieur du Grand Conseil pour les priorités qui doivent être mises en œuvre et les moyens que nous pouvons également y consacrer. C'est un appel au dialogue, un appel à la cohérence en politique dont les citoyens fribourgeois et fribourgeoises ont également besoin dans un monde de plus en plus difficile pour eux.

J'ai entendu à plusieurs reprises qu'il manquait une ou deux idées fortes dans ce programme de législature. Vous me permettrez cependant de relever une des spécificités du programme de législature et du plan financier fribourgeois. C'est pour nous, non seulement un programme de législature pour le Conseil d'Etat, mais c'est aussi un plan de route, une feuille de route sur les différents projets tels qu'ils sont réalisés. Si vous regardez après chacun des défis – c'est une nouveauté pour le programme de législature de cette législature –

figurent les lois qui vont être modifiées. Nous n'avons pas de visions sans conséquences. Nous avons des projets avec, en conclusion, des modifications de lois et de règlements nécessaires pour un mieux-vivre ensemble en particulier et nous souhaitons vous signaler le travail que nous devons réaliser tous ensemble dans cette enceinte.

Le contrôle sera fait par le Grand Conseil, contrairement à ce qui a été dit, puisque dorénavant dans le compte rendu annuel, nous ferons figurer une sorte de controlling des projets en cours, de ceux qui restent encore à faire et nous aurons évidemment le bilan de mi-législature et la mise à niveau du plan financier. Il m'apparaît important de dire que, pour chaque défi, parce qu'il y a plusieurs questions qui ont été posées à ce sujet, il y a les lois correspondantes qui allaient être modifiées et qui apporteront les informations.

On a dit «un programme du Conseil d'Etat pour le Conseil d'Etat». C'est un programme pour nous tous! Ce dont je suis sûre, vous me permettrez cette remarque, la seule recette qui ne fonctionne pas c'est le «ya ka»! Il «y a qu'à» ajouter quelque chose, il «y a qu'à» faire ceci, il «y a qu'à» faire cela. Nous avons tous besoin d'un équilibre entre les tâches, les recettes et les moyens. Pour cela, nous devons donc aussi pouvoir faire un choix parmi les propositions telles qu'elles sont faites et pouvoir essayer de mettre en œuvre ce qui paraît le plus important.

Dans le même ordre d'idées, j'ai entendu le regret de ne pouvoir que prendre acte. Après avoir entendu les propositions, et pour chacune des propositions, le Conseil d'Etat a de la compréhension. C'est chaque fois un des projets que nous avons aussi discutés dans le cadre du Conseil d'Etat. Je pense que le Grand Conseil aurait souci s'il devait non seulement les accepter mais, en plus, s'y tenir, comme le Conseil d'Etat devra le faire dans les cinq ans à venir. Cela donnerait peut-être une couleur un peu particulière à notre travail futur.

J'ai entendu que l'on priait pour nous dans certaines églises de ce canton. Je souhaite remercier évidemment pour cette prière parce que nous en avons toujours besoin aussi. J'ai entendu dire que nous étions comme les Hébreux sur le chemin de l'exode. Je tiens à rappeler que ce chemin a duré quarante ans. Le Conseil d'Etat n'entend pas rester quarante ans sur le chemin de l'exode avant de voir les murs de Jérusalem (*rires!*). Les trompettes de Jéricho ont certes fait tomber les murs. Je n'ai pas encore entendu les trompettes de Jéricho dans le Grand Conseil, mais je suis sûre – et j'espère – que les murs entre certains groupes et le Conseil d'Etat tomberont, ce qui nous permettra de toujours mieux travailler ensemble. C'est en tout cas la volonté du Conseil d'Etat, de faire de notre canton une patrie pour tous ses habitants, une patrie dans laquelle nous vivons encore ensemble et dans laquelle nous partagerons une communauté de destin en particulier. Pour les questions particulières qui sont adressées à la Directrice de l'instruction publique, je peux prendre trois points qui sont revenus lors de plusieurs interventions.

Le premier concernait la question du projet en lien avec l'orchestre de chambre. Je tiens à vous rassurer: il ne s'agit pas du rêve de sa responsable, mais d'une volonté claire du Conseil d'Etat d'offrir une base pro-

fessionnelle à la culture traditionnelle de ce canton puisque cet orchestre de chambre doit servir avant tout aux ensembles choraux de notre canton pour pouvoir de mieux en mieux aussi être visibles sur la scène cantonale. C'est une prestation de service que nous offrons dans ce cadre-là, en lien également avec les efforts que les régions ont faits pour les scènes qu'elles ont offertes, qu'elles ont mises en place dans les régions. C'est un effort de l'ordre de 100 000 francs qui sera demandé dans le cadre de l'enveloppe sur le budget à la culture. Vous savez, on a beaucoup parlé de développement économique, de postes à valeur ajoutée. L'offre culturelle fait aujourd'hui aussi partie des conditions-cadres pour un développement économique de qualité, d'une certaine demande aussi qui est faite. Et ne venez pas parler de prestation élitaires lorsqu'il s'agit d'un orchestre de chambre dans lequel nous voulons faire jouer avant tout les artistes fribourgeois! Ce canton compte, Dieu merci, beaucoup d'artistes, d'artistes de qualité, qui nous permettent aussi de rêver de temps en temps.

S'agissant du bilinguisme, c'est là un thème effectivement prioritaire pour lequel nous avons consacré une partie du programme de législature dans lequel nous expliquons que c'est à tous les niveaux de la scolarité que nous entendons agir. Je dois tout de même vous rappeler et je le fais d'autant plus volontiers qu'un certain nombre de partis attachés aux droits populaires nous ont rappelé cette priorité, nous avons perdu une votation en 2001, une votation qui voulait aller très loin dans le domaine du bilinguisme. Lorsque l'on perd une votation, on respecte aussi ceux qui nous ont fait perdre la votation et on cherche à concilier de nouveau les intérêts pour amener une solution qui soit une solution qui puisse être portée par l'ensemble. Nous voulons dans le cadre du concept, et cela est juste et cela est important, améliorer de manière évidente les compétences linguistiques de tous les élèves de ce canton. Et nous souhaiterions commencer encore plus vite que nous le faisons actuellement, lier à cela évidemment l'introduction d'une deuxième langue qui devient aussi une nécessité pour les jeunes qui doivent se battre sur une scène de plus en plus internationalisée, mais c'est une des priorités du Conseil d'Etat. Si je puis me permettre de vous rappeler, les priorités qui ont été déterminées dans le domaine de la formation expliquent la plus grande partie des 220 postes qui y sont consacrés. Il y a la deuxième année d'école enfantine, il y a le bilinguisme, il y a les élèves en difficulté comportementale et il y a l'introduction de la troisième heure de sport comme mesures nécessaires. Ces quatre mesures, à elles seules, font plus des trois-quarts des nouveaux postes qui sont demandés pour la formation. C'est dire la priorité que nous y accordons de manière importante.

Pour les investissements qui sont rattachés à ma Direction – et vous pouvez constater qu'ils sont importants – je souhaiterais relever que le Collège Sainte-Croix fait partie de ces priorités-là puisque les montants y figurent dans le cadre de la rénovation, comme ils figurent également pour le Collège du Sud; ce que nous avons dû faire, c'est lisser en partie sur les différentes années.

Nous aurons l'occasion de discuter du musée d'histoire naturelle puisqu'il y a un mandat à ce sujet. Je me permets de relever que là nous avons dû effectivement faire

des choix, comme nous avons dû les faire lors de la précédente législature. Je relève aussi très clairement que, tant que nous aurons besoin d'infrastructures scolaires et de formation, d'autres infrastructures devront patienter et attendre dans ma Direction parce que la première priorité est celle de la formation de la jeunesse.

Enfin, j'espère pouvoir, dans le cadre de la Tour-Henri, donner suite aux différentes interventions.

Résolution Solange Berset et Christine Bulliard relative à l'avenir de l'EMAF

Dépôt

Le Président. Je vous informe qu'une résolution a été déposée sur mon bureau. Elle émane de M^{mes} les Députées Solange Berset et Christiane Bulliard concernant l'avenir de l'EMAF. Elle a été déposée par douze cosignataires et est en cours de distribution.

Le texte de cette résolution est le suivant:

«Nous avons pris connaissance, par la presse, que la nouvelle convention régissant les règles de fonctionnement et de financement entre l'Etat et l'EMAF n'a pas pu être signée.

Indépendamment des détails qui devraient régir cette convention, nous sommes inquiets de constater que Fribourg risque de perdre une école qui permet à de nombreux élèves de se former dans ce domaine particulier, et à des coûts abordables.

Dans la mesure où la direction de l'EMAF ne veut pas accepter les règles officielles à tout établissement subventionné, nous demandons au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre afin que la pérennité des formations octroyées soit assurée.

Avec cet objectif, nous demandons que le Conseil d'Etat:

- contacte la direction afin d'ouvrir à nouveau le dialogue
- étudie l'intégration des formations de concepteur en multimédia dans le cadre de l'école professionnelle ou des métiers (dès la rentrée 2009)
- étudie la possibilité de racheter l'immeuble.»

Cette résolution sera traitée demain matin, en début de matinée.

Programme gouvernemental (suite)

Corninbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Ma réponse tiendra en deux points: d'abord, à M. le Député Losey et ensuite pour ce qui concerne le Grand-Fribourg.

Effectivement, le Conseil d'Etat n'a pas l'intention d'engager des vétérinaires à plein-temps comme on lui prête à tort l'intention. C'est vrai qu'il y avait une affirmation qui pouvait prêter à confusion dans le bud-

get à disposition de la Commission des finances et de gestion, mais les explications avaient été déjà données aux deux députés avant le vote du budget 2008. C'est la Confédération qui exige au moins 30% par vétérinaire actif de cantonnement. Une première démarche auprès des vétérinaires praticiens a démontré leur intérêt pour assumer cette responsabilité en même temps et en complément de leur activité professionnelle. Une dizaine de vétérinaires ont déjà annoncé leur intérêt. 10 X 30%, cela fait le compte et nous sommes très satisfaits de ces vétérinaires qui sont prêts à respecter les dispositions légales fédérales et qui seront donc chargés de ces contrôles. Il n'y a donc aucune volonté d'engager des vétérinaires professionnels!

Pour ce qui est du Grand-Fribourg et des soucis des députés Ackermann et Ursula Krattinger, j'ose affirmer que le Conseil d'Etat n'a pas attendu les communes pour s'occuper des infrastructures culturelles et sportives, pour s'occuper du trafic d'agglomération par le biais de la CUTAF, des transports publics, voire du pont de la Poya. Ce que j'aimerais ajouter ici, c'est que je suis toujours étonné de l'importance qu'on donne dans le Grand-Fribourg au sentiment identitaire. Il y a, sur les 285 communes que comptait notre canton il y a cinquante ans, 193 qui ont fusionné une ou plusieurs fois. Là aussi, il y avait un grand sentiment identitaire! Je conçois bien que ce soit un peu plus difficile dans le Grand-Fribourg, mais il ne faut pas oublier qu'il a fallu beaucoup de courage dans les autres communes du canton pour dépasser ces sentiments identitaires. Je pense que cela devrait aussi être possible, sans toujours faire appel au grand frère du canton, que les communes elles-mêmes agissent.

Je peux comprendre les sentiments de frustration de M^{me} Ursula Krattinger au vu du développement dans certaines communes de l'enthousiasme pour l'agglomération ou plutôt du non-enthousiasme; c'est vrai qu'elle représente une commune qui est responsable et active dans ces projets d'agglomération. J'ai pourtant le sentiment que le Conseil d'Etat, par le Directeur de la DAEC et par celui des institutions, est toujours intervenu dans les assemblées des délégués et que le Conseil d'Etat a beaucoup aidé par ses différents services, plus qu'à plein-temps parfois, pour arriver à des solutions raisonnables, soit pour le dépôt du projet technique à Berne, soit pour aider aussi logistiquement le projet d'agglomération politique. Le Conseil d'Etat a fait au moins tout ce que la loi lui demande de faire et l'autorise à faire. Et nous avons annoncé qu'en aucun cas le Conseil d'Etat ne portera la responsabilité d'un éventuel échec qu'il ne souhaite pas. L'autonomie communale a souvent deux faces, mais elle a aussi une face qui s'appelle «responsabilité».

Et c'est un appel à cette responsabilité que le Conseil d'Etat lance aujourd'hui!

Lässer Claude, Directeur des finances. D'une façon générale, je crois qu'il y a un défi principal qui n'est pas évoqué en tant que tel dans notre programme gouvernemental mais que peu de monde évoque, mais ce défi principal est en filigrane des sept défis, c'est le défi de la croissance démographique.

Ce défi est beaucoup plus important que l'on ne pense dans ce canton, parce qu'évidemment une croissance

démographique forte signifie globalement une population jeune, mais cela signifie aussi un accroissement en chiffres absolus de la population âgée avec toutes les conséquences que cela a, en termes de prestations étatiques. On ne peut pas sous-estimer ce défi qui encore une fois est en filigrane dans l'ensemble des sept défis.

Pour reprendre quelques interventions, on a parlé des effectifs du personnel, on aura l'occasion d'en discuter dans les différents budgets, mais encore une fois, entre les cinquante nouveaux postes annuels, évoqués par le député Romanens et les cent cinquante à deux cents évoqués par la députée Romanens, je pense que le Conseil d'Etat avec une centaine environ ne doit pas être très loin de la vérité.

Pour ce qui concerne les investissements, dire qu'ils sont quelque peu à la hausse, plus 18%, le justificatif «quelque peu», à mon sens est quelque peu trop modeste.

Evidemment on peut toujours gloser sur l'estimation des recettes. Je vous dirais très franchement que j'ai le sentiment comme directeur des finances que le Conseil d'Etat a fait cette estimation au plus près de sa conscience, en fonction des éléments qu'il a eu en main. J'aimerais rappeler et c'est ce que l'on oublie un petit peu, Mesdames et Messieurs, que certains de nos cantons voisins se trouvent dans des situations financières aujourd'hui difficiles pour ne pas dire plus, par surestimation des recettes fiscales. C'est ce qui les a amenés dans la problématique contre laquelle ils se battent aujourd'hui.

D'une façon générale, sur le plan financier, je l'ai dit on aura l'occasion d'en débattre très largement chaque année dans le cadre des budgets, le Député Losey a parlé de lâcher des tâches étatiques. Le Conseil d'Etat n'a pas d'état d'âme par rapport à cela, il est prêt à entrer en matière sur toutes les interventions parlementaires qui seront déposées dans ce sens-là. Evidemment, c'est une chose de dire qu'il faut lâcher quelque chose, encore faut-il obtenir une majorité, notamment dans cette enceinte.

De la même façon, lorsqu'on parle des investissements que l'on n'a pas réalisés, malgré le fait qu'on les ait mis non seulement au plan financier mais encore au budget, j'aimerais aussi rappeler qu'il ne suffit pas d'une volonté gouvernementale, voire parlementaire, voire même des régions concernées, il faut encore que l'on ne doive pas se battre pendant des années avec des oppositions pour ne citer qu'un exemple: l'Ecole des métiers aurait déjà dû commencer depuis une année et demie, s'il n'y avait pas eu des oppositions. Ce n'est donc pas une volonté du Conseil d'Etat de ne pas réaliser les projets qui sont mis dans la planification et dans les budgets.

D'une façon générale, puisqu'il a été fait allusion à l'ancien programme gouvernemental et au plan financier, j'aimerais rappeler que, globalement l'ensemble des projets qui avaient été annoncés dans le plan financier et le programme gouvernemental précédents ont été réalisés ou sont maintenant en voie de réalisation, s'ils ont pris du retard en général cela n'a pas été une volonté politique.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Zweisprachigkeit ist wichtig, theoretisieren wir nicht nur über Zweisprachigkeit, sondern praktizieren wir eine gelebte Zweisprachigkeit. Ich erlaube mir daher, meine Ausführungen teilweise in Deutsch und in Französisch zu machen. Ich möchte zwei Punkte erwähnen.

Zum Ersten: Wir haben eine Priorität, eine wichtige Priorität, das ist die wirtschaftliche Wettbewerbsfähigkeit, und die gute Positionierung des Kantons Freiburg liegt im Zentrum unserer Anstrengungen. Herr Grossrat Haenni, wir wollen die Mittel im Rahmen der Bildung und auch der Wirtschaftsförderung verstärken und auch, Herr Grossrat Ackermann, eine aktive Bodenpolitik betreiben, und ich gehe davon aus, dass Sie in dieser Woche die entsprechenden Grundlagen dazu im Wirtschaftsförderungsgesetz auch schaffen werden. Wirtschaftliche Wettbewerbsfähigkeit bedeutet aber auch Integration möglichst vieler Menschen in den Erwerbsprozess. Daher scheint uns, dem Staatsrat, wichtig zu sein, auch die Jugendlichen mit Schwierigkeiten besonders gut zu integrieren. Herr Grossrat Fasel hat mit Unverständnis oder Bedauern zur Kenntnis genommen, dass wir «nur» drei Millionen zusätzliche Mittel vorsehen für den Bereich Wirtschaft, den Bereich Umwelt und Energie. Ich möchte hier einfach dazu sagen, dass wir unsere Konzentration auf die Effizienz legen. Die Wirtschaftsförderungspolitik des Kantons im Vergleich mit den anderen Kantonen ist ausserordentlich effizient, und wir können mit relativ beschränkten Mitteln sehr viel herausholen und sind Westschweizer Meister im Schaffen neuer Arbeitsplätze. Neben den Ausgaben müssen wir aber auch die Fiskalpolitik nicht vergessen, um eben attraktiv bleiben zu können in diesem Wirtschaftsbereich.

J'aimerais encore dire un mot sur la question des énergies renouvelables, qui a été soulignée par plusieurs intervenantes et intervenants, notamment par M. le Député Losey, M. Fasel et d'autres.

Le Conseil d'Etat veut clairement positionner le canton comme un canton phare dans le développement durable. Le slogan qui oriente notre politique de promotion économique n'est pas pour rien le «*high-tech in the green*».

Und hier möchte ich zu Herrn Grossrat De Roche sagen, ich meine, dass die Innovationszone und nicht die Ruhezone unser gelobtes Land sein wird.

La politique énergétique est un aspect important de cette politique de développement durable. Nous devons investir des moyens considérables pour la réalisation du plan sectoriel de l'énergie 2000–2010. Je peux vous dire que l'objectif consistant à augmenter la part des énergies renouvelables de 90 gWh/an pour le canton sera atteint en 2010. Le canton a investi ces dernières années environ un million de francs par an pour les énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Dans le plan financier, 14,3% supplémentaires sont prévus pour les subventions aux communes, et pour les subventions aux tiers, on parle même d'une augmentation de 62%.

De plus, j'aimerais rappeler que le canton a mis, en 2007, 750 000 francs supplémentaires pour compenser les réductions de la Confédération. Oui, c'est sur l'initiative de l'Etat, c'est la raison pour laquelle nous

développerons un concept pour les énergies renouvelables durant l'année prochaine. Mais il faut quand même avoir d'autres acteurs, d'abord la Confédération, qui doit allouer une part considérable pour les énergies renouvelables et ne pas réduire sa participation comme elle l'a fait ces derniers temps.

Ensuite, le deuxième acteur, ce sont les communes! Les communes doivent également montrer le bon exemple dans ce contexte-là. Et, comme troisième acteur, j'aimerais quand même le souligner, ce sont en premier lieu les privés qui font bouger les choses. Pas plus tard qu'aujourd'hui, M. le Député Losey et moi-même étions présents au premier coup de pioche pour la construction de ce chauffage à distance de la SAID-DEF et du groupe E. Il y a d'autres exemples intéressants qui ont été réalisés ces dernières années dans le canton de Fribourg. Il y a un dynamisme extrêmement intéressant dans notre canton, qui doit encore être amélioré et se développer ces prochaines années.

Und jetzt möchte ich noch einen Zusatz machen an die Adresse von Frau Grossrätin Weber-Gobet: Das «Hirngespinnst» von Gabriel Nussbaumer ist nicht so weit von der Realisierung entfernt. Die Vorstellungen der Groupe E und auch von Michelin sind auf dem besten Weg in Richtung Umsetzung, und der Kanton prüft Mittel und Wege, um diese Initiativen, das heisst die Produktion von «Electrolyseur» und auch dieses Fahrzeugs oder Autos der Zukunft entsprechend zu unterstützen und in Richtung Realisierung voranzutreiben. In diesem Sinne bin ich sehr zuversichtlich, dass der Kanton effektiv auf dem besten Weg ist, auch im Rahmen der erneuerbaren Energien zu einem Vorzeigekanton der nachhaltigen Entwicklung zu werden.

Assermentation des assesseurs et suppléants des justices de paix du canton de Fribourg

Le Président. Assermentation de *M^{me} Eve-Marine Jordan*, *M^{me} Danielle Mayer-Aldana*, *M^{me} Sonia Nicolet*, *M. Jean-Louis Sciboz*, *M^{me} Fabienne Bapst*, élu-e-s par le Grand Conseil lors de sa session du mois de novembre 2007 en qualité d'assesseur-e ou de suppléant-e dans le cercle de justice de paix de la Sarine.

– Il est procédé à l'assermentation selon la formule habituelle.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Permettez-moi, à mon tour, de remercier les treize intervenants pour leurs remarques ou critiques constructives. J'interviens sur trois points.

Tout d'abord au niveau des investissements, plusieurs députés ont fait remarquer que le Conseil d'Etat était trop frileux par rapport aux investissements. J'aimerais simplement rappeler que pendant cette législature, les investissements sont en augmentation; au niveau des investissements bruts: de 18%, et des investissements nets: de 30%. Bien sûr, le député Ackermann a relevé

– il a cité la dernière législature – qu'on propose des investissements, mais qu'en général ils ne se réalisent pas tous. Je pense qu'il faut rappeler, et ce n'est pas nouveau, qu'il y a les droits des tiers, respectivement des recours qui ne permettent pas toujours de démarrer avec des projets importants, comme actuellement avec l'École des métiers où nous avons un recours jusqu'au Tribunal fédéral. Il me paraît important de le relever.

Au Député Suter par rapport à sa remarque sur l'aménagement du territoire, je ne veux pas dire qu'il a tort, même s'il n'est plus dans cette enceinte; il a plutôt raison! Il aura certainement l'occasion de s'exprimer puisque le Conseil d'Etat va transmettre prochainement une loi sur l'aménagement du territoire au Grand Conseil. Dans ce cadre-là, nous pourrions discuter des principaux problèmes, en particulier de la théaurisation des sols qui est un problème vicieux dans les communes. Or, je rappelle que l'aménagement du territoire est en premier ressort un problème des communes. Il faut que les communes jouent aussi le jeu de mettre à disposition des terrains qui sont constructibles, mais pas seulement des terrains qui sont «une poire pour la soif», pour la spéculation, mais sur le long terme.

Ma troisième intervention va dans le sens déjà exprimé par le vice-président du gouvernement par rapport au projet d'agglomération, question qui a été soulevée par M^{me} la Députée Ursula Krattinger. Je rappelle qu'il y a deux projets d'agglomération: il y a le projet d'agglomération institutionnel et le projet d'agglomération infrastructures. C'est un projet de vision d'avenir même si certains d'entre vous ont dit qu'il n'y avait pas de vision d'avenir. Je rappelle que ce projet règle les problèmes de plusieurs communes dans l'agglomération du Grand-Fribourg, notamment d'aménagement du territoire, de transports et, bien sûr, d'infrastructures. A cet effet, ce projet va être adopté et transmis à la Confédération à partir du 18 décembre, mais il faut encore que les communes concernées signent les conventions à cet effet. Parfois, on critique la partie alémanique du canton, mais je peux vous dire que la commune de Guin est la première à avoir signé cette convention. J'espère que les autres communes qui n'ont pas encore signé prendront leur stylo rapidement pour signer cette convention dans ma Direction.

Encore un mot sur l'agglomération, cette fois-ci, institutionnelle. J'aimerais rappeler que le Conseil d'Etat a vraiment joué le jeu des infrastructures pour l'agglomération, mais il appartient désormais et aussi l'année prochaine que ce soit vraiment les gens de l'agglomération qui portent ce projet. Pour porter ce projet en avant, il faut bien sûr que ces onze communes se prononcent favorablement sur ce projet d'agglomération institutionnel. Les critiques vont souvent dans le sens qu'on diminue l'autonomie communale. Or, je peux vous assurer que si c'est le canton qui doit continuer à porter ces infrastructures, cela sera vraiment une diminution d'autonomie communale. Par conséquent, je vous encourage, vous les députés, les politiques, à inciter les communes concernées – et là c'est tout le Conseil d'Etat qui parle – à approuver ce projet d'agglomération. C'est vraiment un projet d'avenir pour le canton de Fribourg, et non seulement pour le Grand-Fribourg!

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. J'ai juste une remarque à formu-

ler concernant la fumée passive, pour vous dire que le Conseil d'Etat entend poursuivre ses efforts dans la lutte contre la fumée passive qui reste une préoccupation majeure de santé publique. Il entend interdire la fumée dans les administrations publiques, les écoles et les hôpitaux. Il va également renforcer les mesures de prévention.

De plus, le Conseil d'Etat a également autorisé, dans sa séance d'hier, la mise en consultation de deux variantes pour lutter contre la fumée passive dans les établissements publics.

Le Président. Je constate que tous les conseillers d'Etat qui le souhaitent se sont exprimés et je les en remercie.

– Le Grand Conseil prend acte de ce programme gouvernemental et du plan financier pour la période législative 2007–2011.

Motion d'ordre Antoinette de Weck relative au changement de catégorisation des débats

Le Président. Je suis saisi d'une motion d'ordre déposée par M^{me} la Députée Antoinette de Weck et quatre cosignataires demandant que les débats concernant le projet de loi N°32 sur la protection de la population soient classés en catégorie I (débat libre), ce en vertu de l'article 113 al. 3 LGC.

– J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

– Au vote, la motion d'ordre est acceptée par 43 voix contre 21. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 43.*

Ont voté non:

Berset (SC, PS/SP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Rapporteur (.), Ridoré (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 21.*

Se sont abstenus:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Repond (GR, PS/SP).

Projet de loi N° 32 sur la protection de la population (LProtPop)¹

Rapporteur: **Jean-Pierre Dorand** (PDC/CVP,FV).
Commissaire: **Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice.**

Entrée en matière

Le Président. Nous avons encore passablement de travail pour absoudre l'ordre du jour et il est déjà 16 h 30. Donc, si nous devons continuer nos travaux, nous devons obligatoirement bloquer les députés dans la salle pour garder le quorum. Je vous demande de la diligence et un petit peu de silence. Merci

Le Rapporteur. Pour ne pas être trop long, je vous dirais que la commission s'est beaucoup intéressée à ce projet qui fédère cinq piliers de la protection de la population.
C'est:

- 1) un projet qui va dans le sens de la Constitution cantonale, à son article 75,
- 2) un projet transversal impliquant plusieurs directions de l'Etat,
- 3) un projet permettant de répondre aux risques de catastrophes menaçant dans le canton, l'ordre donné est celui de la pandémie, de la rupture d'approvisionnement d'énergie et d'inondations,
- 4) un projet prenant en compte la gestion intégrée des risques et là, c'est une nouveauté,
- 5) un projet appelé à remplacer l'organisation actuelle sur l'intervention en cas de catastrophe.

La commission a siégée à trois reprises, elle a accueilli ce projet avec beaucoup d'interrogations, de questions, elle a formulé des amendements importants, notamment à l'article 9, la discussion avec le commissaire du gouvernement a permis de progresser et c'est en tenant compte de ces changements que la commission vous recommande l'entrée en matière.

Der schweizerische Bevölkerungsschutz zählt fünf Säulen. Vier der fünf Säulen haben jede ihr eigenes Gesetz. Diese fünf Säulen müssen zusammenarbeiten. Dieser Gesetzesentwurf erlaubt, diese fünf Säulen unter ein einziges Dach zu stellen. Die Kommission empfiehlt Ihnen, diesen Gesetzesentwurf zu unterstützen.

Je ne veux pas terminer sans remercier mes collègues, membres de la commission, M. le Commissaire du gouvernement, M. Renz secrétaire général et le secrétaire de la commission, M. Schmid.

Je vous recommande donc, l'entrée en matière.

Le Commissaire. Je remercie le rapporteur de la commission d'avoir déjà esquissé les grandes lignes du projet. Je confirme que ce projet de loi sur la protection de la population est un projet transversal, auquel toutes les directions ont collaboré. Il concrétise sur le plan

législatif, l'article 70 de notre nouvelle Constitution qui dit: «L'Etat et les communes prennent les mesures nécessaires pour prévenir et maîtriser les catastrophes et les situations d'urgence».

Sur le fond, la future loi et le concept qui l'a sous-tend doivent permettre aux collectivités publiques de répondre aux défis posés par les risques de catastrophe. Ces risques ont fait l'objet d'une analyse qui a porté non seulement sur les dangers naturels, mais aussi sur les dangers techniques et les dangers de société. Il ressort de cette analyse que les risques les plus importants, auxquels la population est exposée, sont ceux d'une pandémie et d'une rupture de l'approvisionnement d'énergie. A cela s'ajoute, les risques d'inondation, – comme cela a été vu récemment cet été –, ces risques concernent plus spécifiquement certaines régions et de nouvelles mesures vont sans doute devoir être prises. Pour faire face à ces risques, le projet de loi définit des tâches et propose une organisation dont les caractéristiques principales sont les suivantes:

- 1) une systématique fondée sur le concept «gestion intégrée des risques» dont le schéma se trouve en annexe du message;
- 2) une définition aussi précise que possible des tâches et de leurs répartitions entre l'Etat et les communes. A noter que les communes ont la volonté d'assumer les tâches qu'il est prévu de leur attribuer, comme l'ont démontré l'enquête effectuée au début des travaux ainsi que la procédure de consultation;
- 3) l'institution sur le plan cantonal d'un organe de conduite apte à agir de manière professionnelle et selon les exigences fédérales en la matière. Cet organe sera responsable, aussi bien, de la direction de la préparation qui incombe jusque-là à la commission du plan ORCAF, que de la conduite de l'engagement.
- 4) Enfin, le projet de loi complète dans sa partie finale, la législation sur la santé en y insérant des dispositions sur l'organisation sanitaire en cas de situation extraordinaire. Ces dispositions reposent sur un concept qui a été élaboré sous la direction du médecin cantonal.

En ce qui concerne les effets ou les aspects financiers du projet, il ressort du message que la future loi, n'entraînera en elle-même que des dépenses modérées. Cela s'explique par la nature des tâches, la protection de la population qui sont principalement des tâches d'organisation, de formation et d'information. Autre est la question des investissements qui devront être consentis à l'avenir comme par le passé dans les domaines de la prévention. Ces investissements reposent sur des lois spéciales et continueront à faire l'objet des décisions dans le cadre des procédures prévues à cet effet. Le Conseil d'Etat en ce qui concerne les amendements de la Commission peut se rallier, sauf pour l'article 9 alinéa 3, deuxième phrase que l'on traitera tout prochainement.

¹ Message pp. 2005 ss.

Crausaz Jacques (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec soin le projet de loi relatif à la protection de la population.

Nous prenons note que le projet répond à l'exigence posée par l'art. 75 de la nouvelle Constitution, qui requiert que l'Etat et les communes prennent des mesures pour prévenir et maîtriser les catastrophes et les situations d'urgence.

Elle représente la déclinaison cantonale des dispositions de la loi fédérale sur la protection de la population. C'est aussi une loi qui répond à l'actuelle nécessité de prévenir et d'atténuer les effets, notamment des catastrophes d'origine météorologique (inondations, ouragans), dont la fréquence et l'ampleur sont en nette augmentation. Elle répond à la nécessité de disposer de règles-cadres et transversales qui définissent de manière globale, les tâches des services appelés à intervenir en cas de catastrophe (police, pompiers, services de la santé, services techniques et protection civile).

Nous sommes heureux de constater que cette loi s'appuie sur une analyse générale et scientifique des risques et sur un processus de gestion intégrée de ces risques qui comprend la prévention, la préparation, l'engagement, la remise en état et la reconstruction. Elle fixe à notre sens de manière adéquate les responsabilités respectives de l'Etat et des communes et définit les organes chargées de conduire la préparation et l'engagement de ces services en cas d'événement.

Nous sommes satisfaits de constater que l'ensemble du dispositif s'appuie entièrement sur les services existants auxquels s'ajoute un organe de conduite sanitaire qui fait actuellement défaut.

Nous saluons le travail soigné de préparation de ce projet de loi, étalé sur trois ans, avec l'implication de nombreux services de l'Etat et de responsables communaux. Nous saluons l'effort de clarification de la terminologie qui vise à distinguer clairement les cas où la population doit être effectivement protégée (catastrophes et situations d'urgence), de ceux où il convient surtout de coordonner une intervention efficace (accidents et sinistres majeurs).

Nous saluons l'effort de clarification qui vise à distinguer les responsabilités politiques des responsabilités des organes opérationnels chargés de l'action sur le terrain.

Nous saluons les dispositions qui précisent dans quelle mesure les responsables opérationnels et les services doivent se former et se préparer. Nous saluons l'effort de clarification visant à préciser les tâches respectives du canton et des communes.

Le groupe démocrate-chrétien considère que ce projet est à la fois nécessaire et important, pour la protection de la population contre les dangers qui la menace, qui menace son cadre de vie et ses moyens de subsistance.

Avec le groupe unanime, je vous invite à entrer en matière sur ce projet et à le soutenir dans sa version bis, à l'exception des modifications proposées par la commission à l'article 15 relatif aux responsabilités des préfets. Le groupe démocrate-chrétien soutiendra dans sa grande majorité la version initiale du Conseil d'Etat.

Fasel-Roggo Bruno (*ACG/MLB, SE*). Unsere Fraktion hat die Botschaft Nr. 32 eingehend diskutiert und ist einstimmig für Eintreten. Wir begrüßen, dass der Staatsrat aufgrund der neuen Verfassung des Kantons Freiburg und des Bundesgesetzes über die Aufgabentrennung im neuen Gesetz den Bevölkerungsschutz klar regelt. Wir erachten es als Notwendigkeit, dass der Staat die Zusammenarbeit mit dem Oberamt und den Gemeinden, die Aufgabenorganisation und Kompetenzen des Bevölkerungsschutzes klar regelt. Somit werden Zwei- und Mehrspurigkeiten für die Zukunft beseitigt. Wir erachten es als sehr wichtigen Aspekt, dass trotz der Gemeindeautonomie die Kommunikation und Zusammenarbeit zwischen kantonalen und kommunalen Organen sichergestellt ist und in der Aufsicht des Staates liegt. Für unsere Fraktion ist es ebenfalls sehr wichtig, dass die finanziellen Aspekte im neuen Gesetz festgehalten sind, ich spreche hier von Kantons- und Gemeindeebene. Mit diesen Bemerkungen wird unsere Fraktion einstimmig dem Gesetzesentwurf Nummer 32 in der Fassung der Kommission zustimmen.

Cardinaux Gilbert (*UDC/SVP, VE*). Donc, il a fallu trois séances à la commission pour changer d'avis. L'entrée en matière a été combattue lors de la première séance. Par la suite, la commission a étudié et amendé cette loi sur la protection de la population. L'utilité de la loi n'étant pas contestée, c'est sa réalisation concrète qui a provoqué des remous au sein de la commission. Notamment, ce sont les conséquences financières pour les communes qui ont donné lieu aux débats à l'article 9.

Dans la gestion des catastrophes, le rôle du préfet a également été revu. Alors que la loi prévoyait pour lui, un rôle de direction, il passe selon les amendements apportés par la commission, au rôle de collaborateur de l'organe cantonal de conduite. Personnellement, je regrette ce changement, le préfet étant bien placé pour tenir ce rôle.

A l'article 15, nous soutiendrons également la version initiale du Conseil d'Etat.

Le groupe de l'Union démocratique du centre suivra l'avis de la commission et tiendra compte des amendements apportés et approuvés en troisième lecture par la commission.

Nous voterons donc, l'entrée en matière.

Berset Solange (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste a analysé avec attention ce projet de loi et entre en matière selon le projet bis de la commission. Ce projet, cela a déjà été dit, répond à la nécessité constitutionnelle d'organiser la prévention et la maîtrise des catastrophes ou situations d'urgence.

Toutefois, le groupe socialiste estime regrettable qu'il n'y ait pas eu une réelle volonté de mettre en place des synergies qui auraient peut-être permis des économies.

Pour rappel, nous avons voté des modifications de la loi sur la protection civile l'année passée. On remarque que la loi fédérale réunit dans une seule et même loi, la protection civile et la protection de la population.

Aujourd'hui, on nous propose la création d'une nouvelle loi qui va assurer la coordination certes, entre les différentes organisations et intervenants, la police, la police du feu, la protection civile, etc.

De plus, ce projet définit les tâches et compétences de ces différents acteurs, mais qui ont tous une loi bien spécifique.

Aussi, nous nous demandons pour quelle raison il n'y a pas une meilleure unité d'action pour que l'on puisse modifier toutes les lois relatives à cette protection de la population et nous pensons que cela aurait été plus positif et surtout, cela aurait certainement permis une meilleure vision globale.

Donc, avec ces remarques, j'aimerais ajouter que pour ce qui concerne l'organisation au niveau communal, les communes pourront faire appel au groupement de protection civile intercommunaux existants qui devront toutefois modifier leurs statuts pour intégrer cette protection à la population.

Et, on l'a aussi constaté, un nouveau chef local responsable de la protection de la population devra être nommé au niveau des communes.

Avec ces remarques et considérations, le groupe socialiste acceptera ce projet de loi selon les modifications de la commission, c'est-à-dire selon le projet bis.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). L'Etat doit prendre les mesures nécessaires pour prévenir et maîtriser les catastrophes et les situations d'urgence.

De quoi s'agit-il? Il faut d'abord définir une catastrophe et une situation d'urgence! On peut estimer que durant les trente dernières années, heureusement, aucune catastrophe n'est venue ternir la quiétude de notre canton. A titre d'exemple: le 11 septembre 2001, l'attentat contre les tours jumelles à New York était vraiment une catastrophe.

J'ai été surpris, pour ne pas dire peiné, de l'attitude de certains membres de la commission qui voulaient tout régler: les finances, la remise en état ou encore la modification de l'organisation de conduite. Il aurait été judicieux de consulter la définition dans le dictionnaire du mot «catastrophe».

Tout est bien qui finit bien! M. le Commissaire du gouvernement a été clair et persuasif et a ramené la commission à la raison. La loi peut être acceptée avec ces modifications terminologiques, mais pas sur le fond concernant le rôle des préfets et l'arbitrage de l'Etat entre les communes pour la répartition des frais. Les règles et les voies de recours existent déjà.

A la suite de ces considérations, le groupe libéral-radical, dans sa grande majorité, vous propose d'entrer en matière sur la présente loi.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Ich habe eine kurze Frage, die wohl in das Eintreten gehört, ich könnte sie auch beim Artikel 9 stellen. Als jemand, der im engen Kontakt mit den reformierten Verantwortlichen für die koordinierte Seelsorge und für die Seelsorge im Katastrophenfall steht, der immer wieder mir sagt, dass er beim Staat auf taube Ohren stösst, wenn er anfragt, wie denn die psychologische und seelsorgerische Betreuung geregelt ist im Katastrophenfall, möchte ich hier die Frage stellen: Gehört diese Betreuung, die

psychologische und seelsorgerische Betreuung, nicht auch in das Gesetz, und wenn nein, wo ist sie geregelt und wie?

Le Rapporteur. Je remarque que les cinq intervenants, au nom de leur groupe, ont soutenu le projet. Peut-être une petite clarification: il est vrai que la commission a changé d'avis, mais ce n'était pas sur l'entrée en matière. En revanche, elle avait, dans un premier temps, voté un renvoi, qui s'est dissipé après discussion et à la fin, c'est par 9 voix contre 0, qu'elle a accepté de discuter de ce projet.

Ce qu'a soulevé M. de Roche est évidemment très important, «le soutien psychologique, ce que l'on appelle parfois «débriefing» après une catastrophe et là, la question s'adresse directement au commissaire du gouvernement.

Le Commissaire. Je remercie les intervenants qui ont tous soutenu ce projet de loi, pour certains groupes même à l'unanimité.

Il y avait une voix critique, celle de M^{me} Solange Berset qui regrette que l'on n'ait pas utilisé ce projet de loi de manière à apporter plus de synergies avec d'autres lois, c'est-à-dire, que l'on aurait dû régler plus de choses et profiter de l'occasion de modifier certaines autres lois.

Je pense que M. Jean-Denis Geinoz, député, a partiellement répondu à cette question. Si l'on veut trop régler de choses dans la même loi, cela n'ira pas; et surtout celle de la protection de la population chapeaute cinq piliers (la police, les sapeurs-pompiers, la santé publique, les services techniques et la protection civile). Donc ce sont toutes des lois spéciales et vouloir tout mettre dans le même panier, ce ne serait pas une bonne solution. J'admets que l'on peut améliorer certaines lois, notamment la loi sur la protection civile. Aussi j'invite M^{me} la Députée Solange Berset à déposer éventuellement une motion qui va dans le sens qu'elle désire.

Zu Herrn Daniel de Roche, was die Opferhilfe anbetrifft, die Frage lautet, ob auch die psychologische und seelsorgerische Betreuung in dieser Hilfe der lebenswichtigen Bedürfnisse eingeschlossen ist. Ich kann dem mit ja antworten. Die Bestimmung zu Artikel 9 Absatz 2 ist nicht erschöpfend, «n'est pas exhaustive», da kann man sich fragen, ob da auch die psychologische, wohl auch die seelsorgerische Versorgung unterzubringen ist. Ich meine auf jeden Fall, dass das nötig ist.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. Une petite modification a été faite à l'article 1 lettre b) pour montrer l'engagement de ces cinq organisations partenaires. La commission vous propose de mettre: «l'organisation de l'engagement des organisations partenaires en cas d'accidents et de

sinistres majeurs» – auf Deutsch «... des *Einsatzes der Partnerorganisationen*».

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cette modification.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 2 À 4

Le Rapporteur. Pas de remarque particulière, sinon que sont définis clairement ce qu'est «une catastrophe, une situation d'urgence et un accident».

Le Commissaire. Je n'ai pas de remarques à formuler.

– Adoptés.

ART. 5

Le Rapporteur. La commission a changé la formulation, il y avait quelques craintes auprès de représentants de communes dans la forme très affirmative que «les communes doivent concrétiser et compléter cette analyse» et la commission a recouru à une forme plus potestative: «elles *peuvent concrétiser et compléter* cette analyse»; auf Deutsch Sie *können* dises Analyse gemäss ihren Bedürfnissen *konkretisieren und ergänzen* ...

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est d'accord de remplacer la forme impérative par la forme potestative.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 6 À 8

Le Rapporteur. Pas de remarques.

Le Commissaire. Pas de remarques.

– Adoptés.

ART. 9 ET 9^{BIS}

Le Rapporteur. Il s'agit ici d'un article-clé. Je dirais que sans les modifications à cet article, la commission ne se serait pas ralliée à ce projet car de multiples questions ont été posées, notamment jusqu'où allaient les implications financières dans ce projet?

Il est clair qu'à un certain moment, c'est l'article 9 alinéa 3, les communes peuvent être complètement dépassées par l'ampleur des dommages. C'est pour cela que la commission, en accord avec le commissaire, vous propose de dire que *l'Etat fournit au besoin une aide complémentaire*.

Un autre problème, si plusieurs communes étaient touchées – cela peut être plusieurs communes de divers districts – comment se répartissaient les frais entre communes? On pensait que l'Etat pouvait être là un arbitre tout à fait impartial.

Ensuite, vous avez une grande question qui a été posée. A partir de quand a-t-on vraiment à faire à une catastrophe, un état de catastrophe, comme cela s'est produit dans certains pays? Là, le gouvernement s'est rallié à l'idée que le Conseil d'Etat peut déclarer un état de catastrophe et qu'à ce moment-là, le gouvernement s'adresserait au Grand Conseil par projet de décret pour pouvoir régler ces frais qui sont évidemment imprévus.

Voilà donc un peu la philosophie de cet article 9 alinéa 3 et de l'article 9^{bis} nouveau.

Le Commissaire. Effectivement, c'est une disposition-clé, que la commission a modifiée en faveur des communes ce qui a permis que ce projet de loi soit accepté à l'unanimité. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission en ce qui concerne l'article 9^{bis}; il se rallie également en ce qui concerne l'article 9 alinéa 3, première phrase «*L'Etat fournit au besoin une aide complémentaire*». En revanche, il s'oppose à la deuxième phrase qui prévoit que l'Etat règle en outre la répartition des frais entre les communes concernées». Le Conseil d'Etat trouve qu'il n'y a pas de raison de s'écarter du système de la règle, c'est-à-dire, que c'est d'abord le préfet et, ensuite, le Tribunal cantonal qui tranche ces questions. Normalement, il y aura des discussions entre les différentes communes, – admettons qu'il y a deux ou trois communes concernées – chaque commune doit fournir pour ses habitants l'aide aux victimes, comme on l'a vu. Si plusieurs communes sont concernées et qu'il y a un litige, ce que je n'espère pas, à notre avis ce n'est pas au Conseil d'Etat de fixer la clé de répartition, mais plutôt si les communes ne s'entendent pas, il appartient au préfet de le faire et ensuite, on pourra porter ce litige devant le Tribunal cantonal comme cela est prévu dans la loi sur les communes.

de Reyff Charles (PDC/CVP, FV). A l'article 9 alinéa 1, le Conseil d'Etat parle d'une aide d'urgence aux victimes des catastrophes apportée par les communes. Certes dans les explications, on nous parle de besoins vitaux. Toutefois, on ne définit pas ce qu'est l'aide d'urgence en termes de «durée». Je pense-là particulièrement au relogement. Qu'elle est la responsabilité d'une commune en termes de «durée», de reloger ses habitants: un jour, deux jours, dix jours ou jusqu'à rétablissement de la situation?

Et j'ai une question supplémentaire à poser: que se passe-t-il si la zone ne peut plus être habitée?

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Ich möchte eigentlich nur zu Protokoll geben, dass unter lebensnotwendigen Bedürfnissen und medizinischer Betreuung eben auch die psychologische ausdrücklich gemeint ist. Meine Kollegin Marie-Thérèse Weber-Gobet hat gesagt, ich solle eine Eingabe machen. Ich denke, das würde eine Notfall- oder eine Katastrophenübung, die möchte ich jetzt nicht machen. Aber ich möchte zu Protokoll geben, dass dies ausdrücklich mit eingeschlossen ist, bei dem, wie Hilfe, Notfallhilfe, definiert wird.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2034 à 2037.

Le Rapporteur. Je constate que nous avons une divergence par rapport à la séance de la commission sur l'article 9: on avait pensé, pour la deuxième phrase, que cela pouvait concerner, par exemple des communes de plusieurs districts, ce qui pourrait compliquer le problème.

Personnellement, je maintiens ici l'avis de la commission et je vous propose de laisser à l'Etat, le soin de jouer à l'arbitre, pour la répartition des frais.

Le Commissaire. Zunächst zur leichteren Frage von Herrn Grossrat de Roche.

Ich habe schon in der Eintretensdebatte gesagt, und ich wiederhole es: Ich nehme dieses Risiko, auch für den Staatsrat zu sprechen, dass die psychologische und die seelsorgerische Betreuung dazu gehören, auch wenn sie nicht namentlich aufgeführt sind.

A la question de M. le Député de Reyff, il est difficile de répondre, sur quelle durée doit-on offrir à ces victimes un hébergement, un logement?

Je pense qu'il faudrait juger de cas en cas. Normalement, une aide d'urgence c'est vraiment urgent, c'est-à-dire quelques jours, quelques semaines éventuellement, mais il faudra trouver après une solution car on ne pourra pas pérenniser cette situation d'urgence.

Cela dépend aussi du genre de la catastrophe. S'il s'agit d'une inondation, c'est peut-être pour quelques jours, quelques semaines, comme on l'a vu dans la vallée du Gottéron. En revanche, si c'est une grande catastrophe où les maisons sont détruites, à ce moment-là il y aurait lieu de prévoir une aide beaucoup plus longue, mais à ce moment-là, il y a l'Etat qui fournira au besoin une aide complémentaire. C'est le cas de l'article 9 alinéa 3. L'Etat devrait intervenir peut-être par le biais d'un décret qui vous serait soumis.

A mon avis, ce n'est pas possible de répondre précisément à cette question, en l'état.

Le Président. Pour cet article 9 uniquement, il y a les alinéas 1 et 2 qui ne causent aucune difficulté.

Quant à l'alinéa 3 tel qu'il est proposé par la commission, le Conseil d'Etat s'y rallie, mais uniquement pour ce qui concerne la 1^{re} phrase.

– Au vote, l'alinéa 3 de l'article 9 est accepté selon la version bis par 52 voix contre 26. Il n'y a pas d'abstentions.

– Art. 9 alinéa 3 (nouveau) adopté selon proposition de la commission.¹

Le Président. Quant à l'article 9^{bis}, celui-ci est accepté tacitement tel que proposé par la commission, comme il n'y a pas de modifications et de commentaires particuliers.

– Art. 9^{bis}(nouveau) adopté selon proposition de la commission.¹

– Adopté.

ART. 10

– Adopté.

ART. 11

Le Rapporteur. La commission s'est montrée soucieuse de l'information qui est donnée à la population. Donc elle vous propose d'ajouter à l'alinéa 3 lettre d) nouvelle, en français «*il assure l'information de la population*» et en allemand: *Es stellt die Information der Bevölkerung sicher.*

Il y a encore de petites modifications rédactionnelles en allemand pour les lettres a), b) et c).

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la version de la commission.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 12

Le Rapporteur. Pas de remarques.

Le Commissaire. Pas de remarques.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Si quelqu'un d'entre vous connaît l'adresse d'un capucin exorciste, je serais très amateur puisque le sort semble s'acharner contre moi; je me bats uniquement pour des amendements à des heures tardives, à la limite du quorum. La nature de mon amendement, la grippe aviaire, la fièvre aphteuse, une guerre, une inondation, un tremblement de terre ont une implication directe sur la santé des animaux et par le biais des épizooties, une implication sur la santé et surtout sur les mouvements de la population.

Le spécialiste doit être présent dès les premières heures suivant l'événement, afin d'éviter des erreurs qui peuvent être lourdes de conséquences. On ne peut et j'insiste, dans le cadre de cet organigramme se priver de sa compétence. Il est important de reconnaître que le vétérinaire a un rôle primordial au niveau de la santé publique. L'intégrer directement à l'état-major permettra à un soldat du train peu habitué aux exercices d'état-major de s'y habituer dès le départ.

Si vous voyez sur ma proposition, une possibilité «e^{bis}» et une possibilité «h» qui a été biffée, c'est simplement dans l'organigramme pour savoir, si on met le ou la vétérinaire cantonal-e tout à la fin ou après le médecin cantonal. Mon cœur bat pour mettre ceci juste après le médecin cantonal.

Une opposition a été faite lors de la discussion au niveau au groupe, en disant que la volonté de la commission était de limiter de créer un méga état-major pour la gestion des crises. Or, je ne pense pas que l'adjonction d'un seul représentant supplémentaire va créer un groupe d'une grandeur inacceptable.

Malgré les circonstances, malgré l'absence du capucin exorciste, je vous remercie de soutenir mon amendement.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). J'aimerais juste dire que le groupe démocrate-chrétien ou ce qu'il en reste, soutiendra dans sa grande majorité cet amende-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2034 à 2037.

ment, c'est-à-dire l'arrivée du médecin des animaux dans l'organe de conduite cantonal.

Berset Solange (*PS/SP, SC*). Par rapport à cet amendement, il est bien évident que l'on peut rajouter un nombre impressionnant de spécialistes qui auront tous leur place pour pouvoir intervenir.

J'aimerais simplement vous rappeler que l'alinéa 4 de l'article 12 précise que «l'organe cantonal de conduite s'adjoit selon la nature de l'événement les chefs et les spécialistes des autres services concernés».

On pourrait aussi parler du vétérinaire cantonal, du chimiste cantonal, du chef de service des biens culturels, qui ont tous, à mon avis, leur importance. Donc, c'est dans un esprit de simplification que je vous demande de ne pas soutenir cet amendement.

Bapst Markus (*PDC/CVP, SE*). Man hat gesagt, man könnte beliebig anfügen, man könnte auch noch wegnehmen. Ich sehe nicht ein, wieso in Gesundheitsfragen der Kantonsarzt in der Liste figuriert und der Veterinär nicht? Denken Sie an die Seuchenbekämpfung, zum Beispiel an beginnende Seuchen. Im Gegensatz zum Kantonsgeologen, der auf den Platz kommt, wenn das Ereignis bereits durch ist, können wir beginnende Ereignisse haben, ich denke an die Bilder aus England, zum Beispiel bei der Maul- und Klauenseuche. Ich bin der Auffassung, dass es von Vorteil wäre, den Kantons-tierarzt von Anfang an im Krisenstab zu haben und unterstütze diesen Antrag.

Le Rapporteur. Nous avons discuté de tels amendements au sein de la commission. Or, je tiens à préciser que la commission n'a rien contre le vétérinaire cantonal, ni à l'article 15 contre les préfets en général.

Maintenant pour ce qui est du fond, il faudrait imaginer que cet organe cantonal de conduite doit être un organe assez petit où il faut assurer la permanence et donc des suppléances. Il a été calculé que si l'on voulait mettre tous les spécialistes, plus ou moins indispensables selon les cas, il faudrait un organe avec une vingtaine de personnes et cela est probablement ingérable! Pensez une vingtaine de personnes, plus une vingtaine de suppléants, cela donnerait un petit parlement. C'est pour cela qu'au sein de la commission, on en a discuté et l'amendement qui était présenté en commission prévoyait de mettre le chimiste cantonal, le vétérinaire cantonal, le responsable des biens culturels. Or, il y a de nombreux cas où cet état-major doit se réunir et où ces spécialistes ne sont pas indispensables. Si bien qu'en commission, l'amendement en question avait été retiré, on avait réussi à convaincre les membres, comme l'a dit M^{me} Berset, l'article 12 alinéa 4 permet bien sûr, à l'organe cantonal de conduite de s'adjoindre les services des spécialistes nécessaires.

Par conséquent, je vous demande, au nom de la commission, de combattre cet amendement parce que si l'on met le vétérinaire cantonal, il n'y a pas de raison que l'on ne mette pas d'autres spécialistes tout aussi indispensables.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat vous invite également à rejeter cette proposition d'amendement.

La commission a été saisie d'un amendement similaire qui voulait introduire non seulement le chimiste cantonal, le vétérinaire cantonal, mais aussi un responsable des biens culturels. Cette proposition a été retirée par son auteur, lequel a été convaincu après avoir écouté les explications, que cela n'était pas nécessaire, mais plutôt contre-productif.

En effet, la volonté du Conseil d'Etat était de disposer d'un organe de conduite de taille restreinte et surtout disponible en permanence. Si toutes les compétences spécialisées devaient y être représentées, l'organe devrait compter une vingtaine de membres, ce qui est beaucoup trop!

Quant à la disposition de l'alinéa 4 elle dit: «l'organe cantonal de conduite s'adjoit», c'est donc impératif, et ce n'est pas il peut s'adjoindre «selon la nature de l'événement les chefs ou les cheffes et les spécialistes des autres services concernés». De cas en cas, il faudra s'adjoindre le médecin cantonal, le responsable des biens culturels, mais on ne souhaite pas qu'il y ait une vingtaine de personnes et que ces spécialistes soient là en permanence lors d'exercices.

Und, Herr Grossrat Bapst, ich glaube, wir müssen da eine Unterscheidung machen zwischen der Humanmedizin, dem Kantonsarzt, und der Veterinärmedizin. Der Veterinär ist absolut notwendig in den Fällen, die Sie genannt haben, also Pandemie, Vogelgrippe, SARS, usw., vielleicht auch wenn es eine Seuche gibt bei Überschwemmungen. Hingegen bei einem Felssturz, bei einem Flugzeugabsturz, bei einem Erdbeben oder bei x anderen Ereignissen ist sein Beizug nicht unbedingt erforderlich. Ich glaube, die Lösung, die wir vorschlagen, ist eine Lösung à la carte und ich bitte Sie, den Vorschlag, wie die Kommission es einstimmig gemacht hat, abzulehnen.

– Au vote, l'amendement de M. Butty (ajout d'une let. e^{bis}) est refusé par 47 voix contre 28. Il y a 1 abstention.

– Adopté.

ART. 13

– Adopté.

ART. 14

Le Rapporteur. Pas de remarques.

Le Commissaire. Pas de remarques.

de Reyff Charles (*PDC/CVP, FV*). Dans le cadre des fonctions de l'organe cantonal, il a été ajouté à l'art. 11, avec l'accord du Conseil d'Etat, la notion d'information de la population. Cela est pour moi une bonne chose!

Toutefois, je pense qu'il est nécessaire d'imposer également à l'organe cantonal, d'informer non seulement la population, mais en cas d'événement, d'informer les autorités communales, qui, elles, aussi ont des décisions à prendre.

Ainsi je propose un nouvel alinéa 5, à l'article 14, dont la teneur est la suivante: «Il informe régulièrement les

communes concernées de l'évolution de la situation et des décisions prises.»

Le Rapporteur. Cet amendement n'a pas été discuté en commission. Néanmoins je constate que la commission, elle, à l'article 11, voulait une information de la population, cette proposition émane d'elle. Dès lors, à titre personnel, je n'espère pas trahir le sentiment de mes collègues de la commission, sinon ils me fusilleront à la sortie, je pense que l'on peut se rallier à l'amendement de M. de Reyff.

Le Commissaire. Effectivement, la commission a ajouté à l'article 12, un nouvel alinéa qui demande que la population soit régulièrement informée et je pense que c'est une amélioration de la loi, si on dit également que les communes doivent être régulièrement informées.

Il y a juste la notion indéterminé de l'adverbe «régulièrement», qu'est-ce que cela veut dire? «Régulièrement» signifie une fois par mois, une fois par année? Là, il faut être clair: en cas de besoin, cela peut-être chaque jour, même toutes les deux, voire trois heures. Donc on est bien au clair sur la définition de «régulièrement». Autrement, je me rallie.

– Modifié (alinéa 5 nouveau adopté selon l'amendement de Reyff qui stipule:

Il informe régulièrement les communes concernées de l'évolution de la situation et des décisions prises).

ART. 15

Le Rapporteur. Cet article a fait couler beaucoup d'encre et de salive au sein de la commission. Il y a eu plusieurs variantes. Certains voulaient biffer tout l'article en disant que de toute façon c'était dans la loi sur les préfets. D'autres voulaient inscrire que le préfet est le représentant, etc. de l'autorité de la protection de la population dans le district.

Pour finir, après moult discussions, la commission, tout en reconnaissant que le préfet est responsable de la sécurité dans son district, vous propose quelques modifications, notamment de biffer l'alinéa 1 parce qu'il nous semblait enfoncer une porte ouverte, et à l'alinéa 3, de changer un peu la chose. «Il dispose de» gênait un peu la commission parce que cela signifiait qu'il commandait, qu'il ordonnait, d'après nous, à cet organe cantonal de conduite – bien sûr, on ne veut pas du tout écarter le préfet de cet organe – et on propose au plenum de *collaborer*, une collaboration avec l'organe cantonal de conduite.

Voilà le travail de la commission.

Le Commissaire. Il faut bien distinguer la question de fond de la question de forme. L'alinéa premier a été biffé puisque cette compétence ou cette obligation est déjà contenue dans la loi sur les préfets. C'est une question pédagogique de savoir si on veut le répéter ici ou pas! Le Conseil d'Etat s'est rallié à la proposition de la commission.

En ce qui concerne l'alinéa 3, la question est de savoir s'il est le chef, s'il dispose de cet organe de conduite

ou s'il collabore. Le Conseil d'Etat était d'accord qu'il collabore avec l'instance de conduite cantonale et pas l'inverse. Ce n'est pas le préfet qui dispose de l'instance cantonale. Je vous prie donc de suivre la version de la commission à laquelle le Conseil d'Etat se rallie.

Buchmann Michel (PDC/CVP, GL). J'ai déposé un amendement qui demande que *le Grand Conseil soutienne la proposition initiale du Conseil d'Etat*. Nous avons entendu maintenant que ce dernier l'abandonne en se ralliant à l'article 15^{bis} de la commission. Je trouve que la première version du Conseil d'Etat est bien meilleure et se justifie.

Je rappelle que dans cette version initiale le Conseil d'Etat nomme les préfets comme autorité de protection de la population en plus de leurs responsabilités en matière de sécurité. Les arguments que je développe pour défendre cette idée sont de deux types.

D'abord, au début de l'alinéa 3, je vois le premier argument pour soutenir le retour à la version initiale. En effet, il y est dit: «*En cas d'événement limité à son district*». C'est bien de ça qu'il s'agit; le préfet a la responsabilité. Dans le cadre de son district, en parfaite concordance finalement avec la loi sur les préfets, les préfets sont responsables. Je peux très bien m'imaginer que, dans le cadre d'une catastrophe cantonale, l'organe cantonal de conduite dirige la manœuvre en collaborant avec les préfets. En revanche, lors d'un événement limité à un district, c'est l'inverse qui doit naturellement se passer avec le préfet comme autorité de protection dans son district et l'organe de conduite se mettant à sa disposition. Imaginons, par exemple, un incendie touchant plusieurs bâtiments sur la partie gauche de la rue qui nous amène au château à Gruyères. La préfecture étant alertée, pouvez-vous imaginer le préfet de la Gruyère appeler le responsable de l'organe de conduite à Fribourg, peut-être un dimanche matin, lui demandant de prendre en charge le problème, d'agir en lui offrant sa collaboration? Est-ce que vous arrivez à imaginer une situation pareille? A mon avis, cela n'est pas possible!

Le deuxième argument est lié à la prise de responsabilité en cas de mauvaise décision de la part du responsable de l'organe cantonal de conduite parce que, dans le cadre d'une mauvaise décision avec une catastrophe qui prend de l'ampleur, celui-ci serait responsable et plus le préfet. Dans ces conditions, des propriétaires lésés pourraient tout à fait porter plainte contre le fonctionnaire représentant l'organe cantonal de conduite et ne pas se reporter sur le plan politique au préfet qu'ils ont eux-mêmes élu. J'ai entendu, par ailleurs, que ce serait le manque de confiance de certains commissaires à l'égard de certains préfets élus qui aurait provoqué une majorité au sein de la commission en faveur de l'article tel qu'il est formulé à l'article 15 version bis. Je veux quand même rappeler que dans certains districts, nous avons élu des préfets très efficaces, compétents et parfaitement capables de disposer d'un organe de conduite, de diriger et de collaborer avec un organe cantonal de conduite lors d'événements graves arrivant dans les frontières de leur district et c'est bien le problème de cet article 15.

Je vous demande donc de soutenir ma proposition de revenir à l'article du Conseil d'Etat tel qu'il était formulé initialement et de soutenir cet amendement.

Grandjean Denis (*PDC/CVP, VE*). Dans le cadre de l'article 15 de cette loi, il est très important de garder le projet initial avec les compétences du préfet. En effet, l'article 15 selon le projet initial, premier alinéa, donne le devoir au préfet d'être l'autorité de protection de la population dans le district. A l'alinéa 3, le pouvoir est donné à ce même préfet de disposer de l'organe de conduite et d'ordonner les mesures qui relèvent de son autorité.

Le Conseil d'Etat reste l'autorité qui chapeaute le tout, mais le préfet est la personne qui doit être désignée comme responsable dans le cadre de son district. En effet, un sinistre ou un accident majeur durera plusieurs jours ou mois avant le rétablissement complet et le préfet, étant sur place et connaissant les lieux et la population, est le mieux à même de suivre l'événement, afin que l'issue soit la plus favorable possible tant du côté humain que du côté matériel.

Je vous demande d'accepter l'article 15 selon la version initiale du Conseil d'Etat.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Le groupe libéral-radical demande aussi que l'on revienne au texte initial. Tout d'abord, il y a un détail formel, c'est que si vous enlevez le premier alinéa, le deuxième alinéa commencera par un «*Il*» et ça c'est une manière de rédiger qui n'est pas admissible dans une loi.

Ensuite, j'ai appris avec plaisir que si la commission avait supprimé cet alinéa 1, ce n'était pas par méfiance vis-à-vis du préfet, mais parce qu'il y avait déjà cette compétence mentionnée dans la loi générale de la préfecture. Or, je vous rappellerai un principe de droit qui dit qu'une loi spéciale déroge à une loi générale. En ne mettant pas la compétence ici, en ne rappelant pas, on pourrait très bien – et on devrait – interpréter qu'on ne veut pas cette compétence justement dans cette loi, qui est une loi spéciale par rapport à la loi sur la préfecture.

Donc, comme vous nous avez dit que ce n'était pas par méfiance, mais simplement parce que cela vous paraissait inutile, je vous dis non. Si vous voulez vraiment que le préfet reste compétent en cette matière, il faut le mettre là parce que, autrement, on dira qu'on a voulu éliminer cette compétence. Or, qui voudrait que le préfet, qui a l'habitude de gérer son district, ne soit pas le rouage naturel qui doit s'occuper lorsqu'il y a des problèmes dans son district?

C'est la raison pour laquelle on revient à la même chose, au même but que vous recherchez, mais cela évitera toute difficulté d'interprétation. Il faut remettre la compétence du préfet, la rappeler à cet alinéa 1.

Schuwey Jean-Claude (*PDC/CVP, GR*). Lorsqu'au mois de février 1999, nous avons eu plus de 1,5 m de neige chez nous, dans la vallée, on a dû fermer la route avec la collaboration des services de la route et on a dû évacuer des personnes. Et là nous étions contents d'avoir le préfet comme organe de référence et de décision, bien sûr en collaboration avec la colonne de se-

cours, avec la protection civile, avec les samaritains et toute personne qui était engagée dans cet événement. Dès lors, il me semble nécessaire que le préfet reste la personne compétente dans de telles circonstances.

Je soutiendrai donc l'amendement de M. Buchmann et je vous demande d'en faire autant.

de Reyff Charles (*PDC/CVP, FV*). Je soutiendrai également le retour à la version initiale en confirmant qu'effectivement le préfet est et doit rester la courroie de transmission et le premier interlocuteur des communes. Il est donc logique qu'il puisse et qu'il doive s'engager. D'ailleurs, l'ORCAF actuelle pratique déjà ainsi. J'en veux pour preuve, non pas un incendie fictif à Gruyères, mais les événements de cet été auxquels M. le Commissaire du gouvernement a déjà fait allusion. Cet été, lorsque l'organe cantonal a été dissous, c'est bien le représentant de la préfecture de la Sarine qui a repris la conduite, même s'il n'en avait pas reçu le mandat formel, et c'est à lui que s'adressaient les communes de Fribourg et de Tavers pour continuer les opérations. Sans l'intervention de la préfecture dans cet exemple-là, nous nous serions retrouvés un peu seuls sur le terrain!

Je soutiendrai donc le rétablissement de la version proposée par le Conseil d'Etat.

Le Rapporteur. Le rapporteur de la commission est un petit peu sceptique parce qu'il n'a pas entendu beaucoup d'interventions en faveur de la version de la commission.

Disons tout de même que sur le fond, nous sommes d'accord. Maintenant, il y a des problèmes formels de savoir comment on doit l'exprimer.

Je défends quand même ici la version de la commission.

Le Commissaire. A M. le Député Buchmann, je lui signale que ce n'est pas à cause d'un manque de confiance de certains commissaires du gouvernement face aux préfets qu'on a introduit cette disposition, puisque le Conseil d'Etat ne vous l'a pas proposé. Ce n'est donc pas le gouvernement. C'était en séance de commission que cela a été introduit.

Maintenant, en ce qui concerne l'alinéa premier, j'ai déjà dit que c'est une question d'ordre pédagogique. Je dirais à M^{me} la Députée de Weck que c'est clair, *lex specialis derogat legi generali*, mais ici on ne déroge pas, on ne déroge pas du tout, puisqu'on ne dit rien. Si vous lisez le message à l'article 15, on dit: «*Le préfet est l'autorité chargée de veiller à la sécurité dans le district*». Cela reste à ce titre, il exerce dans le domaine de la protection de la population les fonctions qui lui sont attribuées par la loi sur les préfets, par la loi sur les communes et par la législation spéciale. Donc, il est clair qu'on ne s'écarte pas de ces lois-là, de ces lois spéciales! Maintenant, si on veut le répéter, personnellement, cela ne me gênerait pas. De toute façon, j'avais le mandat du Conseil d'Etat de renvoyer à la législation spéciale, de dire que le préfet reste le chef de la sécurité. Si vous voulez le remettre au premier alinéa, cela ne me gêne pas.

En ce qui concerne l'alinéa 3, le préfet «dispose» ou le préfet «collabore» avec la conduite, cela pourrait induire en erreur. Disposer, est-ce que cela signifie qu'il pourrait commander? Non, ce n'est pas mon avis. Il dispose, il peut faire appel à cette instance, mais ce ne sera pas lui qui commande en principe. C'est là un peu la différence que la commission a voulu préciser en disant «*il collabore*» avec l'organe de conduite. Puisque le Conseil d'Etat s'est rallié à la proposition de la commission, je reste également à la proposition de la commission et je maintiens la version du projet bis.

– Au vote, l'article 15 (version bis) opposé à la version initiale du Conseil d'Etat est refusé par 45 voix contre 26. Il y a 2 abstentions.

– Adopté.

ART. 16

Le Rapporteur. Il y a une petite modification rédactionnelle en allemand. Le «*erlassen*» ne semblait pas convenir et on l'a remplacé à l'article 16 alinéa 1 par «*Die Gemeinden stellen die Organisation sicher*».

Le Commissaire. Der Staatsrat ist einverstanden. On est d'accord avec cette modification rédactionnelle.

– Adopté (modification rédactionnelle de la version allemande).

ART. 17 ET 18

Pas de remarques.

– Adoptés.

ART. 19

Le Rapporteur. La commission a constaté qu'elle a raté un cas dans l'organisation intercommunale et elle vous propose d'ajouter en français: «*Ou si les communes ont formé une association, du comité de direction*». Même chose en allemand, et ainsi on recouvre tous les cas possibles de collaboration intercommunale.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie et remercie la commission d'avoir comblé cette lacune dans le projet initial.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 20, 21 ET 22

– Adoptés.

ART. 23

ART. 17A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. A l'article 23, concernant l'article 17a, j'ai reçu un document du Service de législation qui nous demande à l'alinéa 4 d'ajouter, à «*Il coopère avec l'organe de conduite*», la précision «*en matière de protection de la population*». En allemand: «*Es ar-*

beitet mit dem kantonalen Führungsorgan im Bereich des Bevölkerungsschutzes zusammen». J'ai consulté les membres de la commission et ils se rallient à cette pure modification technique et rédactionnelle.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie également à cette adjonction.

– Modifié rédactionnellement.

ART. 24 À 26

Le Rapporteur. Pas de remarques particulières, tout en relevant que tout le secteur de la santé ici est un progrès.

Le Commissaire. Pas de remarques.

– Adoptés.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Le Président. Nous sommes arrivés à la fin de la première lecture.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Personnellement, je m'opposerai à la deuxième lecture aujourd'hui, notamment par rapport à la décision qu'on a prise à l'article 15 où on a repêché sans autre discussion l'alinéa 4, par exemple.

Berset Solange (PS/SP, SC). J'allais vous proposer de ne pas faire la deuxième lecture aujourd'hui, eu égard à cet alinéa 4 parce que je vais demander qu'il y ait deux votes à l'article 15, un pour l'alinéa 1 et un pour l'alinéa 4.

Donc, je demande que la deuxième lecture soit reportée.

Le Président. La deuxième lecture n'aura donc pas lieu aujourd'hui. Elle aura lieu ultérieurement, à voir en fonction des disponibilités du programme et de M. le Commissaire du gouvernement.

Récusation

Le Président. Je vous donne lecture ici de la procédure concernant les récusations. La personne qui se trouve dans un cas de récusation avise sans retard la présidence du Grand Conseil ou de la commission et en indique le motif. Elle quitte la salle de séance pour la durée de l'examen de l'objet concerné après l'annonce de la présidence à ce sujet. La récusation est contresignée au rôle du procès-verbal.

Cette récusation provient de M. le Député Bruno Jendly qui est président de la commission d'estimation et qui se récusé pour l'examen du projet de loi N°39.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2034 à 2037.

Projet de loi N° 39
modifiant la loi sur l'assurance des bâtiments
contre l'incendie et les autres dommages (durée de
fonction des membres des commissions de taxation
de district)¹

Rapporteur: **Jean-Claude Schuwey** (PDC/CVP, GR).
 Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité
 et de la justice.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission a pris connaissance et a examiné le message concernant la loi modifiant la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages (durée de fonction des membres des commissions de taxation de district).

La législation sur l'assurance des bâtiments a institué des commissions de taxation de district. Ces commissions, composées de membres, d'un vice-président et d'un président, ont pour tâches essentielles de procéder à la taxation des bâtiments déterminant la valeur assurée, évaluation des dommages causés par des sinistres. Les présidents et vice-présidents exercent une fonction prépondérante dans le traitement des sinistres et ils exercent une activité qui nécessite une formation spécifique. Par ailleurs, le système choisi pour la taxation des bâtiments permet à la collectivité de disposer d'un service de qualité et de proximité.

Le Commissaire. La loi de 1982 réglant la durée des fonctions publiques accessoires m'est chère puisque c'est une loi que j'ai votée dans ma première année comme député.

Tous les principes souffrent d'exceptions. Je suis d'accord que les exceptions doivent vraiment rester des exceptions. Je comprends la peur de certains députés qui disent qu'on aura un effet domino. On commence ici, et ensuite il y aura d'autres exceptions. Mais qu'est-ce qui fait que la situation est tellement particulière que nous proposons ici une exception au principe. Il n'est pas contesté, il faut bien le dire, que l'Etablissement cantonal des assurances des bâtiments, comme l'OCN, comme Bellechasse, comme d'autres établissements, sont soumis et resteront soumis à cette loi. Cela signifie qu'on ne peut pas siéger plus de quatre périodes au conseil d'administration de l'ECAB; d'ailleurs, il y a trois démissions cette année. Mais la commission de taxation de district, est-ce vraiment une commission? Normalement, une commission est une commission consultative, une commission d'examen, une commission de surveillance, un conseil de santé, alors qu'ici il s'agit plutôt d'experts techniques. Leurs tâches, au nombre de six selon la loi, consistent dans l'estimation de bâtiments neufs ou rénovés, et l'estimation également d'une taxe de sinistre. Ces gens-là sont plutôt des experts. Contrairement à la composition des autres commissions, on fait abstraction de leur appartenance politique. On ne regarde pas si c'est une femme ou un homme. On ne tient pas compte de la question des générations. Il faut simplement que ce soit des experts

en bâtiment. Je souligne que c'est la seule commission dont les postes sont publiés et mis au concours dans la Feuille officielle et dans d'autres journaux. Cela démontre bien que ce ne sont pas vraiment des membres d'une commission.

Es wird eine öffentliche Ausschreibung gemacht, dass gibt es meines Erachtens in keiner anderen Kommission.

Ces estimateurs apportent des prestations aux clients, aux payeurs des primes, c'est-à-dire aux propriétaires. Selon la loi, ils ont différentes attributions que j'ai déjà énumérées. Ils doivent décider à trois membres, donc il y a toujours le président ou le vice-président avec deux autres taxateurs. Il y a également des décisions présidentielles à prendre par le président ou le vice-président.

Les présidents et vice-présidents suivent une formation spéciale et également une «Weiterbildung» qui coûte assez cher à l'ECAB. Ils ont une infrastructure à la maison. Ils ont une secrétaire et une infrastructure informatique. La question est de savoir si seize ans d'estimateur cela suffit ou si cela ne suffit pas. Il faut voir le côté pratique, l'expérience pratique. On entre normalement à l'âge d'environ quarante ans comme taxateur, comme estimateur. On reste ensuite quelque huit ans taxateur. Après, on devient vice-président. Ainsi à cinquante-deux ans on devient président et à cinquante-six ans, on devrait arrêter, alors que justement c'est à ce moment-là qu'on est rôdé, on a toutes les compétences nécessaires. Or, c'est ce fait-là que vise la modification de la loi. C'est dommage que quelqu'un, à cinquante-six ans par exemple, doive partir. On aimerait simplement dire que quand on est nommé président ou vice-président, on met le compteur à zéro et la période recommence, mais avec deux limites, à savoir l'impossibilité de siéger plus de seize périodes comme estimateur, vice-président et président et la limite d'âge, contrairement à la règle générale, ici elle est réintroduite. A soixante-cinq ans, c'est terminé! C'est aussi une question de physique. Il faut monter sur des échelles, il faut visiter les bâtiments, les constructions. Là, nous avons estimé, pour faire un contrepoids, qu'on doit s'arrêter à soixante-cinq ans. Avec la commission, dans sa grande majorité, je vous prie d'entrer en matière et de voter cette loi.

Elections

(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)

Deux suppléantes du juge de paix du cercle de la Sarine, en remplacement de M. Tissot

Bulletins distribués: 86; rentrés: 79; blanc: 1 nul: 1; valables: 77; majorité absolue: 39.

Ont obtenu des voix et sont élues *M^{mes} Violaine Monnerat* et *Wanda Suter*, par 72 voix. Il y a 5 voix éparses.

Deux suppléantes de la juge de paix du cercle de la Sarine, en remplacement de *M^{me} Suter*

¹ Message pp. 2077 ss.

Bulletins distribués: 87; rentrés: 86; blanc: 1 nul: 0; valables: 85; majorité absolue: 43.

Ont obtenu des voix et sont élus *M^{me} Violaine Monnerat* et *M. Francis Schwarz*, par 72 voix. Il y a 13 voix éparses.

Un suppléant de la juge de paix du cercle de la Sarine, en remplacement de *M^{me} Monnerat*

Bulletins distribués: 86; rentrés: 82; blancs: 6; nul: 0; valables: 76; majorité absolue: 39.

Est élu *M. Pierre-André Tissot*, par 75 voix. Il y a 1 voix éparses.

Un suppléant du juge de paix du cercle de la Singine, en remplacement de *M. Schwarz*

Bulletins distribués: 91; rentrés: 87; blancs: 3; nul: 1; valables: 83; majorité absolue: 42.

Ont obtenu des voix et sont élues, *M^{mes} Wanda Suter* et *Claudine Lerf-Vonlanthen*, par 64 voix. Il y a 19 voix éparses.

Un suppléant du juge de paix du cercle de la Gruyère, en remplacement de *M^{me} Grandjean*

Bulletins distribués: 88; rentrés: 80; blancs: 3; nul: 0; valables: 77; majorité absolue: 39.

Est élu *M. Jean-Joseph Brodard*, par 76 voix. Il y a 1 voix éparses.

Un-e suppléant-e du juge de paix du cercle de la Gruyère, en remplacement de *M. Brodard*

Bulletins distribués: 85; rentrés: 79; blancs: 4; nul: 0; valables: 75; majorité absolue: 38.

A obtenu des voix et est élue *M^{me} Marie-Andrée Grandjean*, par 75 voix.

Deux suppléant-e-s de la juge de paix du cercle du Lac, en remplacement de *M^{me} Lerf-Vonlanthen*

Bulletins distribués: 90; rentrés: 87; blancs: 3; nul: 0; valables: 84; majorité absolue: 43.

Ont obtenu des voix et sont élus *M^{me} Wanda Suter* et *M. Francis Schwarz*, par 70 voix. Il y a 14 voix éparses.

Une suppléante de la juge de paix du cercle de la Glâne, en remplacement de *M^{me} Bourqui*

Bulletins distribués: 85; rentrés: 77; blancs: 2; nul: 0; valables: 75; majorité absolue: 38.

A obtenu des voix et est élue *M^{me} Sylviane Sauter*, par 75 voix.

Un suppléant de la juge de paix du cercle de la Broye, en remplacement de *M^{me} Sauter*

Bulletins distribués: 84; rentrés: 78; blancs: 2; nul: 0; valables: 76; majorité absolue: 39.

A obtenu des voix et est élu *M. Patrick Nicolet* par 76 voix.

Un suppléant du juge de paix du cercle de la Veveyse, en remplacement de *M. Nicolet*

Bulletins distribués: 80; rentrés: 76; blancs: 8; nul: 0; valables: 68; majorité absolue: 35.

A obtenu des voix et est élue *M^{me} Jacqueline Bourqui*, par 68 voix.

Un suppléant pour la justice de paix du cercle de la Sarine

Bulletins distribués: 75; rentrés: 69; blancs: 6; nul: 1; valables: 62; majorité absolue: 32.

A obtenu des voix et est élu *M. Florian Felder*, par 44 voix. Il y a 18 voix éparses.

Projet de loi N° 39 (suite)

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Unsere Fraktion hat die Botschaft Nr. 39 geprüft und ist für Eintreten. Im Gesetz vom 22. September 1982 betreffend öffentlicher Nebenämter ist die Amtsdauer auf maximal vier Amtsperioden beziehungsweise 16 Jahre beschränkt. Heute ist die Situation anders, denn die KGV ist ein Privatbetrieb mit Staatsgleichheit. Die Schätzungskommission, beziehungsweise deren Präsident und Vizepräsident, ist eine technische beziehungsweise eine Fachkommission mit einer vorgehensspezifischen Ausbildung. Es liegt also auf der Hand, dass der Präsident und der Vizepräsident sehr grosse Erfahrung auf dem Gebiet der Brandtechnik, aber je länger je mehr auch der Elementarschäden an den Tag bringen. Wir sind auch betreffs Titeländerung einverstanden. Zu Artikel 22 Absatz 1 bis haben Kollege de Roche und ich einen Änderungsantrag hinterlegt. Mit diesen Bemerkungen wird die Fraktion dem Gesetz mit dem Änderungsantrag zustimmen.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Le groupe libéral-radical a pris connaissance du message du Conseil d'Etat et du projet de loi modifiant la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages, avec beaucoup d'intérêt.

Le groupe soutient unanimement l'entrée en matière et accepte ce projet de loi dans sa version bis. Une dérogation de la législation réglant la durée de la fonction publique accessoire pour les présidents et les vice-présidents des commissions de taxation, prolongée de quatre périodes à un maximum de six périodes, nous paraît justifiée pour la raison suivante. Les présidents et les vice-présidents commencent toujours leur fonction comme taxateurs. Après avoir fait leurs expériences sur le terrain, ils gradent bien plus tard. Ils ont la possibilité limitée de faire valoir leurs compétences. La formation de président et de vice-président des commissions de taxation coûte cher, environ 50 000 francs pour l'ECAB. Il faut la rentabiliser au mieux, même

si les professionnels sont déjà au bénéfice de connaissances professionnelles étendues, ils ont besoin d'une formation spécifique pour l'exercice de la fonction de président et vice-président, notamment en maniement de l'outil informatique. Ils exercent certaines tâches supplémentaires, essentiellement d'organisation et de coordination. Ces personnes sont des experts en matière de taxation des nouveaux bâtiments ainsi que pour les dégâts. Ce sont des gens de métier, souvent des indépendants encore jeunes, qui sont disponibles pour faire ce travail. S'ils ne sont plus autorisés à poursuivre ce mandat, leur expérience sera perdue pour la collectivité.

Brönnimann Charles (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du projet N° 39 modifiant la loi sur les assurances des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages (durée de fonction des membres des commissions de taxation de district).

Le travail d'estimateur est bien lié aux compétences professionnelles et demande beaucoup de connaissances et d'efficacité pour arriver aux buts souhaités. Les présidents et les vice-présidents n'accèdent à leur fonction qu'après dix ans comme membres. Ils restent donc six ans en fonction comme président ou vice-président, ce qui est insuffisant si on tient compte de la formation intense que cela nécessite, informatique, bureau avec secrétariat, calcul des mètres cubes SIA, estimation des coûts, etc. Les investissements pour la formation et l'équipement informatique des présidents et vice-présidents doivent pouvoir s'amortir sur un délai plus long qu'actuellement. Le fait de tenir compte de l'âge et pas seulement de la durée de fonction permet de mieux échelonner les remplacements. On évitera de devoir remplacer les présidents et vice-présidents en même temps. Il est donc important de prolonger de deux périodes les activités des vice-présidents et présidents de commission, tout en respectant la limite d'âge. Pour les estimateurs, la loi du 22 septembre 1982 reste en vigueur, quatre périodes de quatre ans.

Pour ces raisons-là, le groupe de l'Union démocratique du centre vous invite à voter l'entrée en matière de ce projet de loi.

Rime Nicolas (*PS/SP, GR*). C'est au nom d'une large majorité du groupe socialiste que je vais m'exprimer. Si nous acceptons ce projet de loi, nous allons créer un précédent fort dommageable. Permettez-moi d'abord de faire un petit retour en arrière.

En 1982, lorsque nos prédécesseurs ont voté la loi réglant la durée des fonctions publiques accessoires, leur volonté était d'intéresser davantage de personnes à la gestion des affaires publiques, de rajeunir et de renouveler régulièrement les commissions et cela en s'inspirant du modèle fédéral qui venait d'être adopté et qui limitait également à seize années la durée des fonctions accessoires.

Dans son projet de loi, le Conseil d'Etat avait prévu un grand nombre d'exceptions. Plusieurs interventions avaient été faites afin de ne pas faire d'exceptions et ainsi donner l'impression de traiter les titulaires d'une même fonction de manière inégale. Tous ces articles

prévoyant des exceptions à cette limite maximale de quatre périodes administratives avaient alors été supprimés au vote par 2/3 de l'assemblée. Depuis, aucune dérogation à cette loi n'a été introduite. Selon les raisons exceptionnelles pour lesquelles le commissaire du gouvernement justifie la dérogation à ces durées de fonction, il serait plus judicieux de changer le statut des membres de ces commissions d'estimation. Ces personnes sont nommées pour des qualifications purement professionnelles et non politiques. Elles assurent ensuite des prestations qui sont rémunérées. Il serait donc plus logique de les considérer comme des employés à temps partiel au sein de l'ECAB. En changeant leur statut, nous éviterions de faire une loi qui crée un précédent.

Sachant que sur les quatorze présidents et vice-présidents touchés par le couperet des seize ans, treize souhaitent poursuivre leur mandat, quelles autres lois modifierons-nous lorsque des membres d'autres commissions souhaiteront poursuivre leur mandat? Il ne s'agit bien sûr pas de sanctionner des personnes, mais d'assurer le bon fonctionnement de l'Etat.

C'est pourquoi, au nom d'une majorité du groupe socialiste, je vous propose de refuser l'entrée en matière de ce projet de loi.

Vial Jacques (*PDC/CVP, SC*). Même si cette modification de loi ne comporte que treize lignes, elle mérite quand même quelques développements. Je ne vais pas redire tout ce qui a été dit concernant le recrutement des taxateurs ou des estimateurs. En revanche, concernant les présidents et les vice-présidents, je pense qu'il est quand même important d'insister sur certains éléments, en particulier sur l'infrastructure professionnelle que ces gens doivent avoir avec un bureau, avec une ou un secrétaire à temps partiel pour l'ECAB. Il faut, en plus, une parfaite maîtrise de l'outil informatique qui est mis à disposition par l'ECAB. Enfin, un élément extrêmement important: il faut que ces présidents et vice-présidents aient une disponibilité de deux à trois demi-jours par semaine.

Vous constatez que cette fonction ne consiste pas en une voix consultative, mais c'est un rôle d'estimateur professionnel, qui engage sa personne et son nom dans un domaine bien spécifique.

Concernant la limite de la durée de la fonction à seize ans, cela a déjà été indiqué. En revanche, si on ne prolonge pas cette durée à deux fois quatre ans supplémentaires, on risque une pénurie à court ou moyen terme et enfin une dégradation de la qualité des candidats trop vite formés ou sans expérience.

Dans un souci d'efficacité et d'économie, mais aussi pour assurer le concours de professionnels dévoués et compétents, le groupe démocrate-chrétien vous recommande d'accepter cette modification de loi qu'il soutiendra à l'unanimité.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). J'ai trouvé très intéressante l'intervention de notre collègue Rime parce que, finalement, nous avons une situation avec laquelle tout le monde est d'accord. Nous avons des professionnels qui doivent rester plus longtemps que quatre périodes, puisqu'ils sont formés pour cela.

Alors ce qui m'intéresse c'est de savoir ce que pense M. le Commissaire du gouvernement. Pourquoi, est-ce que cette solution n'a pas été choisie? Vous-même, vous nous avez dit que ce n'était pas une commission politique. Les personnes ne sont pas choisies – en tout cas le président et le vice-président – pour des raisons politiques, mais bien en raison de leur expérience et de leur formation. Ne serait-il pas plus juste de les considérer comme des fonctionnaires puisqu'ils sont payés à mi-temps? Du coup, on ne porte pas atteinte à la règle générale des commissions parce que, c'est vrai, moi-même cela me dérange, pour une commission on augmente de deux périodes, même si les raisons sont tout à fait justifiées, mais on n'est pas dans un cas de commission.

Ne devrait-on pas revoir le système et, comme vous l'avez proposé, de renvoyer ce projet? Ainsi on assure à ces gens peut-être plus que deux périodes. On peut imaginer que quelqu'un commence plus jeune et qu'il faudrait aller au-delà de deux périodes. En mettant deux périodes, on ne résout pas forcément tous les cas. Il faut garder les gens qui sont formés le plus longtemps possible, parce qu'on a investi en eux. Je trouve que c'est une perte de deniers publics de dire à quelqu'un: «Vous ne pouvez plus travailler, parce vous avez atteint maintenant les six périodes». Donc, je me réjouis d'entendre M. le Commissaire sur la raison pour laquelle cela n'a pas été suivi par le gouvernement et cette proposition n'a pas été présentée?

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Je länger ich zuhörte, desto mehr überzeugte mich die Lösung einer Anstellung statt einer Wahl in eine Kommission. Ich muss Ihnen sagen, dass wir uns in unserer Fraktion gestossen haben an der Alterslimite. Sie ist unserer Meinung nach nicht verfassungskonform, aber ich komme darauf zurück. Was ich jetzt alles höre, ist, dass eigentlich eine Anstellung respektive eine halbprofessionelle Arbeit vorliegt, die wiederum mit einer Pensionierung kompatibel wäre. Also eigentlich meine ich, wir haben es mit einer professionellen Tätigkeit zu tun, und dann wäre sie anders zu regeln als hier vorgeschlagen. Insofern wäre ich auch interessiert, zu wissen, weshalb nicht der Vorschlag, den Kollege Rime gemacht hat, behalten worden ist.

Le Rapporteur. Je remercie tous ceux qui soutiennent la modification de la loi. A M. Rime, je lui dis simplement que les présidents et vice-présidents sont des professionnels expérimentés et que nous pouvons justifier la modification de cette loi.

Pour le reste, les questions s'adressent à M. le Commissaire. Je lui laisse donc le soin de répondre.

Le Commissaire. Je constate avec satisfaction que la très grande majorité est d'accord de faire ici une exception. La question soulevée par le député Rime et soutenue par M^{me} la Députée Antoinette de Weck, était de savoir pourquoi ces gens n'étaient pas nommés fonctionnaires à temps partiel. C'est vrai, à la fin, on pourrait dire que cela revient au même. Ce sont effectivement des experts et on met au concours le poste

depuis quelques temps. Initialement, ce n'était pas prévu.

D'abord, cela aurait été beaucoup plus compliqué. On aurait dû changer toute la loi, puisque les commissions d'estimation sont considérées comme des autorités. Je lis la loi: «*Autres autorités et organes, le Conseil d'Etat, le préfet, la commission de taxation de district*». C'est donc une autorité qui fait des estimations, des taxations, avec des décisions présidentielles ou des propositions à l'ECAB qui, ensuite, les approuve ou non.

Pourquoi pas des fonctionnaires? D'abord, les fonctionnaires n'existent plus dans le canton de Fribourg, ce sont des agents du service public, des employés de l'Etat. Ensuite, l'ECAB n'a pas non plus de fonctionnaires. C'est un organe indépendant de l'Etat qui n'est pas soumis à la loi sur le personnel de l'Etat. Vous dites aussi que ça permettrait d'aller au-delà de deux périodes. C'est déjà le cas maintenant. J'avais cité un exemple, mais on peut très bien imaginer que quelqu'un arrive à quarante-huit ans comme vice-président et il pourra rester quatre périodes. Ce n'est pas limité à deux périodes. Il ne peut pas faire plus de vingt-quatre ans estimateur, vice-président et président cumulés. On n'a pas voulu changer fondamentalement le système, mais faire cette exception dans la loi de 1982 tout en étant conscient qu'il s'agit vraiment d'une exception particulière, qu'on ne va pas prendre cet exemple pour ensuite modifier d'autres lois.

C'est vrai, on aurait pu prévoir un autre système. Ma foi, on a fait le choix de la solution la plus simple et la plus rapide. Je pense que c'est une bonne solution que je vous demande de soutenir.

Le Président. L'entrée en matière est combattue pour cet objet, nous allons donc passer au vote.

– Au vote, l'entrée en matière sur ce projet est acceptée par 37 voix contre 18. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), de Reyff (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Rapporteur (.), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 37.*

Ont voté non:

Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggio (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 18.*

Se sont abstenus:

Buchmann (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 4.*

– L'entrée en matière étant acquise, il est alors passé à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. Je vous prie d'accepter l'article tel qu'il a été rédigé par le Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Je n'ai pas de remarques.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Im Namen des Mitte-Links-Bündnisses, beinahe einstimmig, das heisst mit einer sehr grossen Mehrheit, schlagen wir Ihnen eine Änderung des Artikels 1 vor. Wir schlagen Ihnen nämlich vor, den letzten Satz des Artikels 22, «Die Amtszeit läuft in jedem Fall am Ende des Monats ab, in dem der Amtsinhaber das Rentenalter erreicht», zu streichen.

In der Vorlage haben Sie die Bemerkung, dass der Entwurf in Übereinstimmung mit der Verfassung steht. Meine Damen und Herren, liebe Kolleginnen und Kollegen, unserer Ansicht nach stimmt das nicht. Artikel 35 der Verfassung hält fest: «Ältere Menschen haben Anspruch auf Mitwirkung, Autonomie, Lebensqualität und Achtung ihrer Persönlichkeit.» Diesen Verfassungsartikel verdanken wir Josef Rey, dem Vater von Benoît Rey, der leider heute nicht hier ist, sonst würde er selber reden. Der Sinn dieses Verfassungsartikels ist, dass es keine Alterslimite nach oben gibt für alle staatlichen Funktionen und für alle staatlichen Gesetze. Das war und ist der Wille des Verfassungsrates, und das ist auch der Wille der Freiburger Bevölkerung, die diese Verfassung angenommen hat. Nun gibt es natürlich kein Recht auf einen Präsidenten- oder einen Vizepräsidentensitz, das ist sicher. Aber ich denke, dass trotz allem hier der Wille des Verfassungsgebers nicht respektiert ist, wenn man vom Rentenalter redet. Im Übrigen denke ich, das Gesetz bekommt eine redaktionelle Schwierigkeit, weil man im ersten Satz ebenfalls von Mitgliedern redet und nicht nur vom Präsidenten und Vizepräsidenten, wenn auch der Titel unserer jetzigen Änderung nur vom Vizepräsidenten und Präsidenten redet, und ich frage mich wirklich, ob der Staat Freiburg sich die Mitwirkung von jungen Pensionierten verscherzen, verschenken will. Ausserdem ist die Frage der vorzeitigen Pensionierung auch im Raum, und was ist, wenn das Rentenalter geändert wird? Aus allen diesen Gründen schlägt ihnen das Mitte-Links-Bündnis die Streichung dieses Absatzes vor. L'Alliance centre gauche estime que la dernière phrase de l'article 22 al. 1 est anticonstitutionnelle.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Je pense qu'on est confronté au premier problème découlant de la dérogation qu'on vient d'accorder, puisque les membres des commissions, les vice-présidents et les présidents sont des professionnels qui sont là pour leurs qualifications professionnelles et qui sont soumis logiquement également à l'âge de la retraite. Voilà pourquoi, on a

cette ambiguïté et je pense que c'est une des premières difficultés de cette dérogation qu'on vient de valider avec l'acceptation d'entrer en matière sur ce projet.

Le Rapporteur. Im Namen der Kommission beantrage ich, die Version vom Staatsrat zu unterstützen.

Le Commissaire. Ich beantrage Ihnen ebenfalls, die Version des Staatsrates zu unterstützen, aus folgenden Gründen:

Herr Grossrat de Roche sagt, es sei verfassungswidrig. Ich bin auch der Meinung, dass ein Diskriminierungsverbot herrscht und dass die Alterslimite für alle Kommissionen verfassungswidrig war. Deshalb wurde sie auch aufgehoben, damit auch Leute mit Erfahrung in irgendeiner Kommission gehen können mit 70 oder 75. Aber auch hier gibt es keine Ausnahme, die Verfassung kann man einschränken, wenn eine gesetzliche Grundlage da ist, ein öffentliches Interesse da ist und wenn es verhältnismässig ist. Und hier gibt es wirklich sachliche Gründe, diese Einschränkung vorzunehmen. Es sind dies, wie wir gesehen haben, Experten, es sind professionelle Leute, es sind Leute im Sensebezirk, im Broyebezirk, die mussten im Juni, Juli über Tausend mal einschreiten. Das sind wirklich Arbeiter, wenn man so will, das sind in diesem Sinne nicht einfach nur Leute, die in einer Kommission sitzen mit konsultativer Beratung. Und hier ist es gerechtfertigt, dass man effektiv sagt, also mit 65 ist es dann fertig, da müssen sie aufhören, weil es eben nicht eine andere Kommission ist, sondern sie müssen tausend Mal vielleicht ausrücken im Jahr. Es kommt dazu, dass man ein gewisses Gegengewicht schaffen wollte, man sagt okay, sie können mehr als 16 Jahre bleiben, aber dafür ist es mit 65 fertig und nach 24 Jahren ist es auch endgültig fertig. Also hier scheint auch die Ausnahme gerechtfertigt zu sein.

Le Président. Nous allons passer au vote sur l'amendement déposé par M. Daniel de Roche, pour le groupe de l'Alliance centre gauche, modifiant l'art. 22 al. 1, 2^e phrase et al. 1^{bis} (nouveau) de la loi sur l'assurance des bâtiments qui veut biffer la dernière phrase: «*Elle expire dans tous les cas à la fin du mois au cours duquel le titulaire a atteint l'âge de la retraite*».

– Au vote, cet amendement est refusé par 40 voix contre 14, il y a 4 abstentions.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Busard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotteret (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 40.*

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gavillet (GL, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 14.*

Se sont abstenus:

Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP). *Total: 4.*

– Adopté.

ART. 2

Pas de commentaires.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. Dans le projet de loi N° 39 version bis, la commission a modifié le titre puisqu'il parlait des membres des commissions de taxation de district. La modification de la loi concerne les présidents et les vice-présidents.

De ce fait, la commission a modifié le titre en parlant de la durée de fonction des *présidents et des vice-présidents* des commissions de taxation de district.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à la modification du titre.

- Titre modifié selon proposition de la commission.¹
- La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation du résultat de la première lecture.

Vote final

- Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 44 voix contre 9. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 44.*

Ont voté non:

Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gendre (SC, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 9.*

Se sont abstenus:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 5.*

– La séance est levée à 18 h 20.

Le Président:

Jacques MORAND

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale adjointe*

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en p. 2079.

Deuxième séance, mercredi 12 décembre 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Communications. – Assermentations. – Projet de loi N° 38 adaptant la loi sur la protection des biens culturels à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Projet de décret N° 37 relatif à l’octroi d’un crédit d’engagement en vue du réaménagement des bâtiments et des nouvelles constructions du Collège de Gambach; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Résolution Solange Berset/Christine Bulliard (avenir de l’EMAF); prise en considération. – Projet de loi N° 29 sur la formation professionnelle; 1^{re} lecture (début). – Elections. – Résolution Charly Haenni/Jean-Pierre Siggen (suppression de l’arrêté Bonny); dépôt. – Motion d’ordre Theo Studer/René Fürst (demande de la procédure urgente pour le traitement du mandat MA4008.07 – ligne à haute tension Galmiz–Yverdon); dépôt.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 103 député-e-s; absents: 7.

Sont absents avec justification: MM. Bernard Aebischer, Alex Glardon, Bruno Jendly, Jean-François Steiert, Michel Zadory et Hubert Zurkinden; sans justification: Rudolf Vonlanthen.

M^{me} et MM. Pascal Corminbœuf, Anne-Claude Demierre, Erwin Jutzet et Claude Lässer, conseillère et conseillers d’Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Juste deux communications concernant notre programme d’aujourd’hui. La résolution déposée hier sera traitée entre les points 4 et 5 de notre ordre du jour et en fin de matinée.

Comme nouveau point, nous aurons au point 6 la deuxième lecture du projet de loi N° 32 sur la protection de la population si le temps nous le permet bien sûr.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Assermentations

Assermentation de M^{me} Gabrielle Aerschmann-Aebischer et M. Heinrich Meyer, élu-e-s par le Grand Conseil lors de sa session du mois de novembre 2007 en qualité d’assesseur-e dans le cercle de justice de paix de la Singine,

de M^{mes} et MM. Andreas Bapst, Yvo Riedo, Albert Schaller, Erwin Schneiter, Marianne Hauser et Silvia Reidi-Perler, élu-e-s par le Grand Conseil lors de sa session du mois de novembre 2007 en qualité de suppléant-e-s dans le cercle de justice de paix de la Singine,

de MM. Jean-Daniel Andrey et Jean-François Etter, élus par le Grand Conseil lors de sa session du mois de novembre 2007 en qualité d’assesseurs dans le cercle de justice de paix du Lac, et

de M^{mes} et MM. Guido Egger-Jungo, Olivier Simonet, Jacqueline Häfliger, Els de Kock, Brigitte Laubscher et Annakatharina Walser Beglinger, élu-e-s par le Grand Conseil lors de sa session du mois de novembre 2007 en qualité de suppléant-e-s dans le cercle de justice de paix du Lac.

– Il est procédé à la cérémonie d’assermentation selon la formule habituelle.

Projet de loi N° 38

adaptant la loi sur la protection des biens culturels à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons¹

Rapporteur: **Christian Bussard** (PDC/CVP, GR).

Commissaire: **Isabelle Chassot, Directrice de l’instruction publique, de la culture et du sport.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le projet de loi que nous examinons aujourd’hui fait partie du programme d’adaptation des différentes lois cantonales que le Grand Conseil a adoptées par le biais du message N° 18 du 7 mai 2007 relatif à la loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

S’agissant du présent message N° 38 – comme vous l’avez remarqué – le Conseil d’Etat nous propose l’in-

¹ Message pp. 2069 ss.

introduction de deux nouvelles notions dans la loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels. La première notion concerne l'attribution de subventions sur la base de crédits d'engagement pluriannuels conformément aux modalités fixées par la législation sur les subventions. Cette façon de faire permet au Conseil d'Etat de planifier ses engagements financiers pour la protection des biens culturels sur une durée fixée au-delà d'un seul exercice comptable.

La deuxième notion est celle de la convention-programme; il s'agit de conventions qui lient la Confédération aux cantons pour certaines tâches dites communes, en particulier celles de la protection des biens culturels, qui nous occupent aujourd'hui. La Confédération et les cantons devront se mettre d'accord pour définir des objectifs précis en matière de protection et évaluer les résultats. Ce mode de fonctionnement doit engendrer une plus grande marge de manœuvre au plan opérationnel pour le canton dans la mesure où la Confédération n'interviendra qu'à titre subsidiaire à l'avenir.

Au cours de l'examen du message et des modifications de la loi sur les biens culturels, de nombreux membres de la commission se sont préoccupés – et à juste titre par ailleurs – des difficultés actuelles et des difficultés futures qui pourraient subsister, voire empirer, en raison des modifications imposées par la RPT. Nombreux en effet sont les propriétaires qui peinent à faire face aux obligations engendrées par la mise sous protection des bâtiments et monuments classés à l'inventaire des biens culturels de notre canton et une imputation des moyens mis à disposition par le canton serait de nature à rendre cette charge encore plus lourde. Il y a donc un risque accru de ne pouvoir faire qu'un entretien minimum voire d'abandonner purement et simplement l'objet à protéger. Ces interrogations ont permis à M^{me} la Directrice de la DICS et à son chef de service, M. Claude Castella, d'apporter des réponses claires et précises. M^{me} la Commissaire s'est même montrée rassurante en portant à la connaissance des membres de la commission que, malgré les coupes drastiques de la Confédération dans le domaine de la protection des biens culturels, notre canton sera en mesure de faire face aux engagements pris à ce jour et également pour l'avenir. Des priorités seront toujours données en fonction de l'urgence des projets sans pour autant repousser aux calendes grecques les objets ou projets classés moins urgents. En commission, M^{me} la Commissaire du gouvernement s'est engagée à donner quelques informations complémentaires par rapport au message du Conseil d'Etat, en particulier celles visant à indiquer quelques pistes quant au contenu de la future convention-programme qui liera la Confédération au canton. Convaincus par les réponses apportées, les membres de la commission, que je remercie par ailleurs pour leur participation active à l'étude du présent message, sont entrés en matière et ont accepté, à l'unanimité et sans modification, les modifications de la loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels selon le présent message N° 38.

Je vous propose d'en faire de même et vous en remercie.

La Commissaire. Je tiens tout d'abord à remercier le rapporteur et la commission pour l'examen attentif qu'ils ont fait du projet de loi.

Le projet de loi a pour but premier et quasiment unique d'introduire la convention-programme, qui permet à la Confédération de fixer les éléments de nature stratégique, le ou les objectifs à atteindre et à laisser l'opérationnel, à savoir comment parvenir à atteindre ces objectifs, aux cantons. La convention-programme prévue traduit la volonté pour la Confédération d'aller vers des subventions globales et forfaitaires attribuées sur un programme pluriannuel en lieu et place de subventions par objet et individuels, octroyées annuellement. La Confédération n'interviendra donc plus qu'à titre subsidiaire dans la protection des biens culturels, qui est une tâche des cantons. Il convient dès lors que le lien qui conditionnait le versement d'une subvention cantonale à l'octroi d'une subvention fédérale soit supprimé de façon à faire clairement ressortir le rôle premier du canton dans ce domaine. Nous ne sommes pas encore en possession du projet de convention-cadre fixé par la Confédération. Il devrait nous parvenir en début d'année prochaine. La Confédération a par ailleurs déclaré que la première période serait une période de projet pilote pour nous permettre de tester les différents éléments contenus dans la convention-cadre. Le problème n'est pas en lien avec l'instrument – comme l'a relevé le rapporteur de la commission – mais avec le programme d'allègement qui est intervenu en 2003 et 2004 et qui a baissé de manière importante les subventions dans le domaine des biens culturels. Avec la décision du Parlement fédéral dans le cadre du budget 2008 de faire une provision sur les comptes 2007 en faveur des biens culturels, cela nous permet d'envisager l'avenir avec un peu plus de sérénité et de ne pas subir un moratoire dans les quatre années prochaines, qui aurait pu être fatal dans le domaine de la protection des biens culturels pour quelques grands bâtiments de notre canton. Nous espérons donc pouvoir faire face à l'ensemble de nos charges et, le cas échéant, le canton devra prendre une décision quant à ses propres bâtiments et ne plus les soumettre à une subvention fédérale mais pouvoir maintenir ces montants en faveur des privés et des fondations.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Notre attention est focalisée aujourd'hui sur la Berne fédérale pour différentes raisons et, dans ce dossier aussi, on va beaucoup parler de la Berne fédérale. Dans cette loi, nous ne sommes pas seulement en face d'un changement structurel suite à la répartition des tâches. Nous allons voter cette loi. Nous sommes bien contraints de voter ces modifications par le changement du système d'attribution des subventions. D'autre part, nous subissons aussi les effets du programme d'allègement – M^{me} la Commissaire vient de le citer – qui est bien sûr un programme d'alourdissement pour nous. Ces coupes linéaires dans les subventions vont diminuer les subventions fédérales pour les monuments historiques dans les années qui suivent même si nous n'allons pas voir les effets immédiatement. Donc, nous souhaitons que le gouvernement reste très ferme dans les négociations avec la Confédération. C'est un vœu qui s'adresse à tous les cantons, qui sont bien conscients de la diffi-

culté de la tâche. Nous sommes en face du problème que le taux de subventionnement pour ces bâtiments reste à 15 voire 22% au maximum, que le budget diminue et que les critères d'attribution restent en principe les mêmes. Nous souhaitons, hormis ces négociations avec la Berne fédérale, que le canton étudie aussi comment maintenir une masse de subventionnement qui reste à peu près égale pour les privés et les communes. Une première solution qui a été discutée dans la commission serait que les subventions pour les bâtiments cantonaux ne soient plus prises dans ce pot des subventions fédérales antérieures – parce que le canton ne peut pas se subventionner lui-même – mais que les montants soient pris sur le budget général ou bien qu'on trouve une autre solution. Il faudrait donc que le canton maintienne ces bâtiments historiques d'une autre façon qu'actuellement sauf peut-être pour le cas spécial de la Cathédrale.

Dans cette problématique, le groupe alliance centre-gauche soutient la modification de la loi en ayant conscience que les problèmes se situent plutôt du côté de la négociation avec Berne et de l'élaboration des changements dans le règlement.

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Die CVP-Fraktion stimmt für Eintreten und wird auch die vorgeschlagene Gesetzesänderungen einstimmig gutheissen. Es handelt sich um Anpassungen, die wegen der NFA vorgenommen werden müssen, um die Vorgaben des Bundes in diesem Bereich zu erfüllen und weiterhin von Bundessubventionen für den Kulturgüterschutz profitieren zu können. Die Anpassungen im Gesetz beschränken sich denn auch auf das notwendige Minimum. Infolge der Programmvereinbarungen zwischen Bund und Kanton ändert sich eben auch der Finanzierungsmodus. Und wie es Frau Staatsratspräsidentin Chassot gesagt hat, wird der Bund den Kantonen fortan Global- und Pauschalbeiträge überweisen, dies auf der Grundlage eines Vierjahresprogramms, in welchem der Kanton die für eine Periode von vier Jahren vorgesehenen Massnahmen im Kulturgüterschutz festhält. Die Besitzer von Kulturgütern werden deshalb in Zukunft nicht mehr sowohl vom Kanton wie auch vom Bund Subventionen erhalten, sondern sie werden ausschliesslich das Geld vom Kanton erhalten, wenn sie geschützte Kulturgüter restaurieren. Es soll aber nicht verschwiegen werden, und das macht uns Sorgen, dass der Bund seine Subventionen für den Kulturgüterschutz in den letzten Jahren massiv gekürzt hat in Zusammenhang mit den Sparprogrammen, auch mit der NFA und auch wegen der Umpolung von Krediten für die Denkmalpflege zugunsten der Filmförderung. Erhielt der Kanton noch vor einigen Jahren im Durchschnitt 1,5 Millionen Franken, so waren es letztes Jahr noch eine Million und dieses Jahr wahrscheinlich nicht einmal mehr 700 000 Franken. Um den Erhalt unserer geschützten Kulturgüter längerfristig sicherstellen zu können, fordern wir den Staatsrat auf, nicht nur das kantonale Budget für den Kulturgüterschutz mindestens beizubehalten, sondern sich vehement auch beim Bund dafür einzusetzen, dass keine weiteren Kürzungen erfolgen, sondern dass das Budget wie vor Jahren wieder hergestellt wird, eben damit unsere Kulturgüter längerfristig geschützt werden können.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Le groupe socialiste a quelques inquiétudes avec le nouveau système qui est prévu par la Confédération. Si la part cantonale au subventionnement des biens culturels n'est pas modifiée, la diminution de la part fédérale préoccupe notre groupe – la Confédération ayant réduit son enveloppe globale de 35 millions à 21 millions. La part pour le canton de Fribourg a déjà été donnée par mon collègue Boschung. Nous espérons que les propriétaires privés ne feront pas seuls les frais de cette baisse, car le canton est propriétaire d'un grand nombre de biens culturels.

D'autre part, avec l'introduction de la convention-programme pour quatre années, il sera facile de planifier les transformations et rénovations pour les biens culturels appartenant au canton. Mais comment prévoir celles des propriétaires privés, car ceux-ci savent rarement les travaux qu'ils feront quatre années à l'avance? Avec ces quelques considérations, notre groupe soutiendra ce projet de loi à l'unanimité.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical accepte l'entrée en matière pour ce projet de loi. Nous constatons que les modifications qui nous sont soumises sont dues – comme l'a relevé M^{me} la Commissaire – à l'introduction de la RPT, qui crée de nouvelles notions, à savoir celle de «convention-programme» et celle de «subvention globale et forfaitaire» pour un programme pluriannuel en principe de quatre ans. La Confédération ne veut plus subventionner des objets particuliers mais veut fixer des stratégies. En cela, elle laisse plus de liberté au canton. Elle donne aussi un autre avantage au canton en lui assurant des subventions sur une durée de quatre ans. Cela permet aux maîtres d'œuvre d'engager des travaux de grande envergure sans se soucier chaque année de l'octroi de la subvention. Comme l'a relevé M^{me} la Commissaire du gouvernement, ces modifications ne touchent pas le montant des subventions ni la procédure d'octroi. Le groupe libéral-radical acceptera donc les modifications proposées aux articles 14, 15 et 16, qui sont la concrétisation de cette nouvelle politique de la Confédération.

Elections

3 membres de la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats sur la détention pénale

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Die Kommission für auswärtige Angelegenheiten hat zu diesem Geschäft keine Stellungnahme abgegeben und hat auch keine Kandidaten ihrerseits vorgeschlagen, weil sie sich nicht in der Lage gefühlt hat, hier einfach drei Leute aus ihrem Kreis ohne weiteres vorzuschlagen. Wir haben die Aufgabe dem Büro übertragen, dass es die Fraktionen angeht, uns Vorschläge zu unterbreiten. Die Vorschläge liegen heute Morgen auf dem Tisch, ich überlasse es Ihnen, aus diesen Vorschlägen die drei Mitglieder auszuwählen.

Rey Benoît (*AGC/MLB, FV*). Je voudrais soutenir la candidature d'Albert Studer dans cette commission de surveillance et ce pour la raison suivante. Cette commission est prévue pour contrôler deux concordats: celui sur la détention des adultes et celui sur la détention des mineurs. La problématique de la détention des mineurs est une problématique particulièrement cruciale dans le sens où c'est dans ce domaine qu'il y a des manques avérés. Lorsque nous avons discuté de cette convention en commission intercantonale, il avait été convenu de développer ces infrastructures notamment par deux aspects particuliers: la construction d'un lieu de détention pour jeunes filles dans le canton de Neuchâtel et celle d'une institution pour jeunes gens à Valmont dans le canton de Vaud. Actuellement, il y a beaucoup de retard dans ces deux cantons pour réaliser ces constructions. Il s'agit donc, dans le cadre aussi de cette commission interparlementaire, de pouvoir donner une argumentation très forte sur la nécessité de réaliser ces institutions pour mineurs. M. Albert Studer, de par son activité, connaît parfaitement ce domaine et je pense qu'il serait très judicieux qu'il puisse siéger dans cette commission.

Projet de loi N° 38 adaptant la loi sur la protection des biens culturels à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

Entrée en matière: suite

Losey Michel (*UDC/SVP, BR*). Ce projet de loi n'a apporté aucun commentaire particulier de la part des membres du groupe de l'UDC, car, comme cela a déjà été dit par nos collègues, la modification demandée est une obligation suite à la réforme de la péréquation financière et à la répartition des tâches Confédération-cantons. Donc, nous soutenons ce projet de loi et les modifications y relatives.

Le Rapporteur. J'aimerais remercier ici au nom de la Commission les intervenants qui au nom de leur groupe respectif proposent l'entrée en matière. Les inquiétudes et les remarques des intervenants sont adressées à M^{me} la Commissaire.

La Commissaire. Je remercie à mon tour l'ensemble des intervenants qui au nom de leur groupe acceptent l'entrée en matière. Il s'agit effectivement de distinguer les questions d'ordre structurel, qui concernent les conventions-programme et les programmes pluriannuels – qui ne sont pas remis en cause, qui sont un instrument nécessaire issu de la RPT – et les problèmes d'ordre conjoncturel liés à la baisse des montants à disposition. Sans vouloir reprendre l'ensemble des propos énumérés par les différents intervenants, il est vrai que cela nous cause un souci au niveau des engagements de la Confédération, que nous espérons voir un peu corrigé avec la modification effectuée dans le cadre du budget 2008 et de l'engagement pris d'un montant supplémentaire octroyé pour la prochaine période, de l'ordre de

20 millions, qui nous permettra de récupérer une partie des subventions fédérales perdues. Pour le reste, c'est dans le cadre du contrat pluriannuel que nous pourrions donner les réponses aux questions qui ont été posées, à savoir la possibilité de faire face à l'ensemble des engagements sur un montant de la Confédération que nous estimons et que nous espérons être de l'ordre de 700 000 francs également au cours des quatre prochaines années.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. L'article 1 concerne la modification des articles 14, 15 et 16 de loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels. L'article 14 alinéa 3 (nouveau), comme cela a été précisé dans l'entrée en matière, introduit la notion des crédits d'engagement pluriannuels selon les modalités fixées par la législation sur les subventions. Le Conseil d'Etat doit avoir cette base légale pour fixer les crédits d'engagement. Quant au renvoi à la loi sur les subventions, il est à considérer comme un rappel utile. A l'article 15 alinéa 2 la condition mentionnant la subordination de l'aide de l'Etat à l'octroi d'une subvention par la Confédération n'a plus de sens dans la mesure où dans l'article 16 ci-après est introduite la notion de la convention-programme, qui engage de fait la Confédération et le canton. S'agissant de l'article 16 alinéa 3 (nouveau) comme cela a été précisé également dans l'entrée en matière, il introduit la notion de la convention-programme liant la Confédération et les cantons. La convention-programme étant suffisamment commentée dans le message du Conseil d'Etat et parfaitement ré-expliquée par M^{me} la Commissaire dans son entrée en matière, je ne m'y attarde pas. Pas d'autres commentaires.

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. Comme cela a été expliqué dans le message, le Conseil d'Etat fixera la date d'entrée en vigueur en fonction de la date d'entrée en vigueur de la RPT.

La Commissaire. Selon toute vraisemblance, cela sera le 1^{er} janvier prochain.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 89 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 89.*

A voté non:

Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 1.*

Projet de décret N° 37 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du réaménagement des bâtiments et des nouvelles constructions du Collège de Gambach¹

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, SC).

Commissaire: **Isabelle Chassot**, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission parlementaire ad hoc s'est réunie à deux reprises pour étudier le projet de décret relatif à un crédit d'engagement en vue du réamé-

nagement des bâtiments et des nouvelles constructions du Collège de Gambach. Vu l'importance du projet, la démolition de certains bâtiments et l'environnement particulier et historique du Collège de Gambach, la première réunion a eu lieu le 29 octobre dernier sur le site de Gambach pour une vision locale. La commission a pu profiter de la présence de M. Pierre Besin, architecte cantonal adjoint, de M. Jean-Pierre Bugnon, recteur du Collège de Gambach et de MM. les architectes lauréats du concours et chargés du projet. Ces personnes nous ont présenté le projet de manière très détaillée et ont répondu aux questions posées par les membres de la commission. Une deuxième séance a eu lieu le 5 novembre pour la discussion de l'entrée en matière et pour la lecture des articles. Tous les députés dans cette salle ont lu le message N° 37 du Conseil d'Etat et je ne vais donc pas répéter l'historique du Collège de Gambach et ne commenterai pas non plus l'argumentaire du Conseil d'Etat. Je suis sûr que tous les députés sont conscients de la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil de nos collèges, il n'y qu'à prendre connaissance de l'augmentation des effectifs pour s'en convaincre.

Je vous rappelle d'ailleurs que le 2 février 2005 le Grand Conseil a accepté un décret pour l'acquisition de la propriété du Collège de Gambach et pour l'ouverture d'un crédit d'étude et ceci par 103 voix sans oppositions ni abstentions. Je me limiterai donc à vous informer de l'attitude générale de la commission face à ce projet. La commission s'est réjouie qu'au terme de l'enquête publique il n'y ait eu aucune opposition et que le permis de construire ait pu être délivré le 4 octobre 2007. De l'avis général, le projet qui nous est présenté est un bon projet. La commission a pu se rendre compte que la démolition des bâtiments des années 60 est justifiée. Ces bâtiments, en raison de leur structure et de la surface des locaux, ne sont plus adaptés aux normes en vigueur et aux besoins du futur. En gardant le bâtiment historique principal et en optant pour la construction de 3 nouveaux bâtiments, on garde l'aspect architectural du quartier, qui, il faut bien le dire, est magnifique. Il faut se rendre à Gambach, se promener dans les jardins pour sentir cet esprit de Gambach dont parle si volontiers M. Bugnon, le recteur des lieux. Et c'est peut être grâce à cet esprit que le collège vient de se voir décerner une distinction de l'UNESCO à l'occasion de la journée des droits de l'homme. Bien sûr, vous vous en doutez, les membres de la commission sensibles à l'utilisation du bois ont été déçus, pour ne pas dire plus, du peu d'importance que le projet accorde à ce matériau. Et les réponses des architectes à ce sujet ne les ont de loin pas convaincus. Par contre, la commission a constaté que le concours d'architecture a été lancé avant l'arrêté du Conseil d'Etat du 28 novembre 2006 concernant l'utilisation du bois dans les constructions publiques et qu'il ne serait pas judicieux de modifier le projet. Pour construire en bois, il faut penser bois dès le départ.

La commission s'est inquiétée du coût total de la construction. Dans le message 168 du 9 novembre 2004 et lors du débat sur les décrets relatifs à l'acquisition de la propriété de Gambach et de l'octroi du crédit d'étude, le coût de construction était estimé à 38 millions et le Conseil d'Etat souhaitait que l'in-

¹ Message pp. 2038 ss.

vestissement total ne dépasse pas 46 100 000 francs. Nous en sommes aujourd'hui à 58 155 000 pour la construction et un coût total de 69 255 000, plus de 23 millions supplémentaires. Après discussions et explications soit des architectes soit de M^{me} la Commissaire du gouvernement, la commission en a déduit ce qui suit: le montant avancé en 2004–2005 était une estimation très approximative, puisque l'on ne connaissait pas les détails du projet. Le site de Gambach se trouve en milieu urbain, il se situe quasiment au centre ville dans un quartier d'habitations et cela entraîne forcément des coûts supplémentaires. Le chantier sera plus long que d'autres chantiers comparables, car le collège doit continuer à fonctionner avec ses 850 élèves. Le devis a été établi sur la base d'un métrage précis sous l'angle technique, les choix rationnels et les éléments sont standards. La commission a également constaté que le Conseil d'Etat a déjà réalisé des économies pour 4 millions de francs sur le devis initial, et ceci par la simplification de certains éléments et par l'abandon de certains travaux. Le prix moyen indexé CFC 2 avoisine celui des constructions similaires: 2718 francs pour Gambach, 2887 pour le gymnase de la Broye, 2622 pour le CO de la Tour, et si l'on compare avec le canton de Vaud: 2759 pour le gymnase de Marcelin. M^{me} la Commissaire du Gouvernement vous indiquera également des comparaisons avec des constructions semblables dans les cantons alémaniques. En définitive, ce n'est pas tellement le montant présenté aujourd'hui qui est exorbitant mais plutôt le montant avancé en 2005 qui était tout à fait trop optimiste. Tenant compte de ces éléments, la commission parlementaire a l'unanimité vous recommande d'entrer en matière sur ce projet de décret et de l'accepter tel que vous est présenté.

La Commissaire. Je souhaite également ici remercier la commission et son président pour l'intense examen qui a été fait du projet de décret et rappeler un certain nombre d'éléments. Nous avons déjà discuté de ce projet le 2 février 2005 lorsque votre Grand Conseil avait accepté le décret relatif à l'acquisition de la propriété du Collège de Gambach et à l'octroi du crédit d'étude en vue d'un réaménagement des bâtiments et d'une nouvelle construction.

En 2005, nous fêtons le centième anniversaire de la Fondation du Collège de Gambach et c'est précisément à ce moment que la Congrégation des sœurs Ursulines, qui avaient assuré si longtemps les infrastructures et la réputation de l'ancienne école supérieure de commerce pour jeunes filles, avait estimé que le temps était venu de transmettre le témoin à l'Etat de Fribourg. Le prix de la transaction avait été calculé au plus juste pour satisfaire les deux parties. Cependant, le rachat de la propriété à la Congrégation reste et est toujours conditionné à l'octroi d'un permis de construire et à la décision populaire de procéder à un aménagement des anciennes bâtisses et à la construction d'un nouveau bâtiment, ce n'est qu'à ces conditions-là qu'effectivement nous deviendrons propriétaires définitivement.

Les arguments présentés en 2005 pour justifier le rachat et l'octroi d'un crédit d'étude restent valables aujourd'hui. L'augmentation annoncée des effectifs d'élèves au niveau secondaire 2 s'est bel et bien produite et se poursuivra encore. On espérait que l'ouver-

ture en 2005 du gymnase intercantonal de la Broye permettrait de contenir les effectifs des collèges situés en ville de Fribourg. L'espoir fut de courte durée. Dès l'automne 2006, la croissance a repris. C'est important de le souligner, puisque ce ne sont pas des élèves qui peuvent se rendre au GYB en raison d'une augmentation sensible du nombre des élèves alémaniques, ce dont on peut se réjouir en soi. Mais actuellement le Collège St-Michel compte 1280 élèves, c'est plus 60 par rapport à la rentrée passée et le Collège Ste-Croix 980 élèves, soit une augmentation de plus de 20 élèves par rapport à l'année dernière. Ces deux établissements souffrent de ce surcroît d'étudiants et sont à l'étroit dans leurs murs, nous avons eu l'occasion de le signaler hier. Il y a dès lors toujours nécessité d'augmenter la capacité d'accueil du Collège de Gambach pour soulager les autres établissements de Fribourg et la planification a été agendée au plus juste et pourtant les nouveaux équipements ne seront disponibles qu'à partir de 2011, on ne saurait dès lors attendre plus longtemps.

Grâce au crédit d'étude accordé en 2005, le Conseil d'Etat a lancé l'organisation d'un concours d'architecture, conformément à la réglementation des marchés publics, concours qui a été conduit conjointement par le Service des bâtiments et ma Direction. Avant le lancement du concours, et c'est important, le Conseil d'Etat a pris le temps d'examiner et d'approuver le programme des locaux en prévoyant des besoins pour un établissement devant accueillir 850 élèves. C'est à partir de ce programme des locaux que l'on peut effectivement chiffrer précisément les coûts et lancer un concours. Le projet lauréat du concours nous vient d'un bureau fribourgeois, ce dont nous nous réjouissons, puisque ce sont de jeunes architectes formés dans notre canton qui l'ont emporté. Dès lors, en 2006, le Conseil d'Etat a donc naturellement mandaté le bureau d'architecture Aeby, Aumann, Emery pour élaborer le projet détaillé du nouveau Collège de Gambach. Je l'ai dit, le rachat de la propriété est conditionné à l'octroi d'un permis de construire, c'est la raison pour laquelle – mis à part le fait qu'on se trouve dans un quartier sensible – le projet a déjà été mis à l'enquête publique le 16 mars 2007. On voulait s'assurer que le projet était réalisable. Grâce à une politique d'information bien menée, les associations de quartier et les voisins ont reçu tous les renseignements désirés dans l'avancement du projet et on a pu tenir compte de leurs différentes remarques et cela a été payant, puisque lors de la mise à l'enquête publique il n'y a eu aucune opposition. Ainsi, le permis de construire a pu être délivré beaucoup plus rapidement que ce à quoi nous pouvions nous attendre. Il est même arrivé avant le message au Grand Conseil et cela nous a particulièrement fait plaisir.

Le projet de construction a fait l'objet d'un devis détaillé, sur la base duquel nous sommes en mesure de vous présenter un budget et un projet de décret. Il comprend l'ensemble des coûts liés à la rénovation de l'ancien collège et à la construction des nouvelles bâtisses pour un montant total de 58 155 000 francs. S'agissant des comparaisons avec d'autres cantons et pour donner suite à la demande du Président de la commission, nous avons encore requis les chiffres de cantons voisins, à savoir le canton de Berne et le canton de

Genève. S'agissant du canton de Berne, pour un collège identique, celui de Muristalden, nous arrivons à un prix moyen par m² indexé de l'ordre de 2778 francs, donc supérieur à celui de Gambach, quant au collège de Seymaz, qui est un collège d'une construction en bois, le coût est à peu près identique si l'on ne prend pas en compte la conception Minergie, puisqu'elle n'est pas nécessaire dans le cadre d'une construction en bois. Si l'on ajoutait les éléments liés à Minergie, qui font partie intégrante d'une partie des bâtiments du Collège de Gambach, on arriverait à un montant de l'ordre de 2883 francs par m² pour le CFC 2, ce qui montre que nous sommes à des coûts inférieurs à la moyenne des coûts d'autres cantons. Il me paraît encore important de signaler que nous avons pris en compte l'ensemble des besoins tels qu'ils sont, mais aussi tous les éléments que nous pouvons récupérer dans le collège actuel en particulier dans le cadre de l'équipement déjà à disposition aujourd'hui.

Kuenlin Pascal (PLR/FDP, SC). La Commission des finances et de gestion a examiné sous l'angle financier ce projet de décret et le préavise favorablement avec plusieurs remarques, je n'en retiendrais qu'une sous l'angle financier. La Commission des finances et de gestion souhaite qu'un suivi de chantier et qu'un processus de controlling financier soient mis en place de manière performante afin d'éviter des déconvenues similaires à d'autres projets que nous avons tous en mémoire.

Avec ces considérations, la Commission des finances et de gestion vous propose d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec un avis très positif ce message détaillé pour le réaménagement et les nouvelles constructions du Collège de Gambach. La formation et les élèves sont au cœur de nos préoccupations. Le groupe démocrate-chrétien se fait une priorité de soutenir cet excellent projet, qui va donner un souffle nouveau pour ce Collège de Gambach. Le projet architectural intègre très bien les nouvelles constructions dans ce quartier sensible et protégé de Gambach. Le maintien et la mise en valeur des jardins de l'arborisation permettra aussi de conserver l'esprit de Gambach, ce subtil mélange, qui intègre l'environnement et les élèves et qui a permis de relier le passé centenaire du collège à des générations d'élèves qui ont débuté leurs études à Gambach. Avec ce projet que de belles perspectives de formation s'ouvrent à notre jeunesse, qui sera ainsi formée et préparée à relever les défis futurs de la vie professionnelle. Le groupe s'est penché en particulier sur le développement durable dans la construction. Le groupe estime que des efforts supplémentaires sont à faire dans les constructions publiques et scolaires en particulier et cela dès le début du lancement des concours. Construire un jour, c'est aussi déconstruire dans une centaine d'années et là intervient notre actuelle responsabilité dans la réalisation de constructions sur des sites naturels. La conception des structures porteuses en bois, si possible en bois suisse et la création de bâtiments scolaires

complets en bois est aussi possible. Des exemples récents dans le canton de Genève le prouvent. Pour le prochain projet de construction publique ou scolaire, le groupe demande d'en faire une priorité également et d'établir éventuellement une stratégie à moyen terme dans les rénovations.

Autre point discuté dans le groupe, le surcoût entre le décret du 2 février 2005 et ce message démontre la difficulté d'annoncer un montant estimatif initial et la réalité d'un projet primé. Le groupe démocrate-chrétien accepte le crédit d'engagement de 69 millions avec la demande de mettre en place un groupe de pilotage compétent, qui devra aussi garantir la maîtrise des coûts dans la réalisation de ce projet et cela bien sûr en tenant compte de l'évolution de l'indice suisse des prix à la construction. Le coût moyen du prix au m² est acceptable en comparaison à d'autres constructions scolaires et cela est rassurant pour notre groupe.

Dernier point, le groupe partage aussi le souci du Conseil d'Etat de ne pas réaliser en entreprise générale, car la complexité du chantier et le maintien de l'exploitation durant trois à quatre années durant ces travaux préavisent pour des mandats traditionnels de réalisation. L'accès aux entreprises et PME fribourgeoises est aussi plus aisé et la qualité architecturale permettra à ces dernières de démontrer leur savoir-faire reconnu. Avec ces quelques considérations, le groupe démocrate-chrétien accepte le crédit d'engagement et soutiendra le projet présenté en votation populaire lors de la prochaine année 2008.

Elections Fonctions judiciaires non permanentes

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Vous allez procéder à l'élection de 12 personnes pour des fonctions judiciaires non permanentes. Vous trouverez la procédure suivie en page 2 du préavis du Conseil de la magistrature. Vous y lirez que le Conseil de la magistrature a décidé de consulter les présidents des autorités concernées. Cette façon de faire permet au Conseil de la magistrature de cerner les qualités que doit avoir le candidat. Ainsi, pour la Chambre pénale des mineurs, le président nous avait fait part de son vœu selon lequel le poste soit repourvu par une personne ayant elle-même des enfants. Les cinq candidats retenus par le conseil, en plus des autres qualités, remplissent cette condition. J'ai pris connaissance du préavis de la commission de justice et constaté que la commission de la justice s'écartait du préavis du Conseil de la magistrature en choisissant quelqu'un qui ne remplit pas cette condition. Je le regrette. Tous les autres candidats préavisés favorablement par la Commission de justice le sont aussi par le Conseil de la magistrature. Je vous remercie.

Studer Theo (PDC/CVP, LA). La commission de justice vous invite à suivre ses propositions et j'ajoute la remarque suivante. En ce qui concerne les assesseurs de la Chambre des prud'hommes et du Tribunal des baux, nous ne sommes pas libres d'élire n'importe qui,

parce que la Chambre des prud'hommes est composée paritairement de représentants des employeurs et des salariés et que le Tribunal des baux est composé paritairement de représentants des bailleurs et des locataires. La loi sur le Tribunal des baux stipule même que les représentants, les locataires et les bailleurs doivent être issus de leurs organisations respectives.

Projet de décret N° 37 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du réaménagement des bâtiments et des nouvelles constructions du Collège de Gambach

Entrée en matière: suite

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité le projet de décret relatif au crédit d'engagement pour le Collège de Gambach avec les remarques suivantes.

Nous regrettons que, lors du programme qui a été fait en vue du concours d'architecture, le Conseil d'Etat n'ait pas prévu trois salles de sport sachant qu'elles sont déjà en nombre insuffisant aujourd'hui dans les nombreux établissements scolaires de la capitale.

Nous regrettons également qu'une part plus grande d'énergie renouvelable n'ait pas été prévue, par exemple pour le chauffage du bâtiment. Nous espérons que ce n'est pas pour des mesures d'économie à court terme. Plusieurs voix se sont déjà fait entendre quant à la présence insuffisante de bois dans ce bâtiment. Toutefois, ce projet est antérieur à la volonté du Conseil d'Etat de favoriser le bois dans les constructions publiques et il serait probablement dommageable pour la qualité du projet d'y introduire du bois sans repartir à zéro dans le processus de conception.

Finalement, nous tenons à relever la qualité de ce projet et son insertion réussie dans un quartier aussi sensible que Gambach.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Je parle au nom du groupe alliance centre-gauche, qui a étudié avec attention le message N° 37 du Conseil d'Etat et le projet de décret relatif au Collège de Gambach. Notre groupe soutient, à l'unanimité, le projet de décret. Toutefois, on aimerait émettre deux regrets et deux encouragements pour les personnes responsables, voire le Conseil d'Etat.

Nous regrettons que dans la procédure de votation et de soumission il se soit glissé – on pourrait le dire ainsi – un retard d'une année et que, par conséquent, la réalisation de ce projet important – très apprécié par notre groupe – soit aussi repoussée d'une année. Permettez-moi de faire une remarque personnelle. Ma fille fréquente actuellement la troisième classe au Collège de Gambach. Elle avait des craintes, qui s'avèrent non justifiées, de devoir supporter lors de sa classe terminale les bruits du chantier sans voir les fruits du chantier terminé. Mais, étant donné que maintenant le projet est repoussé d'une année, elle n'aura donc pas les bruits du chantier et les fruits du travail effectué. Cependant, elle m'a dit: «Ecoute papa, c'est vraiment étroit, les

locaux sont vétustes, il faut faire quelque chose.» Dans ce sens-là, on soutient vraiment le projet.

Deuxième regret, une nouvelle disparition... une disparition de plus d'une chapelle du sol de notre ville, bien qu'on soit heureux que les vitraux de Yoki de la chapelle actuelle soient réintégrés dans le projet de la nouvelle salle de recueillement.

Notre premier encouragement est, dans la planification et la réalisation définitive de la construction, de mettre tout en œuvre pour que le maximum, voire l'optimum, soit fait en vue des installations en énergie renouvelable, par exemple les panneaux solaires, etc. – comme cela a déjà été dit par mon collègue André Schoenenweid.

Notre deuxième encouragement est de se tenir à l'avenir à la norme proposée, qui a aussi été adoptée par la Confédération, pour la création d'œuvres d'art selon le concept «Kunst am Bau». La norme adoptée est de 1% des coûts de construction. Dans notre proposition actuelle, il est prévu 0,5%.

C'est avec ces deux regrets et ces deux encouragements que notre groupe soutient, à l'unanimité, le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du réaménagement des bâtiments et des nouvelles constructions du Collège de Gambach.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Le décret N° 37 concernant le crédit d'engagement de 58,155 millions pour le Collège de Gambach a été étudié avec attention et intérêt par le groupe libéral-radical.

Après le concours d'architecture, le projet retenu s'implante bien dans le cadre et dans le style du quartier de Gambach. Il garde une certaine homogénéité avec les bâtiments existants et conservera un certain cachet, dont une partie de son jardin, qui est très apprécié des élèves. Le collège accueille actuellement 670 élèves, dont une partie est logée à l'extérieur du site. Si ce crédit est accepté, nous ne garderons que le bâtiment historique principal et en construirons trois nouveaux. Le devis a été établi sur la base d'un métrage précis. Nous ne pouvons que regretter la faible importance que le projet accorde au bois. Par contre, nous pouvons relever l'effort, quoique minime, sur les énergies renouvelables: 20% de l'eau chaude sera produite par des capteurs solaires. Ce projet fait partie du programme gouvernemental 2007–2011 et il nous est demandé de réaliser un défi. Pour le groupe libéral-radical, la formation des jeunes, de leur structure, est un signe fort pour notre canton.

Tout en demandant à M^{me} la Commissaire une maîtrise et une gestion des coûts rigoureuses, c'est à l'unanimité que le groupe libéral-radical entre en matière et acceptera ce décret.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Die Jugend als Stärke des Kantons ist eines der obersten Ziele im Regierungsprogramm des Staatsrates. Um der Ausbildung und Betreuung der Jugendlichen Priorität einräumen zu können, ist die nötige Infrastruktur für eine motivierende und effiziente Lernumgebung bereitzustellen. Das vorliegende Erweiterungsprojekts des Kollegiums Gambach soll diesem Ziel Rechnung tragen. Die Fraktion der SVP hat das Geschäft eines

Verpflichtungskredits für die Umgestaltung und Erweiterung des Kollegiums Gambach eingehend diskutiert.

Die positive demographische Entwicklung hat sich in den Schulen der Sekundarstufe 2 bemerkbar gemacht. Die Anzahl Klassen und die Klassengrößen steigen von Jahr zu Jahr. Das Kollegium Gambach platzt mit seinen räumlichen Verhältnissen aus allen Nähten. Mit der vorgesehenen Erweiterung soll dieses Defizit beseitigt und zugleich noch eine erweiterte Aufnahme von 200 Schülerinnen und Schülern gewährt werden. Wir begrüßen, dass der bestehende zentrale Standort für das Erweiterungsvorhaben gewählt wurde. Der lancierte Architekturwettbewerb hat ein ideales Projekt hervorgerufen für diese sensible Zone mitten in der Stadt. Mit der Berücksichtigung des Einbezugs einer schönen Gartenanlage ins Lernumfeld bleibt der Geist der offenen Schule erhalten. Das Einhalten der Anforderungen des Minergiestandards für die drei neuen Gebäude und die Optimierung des alten Gebäudes betreffend rationeller Energienutzung und reduziertem Energieverbrauch muss aber gewährleistet werden. Der Ausbau und die Infrastruktur sollen auf das absolut Notwendigste beschränkt bleiben. Speziell erwähnen möchte ich die Parkmöglichkeiten. Diese dürfen die Gartenanlage nicht schmälern. Es sollen so wenig Parkplätze wie möglich und so viele wie absolut notwendig bereitgestellt werden. Der Zeitplan von 3,5 Jahren sollte zur Vermeidung von Zusatzkosten unbedingt eingehalten werden, mit der Berücksichtigung eines parallelen Unterrichts während der Bauphase. Die hohen Kosten von insgesamt 69 255 000 Franken sind im Vergleich mit ähnlichen Projekten zwar gerechtfertigt. Wir geben aber zu bedenken, dass bereits für das vorliegende Projekt 20 Millionen Franken mehr aufgewendet werden müssen als für dasjenige von 2004. Eine weitere Erhöhung der Kosten ist zwingend zu vermeiden. Als selbstverständlich muss auch eine ständige Kostenkontrolle gelten. Mit diesen Bedingungen spricht sich die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei einstimmig für Eintreten zu diesem Erweiterungsprojekt des Kollegiums Gambach aus. Dem Dekretsentwurf kann die Fraktion auch einstimmig zustimmen.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). A de nombreuses reprises, le Grand Conseil s'est prononcé en faveur de l'utilisation du bois lors de constructions de bâtiments publics. Nous pouvons tous constater que le bois ne sera pas du tout utilisé dans la construction du Collège de Gambach. Au contraire, même la toiture sera construite en béton. Cet élément est une provocation envers la grande majorité des députés, qui se sont prononcés en faveur du bois. Il est absolument nécessaire que les jeunes architectes en formation soient sensibilisés à l'utilisation du bois et familiarisés avec les techniques qui les mettent en valeur. Lors de la mise au concours du projet qui nous concerne, personne ne pouvait ignorer les nouvelles dispositions qui allaient être mises en application. Nous ne pouvons qu'insister pour que ces mesures en faveur du bois soient appliquées et inviter le Conseil d'Etat à intervenir auprès des architectes.

Marbach Christian (*PS/SP, SE*). Ich denke, dass uns ein gutes Projekt vorliegt, welches raumplanerisch und architektonisch gut ins Quartier eingebettet sein wird. Auch begrüße ich das vorgeschlagene Energiekonzept mit Minergiestandard und einer Wärmeproduktion anhand von Gas und Sonnenkollektoren, welche aufgrund der örtlichen Gegebenheiten sicher eine ökologisch vertretbare Lösung darstellen. Da das ganze Projekt überzeugt und dringend notwendig ist, empfehle ich auch, diesem Verpflichtungskredit zuzustimmen. Erlauben Sie mir trotzdem zwei Fragen:

Wie Frau Staatsratspräsidentin vorher erwähnt hat, wird das Kollegium bis zu 850 Schülerinnen und Schüler aufnehmen können. Für den Sportunterricht sind zwei Turnhallen vorgesehen, wie dies auch von meinem Kollegen Rime gesagt wurde. Meiner Meinung nach werden diese zwei Sporthallen kaum genügen, um die im Gesetz vorgesehenen drei wöchentlichen Sportlektionen vollumfänglich abzudecken. Wie gedenkt man diesem bereits jetzt absehbaren Raumanko entgegenzutreten?

Meine zweite Frage betrifft die Nutzung dieser Hallen neben den offiziellen Schulzeiten. Ist es vorgesehen, diese Hallen auch ausserhalb der Unterrichtszeit den Vereinen und Sportorganisationen zur Verfügung zu stellen? Oder sind mit den Anwohnern irgendwelche Abmachungen getroffen worden, welche es verunmöglichen, dass die Hallen von der Öffentlichkeit genutzt werden können, wie dies bei der im gleichen Quartier liegenden KDMS der Fall ist?

Krattinger-Jutzet Ursula (*PS/SP, SE*). Das vorliegende Projekt ist zukunftsorientiert und eine wichtige Investition für unsere Jugend. Deshalb verdient es unsere Unterstützung. Ich bedaure aber sehr, dass die Gelegenheit nicht genutzt und der Bau eines Schwimmbades in den Gebäudekomplex integriert wurde. Wir alle wissen, dass Schwimmbäder im Kanton und vor allem in der Stadt Freiburg dünn gesät sind, und dies ist nicht zeitgemäss. Schwimmunterricht muss heute zur Grundausbildung unserer Jugend gehören. Denn jedes Jahr ertrinken immer noch zu viele Menschen, weil sie nicht schwimmen können. Und nur aus finanziellen Gründen kein Schwimmbad zu bauen, ist nicht vernünftig. In der vorliegenden Botschaft bin ich auch über die Aussage gestolpert, dass keine Pellet-Heizung eingebaut werden soll, weil die Partikelfilter zur Dämmung des Feinstaubes sehr teuer sind. Dies ist keine vorbildliche Haltung des Staatsrates gegenüber umweltfreundlichen Energien. Und meiner Meinung nach sollte die öffentliche Hand hier eine Vorreiterrolle spielen und diese Investition nicht scheuen.

Ackermann André (*PDC/CVP, SC*). J'interviens ici à titre de président de la commission d'école du Collège de Gambach pour vous demander bien sûr de soutenir ce projet.

M^{me} la Commissaire a rappelé tout à l'heure que ce projet de rénovation avait été, pour des raisons de planification financière, rayé du plan financier de la période administrative précédente et reporté à la période administrative 2007–2011. La réalisation de cette rénovation devient maintenant urgente, car – cela a été

dit – la direction, les enseignants et les élèves doivent travailler dans des conditions difficiles. Je peux vous assurer que chaque centimètre carré est utilisé – les membres de la commission ont pu s'en rendre compte – pour caser 650 élèves et 33 classes. Malgré ces conditions de travail difficiles, le travail réalisé sous la direction de M. Jean-Pierre Bugnon, recteur, est remarquable. Tout le collège... la direction, les enseignants, les élèves attendent ce nouvel outil de travail avec impatience.

Je vous demande donc d'écouter mon cri du cœur et de soutenir massivement ce projet, aussi massivement que M. le Conseiller fédéral Pascal Couchepin l'a été tout à l'heure à Berne lors de sa réélection en qualité de conseiller fédéral.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). J'interviens ici aussi à titre personnel. Il est clair que je soutiens à cent pour cent ce projet. Ce projet est une construction d'avenir, est une construction stratégique pour le canton également. Cependant, je me pose quelques questions par rapport au concept Minergie. C'est bien d'adopter le concept Minergie. Par contre, dire qu'on fait quelque chose au niveau des matières premières renouvelables avec 50 mètres carrés de cellules photovoltaïques, pour ma part, cela me semble vraiment insuffisant par rapport aux nouvelles constructions – trois nouveaux bâtiments – avec une surface de toit très importante. Seulement 50 mètres carrés, pour moi, si cette solution finale est retenue, c'est insuffisant. Comme vous le savez, hier, on vient de mettre les premiers coups de pioche pour créer ce chauffage à distance depuis SAIDEF jusqu'à Cremo, voire l'Hôpital cantonal. Entre l'Hôpital cantonal et Gambach, le chemin n'est pas long. Il y a de l'énergie chaude, 105 degrés, qui est à disposition. Il y a encore quelques écoles entre l'Hôpital et Gambach. N'y aurait-il pas une possibilité d'utiliser concrètement une énergie à 200% renouvelable pour alimenter ces nouveaux bâtiments et le Collège de Gambach? C'est la question que je pose à M^{me} la Conseillère d'Etat. Est-ce qu'il y aura encore une possibilité d'étudier cette ouverture-là?

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Une brève intervention pour renforcer la position de Daniel de Roche. Tout à l'heure, il s'est exprimé au sujet de ce qu'on appelle le «Kunst am Bau», c'est-à-dire le pour cent culturel, qui est en principe accordé à toute nouvelle réalisation publique en Suisse. Il y a un principe qui dit que 1% du budget d'une réalisation est affecté à une réalisation artistique. Je sais que le nouveau règlement cantonal sur la loi d'application sur les affaires culturelles devrait dire qu'il y a au maximum 1% qui est accordé à une réalisation «Kunst am Bau». Ici, on est très loin du compte, puisqu'on a en fait 50% de ce pour cent, c'est-à-dire un demi pour cent au total du coût de réalisation. Je pose une seule question. Est-ce que dans d'autres domaines on accepterait qu'il n'y ait que 50% de ce qui est prévu qui soit accordé pour une réalisation?

Le Rapporteur. J'aimerais tout d'abord remercier tous les intervenants qui ont manifesté leur intention

de soutenir ce projet. En tant que président du Club du bois et de la forêt, je suis enchanté des interventions qui ont été faites aujourd'hui. Selon l'avis général, on doit vraiment faire un effort supplémentaire pour l'utilisation du bois et des énergies renouvelables. Je crois que le Conseil d'Etat aura pris note de toutes ces remarques et que ce sera fait pour l'avenir.

D'autre part, en ce qui concerne la salle de sport triple ou double, cela a été discuté en commission. Il semblerait que la salle triple ne se justifie plus du moment où Fribourg Olympic libère la salle de Sainte-Croix. Par ailleurs, je ne me mouillerai pas à donner mon avis sur la piscine, parce que la commission n'en a pas discuté et à ce sujet c'est peut-être M^{me} la Commissaire qui pourra répondre. Pour ce qui concerne le chauffage – chauffage à pellets, chauffage à distance – cela a été discuté à la commission par rapport au chauffage à pellets. Selon l'avis général, il était quand même difficile de faire un chauffage à pellets pas seulement à cause du coût des filtres mais aussi à cause des livraisons vu la situation de Gambach, qui est en pleine ville, ce qui n'est pas idéal pour livrer ce bois.

Voilà ce que je peux vous dire par rapport à la commission et je laisserai M^{me} la Commissaire répondre aux autres interventions.

La Commissaire. Je souhaite à mon tour remercier l'ensemble des intervenants qui appuient le décret tel qu'il vous est soumis.

S'agissant des différentes remarques qui ont été faites, je vais essayer de les grouper en les prenant de manière thématique. En ce qui concerne tout d'abord le contrôle des coûts de construction, il me paraît important de vous indiquer que dans le cadre des bâtiments scolaires nous faisons toujours une commission de bâtisse, à laquelle nous associons des députés, et que nous avons le souci d'avoir un contrôle régulier des coûts CFC par CFC, opération par opération. Jusqu'à ce jour, nous n'avons pas eu de ce point de vue de dépassement de montant à annoncer. Donc, vu l'importance du projet, nous aurons là bien évidemment une commission de bâtisse.

Pour les salles de sport, il semble important de souligner que le Collège de Gambach forme pour le sport une entité au niveau de l'utilisation des salles de sport avec l'Ecole de culture générale, ancienne école cantonale de degré diplôme, qui bénéficie d'une salle triple. Si vous ajoutez la salle triple et la salle double vous avez un nombre de salles suffisant au niveau de l'occupation pour le nombre d'élèves considéré des deux écoles. Aujourd'hui déjà, une série des élèves de Gambach peut aller à l'ECDD ou à l'ECG pour les heures de sport. Il a fallu en tenir compte bien entendu dans le domaine des coûts et de l'utilisation optimale de ces salles de sport. Nous avons l'intention, dans la mesure de nos possibilités, de les mettre aussi à disposition en dehors des heures d'utilisation pour les besoins scolaires à des clubs sportifs, comme nous le faisons pour d'autres salles, avec une priorité cependant que nous voulons donner aux clubs sportifs en charge de la jeunesse pour donner un signe tangible d'activités extrascolaires qui font sens pour la santé et le bien-être des jeunes en particulier. Il est vrai que nous n'avons pas étudié la piscine, parce que nous ne l'avons pas voulu.

C'était une question de principe. Il faut voir l'utilisation d'une piscine dans un bâtiment du secondaire II. Je vous rappelle que cette question avait déjà été abordée dans cette enceinte pour le gymnase intercantonal de la Broye. Si vous prenez les coûts et aussi les coûts en termes énergétiques d'une piscine d'une occupation scolaire – 37 semaines par année – cela ne se justifie pas. Il faut le dire très clairement et cela n'est pas le rôle de l'Etat de construire des piscines pour les besoins généraux de la population. Il s'agit-là d'une tâche qui relève des communes en termes de couverture des besoins pour toute l'année en particulier. Si vous voyez le plan de Gambach et notamment l'occupation déjà optimale que nous avons essayé de faire de la parcelle, je ne vois pas très bien où nous aurions encore installé une piscine pour le Collège de Gambach.

S'agissant de la question de l'œuvre d'art, ce n'est certes qu'un demi pour cent qui est à disposition, mais cela représente tout de même un montant absolu de l'ordre de 200 000 francs pour le concours et l'œuvre d'art. Cela est autant que le montant que nous avons pour Péroilles 2 et je crois que l'œuvre d'art que nous avons pu installer à Péroilles 2 est remarquable, puisqu'elle fait partie dorénavant du catalogue des œuvres d'art contemporain que l'on peut admirer dans toute la Suisse. Il paraît qu'avec un montant de l'ordre de 200 000 francs, concours y compris, nous aurons de quoi faire une animation artistique de qualité dans le bâtiment, ce d'autant plus qu'il faut ajouter à cela un montant qui sera nécessaire pour le déplacement des vitraux de Yoki, que nous voulons absolument maintenir comme témoin de l'histoire du Collège de Gambach.

Pour la question des standards énergétiques choisis et du concept énergétique et technique retenu, ils ont fait l'objet – et j'espère que vous nous le reconnaîtrez – d'importantes études, puisque nous avons pris un point particulier dans le cadre de l'examen du projet d'examiner toutes les solutions possibles et de retenir celle qui nous paraissait efficace et efficiente pour le collège tel qu'il a été retenu. Le standard Minergie n'est possible que sur les nouveaux bâtiments, mais je retiens au titre de l'étude la question d'un éventuel rattachement au chauffage à distance. Nous sommes évidemment intéressés à avoir aussi de ce point de vue-là des sources de chaleur renouvelables pour un mieux-être commun. Il me paraît important de dire – le rapporteur de la commission l'a déjà indiqué – que si le chauffage à bois n'a pas été retenu, c'est à cause des émissions trop importantes, du volume total à chauffer, qui aurait nécessité une installation technique extrêmement onéreuse et qui ne se justifie pas non plus en tissu et milieu urbains.

L'intégration du bois dans la construction – cela a déjà été dit et le rapporteur de la commission en tant que président du Club du bois l'a également relevé – doit être pensée depuis le début d'un projet. Or, au moment du concours en 2005, cette préoccupation n'a pas été formellement exigée. Nous ne pouvons pas aujourd'hui revenir sur cette question de la charpente en bois faute de quoi nous devrions remettre à l'enquête ce projet, parce que nous dépasserions les hauteurs maximales fixées dans le quartier et que nous devrions obtenir des dérogations, ce qui est extrêmement difficile et nous poserait d'importants problèmes alors que j'ai indiqué

au début que l'exigence du permis de construire était une exigence minimale pour pouvoir présenter le décret. Mais je crois – nous vous l'avons dit et nous l'avons entendu aussi – que depuis lors le Conseil d'Etat a adopté un arrêté en novembre 2006 et il est très important – je ne peux évidemment pas prendre l'engagement ici puisque cela dépend de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et j'ai eu une discussion avec mon collègue très sensibilisé sur cette question – que, dorénavant, dès le départ des concours, cette exigence y figure avec cependant une remarque – parce que la question nous avait été posée en commission – qui est celle de l'utilisation du bois indigène. D'après nos conseillers juridiques dans le domaine des marchés publics, nous ne pouvons pas poser cette exigence dans le cadre des marchés publics. L'un ou l'autre canton semble le faire, mais cela est contraire à l'accord intercantonal sur les marchés publics. Je tenais à le souligner ici pour ne pas non plus donner l'impression que nous n'avions pas examiné de près également l'ensemble de cette question.

Avec ces remarques, je crois avoir répondu à l'ensemble des questions et je souhaite vous encourager à voter ce décret, qui est important pour l'avenir du Collège de Gambach. Le Collège de Gambach continuera à fonctionner pendant la durée des travaux. Je souhaite remercier l'équipe rectorale du Collège de Gambach, qui est présente dans la salle, pour l'important travail qu'ils devront faire, pour les désagréments qu'ils endureront et leur dire qu'ils ont effectivement attendu longtemps ces travaux, que nous sommes maintenant à bout touchant et que mon souhait est un vote massif du Grand Conseil suivi d'un vote massif du peuple le 1^{er} juin prochain lorsque nous lui soumettrons le décret en votation populaire.

Avec ces encouragements, je vous remercie de soutenir le projet de décret pour le Collège de Gambach.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Elections

Chambre des prud'hommes de l'arrondissement de la Glâne

Le Président. Au chapitre des élections concernant la Chambre des prud'hommes de l'arrondissement de la Glâne, nous devrions procéder à l'élection de deux assesseurs suppléants, mais en l'absence de candidatures suffisantes, un des deux postes sera remis au concours par le Conseil de la magistrature en janvier 2008, si bien qu'aujourd'hui nous n'allons procéder qu'à une seule élection, comme l'a mentionnée précédemment M^{me} la Présidente du Conseil de la magistrature. Le préavis du Conseil de la magistrature et de la Commission de justice est le même. Il s'agit de M. Vincent Brodard. Si votre choix se porte sur une autre personne, vous avez la liste complète des candidatures qui vous a été distribuée.

**Projet de décret N° 37
relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue
du réaménagement des bâtiments et des nouvelles
constructions du Collège de Gambach**

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. La commission vous propose une modification rédactionnelle dans la version allemande du texte. Il faudrait remplacer le terme «im Eigentum» par «auf dem Areal», qui paraît plus correct selon les spécialistes. La commission n'a pas souhaité vous présenter une version bis pour cette simple modification rédactionnelle.

La Commissaire. Je me rallie à cette solution. Nous avons décidé de le faire dans le cadre de la commission de rédaction, le cas échéant.

– Adopté.

ART. 2 À 4

– Adoptés.

ART. 5

Le Rapporteur. Le planning des architectes prévoit trois ans et demi de travaux, y compris les travaux préparatoires. Si de par la date de la votation populaire les travaux de construction sont repoussés d'une année, je doute fort que les coûts des travaux seront réduits.

La Commissaire. ... d'où l'importance de fixer un indice pour les augmentations possibles.

– Adopté.

ART. 6

– Adopté.

ART. 7

Le Rapporteur. Vu le montant de l'investissement, qui dépasse largement 1% du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat, le décret est soumis à l'approbation du peuple.

La Commissaire. Cela sera fait le 1^{er} juin prochain.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 7, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 94 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 94.*

**Résolution Solange Berset/Christine
Bulliard
(avenir de l'EMAF)¹**

Prise en considération

Bulliard Christine (PDC/CVP, SE). Je sais bien qu'actuellement les intérêts sont partout ailleurs que d'écouter une députée qui veut déposer une résolution. Mais malgré tout je tiens à vous passer mon message. Interpellée par la presse, par les parents d'élèves en formation et par le directeur de l'EMAF, après discussion avec M. le Conseiller d'Etat Beat Vonlanthen, je suis inquiète de constater que Fribourg risque de perdre une école qui permet à de nombreux élèves de se

¹ Déposée et développée le 11 décembre 2007, BGC p. 1915.

former dans le domaine du multimédia. L'EMAF est une école unique en son genre. Elle est considérée comme fleuron et elle est connue au-delà des frontières du canton. Elle existe depuis 1997 et a été créée par son directeur Alain Voegeli. Depuis 2004, l'école est sous contrat de prestations avec l'Etat. Pour 2008, une nouvelle convention n'a pour le moment pas pu être signée. La raison financière qui a motivé ces décisions c'est le fait que le coût par élève pour le canton passera dès 2008 de 9000 francs à 13 000 francs par élève et par année. Les négociations entre le Conseil d'Etat et l'EMAF ont porté sur trois propositions:

1. le rachat du bâtiment par l'Etat;
2. le contrat de prestations;
3. la privatisation de l'école.

Dans le cas où à l'avenir le canton ne participerait plus au financement des Fribourgeois inscrits à l'EMAF, il devrait tout de même verser, en raison d'un accord intercantonal, un montant de 12 000 francs par élève suivant la formation hors du canton. Ces considérations m'amènent en tant que parlementaire et présidente du club parlementaire «formation et éducation» à déposer cette résolution signée d'ailleurs par tous les partis.

Cette résolution demande au Conseil d'Etat d'étudier les points suivants. Au vu du montant relativement faible de 1000 francs économisés pour chaque élève suivant sa formation en dehors du canton, le Conseil d'Etat doit rediscuter les modalités d'une collaboration entre l'Etat de Fribourg et l'EMAF. En considérant la renommée de l'EMAF et la particularité de cette formation, il doit être possible d'envisager une collaboration originale propre à cette école afin d'assurer la pérennité de ce type de formation dans notre canton. Si un consensus n'est pas trouvé, il faut étudier l'intégration d'une formation en concepteur multimédia dans le cadre de l'école professionnelle ou des métiers ou il faut étudier le rachat de l'immeuble.

Noch ist nicht aller Tage Abend, so die FN von gestern. Der Kanton sei zu Gesprächen bereit, die Türen zur Verhandlung offen. Die Bereitschaft zum Dialog muss auch seitens der Direktion der EMAF im Interesse der Schüler, das möchte ich unterstreichen, vorhanden sein. Was nach Mitteilung der heutigen Presse scheinbar auch der Fall sei.

Je me fais aussi la porte-parole du groupe démocrate-chrétien, qui a discuté de cette résolution et qui l'accepte à l'unanimité. Je vous prie donc de faire de même et de soutenir massivement cette résolution.

Berset Solange (PS/SP, SC). Le feuilleton EMAF, qui, chaque jour, apporte son lot de rebondissements, j'aimerais le qualifier de gâchis, parce que, pour moi, la première priorité qui doit être donnée dans les discussions est celle de continuer à offrir aux étudiants et étudiantes de l'EMAF une formation de qualité et à coût abordable.

J'avais été l'initiatrice en 2001 d'un postulat, accepté par la quasi-totalité des députés du parlement et par le gouvernement. Ce postulat demandait le soutien financier de l'Etat à l'EMAF. Aujourd'hui, j'ai l'impression que la direction de l'EMAF oublie que le développe-

ment de l'école est en partie – je n'arrive pas à la mesurer mais je l'estime quand même assez grande – due à l'aide financière de l'Etat. Dans la balance, et pour la pesée des intérêts, je pense qu'il faut voir quel poids mettre dans le fait que le directeur veut conserver ses prérogatives ou bien quel poids on veut mettre à l'intérêt premier qui doit être d'offrir une formation aux élèves qui le souhaitent et, surtout, à un coût supportable pour les parents.

De vouloir aujourd'hui privatiser cet établissement avec les conséquences très négatives pour les élèves et les parents n'est pas acceptable. C'est la raison pour laquelle nous demandons au Conseil d'Etat de tout mettre en œuvre pour que les élèves, qui doivent être et rester notre préoccupation première, puissent continuer à suivre leur formation et ce, je l'ai déjà dit, à des coûts abordables.

Aussi, merci de soutenir cette résolution, qui, je le rappelle, a été déposée avec l'appui de tous les groupes du Parlement.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je profite de l'occasion pour vous donner une information de première main sur la situation actuelle concernant cette école de multimédia et d'art de Fribourg. L'EMAF est une école privée déjà maintenant, qui a su développer un profil intéressant et créer une bonne renommée au-delà des frontières cantonales. Elle connaît un certain succès. On voit par exemple, comme vous pouvez le lire dans les médias d'aujourd'hui, que les élèves de l'EMAF ont décroché dernièrement les premier et troisième prix lors d'un concours de photographie. Le Conseil d'Etat a pris en considération cette situation particulière et soutient depuis des années cette école via la formation professionnelle mais également depuis l'année passée via la promotion économique.

Un deuxième point. Dans une dernière phase, la direction de l'EMAF a constaté que les montants que l'Etat et la Confédération lui versaient – je dois le souligner très clairement: plus de 16 000 francs par élève en 2006 et plus de 18 000 francs en 2007 – que ces montants ne suffisaient pas pour faire tourner l'école. C'est la raison pour laquelle l'EMAF demandait une renégociation de la convention.

Troisième point. Cette négociation n'a malheureusement pas abouti à une bonne fin. L'écart des vues financières était trop grand. L'EMAF a dès lors proposé trois variantes, M^{me} la Députée Bulliard les a rappelées.

Je dois dire que la variante 1, l'achat, n'était pas réalisable, parce que le directeur de l'EMAF insistait sur le versement d'un goodwill, d'un fonds de commerce en plus des montants pour le bâtiment et l'équipement. Le Conseil d'Etat ne pouvait pas entrer en matière sur cette demande.

La variante 2, mandat de prestations, échouait à cause de l'écart trop grand concernant les coûts par élève. Une analyse de l'administration des finances arrivait à la conclusion que pour la pérennité de l'école un montant de 16 500 francs était suffisant tandis que l'EMAF demandait entre 20 000 et 21 000 francs.

Alors l'EMAF a choisi la variante 3, à savoir la privatisation complète sans subventions de l'Etat. Cette

variante a l'avantage pour le directeur de l'EMAF de ne plus être soumis aux conditions et contraintes de l'Etat mais la variante a le désavantage que les élèves doivent payer à l'avenir, un montant, écolage compris, de 24 000 francs par année.

Le Conseil d'Etat a donc entrepris des démarches pour assurer une situation acceptable pour les élèves fribourgeois. Pour les élèves inscrits, ils peuvent terminer leur formation à l'EMAF dans les conditions actuelles, donc ils doivent payer au maximum 4000 francs par élève pour l'année scolaire 2007 à 2008. Ce montant est indexé de 3% par année. Les élèves de la classe préparatoire peuvent également faire leur formation à l'EMAF. Pour les futurs élèves qui ne veulent pas ou qui ne peuvent pas payer les 24 000 francs pour la formation à l'EMAF, la DEE est en train de trouver une solution viable à l'extérieur du canton.

Permettez-moi quand même de faire une courte appréciation générale. L'idée d'une école privée est en fait intéressante. Elle donne à l'institution une plus grande liberté d'action. Mais, en même temps, il faut constater qu'elle a de la peine à tourner sans problèmes. Si l'Etat doit payer une grande partie des coûts, il est du devoir des autorités cantonales d'assurer un cadre acceptable. Cela concerne aussi le salaire du directeur et des professeurs. Cela implique également les extras comme, par exemple, les leasings de voitures.

Maintenant, concernant la résolution de M^{mes} les Députées Berset et Bulliard, je veux faire les remarques suivantes. A la demande que le Conseil d'Etat étudie l'intégration des formations de concepteur en multimédia dans le cadre de l'Ecole professionnelle ou des métiers, il faut rappeler qu'avec la réalisation de la nouvelle Ecole des métiers, il n'y aura pas de places libres pour y intégrer les nouvelles filières. Le délai de 2009 est, à mon avis, un peu trop court pour le cas où les nouvelles négociations avec l'EMAF échoueraient. Une collaboration transitoire avec une école d'un canton voisin sera donc indispensable.

La possibilité d'un rachat de l'immeuble est une option que le Conseil d'Etat a toujours envisagée, mais là également, il faut pouvoir discuter d'un prix raisonnable. Je souligne que le Conseil d'Etat n'a jamais rompu le dialogue avec l'EMAF. Il est bien évidemment prêt à rouvrir les négociations si cette discussion peut se faire dans un contexte raisonnable. Les conditions-cadre esquissées tout à l'heure doivent être respectées. Les chiffres de base que M. Voegeli mentionne dans la presse d'aujourd'hui ne correspondent pas à mes chiffres de base, mais je ne refuserai certainement de recevoir le directeur de l'EMAF pour une nouvelle discussion.

En résumé, je suis d'accord avec vous qu'il est clairement préférable que les jeunes Fribourgeois puissent faire la formation ici à Fribourg, si possible à l'EMAF, mais pas à n'importe quel prix pour l'Etat et pas sans respect d'un cadre général qui est valable également pour les écoles professionnelles publiques.

Elections

Chambre pénale des mineurs: 1 suppléant

Studer Theo (*PDC/CVP, LA*). Ich beziehe mich auf die Intervention der Grossrätin Antoinette de Weck, Präsidentin des Justizrates, wonach sie bedauert, dass die Justizkommission nicht einen der Kandidaten unterstützt, welche vom Justizrat vorgeschlagen worden sind. Sie bezieht sich dabei auf den Wunsch des Präsidenten der Jugendstrafkammer, wonach er Personen wünsche, welche Eltern von Kindern sind, also Väter und Mütter. Bei Herrn Mario Bugnon ist es tatsächlich so, dass er nicht Vater von Kindern ist, aber er ist Direktor der Stiftung Intervalle, welche sich ebenfalls mit Jugendlichen befasst, weshalb die Justizkommission der Ansicht ist, dass auch er die entsprechenden Kriterien erfüllen würde.

Résolution Solange Berset/Christine Bulliard (avenir de l'EMAF)

Prise en considération: suite

Aeby-Egger Nicole (*ACG/MLB, SC*). Comme c'était à prévoir, l'EMAF est arrivée à l'ordre du jour de notre session et pourtant, je suis d'avis que ce n'est pas le bon lieu pour d'aborder les problèmes que rencontre cette école actuellement, parce que je suis convaincue que le Conseil d'Etat et le Service de la formation professionnelle agissent adéquatement dans cette situation. Pour bénéficier du soutien du canton mais aussi de celui de la Confédération, le respect des règles est primordial et c'est ce que refuse de faire la direction de l'EMAF. Dès lors, il faut bien trouver un coupable et l'EMAF déclare sur son site que c'est l'Etat de Fribourg qui a décidé de la privatisation.

En ce moment, les apprenants sont pris en otage. Est-ce le syndrome de Stockholm qui les empêche d'être lucides sur ce qui se passe? Voici d'autres découvertes faites sur le site. C'est un site qui est bilingue, français-anglais – c'est intéressant pour notre canton bilingue! Aucune information concernant l'organisation de l'école n'est présentée. On n'arrive pas du tout à savoir si c'est une fondation, un conseil de direction; il n'y a rien. Mais le plus intéressant reste la découverte d'un nouveau niveau de formation dans le système scolaire suisse, celui du secondaire III, qui, comme vous le comprenez, n'existera qu'à l'EMAF! Dans ce contexte, il est probable que la reconnaissance de la filière bachelor reste au niveau des promesses. J'espère que les candidats auront la prudence de ne s'inscrire que dans une filière dont la reconnaissance sera assurée sans quoi nous serons à nouveau sollicités pour jouer les pompiers dans quelques années. Et dans le monde du secondaire III choisi par la direction, je ne connais personne en Suisse qui puisse intervenir.

J'ai également une remarque par rapport aux documents concernant les écolages présentés sur le site. C'est une analyse financière arbitraire, fautive et incomplète du financement des formations. Je pense que

ce sujet nécessite un démenti du canton. Il n'y a, en effet, aucune comparaison aux coûts de la formation duale, qui pourtant reste majoritaire et de choix pour la formation professionnelle en Suisse. Une question: quels ont été les montants des subventions cantonales et fédérales accordées pour le financement de la rénovation et de l'acquisition de l'EMAF? De plus, les banques auraient-elles accordé des crédits hypothécaires à une institution non subventionnée? Pour l'instant, l'EMAF reste pour moi dans une zone d'ombre et d'incertitudes. Les seuls éclairages m'indiquent des signaux de prudence dont je vous fais part.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). Je serai bref, tout a été dit. Pour le groupe libéral-radical, un élément est important. Il s'agit de maintenir la formation de conception en multimédia à Fribourg à un prix et des conditions raisonnables pour les finances de notre canton.

La majorité du groupe libéral-radical soutient la résolution de nos collègues Berset/Bulliard.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je crois que, dans ce dossier, il faut distinguer entre cette école et son directeur. Les élèves, en tout cas ceux avec lesquels j'ai discuté hier, font très bien cette différence et j'espère que l'Etat le fait aussi. Il faut rendre hommage à M. Voegeli en ce qui concerne la construction, la création de cette école. M. Voegeli a fait là un outil très performant, un très beau bâtiment, il a été très inventif, mais je crois qu'un bon créateur d'école ne doit pas forcément être un bon gestionnaire d'école. Dès lors, j'aimerais que l'Etat prenne sa responsabilité, qu'il essaie tout pour maintenir cette école, qu'il soit d'accord de mettre par élève de l'EMAF au moins un montant égal à celui qu'il mettrait pour un autre élève de l'Ecole des métiers, par exemple, et qu'il essaie de cantonaliser cette école et de trouver, dans l'immédiat, une solution de compromis pour le bien de l'école tout en essayant de faire avec son directeur.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Seulement une petite réponse à la question de M^{me} Aeby-Egger concernant la contribution de la Confédération pour la construction du bâtiment de la Timbale. La Confédération avait versé 2,8 millions et ce montant doit être remboursé si le bâtiment ne sera plus utilisé pour la formation.

– Au vote, la prise en considération de cette résolution est acceptée par 77 voix contre 0. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Gi-

rard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Sigen (FV, PDC/CVP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 77.*

Se sont abstenus:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 6.*

Projet de loi N° 29 sur la formation professionnelle¹

Rapporteuse: **Claudia Cotting** (PLR/FDP, SC).

Commissaire: **Beat Vonlanthen, Directeur de l'économie et de l'emploi.**

Première lecture

ART. 1

La Rapporteuse. L'article 1 a été longuement discuté, puisque les buts sont des éléments très importants. La commission a fait une adjonction à la lettre b en ajoutant le mot «école supérieure» pour tenir compte de la loi fédérale et pour qu'elle soit en adéquation avec notre loi cantonale.

Le Commissaire. Je confirme que le Conseil d'Etat se rallie à cette modification proposée par la commission.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).²

ART. 2

La Rapporteuse. A l'art. 2, qui définit les buts, il y a également eu une modification lors de la discussion en commission, une discussion assez longue et fort nourrie qui concernait le mot «handicapé».

On était parti dans l'idée de ne pas mettre ce mot dans la loi afin de considérer des personnes qui ont un handicap, de les considérer totalement comme les autres personnes. Mais finalement, après une discussion bien nourrie, nous avons quand même décidé de rajouter ce mot, qui a fait l'unanimité au sein de la commission.

¹ Entrée en matière le 16 novembre 2007, *BGC* p. 1675.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss.

Le Commissaire. Sur la base de la technique législative, on ne devrait pas forcément reprendre cet ajout, mais le Conseil d'Etat est d'accord de suivre la décision de la commission.

Piller Valérie (PS/SP, BR). J'interviens à propos de l'amendement déposé par mon collègue Guy-Noël Jelk, qui demande l'ajout d'une lettre h à l'alinéa 2. Cette lettre h aurait le contenu suivant: «[...] promouvoir l'égalité des chances entre les sexes.»

L'art. 2 de la loi sur la formation professionnelle présente les buts que l'Etat veut atteindre. D'une part, l'al. 2 fait référence à la législation fédérale, d'autre part, il met en évidence les lignes importantes que notre canton veut notamment poursuivre. Je pense qu'il faut ajouter une lettre à cet alinéa afin que cette liste montre sans ambiguïté la direction que le législateur veut poursuivre. Je vous propose d'ajouter la lettre h: «promeut l'égalité des chances entre les sexes».

Je pense qu'il serait normal que cette nouvelle loi sur la formation professionnelle mette en évidence que, par exemple, une jeune fille puisse exercer le métier de peintre en bâtiments, chauffeur de poids lourd, de plâtrier, qu'un jeune homme puisse exercer celui de sage-femme.

Au nom de tous les jeunes futurs apprenants du 21^e siècle, je vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter mon amendement.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). Pour le groupe démocrate-chrétien, il est évident qu'une loi sur la formation professionnelle doit encourager et promouvoir l'égalité des chances entre les sexes. D'ailleurs, au niveau fédéral, le législateur y a veillé, puisque cette notion est présente à l'art. 3 lettre c de la loi fédérale. Par conséquent, notre groupe est d'avis que le but recherché est garanti.

Il est donc superfétatoire de reprendre cet élément dans la loi cantonale. Evitons de charger et d'alourdir le bateau en reprenant des articles traités par le droit supérieur.

Par conséquent, je vous encourage à soutenir l'art. 2 tel qu'il vous est proposé dans sa version bis de la commission et de refuser l'amendement

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical vous propose également d'accepter l'article 2 dans la version de la commission.

La Rapporteuse. L'amendement que fait le député Guy-Noël Jelk, cette proposition a déjà été faite en commission et elle a été largement débattue. Elle n'a pas été retenue pour les raisons qu'a évoquées M^{me} la Députée Brodard, donc de cette loi fédérale qui prime sur la loi cantonale.

Pour cette raison, je vous recommande donc de refuser cet amendement.

Le Commissaire. J'aimerais aussi vous prier de refuser cette proposition, outre l'argument déjà cité par M^{me} Brodard, j'aimerais vous rendre attentifs aussi, à l'art. 9 de la Constitution cantonale, qui stipule très clairement ceci: «L'Etat et les communes veillent à

l'égalité de droit et de fait, notamment dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.» Alors c'est déjà inclus dans la Constitution et il n'y a pas besoin de le mentionner encore dans cette loi.

Donc, le Conseil d'Etat se rallie au projet bis et il refuse la proposition d'amendement de M. Guy-Noël Jelk.

– Au vote, l'amendement Jelk est rejeté par 51 voix contre 24 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 24.*

Ont voté non:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 51.*

S'est abstenu:

Repond (GR, PS/SP). *Total: 1.*

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 3 À 8

La Rapporteuse. Il s'agit donc de l'organisation qui prévoit ce qui va se faire au niveau de la Direction, des compétences générales, des compétences particulières et des tâches qui sont liées à ce projet de loi.

– Adopté.

ART. 9

La Rapporteuse. Nous avons une modification à la lettre «e». Lorsque l'on parle de personnes en formation, vous savez qu'aujourd'hui la formation est continue et que des gens se forment pendant de nombreuses années ou en tout cas à des intervalles qui sont assez souvent réguliers.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss.

Donc, on voulait vraiment préciser que ce préavis des organisations du monde du travail se fait pour des personnes en formation, mais sous contrat d'apprentissage.

C'était donc important qu'il y ait cette adjonction à l'art. 9.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est d'accord avec cette proposition.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Je vous propose de modifier l'alinéa 2 lettre e comme suit: «émettre périodiquement, sur le préavis des organisations du monde du travail, les montants minimaux relatifs aux salaires des personnes en formation». Dans sa formulation actuelle, le projet de loi indique que la commission cantonale émettra des recommandations en matière de salaire des apprenants. De notre point de vue, il y a là un problème, car ces recommandations ne suffisent pas:

1. Ces recommandations n'ont aucun caractère contraignant et aucune étude particulière ne démontre que ce type d'aimables conseils soient suivis par le patronat.

2. L'attractivité d'un secteur ou d'une branche professionnelle passe par le niveau, la transparence, la sécurité, la progression de son système salarial. En d'autres termes, pour attirer des apprenants, la clarté de la rémunération doit être garantie.

3. Vu le problème patent de manque de places d'apprentissage et la concurrence qui en découle sur le marché de l'emploi, il nous faut prévenir les risques de sous-enchères et de dumping salarial. Dans ce sens, l'établissement de minimaux apparaît comme logique et responsable.

Enfin, si l'on veut effectivement intégrer les jeunes en formation dans le tissu économique, il faut qu'au minimum les adaptations au renchérissement et aux coûts de la vie ainsi que les augmentations salariales négociées entre partenaires sociaux dans chaque branche s'applique de fait aux apprenants. Si on ne le fait pas, nous ferons des jeunes en formation une classe à part, dévaluée par définition.

Pour ces motifs, qui répondent à la fois aux besoins des apprenants et qui contribuent à donner une image positive des entreprises formatrices, nous proposons cet amendement.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). L'art. 9 détermine les rôles et les attributions de la commission de la formation professionnelle. Le groupe démocrate-chrétien admet que celle-ci émette, sur le préavis des organisations du monde du travail, des recommandations relatives aux salaires des personnes en formation, mais il s'oppose catégoriquement à ce que celle-ci fixe des montants minimaux des salaires des apprentis.

Actuellement les entreprises respectent parfaitement ces recommandations et à ma connaissance, la loi fédérale n'exige rien en la matière. Pourquoi donc, vouloir dépasser les exigences du droit supérieur? Le contrat d'un apprenti étant réglé par des dispositions particulières du code des obligations, nous évoluons dans le domaine du droit privé. Le fait de vouloir fixer

des règles contraignantes sortirait des compétences de l'Etat. En plus, ce n'est pas le but de la loi de régler la politique salariale. Enfin, dans cette assemblée, notre objectif à nous tous est d'élargir l'offre en places d'apprentissage. Pour cela, commençons par faire confiance aux organisations du monde du travail et aux patrons de ce pays.

C'est avec ces considérations que je vous invite à rejeter cet amendement et à soutenir le projet bis de la commission.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical propose à l'unanimité de refuser cet amendement étant précisé qu'il n'a déjà pas passé la rampe au sein de la commission. La loi fédérale n'exige pas que la commission effectue de telles recommandations. D'une part, l'apprenti représente une catégorie dont le contrat d'apprentissage est clairement réglementé dans le code des obligations. D'autre part, nous nous trouvons en droit privé et de ce fait, de vouloir fixer des règles contraignantes sort des compétences de l'Etat. Nous avons également besoin du patronat pour que le nombre de places d'apprentissage soit suffisant. Alors, ne soyons pas plus royalistes que le roi! En outre, les contrats d'apprentissage sont déjà contrôlés par le Service et ce contrôle nous semble parfaitement suffisant.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à refuser cet amendement.

– Au vote, l'amendement Ganioz est rejeté par 46 voix contre 22 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 22.*

Ont voté non:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 46.*

S'est abstenu:

Lauper (SC, PDC/CVP). *Total: 1.*

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 10

La Rapporteuse. L'art. 10 traite de l'association du Centre professionnel cantonal, de ses principes et buts. Notre canton connaît depuis 1961 une manière très particulière d'avoir des fonds, ces fonds sont gérés par cette association du Centre professionnel cantonal, tous les salaires versés dans ce canton sont soumis à un prélèvement de 0,4 % et cela va continuer.

C'est une pratique qui est enviée et qui a été copiée par d'autres cantons, donc on ne peut que la soutenir et donner les moyens à cette association de pouvoir bien fonctionner.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Nous vous proposons un amendement, un nouvel alinéa, un alinéa 3 pour cet article.

Assurer la formation professionnelle d'un jeune, c'est pour nombre d'entreprises une charge, une charge même importante, mais surtout et d'abord, c'est un engagement entre générations pour assurer la passation et l'acquisition du savoir, du savoir-faire, c'est une promesse d'avenir et d'espoir qui est faite à notre jeunesse. Ne pas former alors que l'on en a les moyens, c'est simplement le contraire, c'est se décharger sur les autres entreprises d'un devoir moral, c'est se désengager face aux forces vives de notre société, c'est viser le strict profit, sans état d'âme.

Dans cet esprit, les entreprises qui ne forment pas doivent contribuer d'avantage. C'est vrai, aujourd'hui déjà, toutes les entreprises payent une participation à la formation professionnelle, qu'elles forment ou non, mais ceci est profondément insatisfaisant et injuste. L'effort consenti par certains, en faveur de la relève mérite une distinction, mérite une différence de traitement et un appui.

C'est pourquoi, nous présentons l'idée d'un fonds particulier alimenté par les entreprises pouvant former mais ne le faisant pas et qui servirait à financer les frais de formation, d'écologie et de fournitures des apprenants dans le besoin ou issus de milieux défavorisés.

Cependant, cette aide, ce fonds ne s'adresseraient pas exclusivement aux apprenants. Le fonds permettrait également de financer des mesures d'appui destinées aux formateurs et aux entreprises formatrices confrontés à des difficultés ou qui sollicitent une aide à la formation. En clair, formés et formateurs en seraient les premiers bénéficiaires.

Certes, toutes les entreprises ne sont pas en mesure de former et il convient d'exclure de ce fonds les entreprises dont les moyens et la taille critique sont insuffisants pour accueillir et suivre les apprenants. C'est pourquoi, l'amendement qui vous est proposé laisse au Conseil d'Etat la compétence d'édicter un règlement qui établit les critères désignant les entreprises qui alimenteront le fonds.

Il en va de même pour les montants à verser, soin est laissé au Conseil d'Etat de fixer la participation supplémentaire des entreprises qui ne forment pas.

C'est une formulation qui est volontairement générale pour laisser au Conseil d'Etat la possibilité de consulter les organisations du monde du travail.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous vous demandons d'accepter l'ajout de cet alinéa 3.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien ne partage pas l'avis énoncé dans cet amendement et pense qu'il n'est pas judicieux de pénaliser les entreprises qui n'engagent pas d'apprentis. Il y a deux raisons principales à cela:

1. toutes les entreprises participent déjà au financement de l'association;
2. certaines entreprises pour différentes raisons, n'ont pas la possibilité de former.

Une entreprise peut être temporairement confrontée à un manque d'effectifs, à une restructuration, à un carnet de commandes qui tarde à se remplir ou tout simplement, elle peut ne pas trouver d'apprenants.

Imposer des taxes aux entreprises non formatrices? Mais ce serait donner une image bien négative de la formation et ce procédé ne changerait rien à la problématique. On nous annonce une augmentation du nombre de jeunes qui entrent en apprentissage de type dual, c'est réjouissant! Alors, incitons positivement de nouvelles entreprises à se lancer dans l'aventure merveilleuse de la formation, en réfléchissant à des mesures efficaces, utiles, qui soient un plus pour nos entreprises!

Pour ces raisons, je vous demande de rejeter cet amendement et de suivre la proposition du Conseil d'Etat.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical vous propose à l'unanimité de refuser cet amendement.

Toutes les entreprises contribuent au financement de l'association, qu'elles forment ou non des apprentis. Il nous faut quand même pas oublier que certaines entreprises ne sont pas en mesure de former des apprentis. Il ne nous appartient pas de les pénaliser, car, j'insiste, nous avons besoin des entreprises. Il s'agirait-là d'une nouvelle mesure fiscale, qui nuirait à l'attractivité de notre place économique fribourgeoise.

Pour ces raisons, nous vous demandons de refuser l'amendement.

Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE). Je ne comptais pas m'exprimer sur ce point, mais je suis vraiment étonnée de la prise de position de mes deux collègues.

Ce qui me frappe, c'est qu'un certain nombre de grandes entreprises, je pense par exemple à Swisscom, ont toujours une politique de formation bien appréciée par l'ensemble des partenaires. Actuellement, par exemple, ni Orange, ni Sunrise, ni les autres prestataires de télécommunications, n'ont une politique de formation équivalente. Ce sont de grandes entreprises qui ne fournissent aucun effort dans ce domaine.

Je crois que l'amendement de mon collègue va dans ce sens, il souhaite vraiment pouvoir pénaliser ce type de grandes entreprises, qui ne font visiblement pas leur

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss.

travail de formation. Alors ceci va dans l'intérêt justement des petites entreprises qui se donnent la peine, qui donnent vraiment du temps, un temps important pour la formation des apprentis. C'est aussi ces entreprises-là que nous souhaitons reconnaître avec ce type d'amendement.

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Ein Bonus-Malus-System scheint auf den ersten Blick verführerisch, aber auf den zweiten Blick mag es die Versprechen nicht einhalten, die es vorgibt.

Ich nehme drei Punkte:

Zum Ersten: Nicht alle Betriebe sind in der Lage, Lernende zu beschäftigen, weil sie schlicht zu klein sind. Es wäre falsch, diese Betriebe zu bestrafen.

Zum Zweiten: Es gibt Betriebe, die Lernende aufnehmen möchten, aber keine Lernenden finden, weil momentan beispielsweise der Beruf nicht attraktiv ist oder nicht aktuell erscheint. Auch diese Betriebe dürfen keineswegs bestraft werden.

Und zum Dritten gibt es Betriebe, die von ihrer Struktur her keine Lehrlinge aufnehmen können, jedoch zum Beispiel Praktikanten beschäftigen, also nach der Lehre gleich solche Lernende aufnehmen, und ich finde, es wäre auch falsch, solche Betriebe zu bestrafen.

Ich denke, statt eines Bonus-Malus-Systems ist es besser und auch richtiger, Anreize zu schaffen, und das sieht das Gesetz vor. Förderung statt Bestrafung muss die Lösung heissen.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). J'aimerais ajouter un seul point! En plus du fonds cantonal fribourgeois que nous avons maintenant, s'ajouteront toute une série de fonds qui peuvent être créés par une association professionnelle suisse. C'est le rôle de la nouvelle loi fédérale. A ce jour, il y en a toute une série qui ont été créés, les derniers par exemple dans le domaine du bois, de la peinture, des fonds professionnels et qui s'appliquent au canton de Fribourg. Donc, nos entreprises, secteur par secteur, participent encore à d'autres fonds en faveur de la formation professionnelle. Je crois qu'il ne faut pas l'oublier, c'est certainement la voie la meilleure, plutôt que de revenir avec un fonds, je dirais presque, pour tout le monde en même temps.

La Rapporteuse. Effectivement, la loi fédérale, à son art. 60, prévoit que les organisations du monde du travail peuvent créer et alimenter leur propre fonds. A Fribourg, cela a déjà été dit, ce fonds existe depuis 1961 et c'est le patronat qui l'a mis en place. C'est une pratique qui est très solidaire et qui a permis de lever des fonds très rapidement, lorsqu'il fallait changer ou modifier des équipements.

M. Ganoz demande donc une contribution supplémentaire! Outre ce qui a été dit et dont je partage complètement les points de vue, j'y vois encore deux dangers. Trop de charges découragent l'envie d'entreprendre et, si je peux me permettre un parallèle, trop d'impôt tue l'impôt. Pire encore serait que le monde du travail dise qu'il suffit de payer et pour se donner bonne conscience! On manque de places d'apprentissage et ce n'est vraiment pas le moment de réduire encore

cette possibilité d'avoir des places d'apprentissage. Le débat a eu lieu en commission et cette idée n'a pas été acceptée.

Je vous demande donc de ne pas soutenir cet amendement Ganoz.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat vous propose également de ne pas accepter cet amendement. J'aimerais vous donner deux ou trois arguments complémentaires. Tout d'abord, la question des problèmes financiers des apprentis est à régler dans le cadre de la législation sur les bourses et là, Fribourg est déjà bien doté et bien organisé.

Deuxième argument: Actuellement, toutes les entreprises contribuent au financement de la formation professionnelle par une contribution de 0,4 pour mille de la masse salariale. Nous voulons plutôt aller ou agir par des incitations et convaincre les entreprises d'être des entreprises formatrices. C'est dans ce contexte-là que nous aimerions renforcer notre engagement et pas par le biais d'une sorte d'impôt déguisé.

Le Président. M. le Député Ganoz souhaite rajouter un alinéa 3, qui dit ceci:

«En outre, elle crée et gère un fonds en faveur des apprenants en difficulté financière et des entreprises formatrices qui sollicitent un appui. Ce fonds est alimenté par les entreprises qui ne forment pas. Le Conseil d'Etat établit un règlement fixant la participation supplémentaire des entreprises ne formant pas et définissant quelles sont ces entreprises».

– Au vote, l'amendement Ganoz est rejeté par 54 voix contre 19 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Berset (SC, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganoz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 19.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 54.*

S'est abstenu:

Repond (GR, PS/SP). Total: 1.

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 11

La Rapporteuse. L'article 11 traite des membres et des statuts de l'association du Centre professionnel cantonal.

– Adopté.

ART. 12

La Rapporteuse. Ce chapitre 3 traite des centres de formation professionnelle – un chapitre qui est important – à l'article 12 «définition et subordination».

Le Commissaire. En commission, nous avons eu une discussion intense concernant la question de la subordination ou non des associations professionnelles qui dispensent la formation continue au Service de la formation professionnelle. J'aimerais souligner ici pour le procès-verbal que ces associations, c'est-à-dire le secteur privé, gardent le leadership en matière de formation continue. Bien évidemment, le Service de la formation professionnelle doit exercer son contrôle au sens de l'article 24 de la loi sur la formation professionnelle au niveau fédéral, c'est-à-dire la surveillance, notamment sur la qualité de la formation à la pratique professionnelle, y compris celle de la formation dispensée dans les cours interentreprises.

J'ai tenu à donner cette information complémentaire, M. le Président.

– Adopté.

ART. 13

La Rapporteuse. A l'article 13, la commission a fait une adjonction pour être cohérent avec l'article 1, où nous avons parlé de formation professionnelle supérieure. Cet article 13 traite donc de l'offre des cours.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est d'accord avec cette modification apportée par la commission.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 14 à 17

– Adoptés.

ART. 18 à 20

La Rapporteuse. Ce chapitre traite des personnes en formation. C'est un chapitre important, puisqu'on va traiter du droit à l'information, des obligations de la personne en formation, des supports didactiques et moyens d'enseignement.

– Adoptés.

ART. 21

La Rapporteuse. A cet article 21, il y a eu une large discussion en commission concernant la problématique des personnes qui sont en difficulté ou qui ont un handicap. A l'alinéa 2, on a donc mis cette adjonction concernant les personnes en difficulté ou handicapées.

Le Commissaire. Nous avons accepté la modification et l'ajout du terme «personnes handicapées» à l'article 2 et c'est tout à fait correct de le mettre également ici. Le Conseil d'Etat est d'accord avec cette modification.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).²

ART. 22

La Rapporteuse. A l'article 22, il est question de la préparation à la formation professionnelle initiale. Le Conseil d'Etat a fait une proposition à l'alinéa 1, où il parle des personnes qui accusent un déficit de formation. Nous avons trouvé cette proposition un peu vague. Qu'est-ce qu'on entendait par ce déficit de formation? En commission, nous avons ajouté «notamment dans la connaissance de langues officielles». Nous avons eu un peu de peine à nous déterminer par rapport à cette adjonction. Pour l'instant, donc, j'en reste à la proposition de la commission.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat a quelque difficulté à accepter la version bis, parce qu'il pense que cette demande de «connaissance des langues officielles» va trop loin. C'est la raison pour laquelle il accepte l'amendement de M. le Député Andrey.

Andrey Pascal (PDC/CVP, GR). Je vois que les heures avancent et je vais être très bref.

Je remercie tout d'abord le commissaire d'entrer en matière sur cet amendement. Je crois que la formation initiale est très importante et on peut comprendre que parfois des jeunes ont quelques problèmes de formation ou quelques difficultés. Dans l'article que la commission a établi il est dit que «le Conseil d'Etat prend des mesures pour préparer à la formation initiale les personnes qui accusent un déficit de formation au terme de leur scolarité obligatoire, notamment dans la connaissance des langues officielles». Je crois qu'on ne peut pas demander à des gens qui ont déjà des difficultés d'avoir des connaissances dans – je pourrais dire – les quatre langues officielles de ce pays. C'est la raison pour laquelle cela demande une petite rectification soit «la connaissance d'une langue officielle». Voilà pourquoi le dépôt de cet amendement que je vous demanderais d'accepter.

La Rapporteuse. J'admets que l'adjonction n'a pas été très heureuse, puisqu'on l'a décidée peut-être un tout petit peu sans trop réfléchir en commission et, effectivement, on ne pourrait pas prétendre à ce que

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss.

les jeunes qui débutent dans un apprentissage aient des connaissances dans les quatre langues officielles. Donc, l'amendement déposé par le député Andrey va dans le sens que souhaitait la commission et je pense pouvoir dire au nom de cette commission que nous pouvons nous rallier à cette proposition.

Le Commissaire. J'ai déjà dit que le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition. C'est une formulation beaucoup plus prudente et claire et c'est la raison pour laquelle nous sommes d'accord.

– Modifié selon l'amendement Andrey.

ART. 23

La Rapporteuse. A l'article 23, pour être cohérent avec le mot «handicapés» que nous avons ajouté aux précédents articles, nous avons donc décidé de mettre également dans le titre de cet article «personnes en difficulté majeure ou handicapées». Nous avons eu une large discussion, parce qu'on ne voulait pas que cet article fasse penser que la personne handicapée est forcément en difficulté majeure. Cela n'est absolument pas le cas, d'où la longue discussion que nous avons eue. Cet article 23 est modifié quand même avec cette adjonction: «cette offre s'étend si nécessaire aux personnes handicapées».

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est d'accord avec la proposition de la commission. Elle est suffisamment ouvertement formulé et elle est applicable de manière raisonnable. Il faut quand même souligner que pour les personnes handicapées, ce sont aussi d'autres instruments, notamment dans le contexte de l'AI, qui sont à disposition. Cependant, avec la formulation «si nécessaire», on est – comme je viens de le dire – vraiment suffisamment ouvert pour faire une application raisonnable de cette disposition.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Die Zahl der Personen ohne Berufsbildung muss gesenkt werden. Um dieses Ziel zu erreichen, muss die Unterstützung von Personen verbessert werden, die bei ihrer Ausbildung mit Schwierigkeiten konfrontiert sind. Meiner Meinung nach ist es aber falsch, Lehrbetriebe, welche Personen mit besonderen Schwierigkeiten ausbilden, nur finanziell zu unterstützen. Diese Betriebe brauchen oftmals andere Betreuung, Begleitung und Unterstützung. Wir dürfen die Unterstützung nicht nur auf das Finanzielle beschränken, denn oft sind Lehrbetriebe, welche behinderte Personen oder Personen mit grösseren Schwierigkeiten, wie dies hier in Artikel 23 beschrieben ist, ausbilden, am Anschlag, wenn nicht sogar zum Teil überfordert. Deshalb sollte der Kanton diese Anstrengung nicht nur finanziell anerkennen, sondern mit echter, wirksamer Unterstützung zur Seite stehen, so wie in Absatz 1 dieses Artikels. Aus diesem Grund beantrage ich, in Absatz 3 den Ausdruck «direkte Finanz->» zu streichen und nur «Hilfe» stehen zu lassen.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). L'article 23 est une mesure incitative en vue d'élargir l'offre en places

d'apprentissage. Cette incitation à aider financièrement les entreprises qui engagent des jeunes en difficulté majeure sera accueillie très positivement dans le milieu économique. Par contre, l'amendement de M^{me} Krattinger est une porte ouverte à des aides en tout genre. Cette démarche pourrait donner l'impression que l'Etat veut s'ingérer dans la sphère privée des entreprises. Celles-ci pourraient considérer cette approche comme une perte de leur autonomie. Pour ma part, je pense que si un patron décide de former un jeune en difficulté, c'est qu'il a la volonté de vivre cette expérience et qu'il ira au bout de son engagement. En plus, si d'aventure ce patron devait ressentir le besoin d'une aide extérieure, il a toujours la possibilité de s'en référer au Service de la formation professionnelle. Il n'est donc pas complètement démuné.

Par conséquent, au nom du groupe démocrate-chrétien, je vous invite à refuser cet amendement et à suivre la proposition de la commission.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical vous propose également de refuser cet amendement. Une aide financière de 2000 francs par cycle est une mesure incitative. Elle s'inscrit dans un système d'encadrement qui doit être pris en considération dans sa globalité. Il n'est pas contesté qu'un jeune en difficulté prend plus de temps à son employeur dans le suivi ainsi que l'encadrement et c'est une moindre mesure de lui accorder une aide modeste de 2000 francs comme soutien face à l'effort consenti. Il ne faut pas oublier qu'un jeune que l'on n'arrive pas à placer risque de coûter bien plus cher à la société. Gardons à l'esprit que l'un des objectifs de cette loi est d'augmenter le nombre de jeunes ayant un diplôme au terme de leur formation obligatoire et de réduire le taux de 12% de jeunes sans formation initiale.

Il s'agit-là donc d'une mesure permettant de favoriser cet objectif et nous vous demandons de refuser l'amendement proposé.

La Rapporteuse. Au nom de la commission, je vous demande de ne pas accepter cet amendement. Nous en avons déjà largement débattu en commission et les propos tenus par M^{me} la Députée Brodard et M^{me} la Députée Gobet relatent la discussion qui a eu lieu en commission.

Le Commissaire. La mesure financière prévue à l'article 23 est vraiment une innovation importante pour pouvoir soutenir les jeunes en difficulté et nous répondons ainsi aussi au postulat Collaud-Romanens. Pour les jeunes en difficulté, il y a tout un système de mesures qui a été mis en place dernièrement et l'alinéa premier de l'article 23 couvre en fait déjà l'idée de M^{me} la Députée Krattinger. On dit là très clairement que le service offre une structure d'encadrement en faveur des prestataires de la formation à la pratique professionnelle. De plus, les différentes mesures mises en route montrent que dans ce domaine il y a une dynamique intéressante à constater. Je parle du Case Management mais également de la commission Grandjean, qui doit établir un inventaire et faire des propositions

en vue de l'élaboration d'un concept coordonné dans le contexte des jeunes en difficulté.

Alors, je vous propose au nom du Conseil d'Etat de refuser cette proposition d'amendement.

Le Président. Nous allons donc passer au vote sachant que pour l'alinéa 1 le Conseil d'Etat s'était rallié à la proposition bis de la commission, l'alinéa 2 n'a pas de changement. Nous avons un amendement à voter à l'alinéa 3, amendement déposé par M^{me} la Députée Krattinger-Jutzet Ursula. Elle propose de supprimer le mot «direct». Le résultat final est ceci: «Une aide peut être octroyée aux prestataires de la formation à la pratique professionnelle.»

– Au vote, l'amendement Krattinger-Jutzet est rejeté par 49 voix contre 16 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Clément (FV, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 16.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 49.*

S'est abstenue:

Mutter (FV, ACG/MLB). *Total: 1.*

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 24

La Rapporteuse. Seul le médiateur scolaire est tenu de garder l'anonymat, sinon les informations sont échangées. Nous avons eu également une large discussion sur le mot «consulter». Devions-nous consulter la personne concernée ou devions-nous simplement l'informer? Donc, le texte a finalement gardé la même teneur que la proposition du Conseil d'Etat. Il y a par contre une modification d'ordre rédactionnel dans le texte allemand.

Le Commissaire. Hier handelt es sich effektiv um eine Anpassung des deutschen Texts an den französischen Text: nicht «im Einvernehmen» sondern «nach Anhören». «Après avoir consulté» heisst also «nach Anhören» der betroffenen Person. Der Staatsrat ist mit diesem Vorschlag auf Änderung einverstanden.

Le Conseil d'Etat est d'accord avec la modification proposée par la commission.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).

ART. 25

La Rapporteuse. L'article 25 concerne l'autorisation de former des apprentis, donc l'octroi de cette autorisation.

– Adopté.

ART. 26

Ganiot Xavier (PS/SP, FV). Notre groupe vous propose par amendement l'ajout d'une phrase, qui devrait apparaître tout à l'heure sur l'écran. L'article 26 donne au Service la compétence de retirer l'autorisation de former aux prestataires de la formation à la pratique professionnelle ceci en cas de problème grave, précise le message. On peut comprendre qu'une formulation très générale ait été privilégiée pour permettre au Service d'agir. Mais qu'appelle-t-on un problème grave? A notre sens, il y a un problème grave en particulier lorsqu'un litige d'ordre légal oppose l'apprenant à son employeur. De même, il y a un problème grave lorsque la personnalité de l'apprenant n'est pas respectée, lorsque des cas de pression psychologique ou de déconsidération gratuite sont avérés. Certes, le thème est abordé déjà à l'article 77 de notre avant-projet de loi mais de manière allusive. De plus, cet article se contente de renvoyer l'éventuel litige à la juridiction des prud'hommes. Ceci est clairement insuffisant. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en reparler par le biais d'un amendement à venir à cet article 77. La protection de l'apprenant est et demeure une préoccupation majeure pour notre groupe. C'est une préoccupation légitime, que vous partagerez facilement, je le suppose, et qui se veut un rempart, une opposition ferme à cet a priori qui fait encore de l'apprenti un ouvrier pas cher et spécialiste en tâches ingrates. C'est pourquoi nous déposons cet amendement. Un employeur dont la responsabilité est reconnue quant à un litige l'opposant à un ou plusieurs apprenants ne doit plus pouvoir former sous peine de créer des dommages considérables tant aux apprenants qu'à la branche professionnelle dans laquelle il exerce. Il convient donc en pareil cas que l'autorisation de former lui soit retirée.

Pour ces motifs, nous vous demandons d'accepter l'amendement qui vous est présenté.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). Par son amendement, j'ai l'impression que M. Ganiot revêt le costume du Père Fouettard. En effet, il veut retirer l'autorisation de former à l'entreprise quand, lorsqu'il y a un litige, la responsabilité de celle-ci est avérée. Il existe certainement quelques cas douloureux où la respon-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss.

sabilité du litige incombe à l'entreprise formatrice. Néanmoins, le litige en question est peut-être dû simplement à une incompatibilité de personnalité entre le formateur et l'apprenti. L'entreprise est tout à fait apte à former mais l'alchimie des relations humaines a fait qu'avec un tel apprenti les choses ne se sont pas déroulées comme elles auraient dû le faire. Dans un tel cas, le Service va intervenir et, suivant l'article 28 alinéa 2, veillera à ce que la formation initiale entamée puisse se terminer normalement. En plus, ne peut former qui veut. On l'a vu à l'article précédent. Les conditions fixées par les ordonnances sur la formation doivent être remplies et respectées par les entreprises. L'article 26 stipule que le Service peut retirer cette autorisation lorsque les conditions ne sont plus remplies. Par cet article, l'apprenti a donc l'assurance que les connaissances pratiques lui seront transmises de façon régulière et dans des conditions adéquates.

Pour le groupe démocrate-chrétien, le garde-fou servant à protéger l'apprenti est suffisant. Par conséquent, je vous encourage à maintenir l'article 26 dans sa forme initiale et à rejeter cet amendement.

La Rapporteuse. La discussion a eu lieu en commission mais sans qu'il n'y ait une proposition d'amendement – mais nous en avons déjà touché un mot en commission. Je pense que lorsqu'il y a conflit ce n'est jamais tout blanc d'un côté et tout noir de l'autre. Il faut rester très pragmatique. Il faut pouvoir corriger les erreurs si c'est possible. Il faut trouver des solutions. La commission trouve donc cet article 26 suffisamment explicite en sachant que lorsqu'il y a retrait d'autorisation il faut encore que cela se fasse sur préavis de la commission cantonale et, là, il y a vraiment un garde-fou qui est déjà mis en place.

Au nom de la commission, je vous demande de ne pas suivre cet amendement.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat vous prie également de ne pas accepter cet amendement. Nous partons de l'idée que l'article 26 répond pleinement à cet amendement. J'aimerais quand même encore souligner que notre canton traite au cas par cas et met tout en œuvre pour éviter d'arriver à de telles situations. D'ailleurs, le Service de la formation professionnelle essaie d'agir en amont dans de telles situations et à l'article 6 il y a la possibilité d'encadrer ces entreprises et d'éviter qu'il y ait de telles situations.

Alors, nous vous proposons de refuser cet amendement.

Le Président. Nous allons voter sur un amendement déposé par M. le Député Xavier Ganioz, qui, à cet article 26, propose l'ajout d'une phrase. Je vous la lis: «Les prestataires de la formation à la pratique professionnelle dont la responsabilité est avérée quant à un litige les opposant à un ou des apprenants se voient retirer l'autorisation de former.»

– Au vote, l'amendement Ganioz est rejeté par 45 voix contre 12 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Berset (SC, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Krattinger (SE, PS/

SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 12.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Sigen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 45.*

S'est abstenu:

Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 1.*

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 27 À 44

– Adoptés.

ART. 45

La Rapporteuse. A cet article 45, on a fait une toute petite modification mais qui a quand même une grande importance. On trouvait que c'était trop vague de dire «le Service institue les commissions d'apprentissage» et on voulait qu'on parle bien «des commissions d'apprentissage».

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est tout à fait d'accord avec cette modification.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 46 ET 47

– Adopté.

ART. 48¹

La Rapporteuse. A cet article 48, c'est donc un principe de la formation professionnelle supérieure. On voulait absolument que les filières de formation professionnelle supérieure reconnues par la Confédération figurent également dans cet article pour tenir compte de la cohérence lorsque nous avons déjà fait cette modification à l'article 1.

Le Commissaire. C'est un complément, une modification qui apporte une clarification et qui donne la marge de manœuvre au Conseil d'Etat de mettre sur pied des filières de formation professionnelle supérieure recon-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss.

nues par la Confédération. Il est d'accord avec cette modification apportée par la commission.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 49

La Rapporteuse. L'article 49 est le principe de la formation continue à des fins professionnelles. Notre canton, avec la formation duale et la formation professionnelle continue, a un très grand avantage de posséder des associations professionnelles qui sont extrêmement bien équipées et qui sont à la pointe des changements de tout ce qu'il y a lieu de faire pour l'innovation. On tenait vraiment à ce que les organisations du monde du travail soit prévues et nommées dans cette loi, d'où la modification qui a été faite à cet article 49 en faisant l'adjonction «des organisations du monde du travail».

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est d'accord avec cette modification. J'aimerais quand même souligner ici que l'Etat n'a pas l'intention de monopoliser la formation continue à des fins professionnelles. Bien au contraire, le Conseil d'Etat part de l'idée que l'offre d'une telle formation est plutôt subsidiaire. C'était d'ailleurs aussi le point de départ pour la création du CPI – Centre de perfectionnement informatique – parce qu'il n'y avait pas là une offre suffisante. Par cette précision, l'on peut souligner cette question de subsidiarité, voire de complémentarité.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).

ART. 50

– Adopté.

– La lecture des articles est ici interrompue.

Communications

Le Président. Je souhaite donner quelques informations. A ma connaissance, en fonction des discussions avec M. le Commissaire, le commissaire se rallie toujours aux propositions bis de la commission pour l'ensemble des points qui seront à discuter plus tard. De ce fait, nous avons la possibilité de pouvoir faire, s'il n'y a pas divergence, la fin de la première lecture et la deuxième lecture demain. Donc, nous allons arrêter la lecture de cette loi aujourd'hui et je vous transmets une modification de programme pour demain. Demain, après le recours en grâce, nous aurons la deuxième lecture sur le projet de loi N° 32 sur la protection de la population et au point 4 nous finirons la première lecture et enchaînerons directement avec la deuxième lecture du projet de loi N° 29 sur la formation professionnelle.

Elections

(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)

Président du Tribunal cantonal (unifié) pour 2008

Bulletins distribués: 90; rentrés: 86; blancs: 11; nuls: 2; valables: 73; majorité absolue: 37.

Est élu *M. Josef Hayoz, à Giffers*, par 73 voix.

Tribunal de la Veveyse: 1 juge

Bulletins distribués: 96; rentrés: 94; blancs: 6; nul: 0; valables: 88; majorité absolue: 45.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Stéphane Broillet, à Pont*, par 81 voix.

Ont obtenu des voix *M^{me} Josiane Suchet: 4; M^{me} Valérie Dewarrat: 3.*

Tribunal de la Sarine: 1 suppléant-e

Bulletins distribués: 97; rentrés: 94; blancs: 3; nul: 0; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Jean-Daniel Grand, à Avry-sur-Matran*, par 56 voix.

Ont obtenu des voix *M^{me} Kathrin Karlen Moussa: 30; M^{me} Caroline Dénervaud: 2.* Il y a 3 voix éparses.

Tribunal du Lac: 1 suppléant-e

Bulletins distribués: 99; rentrés: 94; blancs: 4; nul: 0; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élu pour une durée indéterminée *M^{me} Miriam Deuble, à Ulmiz*, par 53 voix.

Ont obtenu des voix *M^{me} Barbara Clerc: 12; M^{me} Christine Jakob: 9; M. Daniel Haenni: 8; M^{me} Sandra Urwyler: 7.* Il y a 1 voix éparse.

Tribunal du Lac: 1 suppléant-e

Bulletins distribués: 99; rentrés: 94; blancs: 6; nul: 1; valables: 87; majorité absolue: 44.

Est élu pour une durée indéterminée *M^{me} Sandra Urwyler-Ingold, à Greng*, par 56 voix.

Ont obtenu des voix *M^{me} Barbara Clerc: 10; M^{me} Miriam Deuble: 10; M^{me} Christine Jakob: 6; M. Daniel Haenni: 3.* Il y a 2 voix éparses.

Chambre des prud'hommes du Lac: 1 assesseur-suppléant-e représentant les travailleurs

Bulletins distribués: 91; rentrés: 89; blancs: 4; nul: 0; valables: 85; majorité absolue: 43.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Christian Pillonel, à Courtaman*, par 85 voix.

Chambre des prud'hommes de la Glâne: 1 assesseur-suppléant-e représentant les travailleurs

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss.

Bulletins distribués: 91; rentrés: 88; blancs: 24; nul: 1; valables: 63; majorité absolue: 32.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Vincent Brodard, à Romont, par 63 voix.*

Tribunal des baux et loyers de la Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse: 1 assesseur représentant les locataires

Bulletins distribués: 91; rentrés: 81; blancs: 10; nul: 0; valables: 71; majorité absolue: 36.

Est élu pour une durée indéterminée *M. José Gremaud, à Bulle, par 69 voix.*

A obtenu des voix M^{me} Anne-Christine Rigolet: 2.

Commission de surveillance en matière de privation de liberté à des fins d'assistance: 1 suppléant (assistant social)

Bulletins distribués: 86; rentrés: 80; blancs: 6; nul: 0; valables: 74; majorité absolue: 38.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Raphaël Andrey, à Marly, par 71 voix.*

A obtenu des voix M^{me} Isabelle Vauthey-Jaquet: 2. Il y a 1 voix éparse.

Chambre pénale des mineurs: 1 suppléant

Bulletins distribués: 90; rentrés: 87; blancs: 5; nul: 0; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Mario Bugnon, à Ferpicloz, par 47 voix.*

Ont obtenu des voix M^{me} Caroline Déneraud: 29; M. Ramon Pythoud: 3. Il y a 3 voix éparées.

Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Sarine: 1 membre, représentant les locataires

Bulletins distribués: 89; rentrés: 87; blancs: 12; nuls: 2; valables: 73; majorité absolue: 37.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Alexandre Grandjean, à Fribourg, par 69 voix.*

A obtenu des voix M^{me} Christine Chassot: 3. Il y a 1 voix éparse.

Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse: 1 membre, représentant les locataires

Bulletins distribués: 78; rentrés: 72; blancs: 10; nuls: 2; valables: 60; majorité absolue: 31.

Est élu pour une durée indéterminée *M^{me} Délia Gonzalez, à La Tour-de-Trême, par 60 voix.*

Délégations fribourgeoises aux commissions interparlementaires de surveillance des concordats sur la détention pénale (mineurs et adultes): 3 membres

Bulletins distribués: 99; rentrés: 97; blancs: 2; nul: 0; valables: 95; majorité absolue: 48.

Ont obtenu des voix et sont élus *M. Albert Studer, à St. Ursen, par 82 voix, M. Denis Grandjean, à Le Crêt, par 77 voix et M. Jean-Denis Geinoz, à Bulle, par 67 voix.*

A obtenu des voix M^{me} Antoinette Romanens-Mauron: 32. Il y a 1 voix éparse.

Résolution Charly Haenni/Jean-Pierre Siggen (suppression de l'arrêté Bonny)

Dépôt

Dès le 1^{er} janvier 2008, le canton de Fribourg, comme la plupart des cantons romands, ne bénéficiera plus des allègements fiscaux liés à l'arrêté Bonny. En Suisse romande, seul le Jura, le Jura bernois et le haut du canton de Neuchâtel continueront à bénéficier de cette aide.

En effet, le Conseil fédéral a décidé de limiter cette aide à une zone comprenant 10.1% de la population, contre quelque 28% actuellement. Il a défini 30 régions pouvant bénéficier à 100% des allègements. Il est à noter que la nouvelle répartition fait la part belle aux régions de montagne dont étonnamment Davos et St-Moritz. Un régime transitoire de 3 ans est prévu pour les régions qui ont été écartées, mais avec un allègement limité à 50%. Passé ce délai, c'est la fin de ce coup de pouce fédéral.

La fiscalité jouant un très grand rôle pour attirer les entreprises, notre canton perd ainsi un outil important. Grâce à l'arrêté Bonny, le canton de Fribourg a pu soutenir 41 entreprises et 2600 places de travail entre 1993 et 2007. Parmi ces entreprises, 13 étaient étrangères. Sans l'arrêté Bonny, la plupart de ces sociétés ne se seraient pas implantées à Fribourg et n'y auraient pas créé des places de travail.

Nous savons que la décision du Conseil fédéral se base sur une étude du Crédit Suisse. On a notamment tenu compte de la croissance démographique, forte à Fribourg, mais pas du revenu moyen par tête. Toujours selon cette étude, le district de la Gruyère fait partie des dix régions les plus riches de Suisse alors que Bâle compte parmi les trente régions les plus pauvres du pays. Il est pourtant prouvé qu'un Bâlois gagne en moyenne trois fois plus qu'un Fribourgeois. Il serait dangereux pour le fédéralisme helvétique d'affaiblir ainsi la solidarité entre les cantons riches et les cantons ne bénéficiant pas d'une économie aussi développée. Par cette résolution, le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de la Cheffe du Département fédéral de l'économie afin de contester les bases de l'étude et de demander une reconsidération du périmètre d'application pour le canton de Fribourg.

**Motion d'ordre Theo Studer/René Fürst
(demande de la procédure urgente pour le traitement du Mandat MA4008.07 – ligne à haute tension Galmiz-Yverdon)**

Dépôt

Die Deputation des Seebezirks hat am 12.12.2007 einen Auftrag zu Händen des Staatsrates betreffend die Hochspannungsleitung Galmiz-Yverdon deponiert. Die geplante Hochspannungsleitung beunruhigt die Bevölkerung des Seebezirks sehr, weil das Projekt der Hochspannungsleitung Galmiz-Yverdon ein sehr altes Projekt ist, in dem neue technische Entwicklungen keine Berücksichtigung gefunden haben. Das Projekt hat eine folgenschwere Tragweite, insbesondere in Bezug auf die geografische Dimension, auf den Umfang der Bauten und den zweifellos tiefen Eingriff in eine bisher intakte Natur.

Dieser Auftrag enthält zwei Hauptpunkte:

1. Der Staatsrat verlangt vom Bundesrat die neutrale Prüfung von alternativen Transportmöglichkeiten und Linienführungen, die sich auf den heutigen Stand der Technik stützen.
2. Der Staatsrat wird aufgefordert, mit seiner Stellungnahme zur Planaufgabe zuzuwarten, bis die Resultate der vorerwähnten Prüfung vorliegen.

Aufgrund des bis Anfang Januar laufenden Planaufgabeverfahrens kann mit der Beantwortung des Auftrags nicht wie vorgesehen 5 Monate zugewartet werden, sondern er ist als dringlich zu behandeln.

Wir erwarten vom Staatsrat, dass er beim Bundesrat so schnell wie möglich, aber spätestens bis zum 31.01.2008, im Sinne des Auftrages interveniert und mit seiner Stellungnahme im Sinne der oben erwähnten Ziffer 2 zuwartet.

Wir erwarten ferner, dass die Deputation, die Gemeinden und die Bevölkerung vor der Stellungnahme des Staatsrates an den Bundesrat eine umfassende Einsicht erhalten in die Prüfungsergebnisse, Abklärungen und Machbarkeitsstudien zum Projekt der Hochspannungsleitung Galmiz-Yverdon.

Die Deputation des Seebezirks empfiehlt Ihnen, diesen Ordnungsantrag und damit die Dringlichkeit des Auftrags anzunehmen.

- La séance est levée à 12 h 30.

Le Président:

Jacques Morand

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire parlementaire*

Troisième séance, jeudi 13 décembre 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Communications. – Assermentations. – Recours en grâce. – Projet de loi N° 32 sur la protection de la population; deuxième lecture, troisième lecture et vote final. – Projet de loi N° 29 sur la formation professionnelle; fin de la 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Résolution Charly Haenni/Jean-Pierre Siggen (suppression de l'arrêté Bonny); prise en considération. – Projet de loi N° 41 modifiant la loi sur la promotion économique; entrée en matière et 1^{re} lecture (jusqu'à l'art. 14). – Elections.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justification: MM. Christian Busard, Jean-Denis Geinoz, Patrice Jordan, Pascal Kuenlin, Jean-Claude Schuwey, Jean-François Steiert et Hubert Zurkinden.

M. Claude Lässer, conseiller d'Etat, est excusé.

Communications

Le Président. Vous le savez certainement déjà tous, nous avons une nouvelle conseillère fédérale en la personne de M^{me} Widmer-Schlumpf, qui a accepté son élection ce matin.

Concernant notre programme de travail qui a été modifié, vous l'avez tous reçu ce matin sur vos pupitres.

Nous avons également reçu un mandat déposé par les députés Theo Studer et René FÜRST concernant la ligne à haute tension entre Galmiz et Yverdon. Ce document vous a été distribué aujourd'hui et sera traité demain en ce qui concerne l'urgence.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications

Assermentation

des assesseurs et suppléants des justices de paix

Assermentation de MM. et M^{mes} Mireille Barbey, Charlotte Aeberhard, Isabelle Baudois, Antoinette Charrière, Astrid Morand, Murielle Perroud, Nicolas Demierre, Bernard Monney, Michel Philippe Raboud et Christian Seydoux, élus par le Grand Conseil lors de sa

session de novembre 2007 en qualité d'assesseurs ou suppléants des justices de paix.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Mesdames et Messieurs les nouveaux assesseurs et suppléants des justices de paix, comme le veut notre Constitution cantonale vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil fribourgeois, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de cette nouvelle fonction qui, désormais, est la vôtre.

Recours en grâces

Rapporteur: René FÜRST (PS/SP, LA)

– Le huis clos est prononcé.

Le Grand Conseil refuse la grâce dans un cas.

– Le huis clos est levé.

Elections

Réélection de membres du pouvoir judiciaire

Le Président. Je passe à la réélection de membres du pouvoir judiciaire suite à l'expiration de leur fonction au 31 décembre 2007.

La Commission de justice chargée de l'organisation des élections a réfléchi à une méthode respectueuse des prescriptions en matière de scrutins uninominaux, mais limitant le nombre de distributions des bulletins. Elle nous propose la procédure suivante. Pour chaque autorité pour laquelle nous devons élire plus d'une personne, vous recevrez des blocs de bulletins correspondant au nombre de personnes à élire. Chaque bulletin contient la dénomination du poste pour lequel vous devez élire une personne. Il s'agit en fait de la même procédure que lors des élections du mois de novembre. Pour vous aider, vous avez à disposition le préavis du Conseil de la magistrature du 26 novembre, le document vert. Je vous rappelle que la Commission de justice s'est ralliée entièrement à la proposition du Conseil de la magistrature, comme le mentionne le préavis jaune que vous avez reçu dans votre courrier. Pour terminer, contrairement aux autres élections, étant donné qu'il n'y a pas eu de mise au concours de postes, seuls les candidats préavisés par le Conseil de la magistrature et la Commission de justice sont éligibles,

comme le mentionnera certainement M^{me} la Présidente du Conseil de la magistrature.

Je vous rappelle la teneur de l'article 7 de la loi sur l'élection des juges concernant la validité des candidatures. Je cite: «Les juges, leurs suppléants et assesseurs sont élus au scrutin uninominal parmi les personnes qui ont fait acte de candidature». Les résultats seront communiqués en une seule fois au terme du dépouillement.

Avant de passer à l'élection, je vais donner la parole à la présidente du Conseil de la magistrature et ensuite au président de la Commission de justice.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Vous avez sous les yeux le préavis du Conseil de la magistrature pour la réélection des membres du pouvoir judiciaire. Je n'aurai qu'une seule remarque qui concerne la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif pour les districts de la Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse. Comme vous pouvez le constater, le poste de président de cette Commission n'est pas soumis à réélection. Effectivement, le Conseil de la magistrature a constaté, lors de l'examen de ces différentes fonctions soumises à réélection, qu'il y avait plusieurs questions qui se posaient pour ce poste, soit des questions de compatibilité, de charge de travail et d'indemnité. Pour cela et en raison de cela, le Conseil de la magistrature a décidé d'user du droit que lui confère la loi sur l'élection des juges, à savoir que ce poste n'est pas soumis comme tel à réélection mais sera mis au concours. Ensuite, il y aura un préavis du Conseil de la magistrature. La personne en cause, qui est actuellement président de tribunal d'arrondissement pourra se porter candidate et il y aura un examen de sa candidature par rapport aux autres candidatures. Finalement, sur la base du préavis du Conseil de la magistrature et de la Commission de justice, vous pourrez décider si cette personne continue à exercer cette charge ou si un autre candidat doit l'exercer.

Studer Theo (PDC/CVP, LA). Wie Sie aus den schriftlichen Stellungnahmen entnehmen konnten, unterstützt die Justizkommission die Vorschläge des Justizrates. Bezüglich der Schlichtungskommissionen in Mietangelegenheiten sind aber die folgenden zwei Bemerkungen aus der Sicht der Justizkommission anzubringen:

1. Unter den Mitgliedern der Schlichtungskommissionen in Mietangelegenheiten figurieren verschiedene Rechtsanwälte. Im Falle von Sense-See betrifft dies sogar den Präsidenten. Dies ist unglücklich, weil diese Rechtsanwälte vor diesen Schlichtungskommissionen auch Parteien vertreten können und offenbar auch vertreten. Es bestehen die gleichen Überlegungen, die zur Aufhebung des Systems der Besitzer des Steuergerichtshofes und des Sozialversicherungsgerichtshofes des Kantonsgerichts geführt haben. Da es sich aber um Wiederwahlen handelt, und da keine gesetzliche Unvereinbarkeit besteht, unterstützt die Justizkommission trotzdem den Vorschlag des Justizrates.

2. In diesem Zusammenhang bedauert die Justizkommission, dass Michel Morel vom Justizrat nicht zur Wiederwahl als Präsident der Schlichtungskommission

in Mietangelegenheiten für den Süden des Kantons vorgeschlagen worden ist. Tatsächlich besteht eine Unvereinbarkeit gemäss dem Gesetz über die Gerichtsorganisation, aber gemäss dem gleichen Gesetz wäre auch eine Ausnahme möglich gewesen, wäre hier sicher angebracht gewesen, angesichts der beruflichen Erfahrung von Herrn Morel.

Ridoré Carl-Alex (PS/SP, SC). J'ai une question à M^{me} de Weck. Le rôle du Conseil de la magistrature est d'assurer le bon fonctionnement de la justice. En ce sens, son rôle est de résoudre les problèmes qui existent et non pas de créer des problèmes là où ils n'existent pas. Dans le cas du juge Morel, on a un juge qui fonctionne bien, qui exerce sa tâche depuis 23 ans, une tâche qu'il exerce depuis tout ce temps à la satisfaction de tous. Je ne comprends donc pas très bien la volonté du Conseil de la magistrature de vouloir tout d'un coup créer une difficulté là où il n'y en avait pas. Je la comprends d'autant moins que, comme vient de le relever le président de la Commission de justice, la loi d'organisation judiciaire permet d'octroyer au juge Morel une dérogation comme cela a été le cas – je l'imagine – depuis 23 ans. Or à ce jour, l'autorité compétente pour octroyer cette dérogation est et reste jusqu'à la fin du mois le Tribunal cantonal. En effet, contrairement aux nouvelles règles sur l'élection des juges qui sont entrées en vigueur de façon anticipée au 1^{er} juillet 2007, les autres compétences du Conseil de la magistrature, notamment celles d'octroyer une dérogation, n'entreront en vigueur que le 1^{er} janvier 2008. Je souhaiterais donc savoir si, avant de formuler son préavis, le Conseil de la magistrature a abordé officiellement le Tribunal cantonal pour connaître son avis sur la question et, dans l'affirmative, si le Tribunal cantonal se dit prêt à octroyer une nouvelle dérogation, comme c'était manifestement le cas depuis 23 ans.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Pour répondre à mon collègue M. Ridoré, effectivement, le Conseil de la magistrature n'a pour l'instant que les compétences d'élection et non pas les compétences de surveillance. Or là, en accord avec le Tribunal cantonal, le Conseil de la magistrature a le droit de prendre de telles décisions puisque ça a un rapport direct avec l'élection et non pas avec une question de surveillance. Ceci est un premier point.

En deuxième point: si le Conseil de la magistrature a décidé de ne pas proposer sans autre la réélection c'est effectivement parce qu'il y a eu une discussion sur la compatibilité. Or vous savez que, contrairement au tribunal des baux, il n'y a pas une disposition légale qui prévoit expressément que le président de la commission de conciliation soit président de tribunal. En outre, nous avons appris, suite à la lettre que nous avons écrite à M. Morel, que celui-ci exerçait sa tâche à raison d'un demi-jour de travail par semaine et que cela lui rapportait 20 000 francs d'indemnités. Cela pose à mon avis quand même un sérieux problème. Est-ce qu'un juge qui est employé à plein temps peut gagner encore 20 000 francs à côté de son travail? Vis-à-vis d'autres juges, comme les juges du tribunal de la Sarine qui sont surchargés et dont certains se sont

même vu refuser le droit de donner des cours à l'Université parce qu'ils ont trop de travail, est-il normal qu'un juge puisse gagner 20 000 francs à côté de son travail à plein temps? Ce sont des questions qui me paraissent essentielles. C'est pourquoi nous n'avons pas voulu simplement le soumettre à réélection. Ces questions seront traitées lorsque le poste sera mis au concours. Parmi les différents candidats vous pourrez juger lequel est le plus à même et si le Grand Conseil estime qu'il n'y a pas de problème d'incompatibilité, qu'un juge puisse travailler à plein temps plus un demi-jour pour faire ce travail-là et gagner 20 000 francs, c'est le Grand Conseil qui aura le dernier mot. Quant à nous dire que nous créons des problèmes là où il n'y en a pas, eh bien pardonnez-moi, nous avons vu le problème puisque nous avons permis à M. Morel de continuer son travail pendant six mois. Donc, il n'y aura pas de vacance de ce poste. Je tiens aussi à souligner qu'il n'y a aucune raison personnelle dans la décision prise par le Conseil de la magistrature, à savoir qu'effectivement M. Morel a très bien rempli sa tâche et nous en sommes très contents. Mais, il y a aussi d'autres principes et je pense que tout le monde – il n'y a pas de privilège – tout le monde doit être soumis au même principe. Cependant, la dernière décision reviendra au Grand Conseil.

Ridoré Carl-Alex (PS/SP, SC). Je remercie M^{me} de Weck pour ses explications. Cependant, je demandais uniquement s'il y a eu formellement une demande au Tribunal cantonal pour savoir s'il aurait été prêt ce mois-ci à octroyer une dérogation. C'est la seule question que je vous posais.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je ne sais pas si sur ce cas-là on a effectivement entrepris une démarche. Cependant, on l'a demandé dans d'autres cas et le Tribunal cantonal a reconnu la compétence du Conseil de la magistrature pour donner des autorisations et pour appliquer les règles qui concernent l'élection. Là, ça concerne l'élection, c'est l'article 18 puisqu'il renouvelle son poste pour le 1^{er} janvier 2008. Donc, tous les postes qui sont renouvelés pour le 1^{er} janvier 2008 sont de la compétence du Conseil de la magistrature et pas du Tribunal cantonal.

Le Président. Nous pouvons maintenant passer à l'élection proprement dite qui, comme mentionné précédemment, suit les règles du scrutin uninominal. L'élection se fait à la majorité absolue des bulletins valables.

Je vous rappelle que les bulletins sont déclarés nuls s'ils contiennent plus d'un seul nom, une mention étrangère à la désignation du candidat ou de la candidate, le nom d'une personne qui n'a pas fait acte de candidature. Les seules personnes qui sont éligibles sont celles qui se trouvent dans le préavis du Conseil de la magistrature pour les raisons que vous a indiquées précédemment M^{me} Antoinette de Weck, députée et présidente du Conseil de la magistrature.

Projet de loi N° 32 sur la protection de la population (LProtPop)

Rapporteur: **Jean-Pierre Dorand** (PDC/CVP, FV)
Commissaire: **Erwin Jutzet**, directeur de la sécurité et de la justice

Deuxième lecture¹

CHAPITRE PREMIER

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 2

ART. 5 À 8

– Confirmation de la première lecture.

ART. 9

Le Rapporteur. Nous avons une divergence avec le Conseil d'Etat à l'alinéa 3 (nouveau), 2^e phrase qui dit que l'Etat: «règle en outre la répartition des frais entre les communes concernées». C'est quelque chose que la commission souhaitait instaurer puisqu'il peut y avoir aussi des communes de divers districts et il ne s'agit bien sûr là que de l'aide fournie par les communes. Alors, la commission sur ce point maintient sa version.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat peut se rallier au résultat tel qu'il est sorti de la première lecture. Cependant, j'aimerais faire une remarque interprétative. Ce que le Conseil d'Etat voudrait éviter c'est que, d'avance, dans un règlement abstrait on doive régler déjà cette clé de répartition. Il est clair que c'est suite à un événement et seulement en cas de désaccord entre les communes que le Conseil d'Etat va trancher cette question. Dans ce sens, je peux me rallier au nom du Conseil d'Etat à la proposition.

– Confirmation de la première lecture.

ART. 9^{BIS}

Le Rapporteur. Pas de remarque, M. le Président, si ce n'est pour dire que c'est un article essentiel qui a poussé la commission à accepter cette loi.

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 3

ART. 10

– Confirmation de la première lecture.

ART. 11

Le Rapporteur. Une petite remarque au passage car ce sera important pour l'article 15 tout à l'heure. Je rappelle que l'alinéa 1 dit bien que l'organe cantonal de conduite est placé sous l'autorité du Conseil d'Etat.

– Confirmation de la première lecture.

¹ Entrée en matière et 1^{re} lecture le 11 décembre 2007, BGC pp. 1919 ss.

ART. 12 À 14

– Confirmation de la première lecture.

ART. 15

Le Rapporteur. Il y a deux points à discuter, c'est l'alinéa 1 et l'alinéa 3. A l'alinéa 1, à propos de cette phrase, nous avons eu des discussions au sein de la commission. Je peux vous dire ce à quoi cela a abouti. Pour la commission il est très clair que les préfets sont les responsables de la sécurité publique dans leur district et ils doivent veiller à ce que les communes exécutent correctement les tâches que leur impose la loi. Ensuite nous avons aussi conclu qu'en cas d'événement de portée limitée les préfets exerceront vis-à-vis de l'organe de conduite le même rôle que le Conseil d'Etat pour les événements de plus grande ampleur. Si vous voulez, biffer ou non cet alinéa 1 ne change pas grand chose. Certains députés voulaient qu'on le mette par souci pédagogique, qu'on ne doive pas le chercher dans la loi sur les préfets. La commission dans ses débats n'a pas dit le contraire de ceci, donc on pourrait à la limite se rallier. Je crois que c'était l'amendement de M. Buchmann (1^{re} lecture), cela ne change rien pour l'alinéa 1. Mais maintenant pour l'alinéa 3, il y a une querelle d'interprétation. Il faut peut être expliquer la chose. Ce qui a beaucoup gêné la commission ce sont les mots «il dispose». En allemand c'est plus clair avec «er verfügt», c'est-à-dire «il a à sa disposition». Je vous explique le problème: l'état major, l'organe cantonal de conduite est un organe qui dépend du Conseil d'Etat. Il est bien clair que le préfet peut demander son aide technique, je pense que tout le monde est d'accord avec cela. Mais ce n'est pas lui qui doit conduire cet organe, c'est pour cela que la commission vous propose de mettre «il collabore», puisqu'il l'a à sa disposition, mais ce n'est pas lui qui ordonnera quelque chose à un organe cantonal. C'est dans ce sens qu'on a mis ce «il collabore». Voilà pour un premier jet d'explications.

Le Commissaire. En ce qui concerne le premier alinéa, le Conseil d'Etat peut se rallier à sa version initiale, donc on peut de nouveau mettre cette première phrase, je crois que là il n'y a plus de divergence. En ce qui concerne l'alinéa 3, le président de la commission l'a bien expliqué, il s'agit de la distinction entre le terme «dispose», «collabore», «er verfügt», «er arbeitet zusammen». Quel est le sens de cette disposition ? Le sens est le suivant: en cas d'événement limité dans le district, le préfet, s'il juge nécessaire prendra contact avec l'organe cantonal de conduite ou aura recours à cet organe et l'on va discuter ensemble des mesures concrètes et dans ce sens je trouve que le mot «collabore» est meilleur que le mot «dispose» qui peut induire en erreur dans ce sens que c'est lui qui commande l'organe cantonal. Un préfet qui commande un organe cantonal de conduite, à mon avis cela ne devrait pas être le cas. Je trouve que la commission a effectivement amélioré en disant «il collabore» au lieu de dire «il dispose». En allemand, je crois que le rapporteur l'a bien dit: «er verfügt», es geht vielleicht weniger weit als eben «il dispose», es heisst, «er arbeitet zusammen», «er kann», «er hat das Recht», vom organe

cantonal de conduite Hilfe zu bekommen, aber nicht im Sinne, dass er ihm Befehle erteilen kann. Dans ce sens je maintiens la position du Conseil d'Etat qui s'est rallié à la Commission en ce qui concerne l'alinéa 3.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). In der ersten Lesung ist mir bei diesem Artikel 15 alles ein bisschen zu schnell gegangen. Wir haben diesen Artikel ja einfach als Ganzes zurückgefischt. Für mich sind, auch wenn ich jetzt heute Morgen die Diskussion verfolge, einige Fragen offen, und ich möchte einige Erklärungen, um den Entscheid definitiv fällen zu können bezüglich des konkreten Einsatzes des Oberamtmannes. Wenn ich das richtig gelesen habe und interpretiert habe, ist ja das kantonale Organ ein Instrument, das dem Staatsrat zur Verfügung steht und schlussendlich hat der Staatsrat die Verantwortung in seinen Fingern. Für mich ist dann das Ganze auf Bezirksebene aber etwas anders, weil auf einmal der Oberamtmann hier über dieses Organ verfügen kann. Für mich ist insbesondere die Frage, die sich stellt, was tut er konkret? Wie gelangt er konkret zum Einsatz? Und eine andere Frage noch, welches ist die Rolle bei der Nachsorge oder bei der Nachbearbeitung zum Beispiel von Ereignissen, aber auch bei der Vorsorge? Wo ist da die konkrete Rolle des Oberamtes? Das fehlt mir, denn der Oberamtmann ist ja immer noch eine sehr wichtige Bezugsperson für die Gemeinden einerseits, aber auch für die Leute in seinem Bezirk, und er muss trotz allem Präsenz markieren können, und das sind diese Fragen, die mich beschäftigen. Ich möchte hier konkrete Antworten auf diese Fragen, danke.

Buchmann Michel (PDC/CVP, GL). Il ne faut pas lire l'article 15 seulement à la lumière de l'article 11, il faut aussi le lire à la lumière de l'article 8. Sous l'article 8, «Engagement», on lit que «En cas d'événement, l'Etat et les communes prennent les mesures nécessaires pour faire face à la catastrophe et maîtriser la situation d'urgence.» Il est dit à l'alinéa 2 aussi que «L'Etat assure la conduite de l'engagement sur le plan cantonal, les communes sur le plan local.» On ne dit pas à cet article que c'est l'organe de conduite cantonal qui conduit l'engagement. Donc j'interprète cette situation par le fait qu'on imagine une conduite opérationnelle et une conduite politique et je pense que l'article 8 dit que si l'Etat et les communes conduisent un engagement, on parle d'une conduite politique. Si les communes doivent prendre une responsabilité dans le cadre d'un engagement, j'imagine mal qu'elles ne fassent pas appel aux responsabilités du préfet qui est un élu du peuple et qui a une responsabilité importante dans le domaine de son district, d'autant plus si l'événement devient intercommunal. Est-ce que la loi sur les préfets suffit pour couvrir l'ensemble de ses responsabilités. Je rappelle que la loi sur les préfets ne donne aucune attribution aux préfets en terme d'autorité de protection de la population. Elle donne des attributions en terme de sécurité. Il est clair que dans le cadre d'un événement des éléments sécuritaires interviendront et il est évident que le préfet doit, avec les communes, conduire ces éléments. Et en matière de sécurité, l'article 19 de la loi sur les préfets est clair. Il est marqué

à l'alinéa 1 que «le préfet est responsable du maintien de l'ordre public» et à l'alinéa 2 qu'«il dispose, pour l'exécution des mesures qu'il prend à cet effet, de la Police cantonale.» Et quand il dispose de la Police cantonale, cela ne veut pas dire qu'il la dirige. En français c'est clair, et on n'a jamais vu un préfet diriger la Police cantonale parce que dans la loi c'est marqué qu'il dispose des forces de la Police cantonale. En matière de protection de la population ça sera exactement la même chose et il faut une certaine unité dans le vocabulaire qu'on utilise en droit, je crois. Si l'on dit dans une loi qu'il dispose des forces de la Police cantonale, il peut aussi, en matière de protection de la population, disposer de l'autorité de conduite cantonale en matière de catastrophe. Donc je ne vois pas de raison de changer ces termes et par cohérence il s'agit absolument de maintenir cet article 15 tel qu'il est. Il est absolument bien formulé. Je vous prie donc de suivre le résultat de la première lecture.

Berset Solange (PS/SP, SC). Par rapport à cet article 15, je reviendrai tout d'abord à l'alinéa 1 que M. Buchmann, enfin que le Parlement a accepté de remettre dans la loi. J'aimerais simplement vous rappeler que votre mémoire vous semble bien courte puisque pas plus tard que hier, dans le cadre de la loi sur la formation professionnelle, un amendement a été déposé pour inscrire dans cette loi l'égalité des chances entre hommes et femmes et que vous avez refusé cet amendement sous prétexte qu'il figurait déjà dans d'autres dispositions législatives. C'était pour l'anecdote, pour dire simplement que si on veut garder cet alinéa 1, nous n'avons aucune opposition puisque cela figure déjà dans la loi, c'est simplement un rappel.

Par rapport à l'alinéa 3, par contre je pense qu'il y a une nuance très grande à faire entre «disposer» ou «collaborer». Parce qu'en fait si en allemand le terme paraît plus clair, en français «disposer» veut vraiment dire qu'on peut utiliser, donner des ordres, avoir quand même des responsabilités assez fortes à la tête de l'organe et là en l'occurrence il s'agit d'un organe supérieur cantonal placé sous l'autorité du Conseil d'Etat. Je crois qu'il est juste de garder chacun à sa place. Sur le terrain on voit très bien comme ça se passe lorsqu'il y a des exercices: le préfet en fait collabore avec toutes les instances communales. Je suis responsable de la protection civile dans ma commune et je peux vous dire que quand le préfet vient, il collabore avec toutes les instances en place. Il ne dispose pas, je n'ai jamais vu le préfet arriver dans la commune et dire: «Ecoutez faites ceci, faites cela». Il y a vraiment une collaboration et je crois que c'est très précieux de garder ce mot «collabore». J'aimerais que le Parlement soutienne le projet bis de la commission. Et on pourrait peut-être s'attendre, de la part des gens qui interviennent et qui sont touchés personnellement, à un petit peu plus de réserve.

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Ich habe volles Verständnis für die Bedeutung, die der Oberamtmann im Bezirk haben muss als Koordinator für den Einsatz und so weiter. Trotzdem frage ich mich, ohne dass ich einen Abänderungsantrag mache, ob es

ernsthaft in der Sache richtig sei, den Oberamtmann als in der Sache verantwortliche Bevölkerungsschutzbehörde zu deklarieren. Mit dem Begriff Behörde verbinden sich auch Kompetenzen und Ressourcen, über die man verfügen können muss. Und gemäss Gesetz über die Oberamtänner, verfügt der Oberamtmann nur über die Polizei. Neu ist aber, der Bevölkerungsschutz ist keine Organisation, sondern er ist ein System, in welchem im Katastrophenfall, und nur im Katastrophenfall, mehrere Einsatzorganisationen unter einer gemeinsamen Führung zusammenarbeiten, zusammenarbeiten müssen. Und der Oberamtmann verfügt im Katastrophenfall eben nicht über alle Einsatzorganisationen, nur gerade über die Polizei. Deshalb ist Abs. 1 in der Interpretation oder in der Formulierung sehr fraglich. Hingegen ist sicher richtig Abs. 3, dass er nicht verfügt, sondern eben zusammenarbeitet. Und Abs. 4 ist insofern wichtig, dass eben er dafür verantwortlich ist, dass die Einsatzorganisationen, über die er nicht verfügt, zum Beispiel Zivilschutz oder Feuerwehr, dass die ausgebildet und einsatzfähig sind und über das notwendige Material verfügen. Das ist seine eigentliche Aufgabe. Aber im Einsatzfall, nehmen wir das Beispiel Flamatt, Herr Bapst kann das beurteilen, sind die Organe des Führungsstabes, des kantonalen Führungsstabes auf dem Platz gewesen, und zwar jene, die benötigt wurden, und nicht irgendwelche.

Also, ich habe gewisse Probleme mit der Definition von einem Oberamtmann als Bevölkerungsschutzbehörde. Ich denke, das kommt der Sache nicht ganz gerecht. Ich finde dies relativ unglücklich, aber wenn man sie beibehalten will, soll es so sein.

Buchmann Michel (PDC/CVP, GL). Dans l'intervention de M^{me} Berset il y a une conclusion que je ne peux accepter. Je déclare avec fierté effectivement que mon beau-frère Jean-Claude Cornu est préfet de la Glâne, mais si je me bats sur cet article, ce n'est pas pour défendre ses intérêts. Je ne pense pas que ses intérêts se situent à ce niveau. Si je me bats dans ce domaine c'est pour l'intérêt public et je rappellerai à M^{me} Berset que le terme «dispose» renferme un autre élément: qui va décider finalement de la densité des forces d'intervention ? Il est clair qu'une évaluation peut être faite par l'organe de conduite cantonal, mais sur le plan local, quand on dispose d'une force, cela veut aussi dire qu'on peut demander une augmentation de la densité d'une intervention. Cela ne veut en tout cas pas dire qu'on la dirige et la preuve c'est que, si les préfets disposent des forces de police, jusqu'à ce jour ils ne l'ont jamais dirigée. Alors je parle au nom de l'intérêt public, M^{me} Berset, et j'espère que de temps en temps cela vous arrive aussi.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). J'aimerais revenir sur ce qu'a dit notre collègue M. Boschung, sur la nécessité ou non de mettre l'article 15 alinéa 1. Je continue à penser que cet alinéa 1 est indispensable parce qu'il faut faire la différence entre les autorités politiques et la force d'intervention. Il est nécessaire de savoir qui politiquement est compétent, donc le préfet ou une autre personne; il faut donner ce rôle à quelqu'un. Certains ont dit que cet article n'était pas

nécessaire puisque il y avait la loi sur les préfets. Or, dans cette loi on dit uniquement à l'article 14 alinéa 1 que «le préfet exerce les attributions que les lois et les règlements lui confèrent.» Donc il faut bien préciser dans la loi spéciale quelle est sa compétence, raison pour laquelle cet alinéa 1 est indispensable. Quant à la distinction entre «disposer» et «diriger», je crois qu'on l'a bien faite maintenant avec la nouvelle formule de l'article 15, alinéa 3, où on dit «il collabore» et ainsi cet alinéa 1 prend aussi toute sa valeur puisqu'on donne le rôle politique au préfet.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR). Je crois qu'il y a une petite confusion dans les interventions au niveau de la protection de la population entre ce qui est le stratégique et ce qui est l'opérationnel. Or, quand on dit «disposer de», pour le préfet c'est disposer de la police, des corps de sapeurs-pompiers, des services techniques et des services sanitaires. Par contre l'organe cantonal est un organe stratégique et là on ne peut pas disposer et donner des ordres à un organe stratégique puisqu'il est là, lui, pour conseiller le préfet ou le Conseil d'Etat en la matière. Justement c'est pour ne pas faire ces confusions qu'il est nécessaire de dire qu'il «collabore» avec l'organe cantonal de conduite, mais par contre il ordonne les mesures qui relèvent de son autorité et là au niveau de l'opérationnel on retrouve le rôle du préfet sur le terrain.

Le Rapporteur. Je crois qu'il va falloir expliquer certaines choses ici. Les questions de M. Bapst notamment serviront à bien expliciter les choses. Alors comment est-ce que cela se passe si vous avez au niveau cantonal une situation de catastrophe qui dure pendant des jours, des semaines ou des mois, qui a une grande étendue, qu'il y a un risque pour la population? Il faut une conduite politique. On distingue le rôle du Conseil d'Etat qui a la conduite stratégique, qui prend des décisions au niveau politique et le rôle de ceux et celles qui gèrent la crise au jour le jour, qui prennent les mesures d'urgence, et ça c'est l'état major cantonal de conduite. Donc au Conseil d'Etat le rôle stratégique et politique, à l'état major cantonal le rôle opérationnel. Si nous passons dans une commune qui est touchée par un accident majeur, quelque chose d'instantané, de localisé, où il n'y a pas de risque pour la population, par exemple un gros accident de la circulation ou un accident de train, là, si certaines mesures doivent être prises au niveau politique et stratégique, ce sera le conseil communal et au niveau opérationnel ce sera les forces d'urgence qui sont sur place. Il faudra que les services d'intervention, les services avec les lumières bleues soient coordonnés. Maintenant si vous imaginez que plusieurs communes soient touchées dans un district, là le préfet va intervenir et par analogie au Conseil d'Etat, il aura un rôle politique et stratégique, mais au niveau opérationnel ce seront les forces d'urgence. Si par hasard on avait besoin à ce moment-là de l'état major cantonal de conduite parce qu'il y a des problèmes techniques, géologiques ou autres qui se posent, il est clair que ce n'est pas le préfet qui va donner des ordres à cet organe. Cet organe dépend du Conseil d'Etat, c'est pour cela que la commission a

mis le terme de «collaborer». Je crois que c'est important de le dire. Il y a une petite différence avec la gendarmerie où le préfet – la police n'est pas communale, la gendarmerie n'est pas communale – le préfet peut disposer des effectifs de la gendarmerie cantonale qui sont dans son district, je crois que cela est bien clair et évident. Mais là il n'y a pas d'état major de district pour conduire, le préfet n'a pas cela à sa disposition. Alors qu'il puisse s'adjoindre les services d'état major cantonal pour des questions techniques, c'est tout à fait normal, mais il va collaborer avec ce service.

Le Commissaire. Ich glaube, Herr Grossrat Markus Bapst hat wichtige Fragen aufgeworfen. Es geht hier bei der Unterscheidung «verfügt» oder «arbeitet zusammen» nicht um einen Streit um des Kaisers Bart, sondern effektiv um Wesentliches.

Zunächst möchte ich festhalten, dass der Staatsrat die Aufsicht über das kantonale Führungsorgan innehat, also nicht der Präfekt, nicht der Oberamtmann. Und das ist klar, nur der Staatsrat hat hier die Aufsicht, und man kann effektiv nicht zwei Herren dienen, das könnte ja zu Kompetenzkonflikten führen. In diesem Sinne glaube ich eben, dass tatsächlich der Ausdruck «er arbeitet zusammen» besser ist als «er verfügt». Das könnte irreführen in dem Sinne, dass es zu einem Kompetenzkonflikt führen könnte. Bei einem auf einen Bezirk beschränkten Schadenereignis, einem Grossbrand, einem grossen Verkehrsunfall, einem Erdbeben, einem Flugzeugabsturz oder ähnlichem, da gilt nach dem Subsidiaritätsprinzip, dass, soweit der Oberamtmann und der Bezirk dieses Schadenereignis selber bewältigen können, dass sie es auch selber bewältigen. Und in diesem Zusammenhang kann der Oberamtmann, ohne über den Staatsrat zu gehen, Kontakt aufnehmen mit dem kantonalen Führungsorgan, dieses um Hilfe bitten, um das Know-how bitten, das dort besteht, um die Spezialisten bitten. Aber, wie zu recht gesagt wurde von Herrn Grossrat Moritz Boschung, es geht hier nicht um eine Organisation, die über Truppen verfügt, sondern es geht um ein System, das bei einem grossen Schadenereignis funktionieren muss. Und je nachdem wird der Oberamtmann beispielsweise den Kantonsarzt oder eventuell die Spezialisten der Feuerwehr verlangen oder eben nicht.

Um das geht es, also nicht über «verfügen», sondern es geht klar um ein «Zusammenarbeiten».

Ihre zweite Frage, was die Nachbehandlung eines Ereignisses betrifft, ich denke, dass hier Artikel 9^{bis}, den der Grosse Rat ja auch so beschlossen hat, auch zur Anwendung kommt, wenn es sich wirklich auch nur um ein Ereignis in einer Gemeinde oder in zwei Gemeinden handelt, kann es trotzdem zu einem sehr grossen Schaden führen, und in diesem Sinne kann die Gemeinde oder kann das Gemeinwesen dann über den Präfekten auch an den Staat gelangen, an den Staatsrat oder dann an den Grossen Rat, damit der Staat hier auch bei der Opferhilfe zu Hilfe kommt.

M. le Député Buchmann distingue entre la conduite opérationnelle et la conduite politique. Je crois qu'il faut voir la réalité. Quand il y a un cas, un sinistre dans une commune, dans deux, trois, quatre communes d'un district, selon le principe de subsidiarité c'est d'abord le district des communes et le préfet qui essaient de

trouver les mesures qui s'imposent. Dans le cas où il a besoin de l'aide de l'organe de conduite cantonal, il peut faire appel à cet organe de conduite cantonal sans passer par le Conseil d'Etat. Il peut demander la collaboration, il peut demander des ressources, il peut demander le «know how» de cet organe de conduite. Mais cet organe de conduite ne dispose pas de troupes, contrairement à la police. A la police ce sont des personnes exécutantes, qui sont à l'ordre de leur chef, et là le préfet peut disposer de la police, il peut leur donner des ordres. Tandis qu'ici, ce n'est pas dans l'idée que le préfet puisse donner des ordres à l'organe cantonal de conduite et qu'il puisse disposer de cet organe, qu'il puisse donner des ordres au chef de cet organe de conduite par exemple. Ce serait en contradiction avec le système et cela pourrait effectivement donner un conflit de compétence entre le Conseil d'Etat et le préfet et ce n'est pas le sens de cette disposition. Je vous prie de voter pour la version telle qu'elle est sortie des délibérations de la commission, c'est-à-dire «collabore» au lieu de «dispose». Le Conseil d'Etat et la commission sont d'avis qu'il faut mettre «il collabore» et non pas «il dispose». Nous ne confirmons pas la première lecture du Grand Conseil et nous insistons sur la version de la commission en ce qui concerne l'alinéa 3.

Le Président. Concernant cet article 15 alinéa 1, étant donné que la commission et le commissaire se rallient à la version initiale proposée par le Conseil d'Etat, il y a de ce fait confirmation des premiers débats. Concernant l'alinéa 3, nous allons donc passer au vote. Je vais opposer la version de la commission, soutenue par le Conseil d'Etat, à la version initiale du Conseil d'Etat.

Al. 1: confirmation de la 1^{re} lecture

Al. 3: au vote, l'alinéa 3 est accepté par 70 voix contre 16 et 1 abstention selon la version de la commission.

– Modifié (une 3^e lecture de cette disposition est nécessaire).

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gagnioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP),

Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadori (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 70.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bourgnécht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 16.*

S'est abstenu:

Ducotterd (SC, PDC/CVP). *Total: 1.*

ART. 16 À 19

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 4

– Confirmation de la première lecture.

Troisième lecture

ART. 15 AL. 3

Le Rapporteur. En deuxième lecture, le Grand Conseil, par 70 voix contre 16, a soutenu la version de la commission à laquelle s'est rallié le Conseil d'Etat, c'est-à-dire «il collabore» et non «il dispose». Je lui recommande en troisième lecture de confirmer cela, c'est une clarification très nette.

Le Commissaire. Confirmation de la deuxième lecture.

Buchmann Michel (PDC/CVP, GL). J'ai besoin d'une clarification M. le Commissaire, parce que dans votre débat vous avez dit une chose qui n'est pas correcte par rapport à la collaboration. Vous avez dit que s'il existe un événement local par principe de subsidiarité ce sont les communes et les préfets qui organisent l'engagement initial et si vraiment l'engagement est important le préfet peut demander, sans passer par le Conseil d'Etat avez-vous dit, l'engagement de l'organe de conduite cantonal. Dans ces conditions, il ne s'agit pas d'une collaboration, il s'agit d'une disposition de l'organe de conduite cantonal. Par conséquent j'aimerais que vous me confirmiez vos propos ou que vous y reveniez parce que si le préfet collabore avec l'organe de conduite cantonal, c'est le Conseil d'Etat qui doit prendre la décision d'engager l'organe de conduite cantonal et ensuite qu'il y ait collaboration. La voie directe signifie une claire disposition de l'organe de conduite cantonal pour moi et j'aimerais que cette chose soit clarifiée maintenant dans la réponse que vous me donnerez.

Le Rapporteur. Visiblement la question de M. Buchmann s'adresse directement au Commissaire du gouvernement. La commission, elle, maintient la deuxième lecture.

Le Commissaire. Je crois, M. le Député Buchmann, que vous m'avez très bien compris. Effectivement dans ce cas-là on ne sera pas formaliste, c'est-à-dire qu'en cas de catastrophe, limitée sur une ou plusieurs communes, le préfet n'aura pas besoin de passer par le Conseil d'Etat pour avoir recours et pour collaborer avec l'organe cantonal de conduite. Il pourra directement prendre contact et collaborer, demander des experts, le «know how» de cet organe de conduite, sans passer, sans qu'il y ait encore une séance urgente du Conseil d'Etat. Donc vous avez très bien compris.

– Au vote, la version de la 2^e lecture est confirmée par 68 voix contre 15; il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 68.*

Ont voté non:

Badoud (GR, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 15.*

– Confirmation de la deuxième lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 84 voix contre 1. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf

(BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 84.*

Ont voté non:

Schorderet E (SC, PDC/CVP). *Total: 1.*

S'est abstenu:

de Reyff (FV, PDC/CVP). *Total: 1.*

Projet de loi N° 29 sur la formation professionnelle (LFP)

Rapporteuse: **Claudia Cotting (PLR/FDP, SA)**

Commissaire: **Beat Vonlanthen, Directeur de l'économie et de l'emploi**

Première lecture (suite)¹

ART. 51 à 55

La Rapporteuse. Ce chapitre 8 traite de la procédure de qualification, des certificats et des titres. Les procédures de qualification sont réglées par la loi fédérale et notre loi cantonale confirme la pratique actuelle.

– Adoptés.

ART. 56

La Rapporteuse. A l'article 56, la commission a rajouté un seul mot, c'est le mot «qualifié».

Si on lit l'article, tel qu'il a été présenté par le Conseil d'Etat, on dit que le personnel des centres de formation peut être appelé à officier en tant qu'expert aux procédures de qualification. Il était important de mettre quand même le personnel qualifié des centres de formation professionnelle.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est d'accord avec cette précision, mais cette précision coule de source.

¹ Début de la première lecture le 12 décembre 2007, BGC pp. 1948 ss.

En fait, pour vous donner un exemple un peu extrême, on ne mandatera jamais un boucher pour être expert dans les procédures de qualification des cuisiniers végétariens, par exemple!

– Modifié selon projet bis.¹

ART. 57 À 61

– Adoptés.

ART. 62 ET 63

La Rapporteuse. Ce chapitre traite donc du financement: une modification totale dans le financement de la Confédération par rapport à la formation professionnelle, d'où l'urgence de mettre sous toit cette loi, ce changement étant effectif au 1^{er} janvier 2008.

Le Commissaire. M^{me} la Rapporteuse de la Commission a tout dit, je n'ai rien à rajouter!

– Adoptés.

ART. 64 ET 65

La Rapporteuse. Ces deux articles traitent du financement et de la gestion des infrastructures et des parts des forfaits alloués à l'Association du Centre professionnel cantonal.

– Adoptés.

ART. 66

La Rapporteuse. Il s'agit donc des dépenses de fonctionnement et cette répartition qui est faite entre la part qui est à la charge de l'Etat, à la charge des communes du lieu de formation, à la charge des communes de domicile des personnes qui sont en formation et la part à la charge des employeurs.

Le Commissaire. Je ferai un commentaire après la présentation de l'amendement.

Girard Raoul (PS/SP, GR). L'amendement que je vous propose ce matin n'a rien de révolutionnaire, loin de là. Bien sûr jusqu'à aujourd'hui la répartition des coûts liés aux infrastructures a toujours été répartie entre quatre quarts.

On l'a dit: un quart pour le canton, un quart pour les employeurs, et les deux derniers quarts pour la commune de domicile de l'apprenant et pour la commune du lieu de formation.

Le but n'est pas de remettre en question le principe des quatre payeurs bien entendu. Je pourrais tout de même relever que ce système pénalise clairement les communes dont la population est jeune et pénalise aussi, on oublie parfois, les petites communes qui ont sur leur territoire des places d'apprentissage liées à un établissement public, on peut imaginer un hôpital notamment.

Le but de cet amendement est de rétablir paritairement les frais entre le canton et les communes. Il faut sa-

voir que les coûts découlant de cet art. 66 vont prendre l'ascenseur dans les années à venir, suite à l'agrandissement salubre du site «Derrière les Remparts» à Fribourg. D'ici 2011, les coûts vont augmenter de plus de 40%, 40,7% par rapport à 2007. Je me base ici sur les chiffres donnés il y a quelques semaines par l'Association du Centre professionnel.

Si l'on ne modifie pas la clé, les communes supporteraient deux fois plus que le canton cette augmentation.

Je propose de ne pas modifier la part employeur où le canton et les communes sont présents bien sûr en tant qu'employeurs, mais de partager le solde à parts égales. Il faut le dire, cela ne permettra pas aux communes de réaliser des profits par rapport à la situation actuelle, mais cela leur permettra de supporter une augmentation raisonnable, une augmentation raisonnable qui, au sortir du dossier de la RPT, douloureux pour l'une ou l'autre commune, sera des plus agréables.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). Concernant l'amendement qui nous est soumis par M. Girard, le groupe démocrate-chrétien pense qu'il faut rester prudent.

Vouloir modifier une structure qui a fait ses preuves risquerait de mettre en péril un système qui date de plus de quarante ans et donne satisfaction. Cette façon de fonctionner est un bon exemple de partenariat entre l'Etat, les communes et les privés.

Vouloir modifier la répartition serait un danger pour l'équilibre recherché. Plus d'un canton envie cette pratique, sachons la préserver!

Permettez-moi d'ajouter que l'Etat ne verse pas seulement les 25% qui sont à sa charge, mais qu'il participe également en tant qu'employeur, par la contribution cantonale représentant le 0,4 pour mille de la masse salariale.

Je vous encourage donc à refuser l'amendement et à soutenir le projet présenté par le Conseil d'Etat.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a examiné cet amendement avec intérêt.

Le souci du député Girard n'est pas dénué de fondement, lorsque l'on voit l'augmentation des charges pour les communes, suite notamment à l'agrandissement de l'Ecole professionnelle, en particulier pour les communes qui ont une population jeune et qui propose des places d'apprentissage.

Toutefois, la clé de répartition actuelle proposée dans le projet de loi résulte d'un consensus fragile, que nous ne souhaitons pas remettre en cause. Avec ces considérations, je vous propose de refuser l'amendement.

La Rapporteuse. J'ai bien pris connaissance de cet amendement qui propose des modifications. J'aimerais rappeler que le 11 novembre 1999, on a déjà fait une modification. En son temps les communes du lieu d'apprentissage payaient 20%, les communes de domicile payaient 20% et il y avait à ce moment-là, un 10% qui était à charge des communes où se donnaient les cours. Donc la ville de Fribourg et la ville de Bulle étaient pénalisées d'un montant qui leur coûtait quand même passablement. On a corrigé le tir en

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss. du BGC de novembre 2007.

1999, c'est entré en vigueur en 2000, où on a fait une répartition des quatre quarts, tels qu'ils existent encore aujourd'hui.

A ce moment-là, un député avait déjà fait un amendement qui va peut-être un peu dans votre sens, où il demandait de ne plus tenir compte des deux quarts à charge des deux catégories de communes, mais de faire un 50% mixte à charge des communes de domicile des apprentis. On avait donc eu un large débat concernant cette répartition, répartition que l'on trouvait déjà équitable, mais ô combien fragile lorsqu'il faut demander à plusieurs partenaires de participer à ces frais de formation. Je crois quand même que lorsque l'on fait des répartitions ce sont des vases communicants. On va de toute façon garder le même plafond, la même somme étant nécessaire pour cette formation, libre après de mettre plus ou moins à charge des différents partenaires.

Dans la commission, on n'en a pas parlé, je ne vais donc pas pouvoir m'exprimer en faveur de cette proposition, mais je crois quand même que les communes ont tout intérêt à ce que leurs jeunes habitants, leurs adolescents se forment professionnellement. La participation financière de ces communes est un investissement, parce que c'est beaucoup plus onéreux de devoir s'occuper de jeunes qui n'ont pas de formation ou qui ne savent pas que faire et dont il faut s'occuper socialement, donc au nom de la commission, je vous demande de garder la version initiale du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Au nom du Conseil d'Etat, je vous prie également de refuser cet amendement.

M^{me} la Députée Gobet l'a dit, nous parlons ici d'un consensus fragile, un partenariat des trois acteurs, Etat, communes et patronat, qui est quand même une success story, si l'on ose dire ainsi parce qu'il y a beaucoup d'autres cantons qui nous envient.

Il est vrai, M. le Député Girard, à première vue, la répartition des charges pour le financement des infrastructures peut sembler être un peu trop lourde pour les communes qui doivent assumer 50% des coûts pour les infrastructures, mais seulement à première vue.

Si nous analysons les chiffres du financement global brut de la formation professionnelle, d'environ 92 millions de francs pour 2006, nous constatons que l'Etat paie 85%, donc 78 millions de francs, et les communes «seulement», seulement 2,94%, donc 2,7 millions de francs.

On ne peut donc clairement pas dire que les communes ont une charge trop lourde à porter. Il y a encore un autre argument pour ne pas changer maintenant la clé de répartition. Le nouveau bâtiment de l'Ecole professionnelle de «Derrière-les-Remparts» a été approuvé par l'Association du Centre professionnel cantonal le 9 juillet 2007. La modification des règles du jeu remettrait en cause le financement de ce projet.

D'ailleurs, je peux vous dire qu'il y a une certaine augmentation des coûts pour les communes, mais pour tous les partenaires aussi. On a aussi toujours très clairement dit que les besoins en infrastructures seraient couverts au moins jusqu'en l'an 2015. Finalement, j'aimerais encore ajouter la constatation suivante: lors de la consultation du projet de loi, tant l'Association des communes fribourgeoises que la Conférence des

syndics des chefs-lieux et des grandes communes du canton n'ont pas formulé la moindre critique au sujet de la répartition actuelle.

Je vous prie dès lors de refuser cet amendement.

Le Président. Je vous donne lecture de l'amendement Girard à l'alinéa 1 let. a à d: «a) 37,5% à la charge de l'Etat; b) 18,75% à la charge des communes du lieu de formation à la pratique professionnelle...; c) 18,75% à la charge des communes de domicile des personnes en formation...; d) 25% à la charge des employeurs...»

– Au vote, l'amendement Girard est refusé par 49 voix contre 32; il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 32.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Eitter (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 49.*

Se sont abstenus:

Feldmann (LA, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP). *Total: 2.*

– Adopté.

ART. 67 ET 68

La Rapporteuse. L'art. 67 traite des dépenses d'investissement et l'art. 68 précise ce que l'on entend par contribution patronale et sa perception.

– Adoptés.

ART. 69

La Rapporteuse. A l'article 69, il y a une modification fondamentale dans la façon de la gestion du Conseil de fondation.

Je crois que le texte pondu par le Conseil d'Etat ne correspondait pas à la réalité, si bien que l'on a dû faire une toilette complète de cet article.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est d'accord avec les deux modifications.

Tout d'abord, pour l'alinéa 2, j'aimerais souligner que l'Etat comme employeur important, avec une masse salariale de plus d'1 milliard de francs, l'Etat contribue de manière considérable au budget de la fondation.

Il est clair que nous avons toujours envisagé faire partie du conseil de fondation et pas forcément des autres organes de cette fondation.

Concernant l'alinéa 3, nous sommes d'accord également d'accepter de ne pas faire approuver les statuts par le Conseil d'Etat. Un contrôle se fera par l'intermédiaire de l'Autorité de surveillance des fondations. Néanmoins, j'aimerais dire que c'est quand même une approbation un peu différente de celle de l'approbation politique, mais le Conseil d'Etat est d'accord d'accepter cette correction.

– Modifié selon projet bis.¹

ART. 70 ET 71

– Adoptés.

ART. 72 À 76

La Rapporteuse. Ce chapitre traite des écolages et des émoluments, notamment en ce qui concerne leurs principes, en disant que l'enseignement obligatoire est gratuit, en disant également ce qu'il en est de l'école de métiers ou l'école stages.

– Adoptés.

ART. 77

La Rapporteuse. Cet article 77 a été adopté comme tel par la commission. Toutefois, en étudiant l'amendement déposé par le député Ganioz à l'article 77, M. le secrétaire parlementaire Reto Schmid a découvert une petite imprécision dans la traduction de l'alinéa 2 de ce même article. En effet, le texte français dispose que le Service peut tenter de concilier les parties alors que le texte allemand se contente d'affirmer qu'il le fait (*versucht*). Les débats de la commission se sont déroulés en langue française. Aucun commentaire n'a été apporté à ce sujet et il paraît raisonnable que l'on tienne compte de la version de la langue française qui devrait faire foi. C'est quand même un petit détail qui a son importance dans la version allemande de cet article 77.

Le Commissaire. Le commissaire du gouvernement de langue allemande n'a pas vraiment fait attention à cette formulation du texte allemand et je suis très content que le secrétaire ait découvert cette imprécision. D'ailleurs, dans le message nous disons très clairement que l'alinéa 2 de cette disposition est une reprise de la loi d'application actuelle. J'ai encore regardé hier

soir dans la loi actuelle qui dit à l'article 37, alinéa 2: «Solange der Streitfall nicht vor Gewerbegericht gebracht worden ist, *kann* das Amt *versuchen*, eine Einigung zwischen den Parteien herbeizuführen.»

Alors, il s'agit vraiment de corriger la traduction allemande dans ce cas-là.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Nous vous proposons un amendement à l'article 77 qui devrait mettre tout le monde d'accord, en tout cas sur cette question de formulation présentée tout à l'heure. Si l'on considère la relation particulière qui lie un apprenant à son employeur et la dépendance que le premier peut vivre à l'égard du second, on comprend pourquoi l'écrasante majorité des apprenants n'osent pas intenter une action ou dénoncer leur employeur en cas de litige. Si l'on veut sortir de cette image détestable, mais pourtant tenace, qui fait de l'apprenant celui qui doit tout encaisser sans broncher, même les humeurs les plus déplacées de son patron, il faut modifier cet article. Afin de protéger les intérêts des deux parties il faut que le Service tente une conciliation et je dis bien «il faut». La forme potestative du projet doit être écartée. Cette conciliation pourra se faire par le biais d'une médiation particulière mais dont la neutralité doit être assurée. C'est vrai, l'article 34 de cette loi institue une médiation mais celle-ci reste trop générale et ne répond pas au but de l'article 77. L'objectif clair que vise notre amendement c'est une solution, une solution qui intervient avant l'action en justice, qui émerge avant le grand débattage devant un juge. La conciliation a cet avantage de ménager les deux parties sans limiter leur expression. Elle a ce mérite d'éviter le pur affrontement et de garantir un minimum de sérénité dans le traitement d'un litige.

C'est au nom de cette sérénité à garantir que nous vous proposons d'accepter cet amendement.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). En cas de litige, l'apprenti a la possibilité de trouver un soutien auprès du service de médiation dont on fait référence à l'article 34. Il en va de même pour le Service parce qu'il peut tenter de concilier les parties. En plus, par l'article 26, le Service a aussi la possibilité de s'appuyer maintenant sur une base légale pour retirer l'autorisation de former. La mise en place d'une médiation particulière ne servirait que dans de rares cas isolés. Evitons donc de mettre en place des structures administratives lourdes et coûteuses. Par conséquent, l'alinéa 2 tel que proposé par le Conseil d'Etat est suffisant et, au nom du groupe démocrate-chrétien, je vous propose de l'accepter tel quel.

La Rapporteuse. Connaissant en tout cas une part des milieux professionnels, je peux affirmer que le tableau n'est pas aussi noir que celui que dépeint M. le Député Ganioz. Lorsqu'il faut discuter d'un problème particulier, je crois que cela se fait vraiment entre adultes et dire aujourd'hui que les jeunes n'osent pas, c'est un pas que je ne franchis pas. Je crois qu'ils ont dépassé ce stade de ne pas oser aller discuter lorsqu'il y a un problème.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss. du BGC de novembre 2007.

Cette proposition n'ayant pas été faite ni discutée en commission, en son nom, je vous propose de ne pas accepter cet amendement.

Le Commissaire. Je vous prie également de ne pas accepter cet amendement. L'idée de M. le Député Ganioz est quand même déjà exprimée à l'article 77, alinéa 2; il répond déjà pleinement à cet amendement. Le Service est à considérer vraiment comme un médiateur neutre en particulier. La loi fédérale et le présent projet offrent toutes les garanties pour que la conciliation au sens large du terme, et en particulier pour les personnes en formation, soit exécutée à satisfaction. Il n'est donc pas nécessaire de créer une structure supplémentaire qui ne ferait qu'alourdir le système en place, grandement élargi dans le projet de loi sur la formation professionnelle.

Le Président. Je vous donne lecture de l'amendement déposé par M. le Député Ganioz à l'article 77 alinéa 2: « Tant que le litige n'est pas porté devant cette juridiction, le Service tente de concilier les parties. Pour ce faire, il institue une médiation particulière et neutre.»

– Au vote l'amendement Ganioz est refusé par 51 voix contre 25; il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 25.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 51.*

S'est abstenu:

Marbach (SE, PS/SP). *Total: 1.*

– Adopté (modification rédactionnelle de la version allemande)

ART. 78 ET 79

La Rapporteuse. Ces deux articles traitent de la procédure pénale et des voies de droit.

– Adoptés.

ART. 80 ET 81

La Rapporteuse. Ce sont donc les dispositions finales, le droit transitoire et les procédures disciplinaires.

– Adoptés.

ART. 82 À 84, TITRE ET CONSIDÉRANTS

La Rapporteuse. L'article 82 prévoit une modification de la loi du 22 novembre 1972 sur la juridiction des prud'hommes à son article 26 alinéa 2. L'article 83 traite de l'abrogation de la loi actuelle du 19 septembre 1985 et l'article 84 de l'entrée en vigueur et du référendum.

Le Commissaire. J'aimerais uniquement dire que le Conseil d'Etat devra, après le délai référendaire, mettre en vigueur la loi rétroactivement au 1^{er} janvier 2008.

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

CHAPITRE PREMIER

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 2

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 3

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 4

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 5

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRES 6 ET 7

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRE 8

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRES 9 ET 10

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRES 11 ET 12

– Confirmation de la première lecture.

CHAPITRES 13, 14, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 71 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP).
Total: 71.

A voté non:

Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 1.*

Résolution Charly Haenni/Jean-Pierre Siggen relative à la suppression de l'arrêté Bonny¹

Prise en considération

Haenni Charly (PLR/FDP, BR). La résolution que nous avons déposée en collaboration avec les présidents de groupes permet à notre Parlement, d'une part, de témoigner notre déception et, d'autre part, de dire notre désaccord face à la décision du Conseil fédéral de réduire considérablement le champ d'application de l'arrêté Bonny. Ce que nous contestons formellement, c'est la base de travail qui a conduit à des décisions arbitraires et injustes. En effet, comment peut-on reconsidérer le découpage territorial d'un tel instrument d'aide à la promotion en se basant sur une étude du Crédit suisse? Ce n'est ni crédible ni sérieux. Par contre, les conséquences sont terribles. Aujourd'hui, les régions du canton de Fribourg ne peuvent pas se

passer de cet outil. On nous enlève clairement un instrument de compétition internationale. Que des communes importantes de l'agglomération fribourgeoise soient exclues de l'arrêté, on ne pourrait pas totalement crier au scandale quoique, il faut le savoir, Alcom ne serait pas venu à Fribourg sans l'arrêté Bonny. Il faut aussi dire que, dans un premier temps, la réforme de la politique régionale prévoyait la disparition pure et simple de l'arrêté Bonny, mais cela avait provoqué une farouche opposition. Un compromis a été trouvé, mais j'ai l'impression que dans ce compromis on a dû oublier de traduire les documents en français car la Suisse romande a quasiment disparu de la nouvelle donne.

Je vous invite à soutenir cette résolution afin de démontrer clairement la volonté du Parlement de dire non à une telle politique, tout en demandant à M. le Conseiller d'Etat en charge de l'économie de saisir encore une fois son bâton de pèlerin pour prendre le chemin de Berne et conter fleurette à M^{me} Doris Leuthard afin qu'elle redevienne à de meilleurs sentiments à l'égard de notre canton. Merci de soutenir cette résolution.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). En se fondant sur l'article 12 de la nouvelle loi fédérale sur la politique régionale, le Conseil fédéral a exclu notre canton des zones bénéficiant de ces allègements fiscaux fédéraux. Le groupe démocrate-chrétien estime que de tels allègements sont un moyen indispensable pour assurer un développement harmonieux et efficace de notre économie notamment, bien entendu, par la création d'emplois. Par cette résolution, nous souhaitons donner au Conseil d'Etat tout l'appui et toute la force nécessaires pour convaincre le Conseil fédéral de revenir sur sa décision, non pas arbitrairement pour nous faire plaisir, mais parce que la base de décision était visiblement insuffisante et la pondération des critères utilisés très discutable.

Le groupe démocrate-chrétien vous demande donc d'appuyer cette résolution et invite ainsi le Conseil d'Etat d'intervenir avec véhémence auprès des autorités fédérales afin qu'elles corrigent leur décision et donnent un signal positif pour notre canton.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). C'est, à mes yeux, une excellente résolution avec de très bons arguments qui plus est appelée de ses vœux par M. le Commissaire du gouvernement, ce qui lui donnera plus de poids pour prendre son bâton de pèlerin dans la défense des intérêts de notre canton. Il faut à tout prix faire comprendre aux instances dirigeantes que la Suisse ne s'arrête pas à Berne. Quant à l'étude qui a été faite par le Crédit Suisse, elle vaut ce qu'elle vaut. Ce n'est pas la première ni la dernière publiée par cette banque et par d'autres et je dirais simplement que très souvent elles se sont trompées. En ce qui nous concerne, c'est à la majorité que notre groupe soutiendra cette résolution.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). En octobre 2006, le Parlement fédéral a adopté la nouvelle politique régionale. Contre la volonté des cantons ur-

¹ Déposée le 12 décembre 2007, BGC p. 1958.

bains et riches comme Zoug, Zurich ou Genève, mais aussi du Conseil fédéral, les législateurs – sous l’impulsion des petits cantons – ont résolu d’y réinjecter la pratique des allègements fiscaux pour les «zones économiques en redéploiement». Fribourg est concerné, mais aussi Neuchâtel, le Jura, le Valais et une partie du canton de Vaud. Ces cantons croyaient ainsi avoir sauvé l’arrêté Bonny qui facilite l’implantation d’entreprises dans les régions les plus reculées de Suisse. C’est par le biais des ordonnances que les adversaires de l’arrêté Bonny au Département fédéral de l’économie ont liquidé la pratique des allègements fiscaux. Fribourg se verra totalement privé de toute zone pouvant prétendre à des allègements fiscaux de la part de la Confédération.

Avec la résolution présentée, nous voulons nous battre pour l’arrêté Bonny. Je cite la dernière phrase de la résolution: «Par cette résolution, le Grand Conseil demande au Conseil d’Etat d’intervenir auprès de la cheffe du Département fédéral de l’économie afin de contester les bases de l’étude et de demander une reconsidération du périmètre d’application pour le canton de Fribourg».

Mais selon mes informations, le Conseil d’Etat a déjà répondu au Département fédéral de l’économie lors du processus de consultation au sujet de la nouvelle ordonnance proposée et ceci tout à fait dans le sens du contenu de cette résolution. Alors je me pose la question si c’est vraiment un signe fort d’envoyer une lettre. Encore une fois, c’est un signe mais je vous propose de déposer une initiative cantonale pour donner un signe encore plus fort. Nous allons étudier pour déposer une motion dans ce sens-là. C’est bien et je soutiens la résolution, notre groupe aussi, mais on trouve que ce n’est pas assez, ce n’est pas un signe assez fort à donner à Berne. C’est la raison pour laquelle on étudie le dépôt de cette motion pour une initiative cantonale.

Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE). Je vous apporte également le soutien du groupe socialiste à cette résolution. Ce type d’allègements fiscaux ciblés permet en effet à une région faible du pays de pouvoir obtenir des implantations d’entreprises, par conséquent des emplois, et c’est dans ce sens que le groupe socialiste s’est prononcé pour le soutien ainsi que pour l’intervention à nouveau à Berne du Conseil d’Etat.

Vonlanthen Beat, Directeur de l’économie et de l’emploi. J’aimerais vous dire un très grand merci pour ce signal fort du Parlement cantonal. Pour le gouvernement fribourgeois, la décision de la Confédération de rendre d’ici trois ans l’arrêté Bonny inapplicable pour tout le canton de Fribourg est en effet incompréhensible et, je le dis très clairement, scandaleuse. Il a eu l’occasion de contester fermement l’étude du Crédit suisse et il a proposé à la Confédération de tenir compte d’autres critères parfaitement fondés, à son avis, qui démontraient que cinq régions fribourgeoises devaient être comprises parmi les régions les plus faibles de Suisse. La Confédération n’a hélas pas tenu compte des propositions du Conseil d’Etat et a pris une décision qui va non seulement à l’encontre des intérêts de l’économie fribourgeoise, mais égale-

ment à l’encontre de la compétitivité de la Suisse toute entière. Dans la mesure où la présente résolution vise à contester les bases de l’étude qui ont eu pour conséquence une mauvaise décision de la Confédération et à faire reconsidérer cette décision, le Conseil d’Etat y est évidemment très favorable. Oui, M^{me} la Députée Weber-Gobet, on a déjà agi et c’est un soutien bienvenu pour aller encore plus loin. Le Conseil d’Etat fera une analyse approfondie de la question au début de l’année prochaine et décidera des mesures à prendre. Il est d’ores et déjà clair que le Conseil d’Etat coordonnera son action avec les parlementaires fribourgeois à Berne et, si possible, aussi avec les autres cantons concernés, en premier lieu de la Suisse occidentale mais également d’autres régions du pays, et dans ce contexte je ne serais pas opposé à votre idée d’aller encore plus loin. Laissez-nous faire une analyse et on vous contactera très volontiers. On vous donnera des informations plus précises au début de l’année prochaine.

Avec ces quelques remarques, je suis bien évidemment très content si vous soutenez cette résolution.

Au vote, la prise en considération de cette résolution est acceptée par 84 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 84.*

Projet de loi N° 41 modifiant la loi sur la promotion économique¹

Rapporteur: **Jean-Pierre Siggen** (PDC/CVP, FV)
Commissaire: **Beat Vonlanthen**, Directeur de l'économie et de l'emploi

Entrée en matière

Le Rapporteur. Notre commission parlementaire s'est réunie trois fois pour traiter des modifications de la loi sur la promotion économique. Cette révision s'impose pour plusieurs raisons. J'en mentionnerai trois:

La première est la concrétisation au niveau cantonal de la nouvelle politique régionale de la Confédération. A cet égard, il convient de souligner que la nouvelle loi fédérale entre en vigueur au 1^{er} janvier 2008 et remplace ainsi les aides LIM, l'arrêté Bonny, RégioPlus et Interreg. La nouvelle politique régionale fédérale se fonde sur un nouveau principe qui est de financer des projets – compétitifs, innovants et avec une valeur ajoutée – et non plus des structures régionales. Afin de réagir rapidement à ces exigences, le Conseil d'Etat nous soumet un projet de modifications se concentrant sur le volet économique de la nouvelle politique régionale, renvoyant à plus tard la question de la politique régionale au sens large. Là, je vous invite à vous reporter à la réponse qui sera faite à la motion Crausaz/Waeber concernant la loi sur les régions. La définition de la région doit se faire parallèlement à la réflexion sur les nouvelles structures territoriales.

Deuxièmement, c'est l'introduction de la base légale pour une politique foncière active. La loi sur la promotion économique actuelle a fait ses preuves mais a aussi atteint des limites quant à l'offre de terrains et de bâtiments. Elle ne répond plus aux besoins des entreprises. Cette révision vise à doter le canton d'instruments appropriés afin de faciliter précisément l'implantation, voire l'extension des entreprises.

Enfin, c'est aussi le maintien au niveau cantonal de la possibilité du cautionnement. La nouvelle politique régionale fédérale ne reprend pas cet outil de soutien aux entreprises innovantes qui a fait ses preuves dans notre canton.

La commission n'a pas combattu l'entrée en matière, qui a été acceptée sans opposition. Toutefois, l'urgence dans laquelle cette révision doit être réalisée et les incertitudes liées à la dimension exclusivement économique de la nouvelle politique régionale, en particulier l'absence actuelle d'une loi cadre sur la politique régionale, ont suscité de l'inquiétude et des critiques. La commission en a tenu compte dans toute la mesure du possible. Elle a ainsi accepté des amendements qu'elle vous propose et qui précisent en plusieurs points le rôle des acteurs régionaux. J'aurai l'occasion d'y revenir lors de la discussion article par article. La commission a également été informée des récentes décisions de la Confédération en matière de politique régionale. Il s'agit bien entendu – vous le savez – du subventionnement fédéral pour la période 2008–2011, limité à quelque 8 à 9 millions contre les 20 millions que nous

attendions, ainsi que l'exclusion de notre canton de la définition des zones en redéploiement économique que nous venons de discuter.

En matière de politique foncière active, l'entrée en matière n'a pas été combattue au sein de la commission qui en accepte le principe. Je présenterai dans la discussion de détail le complément que propose la commission.

En résumé, la commission vous recommande d'accepter l'entrée en matière.

Le Commissaire. Der Kommissionspräsident hat es gesagt, mit dieser Teilrevision des Wirtschaftsförderungsgesetzes will der Staatsrat drei Fliegen auf einen Schlag treffen. Er will erstens die neue Regionalpolitik im Kanton umsetzen, zweitens will er die Grundlagen für eine aktive Bodenpolitik schaffen, und drittens will er auch das Instrument der Bürgschaften in die kantonale Gesetzgebung einführen.

J'aimerais vous donner quelques commentaires sur ces trois aspects. Tout d'abord, en ce qui concerne le grand chapitre de la nouvelle politique régionale, j'aimerais vous dire que le Conseil d'Etat, dans la séance de la semaine passée, s'est déterminé pour les derniers crédits LIM. Il y en avait une trentaine. Je vous donne ici quelques exemples de ces aides aux investissements dans les régions de montagnes:

- Guin, aménagement d'une nouvelle zone à bâtir;
- Grandvillard, aménagement des infrastructures sportives;
- Siviriez, aménagement des places de parc;
- Cerniat, conduites d'eau et routes.

A l'avenir, Mesdames et Messieurs, les crédits de la politique régionale ne seront plus disponibles pour de telles infrastructures. Les mots clés de la nouvelle politique régionale sont au nombre de quatre: innovation, valeur ajoutée, places de travail et collaboration. En ce sens, il s'agit d'un véritable changement copernicien de la politique régionale. A l'avenir, ce sont des projets d'une toute autre nature qui devront être lancés pour profiter de la manne financière de la nouvelle politique régionale. Le but premier de la nouvelle politique régionale est de déclencher une nouvelle dynamique de croissance dans les régions et dans le canton tout entier. Nous entrons à présent dans une nouvelle phase marquée par plusieurs nouveautés. Je n'en cite que trois:

- Premièrement, la cantonalisation. Ce ne sont plus seulement les régions qui profitaient jusque-là de la LIM qui peuvent bénéficier des effets de la NPR, mais le canton dans son entier. Le canton devient l'unique interlocuteur de la Confédération pour tout ce qui concerne la politique régionale.
- Deuxièmement, l'innovation. Cela signifie que de nouveaux partenaires doivent pouvoir entrer en action, comme par exemple les Hautes écoles ou encore des entreprises innovantes, afin que, de leur collaboration entre elles et aussi de leurs collabora-

¹ Message pp. 2088 ss.

tions avec les communes et les régions, naissent de nouveaux projets intéressants.

- Troisièmement, la collaboration. La collaboration au-delà des frontières institutionnelles et territoriales. La Confédération insiste dans son message sur l'importance de la coopération intercantonale et suprarégionale pour l'instauration d'un dynamisme et d'un renouveau économique.

Pourquoi nous vous proposons de fixer les bases légales dans la loi sur la promotion économique (LPEc)? Nous avons deux raisons à cela:

- Premièrement, la LPEc est le bon point de départ car la nouvelle politique régionale vise à augmenter la prospérité et la croissance économique des régions et des cantons par l'innovation et la dynamisation des régions.
- Deuxièmement, nous nous penchons aujourd'hui sur une loi de portée économique et non sur une loi traitant de tous les aspects que pourraient revêtir une politique régionale plus générale. Nous n'avons simplement pas eu le temps de développer une telle loi. Cependant, concernant une politique régionale plus globale, je vous rappelle que les deux motions qui ont été déposées, à savoir la motion Crausaz/Waeber (loi sur les régions) et la motion Bourgeois/Haenni (loi spécifique sur la politique régionale), nous apporteront des éclaircissements dans ce contexte-là. Nous allons revenir à ce sujet dans la réponse à ces deux motions et c'est dans ce contexte et celui des travaux concernant les structures territoriales qu'une réponse générale devra être trouvée.

Maintenant je viens sur la définition de la région. Un point central de la discussion en commission et dans le cadre de la préparation du projet en général était la question de la définition des régions. Le Conseil d'Etat a sciemment omis d'inclure une définition de la région dans la loi. Par ce biais, il veut s'assurer que les structures en place ont la possibilité de continuer à se développer. Ainsi, il souhaite également tenir compte d'une idée importante contenue dans la loi fédérale, idée selon laquelle de nouveaux partenaires telles que les Hautes écoles et les entreprises innovatrices puissent également être porteurs de projets.

Un sujet particulier a semé parfois un peu le trouble, c'est la décision du Conseil fédéral de ne plus soutenir les secrétariats des régions LIM dès 2008. Le Conseil d'Etat a décidé de continuer à financer les secrétariats jusqu'à fin 2008 et même de compenser les subventions fédérales qui tombent. Par contre, dès 2009, le canton ne distribuera plus de subventions structurelles. A partir de cette date, les secrétariats auront la possibilité d'obtenir un soutien financier par le biais de mandats de prestations.

Et maintenant, j'aimerais que ce qui suit soit clairement entendu. Pour l'application de la nouvelle politique régionale, nous allons bien entendu travailler avec les partenaires et acteurs régionaux, mais nous voulons réaliser cette application de façon ouverte et sans bétonner les structures qui existent aujourd'hui dans le cadre des régions LIM. Le Conseil d'Etat est

d'accord avec les précisions de la loi apportées par la commission. Il est d'avis que le terme «acteurs régionaux» permettra de dynamiser le système.

Encore une courte remarque concernant les deux autres éléments de la révision:

- Premièrement, la politique foncière active. Un élément central pour la compétitivité économique d'un canton est quand même constitué par des réserves de terrains en suffisance, à des prix abordables et rapidement disponibles. Nos cantons voisins, notamment les cantons de Vaud et Berne, nous dépassent dans ce domaine. Depuis des années, ils investissent dans l'achat de terrains et même de bâtiments, qui sont ensuite rapidement disponibles pour l'implantation de nouvelles entreprises. En introduisant un nouveau chapitre dans la loi sur la promotion économique, nous souhaitons instaurer les bases légales qui permettront de soutenir les communes et, en ce sens, qui permettront également au canton d'acquiescer lui-même des terrains stratégiques.
- Le cautionnement. On a parlé aujourd'hui de ce fameux arrêté Bonny. La Confédération a supprimé les cautionnements en faveur de l'industrie qui étaient intégrés dans cet arrêté Bonny. Or, le Conseil d'Etat estime que cet instrument reste important pour la promotion économique. Leur utilité est encore et toujours d'actualité dans notre canton puisqu'un certain nombre d'entreprises particulièrement innovantes ont pu ou vont se développer grâce à l'obtention d'un cautionnement. Pour l'implantation de nouvelles entreprises ou le développement d'entreprises existantes, cet instrument peut être déterminant pour la création de nouvelles places de travail.

En conclusion, je vous propose au nom du Conseil d'Etat d'accepter le projet de loi révisé. Le Conseil d'Etat est d'accord avec le projet bis proposé par la commission, à l'exception du nouvel alinéa concernant la politique foncière active, ce fameux alinéa 4 de l'article 15 qui exige que le gouvernement utilise la fortune afin d'acheter des terrains.

Avec ces quelques remarques, j'ai terminé mon introduction, M. le Président.

Assermentation des assesseurs et suppléants des justices de paix

Assermentation de *MM. et M^{mes} Véronique Colliard, Valérie Dewarrat, Claudine Julmy-Genoud, Patrick Vauthey, Jean-Daniel Vial et Jacqueline Vuichard-Sonne*, élus par le Grand Conseil lors de sa session de novembre 2007 en qualité d'assesseurs ou suppléants des justices de paix.

- Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Mesdames et Messieurs les nouveaux assesseurs et suppléants de justice de paix, comme le veut notre Constitution cantonale, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction.

Au nom du Grand Conseil fribourgeois, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de cette nouvelle fonction qui désormais est la vôtre.

Projet de loi N° 41 modifiant la loi sur la promotion économique

Entrée en matière (suite)

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Mit dem vorliegenden Entwurf werden die gesetzlichen Grundlagen für eine aktive Bodenpolitik und die Umsetzung der neuen Regionalpolitik des Bundes geschaffen.

Zur aktiven Bodenpolitik: Die Erfahrungen der letzten Jahre haben gezeigt, dass eine wirtschaftliche Entwicklung nicht alleine durch die Bereitstellung von Industrie- und Gewerbezone erreicht werden kann. Vielmehr muss die öffentliche Hand auch Besitzerin der entsprechenden Grundstücke sein, um, in ihrem Sinne, eine Ansiedelung von arbeitsplatzschaffenden Firmen zu ermöglichen, oder, was nicht vergessen werden darf, eine Abwanderung zu verhindern. Private Eigentümer haben beim Entscheid, ob ein Terrain verkauft werden soll, andere Kriterien als die wirtschaftliche Entwicklung der Region vor Augen. Der Staatsrat hat in seinem Entwurf die Möglichkeit des Staates für den Erwerb eines Grundstückes oder Liegenschaft nur ausnahmsweise vorgesehen. Die FDP unterstützt den Kommissionsvorschlag, das «ausnahmsweise» zu streichen, um diesem neuen Instrument der wirtschaftlichen Entwicklung Gewicht zu geben. Hingegen gehen wir davon aus, dass der Kanton nur bei strategisch wichtigen Grundstücken aktiv wird. Die Gemeinden haben die Hoheit über die Zonenplanung. Sie müssen auch beim Erwerb von Grundstücken eine aktive Rolle übernehmen. Dabei haben die Exekutiven oft die Legislativen zu überzeugen, dass eine solche Investitionspolitik sich mittelfristig lohnt. Dass der Staat diese Bemühungen neu dank dem Artikel 15 unterstützen kann, hilft sicher dieser Überzeugungsarbeit. Wie gesagt, solche Terrains zu erwerben und dazu zu erschliessen, ist eine teure Sache und beinhaltet ein Risiko, dass ein Verkauf nicht so schnell und nicht zu einem gewinnbringenden Preis gemacht werden kann. Deshalb glaubt die FDP auch nicht an den Vorschlag der Kommission in Artikel 15 al. 4, dass es möglich ist, das Vermögen zur Wirtschaftsförderung einzusetzen und einen angemessenen Betrag zu erwirtschaften.

Zur Regionalpolitik: Der Staatsrat hat beschlossen, die neue Regionalpolitik des Bundes im Kanton durch die Wirtschaftsförderung umsetzen zu lassen. Zur Erinnerung, der Bund stellt Mittel zur Verfügung, um den ländlichen Raum zu entwickeln. Dabei ist der Kanton der Ansprechpartner des Bundes und muss ein Mehrjahresprogramm vorlegen. Der vorliegende Gesetzesentwurf regelt die Umsetzung dieses Gesetzes auf Kantonsebene. Im Artikel 15 des Bundesgesetzes ist vorgesehen, dass die Kantone mit ihren regionalen Partnern das Mehrjahresprogramm des Bundes auf Kantonsebene umsetzen und à jour halten. Deshalb

ist es wichtig, dass die Rolle der Regionen in diesem Gesetz verankert wird, was im Entwurf des Staatsrates nicht vorgesehen war. Man mag über den Sinn oder Unsinn des Bundesgesetzes über eine neue Regionalpolitik verschiedener Meinung sein. Wichtig ist, dass wir diese Ausgangslage packen, um die Zusammenarbeit kantonsintern zu definieren. In der Diskussion wurde auch darauf hingewiesen, dass aus der Sicht des Bundes-Bern der Kanton eine Region sei, und deshalb die von den Regionen geforderte Mitarbeit nicht im Gesetz verankert werden müsse. Ich bin überzeugt, dass ohne die Mitarbeit der regionalen Akteure der Kanton Freiburg seine Aufgabe im Rahmen der neuen Regionalpolitik nicht gut wahrnehmen kann. Er muss das Wissen der regionalen Akteure mit einbeziehen. Zudem legt der Bund grossen Wert auf interkantonale Zusammenarbeit der Regionen. Meine Erfahrungen während der Vorbereitungsarbeit der Expo 02 haben gezeigt, dass die Kantonsgrenzen sehr hoch sind. Diese zu überwinden, gelingt den regionalen Akteuren einiges leichter bei konkreten Projekten als den Kantonsvertretern. Wenn ich Ihnen die Geschichte erzählen würde, bis wir einen SlowUp hingebraht haben, weil er über die Kantonsgrenzen hinwegführt, und das ist nicht wegen mangelndem Interesse der Kantonsvertreter, sondern weil die Gesetze so strikt sind, denke ich mir, ist es wirklich wichtig, dass diese regionalen Players einbezogen werden.

Fazit: Ein starker Kanton braucht starke Regionen.

Mit diesen Überlegungen tritt die FDP-Fraktion auf den Gesetzesentwurf ein und wird ausser einem Vorschlag die Kommission unterstützen und lädt den Grossen Rat ein, dasselbe zu tun.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du message N° 41 accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur la promotion économique. La nouvelle loi fédérale sur la nouvelle politique régionale (NPR) change fondamentalement les principes de soutien. En effet, la NPR nous contraint à passer d'une politique de distribution des ressources à une politique économique d'innovation et de valeur ajoutée. Nous soulignons que l'Etat est responsable de la politique régionale, qu'il est tenu d'établir son programme de mise en œuvre pluriannuel et qu'il choisit également des projets qu'il soutiendra financièrement. Nous ne manquerons pas de porter une attention toute particulière au véritable fil rouge que représentera ce programme pluriannuel.

La politique économique cantonale a pour objectif de stimuler et d'appuyer les initiatives des acteurs publics et privés pour améliorer la capacité d'innovation en vue de créer de la valeur ajoutée. Le groupe démocrate-chrétien se réjouit de constater que l'Etat se positionne clairement pour une politique cantonale qui se concentre sur l'innovation. A titre personnel je suis d'autant plus satisfait que le terme de politique d'innovation régionale a été choisi par le Conseil d'Etat comme dénomination de la NPR dans notre canton. J'espère que cette louable déclaration passera du stade de l'intention à celui de la concrétisation, car pour avoir une chance de nous voir décerner, un jour qui sait, le titre de canton de l'innovation, il faudra bien passer de

la méthode des petits pas prudents, chère à M. Lässer, aux grandes idées de l'audacieux M. Merkle.

Dans son message, le Conseil d'Etat insiste à maintes reprises et avec raison sur la nécessité de renforcer les moyens d'action afin de faciliter l'acquisition et l'équipement de terrains et de bâtiments. A juste titre le Conseil d'Etat constate que la loi sur la promotion économique montre ses limites dans ce domaine crucial qui est l'offre de terrains et de bâtiments. Pire encore, selon la promotion économique cantonale, ce manque a conduit à l'abandon de certains projets d'implantation ou d'extension dans notre canton. Le groupe démocrate-chrétien partage les mêmes préoccupations que le Conseil d'Etat mais le trouve quelque peu frileux dans ce domaine. C'est pourquoi nous vous recommandons d'ores et déjà de suivre la majorité de la commission et d'accepter le nouvel alinéa 4 de l'article 15 puisque celui-ci ne manquera pas de renforcer le pouvoir de l'Etat en matière d'acquisition de terrains et de bâtiments. C'est avec ces quelques considérations que le groupe démocrate-chrétien vous invite à accepter ce projet de loi dans sa version bis.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). C'est avec un intérêt particulier que le groupe UDC a étudié le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui, rendu nécessaire par la mise en vigueur dès le 1^{er} janvier prochain de la nouvelle politique régionale de la Confédération. Cette nouvelle politique régionale, tout le monde a pu le constater, a fait couler beaucoup d'encre ces derniers temps. Le journal «Le Temps» se permettant même de traiter notre canton de «cancer», propos vivement réfuté par le Commissaire du gouvernement en commission.

En parcourant cette nouvelle loi, force est de constater que pour les régions dites périphériques, la NPR représente l'unique planche de salut à laquelle les gouvernements cantonaux auront l'obligation de bien s'arrimer faute de quoi ils n'auront plus que les yeux pour pleurer. Il faut dire aussi que la NPR signifie une révolution copernicienne dans la façon de soutenir la Suisse périphérique. En effet, la NPR enterre notamment la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne, exit donc les subventions pour les infrastructures comme les salles de gymnastique, les piscines, les stations d'épuration et j'en passe. A leur place, la Confédération entend promouvoir l'innovation, la compétitivité ainsi que la création de valeur ajoutée dans les zones rurales. Dans ce sens j'ai pris note que chaque canton a donc dû élaborer un programme pluriannuel qui définit des axes d'action, celui de Fribourg comprenant trois volets, cantonal, intercantonal et transfrontalier. Ainsi sur les 70 millions prévus par la Confédération pour la période 2008–2011, le Conseil d'Etat escomptait bien recevoir 5 millions par an soit 20 millions au total. Des ambitions qui viennent d'être douchées à l'eau froide puisqu'à l'heure actuelle, selon le Directeur de l'économie, notre canton ne recevra en effet pas plus de 9 millions. Des lacunes? comment cette différence est-elle possible? Une des raisons évoquées par le Commissaire du gouvernement est la trop grande gourmandise des cantons, soit des demandes à hauteur de 150 millions pour seulement 70 accordés. Y-en a-t-il d'autres? La qualité des projets présentée

est-elle en cause? L'avenir nous le dira. Toujours est-il que je demande au Commissaire du gouvernement le cas échéant de revoir ses projets, mais en tout cas de poursuivre les négociations afin que la Confédération revoie ce montant à la hausse. Je tiens toutefois à relever avec satisfaction que malgré ce revers de fortune, le Conseil d'Etat a tout de même prévu un montant de 5,4 millions au budget 2008 et dans la foulée décidé pour un an encore de soutenir les différents acteurs régionaux, leur laissant de ce fait le temps pour s'adapter aux contraintes de cette nouvelle loi.

En outre malgré le toilettage de la loi sur la promotion économique, il n'en demeure pas moins indispensable pour le canton d'élaborer dans un avenir rapproché une véritable loi sur les régions avec une politique régionale complète comprenant tous les domaines d'activité de l'Etat, dotée de base légale et de moyens nécessaires pour mener à bien l'avenir du canton. J'ai pris bonne note dans son message que le Conseil d'Etat ira dans ce sens, orientation que l'on devrait retrouver dans la réponse qu'il donnera à la motion de nos collègues Crausaz/Waeber que j'espère nous aurons le plaisir de discuter avant la fin de cette législature.

En conclusion cette nouvelle loi me laisse quelque peu dans l'expectative car je crains fortement qu'une seule région survivra se résumant au seul canton, voire plusieurs cantons, et au projet par exemple qu'il pourrait ficeler avec les Hautes écoles, avec comme corollaire que les régions et les communes se lassent rapidement de toute cette administration, voire abandonnent des secrétariats régionaux qui ont pourtant tant fait pour le bien commun avec en prime l'incertitude de savoir comment le seco (Secrétariat à l'économie) se comportera et quels projets il honorera. C'est avec ces quelques considérations que le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra l'entrée en matière dans la version bis de la commission. En ce qui concerne l'alinéa 4 de l'article 15, le groupe est divisé mais la majeure partie le soutiendra.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Le groupe Alliance centre gauche votera l'entrée en matière de ce message. Toutefois il interviendra à l'article 15, cet article remanié en Commission ne trouvant pas grâce devant notre groupe.

Berset Solange (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a discuté de ce projet de loi N° 41 modifiant la loi sur la promotion économique et apporte les remarques suivantes. Il regrette en préambule que ces modifications de la loi sur la promotion économique doivent être faites à la hâte et surtout que l'on n'ait pas pu prendre en considération une définition peut-être plus précise de ce qu'était une région. Et puis le regret aussi qu'il n'y ait pas eu une loi bien spécifique sur cette nouvelle politique régionale. Ceci dit, le groupe socialiste entre en matière sur le projet présenté. Vous l'avez déjà dit, il s'agit de définir de quelle manière le canton va appliquer la nouvelle politique régionale suite à la modification de la législation fédérale et ces modifications doivent bien évidemment, on l'a compris, entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Il s'agit d'une modification de fonctionnement très importante pour le développement économique puisqu'en fait il s'agira de présenter des projets et que le Conseil d'Etat pourra évaluer ces projets en vue de leur accorder un soutien ou non. Le canton, c'est quand même aussi assez intéressant, devra mettre des moyens puisqu'il est prévu que ces moyens soient mis à hauteur des montants que la Confédération octroiera. Avec ce projet, il s'agira bien évidemment d'arriver à définir le nouveau mode de fonctionnement puisque le fonctionnement actuel basé sur les régions pures doit être revu entièrement. Comme je l'ai déjà dit aussi, le groupe socialiste va soutenir le projet bis de la commission, à l'exception de l'alinéa 4 de l'article 15 et il y reviendra à la lecture de cet article.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). C'est à titre personnel et en tant que responsable au sein de ma région que je veux formuler une manière de coup de gueule. La révision qui nous est soumise est rendue nécessaire par la disparition de la LIM et la prochaine entrée en vigueur de la nouvelle politique régionale fédérale. Or, force est de constater qu'aussi bien la NPR que son volet cantonal qui nous est soumis n'ont plus rien de régional. Il s'agit purement et simplement d'une politique économique. Personne ne conteste la nécessité d'innover, de privilégier la valeur ajoutée, de collaborer, etc. Mais est-il bien nécessaire de revêtir tout cela des oripeaux de politique régionale qui ne trompent personne, surtout pas les régions. Les régions Gruyère, Glâne, Veveyse, Broye, Singine, Lac, Haute-Sarine existent et veulent continuer d'exister. Je suis personnellement très déçu que les auteurs du projet n'aient tenu absolument aucun compte des remarques formulées par les régions et la Conférence cantonale des régions dans le cadre de la procédure de consultation. Même si le message parle d'un projet élaboré je cite «en étroite collaboration avec les régions», force est de constater que lesdites régions sont totalement absentes de ce projet de révision. La totalité du chapitre 4 de l'ancienne loi qui était intitulée «Définition et constitution des régions» a été entièrement abrogée et remplacée par «politique d'innovation régionale», concept d'une obscure clarté.

Les régions ne demandent pas l'aumône pour leurs structures, comme cela a été dit tout à l'heure. Elles demandent d'être simplement respectées, que leur rôle en matière de développement régional et aussi en matière de développement économique régional soit reconnu. Durant plus d'une année, le temps de préparation de ce projet de loi, il a été demandé aux régions d'élaborer une stratégie régionale, d'élaborer des programmes de développement, d'esquisser des projets dans un rôle de responsable régional. Au final, nous sommes relégués au rang d'acteurs régionaux et depuis quand demande-t-on aux acteurs d'avoir une stratégie? Acteurs régionaux avant sans doute de devenir plus que des spectateurs d'une politique cantonale qui n'a plus rien de régional et qui n'a que peu de considération pour les besoins des régions.

Malgré ces réserves et compte tenu des promesses déjà faites que les régions feront l'objet d'un traitement ultérieur et en effet de l'urgence de légiférer en relation avec la NPR, je ne m'oppose pas à l'entrée en matière.

La suppression pure et simple de la définition de la région dans la nouvelle loi et du rôle de ces régions imposent qu'une véritable loi sur les régions, comme nous le demandons dans la motion que j'ai déposée avec le collègue Waeber, et qu'une véritable politique régionale soient mises en œuvre, comme le demande la motion récemment déposée par les collègues Haenni et Bourgeois.

A ce vœu, j'ajoute une question. Le canton a déposé, comme c'est demandé dans le cadre de la NPR, un plan pluriannuel sur quatre ans pour un montant de 23 millions – c'était donc la subvention fédérale à laquelle on s'attendait et à laquelle devait s'ajouter les 23 millions cantonaux. Le Conseil d'Etat, j'imagine, croyait à la stratégie et à la description des intentions qu'il y avait dans ce plan pour 46 millions en tout. La Confédération dit cela ne sera pas 23 mais 9 millions. Ma question est la suivante: l'article 19b tel qu'il est formulé permet-il au canton d'allouer des contributions aux acteurs régionaux et autres porteurs de projets qui vont au-delà de l'équivalent de la contribution fédérale ?

Le Rapporteur. Je constate que l'entrée en matière est acceptée par tous les groupes et intervenants avec la réserve de l'article 15, alinéa 4, sur lequel nous reviendrons. Je ne souhaite pas réagir nommément à toutes les interventions, mais rappeler à ceux et celles qui se sont exprimés, en relevant l'avenir ou plutôt le risque de ne pas avoir d'avenir pour les structures régionales actuelles, que la donne finalement a été changée par Berne avec un type de politique régionale fondé sur des projets et non plus sur des régions, politique régionale financée en fonction des projets afin de soutenir l'innovation et la compétitivité des entreprises. Cet élément-là, on ne peut, sur le fond, pas y revenir à ma connaissance, mais c'est un défi pour le canton: qu'il organise sa politique régionale en soutenant les acteurs régionaux et la commission l'a fait avec les différents amendements dont nous aurons l'occasion de discuter. Enfin je renvoie au Commissaire la question de M. le Député Crausaz.

Le Commissaire. J'aimerais également remercier toutes les intervenantes et tous les intervenants pour leur soutien au projet et pour leurs remarques et critiques constructives.

Ich möchte ganz kurz auf die Bemerkungen von Frau Feldmann eingehen.

Im Rahmen der aktiven Bodenpolitik ist es immer klar die Absicht des Staatsrates gewesen, und er wird das auch im Gesetz oder hat das auch im Gesetz zum Ausdruck gebracht, dass er hier nur subsidiär handeln will, dass in erster Linie, wie Sie das zu Recht unterstrichen haben, in erster Linie die Gemeinden hier aktiv sein müssen.

Zum Rahmen der neuen Regionalpolitik: Ich bin froh über das, was Frau Feldmann gesagt hat. Nehmen wir die neue Regionalpolitik als Chance, und versuchen wir eben, die regionalen Akteure in diese Politik einzubeziehen. Und ich gehe mit Ihnen einig, ein starker Kanton wird stark sein, wenn er auch starke Regionen hat.

M. le Député Collomb, vous dites que cette terminologie de politique d'innovation régionale est une bonne chose, je suis très content que vous relevez ce point. J'aimerais bien souligner le fait que le canton de Fribourg doit pouvoir lutter pour ne pas être dans une zone de repos mais vraiment dans une zone d'innovation pour pouvoir faire avancer notre canton. J'aimerais encore faire une remarque concernant le programme cantonal pluriannuel dont ont parlé MM. Rossier et Crausaz. Bien évidemment nous avons eu une douche froide de la Berne fédérale, il y a quelques semaines, quand on nous a annoncé que la Confédération allait redimensionner son soutien. D'ailleurs il a été clair pour nous dès que nous avons su que le gouvernement fédéral ne mettrait à disposition qu'un montant de 70 millions de francs par an, qu'on ne pouvait vraiment pas s'attendre à des miracles. Mais le gouvernement a quand même dit: on veut aller très loin et on veut être ambitieux dans ce contexte-là. Maintenant, il n'y aura que 8 à 9 millions de francs pour cette première phase. Nous sommes encore en train de discuter avec l'administration fédérale, avec le seco et au début de l'année prochaine nous devrions signer une convention programme qui fixera un peu le cadre et notamment le cadre financier. Et là j'aimerais répondre directement à la question de M. Crausaz. En fait nous avons prévu dans notre plan financier le montant de 21 millions de francs pour les 4 ans. Nous avons déjà défini et vous avez déjà accepté 5,3 millions de francs au budget 2008 et dans le plan financier il y a le reste. Nous devons maintenant prendre des décisions au sein du Conseil d'Etat et vous soumettre dans le cadre du décret pour le crédit cadre un montant que vous devrez accepter ou que vous pourrez discuter et ensuite décider. Concernant l'application de ces projets fédéraux et cantonaux, je dois vous dire que le Conseil d'Etat n'a pas l'intention de faire deux sortes de projet. Nous devons mener une seule politique régionale et nous devons la financer par les moyens que nous avons à disposition, c'est-à-dire les moyens fédéraux et cantonaux ensemble et avec cela on veut vraiment avancer avec une politique raisonnable et cohérente. Avec ces quelques remarques, j'ai terminé.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

Première lecture

ART. 1

ART. 1 AL. 1, 2^E PHR. (NOUVELLE)

Le Rapporteur. La commission propose à l'article 1, alinéa 1, deuxième phrase, de rajouter la périphrase «dans le respect du développement durable». C'est un principe qui est énoncé en tête de la nouvelle loi fédérale. En principe au niveau cantonal, on ne reprend pas ce type d'éléments. Mais, comme il est présenté comme premier principe au niveau fédéral, il nous a semblé utile de le répéter dans la loi cantonale. J'ajoute que cet élément n'entraîne aucune contrainte supplémentaire. La commission vous recommande donc cet ajout à l'alinéa 1, deuxième phrase.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est d'accord avec ce complément. Cela entre vraiment directement aussi dans notre philosophie du «high-tech in the green» et c'est la raison pour laquelle nous pouvons sans autre l'accepter.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 2 LET. C ET LET. D ET E (NOUVELLES)

Le Rapporteur. La commission approuve cet article et les principes qui sont posés. Je vous fais grâce des discussions que nous avons eues sur la notion d'association, de corporation, etc. Je relève simplement qu'une entreprise comme telle ne peut pas bénéficier des contributions de la NPR, qu'il faut une association de plusieurs entreprises ou une entreprise et plusieurs communes et que le projet soumis doit de toute façon servir l'intérêt général.

– Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. Dans cet article la commission propose une nouvelle lettre e à l'alinéa 1: l'Etat peut encourager «l'action des acteurs régionaux» et cette proposition est faite afin de mieux tenir compte précisément des secrétariats régionaux et signifie que le canton peut soutenir ses acteurs mais sans bétonner les structures existantes. Sur le fond toutefois les acteurs régionaux devront développer des projets pour bénéficier de l'aide.

Le Commissaire. Avec cette modification on peut vraiment aller dans la direction de ce qui a été demandé par M. Crausaz et également par les communes et les régions. On mentionne vraiment le soutien à l'action des acteurs régionaux. Cette clause générale est acceptable pour le Conseil d'Etat. D'ailleurs il y aura la concrétisation de cette clause générale potestative à l'article 19c, la collaboration avec les acteurs régionaux. On se rallie.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 4A (NOUVEAU) À 6

Le Rapporteur. Pour l'article 4a nouveau je voulais simplement mentionner que la commission a approuvé la proposition, à savoir le rôle du Conseil d'Etat en relevant que c'est bien au Conseil d'Etat que revient la compétence de fixer les buts de la politique économique ce qui peut parfois aussi entraîner une certaine confidentialité dans les décisions. Article 5 al. 1 let. c: nous avons approuvé cette lettre en deuxième lecture. Il a été précisé dans la discussion que la collaboration avec les acteurs régionaux existe et qu'elle est même prévue à l'article 19c. Mais il s'agit ici d'un élément de conduite opérationnelle et pour lequel la promotion économique ne doit pas être freinée.

– Adoptés.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2107 à 2109.

ART. 9

Le Rapporteur. C'est l'article sur le cautionnement et là la commission propose deux modifications. A l'alinéa 1 let. a, «le capital propre investi couvre une part raisonnable du coût total du projet». Cette expression de «raisonnable» a paru trop floue à la commission. Elle estime que le mot «important», s'il reste général, donne au canton un élément significatif de quantité que n'a pas le mot «raisonnable» sans enlever au Conseil d'Etat sa liberté de manœuvre. Donc à l'alinéa 1 let. a, «important» plutôt que «raisonnable». Enfin à l'alinéa 2, la commission estime que l'expression qui est proposée est peu heureuse, voire sujette à une certaine contradiction. Elle propose donc de fixer *en général* 5 ans et une possibilité d'exception à 8 ans. Il nous a été aussi expliqué que le délai de 8 ans pouvait avoir un rôle important dans le cadre des amortissements.

Le Commissaire. Je vous ai dit en guise d'introduction quelle est vraiment l'importance de cet instrument pour la promotion économique. Concernant les deux modifications apportées par la commission, le terme «raisonnable» à la lettre a est un terme assez flou. Le Conseil d'Etat juge dès lors raisonnable de parler plutôt d'«une part importante». En pratique, la part cautionnée ne doit pas dépasser un tiers du montant total investi et sera, si possible, inférieure à un tiers. C'est clairement un soutien subsidiaire.

En ce qui concerne l'alinéa 2, nous sommes d'accord avec cette modification. Les cinq ans seront la règle, mais il faut quand même donner la possibilité d'aller jusqu'à huit ans au maximum.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

INTITULÉ DE LA SECTION 3 DU CHAPITRE 3

– Adopté.

ART. 14

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Cet article 14 correspond aux propositions faites par les députés Jean-Pierre Siggen et Jean-Claude Schuwey dans la motion que nous devons discuter lors de la session de novembre et que nos collègues ont retirée avant-hier.

Je suis favorable bien sûr au contenu de cet article qui permettra au canton de disposer d'un outil de promotion économique qui lui faisait défaut à ce jour. S'il est un atout du point de vue économique, il est aussi l'occasion de faire coup double, puisqu'il devrait à mon sens constituer un outil au service de l'aménagement du territoire, second domaine évoqué dans cet article, et cet article concerne en fait, très précisément, un objet interdépartemental.

A ce niveau de l'aménagement du territoire, je voudrais évoquer quelques éléments de réflexion qui devraient habiter l'esprit des personnes chargées d'appliquer l'article 14.

Le premier concerne mon souci de voir le territoire utilisé de manière rationnelle et parcimonieuse, donc

de veiller à la densification des constructions dans une organisation réfléchie.

Le second concerne l'équipement des zones désignées tant au niveau des accès que de certaines infrastructures qui pourraient, qui devraient même être mises en commun. Je pense à des projets de centrales de chauffe, par exemple, qui pourraient être considérés sur l'ensemble de toute une zone.

Le troisième point concerne la préservation du paysage qui constitue une richesse de notre canton. Je parlais l'autre jour du village schtroumpfs de Posieux. Je n'ai malheureusement pas de formule similaire pour qualifier ce qui s'est passé ces dernières années, ce qui continue de se passer aujourd'hui dans la périphérie de Bulle par exemple où, dans une anarchie totale, les constructions les plus hétéroclites bouchent chaque année un peu plus la vue sur le Moléson et les Préalpes, aussi bien du côté de Fribourg, que du côté de Gruyères.

Enfin, je demande au Gouvernement de réfléchir à un moratoire sur les surfaces destinées à des activités telles que décrites dans cet article. Je m'explique: il existe actuellement des réserves pour quinze à vingt ans de terrains destinés à des activités telles que celles décrites dans ce projet. Je demande donc qu'au moment où les zones dont on parle à l'article 14 seront progressivement réalisées, on procède au dézonage compensatoire d'autres surfaces actuellement destinées à des constructions industrielles ou artisanales ou en tout cas économiques. En clair, je demande que la surface totale des zones actuelles ne soit pas augmentée dans un délai de dix à quinze ans.

Je remercie le Commissaire du gouvernement de tenir compte de ces remarques et me réjouis d'entendre ses réponses à leur sujet.

Le Rapporteur. La question étant adressée au Commissaire du gouvernement, je lui passe la parole tout de suite!

Le Commissaire. La question d'une utilisation parcimonieuse des terrains est un principe bien établi dans le cadre de l'aménagement du territoire.

Dans la désignation des terrains stratégiques, de telles questions seront également prises en considération. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Conseil d'Etat vous propose que les deux Directions, c'est-à-dire la Direction de l'économie et la Direction de l'aménagement soient responsables de proposer des mesures concrètes à l'article 14 en vue de la désignation des terrains et bâtiments stratégiques à l'article 15.

Concernant ce moratoire, je dois vous dire que l'on doit vraiment très bien distinguer les choses. Là on parle de la promotion économique. Dans le cadre de la LATeC, de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions, il y a quand même des mesures qui sont prévues pour la lutte contre la thésaurisation et là, on aura des moyens intéressants d'aller dans cette direction, mais pas par un moratoire. Moi personnellement, je vois quelques difficultés. Ce sont quelques premières réflexions à chaud.

– Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2107 à 2109.

Art. 15

Le Rapporteur. Première remarque du côté de la commission: cet article 15 doit être mis évidemment en relation avec l'article 19b qui définit les différents types de contributions financières. Les deux modifications proposées par la commission aux alinéas 3 et 4 ressortent finalement de la même volonté, à savoir donner plus de moyens au Conseil d'Etat.

A l'alinéa 3, la commission propose la suppression de l'expression «à titre exceptionnel», soit précisément de renforcer la possibilité d'action du gouvernement. A l'alinéa 4, la commission fait une proposition: elle propose au Conseil d'Etat, lui donne la possibilité de pouvoir placer «une partie de la fortune publique dans des biens immobiliers servant à la promotion économique et assurant, à terme, un revenu correct.»

Il s'agit là de pouvoir, je ne dirais pas échapper, mais de pouvoir agir rapidement, sans que cela soit considéré comme une dépense et donc budgété.

Deuxième remarque: l'idée est que ce placement ait un revenu correct, à savoir que l'on ne s'engage pas dans des projets par définition à rendement négatif.

Pour ma part, pour une première explication, j'en ai terminé!

Le Commissaire. Comme indiqué en guise d'introduction, le Conseil d'Etat est d'accord avec la modification à l'alinéa 3, mais pas à l'alinéa 4.

Concernant l'alinéa 3, nous pouvons vivre avec la suppression des mots «à titre exceptionnel». J'aimerais quand même souligner le fait que l'Etat agira comme je l'ai déjà dit, en principe de manière subsidiaire, c'est-à-dire ce sont en premier lieu les communes qui devront agir et l'Etat les soutiendra via l'alinéa 2.

J'ai donné l'exemple dernièrement: on m'a interpellé en disant «l'Etat devrait maintenant acheter les terrains de Gottéron-Village» à quoi j'ai toujours répondu: «non, ce n'est pas vraiment la tâche de l'Etat d'acheter ces terrains», mais c'est quand même en collaboration avec lui que l'on pourra vraiment trouver une solution pour réserver ces terrains stratégiques pour des projets stratégiques.

Concernant l'article 15 al. 4, en principe le Conseil d'Etat devrait être content de cette proposition, qui lui donne une marge de manoeuvre étendue.

Selon l'al. 3, il peut agir en acquérant des terrains et des bâtiments et dans ce contexte, il doit utiliser le montant qui est prévu au budget de DAEC – il y a environ un million qui est à disposition actuellement – ou venir devant le Grand Conseil avec un décret pour pouvoir acheter les terrains ou bâtiments.

L'alinéa 4 donne une marge de manoeuvre supplémentaire uniquement à première vue, parce que la fortune publique, vous le savez vous-même, n'est que passagère. Alors déjà de ce côté-là, on n'aura pas vraiment une grande marge de manoeuvre à l'avenir. Par ailleurs, la condition d'un revenu correct est une limitation qui rend presque impossible la disposition. Le rendement correct pour un investissement immobilier est à environ à 3–4%; on m'a dit que la Caisse de pension visait même 6%. Je doute donc que l'on puisse vraiment utiliser cette clause pour acheter des terrains au niveau cantonal.

La politique immobilière ne fait pas partie du «core business» du Conseil d'Etat, c'est un autre élément.

Ich möchte also hier sagen, ich weiss, dass der Urheber Herr Grossrat Bapst ist, auch auf Deutsch, es heisst eigentlich, einem geschenkten Gaul sollte man nicht ins Maul schauen. Daher Verzeihung, lieber Herr Markus Bapst, wenn wir la fine bouche machen und den Vorschlag ablehnen. Aber wir sind überzeugt, dass wir über Absatz 3 den Grossrat ersuchen werden, eben uns die nötigen Mittel zur Verfügung zu stellen, damit wir dieses Land oder weitere Grundstücke erwerben können, damit wir eben eine aktive Bodenpolitik, die subsidiär sein muss, durchführen können.

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Ich äussere mich zur Grundstückspolitik. Ich begrüsse an sich die im Artikel 15 ausgedrückte Absicht des Staates, sich die Möglichkeit zu verschaffen, eine aktive Grundstückspolitik betreiben zu können und selber als Akteur auf dem Gebiet auftreten zu können. Für mich stellt sich jetzt die Frage, und es scheint mir eine grundsätzliche Frage zu sein, wie sich diese Grundstückspolitik mit dem bürgerlichen Bodenrecht vereinbaren lässt. Ich habe ja zu diesem Zweck bereits im März eine Anfrage gestartet an den Staatsrat, und ich erinnere daran, dass das bürgerliche Bodenrecht sehr restriktiv ist. Es heisst, das Gemeinwesen oder dessen Anstalten können nur dann zu Bodenkauf ermächtigt werden, wenn dies zur Erfüllung einer nach Plänen des Raumplanungsrechts vorgesehenen öffentlichen Aufgabe benötigt wird und zweitens als Realersatz bei Erstellung eines nach Plänen des Raumplanungsrechts vorgesehenen Werkes dient, zum Beispiel einer ARA, und ein eidgenössisches oder kantonales Gesetz die Leistungen von Realersatz vorschreibt oder erlaubt. Es stellt sich nun die Frage, wie wird und wie kann der Staat eine aktive Bodenpolitik betreiben, wenn gleichzeitig diese Restriktion durch das bürgerliche Bodenrecht besteht? Und es scheint mir eine Frage, die unbedingt gelöst werden muss, bevor der Staat aktiv werden kann. Ich bitte den Staatsrat, dazu eine Antwort zu geben.

Motion d'ordre

Le Président. Je suis saisi d'une motion d'ordre venant de M^{me} la Députée Christa Mutter demandant l'interruption des débats. M^{me} Mutter voulez-vous vous exprimer?

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je demande d'interrompre les débats ici, pour pouvoir discuter de cet article principal de cette loi demain matin, quand il y aura une meilleure présence dans la salle, que l'on ait un peu le temps de s'y consacrer.

Ce n'est pas parce que des députés ont prolongé la pause que l'on doit prolonger maintenant. J'aimerais pouvoir mener ce débat sereinement demain matin.

– Au vote, la motion d'ordre de la députée Mutter est acceptée par 46 voix contre 13; il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann

(BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 46.*

Ont voté non:

Badoud (GR, PLR/FDP), Brodard (SC, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Rapporteur (.), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 13.*

S'est abstenu:

Gavillet (GL, PS/SP). *Total: 1.*

Elections

Réélection de membres du pouvoir judiciaire

(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)

Un juge près le Tribunal cantonal (unifié) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Alexandre Papaux au 31 décembre 2007

Bulletins délivrés: 100; bulletins rentrés: 95; blancs: 16; nul: 0; valables: 79; majorité absolue: 40.

Est élu pour une période indéterminée M. Alexandre Papaux, à Fribourg, avec 79 voix.

Un juge près le Tribunal cantonal (unifié) à la suite de l'expiration des fonctions de M^{me} Gabrielle Multone au 31 décembre 2007

Bulletins délivrés: 99; bulletins rentrés: 94; blancs: 9; nul: 0; valables: 85; majorité absolue: 43.

Est élue pour une période indéterminée M^{me} Gabrielle Multone, à Fribourg, par 85 voix.

Un membre de l'Autorité de surveillance du Registre foncier à la suite de l'expiration des fonctions de M. Hubert Bugnon au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 98; bulletins rentrés: 95; bulletins blancs: 24; bulletin nul: 0; bulletins valables: 71; majorité absolue: 36.

Est élu pour une période indéterminée M. Hubert Bugnon, avec 71 voix.

Un membre de l'Autorité de surveillance du Registre foncier à la suite de l'expiration des fonctions de M^{me} Catherine Overney au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 98; bulletins rentrés: 97; bulletins blancs: 23; bulletin nul: 0; bulletins valables: 74; majorité absolue: 38.

Est élue pour une période indéterminée M^{me} Catherine Overney, avec 74 voix.

Un membre de l'Autorité de surveillance du Registre foncier à la suite de l'expiration des fonctions de M^{me} Eva Maria Belser au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 98; bulletins rentrés: 95; bulletins blancs: 24; bulletin nul: 1; bulletins valables: 70; majorité absolue: 36.

Est élue pour une période indéterminée M^{me} Eva Maria Belser, avec 70 voix.

Un membre suppléant de l'Autorité de surveillance du Registre foncier à la suite de l'expiration des fonctions de M. Jérôme Delabays au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 93; bulletins rentrés: 88; bulletins blancs: 8; bulletin nul: 0; bulletins valables: 80; majorité absolue: 41.

Est élu pour une période indéterminée M. Jérôme Delabays, avec 80 voix.

Un membre suppléant de l'Autorité de surveillance du Registre foncier à la suite de l'expiration des fonctions de M^{me} Alexandra Rumo-Jungo au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 93; bulletins rentrés: 88; bulletins blancs: 13; bulletin nul: 0; bulletins valables: 75; majorité absolue: 38.

Est élue pour une période indéterminée M^{me} Alexandra Rumo-Jungo, avec 75 voix.

Un membre suppléant de l'Autorité de surveillance du Registre foncier à la suite de l'expiration des fonctions de M. Pierre-Henri Gapany au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 93; bulletins rentrés: 88; bulletins blancs: 13; bulletin nul: 0; bulletins valables: 75; majorité absolue: 38.

Est élu pour une période indéterminée M. Pierre-Henri Gapany, avec 75 voix.

Un-e président-e de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Sarine) à la suite de l'expiration des fonctions de M^{me} Jacqueline Passaplan, à la date du 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 91; bulletins rentrés: 74; bulletins blancs: 6; bulletin nul: 0; bulletins valables: 68; majorité absolue: 35.

Est élue pour une période indéterminée M^{me} Jacqueline Passaplan, avec 68 voix.

Un-e président-e suppléant-e de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur loca-

tif (Sarine) à la suite de l'expiration des fonctions de M^{me} Yvonne Wampfler, à la date du 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 91; bulletins rentrés: 74; bulletins blancs: 5; bulletin nul: 0; bulletins valables: 69; majorité absolue: 35.

Est élue pour une période indéterminée *M^{me} Yvonne Wampfler*, avec 69 voix.

Un membre (locataires) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Sarine) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Valentin Aebischer au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 90; bulletins rentrés: 81; bulletins blancs: 8; bulletin nul: 0; bulletins valables: 73; majorité absolue: 37.

Est élu pour une période indéterminée *M. Valentin Aebischer*, avec 73 voix.

Un membre (locataires) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Sarine) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Jean-Marc Boéchat au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 90; bulletins rentrés: 81; bulletins blancs: 7; bulletin nul: 0; bulletins valables: 74; majorité absolue: 38.

Est élu pour une période indéterminée *M. Jean-Marc Boéchat*, avec 74 voix.

Un membre (bailleurs) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Sarine) à la suite de l'expiration des fonctions de M. François Chenaux au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 90; bulletins rentrés: 84; bulletins blancs: 15; bulletin nul: 0; bulletins valables: 69; majorité absolue: 35.

Est élu pour une période indéterminée *M. François Chenaux*, avec 69 voix.

Un membre (locataires) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Sarine) à la suite de l'expiration des fonctions de M^{me} Amalia Echegoyen au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 90; bulletins rentrés: 81; bulletins blancs: 13; bulletin nul: 0; bulletins valables: 68; majorité absolue: 35.

Est élue pour une période indéterminée *M^{me} Amalia Echegoyen*, avec 68 voix.

Un membre (bailleurs) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Sarine) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Jean-Pierre Kappeler au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 90; bulletins rentrés: 81; bulletins blancs: 11; bulletin nul: 0; bulletins valables: 70; majorité absolue: 36.

Est élu pour une période indéterminée *M. Jean-Pierre Kappeler*, avec 70 voix.

Un membre (locataires) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Sarine) à la suite de l'expiration des fonctions de M^{me} Christine Maillard, au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 90; bulletins rentrés: 81; bulletins blancs: 9; bulletin nul: 0; bulletins valables: 72; majorité absolue: 37.

Est élue pour une période indéterminée *M^{me} Christine Maillard*, avec 72 voix.

Un membre (bailleurs) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Sarine) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Jean-Marc Maradan au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 90; bulletins rentrés: 78; bulletins blancs: 11; bulletin nul: 0; bulletins valables: 67; majorité absolue: 34.

Est élu pour une période indéterminée *M. Jean-Marc Maradan*, avec 67 voix.

Un membre (bailleurs) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Sarine) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Richard Wolf au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 90; bulletins rentrés: 81; bulletins blancs: 13; bulletin nul: 0; bulletins valables: 68; majorité absolue: 35.

Est élu pour une période indéterminée *M. Richard Wolf*, avec 68 voix.

Un membre (bailleurs) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Sarine) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Olivier Ragonesi au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 90; bulletins rentrés: 81; bulletins blancs: 16; bulletin nul: 0; bulletins valables: 65; majorité absolue: 33.

Est élu pour une période indéterminée *M. Olivier Ragonesi*, avec 65 voix.

Un-e président-e de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Singine et Lac) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Armin Sahli, à la date du 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 84; bulletins rentrés: 76; bulletins blancs: 4; bulletin nul: 0; bulletins valables: 72; majorité absolue: 37.

Est élu pour une période indéterminée *M. Armin Sahli*, avec 72 voix.

Un-e président-e suppléant-e de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Singine et Lac) à la suite de l'expiration des

fonctions de M^{me} Yvonne Wampfler, à la date du 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 84; bulletins rentrés: 76; bulletins blancs: 5; bulletin nul: 0; bulletins valables: 71; majorité absolue: 36.

Est élue pour une période indéterminée *M^{me} Yvonne Wampfler*, avec 71 voix.

Un membre (bailleurs) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Singine et Lac) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Hanspeter Bellorini au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 87; bulletins rentrés: 81; bulletins blancs: 14; bulletins nuls: 2; bulletins valables: 65; majorité absolue: 33.

Est élu pour une période indéterminée *M. Hanspeter Bellorini*, avec 65 voix.

Un membre (locataires) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Singine et Lac) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Jacques Moser au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 87; bulletins rentrés: 82; bulletins blancs: 4; bulletin nul: 0; bulletins valables: 78; majorité absolue: 40.

Est élu pour une période indéterminée *M. Jacques Moser*, avec 78 voix.

Un membre (bailleurs) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Singine et Lac) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Edgar Jenny au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 87; bulletins rentrés: 83; bulletins blancs: 10; bulletin nul: 1; bulletins valables: 72; majorité absolue: 37.

Est élu pour une période indéterminée *M. Edgar Jenny*, avec 72 voix.

Un membre (bailleurs) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Singine et Lac) à la suite de l'expiration des fonctions de M^{me} Marianne Isler-Raemy au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 87; bulletins rentrés: 83; bulletins blancs: 10; bulletin nul: 0; bulletins valables: 73; majorité absolue: 37.

Est élue pour une période indéterminée *M^{me} Marianne Isler-Raemy*, avec 73 voix.

Un membre (locataires) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Singine et Lac) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Ingo Schafer au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 87; bulletins rentrés: 83; bulletins blancs: 9; bulletin nul: 0; bulletins valables: 74; majorité absolue: 38.

Est élu pour une période indéterminée *M. Ingo Schafer*, avec 74 voix.

Un-e président-e suppléant-e de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse) à la suite de l'expiration des fonctions de M^{me} Yvonne Wampfler, à la date du 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 81; bulletins rentrés: 77; bulletins blancs: 5; bulletin nul: 0; bulletins valables: 72; majorité absolue: 37.

Est élue pour une période indéterminée *M^{me} Yvonne Wampfler*, avec 72 voix.

Un membre (locataires) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Philippe Barras au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 87; bulletins rentrés: 77; bulletins blancs: 3; bulletin nul: 0; bulletins valables: 74; majorité absolue: 38.

Est élu pour une période indéterminée *M. Philippe Barras*, avec 74 voix.

Un membre (bailleurs) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Andéol Jordan au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 87; bulletins rentrés: 79; bulletins blancs: 11; bulletin nul: 0; bulletins valables: 68; majorité absolue: 35.

Est élu pour une période indéterminée *M. Andéol Jordan*, avec 68 voix.

Un membre (bailleurs) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Daniel Massardi au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 83; bulletins rentrés: 79; bulletins blancs: 9; bulletin nul: 0; bulletins valables: 70; majorité absolue: 36.

Est élu pour une période indéterminée *M. Daniel Massardi* avec 70 voix.

Un membre (bailleurs) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Sébastien Ruffieux au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 83; bulletins rentrés: 75; bulletins blancs: 10; bulletin nul: 0; bulletins valables: 65; majorité absolue: 33.

Est élu pour une période indéterminée *M. Sébastien Ruffieux*, avec 65 voix.

Un membre (locataires) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse) à la suite de l'expiration des fonctions de M. Simon Chatagny au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 87; bulletins rentrés: 79; bulletins blancs: 7; bulletin nul: 0; bulletins valables: 72; majorité absolue: 37.

Est élu pour une période indéterminée *M. Simon Chatagny*, avec 72 voix.

Un membre (bailleurs) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse) à la suite de l'expiration des fonctions de M^{me} Josiane Galley au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 87; bulletins rentrés: 79; bulletins blancs: 10; bulletin nul: 0; bulletins valables: 69; majorité absolue: 35.

Est élue pour une période indéterminée *M^{me} Josiane Galley*, avec 69 voix.

Un membre (locataires) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse) à la suite de

l'expiration des fonctions de M. Sébastien Pedrolì au 31 décembre 2007

Bulletins distribués: 83; bulletins rentrés: 79; bulletins blancs: 8; bulletin nul: 0; bulletins valables: 71; majorité absolue: 36.

Est élu pour une période indéterminée *M. Sébastien Pedrolì*, avec 71 voix.

- La séance est levée à 12 h 25.

Le Président:

Jacques MORAND

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

Quatrième séance, vendredi 14 décembre 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Communications. – Assermentations. – Projet de décret N° 44 relatif à l’octroi de la citoyenneté d’honneur du canton de Fribourg; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de décret N° 40 relatif aux naturalisations; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Motion d’ordre Theo Studer/René Fürst (demandant la procédure urgente pour le traitement du mandat MA4008.07 – ligne à haute tension Galmiz-Yverdon); prise en considération. – Projet de loi N° 41 modifiant la loi sur la promotion économique; fin de la 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Motion M1014.07 André Ackermann (modification de la loi sur les communes [art. 134]); prise en considération. – Motion M1015.07 André Ackermann (modification de la loi sur les communes [art. 135]); prise en considération. – Clôture.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justification: M^{me} et MM. Claudia Cotting, Bruno Fasel, Jean-Noël Gendre et Hubert Zurkinden; sans justification: MM. Pascal Kuenlin et André Schoenenweid.

M^{me} et MM. Anne-Claude Demierre, Georges Godel, et Claude Lässer, conseillère et conseillers d’Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. 1. Conformément à la tradition qui voulait que la sortie à ski ait lieu le dernier jour de la session du mois de février, je vous annonce que la journée «au blanc» prévue initialement le 13 février est repoussée au vendredi 15 février 2008. Quant au lieu, il reste inchangé, il s’agit de Bellegarde.

2. Je vous informe qu’étant donné que nous terminerons les débats à onze heures, il n’y aura pas de pause. Par contre, je vous attends nombreux pour partager le verre de l’amitié au deuxième étage au terme du discours de clôture. Mesdames et Messieurs les représentants de la presse, vous êtes bien entendu cordialement invité-e-s.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Commissions

Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du 13 décembre 2007

Projet de décret concernant la participation au financement d’un plan social pour le personnel de la Croix-Rouge

Ursula Krattinger-Jutzet, présidente, André Ackermann, Bruno Boschung, Eric Collomb, Xavier Ganioz, Yvan Hunziker, Markus Ith, Emmanuelle Kaelin-Murith, Jean-Claude Rossier, Roger Schuwey, Marie-Thérèse Weber-Gobet.

Projet de loi sur l’aménagement du territoire et les constructions (LATec) et accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC)

Markus Bapst, président, Joseph Binz, Jean Bourgnecht, Gabrielle Bourguet, Christian Bussard, Christiane Feldmann, Jean-Noël Gendre, Joe Genoud, Christa Mutter, Nicolas Rime, Jean-Pierre Thürler.

Assermentations

Assermentation de MM. Jacques Chassot et Gérard Pillonel, élus par le Grand Conseil lors de sa session du mois de novembre 2007 en qualité d’assesseurs dans le cercle de justice de paix de la Broye,

de M^{mes} et MM. Eric Chassot, Benoît Rimaz, Sylvie Bise, Anne-Christine Rigolet et Rose-Marie Rodriguez, élu-e-s par le Grand Conseil lors de sa session du mois de novembre 2007 en qualité de suppléant-e-s dans le cercle de justice de paix de la Broye,

de Madame Astrid Morand et M. François Oberson, élu-e-s par le Grand Conseil lors de sa session du mois de novembre 2007 en qualité d’assesseur-e-s dans le cercle de justice de paix de la Gruyère, et

de M^{mes} et M. René Jaquet, Frédérique Brodard, Noëlle Genoud, Véronique Glasson Brunisholz et Laurence Jaquet, élu-e-s par le Grand Conseil lors de sa session du mois de novembre 2007 en qualité de suppléant-e-s dans le cercle de justice de paix de la Gruyère.

– Il est procédé à la cérémonie d’assermentation selon la formule habituelle.

Projet de décret N° 44 relatif à l'octroi de la citoyenneté d'honneur du canton de Fribourg¹

Commissaires: **Isabelle Chassot, Présidente du Conseil d'Etat; Pascal Corminbœuf, Vice-président du Conseil d'Etat.**

Entrée en matière

Le Commissaire. Il y a des moments pour débattre et il y a des moments pour dire merci. Nous sommes au moment du merci. M^{me} la Présidente du Conseil d'Etat, qui doit nous quitter pour représenter le gouvernement à la Conférence des gouvernements cantonaux, vous éclairera sur l'octroi de la citoyenneté d'honneur à M^{me} et à M. Merkle. M^{me} et M. Merkle sont déjà citoyenne et citoyen fribourgeois, mais le Conseil d'Etat a estimé qu'une petite exception pouvait être demandée au Grand Conseil, qui détient d'ailleurs toutes les clés de la législation.

Avant de proposer au président de céder la parole à notre Présidente du Conseil d'Etat, je tiens, au nom du gouvernement, à remercier la Présidente du Conseil d'Etat pour avoir su créer les conditions de ce geste extraordinaire et pour avoir ensuite construit, jusque dans les moindres détails, toutes les connexions nécessaires pour créer la Fondation et l'Institut Adolphe Merkle avec toutes les instances fédérales et universitaires. Je vous assure que ce fut un très grand travail. Le Conseil d'Etat vous demande de faire ce geste symboliquement fort.

La Commissaire. On évoque souvent l'ingratitude des républiques. Le décret que le Conseil d'Etat a l'honneur de vous proposer est porté par la volonté de faire démentir l'adage. Il ne sera pas dit que le canton de Fribourg a été ingrat envers une personne qui a témoigné à son égard d'une extraordinaire générosité. Certes, le témoignage de notre reconnaissance demeure au niveau symbolique, mais en décernant la citoyenneté d'honneur du canton de Fribourg à M. et M^{me} Adolphe et Simone Merkle, le canton reconnaît les mérites et le dévouement exceptionnels de ce couple fribourgeois. Il me semble inutile de présenter longuement les causes qui ont amené le Conseil d'Etat à vous proposer l'octroi de cette citoyenneté d'honneur. Les médias helvétiques ont largement informé sur le don de 100 millions de francs effectué par M. et M^{me} Merkle en faveur de l'Université de Fribourg. Le 28 novembre dernier est à marquer d'une pierre blanche dans l'histoire de notre Alma Mater, car ces 100 millions représentaient la donation privée la plus importante jamais réalisée à ce jour dans notre pays en faveur d'une haute école. Avec la Fondation Merkle, l'Université a la chance de promouvoir son développement dans trois de ses domaines stratégiques. L'Institut Adolphe Merkle, rattaché à la faculté des sciences, permettra à Fribourg de devenir un centre d'excellence dans la recherche interdisciplinaire sur les nanomatériaux. Prochainement créée, la Chaire en management de l'innovation

et transferts de technologie aidera les étudiants à gérer le processus d'innovation menant d'une idée à sa réalisation commercialisable.

Quand au troisième secteur qui profitera de la Fondation Merkle, il s'agit du plurilinguisme, notamment à travers le nouvel Institut de recherches en plurilinguisme et d'éducation plurilingue.

Lors de la conférence de presse organisée le 28 novembre dernier, j'ai eu le privilège de lire un texte du donateur empêché, en raison de son état de santé, de participer à l'événement. Je me permets devant vous de reprendre quelques paragraphes éclairant la philosophie qui a guidé M. Merkle.

«Je souhaite par ce geste contribuer à renforcer le canton de Fribourg dans le domaine si stratégique pour lui de la recherche de pointe et de la formation universitaire. L'Université de Fribourg, où j'ai étudié les sciences économiques, m'a énormément apporté non seulement sur le plan scientifique mais aussi, plus généralement, sur le plan humain. Qu'il me soit permis d'évoquer le souvenir de l'un de mes professeurs, le professeur Schwarz-Fischer, dont l'enseignement m'a accompagné tout au long de ma vie, comme il a d'ailleurs accompagné dans la leur toute une génération d'entrepreneurs fribourgeois, parmi lesquels mes amis Marc Moret et Rudolf Springli.

Plus tard, en tant qu'entrepreneur, j'ai choisi de rester dans la région fribourgeoise pour y développer mon entreprise. A Fribourg plutôt qu'ailleurs parce que je sais que cette région recèle un énorme potentiel scientifique et économique, culturel et humain. Elle le doit en particulier à son bilinguisme ainsi qu'à son Université et à sa Haute Ecole spécialisée. C'est ce potentiel que je veux, par mon geste, continuer à renforcer pour les générations à venir.

Fribourg et les Fribourgeois m'ont énormément apporté. Ma grande ambition d'homme et d'entrepreneur, aujourd'hui, est de leur donner quelque chose en retour».

Né à Guin en 1924, Adolphe Merkle a lié son nom à une des plus belles aventures entrepreneuriales de notre histoire économique cantonale. Car l'entreprise Vibro-Meter, que M. Merkle a portée très haut, après l'avoir sauvée de la faillite en 1952, est aujourd'hui encore un de nos fleurons technologiques. Depuis longtemps, M. Merkle s'est signalé par son sens de l'intérêt commun et par une remarquable générosité. En 2005, celui que l'Université de Fribourg a nommé docteur *honoris causa* deux ans plus tôt a fait un premier don de 4 millions de francs en faveur de l'Université de Fribourg, lequel a permis la création de Fri Mat, le *Fribourg Center for Nanomaterials*, et d'une chaire en études européennes.

Aujourd'hui, cette nouvelle donation de 100 millions permettra non seulement de promouvoir la recherche à l'Université de Fribourg mais aussi de renforcer la place économique de notre canton.

Afin de témoigner notre reconnaissance à M. Merkle mais aussi à son épouse, qui était présente à ses côtés dans toutes les étapes de son existence et qui soutient pleinement sa démarche actuelle, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter le décret relatif à l'octroi de la citoyenneté d'honneur du canton de Fribourg à M. Adolphe Merkle et à M^{me} Simone Merkle. Cette

¹ Projet de décret pp. 2110 ss.

citoyenneté d'honneur est le modeste signe de cette reconnaissance pour, je cite le texte du décret, «*les mérites et le dévouement exceptionnels en faveur du canton de Fribourg et de sa population ainsi que pour les efforts consacrés au développement de la recherche scientifique dans le canton de Fribourg*».

C'est avec ces propos que je vous remercie, au nom du Conseil d'Etat, d'entrer en matière sur le décret et de le voter massivement.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR). C'est avec enthousiasme que le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du projet de décret n° 44 relatif à l'octroi de la citoyenneté d'honneur à M. le Dr Adolphe Merkle et à son épouse, M^{me} Simone Merkle.

Il félicite le Conseil d'Etat de son heureuse et bienveillante initiative. C'est avec le même enthousiasme qu'il va lui donner son soutien.

A personne d'exception, il convient de répondre par un acte d'exception, puisque c'est la première fois que notre canton aura l'occasion d'octroyer la citoyenneté d'honneur à deux ressortissants fribourgeois. Si notre groupe tient à dire sa reconnaissance à M. et à M^{me} Merkle, il tient également à relever les immenses mérites du Dr Adolphe Merkle, qui a été un industriel avant-gardiste et qui a donné une renommée dans ce domaine à notre canton, notamment au travers d'un des fleurons de notre économie, l'entreprise Vibrometer SA à Fribourg. Le Dr Merkle, avec le soutien inconditionnel de son épouse, a conduit cette entreprise comme un vrai entrepreneur, c'est-à-dire en s'assurant du bien-être et de la satisfaction de ses collaborateurs en leur offrant des conditions de travail et sociales bien en avance sur son temps. Le Dr Merkle avait compris que la réussite ne pouvait être celle d'un homme seul mais bien celle d'un homme qui savait s'entourer de bons collaborateurs en les faisant participer aux résultats de ses succès.

J'ai eu personnellement l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises cet homme d'exception. Je peux vous dire que sa personnalité m'a profondément marqué. Son sens inné du respect, de l'écoute allié à un esprit de synthèse parfaitement rôdé, me laisse un souvenir inoubliable. Le Dr Merkle et son épouse caressaient depuis plusieurs années un projet de soutien à nos hautes écoles. Cette donation exceptionnelle a permis la création d'un Institut Adolphe Merkle, qui va pouvoir développer des travaux de recherche dans le domaine des nanosciences et des sciences des matériaux. Cet institut disposera de moyens importants, qui vont certainement lui assurer un développement harmonieux et permettre à notre école de se forger un nom dans ce domaine d'avenir.

Notre canton peut être fier d'avoir reçu pour son Université le plus grand don privé jamais atteint en Suisse. Si les noms du Dr Merkle et de M^{me} Merkle resteront à tout jamais liés au développement et à l'histoire de l'Université de Fribourg, notre canton se doit de les remercier d'une manière tangible. Un de ses seuls moyens est de reconnaître officiellement le mérite des donateurs et c'est au travers de la citoyenneté d'honneur que le Conseil d'Etat souhaite le faire.

Si c'est avec enthousiasme que notre groupe soutient cette citoyenneté, il vous demande, Mesdames et Mes-

sieurs les Député-e-s, afin de lui donner l'importance qu'elle mérite et pour qu'elle soit la marque de reconnaissance de l'ensemble des Fribourgeoises et Fribourgeois, de le faire dans une belle unanimité des députés présents. D'avance, je vous en remercie.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). M^{me} et M. Merkle, sachant que vous nous écoutez, c'est avec une infinie reconnaissance que notre groupe a pris connaissance de votre extraordinaire donation, unique en Suisse par son ampleur et qui ouvre les espoirs les plus fous dans un domaine lui-même porteur d'espérances énormes, puisque la recherche en nanotechnologies offre à la connaissance de vastes champs nouveaux à défricher et des promesses de développement considérables dans l'infiniment petit.

Fribourg vous doit, M. Merkle, mécène éclairé et malheureusement reconnu bien tardivement, un des plus beaux fleurons de l'industrie fribourgeoise, Vibrometer. Grâce à vous, M. Merkle, notre canton entrera dans la cour des grands dans l'infiniment petit. Quand on sait que le marché mondial des produits issus des recherches en nanotechnologie représente déjà plus de 50 milliards par an, on peut s'imaginer son développement futur et les retombées économiques fantastiques pour notre canton et la Suisse entière.

Ce don exceptionnel permettra aussi de consolider la faculté des sciences de l'Université de Fribourg, une aubaine s'il en faut, comme l'a relevé M^{me} la Présidente du gouvernement. Gageons, et là je fais confiance aux gouvernements actuel et futurs, que la fondation mise en place respectera la volonté des donateurs en privilégiant, outre la recherche fondamentale, des mandats en faveur des entreprises.

Pour votre savoir-faire, votre savoir-être, votre très grande générosité et votre attachement à ce canton, le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, que je tiens à féliciter, vous accorde à vous, M. Merkle, ainsi qu'à votre épouse cette haute distinction plus que méritée qu'est la citoyenneté d'honneur. J'avoue humblement que c'est bien peu en comparaison de tout ce que vous avez fait, mais c'est notre façon à nous de vous dire aujourd'hui sincèrement merci à tous les deux.

Il va sans dire que c'est à l'unanimité que notre groupe de l'Union démocratique du centre votera ce décret.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Comme tous les Fribourgeois attachés à leur canton et attachés à leur Université, tous les membres du groupe Alliance centre gauche n'ont pu que se réjouir infiniment lorsqu'ils ont appris le don fait par M. et M^{me} Merkle pour l'Université de Fribourg.

Cette Université, c'est également un fleuron de notre canton. Elle rayonne bien au-delà de nos frontières. Et les perspectives qui s'ouvrent en fonction de ce don lui permettront certainement encore d'étendre ce rayonnement. Je dis bien d'étendre ce rayonnement, car si cette manne permet à l'Université de se développer, il n'en reste pas moins que c'est toujours la tâche des pouvoirs publics et notre tâche de lui donner de quoi fonctionner et de pouvoir se développer. Mais là, elle va pouvoir avoir un coup d'accélérateur extrêmement bienvenu. L'Université est ouverte à la recherche et à

l'innovation. Grâce à ce don, ce sont ces départements de recherche et d'innovation qui pourront se développer et nous nous en réjouissons. Ce soutien à l'Université est donc particulièrement bienvenu.

Et nous sommes heureux que ce soutien provienne d'un couple, d'une personne qui a contribué également au développement du canton et, comme déjà dit par mes collègues, au développement d'une entreprise florissante et, tout le monde le relève également, d'un patron soucieux de la qualité du travail offert à ses employés. Je crois que c'est fondamental.

A ce sujet, nous joignons une pensée également à tous ces employés qui ont travaillé pour M. et M^{me} Merkle et qui ont quelque part contribué aussi à la constitution de cette fortune, qui, très gracieusement, nous est offerte par ce couple aujourd'hui. Nous avons également une pensée pour eux.

C'est donc à l'unanimité que le groupe Alliance centre gauche soutient ce décret et votera ce projet d'octroi de citoyenneté d'honneur.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). La citoyenneté d'honneur se donne rarement et toujours à bon escient pour les personnes particulièrement méritantes. Si je puis m'exprimer ainsi, notre canton, par rapport à son Université, a un retour sur investissement.

Grâce à cette donation exceptionnelle, qui permet de mettre en place l'Institut Adolphe Merkle, Fribourg va se trouver à la pointe des nanosciences et des nanotechnologies. Elle contribuera à consolider la faculté des sciences de l'Université.

Vous me permettrez de me livrer à trois réflexions. En premier lieu, j'aimerais louer la générosité et l'intelligence de M. et M^{me} Merkle qui font profiter l'Université et élargir sa renommée. C'est aussi un placement dans un secteur de recherches économiques qui est prometteur et qui aura certainement des retombées sur notre économie.

Ensuite, M. et M^{me} Merkle se sont sentis à l'aise dans notre canton. Nos autorités cantonales et les dirigeants de notre Université, au fil des ans, ont eu envers ce couple la sagesse, un contact, une attitude qui leur a convenu et qui les a décidés à faire ce geste exceptionnel.

Enfin, une politique fiscale intelligente a permis de garder cette personnalité sur notre territoire, ce qui s'est traduit par un attachement à notre haute école et à son canton. C'est une belle leçon pour les partisans de la politique de la poule aux œufs d'or et d'une fiscalité outrancière.

En conclusion, M. et M^{me} Merkle, vous faites partie de la race des seigneurs et nous vous adressons un immense merci.

Le groupe libéral-radical, de manière unanime, se réjouit de vous octroyer la citoyenneté d'honneur du canton de Fribourg et invite tous les députés à en faire de même.

Fürst René (PS/SP, LA). Wohltätigkeit ist der Kitt, der die Gesellschaft zusammenhält, und die den Geber wie den Nehmer in die Solidarität der Generationen und des sozialen, standesübergreifenden Menschseins einbindet. Die Sozialdemokratische Partei hat von der in der

Hochschullandschaft wohl einmaligen Schenkung mit grosser Freude und Dankbarkeit Kenntnis genommen. Freude darum, weil damit die Attraktivität des Bildungs- und Wirtschaftsstandortes Freiburg gestärkt, die wissenschaftliche Forschung der Nanotechnologie als Zukunftsrenner nachhaltig gefördert werden und die Naturwissenschaften einen zusätzlichen Lichtblick für neue Projekte erhält, um welche uns die ganze Schweiz beneiden wird. Wir sind überzeugt davon, dass unsere Universitätsleitung diese Spende nutzbringend für unsere Jugend, für die Wirtschaft und die Forschung einsetzen wird. Diese grossherzige Spende von Herrn Niklaus Adolphe Merkle und seiner Frau Marie Therese Simone Merkle zeugt nicht nur von sachlichem Weitblick, sondern auch von einem emotionalen Zeichen der herzlichen Verbundenheit mit dem Kanton Freiburg und dem Bedürfnis, seiner Universität im Sinne eines sich schliessenden Kreislaufs etwas zurück zu geben.

Dankbarkeit darum, weil wir gemeinsam mit dem Gönnerpaar in deren Lebensherbst am Erntetisch ihres erfolgreichen Wirkens die Früchte geniessen dürfen. Ganz so wie Seneca, der römische Philosoph, sagte, man solle den Wohlstand geniessen, aber gleichzeitig den Wohlhabenden zur Grossherzigkeit und öffentlichen Wohlfahrt ermunterte. Das höchste Gut aber, so befindet Seneca über das glückselige Leben, ist nicht Reichtum, sondern ein Leben, welches mit seiner Natur im Einklang steht. An ihrem Wohnort an den Ufern des Murtensees am Übergang zwischen Flüssig und Fest, ganz nah bei der Natur, möge dem Gönnerpaar, das die Spende an der Schwelle ihres 13. Jahrsiebt's entschieden hat, jede Welle, die an ihre Ufermauer brandet, die Freude aus dem Ozean der Emotionen, welche diese Spende in den Herzen der Studenten, der Universitätsleitung und der ganzen Bevölkerung ausgelöst hat, überbringen und sagen: Merci, tout simplement merci beaucoup, M^{me} et M. Merkle.

In diesem Sinne wird die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei diesem Dekret einstimmig zustimmen.

La Commissaire. Je me réjouis de votre unanimité et de transmettre à M. et M^{me} Merkle le résultat des débats de ce matin, en particulier la gratitude de notre république.

Ich freue mich insbesondere, dass dies in beiden Sprachen unseres Kantons gemacht worden ist, denn Zweisprachigkeit liegt Herrn Merkle besonders am Herzen.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 93 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E(SC, PDC/CVP), Schorderet G(SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 93.*

Projet de décret N° 40 relatif aux naturalisations¹

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, SC).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission des naturalisations s'est réunie à dix reprises pour examiner le projet de décret qui vous est présenté. Au cours de ces dix séances, la commission a étudié 113 dossiers, qui concernent 254 personnes, 67 dossiers de première génération et 31 dossiers de deuxième. 125 personnes adultes ont été auditionnées par la Commission des naturalisations. Au terme de ces séances, la commission a donné un préavis négatif pour 15 dossiers, qui concernent 46 personnes. Ces personnes ne remplissent pas les conditions d'octroi du droit de cité telles qu'elles sont définies aux articles 6ss de la loi sur le droit de cité fribourgeois. Ces 15 dossiers auraient dus être retirés du projet de décret qui vous a été transmis.

¹ Projet de décret pp. 2081 ss.

Malheureusement, le Service des naturalisations a omis d'en retirer deux, les dossiers 87 et 98, raison pour laquelle la Commission des naturalisations vous propose une version bis à ce projet de décret. Les trois autres modifications sont mineures et je les commenterai lors de la lecture des articles.

En conséquence, à l'unanimité, la Commission des naturalisations vous recommande d'entrer en matière sur ce projet de décret et de le modifier selon la version bis de la commission.

Le Commissaire. Vous aurez remarqué que ce décret était un peu plus compliqué que le précédent, puisqu'il a nécessité un projet bis avec des corrections tout à fait justifiées de la part de la commission. Le Conseil d'Etat se rallie bien entendu à ce projet bis.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

Le Rapporteur. A l'article premier, les modifications suivantes sont à effectuer.

Au chiffre 13, ajoutez un astérisque, M^{me} Fluck étant de deuxième génération.

Au chiffre 67, M. Sabri n'est plus célibataire mais marié.

Au chiffre 72, là également, il faut ajouter un astérisque, M. Salih Saied étant de deuxième génération.

Comme déjà annoncé, les dossiers 87 et 98 sont à retirer du décret; ces familles ne remplissent pas encore les conditions définies dans la loi sur le droit de cité fribourgeoise.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à toutes les propositions de la commission.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Vote final

– Au vote final, ce projet décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 78 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP),

Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G.M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 78.*

Motion d'ordre Theo Studer/René Fürst (demande de procédure accélérée pour le traitement du mandat MA4008.07 – ligne à haute tension Galmiz–Yverdon)¹

Prise en considération

Studer Theo (PDC/CVP, LA). Les députés du district du Lac requièrent que le mandat concernant la ligne à haute tension Yverdon-Galmiz soit traité d'urgence. Je me réfère aux documents qui vous ont été distribués hier.

Pourquoi cette urgence? Je ne veux pas énumérer tous les arguments du mandat, on en discutera plus tard. Cependant, il faut quand même relever que le projet, notamment dans la région de Misery-Courtion et Villarepos fait peur et crée des angoisses auprès de la population. Des pylônes gigantesques, d'une hauteur de 90m et plus, seraient placés dans un paysage qui jusqu'à maintenant était préservé. L'impact sur la nature serait énorme. Le tronçon passerait près du village de Chandossel, qui est recensé d'importance régionale à l'inventaire des sites construits à protéger en Suisse. Le projet correspond à une technique arriérée. Ces dernières années, des techniques plus modernes ont été développées telles que câblage souterrain. Ces nouvelles techniques ont été appliquées à l'étranger. De toute façon, ces nouvelles techniques méritent d'être examinées. Généralement, la Suisse donne un bon exemple de l'application des nouvelles technologies. Le mandat ne demande pas la suppression du projet de la ligne à haute tension, mais il demande au moins que l'application de nouvelles techniques soit examinée.

En outre jusqu'à maintenant, la preuve de la nécessité de la réalisation de ce projet n'a pas été fournie. Actuellement, les plans du tronçon sont à l'enquête publique. Elle dure jusqu'au 7 janvier 2008. Par la suite, le Conseil d'Etat devra se prononcer et, par la suite, les oppositions et les requêtes d'expropriation seront traitées. Vu cette procédure actuellement en cours, nous ne pouvons pas attendre cinq mois jusqu'à ce que le mandat soit traité, sinon nous risquons d'être mis devant des faits accomplis. En Valais, le Grand Conseil vient d'approuver une proposition pareille concernant

une ligne à haute tension. La population touchée dans le canton de Fribourg vous saura gré d'accepter l'urgence et, plus tard, le mandat.

Fürst René (PS/SP, LA). Die Deputation des Seebezirks hat am 12. Dezember einen Auftrag zuhanden des Staatsrates betreffend die Hochspannungsleitung Galmiz – Yverdon deponiert. Die geplante Hochspannungsleitung beunruhigt die Bevölkerung des Seebezirks, und zwar nicht nur der Dorfschaften Misery-Courtion und Villarepos, sondern auch unsere Bevölkerung in den Dörfern Burg, Altavilla und entlang der Hochspannungsleitung sind beunruhigt. Wir Grossräte des Seebezirks haben als Deputation diese Beunruhigung aufgenommen und haben darum dieses Mandat eingereicht.

Das Projekt der Hochspannungsleitung Galmiz – Yverdon ist ein altes Projekt, in dem neue technische Entwicklungen keine Berücksichtigung gefunden haben. Das Projekt hat für unsere Region folgenschwere Tragweite, insbesondere in Bezug auf die geografische Dimension, auf den Umfang der Bauten und auf den zweifellos tiefen Eingriff in eine bisher intakte Natur. Das heisst, wir werden nicht nur touristisch, sondern auch gesundheitlich Folgen haben, die wir heute noch nicht absehen können. Und bereits finden erste Rodungen entlang der Linienführung statt, das heisst, wir müssen jetzt handeln und nicht erst in fünf Monaten. Ich habe in den letzten Tagen noch nie so viele Wortmeldungen gehört zum Thema «Energies Renouvelables».

Das heisst doch, irgendwo ist das Thema Energie, grüne Energie angekommen. Und wann und wo, wenn nicht hier und jetzt, sollten wir uns Gedanken machen, auch wenn der Chef von EOS Anderes aussagt, aber wann und wo, wenn nicht hier, müssten wir uns Gedanken machen zu Alternativen?

Mit diesem dringlichen Antrag möchten wir den Staatsrat dazu veranlassen, einerseits beim Bundesrat so schnell wie möglich, aber spätestens bis Ende Januar im Sinne des Auftrages und mit seiner Stellungnahme im Sinne der Ziffer 2 zu intervenieren. Wir erwarten, dass die Deputation, die Gemeinden und die Bevölkerung vor der Stellungnahme des Staatsrates an den Bundesrat eine umfassende Einsicht erhalten in die Prüfungsergebnisse, Abklärungen und Machbarkeitsstudien zum Projekt der Hochspannungsleitung Galmiz – Yverdon. Und betreffend dieser Prüfung, da meinen wir nicht eine Prüfung durch die EOS, welche Partei ist in dieser Sache, sondern eine neutrale Prüfung. Die Deputation des Seebezirks empfiehlt Ihnen, diesen Ordnungsantrag und damit die Dringlichkeit des Auftrages anzunehmen.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Wie schon die Vorredner erwähnten, der Seebezirk und insbesondere die Gemeinde Villarepos ist von der Planung und dem allfälligen Bau der EOS-Hochspannungsleitung Galmiz – Yverdon stark betroffen. Wir wissen alle, dass unsere heutige Gesellschaft und Wirtschaft ohne Strom nicht mehr denkbar ist, und dass dieser von uns allen benötigte Strom irgendwie transportiert werden muss. Wir erwarten aber, dass der Eingriff in Landschaft und Umwelt, die diversen Auswirkungen, die Kosten für

¹ Déposée le 12 décembre 2007, BGC p. 1959.

eine alternative Linienführung oder Verkabelung seriös und vor allem neutral abgeklärt werden. Da der Staatsrat im laufenden Planungsverfahren involviert und somit zuständig ist, fordert ihn die gesamte Deputation des Seebezirks mittels dringendem Mandat auf, die nach unserer Meinung dazu notwendigen Schritte beim Bund zu unternehmen. Unsere Fraktion steht voll hinter diesem Mandat. Im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei bitte ich Sie, verehrte Kolleginnen und Kollegen, dem vorliegenden dringlichen Mandat zuzustimmen.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Je viens de participer il y a dix jours à une séance avec des responsables de cette ligne à haute tension, qui donnera 350 000 volts sur des régions de notre pays, de notre canton. Lors de cette séance, qui touche à un remaniement parcellaire de la Haute Broye, notamment Cheiry et Chapelle, je me suis permis de poser de nombreuses questions sur les impacts de cette ligne à haute tension. Je peux vous dire que lors de ce contact que nous avons eu, certaines informations étaient très floues. Des impacts négatifs, il y en a et il y en aura. Mais à court ou à moyen terme, ces gens-là ne peuvent que très rarement poser un pronostic. J'ai posé la question sur la santé des gens. Vous savez ce que c'est que 350 000 volts qui vous tombent dessus alors qu'aujourd'hui on parle de téléphones portables qui peuvent causer des dégâts irréversibles. 350 000 volts! J'ai eu l'occasion, il y a deux jours, d'aller voir une ligne à haute tension où la densité des volts est de beaucoup inférieure et lorsque vous êtes dessous, vous entendez ce grésillement! Alors, pensez ce que ce sera avec une valeur ajoutée à ce chiffre-là! La santé des gens, oui! Je m'inquiète aussi pour les agriculteurs, qui sont confrontés aujourd'hui à un appareil sophistiqué, électronique, etc., des tracteurs – cela peut être des voitures. On a affirmé qu'il y avait eu des cas où des tracteurs avaient été complètement immobilisés dans un environnement de ces lignes à haute tension. Vous me direz que ce n'est pas grave. Mais, moi, ce qui m'inquiète le plus, c'est la santé des gens, la santé de tous ceux qui sont sous ces lignes. Je crois que voter cette motion en urgence est important. Il faut que les gens soient renseignés. Il ne s'agit pas seulement de «foutre» un peu d'argent sur la table pour indemniser. Je crois qu'on doit, à court terme, étudier sérieusement ces lignes qui, pour moi, vont créer des dégâts irréversibles.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien a examiné la requête de nos collègues Studer et Fürst, lesquels agissent au nom de la députation du Lac et doit admettre que leur démarche paraît tout à fait justifiée. En effet, la mise à l'enquête de ce grand projet de transport d'énergie électrique ne laisse personne indifférent. Il est clair que cette ligne à haute tension va s'inscrire à tout jamais dans le paysage lacois à l'image d'autres lignes sillonnant notre pays. Nous savons tous qu'une telle installation est nécessaire pour assurer l'approvisionnement indispensable aux activités économiques et autres de certaines régions. Nous ne pouvons y être opposés.

Toutefois, nous comprenons l'inquiétude de la population du district du Lac, qui se pose certaines questions relatives aux nuisances liées à de telles installations. Il faut reconnaître qu'il n'a jamais été établi qu'une telle construction avait des effets néfastes sur la santé. De plus, nous notons que l'étude liée à ce projet est très ancienne et que les députés du Lac s'interrogent sur la nécessité de la mettre à jour. Existe-t-il d'autres techniques, par exemple la construction en souterrain pour ce genre de transport d'énergie? Personne ne connaît la réponse. Aussi, il paraît nécessaire de pouvoir répondre à cette question, ce que demandent au Conseil d'Etat les auteurs de ce mandat. L'urgence se justifie par le fait que le délai de mise à l'enquête échoit en janvier 2008 déjà.

Aussi le groupe démocrate-chrétien va soutenir l'urgence tout en demandant au Conseil d'Etat d'intervenir dans les délais impartis pour obtenir une expertise à ce sujet.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). A titre personnel, je soutiendrai et le décret d'urgence et le décret au fond. Comme l'a dit M. Fürst, c'est un vieux projet. Je m'en suis occupée il y a plus de vingt ans en tant que chargée d'affaires de Pro Natura. Déjà à l'époque, nous avons dénoncé ce projet, qui saccage des valeurs naturelles irremplaçables. Je ne peux pas croire qu'en vingt ans on n'ait pas pu trouver un autre tracé, qu'on n'ait pas pu trouver une autre technique quand on sait comme la Suisse est inventive en ces matières. Donc, je soutiendrai fermement le décret qui est déposé contre ce projet et j'attends de l'EOS qu'il trouve un autre tracé pour cette ligne. Je vous remercie.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Je comprends le souci de la population lacoise. Je comprends aussi que ce souci soit porté par les élus du district du Lac. Je le partage aussi, mais faisons attention de ne pas court-circuiter un peu aussi la finalité. Nous avons un engorgement au niveau du transport de cette énergie, dont tout le monde a besoin. Si, lorsque vous êtes devant votre ordinateur, tout à coup il y a une panne d'énergie, tout le monde est déçu. Il y a vraiment une urgence de créer ces lignes pour transporter ces courants électriques. Le fait de dire l'impact sur la nature est trop fort, l'impact sur le paysage est trop fort; vouloir enterrer ces lignes ne résout pas non plus l'impact sur l'environnement. Avec ces gros câbles pour transmettre ces kilowattheures à forte tension, il y a aussi un impact très fort sur le sol. Il faudra aussi faire la pesée des intérêts. L'énergie, tout le monde en a besoin. Tout le monde en a besoin. On est en carence maintenant sur le plan Suisse par rapport à la consommation énergétique. Donc, faisons attention de ne pas faire un autogoal vis-à-vis de la finalité que la population veut rechercher en s'opposant au passage de cette ligne. Oui, sur des alternatives mais aussi oui pour le passage de ce courant! On en a besoin.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Ich stelle fest, nicht nur der Gemeindepräsident von Villarepos, sondern die ganze Deputation des Seebezirks scheint wegen dieser geplanten Lei-

tung unter Hochspannung zu stehen. Angesichts dieser Situation ist es wohl unumgänglich, dass auch der kantonale Energieminister sich der Angelegenheit mit erneuerter Energie annimmt.

Je ne peux et ne veux pas prendre position aujourd'hui sur le contenu du mandat. Le Conseil d'Etat fera une appréciation de la situation au début de l'année prochaine et prendra des mesures, si nécessaire.

J'aimerais déjà souligner que le Conseil d'Etat, dans sa réponse à une pétition, a clairement souligné le fait que la réalisation d'une ligne électrique dépend du droit fédéral. Dans le cadre de la procédure d'approbation des plans, les cantons ne sont appelés qu'à émettre un préavis en relation avec l'application des dispositions légales spécifiques sur leur territoire. Leur marge de manœuvre est alors très limitée.

Le Conseil d'Etat est conscient que l'implantation d'une ligne à haute tension génère inévitablement des nuisances pour les personnes directement concernées. Le tracé d'une nouvelle ligne doit dès lors minimiser ces nuisances. Il y a, semble-t-il, un manque d'information de la part des promoteurs de cette ligne. La Direction de l'économie et de l'emploi va entreprendre des démarches auprès d'EOS pour que cette information puisse être améliorée. Le Conseil d'Etat fera, comme je l'ai dit tout à l'heure, une analyse de la situation au début de l'année prochaine et décidera si oui ou non il doit intervenir auprès de la Berne fédérale. Afin de prendre des décisions sur une base objective, j'ai déjà mandaté le Service des transports et de l'énergie de prendre contact avec la Confédération pour éclaircir les points soulevés par les opposants. Une séance aura lieu la semaine prochaine déjà. Dans tous les cas, le Conseil d'Etat demandera à la Confédération que celle-ci justifie clairement la nécessité du choix d'un tracé aérien plutôt que d'autres solutions. Je dois cependant quand même souligner que le Conseil d'Etat doit pouvoir analyser la question également sous l'angle de l'intérêt général, cette ligne étant une infrastructure d'utilité publique indispensable pour un approvisionnement sûr en électricité pour le canton et pour toute la Suisse occidentale. Alors, en conclusion, je ne veux pas vraiment m'opposer à l'urgence, mais je dois quand même vous rendre attentifs que vous ne pouvez pas traiter le mandat avant la session de février. Je dois alors vous dire très clairement qu'il ne sert pas à grand chose de brûler les étapes. En février, au plus tôt, vous aurez la possibilité de discuter le contenu du mandat. Mais je peux vous assurer que le Conseil d'Etat prendra au sérieux la question posée. Cette urgence que vous aurez décidée aujourd'hui aura la valeur d'une sorte de pétition du Grand Conseil et le Conseil d'Etat la prendra bien en considération.

Fürst René (PS/SP, LA). Lieber Herr Staatsrat, ich bin überhaupt nicht mit Ihnen einverstanden, Sie haben offenbar das Mandat nicht begriffen. Es ist ein Auftrag, verstehen Sie, nicht ein wollen oder nicht wollen. Es ist ein Auftrag der Deputation an den Staatsrat, zwei Punkte zu machen.

Einerseits, nicht Stellung zu nehmen zum Planauflageverfahren bis die Resultate vorliegen.

Und zweitens, beim Bundesrat vorstellig zu werden. Und nicht, dass Sie noch gross entscheiden.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Ich muss es deutsch und deutlich sagen, Herr Grossrat Fürst, ein Mandat muss auch entsprechende Verfahren berücksichtigen. Es ist das Verfahren analog zum Verfahren der Motion. Das heisst, Sie stellen einen Antrag, der Staatsrat kann dazu Stellung nehmen und innert fünf Monaten muss er Ihnen dann einen Antrag stellen, wie Sie darüber entscheiden sollten. Und Sie werden dann in dieser Session, nach fünf Monaten, entsprechend entscheiden. Sie können heute über die Dringlichkeit entscheiden und sagen, der Staatsrat solle möglichst bald diese Antwort geben. Und wir sind bereit, auf diese Dringlichkeit einzutreten. Was ich gesagt habe ist einfach dies: Sie werden den Inhalt des Mandats trotzdem erst frühestens in der Februar-Session diskutieren können und nicht schon heute.

– Au vote, la prise en considération de cette motion d'ordre est acceptée par 83 voix contre 1. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 83.*

A voté non:

Hunziker (VE, PLR/FDP). *Total: 1.*

Se sont abstenus:

Bussard (GR, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP). *Total: 3.*

– Le mandat MA4008.07 est ainsi traité selon la procédure urgente conformément au texte de la motion d'ordre.

Projet de loi N° 41 modifiant la loi sur la promotion économique¹

Rapporteur: **Jean-Pierre Siggen** (PDC/CVP, FV).
Commissaire: **Beat Vonlanthen**, Directeur de l'économie et de l'emploi.

Première lecture: suite

ART. 1

ART. 15: SUITE

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Herr Staatsrat Vonlanthen hat mich gestern als Urheber des Antrags in der Kommission identifiziert. Ich möchte aber hier präzisieren, dass es nicht mein Antrag ist, sondern selbstverständlich der Antrag der Kommission, den ich mit Überzeugung unterstütze.

Der Antrag der Kommission verdient unsere Unterstützung, weil er dem Staatsrat eine zusätzliche Handlungsmöglichkeit in die Finger gibt. Es ist für mich deshalb auch schwer verständlich, dass sich der Staatsrat gegen diese Freiheit wehrt. Die heutige Dynamisierung der Wirtschaft verlangt schnelles Handeln auf allen Ebenen. Dies ist bei der Wirtschaftsförderung in der heutigen, von Konkurrenz belebten Umgebung selbstverständlich auch der Fall. Es könnte zum Beispiel der Fall eintreten, dass der Staatsrat eine Gelegenheit ergreifen müsste, um eine für die Wirtschaftsförderung günstig gelegene Immobilie zu erwerben, sehr schnell zu erwerben, zum Beispiel eine Immobilie auf dem Plateau de Pérolles. Zu warten, bis wir ein Dekret genehmigen, dürfte in manchen Fällen vielleicht des Wartens zu viel sein. Zudem ist der günstige Erwerb von Liegenschaften auch eine Frage der Diskretion. Auch hier bietet der Absatz 4 eine neue Möglichkeit. Die heutige Wirtschaftslage des Kantons erlaubt es, Anlagen in Immobilien zu tätigen. Der Staatsrat braucht dabei keine aufgeblähten neuen Instrumente, sondern könnte dies im Einzelfalle über am Markt tätige private Unternehmen abwickeln. Da es sich um Anlagen handelt, sollen die Geschäfte einen Ertrag abwerfen. Persönlich erwarte ich dabei nicht Renditen, wie sie gestern genannt worden sind, in der Grössenordnung von 5 oder 6%, sondern positiv abgewinkelte Geschäfte, die langfristig Früchte tragen. Eine weiter gehende Handlungsfreiheit in Grundstücksgeschäften scheint mir mehr als angebracht. Ich bitte Sie deshalb, den Antrag der Kommission zu unterstützen.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). L'article 15, comme l'article 14, donnent la possibilité très intéressante que l'Etat puisse acquérir lui-même des terrains afin de mieux maîtriser le développement économique et territorial.

Quand quelques journalistes actifs au sein de Pro Fribourg ont fait cette proposition au début des années nonante – on l'avait fait notamment pour empêcher que les terrains le long de la nouvelle autoroute A1 se remplissent de dépôts et de centres de distribution avec des places de travail sans grande valeur ajoutée – on

nous a traités «d'écologistes dangereux» et «d'extrémistes de gauche». Nous étions un peu étonnés de cette qualification, car nous nous étions inspirés de l'exemple donné par un certain M. Couchepin, qui appliquait cette politique avec succès dans sa ville de Martigny. Aujourd'hui, je suis contente que Fribourg introduise cette possibilité, qui a déjà fait ses preuves dans de nombreux autres cantons. Pourtant, j'aimais bien le petit mot «exceptionnellement» dans l'article 15 al. 3, car, si c'est un instrument qui permet de mieux planifier et d'intervenir là où il y a vraiment des décisions stratégiques à prendre, il ne faut pas se leurrer, cela pourrait avoir aussi des effets contre-productifs. Cela ne doit pas être un instrument qui permet une concurrence entre communes pour l'acquisition de terrains. Donc, on ne veut pas que chaque syndic commence à rêver de sa petite zone industrielle! Pour donner quelques exemples récents, ce n'est pas un instrument – et, là, le terme de *high-tech in the green* est peut-être un peu trompeur – ce n'est pas un instrument qui devrait permettre, par exemple, de construire une fromagerie industrielle à Heitenried en zone agricole, bâtie d'ailleurs interdite par le Tribunal administratif récemment. Ce n'est pas, par exemple, cette usine Franck Muller dans la zone agricole, si je ne me trompe pas, annoncée une fois à Avry-devant-Pont. Si la fromagerie en question se construit par contre dans la zone industrielle de Guin, c'est excellent! Si l'usine Franck Muller se construit, par contre, dans une zone industrielle, par exemple, autour de Bulle, c'est excellent! Donc, c'est vraiment le terme de «stratégique» qu'il faut prendre ici en compte.

Concernant l'article 15 al. 4, c'est une tout autre histoire. C'est un élément complètement étrange, voire étranger, dans cette loi. C'est quelque chose qui permettrait la spéculation avec des terrains immobiliers par l'Etat. Nous trouvons que ce n'est pas la tâche de l'Etat de verser dans la spéculation immobilière. Ce serait même un danger pour l'Etat. A quand la première discussion au Grand Conseil sur des pertes budgétaires de l'Etat à cause d'hypothèques «*subprime*»? C'est une discussion que nous ne voudrions pas mener ici.

Nous demandons donc que vous vous teniez à la version initiale du Conseil d'Etat pour l'article 15 al. 4; telles ont été les discussions au sein du groupe Alliance Centre Gauche.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Zu Artikel 15 Absatz 4 würde ich sagen: Mission impossible! Entweder wollen Sie fördern, oder Sie möchten einen angemessenen Ertrag erreichen. Dieses Instrument ist ja für Terrains oder Liegenschaften, die nicht interessant sind für die Privaten. Denn Firmen, die hierher kommen, die interessante Arbeitsplätze haben, die haben oft nicht das Geld, um grosse Beträge zu bezahlen. Das sehen wir auch, dass die Einkaufszentren einen viel besseren Bodenpreis bezahlen als andere Firmen, die sich auch interessieren. Deshalb können Sie entweder fördern oder einen angemessenen Ertrag erreichen. Und in diesem Sinne wird die FDP-Fraktion für die ursprüngliche Fassung, also ohne diesen Absatz 4, stimmen.

¹ Message p. 2088; entrée en matière et début de la première lecture le 13 décembre 2007, BGC p. 1974.

Noch eine Bemerkung: Was Kollegin Christa Mutter gesagt hat wegen «ausnahmsweise». «Ausnahmsweise» hier ist für den Kanton gedacht und nicht für die Gemeinden. Und die Frage von der Aufgabe des Staates im Artikel 15 und die andere Frage, die sie angesprochen hat, wird in der Zonenplanung diskutiert und nicht mit dem Erwerb für das Terrain.

Berset Solange (PS/SP, SC). Concernant cet article 15, je l'avais annoncé dans le cadre de l'entrée en matière, le groupe socialiste réinterviendrait, puisqu'en fait, concernant l'alinéa 4 proposé par la commission, le groupe socialiste n'est pas d'accord d'ajouter cet alinéa. Il ne voit pas ce que vient faire ici un placement financier pour acheter des terrains, pour placer la fortune de l'Etat pour acheter des terrains, puisque, implicitement, si on prend l'article tel qu'il est rédigé et proposé à l'alinéa 3 («*Afin de répondre à des besoins économiques stratégiques, il peut acquérir des terrains et des bâtiments.*»), ceci paraît suffire entièrement. Si tout d'un coup le cas se présente, le Conseil d'Etat a tout loisir de pouvoir intervenir par le biais de cet alinéa 3. Je vous demanderai donc de ne pas appuyer l'alinéa 4 et d'en rester à la version initiale du Conseil d'Etat, à part l'alinéa 3, où le groupe se rallie à la proposition d'enlever «à titre exceptionnel», parce qu'on estime que forcément s'il doit acquérir quelque chose, l'Etat ne peut pas être un acquéreur potentiel systématique. De facto, on estimait que l'exceptionnel pouvait être tracé.

Merci donc de suivre l'article 15 suivant la version initiale du Conseil d'Etat.

Le Rapporteur. La commission maintient sa proposition à l'alinéa 3 et à l'alinéa 4 avec, de mon côté, le commentaire suivant. La fortune du canton de Fribourg, qui permettrait ce placement, a comme qualité de devoir fondre très rapidement. Eh bien, ce placement, c'est l'occasion d'éviter la fonte trop rapide en faisant un choix intéressant qui pourra durer.

Deuxième remarque, un revenu correct, dans le sens qui a été exprimé par la commission, signifiait un placement dont le rendement ne soit pas négatif. Cela ne voulait rien dire et cela ne veut rien dire de plus. Nous avons, dans la commission, aussi discuté de la remarque faite hier par M. le Député Moritz Boschung, à savoir des contradictions qu'il peut y avoir entre une politique foncière active et le droit foncier rural. La question avait été soulevée auprès du commissaire, qui répondra peut-être sur ce point.

Enfin, dernière remarque de mon côté, il y a une différence entre l'alinéa 3, dans les capacités d'acquisition qu'il donne, et l'alinéa 4. L'alinéa 3 se limite aux besoins économiques stratégiques et l'alinéa 4 que nous proposons parle de promotion économique, ce qui est évidemment plus large. Il n'y a donc pas doublon.

Le Commissaire. Herr Grossrat Bapst, der Staatsrat dankt der Kommission eigentlich für dieses Geschenk und diesen grösseren Handlungsspielraum, der vom Grossen Rat gegeben werden will. Er sagt einzig, dass er nicht an die Praktikabilität dieses Instruments glaubt.

Erstens ist nicht damit zu rechnen, dass das Vermögen sehr lange ein Vermögen bleibt beim Kanton.

Und zweitens ist auch zu sagen, dass dieser Ertrag, der anvisiert ist, nicht erzielt werden kann.

Wir sind der Auffassung, dass Absatz 3 von Artikel 15 genügt, um unsere aktive Bodenpolitik umzusetzen. Also trotz der Weihnachtszeit muss Ihnen der Staatsrat dieses Geschenk leider zurück geben.

M^{me} Christa Mutter, je peux vous assurer que, même si on trace les trois mots «A titre exceptionnel» à l'alinéa 3, le Conseil d'Etat ne veut agir que subsidiairement, ce sont en premier lieu les communes qui doivent agir dans ce contexte-là. Concernant votre remarque selon laquelle vous avez des craintes que tout d'un coup chaque syndic aimerait bien faire sa propre zone industrielle, j'aimerais quand même vous rendre attentive à l'article 15 alinéa premier, qui prévoit que le Conseil d'Etat désigne vraiment les terrains et bâtiments stratégiques.

Je dois encore répondre à la question d'hier de M. le Député Moritz Boschung, qui met le doigt sur une question pertinente et très sensible, c'est-à-dire le droit foncier rural. Concrètement, l'Etat et les communes ont-ils la possibilité d'acheter des terrains agricoles à des prix raisonnables pour réaliser cette politique foncière active? Les règles du droit foncier rural prévoient notamment que l'acquisition par une collectivité publique est autorisée, premièrement, quand elle est nécessaire à l'exécution d'une tâche publique et, deuxièmement, comme vous l'avez dit vous-même hier, M. Boschung, quand elle sert au réemploi, c'est-à-dire à échanger des terrains avec des agriculteurs possédant des parcelles idéalement situées.

Dans ce contexte, la question centrale est si l'achat des terrains pour le développement économique peut être interprété comme une tâche publique. Moi, j'aimerais bien l'interpréter dans cette direction. Si ce n'est pas le cas, je pense que seule une modification du droit foncier rural fédéral aidera, mais une libération du droit foncier rural au niveau fédéral me semble être, pour l'instant en tout cas, politiquement assez difficile.

Néanmoins, les nouvelles dispositions dans la loi sur la promotion économique nous donnent au niveau cantonal une marge de manœuvre intéressante. L'Etat et les communes peuvent en tout cas acquérir des terrains en zone d'activité. La question du droit foncier rural sera analysée de manière approfondie dans le cadre de la concrétisation des nouvelles dispositions.

– Alinéas 1 et 2 adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

– Alinéa 3 modifié selon la proposition de la commission (projet bis).¹

– Au vote, la proposition de la commission (projet bis) demandant l'ajout d'un alinéa 4 est rejetée par 51 voix contre 37 et 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE,

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2107 ss.

PDC/CVP), Brännimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 37.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 51.*

Se sont abstenus:

Brodard (SC, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP). *Total: 2.*

SECTION 4 DU CHAPITRE 3 (INTITULÉ ET ART. 16); INTITULÉ DU CHAPITRE 4

– Adoptés.

ART. 17 ET 18

– Adoptés.

ART. 19

Le Rapporteur. A l'article 19, concernant le programme pluriannuel de mise en œuvre à l'alinéa 2, la commission propose de rajouter «*et des acteurs régionaux*», tout à la fin, c'est-à-dire que le programme prend en compte non seulement le plan directeur cantonal, les plans directeurs régionaux et les objectifs de politique sectorielle concernés mais également des acteurs régionaux afin de renforcer cette position conformément à mon intervention dans l'entrée en matière.

Le Commissaire. Der Staatsrat ist mit dieser Änderung einverstanden.

– Modifié selon proposition de la commission.

ART. 19A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Il s'agit à l'article 19a (nouveau) d'une correction ne concernant que la version alle-

mande, pour laquelle nous avons remplacé le verbe «*vorgelegt werden*».

Le Commissaire. Zum Glück hat es in den Kommissionen auch noch Sprachspezialisten. Und der Staatsrat ist ganz der Auffassung der Kommission, dass diese Neuformulierung besser ist.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 19B (NOUVEAU)

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). J'ai en effet déposé un amendement à cet article 19b al. 1, qui consistait à ajouter: «*Les contributions financières sont accordées au minimum conformément aux dispositions de la législation.*» Après réflexion, je veux mieux préciser cet amendement. Je retire donc celui-ci et j'ai déposé un deuxième amendement pour un alinéa 1^{bis}.

J'ai posé la question hier dans le débat d'entrée en matière sur la relation entre le volume de la contribution financière cantonale et de la contribution financière fédérale. Soit j'ai mal compris la réponse qui m'a été donnée, soit celle-ci n'était pas suffisamment claire, c'est pourquoi j'ai déposé ces deux amendements et, pour finir, un seul amendement, qui permet de clarifier ce point.

Je voudrais dire que je partage l'avis de ceux qui ont souligné dans le débat d'entrée en matière que le canton doit mener une politique volontariste de soutien à l'innovation, de soutien aux projets générateurs de valeur ajoutée. Cependant, cette politique ne doit pas être seulement limitée au volume des contributions fédérales. Comme déjà indiqué aussi dans le débat d'entrée en matière, la Confédération limite sa contribution à un peu plus de 2 millions par année pour les quatre prochaines années. C'est peu, c'est même moins que la défunte LIM. Cela permet en outre de faire un commentaire au-delà du changement de paradigme ou de la révolution copernicienne que représente la LPR, on constate qu'elle fait aussi partie des mesures d'économie de la Confédération.

J'en viens à mes amendements. Dans un premier temps, j'avais ajouté «*au minimum*» en ce qui concerne les contributions financières accordées conformément aux dispositions de la législation fédérale. Malheureusement, cette proposition attribue la qualification minimale à l'ensemble des dispositions de la législation fédérale et ce n'est de loin pas mon souhait. Mon souhait était de ne pas limiter la contribution financière à la seule contribution financière de la Confédération. C'est pour cela que je vous propose, sous forme d'un amendement à l'article 19b, un alinéa 1^{bis} qui précise que: «*L'Etat peut – c'est potestatif – allouer des contributions financières qui excèdent les montants des contributions fédérales.*» Cet amendement prévoit donc que le canton puisse – c'est potestatif, je le répète – allouer des contributions financières même s'il n'y a pas l'équivalent de la contribution fédérale. Force est de constater que, initialement prévues à 5 millions par année, les contributions fédérales se sont réduites à 2 millions. On peut même imaginer qu'à l'avenir cela

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2107 ss.

puisse se réduire encore et ce serait par trop limitatif de limiter la contribution cantonale à l'équivalent de la contribution fédérale.

Voilà l'amendement que je vous propose et vous demande de soutenir.

Berset Solange (PS/SP, SC). En ce qui concerne cet amendement, j'ai l'impression qu'il vient se greffer sur une structure pour les aides financières qui est extrêmement bien réfléchie dans son suivi et par rapport aux informations. Ici, j'ai l'impression qu'on veut dire «peut allouer». C'est évident que le canton, d'après moi, peut toujours allouer des subventions, contributions qui excèdent les montants des contributions fédérales.

J'aimerais juste prendre aussi une chose dont il faut tenir compte dans cette demande d'amendement. Si on prend l'article 25 concernant le fonds cantonal, il est bien précisé que le total du montant sera fixé par voie de décret sur la base du programme pluriannuel. Cela signifie que toutes les bases financières seront déjà prédéfinies dans ce cadre, puisque, dans le cadre de la commission, il a été souhaité que le Grand Conseil soit saisi du programme pluriannuel pour justement pouvoir en discuter et dire: «Là, on aimerait plus – là, on aimerait moins.» En fonction du montant dans le fonds, on pourra dire que le canton mette plus ou on demande que le canton baisse.

A moi, cela me paraît superflu d'ajouter cet amendement.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Bevor ich mir eine Meinung machen kann, möchte ich den Staatsrat bitten, dass er folgende Frage beantwortet:

Ich bin davon ausgegangen, dass einfach die Art der Subventionen nach der Bundesgesetzgebung geht, dass aber der Betrag nicht immer abhängig ist von der Bundesgesetzgebung. Wenn das stimmt, dann ist dieses Amendement überflüssig, und wenn das nicht stimmt, dann müsste das Amendement von Jacques Crausaz angenommen werden, weil wir gesagt haben, die Bundesgesetzgebung und die finanziellen Mittel entsprechen nicht unbedingt den Erwartungen, die wir hier haben, wie man die Regionen und damit den Kanton entwickeln soll.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). J'ai une question allant dans le même sens. Pour me rassurer et pour bien comprendre le système de ces subventionnements, il faudra me dire si j'ai tort ou si j'ai raison.

Si la Confédération met trois, le canton doit mettre au minimum trois. Pourrait-il mettre six, par exemple? Question subsidiaire: A l'alinéa 3, il pourrait cumuler, à titre exceptionnel, d'autres aides pour un projet extraordinaire? Est-ce exact?

Si ce n'est pas le cas, il faudra soutenir l'amendement de mon collègue Crausaz.

Le Rapporteur. Cet amendement, évidemment, n'a pas été discuté comme tel dans la commission. Toutefois, la commission a posé cette question et il lui a été répondu par l'affirmative.

Le Commissaire. Malheureusement, hier, je n'ai pas été suffisamment clair vis-à-vis de M. Crausaz. J'essaierai d'être un peu plus clair tout à l'heure.

Je confirme que la Confédération demande que les cantons versent au minimum le même montant que la Confédération. Dans le calcul de M. Bapst, c'est 3 + 3! Mais le canton peut également dire: «Comme elle ne nous donne que deux, nous voulons également donner trois ou même quatre, pour vraiment mener une politique régionale raisonnable.» Mais je dois quand même dire, comme le Conseil d'Etat l'a mis à l'alinéa premier de l'article 19b, les contributions financières sont accordées conformément aux dispositions de la législation fédérale, c'est-à-dire, comme déjà dit hier, on ne veut pas mener deux différentes politiques régionales, une politique régionale fédérale et une cantonale. Mais alors là, on prendra les mêmes critères mais, bien évidemment et j'espère que ce sera le cas, le Conseil d'Etat pourra vous proposer au début de l'année prochaine un décret avec un crédit-cadre qui ira au-delà des 9 millions de francs que la Confédération sera prête à nous donner. Avec ce montant-là, dans le décret que vous discuterez au début de l'année prochaine, on aura la possibilité ensuite de financer différents projets.

Comme je l'ai déjà dit, je n'ai malheureusement pas non plus pu discuter avec le Conseil d'Etat de cet amendement. Je dois alors formellement m'y opposer, mais je dois quand même dire qu'il va tout à fait dans la direction de l'intention du Conseil d'Etat. De ce fait, il ne serait pas contraire à son intention.

– Au vote, l'amendement Crausaz est accepté par 50 voix contre 30. Il y a 2 abstentions.

– Modifié selon l'amendement Crausaz.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Ét. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 50.

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR,

PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 30.*

Se sont abstenus:

Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB). *Total: 2.*

ART. 19C (NOUVEAU)

Le Rapporteur. La commission propose comme modification: «*Pour les tâches liées à la politique d'innovation régionale, l'Etat collabore avec les acteurs régionaux.*»

Cette proposition de modification rejoint ce que j'ai déjà dit plusieurs fois, à savoir le renforcement de la position des acteurs régionaux en demandant au gouvernement la collaboration. Ensuite, la méthode pour le faire, c'est: «*Il peut conclure des mandats de prestations.*»

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition, à cette modification de la commission.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 21 AL. 1, ART. 23 AL. 3 ET ART. 23A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cet article 23a (nouveau) concerne le suivi des projets politiques d'innovation régionale. Il a été plusieurs fois discuté dans notre commission de l'information que reçoit le Grand Conseil concernant le développement de cette politique d'innovation régionale. On a, à cet article 23a, la réponse à l'alinéa 2 avec le rapport sur les activités. Il est accepté par la commission.

Le Commissaire. Dans la commission, il y a eu vraiment une discussion intense concernant cet article et je me suis engagé à souligner en discussion en plénum que les résultats des évaluations seront transmis au Grand Conseil à deux occasions.

Premièrement, il y aura chaque année une information succincte sur la réalisation de ces projets LPR dans le cadre du rapport annuel. Deuxièmement, dans le cadre du décret pour une prochaine tranche du crédit-cadre de quatre ans, le Conseil d'Etat informera sur les résultats consolidés de la période passée.

Je tenais à préciser ce point-là et donner cette information complémentaire.

– Adoptés.

ART. 25 TITRE MÉDIAN

– Adopté.

ART. 25A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cet article concerne donc le fonds cantonal. Nous proposons deux modifications.

A l'alinéa 3, nous vous proposons d'ajouter: «*Leur total est fixé par voie de décret sur la base du programme pluriannuel selon l'article 19.*» Il s'agit de

donner la possibilité au Grand Conseil de pouvoir discuter du programme pluriannuel et on le fait avec l'occasion qui nous est soumise du décret concernant le crédit pluriannuel.

A l'alinéa 4, qui concerne les modalités de fonctionnement du fonds, nous proposons de supprimer «*en particulier, son plafond*», puisque le règlement d'exécution de ce fonds comportera les éléments de fonctionnement. Nous ne voyons pas pourquoi il faudrait en sortir un élément pour le mettre au niveau de la loi.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est d'accord avec ces modifications.

– Modifié selon proposition de la commission.²

ART. 25B (NOUVEAU)

– Adopté.

ART. 29 ET 30

– Adoptés.

ART. 2 ET 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Commissaire. Là également, le Conseil d'Etat essaiera de mettre en vigueur rétroactivement cette loi au 1^{er} janvier 2008.

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1

ART. 1 AL. 1, 2^E PHR. (NOUVELLE) À ART. 14

– Confirmation de la première lecture.

ART. 15

Le Rapporteur. La proposition de la commission, à l'al. 4, est un élément dont nous avons discuté tout à l'heure, tous les arguments mentionnés dans cette salle aujourd'hui étaient connus par les membres de la commission, qui les ont discutés d'une manière approfondie et nous maintenons donc notre proposition d'al. 4.

Le Commissaire. Ich bleibe beim Antrag des Staatsrates, diesen Absatz 4 nicht in das Gesetz aufzunehmen.

– Au vote, le résultat de la première lecture, opposé à la proposition de la commission (projet bis), est confirmé par 49 voix contre 29. Il y a 2 abstentions.

– Confirmation de la première lecture.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Ducotterd

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2107 ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2107 ss.

(SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 49.*

Ont voté en faveur de la proposition de la commission (projet bis):

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgné (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 29.*

Se sont abstenus:

Grandjean (VE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 2.*

SECTION 4 DU CHAPITRE 3 (INTITULÉ ET ART. 16) À ART. 19A (NOUVEAU)

– Confirmation de la première lecture.

ART. 19B (NOUVEAU)

Le Commissaire. Der Staatsrat bleibt bei der ursprünglichen Stellungnahme, diesen Absatz 1 bis nicht in das Gesetz aufzunehmen.

Le Président. Je vous donne lecture de cet amendement: «L'Etat peut allouer des contributions financières qui excèdent les montants des contributions fédérales.»

– Au vote, le résultat de la première lecture (amendement Crausaz), opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est confirmé par 51 voix contre 31 et 2 abstentions.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgné (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP),

Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 51.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 31.*

Se sont abstenus:

Grandjean (VE, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP). *Total: 2.*

– Confirmation de la première lecture.

ART. 19C (NOUVEAU) À ART. 30

– Confirmation de la première lecture.

ART. 2 ET 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 85 voix contre 0. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgné (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP),

SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel-H. (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B. (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G.M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 85.*

Se sont abstenus:

Collaud (BR, PDC/CVP), Raemy (LA, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP). *Total: 3.*

Motion M1014.07 André Ackermann (modification de la loi sur les communes [art. 134])¹

Retrait

Ackermann André (PDC/CVP, SC). La motion 1014.07 que j'ai déposée a pour objectif de simplifier la procédure d'approbation des fusions de communes, principalement dans le cas où la fusion concerne des communes avec assemblée communale et conseil général.

Dans le développement de ma motion, je propose deux voies pour arriver à ce résultat.

La première consiste à proposer que pour tout processus de fusion, le vote soit fait par un vote simultané du corps électoral *sans* passer par les législatifs.

La deuxième propose de n'appliquer la règle d'un vote direct et unique par le corps électoral que dans le cas de fusion mixte, c'est-à-dire comprenant des communes avec conseil général et avec assemblée communale; les règles actuelles restant valables pour les cas de fusion dits non mixtes.

Je constate que mes intentions n'ont pas été bien comprises, en premier lieu par le Conseil d'Etat, qui affirme de manière erronée, en page 2 de sa réponse: «*Le fait d'exiger encore un vote supplémentaire aux urnes pour les communes avec assemblée communale constituerait ainsi un doublon à éviter.*» Au contraire, je viens de le dire tout à l'heure, ma proposition est justement de n'avoir qu'un seul vote devant le corps électoral.

Compte tenu de ceci, je crains bien que si le débat avait lieu aujourd'hui, il se ferait dans la confusion. Un peu frustrant, vous l'admettez, pour quelqu'un qui milite ardemment pour une fusion, qu'un tel débat se déroule dans la confusion! J'ai donc décidé de retirer ma motion et d'en présenter une nouvelle, rédigée de manière un peu différente et, je l'espère, un peu plus claire.

– Cet objet est retiré par son auteur. Il est ainsi liquidé.

Motion M1015.07 André Ackermann (modification de la loi sur les communes [art. 135])²

Prise en considération

Ackermann André (PDC/CVP, SC). Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse positive. En fait, ma motion propose un amendement à l'article 135 al. 1 de la loi sur les communes, qui a, je le rappelle, la teneur suivante: «*Pour la période administrative au début ou au cours de laquelle la fusion prend effet, les sièges du conseil communal de la nouvelle commune sont répartis entre les communes qui fusionnent proportionnellement au chiffre de leur population, chaque commune ayant droit au moins à un siège. En cas d'élection, les communes forment chacune un cercle électoral.*»

Je propose que cet alinéa soit complété de la manière suivante: «*La convention de fusion peut toutefois prévoir que plusieurs communes se regroupent pour avoir droit ensemble au moins à un siège et former ensemble un cercle électoral.*»

En effet, à mes yeux, la teneur actuelle de la loi et de l'article 135 al. 1 ne tient pas suffisamment compte des cas de fusion englobant de nombreuses communes ou des communes de taille très inégale. Dans ces situations, il peut s'avérer mathématiquement impossible que chaque commune puisse disposer d'un siège dans le conseil communal de la nouvelle commune, l'effectif d'un conseil communal ne pouvant pas être augmenté indéfiniment.

Je souligne encore que mon amendement est formulé sous la forme potestative et que son application nécessitera l'approbation de tous les conseils communaux des communes concernées.

Je vous invite donc à soutenir ma motion.

Etter Heinz (PLR/FDP, LA). Die Freisinnige Fraktion hat die Motion von Kollege André Ackermann eingehend diskutiert und folgt den Überlegungen, die er in seiner Motion dargelegt hat. Ich kann aus eigener Erfahrung sagen, bei einer Fusion mit zwei Wahlkreisen, das hat hervorragend funktioniert und hat Brisanz herausgenommen. Das ist eine Überlegung absolut in die richtige Richtung. Wir werden diese Motion unterstützen. Ich lade Sie ein, das Gleiche zu tun.

Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien acceptera également la motion de notre collègue André Ackermann.

En effet, même si le texte actuel, prévoyant que chaque ancienne commune ait automatiquement droit à un siège dans la nouvelle commune fusionnée, a fait ses preuves jusqu'à ce jour et qu'il doit rester la règle dans le futur, force est d'admettre qu'il ne sera pas applicable tel quel à toutes les fusions futures, en particulier en cas de fusion de communes de taille très inégale. Or de tels cas de figure ne sont aujourd'hui plus de simples visions de l'esprit mais ils peuvent se présenter à moyen, voire à court terme, preuve en est la récolte de signatures en cours pour l'initiative demandant une fusion des communes de Fribourg, Villars-sur-Glâne,

¹ Déposée et développée le 10 mai 2007, *BGC* p. 612; réponse du Conseil d'Etat le 2 octobre 2007, *BGC* p. 1522.

² Déposée et développée le 10 mai 2007, *BGC* p. 612; réponse du Conseil d'Etat le 2 octobre 2007, *BGC* p. 1524.

Givisiez, Granges-Paccot et Corminbœuf. Dans ce cas particulier, de nouvelles solutions devront impérativement être envisagées.

Dans ce contexte, la motion de notre collègue a ainsi le mérite d'assouplir le texte actuel de l'article 135 en donnant, dans un tel cas de figure, davantage de marge de manœuvre aux communes concernées dans le cadre des conventions de fusion. Il ne fait aucun doute que cette faculté accordée aux communes concernées sera un outil particulièrement précieux si la problématique des fusions devenait réalité.

Je vous invite donc, avec le groupe démocrate-chrétien, en raison de ces motifs, à soutenir la motion.

Zürcher Werner (UDC/SVP, LA). Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié cette motion, l'appréciation de l'article 135, la représentation proportionnelle des anciennes communes au sein du nouvel exécutif et la garantie d'au moins un siège pour chacune d'elles lorsque la fusion réunit un grand nombre de communes ou des communes de taille très diverse.

Le respect de ces deux critères s'avère parfois difficile étant donné la limitation du nombre des membres du conseil communal. Le nombre maximal des membres d'un conseil communal en régime transitoire, après la fusion, est de onze. Il va sans dire que pour l'approbation de la convention de fusion, chaque commune individuelle continuerait de pouvoir décider d'adhérer ou non à la fusion. Le fait de se regrouper pour la composition de l'exécutif pour la période transitoire n'aurait nullement pour effet d'entraîner une espèce de fusion dans la fusion entre les communes qui seraient prêtes à faire ce geste.

C'est pour ces quelques raisons évoquées que le groupe de l'Union démocratique du centre va accepter cette motion.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je dirais que cette motion telle qu'elle est formulée enfonce des portes ouvertes. Dites-moi pourquoi la formulation de l'article 135, basée sur deux éléments, à savoir la proportionnalité et le droit de chaque commune d'avoir un siège au sein du nouveau conseil communal, en quoi cet article 135 empêcherait les communes de s'entendre pour n'avoir qu'un ou deux représentants. Absolument pas! Donc cette motion-là n'ajoute rien.

Je rajouterai qu'au sein de l'agglomération, une des premières propositions de statuts avait été justement celle-ci. La commission des affaires juridiques avait essayé de regrouper les communes d'après leur population en disant, par exemple, Corminbœuf, Givisiez, vous avez droit à un représentant au sein du comité de l'agglomération; telle commune et telle commune, vous avez droit à un.

Nous avons soumis les statuts aux communes. Quel a été le résultat? Chaque commune a dit: «Nous voulons un siège au sein du comité»; ce qui est tout à fait normal! Par contre, ils se sont bien rendus compte que proportionnellement on ne pouvait pas dire à Fribourg: «Vous, qui avez près de la moitié de la population, vous n'avez droit qu'à un siège et les autres communes, qui ont 2000 habitants, ont aussi droit à un siège!»

On a augmenté le nombre de sièges pour la ville de Fribourg. Donc, ce genre d'accord est tout à fait possible déjà maintenant.

Mais je soutiendrai quand même cette motion, à cause des questions qu'elle permettra de régler, comme l'a dit le Conseil d'Etat dans sa réponse, à savoir le vote anticipé, qui est, à mon avis, très important, et aussi la représentativité au sein du conseil général. Là aussi, cela a été une discussion au sein de l'agglomération. Fribourg a admis avoir moins de 30 % dans la mesure où on lui accordait des sièges au sein du comité. Ces deux fondements, à savoir le conseil général et le conseil communal, ne peuvent pas être dissociés.

C'est la raison pour laquelle j'accepterai quand même cette motion même si, en elle-même, elle n'a pas de valeur.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Le groupe Alliance centre gauche soutient cette motion, mais j'aimerais vite répondre à M^{me} Antoinette de Weck.

Il ne me semble pas que cette motion enfonce des portes ouvertes. Elle ouvre une porte qui n'était pas entièrement verrouillée, ce qui est quand même différent! Il me semble que la formulation de l'article 135 al. 1 dit que chaque commune a droit à un siège; elle peut y renoncer. Mais la possibilité que plusieurs communes défendent leur droit ensemble n'est pas prévue. Dans ce sens, c'est une clarification très bienvenue du bon sens mathématique et politique.

Nous la soutenons donc.

Le Commissaire. Je crois que le souci principal a toujours été la souplesse nécessaire pour favoriser les fusions. Effectivement, le Conseil d'Etat a même autorisé pendant quelques mois la nouvelle commune de Montagny à siéger à douze parce que tous les anciens conseillers communaux voulaient travailler ensemble et ne voulaient pas tirer au sort qui aurait dû quitter!

On a vu qu'à la fusion de Vuisternens-devant-Romont, neuf communes avec onze conseillers communaux, on a réussi à représenter toutes les communes. Mais il s'agissait là de communes qui, si elles n'étaient pas de taille égale, n'avaient pas les disparités que pourrait représenter, par exemple, la disparité dans le projet de Fusion 2011. Et c'est pour cela qu'on pourrait difficilement imaginer que si ce projet de fusion aboutissait, on pourrait mélanger des conseillers communaux permanents avec des non permanents. Donc, on devrait trouver une solution pour représenter, au moins pendant un temps psychologiquement suffisamment long, toutes les sensibilités des anciennes communes. On a constaté qu'il n'y avait jamais eu d'attitude méprisante de la part d'une des anciennes communes contre une autre, dans toutes les fusions qu'on a réalisées. On avait fait cette étude de satisfaction. Tout le monde avait relevé cette égalité de traitement.

C'est vrai que cela pourrait se révéler, comme on l'a dit, un faux problème mais c'est mieux, le Conseil d'Etat en tout cas est d'accord, d'ouvrir la loi à cette possibilité.

C'est dans ce sens-là que je remercie tous les intervenants qui donnent cette possibilité de souplesse, qui est nécessaire au moment de prendre une décision im-

portante sur l'avenir d'une nouvelle fusion de communes.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 84 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfeler-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 84.*

S'est abstenue:

Bourguet (VE, PDC/CVP). *Total: 1.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Communication

Le Président. Mesdames et Messieurs, aujourd'hui, nous devons prendre congé de l'un des nôtres, qui m'a remis sa démission avec effet au 31 décembre de cette année. Il s'agit de M. le Député et conseiller national Jean-François Steiert.

M. le Député, cher Jean-François, vous êtes entré au Grand Conseil le 1^{er} janvier 2002. Vous avez œuvré dans différentes commissions parlementaires, notamment comme vice-président de la commission des fusions. Jean-François a également été actif dans les domaines de la santé, de la fiscalité, de l'environnement et dans bien d'autres encore.

M. Steiert, comme membre du FC Grand Conseil, j'ai appris que l'on vous avait chargé d'organiser une rencontre avec le FC Conseil national. Sachez que le Grand Conseil fribourgeois se réjouit déjà de cette rencontre au sommet! En attendant et au nom du Grand

Conseil fribourgeois, je vous remercie de votre engagement à la cause démocratique et vous souhaite bon vent. (*applaudissements!*)

– Le Grand Conseil prend acte de cette communication.

Clôture

Le Président. Madame et Messieurs les membres du gouvernement,

Mesdames et Messieurs,

Me voilà gentiment arrivé au terme de mon mandat de président du Grand Conseil et premier citoyen du canton. Il y a une année, dans le tumulte provoqué par le résultat des élections cantonales, vous m'avez fait l'honneur de m'élire à la présidence de notre Grand Conseil. J'ai ainsi eu le privilège de mesurer l'ampleur de la qualité des institutions politiques et associatives du canton. Nos institutions, façonnées par une longue histoire, ont su sauvegarder la proximité du pouvoir. En effet, légiférer pour une communauté d'un peu plus de 250 000 habitants est devenu dans notre monde un bien exceptionnel. De plus, le dialogue entre le président et la population du canton qui découle de cet état de fait est une expérience unique et un des fondements de notre culture politique. De tout cœur, je vous remercie de m'avoir permis de vivre cette aventure.

Notre époque, caractérisée par des brassements massifs de populations, n'a rien enlevé de notre attachement aux valeurs culturelles basé sur le fédéralisme et l'éthique chrétienne. Ces valeurs issues de notre histoire nous ont constitués et nous avons le devoir de les transmettre aux générations futures ainsi que de les faire connaître à la population immigrée, bien entendu sans tomber dans le prosélytisme.

Mais revenons à notre Grand Conseil et à sa première année de législature... et quelle année! Ecoutez un peu: nous avons traité 17 projets de loi et 23 décrets. Pour traiter ces 40 objets, près de 30 commissions ont siégé pendant plus de 50 séances, sans compter les séances des commissions permanentes comme celle de justice, des finances et de gestion ou encore des naturalisations. Mais ce n'est pas tout!

Vous-mêmes, Mesdames et Messieurs les députés, avez été les auteurs de 38 motions, 26 postulats, 8 mandats, 2 initiatives parlementaires, 4 résolutions et de plus de 70 questions, soit un total de plus de 150 instruments parlementaires!

Par l'utilisation active de ces instruments vous démontrerez à quel point vous êtes les dignes représentants du peuple et de ses préoccupations. A quelques exceptions près, tous ceux qui ont été présentés au plénum ont été plébiscités. Quelle belle preuve du fonctionnement démocratique de nos institutions! Institutions qui nous permettent de gérer les défis à venir qui sont, à l'image de l'utilisation massive des instruments parlementaires, de plus en plus complexes et de plus en plus nombreux.

Actuellement, notre canton est soumis à plusieurs défis majeurs, par exemple sa très importante croissance démographique. Je ne m'étendrai pas sur les raisons de

cette croissance mais plutôt sur les incidences sur notre canton. Bien évidemment, nous souhaitons tous que cette croissance se fasse de manière harmonieuse et que chacun y trouve sa place tout en préservant l'image de ce pays auquel nous sommes attachés. Il s'agit aussi de respecter notre environnement et d'assurer à la nature l'espace qui lui est indispensable. Rappelons-nous toutefois que la surface du canton n'est que de 1600 km² et qu'elle n'est pas extensible! On peut souhaiter aussi que cette croissance démographique aille de pair avec une augmentation du bien-être général. Ceci devrait se traduire par une croissance du revenu par habitant. Pour le moment et par rapport à la moyenne suisse, celui-ci a tendance à stagner ou même à décroître, alors que l'aide sociale est de plus en plus sollicitée. Ces constats sont matière à réflexion sur l'aménagement du territoire, sur le niveau de formation de notre jeunesse ainsi que sur la valeur ajoutée des activités économiques qui se développent dans notre canton. Force est de constater à cet égard qu'il existe toujours un afflux important de main-d'œuvre peu qualifiée. Il va de soi que ceci favorise les activités à faible valeur ajoutée alors que le programme gouvernemental préconise une évolution vers le «high-tech in the green». Compte tenu de l'évidence des changements climatiques aux conséquences graves, l'évolution de notre canton doit s'accompagner d'une large prise de conscience des incidences de notre mode de vie sur l'environnement.

Par mes activités professionnelles dans les domaines du chauffage, de la réfrigération et de la ventilation, je peux constater que le recours à des technologies modernes qui permettent de minimiser la consommation d'énergies fossiles se développe de manière réjouissante dans notre canton. Ce n'est rien, me direz-vous, mais dans ce domaine, c'est bien connu, la somme de petites économies faites au quotidien, le changement d'habitudes qui paraissent anodines, comme éteindre la lumière en sortant d'une pièce, ont un impact non négligeable au niveau du pays! Ce mouvement doit encore prendre de l'ampleur et concerner activement beaucoup plus de personnes afin d'obtenir une baisse significative des rejets de CO₂ et autre gaz à effets de serre.

Saluons ici l'impulsion majeure et visionnaire donnée à notre Université, à nos Hautes Ecoles et à l'économie en général par une personnalité d'exception, le Dr Adolphe Merkle, à qui nous avons octroyé une bien méritée citoyenneté d'honneur ce matin! C'est grâce à des personnalités de ce format que notre canton, mais également notre pays, a réussi à se positionner face aux grands dans des domaines high tech. La confiance témoignée à notre canton et à nos institutions par des personnes comme Monsieur Merkle doit nous inciter à faire toujours mieux.

Si notre instruction publique et la formation professionnelle traduisent déjà un effort très conséquent, d'importants progrès sont à réaliser du côté du bilinguisme, bilinguisme qui doit permettre aux citoyens de notre pays, non pas de se côtoyer uniquement, mais également de se comprendre! La multiplicité des langues de notre pays est une richesse, un capital que nous devons entretenir. Je parle en connaissance de cause, moi qui, comme premier citoyen d'un canton bilingue,

me suis achoppé à plusieurs reprises face à mes notions d'allemand très restreintes!

La création dans notre Université d'un institut spécialisé est sans doute un excellent premier pas. Mais il faut qu'à terme toute notre population soit convaincue que le bilinguisme, voire le multilinguisme, est une qualité essentielle de notre canton et que cette qualité doit être vécue par tout un chacun.

Il est sans doute aussi temps de se pencher sur les structures administratives de ce canton. Les nombreuses fusions de communes déjà effectuées sont réjouissantes. Mais, par rapport à la population et la surface du canton, le nombre de communes est chez nous encore deux fois plus élevé que dans le reste de la Suisse. De gros efforts sont encore à réaliser et l'acceptation de la motion Boivin/Haenni va dans ce sens et c'est très réjouissant! Mais comme les communes ne sont qu'une facette de l'articulation institutionnelle de notre canton, il faudra également repenser une nouvelle articulation des districts. Je vous rappelle que sous l'ancien régime, de 26 à 28 bailliages existaient, sans compter Fribourg et les anciennes terres, puis, suite à la Médiation, quatorze districts, qui sont ensuite devenus sept avec la Constitution radicale de 1848.

Il faudrait étudier la possibilité de réduire le nombre à trois districts mieux équilibrés en termes de population mais surtout que ces nouveaux districts soient bilingues. A mon sens, cela témoignerait du fait que les deux communautés linguistiques, non seulement veulent vivre, mais aussi construire ensemble une société d'hommes libres et responsables.

Voilà, Mesdames, Messieurs, il me reste maintenant à remercier tous ceux qui pendant cette année de présidence m'ont aidé et soutenu: Madame la Secrétaire générale pour ses conseils avisés pendant les sessions parlementaires ainsi que toute l'équipe du Secrétariat. Mais aussi un merci aux membres du Bureau, aux scrutateurs, à mon parti et à mes collègues du groupe pour leur excellente collaboration!

Un grand merci à vous tous, Mesdames et Messieurs les Députés, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat et à la presse parlementaire, qui a assuré tout au long de cette année un reflet fidèle et précieux pour notre population des travaux de notre parlement, sans oublier toutes les communes, institutions et sociétés qui m'ont fait l'honneur de me recevoir. (*Applaudissements nourris!*)

Longchamp Patrice (*PDC/CVP, GL*). Monsieur le Président du Grand Conseil,

Mesdames et Messieurs les membres du gouvernement,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Madame la Secrétaire générale,

Madame la Chancelière d'Etat,

Mesdames et Messieurs les représentants du Secrétariat du Grand Conseil,

Messieurs les Huissiers,

Mesdames et Messieurs les représentants de la presse parlementaire,

La tradition veut que le président élu ou le premier vice-président encore en fonction adresse au président sortant, au nom de ses collègues, quelques mots de

remerciement. C'est donc pour moi un honneur mais surtout un agréable devoir de le faire.

Cher Président,

Le 21 décembre 2006, vous avez été brillamment élu premier citoyen de notre canton et voilà que dans dix-sept jours vous allez déjà rendre votre tablier. Lors de votre élection, vous nous disiez: «*La formation a dû être rapide pour placer le copilote, 3^e de cabine que j'étais, directement sur le siège des pilotes et avec les commandes de l'appareil en main.*»

M. le Président, ces commandes, vous avez su les tenir fermement, même lorsqu'une météo capricieuse ou que quelques trous d'air sont venus ternir la tranquillité des passagers, que dis-je, la tranquillité des députés! C'est en forgeant qu'on devient forgeron, dit-on. Mais c'est surtout avec la certitude du devoir accompli que vous pourrez quitter cette noble et importante fonction présidentielle, qui fut sans doute exceptionnelle et très riche au niveau des amitiés et des souvenirs mais aussi chargée de beaucoup de travail et de très nombreux engagements.

M. le Président, vous avez su mettre votre disponibilité et votre compétence au service de notre canton, canton que vous avez arpenté de long en large afin de rencontrer, de privilégier et de nouer de nombreux contacts avec notre population fribourgeoise et nos différentes régions linguistiques. Durant cette année, vous avez dû, en collaboration avec notre secrétariat, préparer, organiser, diriger le Bureau et notre parlement. Les séances ont toujours été minutieusement préparées et vous avez su les diriger avec brio et compétence. Jamais les multiples amendements n'ont fait vaciller votre sérénité. De plus, vous avez démontré une endurance remarquable, puisque vous n'avez jamais failli à la tâche et, dans les situations délicates, vous avez toujours trouvé le ton à appliquer.

Mon cher Président, au nom de tous les députés de notre Grand Conseil, je tiens à vous remercier très sincèrement de votre travail et de votre engagement. Bien sûr que ces remerciements, je les adresse aussi à votre épouse et à vos enfants car, avec eux, vous avez pu

compter sur le soutien d'une famille unie, qui vous a permis d'accomplir votre mandat.

Mon cher Jacques, tu as marqué de ton empreinte cette année présidentielle et la tâche de ton successeur n'en sera pour le moins pas facilitée. Je te souhaite ainsi qu'à ta famille de très belles fêtes de fin d'année et vous présente tous mes vœux de bonheur et de santé. Tu peux être fier de ton année présidentielle. Tu mérites, une fois encore, nos sincères félicitations et nos plus vibrants applaudissements.

Merci Jacques! Et le bouquet de fleurs offert par notre secrétariat te remercie encore. Bravo et merci! (*Applaudissements nourris!*)

Le Président. Merci, M. le Président élu, pour ses agréables propos à mon encontre. Je ne voudrais pas clore cette année présidentielle sans remercier mon épouse, ici présente dans l'enceinte de ce parlement, et nos enfants, Baptiste et Raphaël (*applaudissements!*), qui ont dû supporter mes très nombreuses absences durant cette année.

A vous toutes et tous, je vous souhaite également de très, très belles fêtes de fin d'année et une excellente année 2008!

(*Applaudissements!*)

- La séance est levée à 11 h 05.

Le Président:

Jacques Morand

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire parlementaire*

MESSAGE N° 32 25 septembre 2007
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi sur la protection
de la population (LProtPop)

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi sur la protection de la population.

1. NÉCESSITÉ DU PROJET

«L'Etat et les communes prennent les mesures nécessaires pour prévenir et maîtriser les catastrophes et les situations d'urgence». C'est dans ces termes que la nouvelle constitution fribourgeoise, en son article 75, confie à l'Etat et aux communes la mission de protéger la population contre les catastrophes et dans les situations d'urgence. Elle les charge de prendre, à cet effet, des mesures de prévention ainsi que des mesures de préparation à l'engagement en cas de catastrophe.

Le présent projet de loi a pour but premier, sur le plan institutionnel, de concrétiser cette mission, en définissant les tâches qu'elle comporte, en les répartissant entre l'Etat et les communes, et en organisant leur mise en œuvre.

Il a également pour but d'assurer l'application, dans le canton, de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile. Cette loi détermine les tâches respectives de la Confédération et des cantons en la matière. Elle définit, en termes généraux, les tâches des organisations prioritairement appelées à intervenir en cas de catastrophe: police, corps de sapeurs-pompiers, services de la santé, services techniques, protection civile. Elle charge les cantons, notamment, de créer des organes de conduite et de régler la préparation et l'engagement.

Sur le fond, ce projet s'inscrit dans le contexte des réponses que les collectivités publiques cherchent à donner aux défis posés par les risques de catastrophes. Ces défis se sont amplifiés et sont aujourd'hui plus vivement perçus, d'une part, à cause de l'évolution des risques, et d'autre part, en raison du développement des possibilités d'y faire face. Du côté des risques, la fréquence et l'ampleur d'événements connus tels que les crues et les mouvements de terrain vont en augmentant; des menaces nouvelles, telles que le terrorisme ou la rupture d'approvisionnement énergétique, apparaissent à l'horizon; enfin, les effets d'événements dommageables augmentent avec la densification de l'habitat et la vulnérabilité accrue des infrastructures. Pour ce qui est des possibilités de faire face à cette évolution, l'exemple actuel des mesures prises pour le cas d'une pandémie illustre les moyens d'action dont les collectivités publiques disposent aujourd'hui face à une telle menace, en comparaison avec la situation lors de pandémies précédentes. C'est ce qui explique que le constituant fribourgeois, tout comme le législateur fédéral, ont décidé de faire de la protection de la population une tâche à part entière des collectivités publiques à tous les niveaux.

Enfin, le présent projet constitue, après le projet de loi sur la protection civile adopté en 2004, le second volet de la suite donnée à la motion N° 006.02 du député Jean-Pierre Dorand, prise en considération le 26 mars 2003.

2. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

L'organisation cantonale en cas de catastrophe est aujourd'hui régie par un arrêté du Conseil d'Etat du 31 octobre 1988, ainsi que par un plan d'organisation fondé sur cet arrêté (plan ORCAF). Par rapport à cette réglementation, qui est axée principalement sur l'intervention en cas d'accidents et de sinistres majeurs, le projet de loi élargit la perspective et comprend notamment les éléments suivants: une systématique fondée sur le concept de gestion intégrée des risques; une répartition des tâches entre l'Etat et les communes, conformément au mandat constitutionnel; l'institution d'organes de conduite responsables aussi bien de la préparation que de l'engagement.

2.1 Gestion intégrée des risques

La systématique du projet est fondée sur le concept de gestion intégrée des risques adopté par la Confédération. Ce concept définit un processus dont les phases successives visent d'abord à réduire la vulnérabilité des personnes et des choses, puis, en cas d'événement dommageable, à en limiter les effets et à rétablir la situation. Basé sur une analyse des risques, ce processus comprend notamment les phases de prévention, de préparation et d'engagement dont il est question dans le projet (cf. le schéma ci-joint: annexe 1).

- L'analyse des risques consiste à identifier les dangers naturels, techniques et de société auxquels sont exposés la population et ses bases d'existence et à évaluer les risques qui en découlent. Cette évaluation porte sur le risque d'occurrence d'un événement dommageable et sur l'ampleur des dommages que cet événement pourrait causer. Elle constitue la base pour l'adoption de mesures de prévention et de mesures de préparation à l'engagement.

Une analyse générale des risques a été établie, pour le canton, comme point de départ de l'élaboration du présent projet. Elle porte sur dix-sept dangers, illustrés par des scénarios représentant des événements possibles de moyenne et de grande importance. Un aperçu de cette analyse est joint au présent commentaire (annexe 2).

- La prévention consiste à prendre des mesures pour éviter la réalisation d'un événement dommageable, pour en réduire la probabilité et l'ampleur, et pour limiter les dommages qui pourraient en résulter.

Le projet de loi intègre la prévention et les services spécialisés qui en sont chargés dans le système de protection de la population. Il assure en particulier la coordination en la matière, ainsi que la prise en compte des nouveaux risques. Les dispositions qu'il contient ont un caractère subsidiaire, par rapport aux dispositions existantes de la législation spéciale, et visent essentiellement à assurer la cohérence de l'ensemble.

- La préparation consiste en l'adoption et la mise en œuvre des mesures qui doivent être prises en vue de l'engagement en cas d'événement. Il s'agit principalement de mesures de planification, d'organisation, de formation et d'information.

Ainsi qu'il ressort du projet, cette préparation n'incombe pas seulement aux organes de conduite et aux services d'intervention, mais à l'ensemble des autori-

tés et services cantonaux et communaux qui ont à agir en cas d'événement ou de situation extraordinaires. Elle concerne également les entreprises publiques et privées dont dépendent les infrastructures et les services essentiels.

2.2 Tâches de l'Etat et tâches des communes

La nouvelle constitution confie la protection de la population conjointement à l'Etat et aux communes. Elle confirme ainsi, pour ce qui concerne les communes, le régime légal existant, qui attribue au conseil communal la tâche «de prendre les mesures exigées par un état de nécessité» (art. 60 al. 3 let. e in fine LCo).

Il est vrai que l'Etat n'avait pas, jusqu'ici, intégré les communes en tant que telles dans son organisation en cas de catastrophe, se limitant à régler, dans l'arrêté de 1988, l'intervention des sapeurs-pompiers et de la protection civile. Cela n'a toutefois pas empêché les communes de prendre, de leur côté, des dispositions en vue d'événements et de situations extraordinaires, certaines d'entre elles ayant même mis en place une organisation spécifique, communale ou intercommunale, pour de tels événements et situations.

Une consultation effectuée auprès des communes a confirmé que les autorités communales ont la volonté de collaborer dans le domaine de la protection de la population, tant sur le plan de la prévention que sur celui de la préparation à l'engagement. Elles demandent au législateur cantonal de préciser leurs tâches en la matière et d'assurer, par des dispositions appropriées, la communication et la coopération entre organes cantonaux et organes communaux.

Le projet de loi répond à ces demandes, dans le respect de l'autonomie des communes.

2.3 Organes de conduite

Le projet de loi institue, sur le plan cantonal, un organe de conduite chargé de diriger la préparation et de conduire l'engagement. Formé des chefs des organisations qui sont régulièrement engagées lors d'événements ou de situations extraordinaires, cet organe est subordonné directement au Conseil d'Etat. Il dispose pour ses travaux d'un service spécialisé et peut requérir toutes les collaborations utiles. Il assure une disponibilité permanente et s'organise, en cas d'événement ou de menace, en fonction de leur nature, de leur ampleur et de leur durée présumée.

Le projet attribue ainsi au futur organe cantonal de conduite les compétences nécessaires pour exercer, sous l'autorité du Conseil d'Etat, ses fonctions de direction et de conduite de manière professionnelle et efficace.

Sur le plan communal, le projet élargit et précise les tâches et les compétences des organes de conduite prévus par la législation sur la protection civile. Il règle la composition de ces organes, qui sont généralement intercommunaux, ainsi que leur coopération avec l'organe cantonal de conduite.

Le présent projet s'inscrit dans le programme de mise en œuvre de la nouvelle Constitution cantonale. Il a été élaboré par une équipe réunissant des représentants de

l'Etat, des organisations partenaires et des communes. Mis en consultation, il a été favorablement accueilli aussi bien dans son principe que dans ses modalités; il a cependant donné lieu à un certain nombre de questions et d'observations, portant notamment sur la coordination des activités de prévention, sur l'organisation au niveau intercommunal ainsi que sur les conséquences financières du projet. Suite à ces remarques, le projet de loi a été simplifié sur certains points (organisation cantonale), précisé et complété sur d'autres (organisations partenaires; collaboration intercommunale); pour quelques questions exigeant des dispositions plus détaillées (coordination de la prévention; formation et frais y relatifs; alerte et alarme), il a été prévu que le Conseil d'Etat les règle par voie d'ordonnance.

Le projet de loi est structuré comme suit:

- I Dispositions générales
- II Tâches de l'Etat et des communes
- III Organisation
 - 1. Organisation cantonale
 - 2. Organisation communale
- IV Dispositions transitoires et finales

3. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Le commentaire qui suit ne porte que sur des points qui n'ont pas déjà été traités sous chiffre 2 ci-dessus.

Art. 1 et 2

Le projet de loi a pour objet principal, comme l'indique son titre, les mesures qui sont à prendre pour prévenir et maîtriser les événements et les situations qui mettent en danger la population (catastrophes et situations d'urgence).

Il porte également sur l'engagement des services d'intervention lors d'accidents et de sinistres majeurs, c'est-à-dire lors d'événements qui, sans mettre en danger la population, nécessitent une préparation à l'engagement et une organisation de la conduite analogues à celles prévues pour les cas de catastrophes.

A défaut de définitions unifiées sur le plan fédéral, le projet définit lui-même, à l'article 2, les notions de catastrophe et de situation d'urgence, tout en utilisant les mêmes termes-clés que la loi fédérale.

Des exemples de catastrophes et de situations d'urgence sont donnés dans l'annexe 2; pour ce qui est des accidents et des sinistres majeurs, on peut citer comme exemples les collisions de train et les grands incendies.

Art. 3

La protection de la population est une mission commune de toutes les organisations (communales, cantonales et fédérales) qui sont chargées de tâches dans ce domaine.

Parmi ces organisations, la loi fédérale sur la protection de la population mentionne expressément les services qui sont régulièrement appelés à intervenir en cas d'événement majeur: police, sapeurs-pompiers, services sanitaires, services techniques (eau, gaz, électricité, voies de communication, télématique), protection civile.

Cependant, cette énumération n'est pas exhaustive. Elle ne comprend ni tous les services d'intervention (exemple: équipe d'intervention du Service vétérinaire cantonal), ni les nombreux services, établissements et autres organisations qui sont chargés de tâches de prévention, notamment dans le domaine des dangers naturels.

Art. 4

L'approvisionnement du pays en biens et services d'importance vitale constitue un élément majeur de la protection de la population. Il s'agit en particulier de l'approvisionnement en denrées alimentaires, en médicaments et en énergie. Ce domaine est régi par la loi fédérale sur l'approvisionnement économique du pays, du 8 octobre 1982, qui attribue certaines tâches d'exécution aux cantons.

Dans notre canton, un projet de loi d'application de la loi fédérale a été élaboré et sera prochainement soumis au Grand Conseil.

Art. 5 à 8

Ces dispositions définissent les quatre premières phases du processus de gestion des risques (analyse, prévention, préparation, engagement). Elles procèdent, pour chacune d'elles, à la répartition des tâches entre l'Etat cantonal et les communes.

L'accomplissement des tâches ainsi réparties exige une étroite coopération entre l'Etat et les communes. Les modalités de cette coopération sont spécifiées, dans les articles 5 à 8, pour l'analyse, la prévention et la préparation (pour l'engagement, voir l'art. 17 al. 3). Elles s'appliquent aussi à l'information de la population.

La prévention et la préparation n'incombent pas seulement aux collectivités publiques, mais aussi aux entreprises dont dépendent les infrastructures et les services essentiels. L'Etat pourra requérir la coopération de ces entreprises et passer avec elles, si besoin, des conventions.

Art. 6

La définition des mesures de prévention se fait pour chaque danger dans un plan qui détermine les objectifs de protection et les mesures y relatives (cf. art. 10 al. 2 let. a). Ce plan doit se fonder sur des dispositions légales, qui devront être édictées dans les domaines où elles n'existent pas encore, et complétées dans ceux où elles sont jugées insuffisantes.

L'élaboration et la mise en œuvre des mesures de prévention incombent, au sein de l'administration cantonale, à l'unité spécialisée dont relève la gestion du risque en question. Lorsque, comme c'est souvent le cas, plusieurs unités sont concernées (exemples: transports dangereux; séismes), le Conseil d'Etat attribue la coordination à l'une d'entre elles (art. 9 al. 3 let. a).

L'information de la population, aussi bien sur les risques que sur les mesures, constitue un élément essentiel de l'action publique à tous les stades de la gestion du risque.

Art. 7

La préparation à l'engagement est un processus complexe, impliquant généralement de nombreux acteurs, publics et privés. Ce processus doit être organisé, les acteurs formés, la collaboration exercée. La direction en incombe à

l'organe cantonal de conduite, appuyé par l'unité spécialisée dont relève la gestion du risque en question.

Art. 8 al. 2

Les catastrophes et les situations d'urgence au sens de la présente loi sont des événements de grande ampleur qui exigeront généralement la mise sur pied aussi bien de l'organe cantonal que des organes communaux de conduite.

Cependant, les organes communaux de conduite auront également à exercer leurs fonctions dans des cas de moindre ampleur, dans lesquels l'organe cantonal ne sera pas engagé.

A l'inverse, les organes communaux de conduite ne seront généralement pas mobilisés en cas d'accident ou de sinistre majeurs (art. 2 al. 3), la conduite de l'intervention étant dans ces cas organisée sur le plan cantonal.

Art. 9

L'article 36 al. 2 de la Constitution cantonale prévoit que «toute personne en situation de détresse parce que victime d'une infraction grave, d'une catastrophe naturelle ou d'autres événements semblables a droit à un soutien approprié».

L'article 7 du projet concrétise cette disposition pour les victimes de catastrophes et de situations d'urgence. Il donne droit à une aide d'urgence, consistant en la prise en charge immédiate et gratuite des besoins vitaux des victimes.

Art. 10 al. 2

Let. a: Il s'agit du plan de protection dont il a déjà été question en relation avec les tâches de prévention (ad art. 6 ci-dessus). Exemple: plan de pandémie, du 26.09.2006.

Let. b: Les plans d'engagement remplaceront l'actuel plan ORCAF, qui sera élargi à l'ensemble des risques considérés et prendra davantage en compte les situations qui doivent être gérées dans la durée.

Let. c: En cas de catastrophe ou de situation d'urgence, la compétence d'ordonner les mesures nécessaires appartient au Conseil d'Etat; est réservée la compétence du préfet en cas d'événement limité à son district (art. 15 al. 3). La compétence du Conseil d'Etat découle directement de la Constitution cantonale, qui prévoit qu'en cas de circonstances extraordinaires, «le Conseil d'Etat prend les mesures nécessaires pour parer aux dangers sérieux, directs et imminents» (art. 117).

Art. 10 al. 3

Let. a: L'organisation des travaux d'analyse et de prévention a fait l'objet d'une étude approfondie, qui a conclu à la nécessité de renforcer aussi bien la coordination horizontale (entre les services de l'administration cantonale) que la coordination verticale (entre ces services et les communes). L'étude propose à cet effet un concept et des mécanismes qui feront l'objet d'une ordonnance du Conseil d'Etat.

Let. b: La formation et les exercices, qui constituent un élément essentiel de la préparation, feront également l'objet d'une ordonnance, qui fixera les exigences en la matière et réglera la répartition des frais.

Let. c: Une troisième ordonnance portera sur l'alerte, l'alarme et l'information de la population. Il s'agit d'un

domaine qui est tributaire de l'évolution des moyens de communication et dans lequel les normes doivent pouvoir être adaptées rapidement aux nouvelles possibilités et besoins (exemples: mise à disposition de hot-lines; communication par internet). La Confédération prépare actuellement de nouveaux concepts et de nouvelles prescriptions en la matière.

Art. 10 al. 4

Le projet de loi attribue au Conseil d'Etat la compétence de conclure des conventions intercantionales en la matière. Il s'agira le plus souvent de conventions entre cantons voisins, portant aussi bien sur la préparation (planification, équipement, exercices intercantonaux) que sur l'engagement en cas d'événement. Mais il pourra aussi s'agir de conventions passées entre l'ensemble des cantons, telle la convention du 13 mai 2005 concernant l'aide intercantonale dans le domaine de la protection civile, ou avec la Confédération.

Art. 11 à 14

Le projet de loi institue un organe cantonal de conduite doté de compétences étendues, qui doivent permettre à cet organe d'exercer ses fonctions de manière efficace et conformément aux standards en la matière.

La composition restreinte de cet organe, limitée aux chefs des organisations qui sont régulièrement engagées lors d'événements majeurs, est dictée par ce même souci d'efficacité. Il va de soi que l'organe s'adjoindra, lorsqu'il aura à traiter d'un risque particulier, le responsable et les spécialistes de l'unité dont relève la gestion de ce risque (cf. art. 12 al. 4).

La fonction de membre de l'organe cantonal de conduite comportera une charge de travail d'une certaine importance, à laquelle s'ajoutera la disponibilité permanente qui devra être assurée en alternance avec un suppléant (art. 12 al. 3).

Le projet de loi fait la distinction, pour ce qui est de l'organisation interne et le fonctionnement de l'organe cantonal de conduite, entre un régime hors événement, pour tout ce qui concerne les travaux de préparation (art. 13), et un régime en cas d'événement, pour la conduite de l'engagement (art. 14). A noter qu'en ce qui concerne la conduite en cas d'événement, la plus grande latitude est laissée à l'organe de conduite de s'organiser selon les besoins, y compris la faculté de déléguer des fonctions de conduite à l'un de ses membres ou à un organe ad hoc, étant entendu qu'il demeure toujours lui-même le seul responsable de la conduite vis-à-vis du Conseil d'Etat.

Art. 15

Le préfet est l'autorité chargée de veiller à la sécurité dans le district. A ce titre, il exerce, dans le domaine de la protection de la population, les fonctions qui lui sont attribuées par la loi sur les préfets, par la loi sur les communes et par la législation spéciale.

Art. 16

Le projet de loi laisse chaque commune libre de décider si elle entend accomplir ses tâches de protection de la population à elle seule ou en collaboration avec d'autres communes. Il est cependant à prévoir que la plupart d'entre elles s'organiseront à cet effet en groupements de communes, à l'instar de l'organisation qui a été adoptée pour l'accomplissement des tâches de protection civile.

Lorsque les communes choisiront ainsi de faire coïncider groupement pour la protection civile et groupement pour la protection de la population, ces deux groupements de communes pourront être réunis en un seul et faire l'objet d'une unique entente ou association (cf. art. 20 al. 2).

En cas de collaboration entre communes sous la forme d'une entente, les attributions du conseil communal seront exercées par un conseil intercommunal, dont la composition devra être fixée dans la convention (al. 3).

Art. 17 à 19

Les tâches, l'organisation et le fonctionnement de l'organe communal (ou intercommunal) de conduite sont analogues à ceux de l'organe cantonal de conduite.

En ce qui concerne le choix du chef de l'organe de conduite, les exigences de l'article 18 al. 2 pourront amener l'autorité communale (ou intercommunale) à confier cette fonction à une personne extérieure à l'administration, qui l'exercera ainsi à titre accessoire.

Pour ce qui est de la formation du chef et des membres de l'organe de conduite, les cours dont il est question à l'article 18 al. 4 seront organisés par l'Etat.

Art. 20

Répondant à une demande des communes, le projet fixe à deux ans le délai dans lequel elles auront à adopter les règles et à mettre en place l'organisation que comporte l'application de la nouvelle loi.

Art. 23 à 26

Se fondant sur un concept élaboré sous la direction du médecin cantonal, le projet de loi introduit dans la législation sur la santé des dispositions concernant la gestion de situations extraordinaires sur le plan sanitaire. Il s'agit notamment de créer un organe de conduite sanitaire, ainsi que de préciser les tâches et les obligations des institutions de santé et des professionnel-le-s de la santé.

En premier lieu, le champ d'application de la loi du 16 novembre 1999 sur la santé (ci-après: LSan) est complété par la notion de mesures de prévention, de préparation et d'engagement en cas de situation extraordinaire sur le plan sanitaire (**art. 1 al. 3 let. i**). Il s'agit notamment des situations qui dépassent, de par leur envergure, le cadre de la lutte contre les maladies transmissibles réglée aux articles 118 et 119 LSan.

L'**article 17a** introduit le nouvel organe de conduite sanitaire (ci-après: OCS) qui pourra œuvrer seul ou dans le cadre d'une opération menée par l'organe cantonal de conduite, avec qui il coopère. Afin de garantir la mise en place rapide et efficace des mesures décidées, l'OCS réunira, de manière modulaire, les représentants des acteurs les plus importants intervenant dans le cadre de situations extraordinaires. A relever également l'introduction de la nouvelle fonction de coordinateur pour les situations extraordinaires, dont la tâche est de soutenir l'OCS sur le plan administratif et organisationnel et qui sera notamment responsable de la mise en œuvre des mesures de préparation.

Les **articles 96 et 105 al. 4** sont abrogés pour être repris et précisés dans le nouveau chapitre 8a qui règle les obligations des institutions de santé et des professionnel-le-s de la santé en cas de situation extraordinaire sur le plan sanitaire.

L'article 123a pose le principe que tous et toutes les professionnel-le-s de la santé et toutes les institutions de santé, publiques et privées, participent à la prévention, à la préparation et à l'engagement en cas de situation extraordinaire sur le plan sanitaire. Si l'hôpital fribourgeois revêt certainement un rôle prépondérant dans ce contexte, les cliniques privées, le futur Réseau fribourgeois de soins en santé mentale, les EMS et toutes les autres institutions de santé doivent également tenir leur place en cas de situation extraordinaire. S'agissant des professionnel-le-s de la santé, peuvent être interpellés ceux et celles qui pratiquent leur profession, mais également, si un besoin urgent l'exige, ceux et celles qui ont cessé d'exercer leur profession (par ex. un médecin retraité, une infirmière en arrêt de travail pour des raisons personnelles, etc.). L'article 123b traite de la participation des institutions de santé et des professionnel-le-s de la santé aux mesures de prévention et de préparation décidées par l'OCS; ces mesures comprennent, par exemple, des séances de préparation et de coordination, des cours de formation, des exercices, etc. Au surplus, les institutions de santé sont tenues de se préparer elles-mêmes, en leur sein, à faire face à des situations extraordinaires, en développant un concept institutionnel selon les recommandations internationales, nationales et cantonales en la matière.

L'article 123d précise que l'OCS peut proposer des mesures de contrainte au Conseil d'Etat, qui est l'autorité décisionnelle en vertu de l'article 10 al. 2 let. c du présent projet de loi. Ces mesures comprennent, par exemple, la mise en quarantaine, l'isolement et le traitement obligatoire des personnes concernées, la limitation ou la suspension du libre choix de professionnel-le de la santé ou d'institutions de santé ou encore l'extension à d'autres professionnel-le-s de la santé du droit de remettre des médicaments, notamment des vaccins.

Le projet introduit également, dans la loi du 27 juin 2006 concernant le Réseau hospitalier fribourgeois ainsi que dans celle du 5 octobre 2006 sur l'organisation des soins en santé mentale, une disposition spécifique concernant les obligations du Réseau hospitalier fribourgeois (RHF), respectivement du futur Réseau fribourgeois de soins en santé mentale (RFSM) en cas de situations extraordinaires sur le plan sanitaire. Même si le RHF («l'hôpital fribourgeois») et le RFSM font partie des institutions de santé mentionnées aux articles 123a ss. LSan, il paraît utile de rappeler leur position centrale en cas de situations extraordinaires dans la législation spéciale.

4. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EN PERSONNEL

4.1 En général

Les dépenses entraînées par la future loi dépendront principalement des mesures adoptées sur les plans de la prévention et de la préparation. L'ampleur de ces mesures fera l'objet de décisions politiques, dans le cadre des processus législatifs et budgétaires prévus à cet effet, en fonction de l'évolution des risques et de leur perception.

Cependant, l'accomplissement des tâches définies par la loi entraînera certainement, pour les services concernés de l'administration cantonale, une augmentation de leur charge de travail. Cette augmentation pourra nécessiter, dans certains cas, l'engagement de personnel supplémentaire, notamment auprès du Service du médecin cantonal (0,5 EP pour la fonction de coordinateur prévue à

l'art. 17a de la loi sur la santé, dont 0,25 EP sont inscrits au projet de budget 2008) et auprès du Service de l'environnement (0,5 EP pour des tâches de coordination de la prévention).

4.2 Formation et exercices

La prise en charge des frais liés à la formation et aux exercices sera réglée par le Conseil d'Etat selon le principe suivant: les frais d'organisation des cours et des exercices, y compris la rémunération des formateurs, seront à la charge de l'organisation qui a pour tâche de former et d'exercer; les frais des personnes formées ou exercées, à la charge de l'organisation à laquelle elles appartiennent.

Comme indiqué plus haut, les cours de formation destinés aux membres des organes communaux de conduite seront organisés par l'Etat. Ils seront dispensés principalement par des instructeurs de la Protection civile, spécialement formés à cet effet. Les besoins en personnel qui en résultent seront couverts, au sein du service concerné, par la réduction d'autres activités et par des mesures de réorganisation interne.

4.3 Indemnisation des membres des organes de conduite

La charge de travail moyenne des membres de l'organe cantonal de conduite est estimée à dix jours de travail par année, celle des suppléants à cinq jours par année (sans les engagements en cas d'événement, dont l'occurrence et la durée ne peuvent être prévus). A cette charge s'ajoute la disponibilité permanente que les titulaires auront à assurer en alternance avec leurs suppléants (art. 12 al. 3). Ces charges, ainsi que la responsabilité liée à la fonction, donneront lieu à une indemnisation; les montants y relatifs n'ont pas encore été fixés, mais ne devraient pas dépasser, au total, 100 000 francs par année.

Sur le plan communal, l'activité de l'organe de conduite sera moins importante (3 jours par année pour le chef de l'organe, 2 jours par année pour les autres membres). Selon une estimation faite pour un groupement de communes de grandeur moyenne (6 communes, 9000 habitants), il pourrait en résulter, à la charge d'un tel groupement, une dépense de l'ordre de 12 000 francs par année.

4.4 Conséquences en cas de catastrophe

Les mesures de prévention et de préparation qui seront prises en application de la future loi ont pour but de réduire la probabilité et l'ampleur d'un événement et de limiter les dommages qui pourraient en résulter. Elles devraient dès lors avoir pour effet de réduire d'autant les dépenses qui seraient à la charge des collectivités publiques en cas d'événement: frais d'intervention, aide aux victimes, remise en état et reconstruction des infrastructures.

Quant à la question, évoquée dans la procédure de consultation, de la répartition entre l'Etat et les communes des dépenses qui seraient occasionnées par une catastrophe ou un autre événement majeur, elle n'a pas à être réglée dans la présente loi. Celle-ci, en effet, ne pourrait faire autrement que de renvoyer, à cet égard, au régime ordinaire de répartition des tâches et des charges entre l'Etat et les communes. Ce n'est qu'en situation de catastrophe, sur le vu des dommages causés et des besoins qui en résultent, que l'Etat pourrait être amené à adopter des

mesures extraordinaires, comportant une prise en charge de frais allant au-delà de ses obligations.

5. RÉPARTITION DES TÂCHES, CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR, RÉFÉRENDUMS

5.1 Influence sur la répartition des tâches Etat – communes

Le projet de loi procède, en son chapitre 2, à la répartition des tâches que l'article 75 de la Constitution cantonale attribue conjointement à l'Etat et aux communes.

5.2 Conformité au droit fédéral et eurocompatibilité

Le projet de loi est conforme au droit fédéral, en particulier à la loi fédérale sur la protection de la population, dont il règle l'application dans le canton.

Il est eurocompatible.

5.3 Soumission aux référendums

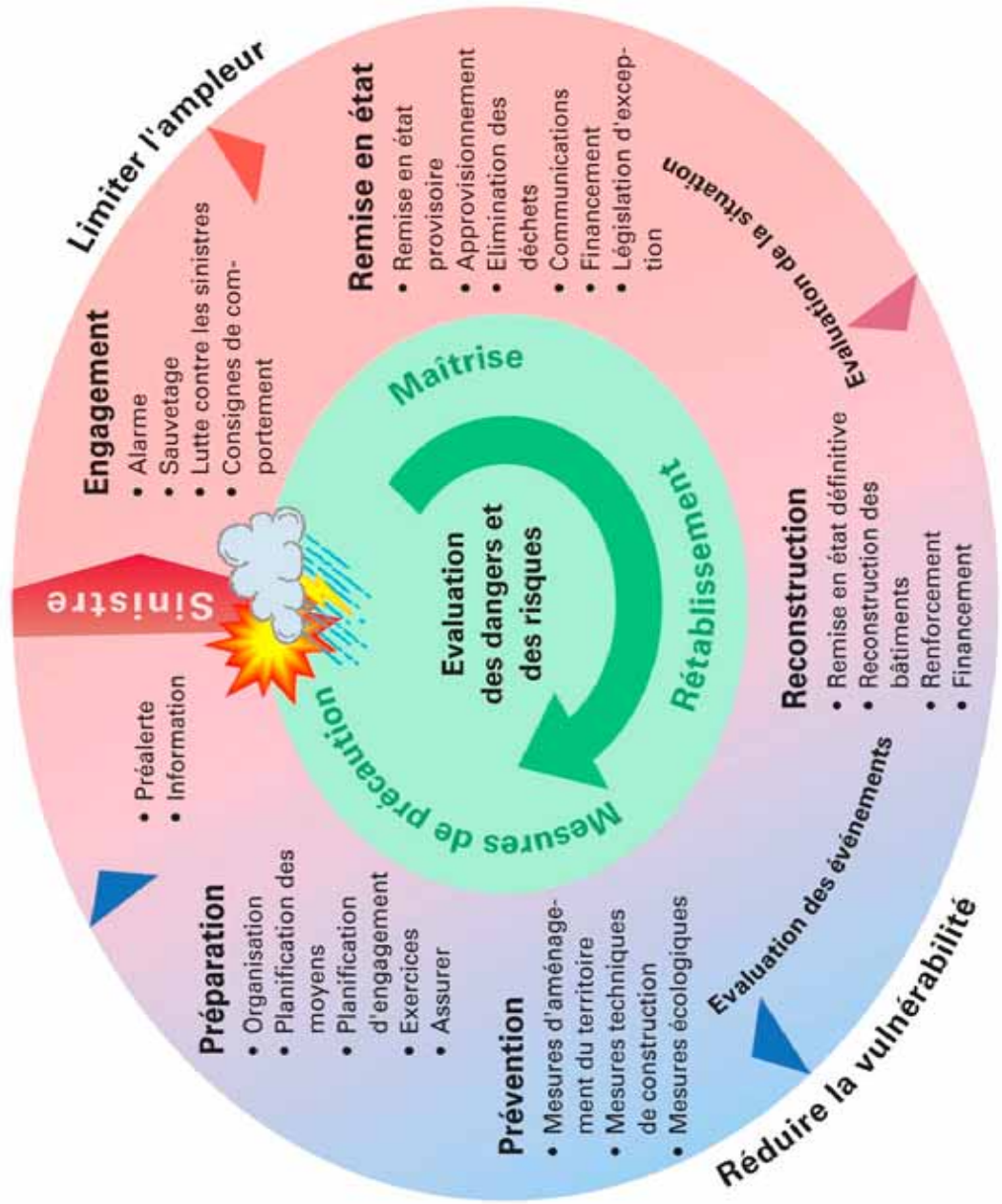
La future loi n'entraînera pas en elle-même, pour l'Etat, des dépenses nouvelles pouvant atteindre le montant qui est déterminant pour la soumission au référendum financier. Comme indiqué plus haut (ch. 4.1), les mesures qui seront prises en application de cette loi le seront dans le cadre de procédures qui porteront elles-mêmes, le cas échéant, une soumission au référendum financier.

Le présent projet de loi n'est donc pas soumis au référendum financier. Il est en revanche soumis, comme toute loi, au référendum législatif.

Annexes: ment.

Protection de la population

Processus de gestion des risques





DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE
SICHERHEITS- UND JUSTIZDIREKTION

" Protéger la population contre les catastrophes et dans les situations d'urgence "

Analyse générale des risques de catastrophes et de situations d'urgence

APERCU DES PRINCIPAUX RESULTATS

1. Les dangers analysés

L'analyse des risques a été effectuée en 2004-2005, comme base pour l'élaboration d'un concept et d'un projet de loi sur la protection de la population.

Elle est fondée sur les informations et documents recueillis principalement auprès des services spécialisés de l'administration cantonale et de la Confédération.

Elle a porté sur 24 dangers naturels, techniques et de société, dont 17, considérés comme d'importance cantonale, ont fait l'objet d'une analyse approfondie. Ces dangers sont les suivants :

Dangers naturels

Tremblements de terre
Crues
Tempêtes (ouragans)
Vagues de froid
Vagues de chaleur
Epizooties
Epidémies

Dangers techniques

Barrages
Elévation de la radioactivité
Installations stationnaires OPAM
Transports
Grands incendies
Pannes réseaux élect
Infrastructures de communication

Dangers de société

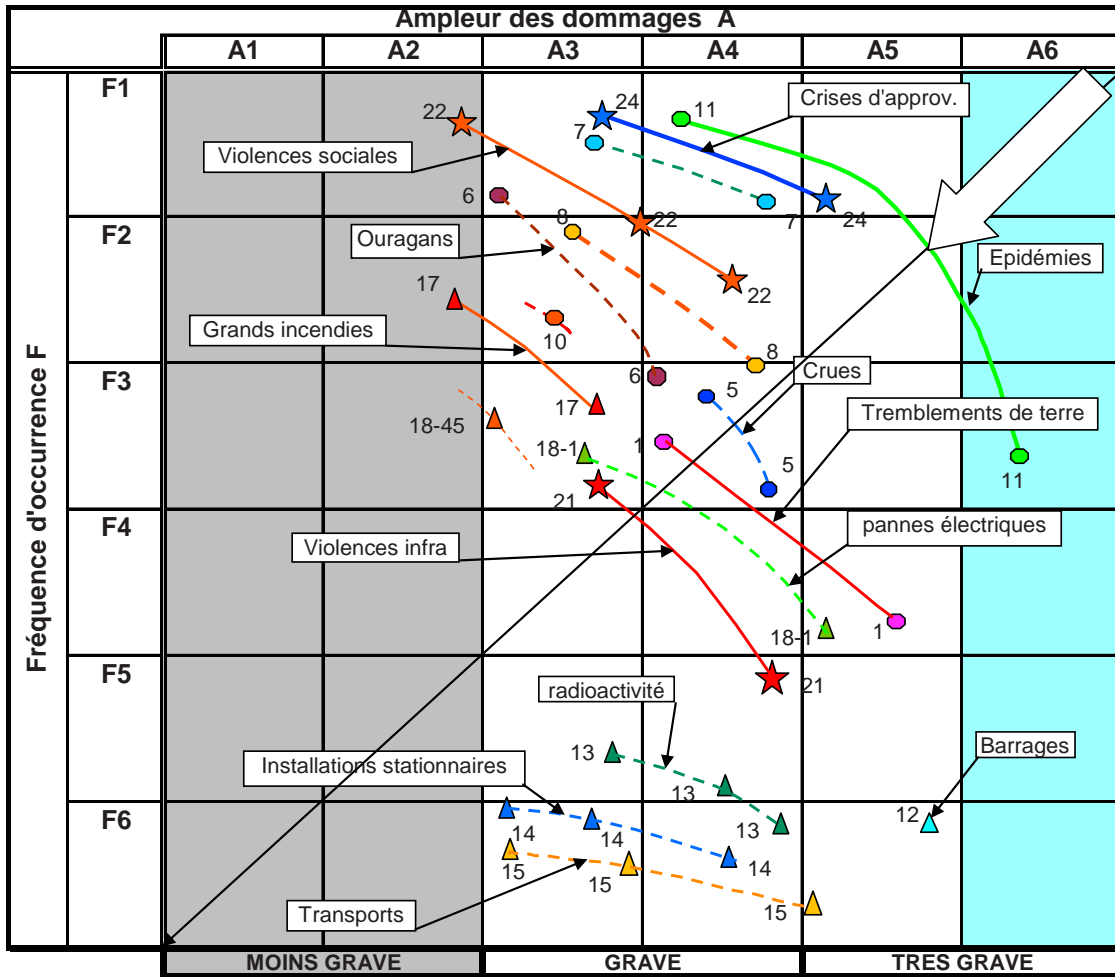
Flux migratoires
Violences infraguerrières
Crises d'approvisionnement

Pour chacun de ces dangers, des scénarios ont été établis, en fonction de la fréquence d'occurrence et de l'ampleur des dommages. Il s'est généralement agi de deux scénarios, l'un représentant un cas de moyenne importance, l'autre un cas de grande importance, voire parfois le pire des cas (worst case).

2. Le résultat final : la matrice globale des risques

La matrice globale des risques présente de manière graphique la synthèse de l'analyse globale des risques pour le canton de Fribourg. Il s'agit d'un tableau avec pour échelle horizontale l'ampleur des dommages (valeur croissante de gauche à droite) et pour échelle verticale la fréquence d'occurrence, celle-ci étant décroissante de bas en haut. A titre d'exemple, tout en haut de l'échelle, la graduation F1 indique que l'événement peut se produire une fois par 50 à 100 ans, alors que pour la graduation juste en dessous F2, l'événement peut se produire une fois par 100 à 500 ans.

Chaque scénario peut être représenté par un point sur la matrice globale des risques, défini par les coordonnées respectivement horizontale = valeur de l'ampleur des dommages (moyenne des indicateurs) et verticale = probabilité d'occurrence. Les dangers étant, en général, illustrés par 2 scénarii de moyenne et grande importance, on obtient pour chaque danger une courbe des risques passant par ces 2 points, représentée sur la matrice ci-dessous. Cette représentation graphique permet de faire apparaître quels sont les risques les plus importants de catastrophes ou de situations d'urgence pour le canton de Fribourg. La lecture de l'importance pour le canton des différents dangers et de leurs risques se fait en suivant la flèche indiquée sur le graphique, placée sur la diagonale depuis l'angle supérieur droit à l'angle inférieur gauche. Ainsi les risques les plus élevés selon l'analyse de mars 2005 sont représentés par le danger d'épidémies.



- | | | | |
|----|-------------------------------|-------|-----------------------------|
| 1 | Tremblements de terre | 14 | Installations stationnaires |
| 5 | Crues | 15 | Transports |
| 6 | Ouragans | 17 | Grands incendies |
| 7 | Vagues de froid | 18-1 | Pannes de réseau électrique |
| 8 | Vagues de chaleur | 18-45 | Rupture infra d'information |
| 10 | Epizooties | 21 | Violences infraguerrières |
| 11 | Epidémies | 22 | Violences sociales |
| 12 | Barrages | 24 | Crises d'approvisionnement |
| 13 | Elévation de la radioactivité | | |

- Dangers naturels
 △ Dangers techniques
 ☆ Dangers de société

La lecture de la matrice valable en mars 2005 indique que les risques les plus importants concernent les épidémies et les crises d'approvisionnement énergétique.

Il faut garder à l'esprit que les risques évoluent dans le temps. Ce qui est vrai aujourd'hui ne l'est plus forcément dans 10 ans, ou même avant. Il faut donc prendre garde d'actualiser l'analyse des risques et la matrice représentative, chaque fois qu'un changement significatif se produit soit pour un des dangers pris en compte, soit par l'apparition d'un nouveau danger.

BOTSCHAFT Nr. 32 25. September 2007
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf über den
Bevölkerungsschutz (BevSG)

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf über den Bevölkerungsschutz.

1. NOTWENDIGKEIT DES PROJEKTS

«Staat und Gemeinden treffen die notwendigen Massnahmen, um Katastrophen und Notsituationen vorzubeugen und sie zu bewältigen». Mit diesen Worten überträgt die neue Verfassung des Kantons Freiburg dem Staat und den Gemeinden die Aufgabe, die Bevölkerung vor Katastrophen und Notlagen zu schützen und zu diesem Zweck Präventionsmassnahmen sowie Massnahmen zur Einsatzvorbereitung für den Fall einer Katastrophe zu treffen (Artikel 75 der Kantonsverfassung).

Der vorliegende Gesetzesentwurf hat in erster Linie zum Ziel, diesen Auftrag umzusetzen, indem er die daraus sich ergebenden Aufgaben festlegt, diese zwischen dem Staat und den Gemeinden verteilt, sowie deren Ausführung organisiert.

Zudem soll das neue Gesetz die Anwendung des Bundesgesetzes vom 4. Oktober 2002 über den Bevölkerungsschutz und den Zivilschutz regeln. Dieses Bundesgesetz legt die jeweiligen Aufgaben von Bund und Kantonen auf diesem Gebiet fest. Es beschreibt in den Grundzügen die Aufgaben der Organisationen, die bei Katastrophen in erster Linie zum Einsatz kommen: Polizei, Feuerwehr, Gesundheitswesen, technische Betriebe, Zivilschutz. Zudem beauftragt es die Kantone mit der Einsetzung von Führungsorganen und der Regelung der Vorbereitung und des Einsatzes.

In der Sache ist dieser Entwurf als eine der Antworten zu sehen, mit welchen das Gemeinwesen dem Risiko von Katastrophen und den damit verbundenen Herausforderungen zu begegnen sucht. Diese Herausforderungen sind grösser geworden und werden heute stärker wahrgenommen; zum einen aufgrund der Zunahme der Risiken und zum andern, weil sich die Möglichkeiten, sie zu mindern, ebenfalls entwickelt haben. Auf der Risikoseite nehmen die Häufigkeit und das Ausmass von bekannten Ereignissen wie Hochwasser und Massenbewegungen zu; neue Bedrohungen, wie der Terrorismus oder ein Unterbruch in der Energieversorgung tauchen auf; schliesslich nehmen auch die Auswirkungen von Schadenereignissen mit der Wohnraumverdichtung und der erhöhten Verletzbarkeit der Infrastrukturen zu. Für die Möglichkeiten, wie man auf diese Entwicklung reagieren kann, stellen die im Hinblick auf die Vogelgrippe getroffenen Massnahmen ein aktuelles Beispiel dar. Sie zeigen, dass die öffentliche Hand heute gegenüber einer solchen Gefahr bedeutend mehr Handlungsmöglichkeiten hat als bei früheren Pandemien. Das ist denn auch der Grund, weshalb der Freiburger Verfassungsrat wie auch der Bundesgesetzgeber sich dafür entschieden haben, aus dem Bevölkerungsschutz eine eigenständige Aufgabe der öffentlichen Hand aller Ebenen zu machen.

Schliesslich bildet dieser Entwurf, nach dem im Jahre 2004 verabschiedeten Gesetz über den Zivilschutz, den zweiten Teil der Umsetzung der am 26. März 2006 überwiesenen Motion Nr. 006.02 von Grossrat Jean-Pierre Dorand.

2. DIE HAUPTMERKMALE DES ENTWURFS

Die kantonale Organisation bei einer Katastrophe wird gegenwärtig durch einen Beschluss des Staatsrates vom 31. Oktober 1988 sowie einen Organisationsplan, der auf diesem Beschluss beruht (ORKAF-Plan), geregelt. Im Vergleich zu dieser Regelung, die sich hauptsächlich auf den Einsatz bei Grossunfällen und anderen grösseren Schadenfällen beschränkt, wird mit dem neuen Gesetzesentwurf die Perspektive erweitert. Dabei werden vor allem folgende Elemente berücksichtigt: eine Systematik, die auf dem Konzept des integralen Risikomanagements beruht; die Aufgabenteilung zwischen dem Staat und den Gemeinden, gemäss dem Verfassungsauftrag; die Einsetzung von Führungsorganen, die sowohl für die Vorsorge als auch für den Einsatz verantwortlich sind.

2.1 Integrales Risikomanagement

Die Systematik des Entwurfs basiert auf dem vom Bund verabschiedeten Konzept des integralen Risikomanagements. In diesem Konzept wird ein Prozess definiert, dessen aufeinanderfolgende Phasen darauf abzielen, zunächst die Verletzbarkeit von Personen und Gegenständen zu verringern und danach, bei einem Schadenereignis, dessen Auswirkungen zu begrenzen und die Lage wieder in Ordnung zu bringen. Dieser Prozess beruht auf einer Risikoanalyse und umfasst namentlich die Etappen der Prävention, der Vorsorge und des Einsatzes, um die es im Entwurf geht (siehe beiliegendes Schema: Anhang 1).

- **Die Risikoanalyse** besteht in der Erkennung der Naturgefahren sowie der technischen und gesellschaftlichen Gefahren für die Bevölkerung und ihre Lebensgrundlagen und in der Beurteilung der sich daraus ergebenden Risiken. Diese Beurteilung bezieht sich auf die Eintretenswahrscheinlichkeit eines Schadenereignisses und auf das Ausmass der Schäden, die dieses Ereignis verursachen könnte. Sie bildet die Grundlage für die Ergreifung von Präventionsmassnahmen sowie von Massnahmen zur Einsatzvorbereitung.

Ausgangspunkt für die Erarbeitung des vorliegenden Entwurfs war eine allgemeine Risikoanalyse für den Kanton. Diese behandelt siebzehn Gefahren, die durch Szenarien möglicher Ereignisse mittleren und grossen Ausmasses illustriert werden. Eine Übersicht über die Ergebnisse dieser Analyse liegt diesen Erläuterungen bei (Anhang 2).

- **Die Prävention** besteht in der Ergreifung von Massnahmen, um den Eintritt eines Schadenereignisses zu vermeiden, dessen Wahrscheinlichkeit und dessen Ausmass zu verringern und die daraus entstehenden Schäden zu begrenzen.

Der Gesetzesentwurf integriert die Prävention und die damit beauftragten Fachstellen in das System des Bevölkerungsschutzes. Er sorgt vor allem für die Koordination in diesem Bereich sowie für die Berücksichtigung neuer Risiken. Die im Gesetzesentwurf enthaltenen Bestimmungen haben im Vergleich zu den geltenden Bestimmungen der Spezialgesetzgebung subsidiären Charakter und sollen eine insgesamt kohärente Regelung sicherstellen.

- **Die Vorsorge** besteht in der Verabschiedung und Umsetzung von Massnahmen, die im Hinblick auf einen Einsatz im Ereignisfall zu treffen sind. Es handelt sich

hauptsächlich um Planungs-, Organisations-, Ausbildungs- und Informationsmassnahmen.

Wie dem Entwurf zu entnehmen ist, obliegt diese Vorsorge nicht nur den Führungsorganen und den Partnerorganisationen, sondern allen kantonalen und kommunalen Behörden und Fachstellen, die bei aussergewöhnlichen Ereignissen zum Einsatz kommen. Sie betrifft auch die öffentlichen und privaten Unternehmen, von denen die lebenswichtigen Infrastrukturen und Dienstleistungen abhängen.

2.2 Aufgaben des Staates und der Gemeinden

Die neue Verfassung bezeichnet den Bevölkerungsschutz als gemeinsame Aufgabe von Staat und Gemeinden. Sie bekräftigt damit hinsichtlich der Gemeinden das geltende Recht, das dem Gemeinderat die Aufgabe zuweist, «im Falle eines Notstandes die gebotenen Massnahmen zu ergreifen» (Art. 60 Abs. 3 Bst. e in fine GG).

Bisher hat der Staat die Gemeinden als solche nicht in seine Planung für den Katastrophenfall eingebunden, sondern sich darauf beschränkt, im Beschluss von 1988 den Einsatz der Feuerwehr und des Zivilschutzes zu regeln. Dies hat die Gemeinden indes nicht daran gehindert, ihrerseits Vorkehrungen im Hinblick auf aussergewöhnliche Ereignisse und Situationen zu treffen; einige haben sogar eine spezielle kommunale oder interkommunale Organisation für derartige Ereignisse und Situationen geschaffen.

Eine Umfrage bei den Gemeinden hat bestätigt, dass die Gemeindebehörden gewillt sind, auf dem Gebiet des Bevölkerungsschutzes sowohl bei der Vorsorge als auch bei der Einsatzvorbereitung mitzuarbeiten. Sie erwarten vom kantonalen Gesetzgeber, dass er ihre Aufgaben in diesem Bereich genauer umschreibt und durch geeignete Bestimmungen die Kommunikation und die Zusammenarbeit zwischen kantonalen und kommunalen Organen sicherstellt.

Der Gesetzesentwurf geht unter Wahrung der Autonomie der Gemeinden auf diese Forderungen ein.

2.3 Führungsorgane

Der Gesetzesentwurf setzt auf kantonalen Ebene ein Führungsorgan ein, das mit der Leitung der Vorsorge und der Durchführung des Einsatzes beauftragt ist. Es setzt sich aus den Chefs jener Organisationen zusammen, die bei aussergewöhnlichen Ereignissen oder Situationen regelmässig im Einsatz stehen; das Organ ist direkt dem Staatsrat unterstellt. Es verfügt für seine Arbeiten über eine Fachstelle und kann jegliche notwendige Zusammenarbeit einfordern. Es sorgt für eine ständige Bereitschaft und organisiert sich bei einem Ereignis oder einer Bedrohung je nach deren Natur, Ausmass und voraussichtlichen Dauer.

Der Entwurf überträgt somit dem künftigen kantonalen Führungsorgan die nötigen Kompetenzen, um seine Leitungs- und Führungsfunktionen unter der Aufsicht des Staatsrates professionell und effizient auszuüben.

Auf Gemeindeebene erweitert und präzisiert der Entwurf die Aufgaben und Kompetenzen der in der Gesetzgebung über den Zivilschutz vorgesehenen Führungsorgane. Er regelt die Zusammensetzung dieser in der Regel inter-

kommunalen Organe sowie deren Zusammenarbeit mit dem kantonalen Führungsorgan.

Der vorliegende Entwurf reiht sich in das Programm zur Umsetzung der neuen Kantonsverfassung ein. Er wurde von einem Team aus Vertretern des Staates, der Partnerorganisationen und der Gemeinden ausgearbeitet. Im Vernehmlassungsverfahren wurde der Entwurf sowohl im Grundsatz als auch hinsichtlich der vorgeschlagenen Modalitäten positiv aufgenommen. Hingegen wurden im Rahmen der Vernehmlassung verschiedene Fragen aufgeworfen und Bemerkungen angebracht, insbesondere in Bezug auf die Koordination der Prävention, die Organisation auf interkommunaler Ebene und die finanziellen Auswirkungen. Aufgrund dieser Bemerkungen wurde der Gesetzesentwurf in einigen Punkten vereinfacht (kantonale Organisation), in anderen Punkten präzisiert oder ergänzt (Partnerorganisationen; interkommunale Zusammenarbeit). In einigen Bereichen, die eine detaillierte Regelung erfordern (Koordination der Prävention; Ausbildung inkl. Finanzierung derselben; Warnung und Alarmierung), soll der Staatsrat auf dem Verordnungswege legiferieren.

Der Entwurf ist wie folgt aufgebaut:

- I Allgemeine Bestimmungen
- II Aufgaben des Staates und der Gemeinden
- III Organisation
 - 1. Kantonale Organisation
 - 2. Kommunale Organisation
- IV Übergangs- und Schlussbestimmungen

3. ERLÄUTERUNGEN ZU DEN EINZELNEN ARTIKELN

Die folgenden Erläuterungen behandeln nur die Fragen, die weiter oben unter Ziffer 2 noch nicht behandelt wurden.

Art. 1 und 2

Hauptgegenstand des Gesetzesentwurfes sind, wie aus dem Titel zu entnehmen ist, die zu ergreifenden Massnahmen zur Vorbeugung und Bewältigung von Ereignissen und Situationen, welche die Bevölkerung gefährden (Katastrophen und Notlagen).

Er behandelt zudem den Einsatz der Einsatzdienste bei Grossunfällen und anderen grösseren Schadenfällen, d.h. bei Ereignissen, welche die Bevölkerung zwar nicht gefährden, aber eine Einsatzvorbereitung und eine Führungsorganisation erfordern, wie sie für Katastrophen vorgesehen sind.

Mangels einheitlicher Definitionen auf Bundesebene definiert der Entwurf in Artikel 2 selber die Begriffe Katastrophe und Notlage, verwendet aber dieselben Schlüsselbegriffe wie das Bundesgesetz.

In Anhang 2 werden Beispiele für Katastrophen und Notlagen gegeben; bei den Grossunfällen und anderen gröss-

seren Schadenfällen sind beispielsweise Zugkollisionen oder Grossbrände zu nennen.

Art. 3

Der Bevölkerungsschutz ist eine gemeinsame Aufgabe aller beteiligten Organisationen auf Ebene der Gemeinden, der Kantone und des Bundes.

Das Bundesgesetz über den Bevölkerungsschutz erwähnt diejenigen Organisationen ausdrücklich, die bei grösseren Ereignissen regelmässig eingesetzt werden: Polizei, Feuerwehr, Sanitätsdienste, technische Dienste (Wasser, Gas, Stromversorgung, Transportwege, Telematik) sowie Zivilschutz.

Diese Aufzählung ist indes nicht abschliessend. Sie erwähnt weder sämtliche Einsatzdienste (z.B. die Einsatzgruppe des kantonalen Veterinäramtes) noch jene zahlreichen Dienste, Anstalten und weitere Organisationen, die Aufgaben im Bereich der Prävention wahrnehmen, namentlich in Bezug auf Naturgefahren.

Art. 4

Die Versorgung des Landes mit lebenswichtigen Gütern und Dienstleistungen ist ein zentraler Bestandteil des Bevölkerungsschutzes. Es handelt sich dabei vor allem um die Versorgung mit Nahrungsmitteln, Medikamenten und Energie. Dieser Bereich wird durch das Bundesgesetz über die wirtschaftliche Landesversorgung vom 8. Oktober 1982 geregelt, welches einige Vollzugsaufgaben den Kantonen überträgt.

In unserem Kanton wurde ein Entwurf für ein Ausführungsgesetz zum Bundesgesetz erarbeitet. Dieser Entwurf wird demnächst dem Grossen Rat unterbreitet werden.

Art. 5 bis 8

Diese Bestimmungen regeln die vier ersten Etappen des Prozesses des Risikomanagements (Risikoanalyse, Prävention, Vorsorge, Einsatz). In jeder Bestimmung wird dabei die Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden vorgenommen.

Damit die auf diese Weise aufgeteilten Aufgaben erfüllt werden können, ist eine enge Zusammenarbeit zwischen Staat und Gemeinden nötig. Artikel 5 bis 8 legen die Modalitäten dieser Zusammenarbeit für die Risikoanalyse, Prävention und Vorsorge fest (der Einsatz wird in Art. 17 Abs. 3 geregelt). Diese Modalitäten gelten auch für die Information der Bevölkerung.

Prävention und Vorsorge sind nicht nur Sache des öffentlichen Gemeinwesens, sondern auch der Unternehmen, von denen die lebenswichtigen Infrastrukturen und Dienstleistungen abhängen. Der Staat kann diese Unternehmen zur Zusammenarbeit heranziehen und mit ihnen bei Bedarf Vereinbarungen treffen.

Art. 6

Die Präventionsmassnahmen werden für jede einzelne Gefahr in einem Plan definiert, der die Schutzziele und die zu treffenden Massnahmen festlegt (siehe Art. 10 Abs. 2 Bst. a). Dieser Plan muss auf gesetzlichen Bestimmungen beruhen, die in jenen Bereichen zu erlassen sind, in denen sie noch nicht existieren, und in jenen zu ergänzen sind, wo sie als ungenügend erachtet werden.

Die Erarbeitung und die Umsetzung von Präventionsmassnahmen obliegen innerhalb der Kantonsverwaltung

der für den Umgang mit dem betreffenden Risiko zuständigen Fachstelle. Sind, wie dies häufig der Fall ist, mehrere Stellen betroffen (Beispiele: gefährliche Transporte, Erdbeben), beauftragt der Staatsrat eine von ihnen mit der Koordination (Art. 9 Abs. 3 Bst. a).

Die Information der Bevölkerung, sowohl über die Risiken als auch über die Massnahmen, stellt in allen Stadien des Risikomanagements ein wesentliches Element des staatlichen Handelns dar.

Art. 7

Die Einsatzvorbereitung ist ein komplexer Prozess, an dem in der Regel zahlreiche öffentliche und private Akteure beteiligt sind. Dieser Prozess muss organisiert, die Akteure ausgebildet, die Zusammenarbeit praktiziert werden. Die Leitung obliegt dem kantonalen Führungsorgan, das von der für das besagte Risikomanagement zuständigen Fachstelle unterstützt wird.

Art. 8 Abs. 2

Katastrophen und Notlagen im Sinne dieses Gesetzes sind Grossereignisse, die in der Regel den Einsatz des kantonalen Organs wie auch der kommunalen Führungsorgane erfordern.

Die kommunalen Führungsorgane werden darüber hinaus auch bei Ereignissen von kleinerem Ausmass, bei denen das kantonale Organ nicht eingesetzt wird, tätig werden müssen.

Auf der anderen Seite werden die kommunalen Führungsorgane bei Grossunfällen oder anderen grösseren Schadenfällen im Sinne von Artikel 2 Abs. 3 in der Regel nicht mobilisiert werden, da der Einsatz in diesen Fällen auf kantonaler Ebene organisiert wird.

Art. 9

Artikel 36 Absatz 2 der Kantonsverfassung lautet wie folgt: «Wer als Opfer einer schweren Straftat, einer Naturkatastrophe oder ähnlicher Ereignisse in Not ist, hat Anspruch auf angemessene Unterstützung».

Artikel 7 des Entwurfs konkretisiert diese Bestimmung für Opfer von Katastrophen und Notlagen. Gemäss diesem Artikel haben die Betroffenen Anspruch auf eine Nothilfe, welche die sofortige und kostenlose Übernahme der lebenswichtigen Bedürfnisse der Opfer beinhaltet.

Art. 10 Abs. 2

Bst. a: Hier geht es um den Plan, der bereits im Zusammenhang mit den Präventionsfragen (s. oben, ad Art. 6) erörtert wurde. Beispiel: Pandemieplan vom 26.09.2006.

Bst. b: Die Einsatzpläne werden den heutigen ORKAF-Plan ersetzen; dieser wird auf alle erfassten Risiken ausgeweitet und soll vermehrt auch Situationen berücksichtigen, die einen länger dauernden Einsatz erfordern.

Bst. c: Bei einer Katastrophe oder einer Notlage liegt die Anordnung der nötigen Massnahmen in der Zuständigkeit des Staatsrates; davon ausgenommen ist die Zuständigkeit des Oberamtmannes bei einem auf seinen Bezirk beschränktem Ereignis (Art. 15 Abs. 3). Die Zuständigkeit des Staatsrates leitet sich direkt aus der Kantonsverfassung ab, die vorsieht, dass bei ausserordentlichen Umständen «der Staatsrat Massnahmen zur Abwendung ernster und unmittelbar drohender Gefahr» ergreift (Art. 117).

Art. 10 Abs. 3

Bst. a: Die Organisation der Arbeiten in den Bereichen der Analyse und Prävention wurde eingehend untersucht, mit dem Ergebnis, dass sowohl die horizontale Koordination (zwischen den Diensten der kantonalen Verwaltung) als auch die vertikale Koordinierung (zwischen diesen Diensten und den Gemeinden) verstärkt werden muss. Die Studie schlägt hierfür ein Konzept mit spezifischen Mechanismen vor, welches in einer Verordnung des Staatsrates festzulegen ist.

Bst. b: Die Ausbildung und die Übungen sind ein wesentlicher Bestandteil der Vorbereitung. Sie werden ebenfalls in einer Verordnung geregelt werden, welche unter anderem die Mindestanforderungen und die Kostenaufteilung festlegen wird.

Bst. c: Eine dritte Verordnung wird sich mit der Warnung, der Alarmierung und der Information der Bevölkerung befassen. In diesem von der Entwicklung der Kommunikationsmittel abhängigen Bereich müssen die Regeln rasch an neue Möglichkeiten und Anforderungen angepasst werden können (Beispiele: Bereitstellen von Hotlines; Kommunikation über Internet). Der Bund erarbeitet derzeit übrigens neue Konzepte und neue Vorschriften auf diesem Gebiet.

Art. 10 Abs. 4

Der Gesetzesentwurf gibt dem Staatsrat die Kompetenz, im Bereich des Bevölkerungsschutzes interkantonale Vereinbarungen abzuschliessen. Dabei wird es sich meistens um Vereinbarungen mit Nachbarkantonen handeln, die sowohl die Vorsorge (Planung, Ausrüstung, interkantonale Übungen) als auch den Einsatz bei einem Ereignis zum Inhalt haben. Es kann sich aber auch um zwischen allen Kantonen abgeschlossene Vereinbarungen handeln wie die Vereinbarung vom 13. Mai 2005 über die interkantonale Hilfeleistung durch den Zivilschutz bei Katastrophen und Notlagen, oder um Vereinbarungen mit dem Bund.

Art. 11 bis 14

Der Gesetzesentwurf setzt ein kantonales Führungsorgan mit einem weit reichenden Zuständigkeitsbereich ein, welcher diesem Organ eine wirkungsvolle Ausübung seiner Aufgaben gemäss den geltenden Standards ermöglichen soll.

Ebenfalls aus Gründen der Effizienz ist die Zusammensetzung dieses Organs auf die Chefs von Organisationen beschränkt, die bei grösseren Ereignissen regelmässig zum Einsatz kommen. Selbstverständlich wird das Organ, wenn es ein besonderes Risiko zu behandeln gilt, den Chef und die Fachleute der Dienststelle beiziehen, welche für das Management dieses Risikos zuständig sind (Art. 12 Abs. 4).

Die Mitgliedschaft im kantonalen Führungsorgan bringt einen ziemlich hohen Arbeitsaufwand mit sich; dazu kommt die ständige Bereitschaft, welche abwechselnd mit einem Stellvertreter sichergestellt werden muss (Art. 12 Abs. 3).

Der Gesetzesentwurf unterscheidet bei der internen Organisation und der Arbeitsweise des kantonalen Führungsorgans zwischen einem Regime ausserhalb von konkreten Ereignissen, für alle Vorbereitungsarbeiten (Art. 13), und einem Regime bei Eintritt eines Ereignisses, bezüglich der Einsatzleitung (Art. 14). Das Führungsorgan hat bei

der Leitung im Falle eines Ereignisses einen möglichst grossen Handlungsspielraum, damit es sich bedarfsgerecht organisieren kann. Zudem hat es die Befugnis, die Führungsaufgaben an eines seiner Mitglieder oder an ein dafür eingesetztes Organ zu delegieren; gegenüber dem Staatsrat bleibt es jedoch für die Leitung immer selber verantwortlich.

Art. 15

Der Oberamtmann ist die für die Sicherheit im Bezirk verantwortliche Obrigkeit. In dieser Funktion übt er im Bereich des Bevölkerungsschutzes die Aufgaben aus, welche ihm durch das Gesetz über die Oberamtämänner, das Gesetz über die Gemeinden und die Spezialgesetzgebung zugewiesen werden.

Art. 16

Der Gesetzesentwurf stellt es jeder Gemeinde frei, ob sie ihre Aufgaben im Bereich des Bevölkerungsschutzes alleine oder in Zusammenarbeit mit anderen Gemeinden erfüllen will. Es ist aber davon auszugehen, dass die meisten Gemeinden sich zu diesem Zweck in Gemeindeguppen organisieren werden, nach dem Beispiel der Organisation, die für die Erfüllung der Aufgaben im Bereich des Zivilschutzes eingeführt wurde.

Sollten sich dieselben Gemeinden sowohl für den Zivilschutz als auch für den Bevölkerungsschutz zusammenschliessen, so könnten sie eine einzige Gruppierung bilden, in Form einer Gemeindeübereinkunft oder eines Gemeindeverbandes (vgl. Art. 20 Abs. 2).

Erfolgt die Zusammenarbeit zwischen Gemeinden in Form einer Übereinkunft, so werden die Befugnisse des Gemeinderates von einem interkommunalen Rat ausgeübt, dessen Zusammensetzung in der Vereinbarung festgelegt wird.

Art. 17 bis 19

Die Aufgaben, die Organisation und die Arbeitsweise des kommunalen (oder interkommunalen) Führungsorgans entsprechen jenen des kantonalen Führungsorgans.

Was die Wahl des Chefs des Führungsorgans betrifft, werden die Anforderungen von Artikel 18 Absatz 2 die kommunale (oder interkommunale) Behörde möglicherweise veranlassen, diese Funktion einer verwaltungsexternen Person anzuvertrauen, welche sie somit nebenberuflich ausüben wird.

Für die Ausbildung des Chefs und der Mitglieder des Führungsorgans organisiert der Staat die Kurse, von denen in Artikel 18 Absatz 4 die Rede ist.

Art. 20

Einem Wunsch der Gemeinden entsprechend, wird die Frist für die Verabschiedung der notwendigen Bestimmungen und für die Schaffung der in diesem Gesetz vorgesehenen Organisation auf zwei Jahre festgesetzt.

Art. 23 bis 26

Gestützt auf ein unter der Leitung des Kantonsarztes erarbeitetes Konzept werden neu im Gesundheitsgesetz spezifische Bestimmungen zur Bewältigung von ausserordentlichen Situationen im Gesundheitsbereich eingeführt. Dabei geht es namentlich um die Einführung eines sanitätsdienstlichen Führungsorgans sowie um die Präzi-

sierung der Aufgaben und Pflichten der Institutionen des Gesundheitswesens und der Gesundheitsfachpersonen.

Zunächst wird der Anwendungsbereich des Gesundheitsgesetzes vom 16. November 1999 (GesG) durch die Massnahmen der Prävention, der Vorbereitung und des Einsatzes bei ausserordentlichen Lagen im Gesundheitsbereich erweitert (**Art. 1 Abs. 3 Bst. i**). Es handelt sich dabei namentlich um Lagen, deren Ausmass den Rahmen der Bekämpfung übertragbarer Krankheiten nach Artikel 118 und 119 GesG sprengt.

Artikel 17a führt das neue sanitätsdienstliche Führungsorgan (SFO) ein, das selbständig oder im Rahmen einer vom kantonalen Führungsorgan geführten Operation tätig werden kann. Um die beschlossenen Massnahmen schnell und effizient umsetzen zu können, sind im SFO, in modularer Zusammensetzung, die wesentlichen Akteure vertreten, die in ausserordentlichen Lagen zum Zuge kommen. Hervorzuheben ist weiter die neu geschaffene Funktion des Koordinators für ausserordentliche Lagen, der das SFO administrativ und organisatorisch unterstützt und der insbesondere für die Umsetzung der vorbereiteten Massnahmen zuständig sein wird.

Die **Artikel 96 und 105 Abs. 4** werden aufgehoben und ausführlicher im neuen Kapitel 8a aufgenommen, das die Pflichten der Institutionen des Gesundheitswesens und der Gesundheitsfachpersonen in ausserordentlichen Lagen, die den Gesundheitsbereich betreffen, regelt.

Artikel 123a verankert den Grundsatz, dass alle Gesundheitsfachpersonen und alle Institutionen des Gesundheitswesens, ob öffentlich oder privat, an der Prävention, der Vorbereitung und am Einsatz bei ausserordentlichen Lagen im Gesundheitsbereich teilnehmen. Zwar kommt dem freiburger Spital in diesem Zusammenhang eine gewichtige Rolle zu, doch haben auch die Privatspitäler, das künftige Freiburger Netz für die Pflege im Bereich psychische Gesundheit, die Pflegeheime und alle weiteren Institutionen des Gesundheitswesens ihren Beitrag zur Bewältigung ausserordentlicher Lagen zu leisten. Von den Gesundheitsfachpersonen sodann können nicht nur jene angesprochen werden, die aktiv praktizieren, sondern bei dringendem Bedarf auch jene, die ihren Beruf nicht mehr ausüben (z.B. ein Arzt im Ruhestand, eine Krankenschwester, die aus familiären Gründen vorübergehend ihren Beruf aufgegeben hat usw.). **Artikel 123b** behandelt die Mitwirkung der Institutionen des Gesundheitswesens und der Gesundheitsfachpersonen an den vom SFO beschlossenen Massnahmen der Prävention und Vorbereitung; diese Massnahmen umfassen beispielsweise Vorbereitungs- und Koordinationssitzungen, Ausbildungskurse, Übungen usw. Darüber hinaus sind die Institutionen des Gesundheitswesens gehalten, sich selbst intern auf die Bewältigung ausserordentlicher Lagen vorzubereiten. Sie entwickeln zu diesem Zweck ein auf sie zugeschnittenes Konzept gemäss den einschlägigen internationalen, nationalen und kantonalen Empfehlungen.

Nach **Artikel 123d** kann das SFO dem Staatsrat als Entscheidungsbehörde im Sinne von Artikel 10 Abs. 2 Bst. c des vorliegenden Gesetzesentwurfs vorschlagen, Zwangsmassnahmen zu ergreifen. Diese Zwangsmassnahmen umfassen beispielsweise die Quarantäne, Absonderung und Zwangsbehandlung von betroffenen Personen, die Einschränkung oder Aufhebung der Wahlfreiheit in Bezug auf Institutionen und Gesundheitsfachpersonen oder etwa die Ausdehnung des Rechts auf Abgabe von Arznei-

mitteln, insbesondere Impfstoffe, auf einen erweiterten Kreis von Gesundheitsfachpersonen.

Ferner wird im Gesetz vom 27. Juni 2006 über das Freiburger Spitalnetz und im Gesetz vom 5. Oktober 2006 über die Organisation der Pflege im Bereich psychische Gesundheit eine spezielle Bestimmung über die Pflichten des Freiburger Spitalnetzes (FSN) beziehungsweise des Freiburger Netzes für die Pflege im Bereich psychische Gesundheit (FPN) in ausserordentlichen, den Gesundheitsbereich betreffenden Lagen eingeführt. Zwar gehören das FSN («Freiburger Spital») und das FPN zu den in den Artikeln 123a ff. erwähnten Institutionen des Gesundheitswesens, doch erscheint es angezeigt, ihre zentrale Stellung in der Bewältigung ausserordentlicher Lagen auch in der Spezialgesetzgebung hervorzuheben.

4 FINANZIELLE UND PERSONELLE AUSWIRKUNGEN

4.1 Im Allgemeinen

Die durch das künftige Gesetz entstehenden Kosten werden hauptsächlich von den Massnahmen abhängen, die für die Prävention und die Vorsorge getroffen werden. Das Ausmass dieser Massnahmen wird im Rahmen der dafür vorgesehenen Rechtsetzungs- und Budgetverfahren Gegenstand politischer Entscheide sein; wobei diese Entscheide ihrerseits von der Entwicklung der Risiken und deren Wahrnehmung abhängen werden.

Unabhängig davon wird die Umsetzung der im Gesetz vorgesehenen Aufgaben für die betroffenen Ämter der kantonalen Verwaltung eine Zunahme der Arbeitslast nach sich ziehen. Um diese zusätzliche Arbeitslast zu bewältigen, wird in einigen Fällen zusätzliches Personal benötigt werden, etwa beim Kantonsarztamt (0,5 VZÄ für die Aufgabe des Koordinators gemäss Art. 17a des Gesundheitsgesetzes, wovon 0,25 VZÄ im Voranschlag 2008 vorgesehen sind) und beim Amt für Umwelt (0,5 VZÄ für Koordinationsaufgaben im Bereich der Prävention).

4.2 Ausbildung und Übungen

Die Übernahme der Kosten für die Ausbildungen und Übungen wird vom Staatsrat folgendermassen geregelt werden: Die Kosten für die Organisation der Kurse und Übungen, inklusive Entschädigung der Kursleiter, werden von der Organisation übernommen, die für die Ausbildung und für die Übungen zuständig ist; die Kosten für die auszubildenden Personen werden von der Organisation getragen, der sie angehören.

Wie bereits erwähnt, werden die Kurse für die Mitglieder der kommunalen Führungsorgane vom Staat organisiert. Sie werden hauptsächlich von hierfür eigens ausgebildeten Zivilschutz-Instruktoren geleitet werden. Das hierfür benötigte Personal wird im betreffenden Amt durch Reduktion anderer Tätigkeiten und durch interne Reorganisationsmassnahmen zur Verfügung gestellt werden.

4.3 Entschädigung der Mitglieder der Führungsorgane

Die durchschnittliche Arbeitslast der Mitglieder des kantonalen Führungsorgans wird auf 10 Tage pro Jahr geschätzt; für die Stellvertreter beträgt diese Arbeitslast

geschätzte fünf Tage pro Jahr (ohne die Einsätze, deren Anzahl und Dauer nicht vorausgesehen werden können). Zu dieser Arbeitslast kommt die ständige Verfügbarkeit hinzu, die die Mitglieder des Führungsorgans alternierend mit ihren Stellvertretern gewährleisten müssen (Art. 12 Abs. 3). Dieser Aufwand sowie die mit der Aufgabe verbundene Verantwortung sind zu entschädigen; die entsprechenden Beträge wurden noch nicht festgelegt, doch dürften sie insgesamt 100 000 Franken pro Jahr nicht überschreiten.

Auf Gemeindeebene wird die Tätigkeit der Führungsorgane in zeitlicher Hinsicht weniger belastend sein (3 Tage pro Jahr für den Leiter, 2 Tage pro Jahr für die anderen Mitglieder). Eine Schätzung für eine mittelgrosse Gemeindegruppe (6 Gemeinden, 9000 Einwohner) ergab, zu Lasten der Gruppe insgesamt, Ausgaben in der Grössenordnung von 12 000 Franken pro Jahr.

4.4 Auswirkungen im Katastrophenfall

Die Massnahmen zur Prävention und Vorbereitung, die in Anwendung des künftigen Gesetzes ergriffen werden, sollen die Eintretenswahrscheinlichkeit und das Ausmass von Ereignissen vermindern und allfällige Schäden begrenzen. Damit werden diese Massnahmen auch zur Reduzierung der Kosten beitragen, die aufgrund solcher Ereignisse den öffentlichen Körperschaften anfallen: Einsatzkosten, Opferhilfe, Instandstellung und Wiederaufbau der Infrastrukturen.

Die in der Vernehmlassung aufgeworfene Frage, wie die Folgekosten einer Katastrophe oder eines anderen Grossereignisses zwischen dem Staat und den Gemeinden aufzuteilen sind, hat nicht im vorliegenden Gesetz geregelt zu werden. Das Gesetz müsste sich ohnehin darauf beschränken, auf die ordentliche Verteilung der Aufgaben und Lasten zwischen dem Staat und den Gemeinden hinzuweisen. Erst im Katastrophenfall könnte der Staat angesichts der entstandenen Schäden und des entsprechenden Handlungsbedarfs in die Lage kommen,

ausserordentliche Massnahmen zu ergreifen und über seine eigentlichen Verpflichtungen hinaus weitere Kosten zu übernehmen.

5 AUFGABENVERTEILUNG, ÜBEREINSTIMMUNG MIT DEM HÖHERRANGIGEN RECHT, REFERENDUM

5.1 Auswirkungen auf die Aufgabenverteilung Staat – Gemeinden

Der Gesetzesentwurf regelt im 2. Kapitel die Verteilung der Aufgaben, die gemäss Artikel 75 der Verfassung vom Staat und von den Gemeinden wahrzunehmen sind.

5.2 Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und mit dem Europarecht

Der Gesetzesentwurf steht im Einklang mit dem Bundesrecht, insbesondere mit dem Bundesgesetz über den Bevölkerungsschutz, dessen Umsetzung im Kanton erregelt.

Der Entwurf ist eurokompatibel.

5.3 Referendum

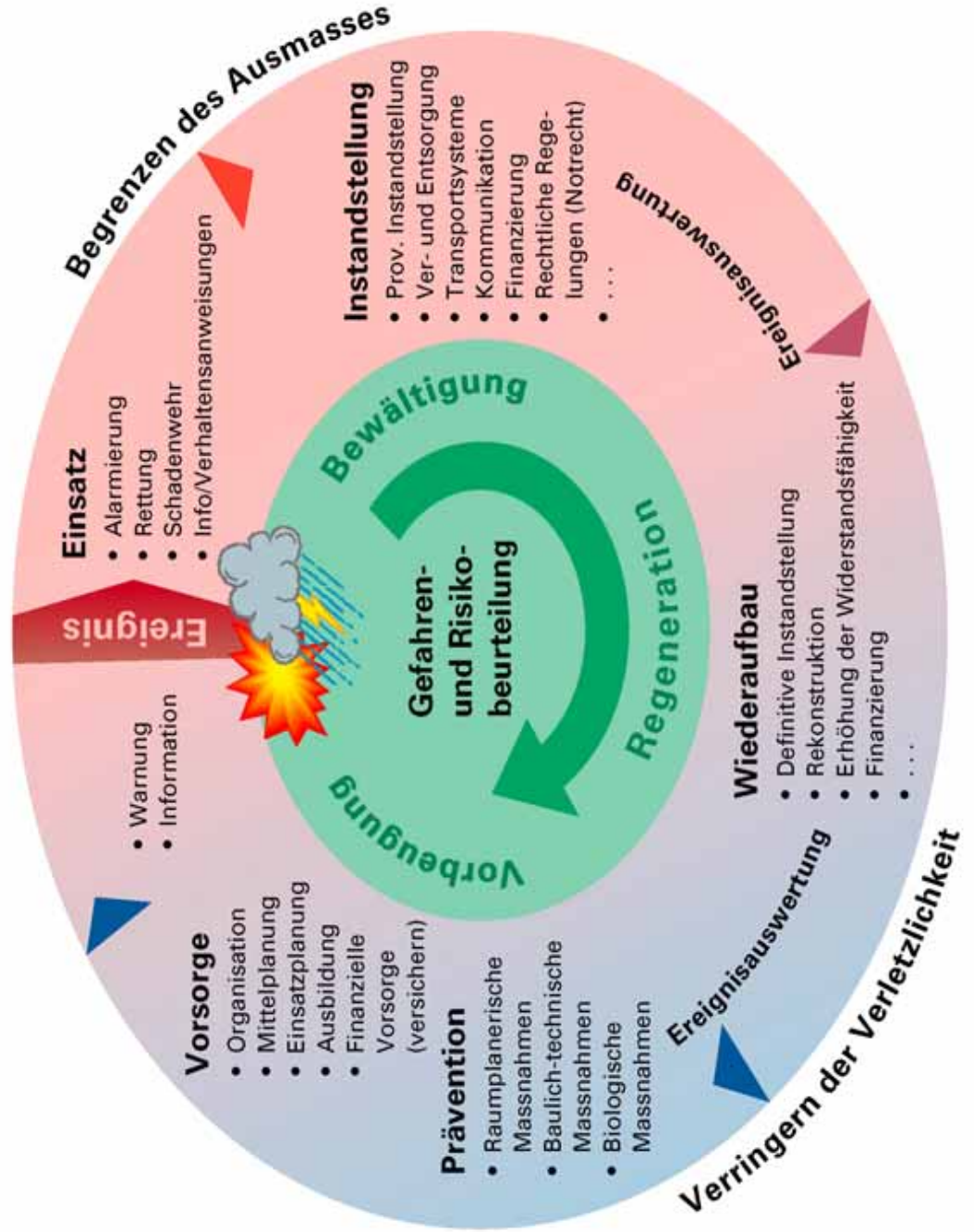
Das künftige Gesetz selber wird keine neuen Ausgaben des Staates in einem Betrag nach sich ziehen, der eine Unterstellung unter das Finanzreferendum erfordern würde. Wie bereits erwähnt (Ziff. 4.1), werden im Rahmen der Umsetzung des Gesetzes Massnahmen getroffen werden, die gegebenenfalls eine Unterstellung unter das Finanzreferendum vorsehen werden.

Dieser Gesetzesentwurf untersteht somit nicht dem Finanzreferendum. Er untersteht hingegen, wie jedes Gesetz, dem Gesetzesreferendum.

Anhänge: erwähnt _____

Bevölkerungsschutz

Integrales Risikomanagement





DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE
SICHERHEITS- UND JUSTIZDIREKTION

"Schutz der Bevölkerung vor Katastrophen und Notlagen"

Allgemeine Risikoanalyse von Katastrophen und Notlagen

ÜBERSICHT ÜBER DIE WICHTIGSTEN ERGEBNISSE

1. Die analysierten Gefahren

Die Risikoanalyse wurde 2004-2005 als Grundlage für die Erarbeitung eines Konzepts und eines Gesetzesentwurfs über den Bevölkerungsschutz durchgeführt.

Sie beruht auf Informationen und Unterlagen, die hauptsächlich bei den Fachstellen der Kantons- und der Bundesverwaltung gesammelt wurden.

Sie untersuchte 24 Gefahren : Naturgefahren, technische und gesellschaftliche Gefahren; 17 davon wurden als Gefahren von kantonaler Bedeutung eingehender untersucht. Es sind dies:

Naturgefahren

Erdbeben
Hochwasser
Stürme (Orkane)
Kältewellen
Hitzewellen
Tierseuchen
Epidemien

Technische Gefahren

Stauanlagen
KKW-Störfälle
Stationäre Störfälle StFV
Mobile Störfälle
Grossbrände
Pannen in der Stromversorgung
Kommunikationsinfrastruktur

Gesellschaftliche Gefahren

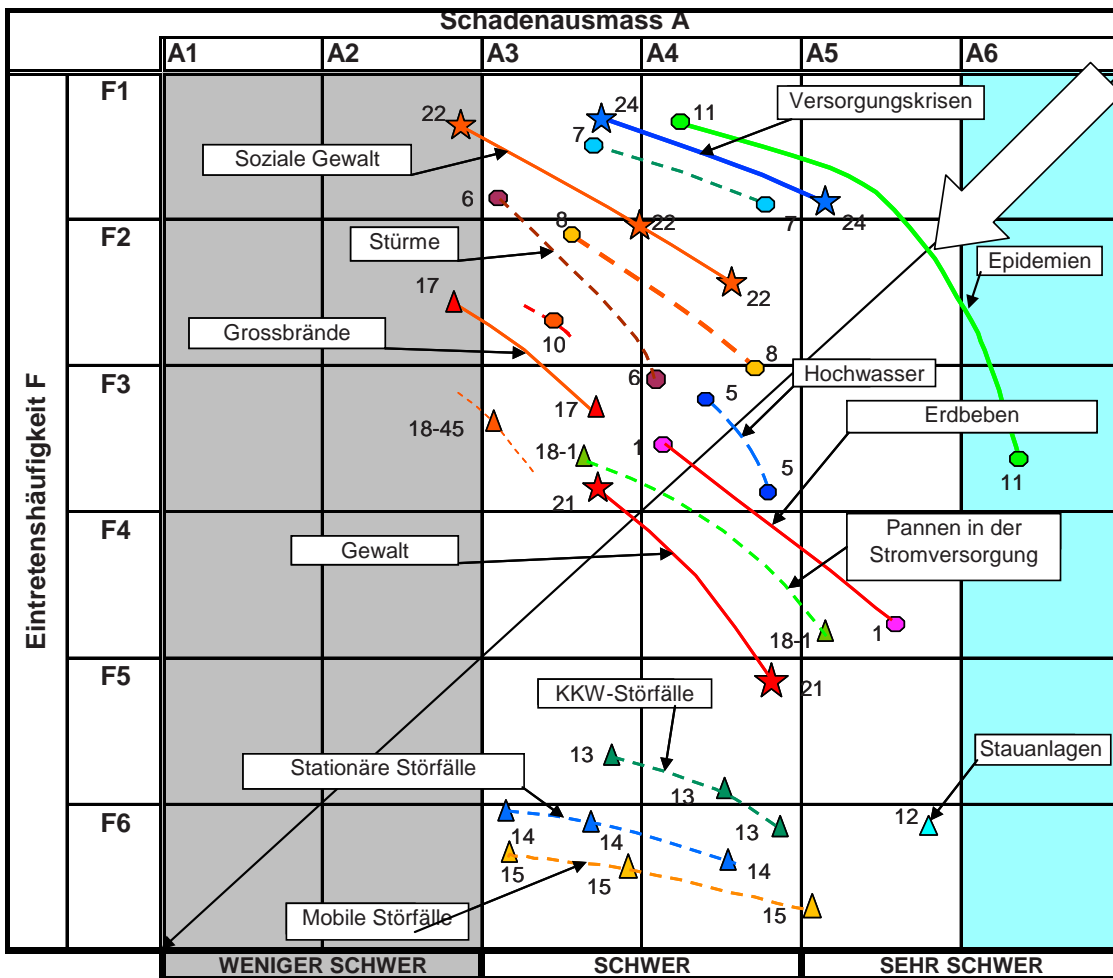
Migrationen
Gewalt unterhalb der Kriegsschwelle
Versorgungskrisen

Für jede dieser Gefahren wurden unter Einbezug der Eintretenswahrscheinlichkeit und des Schadenausmasses Szenarien erarbeitet. Dabei handelte es sich in der Regel um zwei Szenarien: ein Szenario mittleren Ausmasses und ein Szenario grossen Ausmasses, bzw. in einigen Fällen das schlimmstmögliche Szenario (worst case).

2. Das Endergebnis: Die globale Risikomatrix

Der Überblick über die Risiken für den Kanton Freiburg wird grafisch durch eine globale Risikomatrix dargestellt. Auf dieser Tabelle werden auf der x-Achse das Schadenausmass (steigender Wert von links nach rechts) und auf der y-Achse die Eintretenswahrscheinlichkeit (sinkender Wert von oben nach unten) angezeigt. So zeigt beispielsweise der Indikator F1, dass das Ereignis einmal alle 50 bis 100 Jahre eintreffen kann, während der Indikator F2 darunter darauf hinweist, dass das Ereignis einmal alle 100 bis 500 Jahre eintreten kann.

Jedes Szenario kann in der umfassenden Risikomatrix durch einen Punkt dargestellt werden, definiert durch die Angaben auf der x-Achse = Wert des Schadenausmasses (Durchschnittswert) bzw. auf der y-Achse = Eintretenswahrscheinlichkeit. Da die Gefahren in der Regel durch zwei Szenarien mittleren und grossen Ausmasses illustriert wurden, erhält man für jede Gefahr eine Kurve dieser Risiken, welche durch diese 2 Punkte verläuft und auf der folgenden Matrix dargestellt wird. Anhand dieser grafischen Darstellung kann sichtbar gemacht werden, welches die grössten Risiken einer Katastrophe oder einer Notlage für den Kanton Freiburg sind. Die Relevanz der verschiedenen Gefahren und ihrer Risiken für den Kanton kann abgelesen werden, indem man dem Pfeil auf der Grafik folgt, der diagonal vom oberen rechten Winkel bis zum unteren linken Winkel verläuft. Demnach gehen gemäss der Analyse vom März 2005 die höchsten Risiken von den Epidemien aus.



- | | | | |
|----|---------------|-------|--|
| 1 | Erdbeben | 14 | Stationäre Störfälle |
| 5 | Hochwasser | 15 | Mobile Störfälle |
| 6 | Stürme | 17 | Grossbrände |
| 7 | Kältewellen | 18-1 | Pannen in der Stromversorgung |
| 8 | Hitzewellen | 18-45 | Unterbruch Kommunikationsinfrastrukturen |
| 10 | Tierseuchen | 21 | Gewalt unterhalb der Kriegsschwelle |
| 11 | Epidemien | 22 | Soziale Gewalt |
| 12 | Stauanlagen | 24 | Versorgungskrisen |
| 13 | KKW-Störfälle | | |

- Naturgefahren
 ▲ Technische Gefahren
 ☆ Gesellschaftliche Gefahren

Aus der im März 2005 erstellten Matrix lässt sich entnehmen, dass Epidemien und Krisen in der Energieversorgung die grössten Risiken darstellen.

Man darf aber nicht vergessen, dass sich die Risikolage ändern kann. Was heute gültig ist, muss in 10 Jahren oder sogar schon vorher nicht mehr unbedingt stimmen. Daher ist dafür zu sorgen, dass die Risikoanalyse und die repräsentative Matrix jeweils aktualisiert werden, wenn sich bei einer der berücksichtigten Gefahren eine bedeutsame Änderung zeigt oder eine neue Gefahr auftaucht.

Projet du 25.09.2007

Loi

du

sur la protection de la population (LProtPop)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 75 ainsi que les articles 36 al. 2 et 117 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPC);

Vu le message du Conseil d'Etat du 25 septembre 2007;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales

Art. 1 Objet

La présente loi règle:

- a) la protection de la population du canton contre les catastrophes et dans les situations d'urgence;
- b) l'organisation de l'engagement en cas d'accidents et de sinistres majeurs.

Art. 2 Définitions

¹ Les catastrophes sont des événements dommageables de grande ampleur qui mettent en danger la population ou ses bases d'existence.

² Les situations d'urgence sont des situations créées par des circonstances qui mettent en danger ou risquent de mettre en danger la population ou ses bases d'existence.

Entwurf vom 25.09.2007

Gesetz

vom

über den Bevölkerungsschutz (BevSG)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 75 sowie die Artikel 36 Abs. 2 und 117 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf das Bundesgesetz vom 4. Oktober 2002 über den Bevölkerungsschutz und den Zivilschutz (BZG);

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 25. September 2007;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

1. KAPITEL

Allgemeine Bestimmungen

Art. 1 Gegenstand

Dieses Gesetz regelt:

- a) den Schutz der Bevölkerung des Kantons vor Katastrophen und in Notlagen;
- b) die Organisation des Einsatzes bei Grossunfällen und anderen grösseren Schadenfällen.

Art. 2 Begriffe

¹ Katastrophen sind Schadenereignisse grossen Ausmasses, die die Bevölkerung oder deren Existenzgrundlagen gefährden.

² Notlagen sind Situationen, die sich aus Umständen ergeben, die die Bevölkerung oder deren Existenzgrundlagen gefährden oder gefährden können.

³ Les accidents et les sinistres majeurs sont des événements dommageables qui, sans exiger des mesures de protection de la population, nécessitent une préparation à l'engagement et une organisation de la conduite analogues à celles qui sont prévues pour les cas de catastrophes.

Art. 3 Organisations partenaires

Les organisations suivantes collaborent à l'accomplissement des tâches de protection de la population (ci-après: les organisations partenaires):

- a) la police, les corps de sapeurs-pompiers, les services de la santé, les services techniques et la protection civile (art. 3 LPPCI);
- b) les autres services, établissements et entreprises auxquels les législations fédérale et cantonale attribuent des tâches de protection au sens des articles 5 à 9 de la présente loi.

Art. 4 Approvisionnement économique du pays

Les tâches à remplir par l'Etat et par les communes dans le domaine de l'approvisionnement en biens et en services d'importance vitale sont régies par la législation sur l'approvisionnement économique du pays.

CHAPITRE 2

Tâches de l'Etat et des communes

Art. 5 Analyse des risques

¹ L'analyse des risques consiste à identifier les dangers naturels, techniques et de société auxquels sont exposées la population et ses bases d'existence et à évaluer les risques qui en découlent. Elle doit permettre la prise de mesures de prévention et de mesures de préparation à l'engagement.

² L'Etat procède à l'analyse des risques et l'actualise régulièrement. Il la communique aux communes et aux organisations concernées.

³ Les communes collaborent à l'analyse des risques. Elles concrétisent et complètent cette analyse selon leurs besoins et reçoivent, de la part des organes de l'Etat, toutes les informations utiles à cet effet.

Art. 6 Prévention

¹ La prévention consiste à prendre des mesures pour éviter la réalisation d'un événement dommageable, pour en réduire la probabilité et l'ampleur et pour limiter les dommages qui pourraient en résulter.

³ Grossunfälle und andere grössere Schadenfälle sind Schadenereignisse, die zwar keine Bevölkerungsschutzmassnahmen, aber eine ähnliche Einsatzvorbereitung und Führungsorganisation erfordern, wie sie für Katastrophen vorgesehen sind.

Art. 3 Partnerorganisationen

Folgende Organisationen wirken bei der Erfüllung der Bevölkerungsschutzaufgaben mit (Partnerorganisationen):

- a) die Polizei, die Feuerwehr, die Gesundheitsdienste, die technischen Betriebe und der Zivilschutz (Art. 3 BZG);
- b) die übrigen Dienststellen, Anstalten und Betriebe, denen die eidgenössische und die kantonale Gesetzgebung Schutzaufgaben im Sinne der Artikel 5–9 dieses Gesetzes übertragen.

Art. 4 Wirtschaftliche Landesversorgung

Die Aufgaben des Staates und der Gemeinden bei der Versorgung mit lebenswichtigen Gütern und Dienstleistungen richten sich nach der Bundesgesetzgebung über die wirtschaftliche Landesversorgung.

2. KAPITEL

Aufgaben des Staates und der Gemeinden

Art. 5 Risikoanalyse

¹ Die Risikoanalyse besteht darin, die Naturgefahren und die technischen und gesellschaftlichen Gefahren, denen die Bevölkerung und ihre Existenzgrundlagen ausgesetzt sind, zu erkennen und die damit verbundenen Risiken zu beurteilen. Sie soll ermöglichen, Präventionsmassnahmen und Massnahmen zur Einsatzvorbereitung zu treffen.

² Der Staat erstellt die Risikoanalyse und führt sie regelmässig nach. Er gibt sie den betroffenen Gemeinden und Organisationen bekannt.

³ Die Gemeinden wirken bei der Risikoanalyse mit. Sie konkretisieren und ergänzen diese Analyse gemäss ihren Bedürfnissen und erhalten dafür von den Organen des Staates alle sachdienlichen Informationen.

Art. 6 Prävention

¹ Die Prävention besteht darin, Massnahmen zu ergreifen, um den Eintritt eines Schadenereignisses zu vermeiden, die Eintrittswahrscheinlichkeit und das Ausmass zu vermindern und die möglichen Schäden zu begrenzen.

2 L'Etat définit, pour chaque danger, des mesures de prévention proportionnées au risque et économiquement acceptables. Il édicte les normes nécessaires, coordonne la mise en œuvre et assure le contrôle. Il informe la population de manière appropriée sur les risques et sur les mesures, prises ou à prendre, pour les prévenir.

3 Les communes accomplissent les tâches de prévention, notamment celles de mise en œuvre des mesures et de contrôle, qui leur sont attribuées par la législation spéciale. Elles peuvent adopter des mesures complémentaires. Elles assurent l'information sur le plan local.

Art. 7 Préparation

1 La préparation consiste à prendre, en vue de l'engagement en cas d'événement, les mesures nécessaires de planification, d'organisation, de mise à disposition des moyens, de formation et d'information.

2 L'Etat organise la préparation sur le plan cantonal. Il requiert la coopération des entreprises publiques et privées dont dépendent les infrastructures et les services essentiels. Il informe la population et lui donne les instructions nécessaires.

3 Les communes organisent, en collaboration avec les organes de l'Etat, la préparation sur le plan local. Elles informent la population et lui donnent les instructions nécessaires.

Art. 8 Engagement

1 En cas d'événement, l'Etat et les communes prennent les mesures nécessaires pour faire face à la catastrophe ou pour maîtriser la situation d'urgence.

2 L'Etat assure la conduite de l'engagement sur le plan cantonal, les communes sur le plan local.

Art. 9 Aide aux victimes

1 Les communes, avec l'appui des organisations partenaires concernées, fournissent une aide d'urgence aux victimes de catastrophes.

2 Cette aide couvre les besoins vitaux des victimes et comprend en particulier l'accueil, l'hébergement, la fourniture de soins et la distribution de nourriture et de vêtements. Elle est gratuite, sous réserve des prestations couvertes par une assurance.

2 Der Staat bestimmt für jede Gefahr risikogerechte und wirtschaftlich vertretbare Präventionsmassnahmen. Er erlässt die nötigen Normen, koordiniert die Durchführung und stellt die Kontrolle sicher. Er informiert die Bevölkerung auf geeignete Weise über die Risiken und die zu deren Abwendung getroffenen oder zu treffenden Massnahmen.

3 Die Gemeinden erfüllen die Präventionsaufgaben, die ihnen durch die Spezialgesetzgebung übertragen werden, insbesondere die Durchführung der Massnahmen und der Kontrollaufgaben. Sie können ergänzende Massnahmen vorsehen. Sie stellen die Information auf lokaler Ebene sicher.

Art. 7 Vorsorge

1 Die Vorsorge besteht darin, im Hinblick auf den Einsatz bei Schadeneignissen in den Bereichen Planung, Organisation, Mittel, Ausbildung und Information die nötigen Massnahmen zu treffen.

2 Der Staat organisiert die Vorsorge auf Kantonsebene. Er zieht die öffentlichen und privaten Unternehmen, von denen die lebenswichtigen Infrastrukturen und Dienstleistungen abhängen, zur Mitwirkung heran. Er informiert die Bevölkerung und erteilt ihr die nötigen Weisungen.

3 Die Gemeinden organisieren in Zusammenarbeit mit den Organen des Staates die Vorsorge auf lokaler Ebene. Sie informieren die Bevölkerung und erteilen ihr die nötigen Weisungen.

Art. 8 Einsatz

1 Tritt ein Ereignis ein, so treffen der Staat und die Gemeinden die Massnahmen, die nötig sind, um die Katastrophe oder die Notlage zu bewältigen.

2 Der Staat übernimmt die Einsatzführung auf kantonaler Ebene; die Gemeinden übernehmen sie auf lokaler Ebene.

Art. 9 Opferhilfe

1 Die Gemeinden leisten mit Unterstützung der entsprechenden Partnerorganisationen den Opfern von Katastrophen Nothilfe.

2 Diese Hilfe deckt die lebenswichtigen Bedürfnisse der Opfer und umfasst insbesondere Aufnahme, Unterbringung, medizinische Versorgung und Verteilung von Nahrung und Kleidern. Sie ist unter Vorbehalt von Leistungen, die durch eine Versicherung gedeckt sind, kostenlos.

CHAPITRE 3 Organisation

1. Organisation cantonale

Art. 10 Conseil d'Etat

- ¹ Le Conseil d'Etat veille à la protection de la population.
- ² Il exerce notamment les attributions suivantes:
- il adopte, pour chaque danger, un plan qui fixe les objectifs de protection et définit les mesures à prendre;
 - il approuve les plans d'engagement;
 - il ordonne, en cas d'événement, les mesures nécessaires sur le plan cantonal.
- ³ Il règle, par voie d'ordonnance:
- le pilotage de l'analyse des risques et la coordination des travaux de prévention, notamment en désignant pour chaque danger la Direction et l'unité administrative qui en sont chargées;
 - la formation et les exercices des organes de conduite et des organisations partenaires, ainsi que la prise en charge des frais y relatifs;
 - l'alerte, l'alarme et l'information de la population.
- ⁴ Il conclut les conventions réglant la collaboration avec d'autres cantons et avec la Confédération.

Art. 11 Organe cantonal de conduite a) Fonctions

- ¹ Un organe cantonal de conduite, placé sous l'autorité du Conseil d'Etat, dirige la préparation et conduit l'engagement.
- ² En période de préparation, il exerce principalement les fonctions suivantes:
- il dirige les travaux de planification, d'organisation et d'instruction sur le plan cantonal;
 - il contrôle la préparation des organisations partenaires;
 - il assure la collaboration avec les communes, les autres cantons, les organes fédéraux, l'armée et les tiers concernés.

3. KAPITEL Organisation

1. Kantonale Organisation

Art. 10 Staatsrat

- ¹ Der Staatsrat sorgt für den Schutz der Bevölkerung.
- ² Er übt insbesondere folgende Befugnisse aus:
- Er verabschiedet für jede Gefahr einen Plan, der die Schutzziele und die zu treffenden Massnahmen festlegt.
 - Er genehmigt die Einsatzpläne.
 - Er ordnet bei einem Ereignis die auf kantonaler Ebene nötigen Massnahmen an.
- ³ Er regelt auf dem Verordnungsweg:
- die Federführung bei der Risikoanalyse und die Koordinierung der Präventionsarbeiten, insbesondere indem er für jede Gefahr die Direktion und die Verwaltungseinheit, die damit betraut sind, bezeichnet;
 - die Ausbildung und die Übungen der Führungsorgane und der Partnerorganisationen sowie die Tragung der entsprechenden Kosten;
 - die Warnung, die Alarmierung und die Information der Bevölkerung.
- ⁴ Er schliesst die Vereinbarungen ab, die die Zusammenarbeit mit anderen Kantonen und dem Bund regeln.

Art. 11 Kantonales Führungsorgan a) Aufgaben

- ¹ Ein kantonales Führungsorgan unter der Aufsicht des Staatsrats leitet die Vorsorge und den Einsatz.
- ² Im Rahmen der Vorsorge nimmt es insbesondere folgende Aufgaben wahr:
- Es leitet die Planungs-, Organisations- und Ausbildungsarbeiten auf kantonaler Ebene.
 - Es kontrolliert die Vorsorge der Partnerorganisationen.
 - Es stellt die Zusammenarbeit mit den Gemeinden, den anderen Kantonen, den Bundesorganen, der Armee und den betroffenen Dritten sicher.

- ³ En cas d'événement, il exerce principalement les fonctions suivantes:
- a) il prend les mesures d'urgence;
 - b) il informe le Conseil d'Etat, lui propose des mesures et exécute ses décisions;
 - c) il conduit l'engagement.

Art. 12 b) Composition

¹ L'organe cantonal de conduite est formé des titulaires des fonctions suivantes:

- a) le ou la chef-fe du service chargé des affaires de la protection de la population (ci-après: le Service), qui le dirige;
- b) son adjoint ou adjointe;
- c) le commandant ou la commandante de la Police cantonale;
- d) l'inspecteur ou l'inspectrice cantonal-e des sapeurs-pompiers;
- e) le ou la médecin cantonal-e;
- f) le ou la chef-fe cantonal-e de la protection civile;
- g) le ou la responsable du bureau d'information de la Chancellerie d'Etat.

² Le ou la chef-fe et les membres de l'organe cantonal de conduite, ainsi que leurs suppléants ou suppléantes, se forment à l'exercice de leurs fonctions.

³ Chaque titulaire assure, en alternance avec son suppléant ou sa suppléante, une disponibilité permanente.

⁴ L'organe cantonal de conduite s'adjoint, selon la nature de l'événement, les chef-fe-s et les spécialistes des autres services concernés.

Art. 13 c) Organisation et fonctionnement
aa) en général

¹ L'organe cantonal de conduite est rattaché administrativement à la Direction chargée des affaires de la protection de la population (ci-après: la Direction). Il lui soumet annuellement, à l'intention du Conseil d'Etat, un programme de travail et un rapport d'activité.

- ³ Bei einem Ereignis nimmt es insbesondere folgende Aufgaben wahr:
- a) trifft es die Sofortmassnahmen.
 - b) informiert es den Staatsrat, beantragt ihm Massnahmen und führt seine Entscheide aus.
 - c) leitet es den Einsatz.

Art. 12 b) Zusammensetzung

¹ Das kantonale Führungsorgan setzt sich aus den Trägerinnen und Trägern der folgenden Funktionen zusammen:

- a) Chefin oder Chef des für die Angelegenheiten des Bevölkerungsschutzes zuständigen Amtes (das Amt); sie oder er steht dem Führungsorgan vor;
- b) deren oder dessen Adjunktin oder Adjunkt;
- c) Kommandantin oder Kommandant der Kantonspolizei;
- d) kantonale Feuerwehrinspektorin oder kantonaler Feuerwehrinspektor;
- e) Kantonsärztin oder Kantonsarzt;
- f) kantonale Chefin oder kantonaler Chef des Zivilschutzes;
- g) Verantwortliche oder Verantwortlicher des Büros für Information der Staatskanzlei.

² Die Chefin oder der Chef und die Mitglieder des kantonalen Führungsorgans sowie ihre Stellvertreterinnen und Stellvertreter bilden sich zur Wahrnehmung ihrer Aufgaben aus.

³ Die Funktionsträgerinnen und -träger lösen sich mit ihren Stellvertreterinnen und Stellvertretern ab und stellen so eine ständige Bereitschaft sicher.

⁴ Das kantonale Führungsorgan zieht je nach der Natur des Ereignisses die Chefinnen und Chefs sowie die Fachleute der weiteren zuständigen Dienststellen bei.

Art. 13 c) Organisation und Arbeitsweise
aa) im Allgemeinen

¹ Das kantonale Führungsorgan ist der für die Angelegenheiten des Bevölkerungsschutzes zuständigen Direktion (die Direktion) administrativ zugewiesen. Es unterbreitet ihr zuhanden des Staatsrats alljährlich ein Arbeitsprogramm und einen Tätigkeitsbericht.

² L'organe cantonal de conduite dispose, pour ses travaux, de la collaboration du Service. Il peut requérir la collaboration des services et établissements de l'administration cantonale et celle des organisations partenaires. Il peut instituer des groupes de travail, permanents ou temporaires, dont il fixe la composition et désigne le ou la responsable.

³ L'organe cantonal de conduite règle son organisation interne et son fonctionnement. A défaut, les dispositions sur l'organisation et le fonctionnement des commissions de l'Etat sont applicables.

Art. 14 bb) en cas d'événement

¹ L'organe cantonal de conduite est mis sur pied sur décision de son ou sa chef-fe.

² Il s'organise en fonction de la nature, de l'ampleur et de la durée de l'événement.

³ Il peut déléguer des fonctions de conduite à l'un de ses membres ou à l'organe qu'il désigne.

⁴ Il prend ses décisions par consensus. A défaut, son ou sa chef-fe décide.

Art. 15 Préfet

¹ Le préfet est l'autorité de protection de la population dans le district.

² Il est informé des plans qui sont établis et des mesures qui sont prises par les organes cantonaux et par les communes du district.

³ En cas d'événement limité à son district, notamment en cas d'accident ou de sinistre majeur, il dispose de l'organe cantonal de conduite et ordonne les mesures qui relèvent de son autorité.

⁴ Il veille au bon accomplissement des tâches qui incombent aux communes.

2. Organisation communale

Art. 16 En général

¹ Les communes adoptent l'organisation nécessaire pour accomplir les tâches qui leur incombent dans le domaine de la protection de la population.

² Elles peuvent, pour l'accomplissement de ces tâches, collaborer entre elles dans les formes prévues par la législation sur les communes.

² Das kantonale Führungsorgan verfügt für seine Arbeiten über die Dienste des Amtes. Es kann die Dienststellen und Anstalten der Kantonsverwaltung und die Partnerorganisationen zur Mitwirkung heranziehen. Es kann ständige und nicht ständige Arbeitsgruppen einsetzen; es legt deren Zusammensetzung fest und bezeichnet die verantwortliche Person.

³ Das kantonale Führungsorgan regelt seine interne Organisation und seine Arbeitsweise. Fehlt eine Regelung, so gelten die Bestimmungen über die Organisation und die Arbeitsweise der Kommissionen des Staates.

Art. 14 bb) bei einem Ereignis

¹ Das kantonale Führungsorgan wird auf Anordnung seiner Chefin oder seines Chefs aufgeboden.

² Es organisiert sich je nach der Natur, dem Umfang und der Dauer des Ereignisses.

³ Es kann Führungsaufgaben an eines seiner Mitglieder oder ein von ihm bezeichnetes Organ delegieren.

⁴ Es fasst seine Beschlüsse durch Konsens. Kommt keine Einigung zustande, so entscheidet die Chefin oder der Chef.

Art. 15 Oberamtmann

¹ Der Oberamtmann ist die Bevölkerungsschutzbehörde im Bezirk.

² Er wird über die von den kantonalen Organen und den Gemeinden des Bezirks erstellten Pläne und getroffenen Massnahmen informiert.

³ Tritt ein auf seinen Bezirk beschränktes Ereignis ein, insbesondere ein Grossunfall oder ein anderes grösseres Schadenereignis, so verfügt er über das kantonale Führungsorgan und ordnet die Massnahmen an, für die er zuständig ist.

⁴ Er sorgt dafür, dass die Gemeinden ihre Aufgaben ordnungsgemäss erfüllen.

2. Kommunale Organisation

Art. 16 Im Allgemeinen

¹ Die Gemeinden erlassen die Organisation, die zur Erfüllung ihrer Aufgaben im Bereich des Bevölkerungsschutzes nötig ist.

² Zur Erfüllung dieser Aufgaben können sie in den von der Gemeindegesetzgebung vorgesehenen Formen zusammenarbeiten.

³ Lorsque la collaboration est organisée sous la forme d'une entente intercommunale, les attributions du conseil communal sont exercées par un conseil intercommunal, composé de conseillers communaux ou conseillers communaux de chaque commune.

Art. 17 Organe communal de conduite

a) Fonctions

¹ La commune institue un organe de conduite qui exerce, sous l'autorité du conseil communal, les fonctions suivantes:

- a) il assure la préparation, notamment en planifiant l'engagement, en posant à l'autorité communale l'adoption des mesures nécessaires et en organisant l'instruction;
- b) il conduit l'engagement, notamment en coordonnant les opérations et en assurant la liaison avec les organisations partenaires.

² En outre, l'organe communal de conduite peut être chargé de collaborer à l'analyse des risques ainsi qu'à l'accomplissement de tâches dans le domaine de la prévention.

³ L'organe communal de conduite coopère avec l'organe cantonal de conduite, dont il reçoit des directives et des instructions.

Art. 18 b) Composition

¹ Le conseil communal nomme le ou la chef-fe et les membres de l'organe de conduite.

² Le ou la chef-fe de l'organe de conduite est choisi-e en considération de ses aptitudes et de sa disponibilité. Il ou elle ne doit exercer aucune autre fonction impliquant un engagement en cas d'événement.

³ Les membres de l'organe de conduite représentent les services et organisations qui assument des tâches de protection de la population sur le plan local, notamment les services techniques, le corps des sapeurs-pompiers et le corps local de protection civile.

⁴ Le ou la chef-fe et les membres de l'organe de conduite se forment à l'exercice de leurs fonctions. Ils suivent les cours dispensés à cet effet.

Art. 19 Organisation intercommunale

En cas de collaboration intercommunale, les communes instituent un organe de conduite commun, qui exerce ses fonctions sous l'autorité du conseil intercommunal.

³ Ist die Zusammenarbeit als Gemeindefeinkunft ausgestaltet, so werden die Befugnisse des Gemeinderats von einem interkommunalen Rat ausgeübt, der sich aus Mitgliedern der Gemeinderäte jeder Gemeinde zusammensetzt.

Art. 17 Kommunales Führungsorgan

a) Aufgaben

¹ Die Gemeinde setzt ein Führungsorgan ein, das unter der Aufsicht des Gemeinderats folgende Aufgaben wahrnimmt:

- a) Es stellt die Vorsorge sicher, insbesondere indem es den Einsatz plant, der Gemeindebehörde den Erlass der nötigen Massnahmen beantragt und die Ausbildung organisiert.
- b) Es führt den Einsatz, insbesondere indem es diesen koordiniert und die Verbindung mit den Partnerorganisationen sicherstellt.

² Zudem kann das kommunale Führungsorgan beauftragt werden, an der Risikoanalyse und an der Erfüllung von Vorsorgeaufgaben mitzuwirken.

³ Das kommunale Führungsorgan arbeitet mit dem kantonalen Führungsorgan zusammen; es erhält von diesem Richtlinien und Weisungen.

Art. 18 b) Zusammensetzung

¹ Der Gemeinderat ernennt die Chefin oder den Chef und die Mitglieder des Führungsorgans.

² Die Chefin oder der Chef des Führungsorgans wird auf Grund ihrer oder seiner Fähigkeiten und Verfügbarkeit ausgewählt. Sie oder er darf keine andere Funktion ausüben, die einen Einsatz bei einem Ereignis erfordert.

³ Die Mitglieder des Führungsorgans vertreten die Dienststellen und Organisationen, die auf lokaler Ebene Aufgaben des Bevölkerungsschutzes wahrnehmen, insbesondere die technischen Betriebe, die Feuerwehr und das lokale Zivilschutzkorps.

⁴ Die Chefin oder der Chef und die Mitglieder des Führungsorgans bilden sich zur Wahrnehmung ihrer Aufgaben aus. Sie besuchen die zu diesem Zweck durchgeführten Kurse.

Art. 19 Interkommunale Organisation

Arbeiten Gemeinden zusammen, so setzen sie ein gemeinsames Führungsorgan ein, das seine Aufgaben unter der Aufsicht des interkommunalen Rats ausübt.

CHAPITRE 4

Dispositions finales

Art. 20 Disposition transitoire

¹ Les communes disposent d'un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi pour adopter l'organisation prévue par celle-ci.

² Les communes qui, lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, collaborent entre elles pour l'accomplissement des tâches de protection civile peuvent étendre leur collaboration, dans le cadre de la même entente intercommunale ou association de communes, à l'accomplissement des tâches de protection de la population. Elles procèdent le cas échéant, dans un délai de deux ans, à l'adaptation correspondante de leur convention ou des statuts de leur association.

Art. 21 Abrogation

L'arrêté du 31 octobre 1988 instituant une organisation cantonale en cas de catastrophe (ORCAF) (RSF 50.31) est abrogé.

Art. 22 Modifications

a) Protection des biens culturels

La loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels (RSF 482.1) est modifiée comme il suit:

Art. 33 let. f, 2^e phr.

[L'Etat assume les tâches suivantes:]

f) (...); il accomplit cette tâche [*l'organisation de la protection des biens culturels*] en collaboration avec les communes et avec les organes chargés de la protection de la population.

Art. 23

b) Santé

La loi du 16 novembre 1999 sur la santé (RSF 821.0.1) est modifiée comme il suit:

Art. 1 al. 3 let. i (*nouvelle*)

[³ La présente loi définit notamment:]

4. KAPITEL

Schlussbestimmungen

Art. 20 Übergangsbestimmung

¹ Die Gemeinden schaffen innert zwei Jahren ab dem Inkrafttreten dieses Gesetzes die darin vorgesehene Organisation.

² Gemeinden, die bei Inkrafttreten dieses Gesetzes zur Erfüllung der Zivilschutzaufgaben zusammenarbeiten, können ihre Zusammenarbeit im Rahmen derselben Gemeindeförderung oder desselben Gemeindeverbandes auf die Erfüllung der Bevölkerungsschutzaufgaben ausdehnen. Gegebenenfalls passen sie innerhalb von zwei Jahren ihre Vereinbarung oder die Statuten ihres Verbandes an.

Art. 21 Aufhebung bisherigen Rechts

Der Beschluss vom 31. Oktober 1988 über die Organisation für den Katastrophenfall (ORKAF) (SGF 50.31) wird aufgehoben.

Art. 22 Änderung bisherigen Rechts

a) Kulturgüterschutz

Das Gesetz vom 7. November 1991 über den Schutz der Kulturgüter (SGF 482.1) wird wie folgt geändert:

Art. 33 Bst. f, 2. Satz

[Der Staat nimmt folgende Aufgaben wahr:]

f) (...); er erfüllt diese Aufgabe [*die Organisation des Schutzes der Kulturgüter*] in Zusammenarbeit mit den Gemeinden und den für den Bevölkerungsschutz zuständigen Organen;

Art. 23

b) Gesundheit

Das Gesundheitsgesetz vom 16. November 1999 (SGF 821.0.1) wird wie folgt geändert:

Art. 1 Abs. 3 Bst. i (*neu*)

[Das Gesetz regelt namentlich:]

- i) Les mesures de prévention, de préparation et d'engagement en cas de situation extraordinaire sur le plan sanitaire, due notamment à une catastrophe ou une situation d'urgence, ou encore à un accident ou un sinistre majeurs.

Art. 17a (nouveau) Organe de conduite sanitaire

- ¹ Un organe de conduite sanitaire (OCS) est institué.
- ² Il a pour tâches de prendre des mesures de prévention par rapport à des situations extraordinaires sur le plan sanitaire, de diriger la préparation à de telles situations et de conduire l'engagement en cas d'événement.
- ³ Il se compose du ou de la médecin cantonal-e, qui le préside, du coordinateur ou de la coordinatrice pour les situations extraordinaires, de personnes représentant les institutions de santé et les professionnels de la santé ainsi que d'autres membres permanents et non permanents; il peut recourir à des experts ou expertes.
- ⁴ Il coopère avec l'organe cantonal de conduite, auquel il fait des propositions et dont il reçoit des directives et des instructions. Il collabore également avec les organes de conduite sanitaires des autres cantons et de la Confédération.
- ⁵ Le détail de ses compétences, de sa composition et de son organisation est fixé par le Conseil d'Etat.

Art. 96

Abrogé

Art. 105 al. 4

Abrogé

- i) die Massnahmen der Prävention, der Vorbereitung und des Einsatzes bei ausserordentlichen Lagen im Gesundheitsbereich, die insbesondere durch Katastrophen, Notlagen, Grossunfälle oder andere grössere Schadenfälle hervorgerufen werden.

Art. 17a (neu) Sanitätsdienstliches Führungsorgan

- ¹ Es wird ein Sanitätsdienstliches Führungsorgan (SFO) eingesetzt.
- ² Seine Aufgabe besteht darin, Massnahmen zur Prävention ausserordentlicher Lagen im Gesundheitsbereich zu ergreifen sowie die Vorbereitung auf solche Lagen und bei einem Ereignis den Einsatz zu leiten.
- ³ Es besteht aus der Kantonsärztin oder dem Kantonsarzt, die oder der den Vorsitz führt, der Koordinatorin oder dem Koordinator für ausserordentliche Lagen, aus Vertreterinnen und Vertretern der Institutionen des Gesundheitswesens und der Gesundheitsfachpersonen sowie aus weiteren ständigen und nichtständigen Mitgliedern; es kann Sachverständige beiziehen.
- ⁴ Es arbeitet mit dem kantonalen Führungsorgan zusammen, dem es Vorschläge unterbreitet und von dem es Richtlinien und Weisungen erhält. Es arbeitet auch mit den sanitätsdienstlichen Führungsorganen anderer Kantone und des Bundes zusammen.
- ⁵ Seine Zuständigkeiten, seine Zusammensetzung und seine Organisation werden vom Staatsrat im Einzelnen festgesetzt.

Art. 96

Aufgehoben

Art. 105 Abs. 4

Aufgehoben

Introduction d'un nouveau chapitre (après l'article 123)

CHAPITRE 8a

Mesures en cas de situation extraordinaire sur le plan sanitaire

Art. 123a (nouveau) Participation des services de la santé
a) Principe

En tant que services de la santé au sens de la législation sur la protection de la population, les institutions de la santé dans les secteurs privé et public ainsi que les professionnels de la santé participent à la prévention, à la préparation et à l'engagement en cas de situation extraordinaire sur le plan sanitaire.

Art. 123b (nouveau) b) Prévention et préparation

¹ Les institutions de santé se préparent à faire face à des situations extraordinaires sur le plan sanitaire. Elles peuvent être appelées à participer aux mesures de prévention et de préparation décidées par l'OCS.

² Tous les professionnels de la santé peuvent également être appelés à participer aux mesures de prévention et de préparation décidées par l'OCS.

Art. 123c (nouveau) c) Engagement

¹ L'OCS peut appeler les institutions de santé à participer à l'engagement en cas de situation extraordinaire sur le plan sanitaire. Il peut notamment décider de l'attribution aux institutions de santé des patients et patientes à prendre en charge.

² L'OCS peut appeler tous les professionnels de la santé à participer à l'engagement à leur lieu de travail ou au lieu qui leur est attribué.

Art. 123d (nouveau) Mesures de contrainte

L'OCS propose au Conseil d'Etat les mesures de contrainte appropriées qui doivent être prises en cas de situation extraordinaire sur le plan sanitaire.

Art. 24 c) Réseau hospitalier fribourgeois

La loi du 27 juin 2006 concernant le Réseau hospitalier fribourgeois (LRHF) (RSF 822.0.1) est modifiée comme il suit:

Einführung eines neuen Kapitels (nach Artikel 123)

KAPITEL 8a

Massnahmen bei ausserordentlichen Lagen im Gesundheitsbereich

Art. 123a (neu) Mitwirkung der Gesundheitsdienste
a) Grundsatz

Als Gesundheitsdienste im Sinne der Gesetzgebung über den Bevölkerungsschutz wirken die öffentlichen und privaten Institutionen des Gesundheitswesens sowie die Gesundheitsfachpersonen mit an der Prävention, der Vorbereitung und dem Einsatz bei ausserordentlichen Lagen im Gesundheitsbereich.

Art. 123b (neu) b) Prävention und Vorbereitung

¹ Die Institutionen des Gesundheitswesens bereiten sich auf die Bewältigung ausserordentlicher Lagen im Gesundheitsbereich vor. Sie können verpflichtet werden, an Massnahmen der Prävention und Vorbereitung, die vom SFO beschlossen werden, mitzuwirken.

² Auch jede Gesundheitsfachperson kann verpflichtet werden, an Präventions- und Vorbereitungsmaßnahmen, die vom SFO beschlossen werden, mitzuwirken.

Art. 123c (neu) c) Einsatz

¹ Das SFO kann die Institutionen des Gesundheitswesens verpflichten, am Einsatz bei ausserordentlichen Lagen im Gesundheitsbereich mitzuwirken. Es kann namentlich über die Zuteilung von Patientinnen und Patienten an die Institutionen des Gesundheitswesens entscheiden.

² Das SFO kann jede Gesundheitsfachperson verpflichten, an ihrem Arbeitsort oder an einem anderen ihr zugewiesenen Ort am Einsatz mitzuwirken.

Art. 123d (neu) Zwangsmassnahmen

Das SFO beantragt dem Staatsrat die geeigneten Zwangsmassnahmen, die bei ausserordentlichen Lagen im Gesundheitsbereich ergriffen werden müssen.

Art. 24 c) Freiburger Spitalnetz

Das Gesetz vom 27. Juni 2006 über das Freiburger Spitalnetz (FSNG) (SGF 822.0.1) wird wie folgt geändert:

Art. 5 al. 1 let. g (nouvelle)

[¹ Le RHF fournit des prestations dans les domaines suivants:]

- g) les soins en cas de situation extraordinaire sur le plan sanitaire; à cet effet, le RHF se prépare à faire face à de telles situations et participe aux mesures de prévention et de préparation décidées par l'organe de conduite sanitaire.

Art. 25 d) Soins en santé mentale

La loi du 5 octobre 2006 sur l'organisation des soins en santé mentale (LSM) (ROF 2006_116) est modifiée comme il suit:

Art. 7 al. 1 let. j (nouvelle)

[¹ Le RFSM fournit notamment des prestations dans les domaines suivants:]

- j) les soins en cas de situation extraordinaire sur le plan sanitaire; à cet effet, il se prépare à faire face à de telles situations et participe aux mesures de prévention et de préparation décidées par l'organe de conduite sanitaire.

Art. 26 Referendum et entrée en vigueur

¹ La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Art. 5 Abs. 1 Bst. g (neu)

[Das FSN erteilt Leistungen auf den folgenden Gebieten:]

- g) Pflege bei ausserordentlichen Lagen im Gesundheitsbereich; zu diesem Zweck bereitet sich das FSN auf die Bewältigung solcher Lagen vor, und es wirkt mit an den Präventions- und Vorbereitungs-massnahmen, die vom SFO beschlossen werden.

Art. 25 d) Pflege im Bereich psychische Gesundheit

Das Gesetz vom 5. Oktober 2006 über die Organisation der Pflege im Bereich psychische Gesundheit (PGG) (ASF 2006_116) wird wie folgt geändert:

Art. 7 Abs. 1 Bst. j (neu)

[Das FPN erteilt namentlich Leistungen auf den folgenden Gebieten:]

- j) Pflege bei ausserordentlichen Lagen im Gesundheitsbereich; zu diesem Zweck bereitet das FPN sich auf die Bewältigung solcher Lagen vor, und es wirkt mit an den Präventions- und Vorbereitungs-massnahmen, die vom SFO beschlossen werden.

Art. 26 Referendum und Inkrafttreten

¹ Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

² Es tritt am 1. Januar 2008 in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL N° 32

Propositions de la commission parlementaire

Projet de loi sur la protection de la population (LPotPop)

La commission parlementaire ordinaire,

composée de Antoinette Badoud, Solange Berset, Moritz Boschung-Vonlanthen, Dominique Corminboeuf, Jacques Crausaz, Jean-Denis Geinoz, Bruno Fasel-Roggo, Gilbert Cardinaux, Patrice Longchamp et Michel Zadory, sous la présidence du député Jean-Pierre Dorand,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 9 voix sans opposition ni abstention, la commission propose d'entrer en matière sur ce projet, puis de le modifier comme il suit :

Anhang

GROSSER RAT Nr. 32

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf über den Bevölkerungsschutz (BevSG)

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Grossrat Jean-Pierre Dorand und mit den Mitgliedern Antoinette Badoud, Solange Berset, Moritz Boschung-Vonlanthen, Dominique Corminboeuf, Jacques Crausaz, Jean-Denis Geinoz, Bruno Fasel-Roggo, Gilbert Cardinaux, Patrice Longchamp und Michel Zadory

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung, auf diesen Entwurf einzutreten und ihn wie folgt zu ändern:

Projet de loi N° 32bis

Art. 1 **Objet**

La présente loi règle :

- a) ...
- b) l'organisation de l'engagement des organisations partenaires en cas d'accidents et de sinistres majeurs.

Art. 5 **Analyse des risques**

- 1 ...
- 2 ...
- 3 Les communes collaborent à l'analyse des risques. Elles ~~exercitent~~ complètent peuvent concrétiser et compléter cette analyse selon leurs besoins et reçoivent, de la part des organes de l'Etat, toutes les informations utiles à cet effet.
La modification à la 1^{re} phrase ne concerne que le texte allemand.

Art. 9 **Aide aux victimes**

- 1 ...
- 2 ...
- 3 L'Etat fournit au besoin une aide complémentaire. Il règle en outre la répartition des frais entre les communes concernées.

Art. 9^{bis} **Financement**

En cas d'événement dommageable de grande ampleur entraînant des dépenses qui dépassent les ressources des collectivités affectées, le Conseil d'Etat déclare l'état de catastrophe et présente au Grand Conseil un projet de décret réglant la prise en charge des frais d'intervention, de remise en état et de reconstruction.

Gesetzesentwurf Nr. 32bis

Art. 1 **Gegenstand**

Dieses Gesetz regelt:

- a) ...
- b) die Organisation des Einsatzes der Partnerorganisationen bei Grossunfällen und anderen grösseren Schadenfällen.

Art. 5 **Risikoanalyse**

- 1 ...
- 2 ...
- 3 Die Gemeinden ~~wirken~~ arbeiten bei der Risikoanalyse mit. Sie können ~~konkretisieren und ergänzen~~ konkretisieren und ergänzen diese Analyse gemäss ihren Bedürfnissen konkretisieren und ergänzen und erhalten dafür von den Organen des Staates alle sachdienlichen Informationen.

Art. 9 **Opferhilfe**

- 1 ...
- 2 ...
- 3 Der Staat leistet wenn nötig ergänzende Hilfe. Er regelt ferner die Verteilung der entstandenen Kosten auf die betroffenen Gemeinden.

Art. 9^{bis} **Opferhilfe**

Verursacht ein Schadenereignis grossen Ausmasses Ausgaben, welche die Mittel der betroffenen Gemeinwesen übersteigen, so ruft der Staatsrat den Katastrophenzustand aus und unterbreitet dem Grosse Rat einen Dekretsentwurf, der die Übernahme der Kosten des Einsatzes, der Instandstellung und des Wiederaufbaus regelt.

Art. 11 Organe cantonal de conduite
a) Fonctions

1 ...
2 ...

3 En cas d'événement, il exerce principalement les fonctions suivantes :

- a) *Ne concerne que le texte allemand.*
b) *Ne concerne que le texte allemand.*
c) *Ne concerne que le texte allemand.*
d) il assure l'information de la population.

Art. 15 Préfet

¹ ~~Le préfet est l'autorité de protection de la population dans le district.~~

2 ...

3 En cas d'événement limité à son district, notamment en cas d'accident ou de sinistre majeur, il dispose de collabore avec l'organe cantonal de conduite et ordonne les mesures qui relèvent de son autorité.

4 ...

Art. 16 En général

¹ *Ne concerne que le texte allemand.*

2 ...

3 ...

Art. 19 Organisation intercommunale

En cas de collaboration intercommunale, les communes instituent un organe de conduite commun, qui exerce ses fonctions sous l'autorité du conseil intercommunal ou, si les communes ont formé une association, du comité de direction.

Art. 11 Kantonales Führungsorgan
a) Aufgaben

1 ...
2 ...

3 Bei einem Ereignis nimmt es insbesondere folgende Aufgaben wahr:

- a) ~~Es trifft~~ Es trifft die Sofortmassnahmen.
b) ~~informiert~~ Es informiert den Staatsrat, beantragt ihm Massnahmen und führt seine Entscheide aus.
c) ~~leitet~~ Es leitet den Einsatz.
d) Es stellt die Information der Bevölkerung sicher.

Art. 15 Oberamtmann

¹ ~~Der Oberamtmann ist die Bevölkerungsschutzbehörde im Bezirk.~~

2 ...

3 Tritt ein auf seinen Bezirk beschränktes Ereignis ein, insbesondere ein Grossunfall oder ein anderes grösseres Schadenereignis, so ~~verfügt er über das kantonale Führungsorgan~~ arbeitet er mit dem kantonalen Führungsorgan zusammen und ordnet die Massnahmen an, für die er zuständig ist.

4 ...

Art. 16 Im Allgemeinen

¹ Die Gemeinden ~~erlassen~~ stellen die Organisation sicher, die zur Erfüllung ihrer Aufgaben im Bereich des Bevölkerungsschutzes nötig ist.

2 ...

3 ...

Art. 19 Interkommunale Organisation

Arbeiten Gemeinden zusammen, so setzen sie ein gemeinsames Führungsorgan ein, das seine Aufgaben unter der Aufsicht des interkommunalen Rats ausübt. Falls die Gemeinden einen Gemeindeverband gebildet haben, übt das Führungsorgan seine Aufgaben unter der Aufsicht des Vorstandes aus.

Vote final

La commission, par 9 voix sans opposition ni abstention, propose d'accepter ce projet tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé)

Le 14 novembre 2007

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt mit 9 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung, diesen Entwurf, wie er aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projet bis), anzunehmen.

Beratungskategorie

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 14. November 2007

MESSAGE N° 37 *8 octobre 2007*
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi
d'un crédit d'engagement en vue du
réaménagement des bâtiments et des nouvelles
constructions du Collège de Gambach

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 58 155 000 francs pour le réaménagement des bâtiments et les nouvelles constructions du Collège de Gambach, à Fribourg.

Ce message comprend les points suivants:

1. INTRODUCTION

1.1 Historique

1.2 Effectifs dans les collèges de la ville de Fribourg

1.3 Concours d'architecture et achat de la propriété

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Situation

2.2 Projet

2.3 Conception des bâtiments

2.4 Concept énergétique et technique

3. ESTIMATION DES COÛTS ET FINANCEMENT

3.1 Devis pour le réaménagement et les nouvelles constructions

3.2 Conséquences sur les coûts de fonctionnement

3.3 Coûts totaux

4. CALENDRIER

5. REFERENDUM

6. CONCLUSIONS

1. INTRODUCTION

1.1 Historique

Le Collège de Gambach est issu de l'Ecole Supérieure de commerce pour jeunes filles, fondée en 1905 par la Congrégation des Sœurs Ursulines. C'est actuellement un établissement secondaire du 2^e degré, mixte et bilingue, placé sous l'autorité de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS). Il comporte deux sections linguistiques offrant trois voies d'études: un gymnase, une école de commerce (avec maturité professionnelle) et une formation d'assistant/e en gestion et en administration (AsGA).

Le bâtiment principal a été construit par les Sœurs Ursulines entre 1912 et 1914 sur le site de Gambach, le terrain de 11 000 m² ayant été acheté à la commune de Fribourg. Ce bâtiment, inauguré en 1914, abritait alors des classes pour une centaine d'élèves, les logements pour les sœurs et l'internat des élèves, ainsi qu'une chapelle.

A partir de 1955, l'École supérieure de commerce pour les jeunes filles connut un grand développement. De gros travaux d'agrandissements sont entrepris entre 1962 et 1964 pour ériger successivement, et en bordure du bâtiment principal, une chapelle, un bâtiment de logement et

de chambres d'internat, ainsi qu'un édifice comprenant une salle de sport et une aula. Dès lors, le bâtiment principal est réservé aux salles de classe et à l'enseignement.

En 1977 l'Etat, par mesure de clarté, unifie les appellations: désormais l'école devient l'un des quatre «Collèges» cantonaux ou établissement réservé aux études secondaires du 2^e degré. L'année suivante des garçons y sont admis pour la première fois, dans la section diplôme. Une nouvelle augmentation des effectifs oblige à louer des salles de classes à l'École libre publique (ELP), située quelques mètres en contrebas de la propriété, sur l'avenue Jean-Gambach.

Un pavillon en bois triple datant du début des années 80 a été implanté en bordure de la propriété: il appartient à l'Etat.

En date du 2 février 2005, le Grand Conseil fribourgeois a accepté le décret relatif à l'acquisition de la propriété du Collège de Gambach et à l'ouverture d'un crédit d'étude en vue d'un réaménagement des bâtiments et d'une nouvelle construction. L'achat de la propriété est conditionné à l'octroi d'un permis de construire pour les nouvelles constructions et l'approbation du projet.

1.2 Effectifs dans les collèges de la ville de Fribourg

Les prévisions établies par le Service cantonal de la statistique, annonçant une augmentation des effectifs des élèves de l'enseignement secondaire du 2^e degré, sont actuellement confirmées par les faits. Le fléchissement attendu à partir de 2008 risque d'être largement compensé par l'effet de la migration de la population en direction du canton de Fribourg.

Le Collège de Gambach, dans sa situation actuelle, a atteint la limite supérieure du nombre de classes et d'élèves en 1999 déjà: 650 élèves répartis sur 33 classes; l'effectif moyen est de 19,7 élèves par classe. La majeure partie des locaux ne permet pas l'accueil de plus de 20 élèves par classe.

Jusqu'en 2004, les effectifs ont graduellement augmenté dans les autres collèges de la ville de Fribourg: au Collège St-Michel le nombre d'élèves a passé de 1150 en l'an 2000 à 1250 en 2004, au Collège Ste-Croix, l'effectif a passé de 860 à 930 élèves. La rentrée 2005 est marquée par un léger retrait des effectifs dû à l'ouverture des classes du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB), à Payerne. L'ouverture du GYB a permis de limiter l'accroissement du nombre d'élèves des collèges situés en ville de Fribourg, mais non de le stopper. Dès l'automne suivant, la croissance a repris et à la rentrée 2008, on dénombre 1288 (+61) élèves au Collège St-Michel et 980 (+24) au Collège Ste-Croix. Ces deux établissements souffrent de ce surcroît d'élèves (salles spéciales suroccupées, manque d'espaces de dégagement et de salles d'étude, forte densité d'élèves dans les couloirs ou à la cafeteria, etc.).

L'accroissement est dû notamment à une augmentation sensible du nombre des élèves alémaniques dans les collèges de Fribourg, qui ont passé de 898 en l'an 2000 à 1115 en 2006, soit une augmentation de 19,47% (contre 7% pour l'effectif total).

Le nouveau collège de Gambach permettra d'accueillir 850 élèves. Le nombre d'enseignants devrait atteindre 120 personnes, représentant 80 équivalents plein temps (EPT). La réaffectation des espaces à disposition dans le bâtiment principal et l'aménagement de locaux moder-

nes et bien équipés permettront de bien absorber la croissance des effectifs et d'assurer une vie scolaire conforme aux principes pédagogiques actuels.

1.3 Concours d'architecture et achat de la propriété

En date du 2 février 2004, le Grand Conseil a adopté le décret relatif à l'acquisition de la propriété du Collège de Gambach et à l'octroi d'un crédit d'étude en vue d'un réaménagement des bâtiments et d'une nouvelle construction.

Grâce au crédit d'étude un concours d'architecture a été organisé en 2005, conjointement par le Service des bâtiments et la DICS, dont le projet lauréat a été élaboré par le bureau d'architecture Aeby-Aumann-Emery, architectes Sàrl, de Fribourg.

En 2006, ce bureau d'architecture a reçu du Conseil d'Etat le mandat d'élaborer un projet détaillé du nouveau Collège de Gambach à partir duquel un devis des coûts de réaménagement et de construction puisse être calculé. C'est sur la base de ce devis qu'est fondée la demande pour l'ouverture d'un crédit d'engagement auprès du Grand Conseil.

La mise à l'enquête publique du projet détaillé du nouveau Collège de Gambach a été publiée dans la *Feuille officielle* du vendredi 16 mars 2007. De plus, une demande de dérogation aux distances entre bâtiments projetés a été publiée dans la *Feuille officielle* du 4 mai 2007. Au terme du délai légal des deux mises à l'enquête, aucune opposition n'a été déposée. Le permis de construire a été délivré en date du 4 octobre 2007.

L'acquisition de la propriété et des bâtiments a été négociée pour le montant de 9 300 000 francs avec la Congrégation des Sœurs Ursulines. Un crédit de 10 millions de francs figurant au budget 2007 permettra de réaliser cette transaction. Mais celle-ci ne pourra être effectuée que si le crédit de construction demandé dans le présent message est accepté en votation populaire.

Au vu de l'évolution du dossier, le Conseil d'Etat propose donc maintenant au Grand Conseil d'accepter le projet de décret relatif à l'octroi du crédit d'engagement, afin de poursuivre les travaux de réaménagements et de nouvelles constructions du Collège de Gambach selon le calendrier prévu.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Situation

Le site de Gambach

Le quartier de Gambach se caractérise principalement par de grandes villas de style «Heimatstil» implantées le long des avenues de Gambach et du Moléson, ainsi que de la rue des Ecoles. Ces villas sont entourées de jardins à la végétation luxuriante, qui contribuent également à l'identité du quartier. Quelques écoles ponctuent ce tissu urbain, en particuliers le Cycle d'Orientation de Jolimont, l'Ecole cantonale de degré diplôme (ECDD), l'Ecole libre publique (ELP) et le Collège de Gambach. Ce dernier se trouve en limite nord-est du quartier, à proximité du centre-ville et de la gare.

Différentes bâtisses occupent aujourd'hui le terrain du collège de Gambach:

- le bâtiment principal ou ancien collège, construit en 1912, abritant les salles de classes, les salles de sciences, l'administration et la bibliothèque;
- les bâtiments construits en 1962: l'aula et la salle de sport, l'internat et la chapelle;
- les pavillons, dont l'un abrite 3 salles de classe et l'autre un dépôt pour l'entretien du jardin.

Le jardin est un élément fondamental de l'identité du lieu et de «l'esprit de Gambach». Son arborisation et sa verdure offrent une zone de détente appréciée par les enseignants et les élèves du collège.

Les démolitions

L'augmentation des effectifs et la volonté de regrouper l'ensemble des élèves sur le même site impliquent une augmentation importante des surfaces utiles. Les conclusions de l'étude de faisabilité de décembre 2001 démontrent la difficulté, voire l'impossibilité, de conserver les constructions des années 60 et les pavillons. En effet, les dimensions des locaux et les structures de ces bâtiments ne permettent pas une adaptation adéquate répondant aux besoins futurs. De plus, la taille du programme est importante par rapport à la place disponible restreinte du terrain. Seul l'ancien collège de 1912 sera donc maintenu et transformé.

La chapelle construite en 1962 renferme un vitrail de valeur réalisé par l'artiste Yoki. Le maintien de cette chapelle dans le projet du nouveau collège n'est pas possible. C'est pourquoi, avec l'assentiment de son auteur, ce vitrail sera démonté puis réinstallé, avec une nouvelle composition, dans le futur espace de recueillement prévu dans l'ancien collège.

2.2 Projet

Description

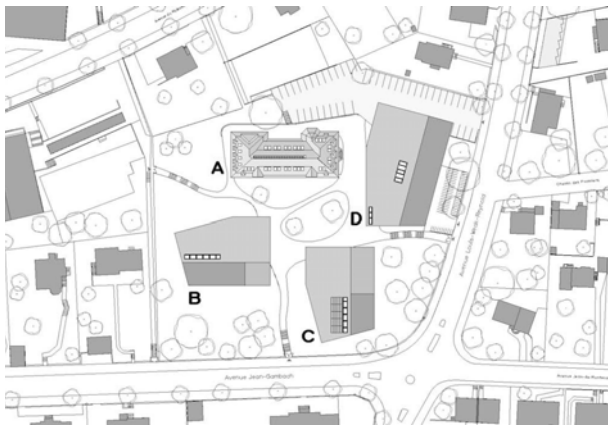
Par son implantation et sa volumétrie, le projet reprend les caractéristiques principales du quartier. Le projet est composé de trois nouveaux volumes indépendants (bâtiments B, C et D), à l'image des grandes villas du quartier. Ces bâtiments créent une nouvelle composition avec l'ancien collège de 1912 (Bâtiment A) et reprennent les alignements des villas le long des avenues Jean-Gambach et Louis-Weck-Reynold. Leur disposition crée des espaces différenciés sur lesquels s'orientent les salles de classes et les couloirs. Les entrées des bâtiments s'ouvrent sur l'espace central, accessible depuis tous les côtés du terrain.

Le gabarit des nouveaux volumes maintient l'ancien collège dans sa position dominante. Les toitures en pentes réinterprètent le langage des toitures et des lucarnes des villas environnantes. En plan, les faces extérieures en biais permettent un dégagement des salles de classe sur les espaces extérieurs, en évitant les vis-à-vis. Les façades percées de grandes ouvertures sont enduites d'un crépi rappelant l'ancien collège. Les cadres de fenêtres et la dimension des ouvertures reflètent la fonction publique du bâtiment et soulignent l'aspect contemporain des façades, en dialogue avec l'ancien collège. Le maintien du jardin avec sa vocation de zone de détente constitue la base du concept des aménagements extérieurs. Les espaces seront arborisés avec des essences d'arbres locales et les zones vertes laissées libres d'accès aux utilisateurs.

Le parking situé au nord-ouest est réaménagé pour un total de 41 places de parc. Le parking deux roues se si-

tue du côté de l'avenue Louis-Weck-Reynold. Le terrain de sport extérieur reprendra les dimensions actuelles du terrain.

Les plans généraux des bâtiments figurent en annexe de ce message.



Programme des locaux

Le programme général des locaux se répartit entre les bâtiments comme suit:

- bâtiment A (ancien collège): secrétariat, bureaux administratifs, locaux des enseignants, accueil et médiation scolaire, espace de recueillement, salles d'informatique et d'arts visuels;
- bâtiments B et C: salles d'enseignement général, salles de groupe, salle de sport de 16 x 28 m (une salle par bâtiment) et ses annexes. Un tunnel de liaison relie les deux bâtiments au niveau des vestiaires-douches. Les halles ont un éclairage naturel, des fenêtres sont prévues sur la face longitudinale, en hauteur.
- bâtiment D: aula de 350 places assises, foyer, mensa et office, bibliothèque médiathèque, salles des sciences expérimentales, de géographie et de musique.

Le programme des locaux a été approuvé par le Conseil d'Etat avant le concours: il est respecté dans le projet présenté, sauf quelques différences de surfaces dues au développement du projet.

Seuls deux ajouts relatifs aux installations sportives ont été acceptés, soit un passage souterrain reliant les deux halles de sport (situées dans deux bâtiments séparés) et le réaménagement du terrain de sport externe, qui a pu être conservé dans le projet.

L'exploitation de la mensa a fait l'objet d'une étude comparative. Le choix retenu prévoit la production centralisée des repas hors site. La cuisine prévue est donc une cuisine de régénération mais comprend également une laverie et les chambres froides liées à ce type d'exploitation.

Les locaux sanitaires, techniques, de dépôts et d'entretien sont répartis entre les quatre bâtiments.

Le détail du programme des locaux figure en annexe de ce message.

2.2 Conception des bâtiments

Structure porteuse

La structure de l'ancien collège est conservée. Des sondages permettent d'estimer que la structure des planchers et de la toiture est saine. Des interventions ponctuelles sont toutefois prévues.

La structure porteuse (murs, dalles, piliers) des nouveaux bâtiments est conçue en béton armé coulé sur place, du fait des grandes portées comme des contraintes statiques et parasismiques. Les sommiers des deux salles de sport seront exécutés en béton armé précontraint.

La nature du sol a fait l'objet de sondages géotechniques, dont il a été tenu compte pour le calcul des terrassements et des structures.

Enveloppe des bâtiments

Le projet de transformation de l'ancien collège a fait l'objet d'une consultation auprès du Service des transports et de l'énergie ainsi que celui des biens culturels: il ne devra pas répondre au standard Minergie du fait du bon état de son enveloppe et de sa structure. Toutefois, les embrasures de fenêtres ainsi que les deux niveaux supérieurs en toiture seront isolés thermiquement. Les fenêtres existantes seront remplacées par de nouvelles fenêtres isolantes et équipées de protections solaires. En toiture, des vitrages avec protections solaires sont prévus pour assurer un éclairage zénithal aux salles d'arts visuels. Les interventions respecteront les caractéristiques et l'aspect du bâtiment existant.

L'enveloppe des nouveaux bâtiments répond aux exigences Minergie en terme d'isolation thermique et de physique du bâtiment. Les murs porteurs sont composés d'un mur en béton armé extérieur crépis et d'une isolation avec doublage côté intérieur. Les cadres de fenêtres seront exécutés avec des cadres isolants de type bois-métal. La couverture des toitures sera exécutée en placage métallique et des capteurs solaires seront intégrés au pan du toit (bâtiment C) dont la pente pourra en diminuer l'impact visuel.

Revêtements intérieurs

Les types de revêtements intérieurs du bâtiment existant seront repris:

- du grès dans les couloirs, du parquet pour les bureaux et les salles de travail;
- des parois gypsées et peintes pour les murs et les plafonds.

Dans les bureaux, des armoires murales en menuiserie permettront d'intégrer la distribution technique et de réduire les adaptations dans la structure existante.

Dans les nouveaux bâtiments, les couloirs seront exécutés avec des sols sans joints de type minéral et les salles de classes, l'aula et la salle de musique en parquet. Au niveau des salles de sport, des sols en PU (polyuréthane) sont prévus pour garantir une élasticité ponctuelle suffisante du sol. Une partie des plafonds seront perforés pour des raisons acoustiques. Les casiers d'élèves des couloirs des bâtiments B et C seront construits en bois aggloméré peint.

Le choix définitif des matériaux tiendra compte de leur prix de pose, de leur longévité, de leur résistance et de l'entretien qu'ils demandent. Le choix de matières naturelles, comme le bois par exemple (fenêtres, portes, revêtements), recyclées ou recyclables seront privilégiés.

Matériaux de démolition

Les matériaux inertes de démolition (principalement la maçonnerie) seront, dans la mesure du possible, réutilisés pour les remblayages. Ceci évitera une évacuation puis un apport de nouveaux matériaux onéreux et réduira les transports par camion.

Accès pour handicapés

Tous les bâtiments seront accessibles aux personnes handicapées. L'aula sera équipée d'une boucle pour malentendants.

2.4 Concept énergétique et technique

Les exigences Minergie ne s'appliquent qu'aux trois nouveaux bâtiments. Une étude énergétique globale permet de proposer une utilisation rationnelle de l'énergie et d'en diminuer la consommation. Les solutions prennent également en compte l'énergie due à l'apport solaire, aux conditions du vent pour l'aération naturelle des locaux ou encore la limitation de l'utilisation d'eau chaude sanitaire. Le Service des transports et de l'énergie et celui de l'environnement ont été consultés dans le cadre de cette étude.

Dans l'ancien collège, l'étanchéité des nouvelles fenêtres sera compensée par une ventilation à faible flux pour éviter les problèmes de condensation à l'intérieur du bâtiment. Dans les nouveaux bâtiments, les locaux seront équipés par une ventilation contrôlée assurant un renouvellement d'air suffisant. Une aération naturelle est prévue dans les salles de classes et les couloirs principaux pour permettre, en période chaude, de rafraîchir naturellement le bâtiment pendant la nuit.



L'installation existante de production de chaleur (au mazout) a été partiellement refaite en 2003, en particulier par la pose de deux nouvelles chaudières. La distribution dans l'ancien collège devra être entièrement refaite. Les deux citernes (80 000 litres chacune) installées en terre il y a environ 40 ans, seront enlevées car elles ne sont plus conformes aux normes en vigueur.

Une analyse détaillée concernant le choix de la production de chaleur a permis de comparer des solutions à partir d'énergies renouvelables et non renouvelables. Une solution avec chaudière à bois (avec pellets) a été étudiée. Cependant, ce type de chaudière émet des poussières fines (PM10) non tolérées en milieu urbain. Les nouvelles normes imposent des filtres à particule qui, pour une ins-

tallation de cette puissance, sont des équipements onéreux. Dans le cas du projet de Gambach, le chauffage au bois n'offre pas une solution rationnelle et économique.

La version retenue est une installation au gaz naturel, branchée sur le réseau existant de la parcelle. Une nouvelle chaudière à gaz à condensation (avec haut rendement) est prévue. Une part de 20% de l'eau chaude sanitaire des douches des salles de sport sera produite par des capteurs solaires d'environ 50 m² en toiture du Bâtiment C.

Une installation MCR (mesure-contrôle-régulation) permettra la gestion technique optimisée des bâtiments, en particuliers de l'énergie. Elle assurera un bon fonctionnement conjoint et coordonné des systèmes techniques et pourra être connectée au système de télégestion des bâtiments de l'Etat de Fribourg.

3. ESTIMATION DES COÛTS ET FINANCEMENT

3.1 Devis pour le réaménagement et les nouvelles constructions

Le devis comprend l'ensemble des coûts liés à la rénovation et au réaménagement de l'ancien collège (Bâtiment A) et à la construction des nouvelles bâtisses (Bâtiments B, C et D). Il est annexé au présent message et présenté selon la méthode des codes de frais de construction (CFC). Les prix ont été calculés sur la base des plans et du développement technique actuel du projet. Ce sont les tarifs du marché actuel pour des adjudications qui seraient effectuées en 2007. Tous les coûts sont calculés, y compris la TVA.

Le devis général se présente comme suit:

| | | Fr. |
|-------|---------------------------------------|------------|
| CFC 1 | Travaux préparatoires | 2 458 200 |
| CFC 2 | Bâtiment | 43 590 700 |
| CFC 3 | Equipements d'exploitation | 4 089 200 |
| CFC 4 | Aménagements extérieurs | 2 722 650 |
| CFC 5 | Frais secondaires et compte d'attente | 1 432 600 |
| CFC 6 | Subventions | -13 300 |
| CFC 8 | Matériel didactique | 1 557 650 |
| CFC 9 | Ameublement et décoration | 2 317 300 |
| | Total TTC | 58 155 000 |

Le coût du CFC2, devisé à 43 590 700 francs et rapporté au m² de surface brute de plancher selon la norme SIA 416, soit 16 050 m², s'élève à 2718 francs/m², coût comparable aux autres bâtiments du même type. Voici une comparaison qui tient compte des prix réactualisés et compatibles Minergie:

| Bâtiments | Coût total du CFC2 (indexé) | Surface de plancher (SIA 416) | Prix / m ² moyen (indexé) |
|-------------------------|-----------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|
| CO La Tour-de-Trême | 55 437 000 francs | 21 700 | 2 555 francs |
| Nouveau collège Gambach | 43 590 700 francs | 16 040 | 2 718 francs |
| GYB Payerne | 54 900 000 francs | 19 500 | 2 815 francs |
| ECDD | 34 311 000 francs | 12 115 | 2 832 francs |

Au CFC 6, les subventions ne comprennent que les montants accordés pour l'installation des paratonnerres. En effet, il ne faut plus attendre de subventions de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), pour la part de l'enseignement commercial, en matière de nouvelles constructions. A partir de 2007, les subventions fédérales pour la formation professionnelle sont réparties selon un mode forfaitaire comprenant une part pour les constructions.

3.2 Conséquences sur les coûts de fonctionnement

Dans les considérations qui suivent, il faut tenir compte du fait que les nouvelles constructions sont destinées à un collège qui existe déjà et qui est en exploitation. Ainsi, en ce qui concerne les frais directement liés à l'enseignement, notamment les salaires d'enseignants qui constituent l'essentiel des dépenses d'une école, les nouvelles constructions n'auront pas d'incidences sur le budget global de l'Etat. Certes, une augmentation de l'effectif des élèves et des classes est prévue sur le site de Gambach, mais cela correspondra automatiquement à une diminution équivalente dans les collèges de St-Michel ou Ste-Croix, actuellement en surnombre d'élèves. Les variations d'effectifs ne seront pas dépendantes d'une nouvelle construction et le nombre total des classes gymnasiales dans les collèges de la ville n'en sera guère affecté.

Les différences doivent être recherchées dans les frais d'exploitation et les charges concernant les bâtiments. A ce titre il faut signaler les frais payés actuellement pour les locaux loués, soit les bâtiments du site de Gambach, ainsi que le bâtiment de l'École libre publique (ELP). Aux comptes 2006 de l'Etat, ces montants s'élèvent à 1 302 650 francs, répartis ainsi:

- location payée à la Congrégation des Sœurs Ursulines: 680 246 francs
- charges facturées par la Congrégation: 279 237 francs (y compris 1.33 EPT de conciergerie)
- location payée à l'ELP: 343 167 francs, charges comprises.

A terme, ces montants seront remplacés par les charges d'exploitation des nouvelles constructions. Pour ce genre de bâtiments, les charges annuelles (chauffage, électricité, eau, contrats d'entretien, conciergerie, etc.) sont estimées à 1% du coût global de construction. A ce titre un total de 580 000 francs annuel sera certainement suffisant, y compris 2 EPT de conciergerie. Un gain annuel de 722 650 francs peut donc être estimé sur les charges de location et d'exploitation.

Toutefois durant les premières années, le budget du collège de Gambach sera grevé du montant des amortissements qui, selon les normes légales en vigueur, s'élèvent annuellement à 10% du montant de la valeur résiduelle des immeubles.

Finalement on signalera, comme déjà évoqué ci-dessus, le fait qu'à partir de 2007, les subventions de l'OFFT sont réparties selon un mode forfaitaire comprenant une part pour les constructions. A titre indicatif, en raison de la part de l'enseignement professionnel au Collège de Gambach (Etudes commerciales et Maturité professionnelle commerciale MPC), le canton recevra annuellement un montant forfaitaire de l'ordre de 770 000 francs. Avant l'introduction du régime forfaitaire, la subvention an-

nuelle allouée au collège de Gambach était de 550 000 francs.

3.3 Coûts totaux

Pour avoir une vue financière totale du projet, il convient de prendre en compte pour mémoire le crédit de 11 100 000 francs accordé par le Grand Conseil par décret du 2 février 2005, couvrant le rachat de la propriété à la Communauté des Sœurs Ursulines pour le montant de 9 300 000 francs ainsi qu'un crédit pour les études préparatoires de 1 800 000 francs.

A ce titre, le projet du nouveau Collège de Gambach représentera un coût total de 69 255 000 francs.

4. CALENDRIER

Sous réserve de l'issue de la votation populaire qui doit avoir lieu avant la fin mars 2008, le début des travaux est prévu au printemps 2009. Selon la planification envisagée, l'exécution des travaux de construction devrait durer environ 42 mois, de façon à permettre une mise en service progressive des nouvelles installations dès l'automne 2011. La fin des travaux est prévue pour 2012.

Le Collège de Gambach devra rester en activité tout au long du chantier. L'exécution des travaux s'effectuera donc en trois étapes successives: les premières constructions devront être entièrement achevées avant de commencer les suivantes, puis de désaffecter provisoirement le bâtiment principal actuel (Bâtiment A). L'activité du collège se déroulera en partie sur le site de Gambach et en partie dans les locaux loués à l'École libre publique (ELP) de Fribourg.

5. REFERENDUM

Le crédit d'engagement dépasse la limite prévue par l'article 45 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (1% du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat, soit 26 644 122 francs) et devra par conséquent être soumis au référendum financier obligatoire.

6. CONCLUSIONS

En fonction des besoins développés par la DICS, le Conseil d'Etat invite par conséquent le Grand Conseil à adopter le projet de décret annexé.

Annexes: documentation complémentaire comprenant:

- Dossier de plans
- Programme des locaux
- Calcul des coûts de construction

BOTSCHAFT Nr. 37 8. Oktober 2007
des Staatsrates an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen
Verpflichtungskredit für die Umgestaltung und
Erweiterung des Kollegiums Gambach

Wir legen Ihnen hiermit die Botschaft zum Dekretsentwurf über die Eröffnung eines Verpflichtungskredits über 58 155 000 Franken für die Umgestaltung und Erweiterung des Kollegiums Gambach in Freiburg vor.

Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. EINFÜHRUNG

1.1 Rückblick

1.2 Schülerzahlen in den Kollegien der Stadt Freiburg

1.3 Architekturwettbewerb und Erwerb der Liegenschaft

2. BESCHREIBUNG DES PROJEKTS

2.1 Lage

2.2 Projekt

2.3 Gebäudekonzept

2.4 Energie- und technisches Konzept

3. KOSTENSCHÄTZUNG UND FINANZIERUNG

3.1 Voranschlag für den Um- und Neubau

3.2 Auswirkungen auf die Betriebskosten

3.3 Gesamtkosten

4. ZEITPLAN

5. REFERENDUM

6. SCHLUSSBEMERKUNG

1. EINFÜHRUNG

1.1 Rückblick

Das Kollegium Gambach ist aus der 1905 von der Kongregation der Ursulinenschwestern gegründeten Höheren Mädchenhandelsschule hervorgegangen. Heute ist es eine gemischte zweisprachige Schule der Sekundarstufe 2, die der Aufsicht der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) untersteht. Sie umfasst zwei Sprachabteilungen mit drei Ausbildungsrichtungen: Gymnasium, Handelsschule (mit Berufsmaturität) und Fachangestellte/r Verwaltung (FAV).

Das Hauptgebäude haben die Ursulinenschwestern zwischen 1912 und 1914 in Gambach gebaut, das Grundstück von 11 000 m² war von der Gemeinde Freiburg gekauft worden. Das 1914 eingeweihte Gebäude verfügte damals über Schulzimmer für rund 100 Schülerinnen und Schüler, Unterkunft für die Schwestern, ein Internat und eine Kapelle.

Nach 1955 hat sich die höhere Mädchenhandelsschule stark entwickelt. Bedeutende Erweiterungen wurden zwischen 1962 und 1964 vorgenommen und nach und nach neben dem Hauptgebäude eine Kapelle, ein Logierhaus und Internatzimmer sowie ein Gebäude mit einer Sporthalle und einer Aula errichtet. Seither wurde das

Hauptgebäude nur noch für die Schulzimmer und den Unterricht verwendet.

1977 vereinheitlicht der Staat zugunsten von mehr Klarheit die Namen der Schulen. Gambach wird eines der vier kantonalen Kollegien oder Schulen der Sekundarstufe 2. Ein Jahr später werden in der Diplomabteilung erstmals Knaben aufgenommen. Eine weitere Zunahme bei den Schülerzahlen zwingt zur Miete von Schulzimmern in der ein paar Meter unterhalb der Liegenschaft an der Avenue Jean-Gambach gelegenen Freien Öffentlichen Schule (FOS).

Ein Dreifachpavillon aus Holz von Anfang der 80er Jahre wurde am Rand des Grundstücks aufgestellt: er gehört dem Staat.

Am 2. Februar 2005 hat der Grosse Rat das Dekret über den Erwerb des Kollegiums Gambach und die Eröffnung eines Studienkredits für die Umgestaltung und Erweiterung des Kollegiums gutgeheissen. Der Erwerb des Grundstücks war an die Gewährung einer Baubewilligung für die Erweiterung und die Genehmigung des Projekts gebunden.

1.2 Schülerzahlen in den Kollegien der Stadt Freiburg

Die vom kantonalen Amt für Statistik erstellten Prognosen, die eine Erhöhung der Schülerzahlen bei der Sekundarstufe 2 ankündigten, haben sich bewahrheitet. Der für 2008 erwartete Knick wird sehr wahrscheinlich weitgehend durch die Wanderbewegung der Bevölkerung in Richtung Kanton Freiburg ausgeglichen.

Das Kollegium Gambach hat bereits 1999 die Höchstgrenze bei den Klassen- und Schülerzahlen erreicht: 650 Schüler auf 33 Klassen verteilt; der Durchschnitt liegt bei 19,7 Schülern pro Klasse. Die meisten Räume können nicht mehr als 20 Schüler pro Klasse aufnehmen.

Bis 2004 haben die Schülerzahlen in den anderen Kollegien der Stadt Freiburg graduell zugenommen: im Kollegium St. Michael ist die Zahl von 1150 im Jahre 2000 auf 1250 im Jahr 2004 gestiegen, im Kollegium Heilig Kreuz von 860 auf 930 Schüler. Anfang Schuljahr 2005 gibt es einen leichten Rückgang aufgrund der Eröffnung der Klassen im Interkantonalen Gymnasium Broye (GyB) in Payerne. Mit der Eröffnung des GyB konnte der Anstieg der Schülerzahl der Kollegien der Stadt Freiburg gebremst, jedoch nicht gestoppt werden. Ab dem kommenden Herbst gibt es wieder eine Zunahme: Anfang Schuljahr 2007/08 gibt es 1288 (+61) Schüler am Kollegium St. Michael und 980 (+24) am Kollegium Heilig Kreuz. Diese beiden Schulen verzeichnen eine Überanzahl Schüler (überbelegte Spezialzimmer, Fehlen von innerer Erschliessung und Studienraum, grosse Schülerdichte in den Gängen und in der Cafeteria usw.

Die Zunahme ist insbesondere das Resultat eines deutlichen Wachstums der Anzahl deutschsprachiger Schüler in den Kollegien Freiburgs von 898 im Jahr 2000 auf 1115 im Jahr 2006, was einer Zunahme um 19,47% (gegen 7% aller Schüler) entspricht.

Das neue Kollegium Gambach wird 850 Schüler aufnehmen können. Die Anzahl Lehrpersonen sollte 120 erreichen, die sich 80 volle Pensen teilen. Mit der Umgestaltung der bestehenden Räume im Hauptgebäude und der Einrichtung von modernen, gut eingerichteten Räumlichkeiten kann die Zunahme gut aufgefangen werden und

ein schulisches Leben bieten, das den heutigen pädagogischen Grundsätzen entspricht.

1.3 Architekturwettbewerb und Erwerb der Liegenschaft

Am 2. Februar 2004 hat der Grosse Rat das Dekret über den Kauf des Grundstücks des Kollegiums Gambach und die Gewährung eines Studienkredits für die Umgestaltung der Gebäude und eine Erweiterung gutgeheissen.

Dank dem Studienkredit konnten das Hochbauamt und die EKSD im Jahr 2005 gemeinsam einen Architekturwettbewerb durchführen. Das daraus hervorgegangene Preisträgerobjekt wurde vom Architekturbüro Aeby-Aumann-Emery, Architekten GmbH, in Freiburg erarbeitet.

2006 hat dieses Architekturbüro vom Staatsrat den Auftrag erhalten, ein detailliertes Projekt für das neue Kollegium Gambach auszuarbeiten, das die Erstellung eines Kostenvoranschlags für die Umgestaltung und die Erweiterung erlaubt. Auf der Grundlage dieses Voranschlags ging dieses Begehren um Eröffnung eines Verpflichtungskredits beim Grossen Rat hervor.

Die öffentliche Auflage des detaillierten Projekts des neuen Kollegiums Gambach wurde im *Amtsblatt* vom 16. März 2007 veröffentlicht. Ausserdem wurde ein Gesuch um Abweichung von den Abständen zwischen den geplanten Gebäuden im *Amtsblatt* vom 4. Mai 2007 veröffentlicht. Nach Ablauf der gesetzlichen Frist der beiden Auflagen war keine Einsprache eingegangen. Die Baubewilligung wurde am 4. Oktober 2007 erteilt.

Der Erwerb der Liegenschaft zum Preis von 9 300 000 Franken wurde mit der Kongregation der Ursulinen-schwester ausgehandelt. Ein Kredit von 10 Millionen Franken im Voranschlag 2007 ermöglicht diese Transaktion. Diese kann aber nur ausgeführt werden, wenn das Volk dem mit dieser Botschaft beantragten Baukredit zustimmt.

Somit beantragt der Staatsrat beim Grossen Rat, den Dekretsentwurf betreffend die Eröffnung des Verpflichtungskredits gutzuheissen, so dass die Bauarbeiten am neuen Kollegium Gambach nach dem vorgesehenen Zeitplan fortgesetzt werden können.

2. BESCHREIBUNG DES PROJEKTS

2.1 Lage

Das Gelände des Kollegiums Gambach und seine Umgebung

Das Gambach-Quartier ist ein Villenviertel. Heimatstil-Häuser säumen die Avenue de Gambach, die Avenue du Moléson und die Rue des Ecoles. Die üppigen Gärten, von denen diese Villen umgeben sind, prägen das Bild des Quartiers noch zusätzlich. Es gibt auch ein paar Schulen, insbesondere die Orientierungsschule Jolimont, die Kantonale Diplommittelschule (KDMS), die Freie Öffentliche Schule (FOS) und das Kollegium Gambach. Dieses liegt im Nordosten des Quartiers, in der Nähe der Stadtmitte und des Bahnhofs.

Das Kollegium Gambach verfügt über die folgenden Gebäude:

- das Hauptgebäude (das alte Kollegium), Baujahr 1912, mit Schulzimmern, Spezialzimmern, Verwaltung und Bibliothek;
- die Gebäude aus dem Jahr 1962: Aula, Sporthalle, Internat und Kapelle;
- die zwei Pavillons: einer enthält drei Schulzimmer, der andere Geräte für den Gartenunterhalt.

Der Garten passt zum Ort und zum «Gambach-Geist». Mit seinen Bäumen und Grünflächen bietet er den Lehrern und Schülern des Kollegiums eine geschätzte Erholungszone.

Abbruch

Da die Zahl der Schülerinnen und Schüler beständig steigt, und die Absicht besteht, sie an einem Ort zusammenzuführen, müssen die Nutzflächen deutlich erhöht werden. Aus den Schlussfolgerungen der Machbarkeitsstudie vom Dezember 2001 geht hervor, dass es kaum bis gar nicht möglich ist, die Bauten aus den 60er-Jahren und die Pavillons zu erhalten. Aufgrund der Dimensionen der Räumlichkeiten und der Struktur der Gebäude können diese Bauten nämlich kaum so angepasst werden, dass sie den künftigen Bedürfnissen entsprechen können. Zudem übersteigt das Raumprogramm den verfügbaren Raum. Deshalb wird nur das alte Kollegium von 1912 beibehalten und umgebaut.

Das wertvolle Glasfenster des Künstlers Yoki in der Kapelle von 1962 wird, weil die Kapelle im Rahmen des Projekts für das neue Kollegium nicht erhalten werden kann, im Einverständnis mit dem Künstler ausgebaut. Es wird im neuen Besinnungsraum, der im alten Kollegium vorgesehen ist, in neuer Komposition wiedereingebaut werden.

2.2 Projekt

Beschreibung

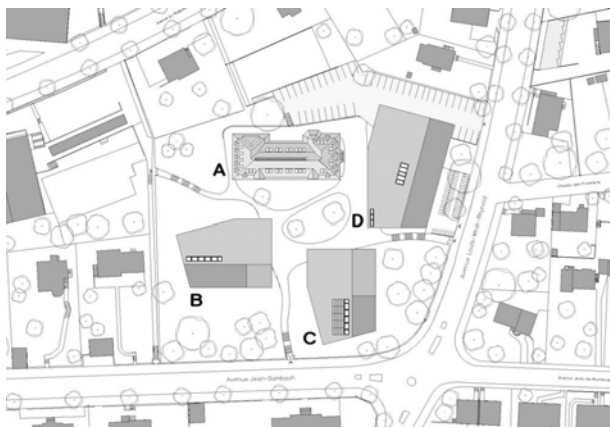
Standort und Volumetrie wurden so gewählt, dass sich das Projekt nahtlos in das Quartier einfügt. Das Projekt setzt sich aus drei neuen Volumen (Gebäude B, C und D) zusammen, die den Charakter des Quartiers mit seinen grossen Villen widerspiegeln. Diese drei Neubauten bilden zusammen mit dem Kollegium von 1912 (Gebäude A) ein neues Ganzes. Sie setzen die Fluchtlinie der Villen der Avenuen Jean-Gambach und Louis-Weck-Reynold fort. Ihre Anordnung schafft eigenständige Räume, nach denen sich die Klassenzimmer und Gänge ausrichten. Die Eingänge der Gebäude sind dem zentralen Innenhof zugewandt, der von allen Seiten des Geländes her zugänglich ist.

Aufgrund der Grösse der neuen Volumen behält der bestehende Bau seine dominante Position. Die Steildächer sind eine Neuinterpretation der Dächer und Dachluken der Nachbarvillen. Im Grundriss sind die Aussenseiten der verschiedenen Gebäude so zueinander angeordnet, dass die Klassenzimmer nicht auf ein gegenüberliegendes Klassenzimmer, sondern auf einen freien Raum hin gehen. Für die Fassaden mit ihren grossen Öffnungen ist ein Rauputz vorgesehen, der an das alte Kollegium erinnert. Im Zusammenspiel mit dem bestehenden Bau widerspiegeln die Fensterrahmen und die Grösse der Öffnungen den öffentlichen Charakter der Gebäude und unterstreichen das moderne Erscheinungsbild der Fassaden. Im Zentrum des Konzepts für die Gestaltung des Aussenraums steht der Garten, der erhalten bleibt und weiterhin als Erholungszone dienen soll. Es werden einheimische

Bäume gepflanzt werden und die Grünflächen werden frei zugänglich sein.

Der Parkplatz im Nordwesten wird nach dem Ausbau 41 Parkfelder umfassen. Bei der Avenue Louis-Weck-Reynold ist ein Zweiradparking vorgesehen. Der neue Aussensportplatz wird dieselben Dimensionen wie der bestehende aufweisen.

Die Projektpläne für die Gebäude sind im Anhang beigelegt.



Raumprogramm

Das allgemeine Raumprogramm sieht folgende Aufteilung unter den Gebäuden vor:

- Gebäude A (altes Kollegium): Sekretariat, Verwaltung, Lehrerräume, Empfang, Schulmediation, Besinnungsraum, Informatikräume sowie Räume für Gestaltung und Kunst;
- Gebäude B und C: allgemeine Unterrichtsräume, Gruppenräume, Sporthalle von 16 x 28 m (eine Halle pro Gebäude) mit Nebenräumen. Die beiden Gebäude sind auf der Ebene der Umkleideräume durch einen Tunnel untereinander verbunden. Die Sporthallen werden mit Tageslicht beleuchtet; hierzu sind oben auf der Längsfassade Fenster vorgesehen.
- Gebäude D: Aula mit 350 Sitzplätzen, Wandelhalle, Mensa und Offizium, Bibliothek-Mediathek, Schulzimmer für Naturwissenschaften, Geografie und Musik.

Der Staatsrat hat das Raumprogramm vor dem Wettbewerb gutgeheissen: abgesehen von einigen Flächenunterschieden, die mit der Entwicklung des Projekts verbunden sind, wird es im Projekt eingehalten.

Nur zwei Zusätze bei den Sportanlagen, der Tunnel, der die beiden Sporthallen (die sich in zwei verschiedenen Gebäuden befinden) miteinander verbindet, und die Neugestaltung des Aussensportplatzes, der beim Projekt beibehalten werden konnte.

Zum Mensabetrieb gibt es eine Vergleichsstudie. Die Wahl fiel auf eine externe zentrale Menüzubereitung und damit eine Aufbereitungsküche mit Abwaschbereich und mit dieser Betriebsart verbundenen Kältekammern.

Die Sanitär-, Technik-, Material- und Putzräume sind auf die vier Gebäude verteilt.

Die Details des Raumprogramms finden Sie im Anhang zu dieser Botschaft.

2.3 Gebäudekonzept

Tragkonstruktion

Die Struktur des bestehenden Gebäudes wird beibehalten. Aufgrund der durchgeführten Untersuchungen kann davon ausgegangen werden, dass die Struktur der Böden und des Dachs unversehrt ist. Allerdings sind punktuelle Eingriffe geplant.

Aufgrund der grossen Spannweiten, der statischen Vorgaben sowie der Vorschriften zur Erdbebensicherheit ist die Tragkonstruktion (Mauern, Decken, Stützen) der Neubauten aus bewehrtem Ortbeton. Die Träger der beiden Sporthallen sind aus bewehrtem Spannbeton.

Die Ergebnisse der geotechnischen Sondierungen des Bodens flossen in die Berechnung der Erdarbeiten und der Strukturen ein.

Gebäudehülle

Das Projekt für die Umgestaltung des alten Kollegiums wurden dem Amt für Verkehr und Energie sowie dem Amt für Kulturgüter zur Beurteilung vorgelegt: Da sich die Hülle und die Struktur des Gebäudes in einem guten Zustand befinden, muss es nicht dem Minergie-Standard genügen. Die Lukarnen und die beiden oberen Ebenen unter dem Dach werden indes mit einer Wärmeisolierung versehen. Die bestehenden Fenster werden durch Isolierfenster ersetzt und mit einer Sonnenschutzeinrichtung ausgestattet. Auf den Dachschrägen sind liegende Lukarnen mit Sonnenschutz vorgesehen, dank der in den Räumen für Gestaltung und Kunst eine Tageslichtbeleuchtung möglich wird. Bei all diesen Arbeiten wird darauf geachtet, dass die Eigenheiten des Gebäudes bewahrt werden.

Die Gebäudehülle der Neubauten erfüllt die Minergie-Anforderungen in Bezug auf Wärmedämmung und Physik. Die Gebäude werden über tragende Stahlbetonwände (mit einem Rauputz auf der Aussenseite und mit Innendämmung auf der Innenseite) verfügen. Bei den Fensterrahmen wird es sich um isolierende Holz-Metallrahmen handeln. Das Dach wird mit Metallblechen bekleidet. Auf dem Gebäude C werden zudem Sonnenkollektoren in die Dachfläche integriert werden. Dank der Dachneigung werden diese optisch weniger auffallen.

Innenverkleidung

Die Innenverkleidung des bestehenden Gebäudes wird beibehalten:

- Hartsandstein in den Gängen, Parkett in den Büros und Arbeitsräumen;
- Wände und Decken mit Gipsverkleidung bzw. Anstrich.

In den Büros kann die technische Verteilung in Holz-wandschränke integriert und die Anpassung der bestehenden Struktur auf ein Minimum reduziert werden.

In den neuen Gebäuden werden die Korridore mit fugenlosen Mineralböden ausgestattet und die Schulzimmer, die Aula sowie das Musikzimmer mit Parkett. Bei den Sporthallen sind PU-Böden (Polyurethan) vorgesehen, um eine ausreichende Punktlastelastizität des Bodens zu gewährleisten. Ein Teil der Decken wird aus akustischen Gründen perforiert. Die Schülerkästen in den Gängen der Gebäude B und C werden aus bemaltem Spanholz hergestellt werden.

Bei der endgültigen Wahl des Materials wird auf den Preis für den Einbau, die Lebensdauer und den notwendigen Unterhalt geachtet werden. Natürlich, wiederverwerteten oder wieder verwertbaren Werkstoffen wird der Vorzug gegeben (z.B. Holz für Fenster, Türen und Verkleidungen).

Bauschutt

Das inerte Abbruchmaterial (hauptsächlich von den Mauerwerken herrührend) wird nach Möglichkeit für Auffüllungen wieder verwendet. Dadurch wird verhindert, dass das Abbruchmaterial weg- und teures Neumaterial herbeigebracht werden muss. Diese Vorgehensweise reduziert zudem die Zahl der Lastwagentransporte.

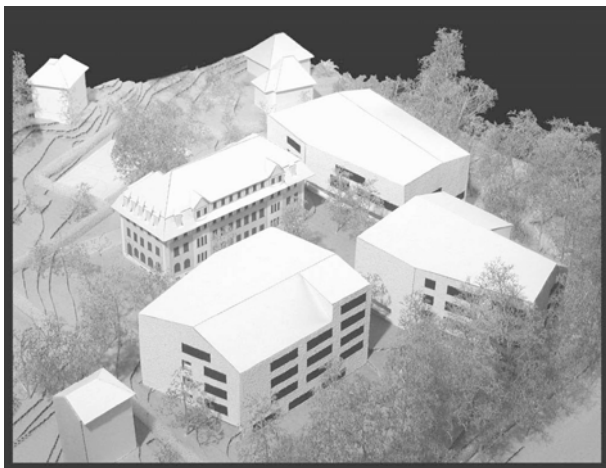
Zugang für Menschen mit Behinderungen

Alle Gebäude sind für Gehbehinderte zugänglich. In der Aula ist eine Magnetschleife für Hörbehinderte vorgesehen.

2.4 Energie- und technisches Konzept

Einzig bei den drei neuen Gebäuden gilt der Minergie-Standard. Eine umfassende Energiestudie ermöglicht eine rationelle Energienutzung und reduzierten Energieverbrauch. Der Sonnenenergie, den Windverhältnissen für eine natürliche Belüftung der Räume und einem sparsamen Warmwasserverbrauch im Sanitärbereich wird Rechnung getragen. Im Rahmen dieser Studie wurden das Amt für Verkehr und Energie und das Amt für Umwelt konsultiert.

Im alten Kollegium wird die Undurchlässigkeit der neuen Fenster durch eine schwach blasende Lüftungsanlage kompensiert. So wird die Bildung von Kondenswasser im Innern des Gebäudes verhindert. In den Räumen der neuen Gebäude ist eine kontrollierte Lüftung vorgesehen, die eine ausreichende Lufterneuerung gewährleistet. Die Klassenzimmer und Hauptkorridore werden natürlich belüftet. Die Gebäude kühlen sich so im Sommer nachts natürlich ab.



Die alte Ölheizungsanlage wurde 2003 teilsaniert. Es wurden insbesondere zwei neue Heizkessel eingebaut. Die Leitungen im alten Kollegium müssen alle erneuert werden. Die beiden unterirdischen rund 40 Jahre alten Tanks, die je 80 000 Liter fassen, werden demontiert, weil sie den geltenden Normen nicht mehr entsprechen.

In einer detaillierten Analyse der in Frage kommenden Systeme für die Wärmeproduktion wurden Lösungen mit

erneuerbaren und nicht erneuerbaren Energien miteinander verglichen. Unter anderem wurde auch eine Holzheizung (Pelletfeuerung) geprüft. Mit solchen Anlagen ist allerdings Feinstaub (PM10) verbunden, der in städtischen Gebieten nicht mehr geduldet wird. Die neuen Normen schreiben Partikelfilter vor. Dies ist bei einer Anlage dieser Leistung sehr teuer. Eine Holzheizungsanlage ist im Fall des Kollegiums Gambach keine ökologisch und ökonomisch befriedigende Lösung.

So haben sich die Verantwortlichen schliesslich für eine Erdgasanlage entschieden, die an das bestehende Netz der Parzelle angeschlossen wird. Dafür braucht es einen neuen Gas-Brennwertkessel (hoher Wirkungsgrad). 20% des Warmwassers der Duschen bei den Sporthallen wird von den Sonnenkollektoren auf dem Dach des Gebäudes C einer Gesamtfläche von rund 50 m² erzeugt.

Mit der Mess-, Steuer- und Regelungstechnik-Anlage wird, insbesondere bezüglich Energieverbrauchs, ein optimaler technischer Betrieb der Gebäude möglich. Sie gewährleistet ein koordiniertes Zusammenspiel der verschiedenen technischen Systeme und wird zudem an das Fernüberwachungssystem der Staatsbauten angeschlossen werden.

3. KOSTENSCHÄTZUNG UND FINANZIERUNG

3.1 Voranschlag für den Um- und Neubau

Der Kostenvoranschlag für die Renovierung und den Ausbau des alten Kollegiums (Gebäude A) sowie die Errichtung der neuen Gebäude (B, C und D) liegt dieser Botschaft bei. Die einzelnen Posten sind nach Baukostenplan (BKP) aufgeführt. Die Kosten wurden aufgrund der Pläne und des aktuellen technischen Stands des Projekts berechnet. Die Tarife entsprechen den aktuellen Marktpreisen für eine Vergabe im Jahr 2007. Alle Kosten sind inklusive MwSt. berechnet.

Der Kostenvoranschlag sieht wie folgt aus:

| | | Fr. |
|-------|------------------------------------|------------|
| BKP 1 | Vorbereitungsarbeiten | 2 458 200 |
| BKP 2 | Gebäude | 43 590 700 |
| BKP 3 | Betriebseinrichtungen | 4 089 200 |
| BKP 4 | Umgebung | 2 722 650 |
| BKP 5 | Baunebenkosten und Übergangskonten | 1 432 600 |
| BKP 6 | Subventionen | -13 300 |
| BKP 8 | Schulmobiliar | 1 557 650 |
| BKP 9 | Mobiliar und Dekoration | 2 317 300 |
| | Gesamtsumme (inkl. MwSt.) | 58 155 000 |

Die Kosten für den BKP-Posten 2 wurden auf 43 590 700 Franken veranschlagt. Das ergibt für eine Bruttogeschossfläche nach SIA Norm 416 von 16 050 m² einen Quadratmeterpreis von 2718 Franken, was den Kosten vergleichbarer Gebäude entspricht. Hier ein Vergleich, der die neu angepassten und dem Minergiestandard entsprechenden Preise berücksichtigt:

| Gebäude | (indexierte) Gesamtkosten für den BKP- Posten 2 | Bruttoge- schossfläche (SIA 416) | (indexierter) durch- schnittlicher Quadratme- terpreis |
|------------------------------|--|--|--|
| OS La Tour-de-Trême | 55 437 000 Franken | 21 700 m ² | 2555 Franken |
| Neues Kollegi- um Gambach | 43 590 700. Franken | 16 040 m ² | 2718 Franken |
| GyB Payerne | 54 900 000. Franken | 19 500 m ² | 2815 Franken |
| KDMS | 34 311 000 Franken | 12 115 m ² | 2832 Franken |

Die Subventionen beim BKP-Posten 6 enthalten nur die Beiträge an die Installation von Blitzableitern. Das Bundesamt für Berufsbildung und Technologie (BBT) unterstützt Neubauten für die kaufmännische Ausbildung nicht mehr. Ab 2007 werden die Bundesbeiträge an die Berufsbildung in Pauschalbeträgen ausbezahlt. Darin ist ein Teil für Bauten enthalten.

3.2 Auswirkungen auf die Betriebskosten

Bei den folgenden Ausführungen ist zu beachten, dass die Neubauten für ein bestehendes und in Betrieb befindliches Kollegium bestimmt sind. Was somit die direkt mit dem Unterricht verbundenen Kosten betrifft, insbesondere die Gehälter der Lehrpersonen, die die grössten Ausgaben einer Schule ausmachen, so werden sich die Neubauten nicht auf den Gesamtvoranschlag des Staates auswirken. Zwar wird im Kollegium Gambach mit einer Zunahme der Anzahl Schülerinnen und Schüler und Klassen gerechnet, doch wird die Anzahl Schülerinnen und Schüler der Kollegien St. Michael und Heilig Kreuz, die heute eine Überanzahl Schülerinnen und Schüler haben, nicht entsprechend kleiner werden. Die Schwankungen bei der Anzahl Schülerinnen und Schüler werden nicht von einem Neubau abhängen, und die Gesamtanzahl der Gymnasialklassen in den Kollegien der Stadt wird davon nicht beeinflusst.

Die Unterschiede müssen bei den Betriebskosten und den Gebäudeausgaben gesucht werden. Hier müssen die heute für die gemieteten Räumlichkeiten, die Gebäude im Gambach und das Gebäude der Freien Öffentlichen Schule (FOS), bezahlten Kosten angeführt werden. Bei der Staatsrechnung 2006 belaufen sich diese Beträge auf 1 302 650 Franken, die sich wie folgt verteilen:

- Miete, die der Kongregation der Ursulinenschwestern bezahlt wird: 680 246 Franken
- Kosten, die von der Kongregation in Rechnung gestellt werden: 279 237 Franken (einschliesslich 1,33 VZÄ Hauswartung)
- der FOS bezahlte Miete: 343 167 Franken, inklusive Nebenkosten.

Anstelle dieser Beträge werden die Betriebskosten der Neubauten anfallen. Für diese Art von Gebäuden werden die jährlichen Kosten (Heizung, elektrisch, Wasser, Unterhaltsverträge, Hauswartung usw.) auf 1% der Gesamtbaukosten geschätzt. Insgesamt werden 580 000 Franken pro Jahr, einschliesslich 2 VZÄ Hauswartung, reichen. Bei den Miet- und Betriebskosten kann somit eine jährliche Einsparung von 722 650 Franken geschätzt werden.

In den ersten Jahren wird das Budget des Kollegiums Gambach allerdings noch von den Amortisierungsbeträgen belastet sein, die sich derzeit gemäss den geltenden

gesetzlichen Vorschriften auf jährlich 10% des Restwerts der Liegenschaften belaufen wird.

Schliesslich sei, wie bereits weiter oben erwähnt, darauf hingewiesen, dass die Subventionen des BBT ab 2007 nach einem Pauschalssystem verteilt werden, das einen Anteil für Bauarbeiten vorsieht. So wird der Kanton wegen des Berufsbildungsanteils des Kollegiums Gambach (Handelsausbildungen und Kaufmännische Berufsmaturität KBM) jährlich einen Pauschalbetrag von rund 770 000 Franken erhalten, während die jährliche Subvention für das Kollegium Gambach vor der Einführung des Pauschalsystems 550 000 Franken betrug.

3.3 Gesamtkosten

Um einen Überblick über die Gesamtfinanzierung dieses Projekts zu erhalten, ist der vom Grossen Rat per Dekret vom 2. Februar 2005 gewährte Kredit über 11 100 000 Franken mitzurechnen. Dieser Kredit ermöglichte den Erwerb der Liegenschaft der Kongregation der Ursulinenschwestern (9 300 000 Franken) sowie die Vorstudien (1 800 000 Franken).

Die Kosten des neuen Kollegiums Gambach betragen somit insgesamt rund 69 255 000 Franken.

4. ZEITPLAN

Vorbehaltlich des Ausgangs der Volksabstimmung, die vor Ende März 2008 stattfinden sollte, kann mit einem Baubeginn im Frühjahr 2009 gerechnet werden. Die Bauarbeiten dauern gemäss Zeitplan voraussichtlich 42 Monate. Ab Herbst 2011 sollte so eine schrittweise Inbetriebnahme der neuen Anlagen möglich sein. Bauende ist nach diesem Plan 2012.

Der Betrieb des Kollegiums Gambach wird während der gesamten Bauzeit weitergeführt. Die Bauarbeiten werden in drei Etappen durchgeführt: die ersten Bauarbeiten müssen somit vollständig abgeschlossen sein, bevor mit den nachfolgenden begonnen wird, anschliessend ist das Hauptgebäude (Gebäude A) dran. Die Tätigkeit des Kollegiums findet in dieser Zeit teils auf dem Gambach-Gelände und teils in den Räumen statt, die bei der Freien Öffentlichen Schule (FOS) Freiburg gemietet werden.

5. REFERENDUM

Der Verpflichtungskredit übersteigt den unter Artikel 45 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 festgelegten Betrag (1% der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung oder 26 644 122 Franken) und untersteht somit dem obligatorischen Finanzreferendum.

6. SCHLUSSBEMERKUNG

Im Sinne der Bedürfnisse, die von der EKSD dargelegt wurden, lädt der Staatsrat den Grossen Rat deshalb ein, den beiliegenden Dekretsentwurf anzunehmen.

Beilage: Zusätzliche Unterlagen:
 – Plandossier
 – Raumprogramm
 – Baukostenberechnung



AGRANDISSEMENT DU COLLEGE DE GAMBACH

Documentation complémentaire pour le message

ERWEITERUNG DES KOLLEGIUM GAMBACH

Ergänzende Dokumentation für die Botschaft

ANNEXE 1 / ANHANG 1

PLANS ET IMAGES DU PROJET

PLÄNE UND FOTOS DES PROJEKTS

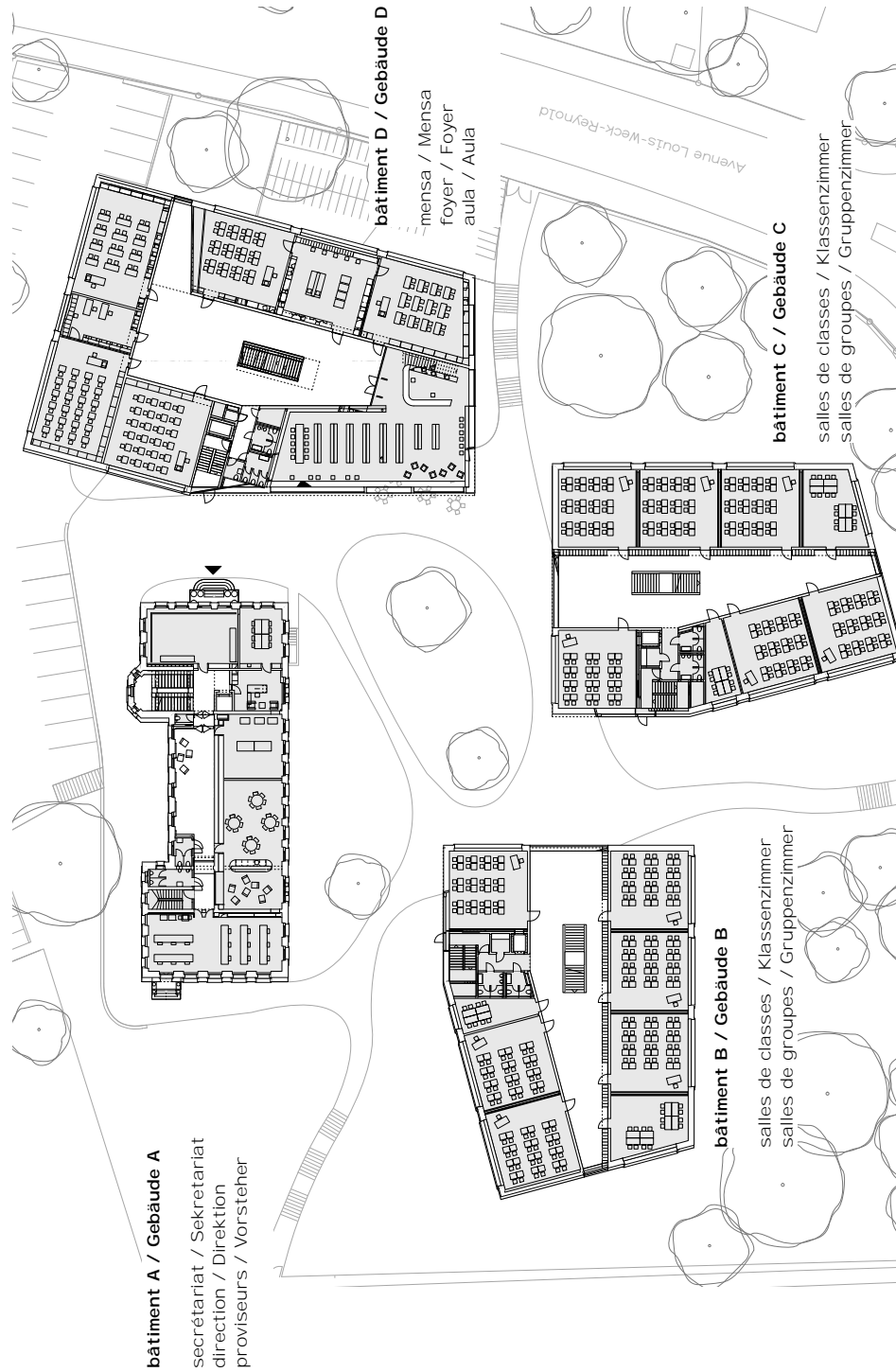


0 10 20

situation / Situation

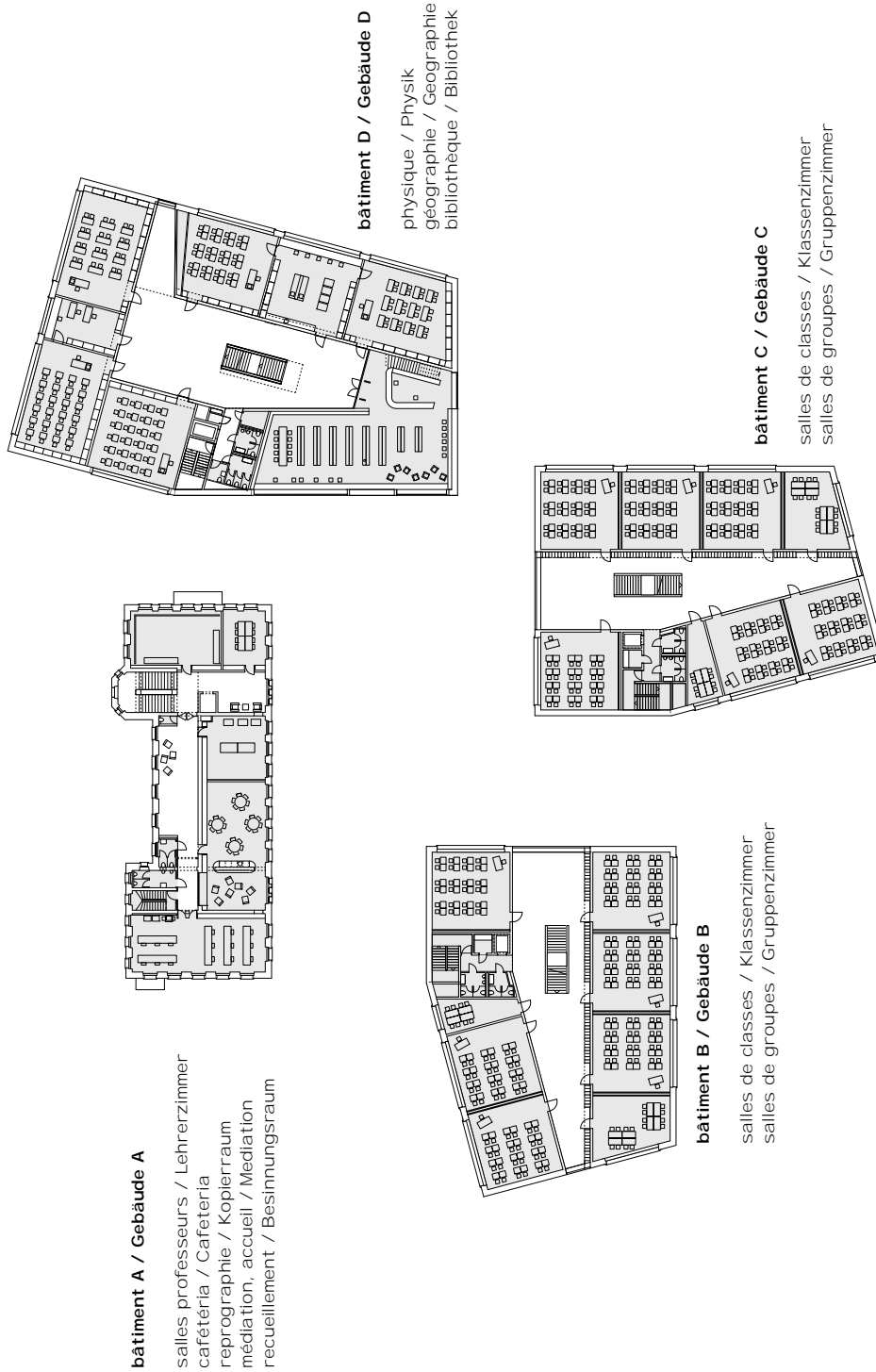
AEBY AUMANN EMERY ARCHITECTES SARL RTE DE LA FONDERIE 2 1700 FRIBOURG

COLLEGE DE GAMBACH - FRIBOURG / KOLLEGIUM GAMBACH - FREIBURG 2



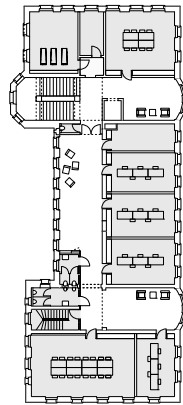
0 5 10

rez-de-chaussée / Erdgeschoss



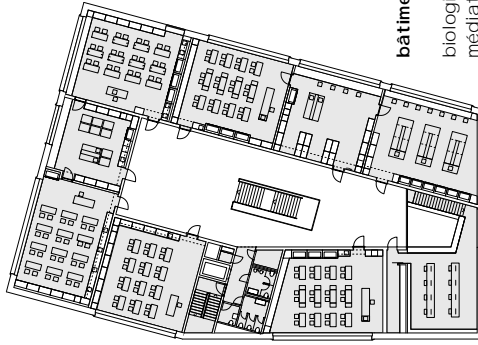
0 5 10

1er étage / 1. Geschoss



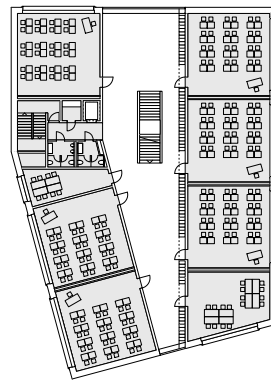
bâtiment A / Gebäude A

salles de travail / Arbeitszimmer
salle de conférence / Konferenzzimmer
médiation / Mediation
infirmierie / Krankenzimmer



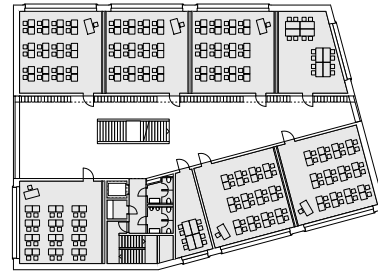
bâtiment D / Gebäude D

biologie, chimie / Biologie, Chemie
médiathèque / Mediathek



bâtiment B / Gebäude B

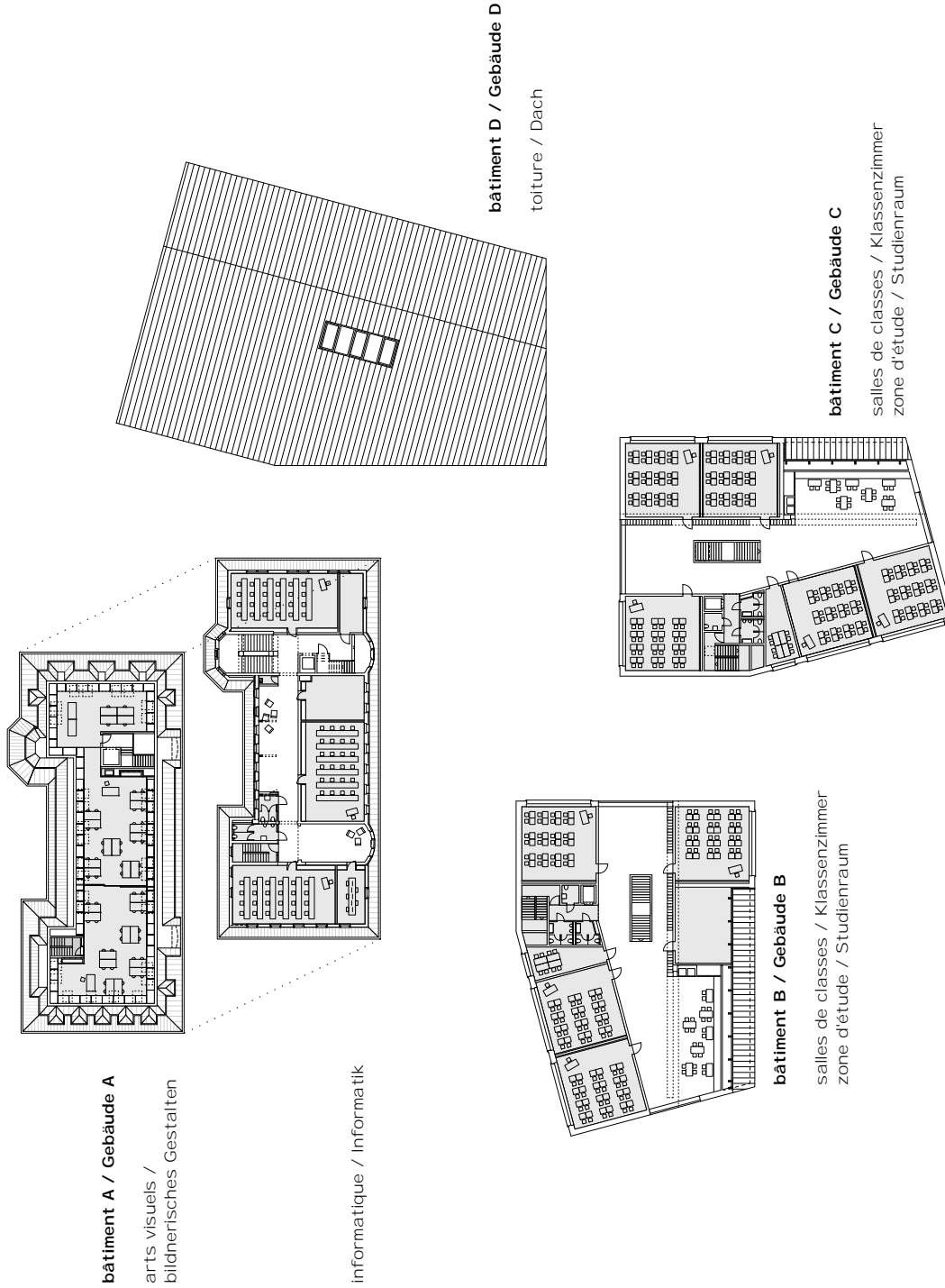
salles de classes / Klassenzimmer
salles de groupes / Gruppenzimmer



bâtiment C / Gebäude C

salles de classes / Klassenzimmer
salles de groupes / Gruppenzimmer

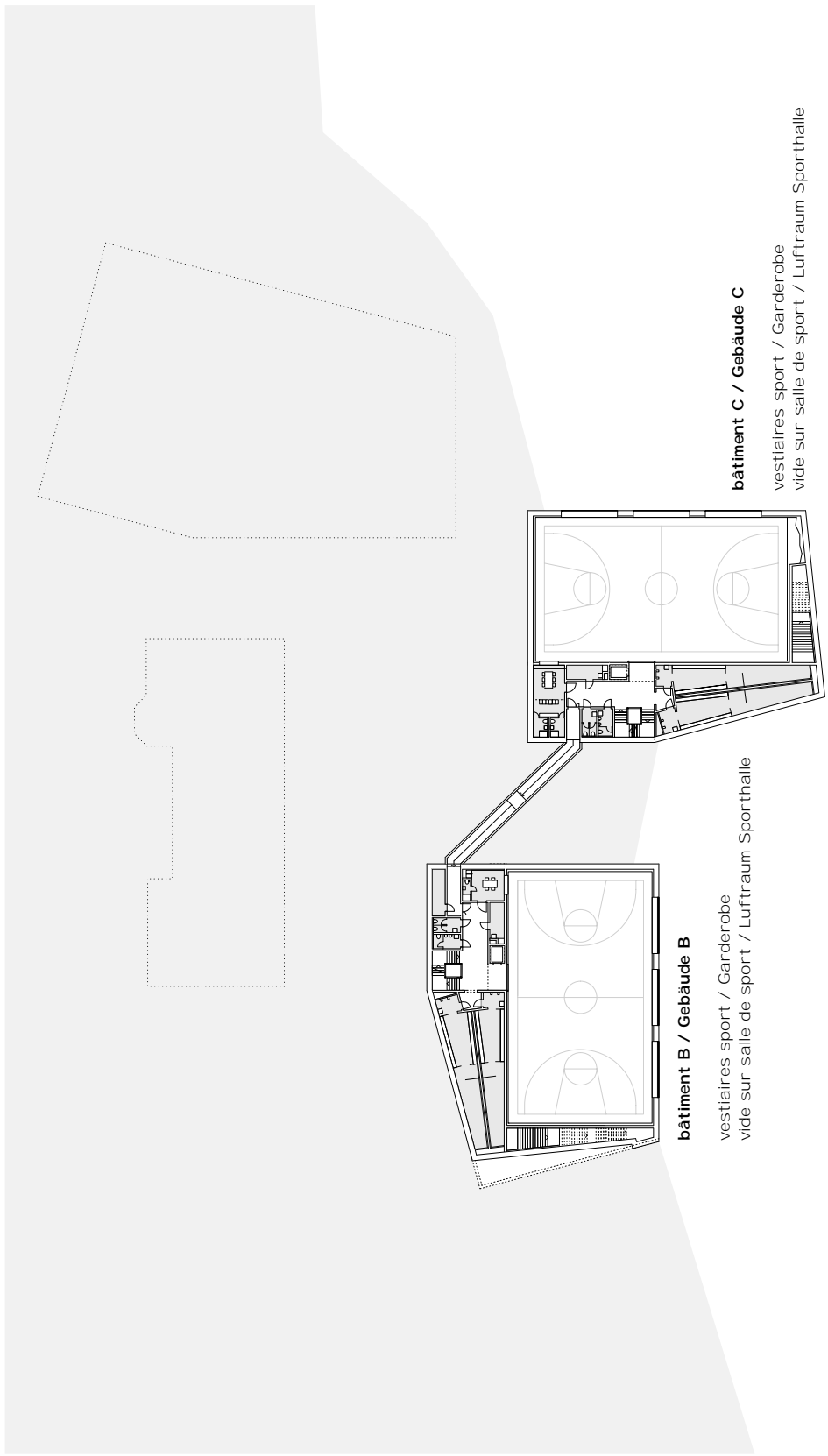




0 5 10

AEBY AUMANN EMERY ARCHITECTES SARL RTE DE LA FONDERIE 2 1700 FRIBOURG

6

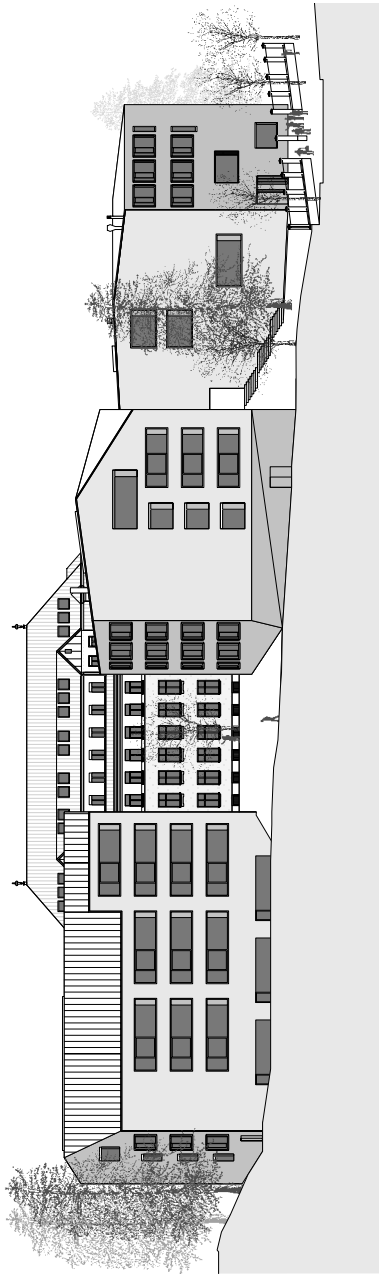


0 5 10

AEBY AUMANN EMERY ARCHITECTES SARL RTE DE LA FONDERIE 2 1700 FRIBOURG

2e sous-sol / 2. Untergeschoss

COLLEGE DE GAMBACH - FRIBOURG / KOLLEGIUM GAMBACH - FREIBURG 7



élévation avenue Gambach / Fassade Avenue Gambach



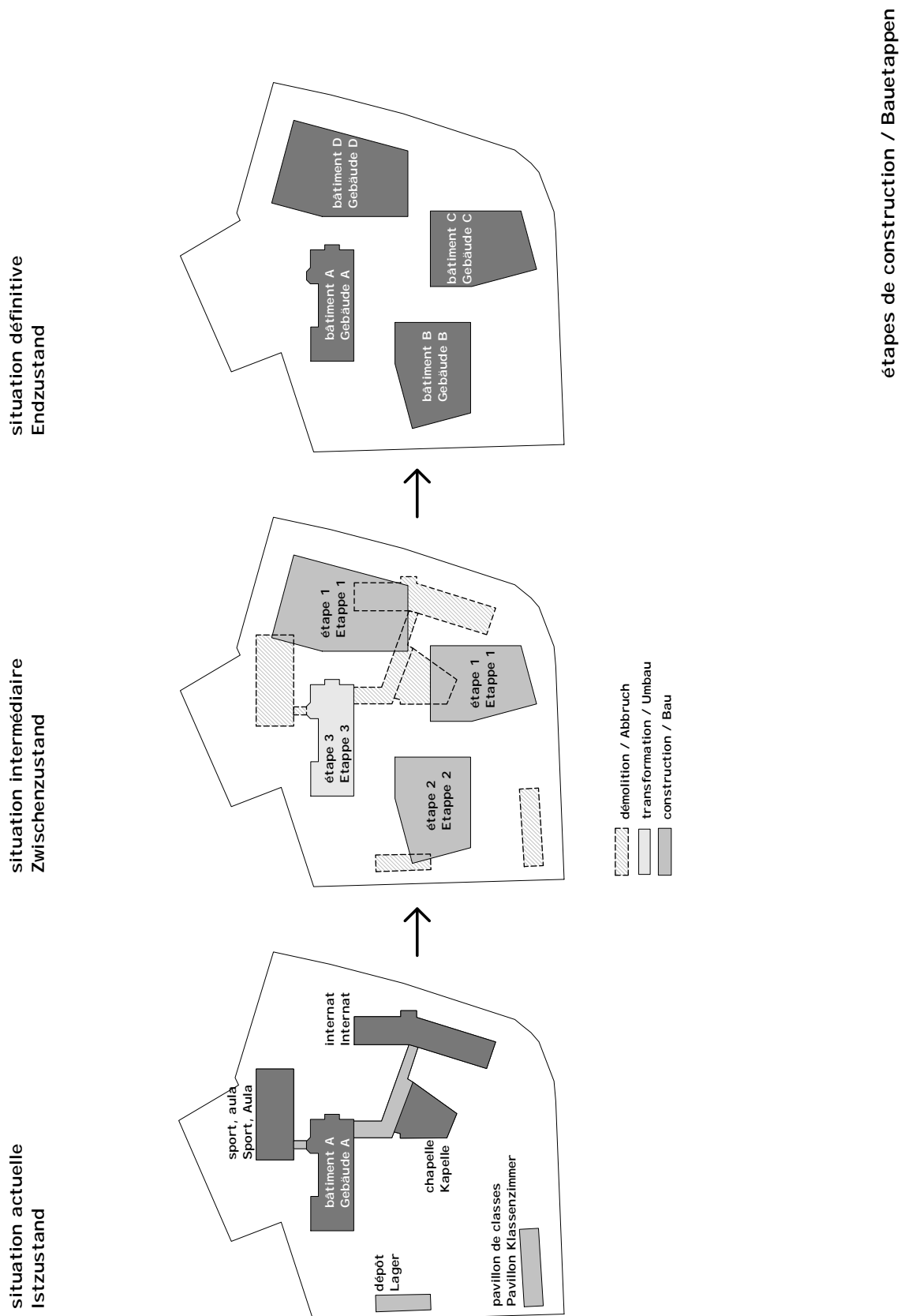
élévation avenue Weck-Reynold / Fassade Avenue Weck-Reynold

0 5 10

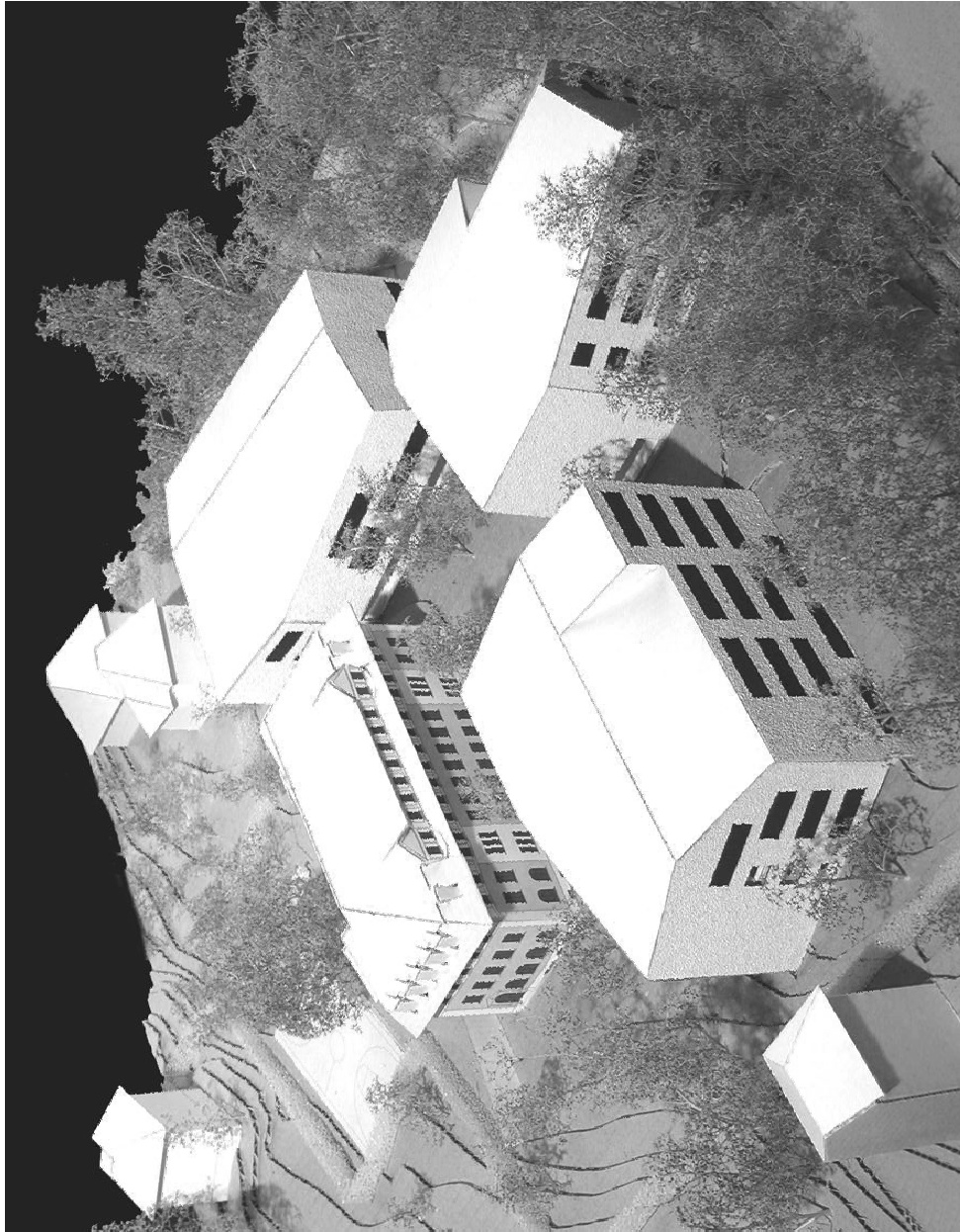
AEBY AUMANN EMERY ARCHITECTES SARL RTE DE LA FONDERIE 2 1700 FRIBOURG

élévations / Fassaden

COLLEGE DE GAMBACH - FRIBOURG / KOLLEGIUM GAMBACH - FREIBURG 8



étapes de construction / Bauetappen



vue générale du sud / Südansicht

AEBY AUMANN EMERY ARCHITECTES SARL RTE DE LA FONDERIE 2 1700 FRIBOURG

COLLEGE DE GAMBACH - FRIBOURG / KOLLEGIUM GAMBACH - FREIBURG 10



vue depuis le bâtiment B / Ansicht aus dem Gebäude B

AEBY AUMANN EMERY ARCHITECTES SARL - RTE DE LA FONDERIE 2 - 1700 FRIBOURG

COLLEGE DE GAMBACH - FRIBOURG / KOLLEGIUM GAMBACH - FREIBURG 11

ANNEXE 2 / ANHANG 2

PROGRAMME DES LOCAUX

RAUMPROGRAMM

| | Nbre locaux Anzahl Räume | Surface nette (m2) Nettfläche (m2) | Total (m2) |
|--|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------|
| Bâtiment A / Gebäude A | | | |
| Secrétariat, réception / Sekretariat, Empfang | 1 | 65 | 65 |
| Recteur, administrateur, proviseurs / Rektor, Administrator, Vorsteher | 5 | 30 | 150 |
| Salle des professeurs / Lehrerzimmer | 1 | 80 | 80 |
| Réunion, cafétéria / Versammlungsraum, Cafeteria | 1 | 80 | 80 |
| Salle de conférence / Konferenzzimmer | 1 | 60 | 60 |
| Salle de travail / Arbeitszimmer | 3 | 25 | 75 |
| Médiation, orienteur / Mediationsdienst, Studienberatung | 4 | 25 | 100 |
| Serveur, préparation informatique / Server, Vorbereitungsraum Informatik | 2 | 25 | 50 |
| Salles d'informatique / Informatikzimmer | 3 | 70 | 210 |
| Arts visuels, préparation / Bildnerisches Gestalten, Vorbereitung | 1 | 210 | 210 |
| Lieu de recueillement / Besinnungsraum | 1 | 50 | 50 |
| Infirmier / Krankenzimmer | 1 | 10 | 10 |
| Reprographie, matériel / Kopierraum, Material | 1 | 40 | 40 |
| Economat, archives, conciergerie / Buromaterial, Archiv, Hausabwart | 1 | 40 | 40 |
| Total bâtiment A / Gebäude A | | | 1'360 m2 |
| Bâtiment B / Gebäude B | | | |
| Salle de classe / Klassenzimmer | 22 | 64 | 1'408 |
| Salle de groupe / Gruppentimmer | 6 | 30 | 180 |
| Salle des maîtres / Lehrerzimmer | 1 | 20 | 20 |
| Zone d'étude / Studienraum | 1 | 40 | 40 |
| Salle de sport 16/28m / Sporthalle 16/28m | 1 | 448 | 448 |
| Théorie, fitness / Theorie, Fitness | 1 | 40 | 40 |
| Dépôt engins sport / Lagerraum Sportmaterial | 1 | 90 | 90 |
| Maîtres sport, infirmerie / Sportlehrer, Krankenzimmer | 1 | 19 | 19 |
| Vestiaires, douches / Garderobe, Duschen | 2 | 40 | 80 |
| Total bâtiment B / Gebäude B | | | 2'325 m2 |

| | Nbre locaux Anzahl Räume | Surface nette (m2) Nettfläche (m2) | Total (m2) |
|---|-----------------------------|---------------------------------------|-----------------|
| Bâtiment C / Gebäude C | | | |
| Salle de classe / Klassenzimmer | 21 | 64 | 1'344 |
| Salle de groupe / Gruppenzimmer | 6 | 30 | 180 |
| Salle des maîtres / Lehrerzimmer | 1 | 20 | 20 |
| Zone d'étude / Studienraum | 1 | 40 | 40 |
| Salle de sport 16/28m / Sporthalle 16/28m | 1 | 448 | 448 |
| Théorie, fitness / Theorie, Fitness | 1 | 40 | 40 |
| Dépôt engins sport / Lagerraum Sportmaterial | 1 | 90 | 90 |
| Maitres sport, infirmerie / Sportlehrer, Krankenzimmer | 1 | 28 | 28 |
| Vestiaires, douches / Garderobe, Duschen | 2 | 40 | 80 |
| Total bâtiment C / Gebäude C | | | 2'270 m2 |
| Bâtiment D / Gebäude D | | | |
| Mensa, office / Mensa, Küche | 1 | 210 | 210 |
| Aula, scène / Aula, Bühne | 1 | 485 | 485 |
| Bibliothèque, médiathèque / Bibliothek, Mediathek | 1 | 285 | 285 |
| Salle de musique / Musikzimmer | 1 | 150 | 150 |
| Salle de géographie / Geografiezimmer | 2 | 80 | 160 |
| Préparation géographie / Vorbereitungsraum Geographie | 1 | 35 | 35 |
| Physique, salles théorie et mixtes / Physik, Theoriezimmer und Labor-Theorieräume | 3 | 85 | 255 |
| Physique préparation / Vorbereitungsraum Physik | 1 | 75 | 75 |
| Biologie, salles théorie et mixtes / Biologie, Theoriezimmer und Labor-Theorieräume | 3 | 85 | 255 |
| Biologie préparation / Vorbereitungsraum Biologie | 1 | 55 | 55 |
| Chimie, salles mixte et laboratoire / Chemie, Labor-Theorieraum und Labor | 3 | 85 | 255 |
| Chimie préparation / Vorbereitungsraum Chemie | 1 | 70 | 75 |
| Total bâtiment D / Gebäude D | | | 2'295 m2 |
| Surface totale locaux d'enseignement / Gesamtfläche Unterrichtsräume | | | |
| Remarque : Aux 8'250m2, il faut ajouter les surfaces des dégagements, des locaux d'exploitations, des locaux sanitaires et la surface des murs. Le total des surfaces de planchers (selon SIA 416) est de 16'050m2. | | | 8'250 m2 |
| Bemerkung : Die Flächen der Verkehrsfläche, der Betriebsräume, der Sanitäräume sowie die Fläche der Mauern müssen zu den 8'250m2 hinzugezählt werden. Die Gesamtsumme der Geschossfläche (nach SIA 416) ist 16'050m2. | | | |

ANNEXE 3 / ANHANG 3

DEVIS GENERAL

KOSTENVORANSCHLAG

RECAPITULATION DEVIS GENERAL

ZUSAMMENFASSUNG KOSTENVORANSCHLAG

Tous les coûts sont calculés y compris TVA

Die Mwst ist in den berechneten Preisen inbegriffen

CFC / BKP

| | | |
|---|---|----------------------|
| 1 | Travaux préparatoires / Vorbereitungsarbeiten | 2'458'200.00 |
| 2 | Bâtiment / Gebäude | 43'590'700.00 |
| 3 | Equipements d'exploitation / Betriebseinrichtungen | 4'089'200.00 |
| 4 | Aménagements extérieurs / Umgebung | 2'722'650.00 |
| 5 | Frais secondaires et comptes d'attente / Baunebenkosten und Übergangskosten | 1'432'600.00 |
| 6 | Subventions / Subventionen | -13'300.00 |
| 8 | Mobilier didactique / Didaktisches Mobiliar | 1'557'650.00 |
| 9 | Ameublement et décoration / Ausstattung | 2'317'300.00 |
| | Total / Total | 58'155'000.00 |

KOSTENVORANSCHLAG

DEVIS GENERAL

CFC / BKP

| | | |
|----------|--|---------------------|
| 1 | Travaux préparatoires / Vorbereitungsarbeiten | 2'458'200.00 |
| 10 | Relevés, études géotechniques / Bestandaufnahmen, Baugrunduntersuchungen | 27'652.00 |
| 11 | Déblaiement, préparation terrain / Räumungen, Terrainvorbereitungen | 1'050'996.00 |
| 13 | Installations de chantier en commun / Gemeinsame Baustelleneinrichtung | 250'250.00 |
| 14 | Adaptation des bâtiments / Anpassungen an bestehenden Bauten | 331'778.00 |
| 15 | Adaptation au réseau conduites existant / Anpassungen an bestehenden Erschliessungsleitungen | 59'500.00 |
| 17 | Fondations spéciales, protections de fouilles / Spez. Fundationen, Baugrubensicherung | 420'075.00 |
| 18 | Divers / Verschiedenes | 71'599.00 |
| 19 | Honoraires / Honorare | 246'350.00 |

| | | |
|----------|---|-------------------|
| 2 | Bâtiment / Gebäude | 43'590'700 |
| 20 | Excavation / Baugrube | 1'179'936.00 |
| 21 | Gros oeuvre 1 / Rohbau 1 | 13'936'239.00 |
| 22 | Gros oeuvre 2 / Rohbau 2 | 5'633'098.00 |
| 23 | Installations électriques / Elektroanlagen | 2'471'391.00 |
| 24 | Chauffage, ventilation / Heizungs-, Lüftungsanlagen | 2'532'800.00 |
| 25 | Installations sanitaires / Sanitäranlagen | 1'559'209.00 |
| 26 | Installations de transport / Transportanlagen | 372'262.00 |
| 27 | Aménagements intérieurs 1 / Ausbau 1 | 4'532'249.00 |
| 28 | Aménagements intérieurs 2 / Ausbau 2 | 7'139'261.00 |
| 29 | Honoraires / Honorare | 4'234'255.00 |

| | | |
|----------|---|------------------|
| 3 | Equipements d'exploitation / Betriebseinrichtungen | 4'089'200 |
| 32 | Gros-oeuvre 2 / Rohbau 2 | 53'262.00 |
| 33 | Installations électriques / Elektroanlagen | 1'151'992.00 |
| 34 | Ventilation / Lüftungsanlage | 126'700.00 |
| 35 | Installations sanitaires / Sanitäranlagen | 541'551.00 |
| 37 | Aménagements intérieurs 1 / Ausbau 1 | 1'606'032.00 |
| 38 | Aménagements intérieurs 2 / Ausbau 2 | 141'000.00 |
| 39 | Honoraires / Honorare | 468'663.00 |

| | | | |
|-----------|---|--|---------------------|
| CFC / BKP | | | |
| 4 | Aménagements extérieurs / Umgebung | | 2'722'650.00 |
| 40 | Mise en forme du terrain / Terraingestaltung | | 159'141.00 |
| 41 | Ouvrages extérieurs / Aussenbauten | | 1'102'348.00 |
| 42 | Jardins / Gartenanlagen | | 447'888.00 |
| 44 | Installations / Installationen | | 94'903.00 |
| 46 | Petits tracés / Kleinere Trassenbauten | | 539'841.00 |
| 48 | Divers / Verschiedenes | | 79'300.00 |
| 49 | Honoraires / Honorare | | 299'229.00 |
| 5 | Frais secondaires et comptes d'attente / Baunebenkosten und Übergangskosten | | 1'432'600.00 |
| 51 | Autorisations, gabarits, taxes / Bewilligungen, Baugespann, Gebühren | | 620'030.00 |
| 52 | Echantillons, maquettes, reproductions / Muster, Modelle, Vervielfältigungen, Dokumentation | | 401'730.00 |
| 53 | Assurances / Versicherungen | | 70'000.00 |
| 55 | Prestations du Maître de l'ouvrage / Bauherrenleistungen | | 15'000.00 |
| 56 | Frais secondaires / Baunebenkosten | | 325'840.00 |
| 6 | Subventions / Subventionen | | -13'300.00 |
| 60 | Subvention paratonnerre / Subvention Blitzschutz | | -13'300.00 |
| 8 | Mobilier didactique / Didaktisches Mobiliar | | 1'557'650.00 |
| 81 | Equipement informatique / Informatikausstattung | | 953'000.00 |
| 82 | Matériel didactique / Didaktisches Material | | 533'008.00 |
| 89 | Honoraires / Honorare | | 71'642.00 |
| 9 | Ameublement, décoration / Ausstattung | | 2'317'300.00 |
| 90 | Meubles / Möbel | | 1'599'650.00 |
| 92 | Textiles / Textilien | | 7'000.00 |
| 93 | Appareils, machines / Apparate, Geräte | | 188'300.00 |
| 94 | Petit inventaire / Kleininventar | | 136'378.00 |
| 98 | Ouvres d'art / Künstlerischer Schmuck | | 282'495.00 |
| 99 | Honoraires / Honorare | | 103'477.00 |

Projet du 08.10.2007

Décret

du

relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du réaménagement des bâtiments et des nouvelles constructions du Collège de Gambach

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message du Conseil d'Etat du 8 octobre 2007;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

Le réaménagement des bâtiments sis sur la propriété du Collège de Gambach et les nouvelles constructions destinées à ce Collège sont approuvés.

Art. 2

Le coût de la rénovation de l'ancien bâtiment et des nouvelles constructions est estimé à un montant total de 58 155 000 francs. Le crédit d'engagement décidé par décret du 2 février 2005 est utilisé pour l'acquisition de la propriété (9 300 000 francs) et les études préparatoires (1 800 000 francs). Le coût global du réaménagement du nouveau Collège de Gambach s'élèvera à un montant total de 69 255 000 francs.

Art. 3

Un crédit d'engagement de 58 155 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de la rénovation de l'ancien bâtiment et des nouvelles constructions.

Entwurf vom 08.10.2007

Dekret

vom

über einen Verpflichtungskredit für die Umgestaltung und Erweiterung des Kollegiums Gambach

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatrates vom 8. Oktober 2007;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Die Umgestaltung der Gebäude im Eigentum des Kollegiums Gambach und die Erweiterungsbauten dieses Kollegiums werden gutgeheissen.

Art. 2

Die Kosten der Renovierung des alten Gebäudes und der Erweiterungsbauten werden auf insgesamt 58 155 000 Franken geschätzt. Der per Dekret vom 2. Februar 2005 beschlossene Verpflichtungskredit wurde für den Erwerb der Liegenschaft (9 300 000 Franken) und die Vorbereitungsstudien (1 800 000 Franken) verwendet. Die Gesamtkosten der Umgestaltung des neuen Kollegiums Gambach wird insgesamt 69 255 000 Franken kosten.

Art. 3

Für die Finanzierung der Renovierung des alten Gebäudes und der Neubauten wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 58 155 000 Franken eröffnet.

Art. 4

Les crédits de paiements nécessaires seront portés aux budgets financiers annuels, sous la rubrique CGAM-3235/503.000 «Constructions d'immeubles», et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 5

¹ Le coût global est estimé sur la base de l'indice suisse des prix de la construction (ISPC) arrêté au 1^{er} octobre 2006 et établi à 119,4 points dans la catégorie «Construction d'immeubles administratifs – Mittelland».

² Le coût des travaux sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice ci-dessus survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

Art. 6

Les dépenses relatives aux travaux seront activées au bilan de l'Etat puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 7

Le présent décret est soumis au referendum financier obligatoire.

Art. 4

Die erforderlichen Zahlungskredite werden unter der Rubrik CGAM-3235/503.000 «Bau von Liegenschaften» in die jährlichen Voranschläge aufgenommen und nach den Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

Art. 5

¹ Der Betrag der Gesamtkosten entspricht 119,4 Punkten des Schweizerischen Baupreisindex (SBPI) vom 1. Oktober 2006, Kategorie «Bau von Verwaltungsgebäuden – Mittelland».

² Die Kosten für die Bauarbeiten werden erhöht oder gesenkt je nach:

- a) der Entwicklung des Indexes nach Absatz 1, die zwischen der Ausarbeitung des Voranschlags und der Einreichung der Offerte stattfindet;
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder –senkungen, die zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Bauarbeiten eintreten.

Art. 6

Die Ausgaben für die Bauarbeiten werden in der Staatsbilanz aktiviert und anschliessend nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

Art. 7

Dieses Dekret untersteht dem obligatorischen Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL N° 37

Propositions de la commission parlementaire

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du réaménagement des bâtiments et des nouvelles constructions du Collège de Gambach

La commission parlementaire ad hoc,

composée de André Ackermann, Christine Bulliard, Daniel de Roche, Christiane Feldmann, Bernadette Hänni-Fischer, Yvan Hunziker, Nicolas Rime, André Schoenenweid, Katharina Thalmann-Bolz et Jacques Vial, sous la présidence du député Gilles Schorderet,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 5 novembre 2007

Anhang

GROSSER RAT Nr. 37

Antrag der parlamentarischen Kommission

Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Umgestaltung und Erweiterung des Kollegiums Gambach

Die nicht ständige parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Gilles Schorderet und mit den Mitgliedern André Ackermann, Christine Bulliard, Daniel de Roche, Christiane Feldmann, Bernadette Hänni-Fischer, Yvan Hunziker, Nicolas Rime, André Schoenenweid, Katharina Thalmann-Bolz und Jacques Vial

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Version des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 5. November 2007.

Annexe**GRAND CONSEIL** **N° 37 / Préavis CFG**

Préavis de la Commission des finances et de gestion

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du réaménagement des bâtiments et des nouvelles constructions du Collège de Gambach

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Entrée en matière

Par 10 voix, sans opposition ni abstention (3 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 10 voix, sans opposition ni abstention (3 membres excusés), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'adopter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Le 26 novembre 2007.

Anhang**GROSSER RAT** **Nr. 37 Stellungnahme FGK**

Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Umgestaltung und Erweiterung des Kollegiums Gambach

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag :

Eintreten

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (3 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, unter dem finanziellen Gesichtspunkt auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (3 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf unter dem finanziellen Gesichtspunkt in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Den 26. November 2007.

MESSAGE N° 38 *8 octobre 2007*
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet adaptant la loi sur la
protection des biens culturels à la réforme de la
péréquation financière et de la répartition des
tâches entre la Confédération et les cantons

Nous avons l'honneur de vous soumettre certaines adaptations de la loi sur la protection des biens culturels rendues nécessaires par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) et faisant suite à la loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la même réforme, loi que vous avez adoptée le 12 juin 2007.

Ce message est structuré de la manière suivante:

1. Contexte et objet du présent message
2. Commentaires des articles
3. Conséquences et incidences diverses
4. Conclusion

1. CONTEXTE ET OBJET DU MESSAGE

Le message N° 18 du 7 mai 2007 du Conseil d'Etat au Grand Conseil, accompagnant le projet de loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, donnait toutes les informations nécessaires sur le contexte et les incidences financières de la RPT pour le canton. Il n'est en conséquence pas nécessaire de rappeler tous ces éléments. Seules les composantes de la RPT justifiant les modifications proposées méritent d'être rappelées ici.

La convention-programme est un nouvel instrument de collaboration entre la Confédération et les cantons institué par la RPT pour certaines des tâches dites «communes», dont la protection des biens culturels. Il s'agit d'un contrat de droit administratif passé entre la Confédération et un ou plusieurs canton(s) pour régler la répartition des responsabilités liées à certaines des tâches dites «communes» dans le cadre de la RPT et fixer leurs modalités de financement. La convention-programme concrétise l'idée selon laquelle la Confédération doit en principe limiter son intervention dans ces domaines aux questions inhérentes à la fixation des objectifs et à l'évaluation des résultats, c'est-à-dire aux aspects stratégiques, et laisser la plus grande marge de manœuvre possible aux cantons sur le plan opérationnel. Elle traduit également la volonté d'abandonner les financements fédéraux actuels, décidés par objets et en fonction des coûts engendrés, au profit de subventions globales et forfaitaires attribuées pour un programme pluriannuel (en principe 4 ans).

Il est à souligner que la convention-programme, dans le domaine de la protection des biens culturels concerne la collaboration verticale entre la Confédération et un canton.

Seules les modifications de la législation spéciale sont proposées dans le cadre de ce message. Elles concernent la loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels (LPBC, RSF 482.1).

La compétence de conclure lesdites conventions programmes est fixée dans la législation générale (LOCEA, RSF 122.0.1, art. 6a et LFE, RSF 610.1, art. 44 al. 2 let. n et al. 4, tous votés le 12 juin 2007).

Les conventions-programmes seront pluriannuelles (en principe 4 ans). Elles impliqueront en conséquence un engagement financier de l'Etat sur plusieurs années. La mise en œuvre de crédits d'engagement pluriannuels doit dès lors également trouver une base légale dans le domaine des biens culturels. Cette dernière mesure avait par ailleurs également été décidée dans le cadre des examens périodiques des subventions.

Sur la base des conventions-programmes, les contributions fédérales seront en principe octroyées sous la forme de contributions globales et forfaitaires aux cantons. Ainsi, le rapport de subventionnement ne concernera à l'avenir plus les fournisseurs de prestations, mais uniquement les cantons. Lorsque, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention-programme, un canton veut confier l'exécution à des tiers et, ainsi, transférer les subventions fédérales, il s'agit d'un rapport de subventionnement cantonal, exclusivement soumis au droit cantonal des subventions. La base légale nécessaire à cet effet doit alors être créée dans le droit cantonal.

En application de la Constitution fédérale et de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, la protection des biens culturels est une tâche des cantons. La Confédération n'intervient qu'à titre subsidiaire. La loi sur la protection des biens culturels fait à plusieurs reprises référence à la Confédération et à certains de ses inventaires. Certaines des dispositions en cause méritent d'être adaptées dans le sens d'une stricte conformité au caractère subsidiaire de l'aide fédérale dans le domaine.

Les modifications nécessaires du règlement du 17 août 1993 d'exécution de la loi sur la protection des biens culturels seront mises en consultation ultérieurement. Elles préciseront au niveau du règlement les principes mentionnés ci-dessus, donneront les références opportunes aux inventaires appropriés et abrogeront l'un ou l'autre élément devenu obsolète.

2. COMMENTAIRES SUR LES ARTICLES MODIFIÉS

2.1 Art 14 LPBC

L'art 14 de la loi sur la protection des biens culturels fixe la forme que peut prendre l'aide financière de l'Etat. Afin d'éviter l'adjonction d'un nouvel article, l'introduction d'un alinéa supplémentaire (nouvel alinéa 3) introduit la possibilité de décider de l'octroi de subventions sur la base de crédits d'engagement pluriannuels. Le renvoi à la législation cadre sur les subventions (à la LSub) vise la gestion des demandes de subventions; demandes qui pourraient excéder les crédits à disposition. Les dispositions ayant trait à l'élaboration et la mise en œuvre d'un crédit d'engagement se trouvent quant à elles dans la législation relative aux finances de l'Etat (notamment les art. 29 et ss de la LFE). Il est prévu de recourir désormais à des crédits d'engagement dans le domaine de la protection des biens culturels également, en application du nouvel article 14 al. 3 LPBC.

2.2 Art. 15 LPBC

L'art 15 de la loi sur la protection des biens culturels définit les conditions auxquelles peut être liée l'attribution d'une aide financière, notamment la subordination de

l'aide financière de l'Etat à l'octroi d'une subvention par la Confédération.

La subordination de l'aide financière du canton à l'octroi d'une subvention par la Confédération n'est pas pertinente au sens de la subsidiarité de l'action de la Confédération par rapport à celle du canton. L'alinéa 2 de l'article en question mérite d'être modifié en conséquence et la mention de la Confédération doit être supprimée.

2.3 Art. 16 LPBC

L'art 16 de la loi sur la protection des biens culturels définit les modalités de détermination du montant de l'aide financière du canton. Le cas particulier des conventions-programmes est indiqué par l'adjonction d'un troisième alinéa qui précise que le montant de l'aide financière pour les travaux de restauration répondant aux objectifs fixés par la Confédération est déterminé en fonction des moyens globaux obtenus dans le cadre d'une convention-programme.

3. CONSÉQUENCES ET INCIDENCES DIVERSES

3.1 Conséquences financières et en personnel

Ces changements dans les flux financiers entre la Confédération et le canton, d'une part, et entre les propriétaires de biens culturels et la Confédération et le canton, d'autre part, n'aggravent ni n'améliorent la situation financière nette de l'Etat, en dehors du bilan global RPT. Ils n'impliquent pas de conséquence en ce qui concerne l'effectif du personnel. Le passage au système du crédit d'engagement pluriannuel nécessitera des mesures de transition s'agissant des promesses de subventions déjà intervenues, mais non encore intégralement versées.

3.2 Influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes

Ces modifications n'ont aucune influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

3.3 Constitutionnalité, conformité au droit fédéral, eurocompatibilité

La base de ces modifications réside en une adaptation de la législation cantonale au droit fédéral. La Constitution cantonale du 16 mai 2004 donne un rôle à l'Etat en matière de sites construits et de patrimoine culturel en son article 73.

3.4 Soumission au référendum législatif

La présente loi est soumise au référendum législatif. Elle n'est pas soumise au référendum financier.

4. CONCLUSION

En conclusion, le Conseil d'Etat vous invite à accepter le projet de loi adaptant des dispositions de la loi sur la protection des biens culturels à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

BOTSCHAFT Nr. 38

8. Oktober 2007

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf betreffend die Anpassung des Gesetzes über den Schutz der Kulturgüter an die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen

Wir legen Ihnen hiermit einige Anpassungen des Gesetzes über den Schutz der Kulturgüter vor, die mit der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA) notwendig geworden sind. Dies erfolgt im Anschluss an die Anpassung einiger Bestimmungen der kantonalen Gesetzgebung an diese Reform in Form des Gesetzes, dass Sie am 12. Juni 2007 angenommen haben.

Inhaltsübersicht:

1. Kontext und Gegenstand dieser Botschaft
2. Kommentar zu den geänderten Artikeln
3. verschiedene Folgen und Auswirkungen
4. Schlussbemerkung

1. KONTEXT UND GEGENSTAND DIESER BOTSCHAFT

Die Botschaft Nr. 18 vom 7. Mai 2007 des Staatsrates an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf über die Anpassung einiger Bestimmungen des Gesetzes über den Schutz der Kulturgüter an die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen lieferte alle erforderlichen Informationen über den Kontext und die finanziellen Auswirkungen der NFA für den Kanton. Es ist deshalb nicht nötig, alle diese Elemente erneut in Erinnerung zu rufen. Es sollen hier einzig diejenigen Elemente der NFA erwähnt werden, welche die vorgeschlagenen Änderungen rechtfertigen.

Die Programmvereinbarung ist ein neues Instrument für die Zusammenarbeit zwischen Bund und Kantonen, das mit der NFA für einige «gemeinsame» Aufgaben geschaffen wurde, wozu auch der Kulturgüterschutz gehört. Es handelt sich um einen verwaltungsrechtlichen Vertrag zwischen Bund und einem oder mehreren Kantonen. Dieser regelt die Verantwortlichkeiten für die «gemeinsamen» Aufgaben im Rahmen der NFA und legt die Modalitäten ihrer Finanzierung fest. Die Programmvereinbarung setzt die Idee um, dass der Bund sein Eingreifen in der Regel auf Bereiche beschränken soll, die mit Fragen der Festlegung von Zielen und der Evaluierung der Resultate verbunden sind, das heisst den strategischen Aspekten, sowie dass den Kantonen auf operationeller Ebene soviel Spielraum wie möglich gelassen wird. Sie ist ebenfalls Ausdruck des Willens, die gegenwärtige nach Objekt und den ausgelösten Kosten beschlossene Bundesfinanzierung aufzugeben zugunsten von Global- und Pauschalbeträgen an ein Mehrjahresprogramm (im Prinzip vier Jahre).

Hier sei darauf hingewiesen, dass die Programmvereinbarung im Bereich des Kulturgüterschutzes die vertikale Zusammenarbeit zwischen dem Bund und einem Kanton betrifft.

Im Rahmen dieser Botschaft werden einzig die Änderungen der Spezialgesetzgebung vorgeschlagen. Sie betreffen das Gesetz vom 7. November 1991 über den Schutz der Kulturgüter (KGSG, SGF 482.1).

Die Kompetenz, Programmvereinbarungen abzuschliessen, ist in der allgemeinen Gesetzgebung festgelegt (SVOG, SGF 122.0.1, Art. 6a und FHG, SGF 610.1, Art. 44 Abs. 2 Bst. n und Abs. 4, alle am 12. Juni 2007 verabschiedet).

Diese Programmvereinbarungen sind auf eine Dauer von mehreren Jahren angelegt (in der Regel vier Jahre). Sie umfassen eine finanzielle Verpflichtung des Staates über mehrere Jahre. So braucht es auch für die Verwendung mehrjähriger Verpflichtungskredite eine Gesetzesgrundlage im Bereich der Kulturgüter. Diese letzte Massnahme war im Übrigen auch im Rahmen der periodischen Beitragsprüfungen beschlossen worden.

Die Bundesbeiträge auf Basis der Programmvereinbarungen sind in der Regel in Form von Global- und Pauschalbeiträgen an die Kantone vorgesehen. So wird die Beitragsbeziehung künftig nicht mehr die Leistungserbringer betreffen, sondern einzig die Kantone. Wenn im Rahmen der Umsetzung der Programmvereinbarung ein Kanton den Vollzug Dritten überlassen und damit die Bundesbeiträge übertragen will, so handelt es sich um eine kantonale Beitragsbeziehung, die ausschliesslich dem kantonalen Beitragsrecht unterstellt ist. Die dazu erforderliche Gesetzesgrundlage muss dann im kantonalen Recht geschaffen werden.

In Anwendung der Bundesverfassung und des Bundesgesetzes über den Natur- und Heimatschutz liegt der Kulturgüterschutz im Aufgabenbereich der Kantone. Der Bund interveniert lediglich subsidiär. Das Gesetz über den Kulturgüterschutz bezieht sich mehrfach auf den Bund und einige seiner Inventare. Einige dieser Bestimmungen müssen im Sinne einer strikten Übereinstimmung mit dem Subsidiärcharakter der Bundeshilfe in diesem Bereich angepasst werden.

Die nötigen Änderungen des Ausführungsreglements vom 17. August 1993 zum Gesetz über den Schutz der Kulturgüter werden anschliessend in Vernehmlassung geschickt. Darin werden auf Ebene des Reglements die oben erwähnten Grundsätze ausgeführt, nützliche Verweise auf die passenden Inventare angegeben und das eine oder andere obsolet gewordene Element aufgehoben.

2. KOMMENTAR ZU DEN GEÄNDERTEN ARTIKELN

2.1 Art. 14 KGSG

Artikel 14 des Gesetzes über den Kulturgüterschutz legt die Form fest, die eine Finanzhilfe des Staates haben kann. Um einen neuen Artikel zu vermeiden, wird ein neuer Absatz hinzugefügt (neuer Abs. 3), der die Möglichkeit einführt, die Beitragsgewährung aufgrund von mehrjährigen Verpflichtungskrediten zu gewähren. Mit dem Verweis auf die Rahmengesetzgebung über die Subventionen (SubG) ist grundsätzlich die Verwaltung der Beitragsgesuche gemeint. Diese Gesuche könnten die verfügbaren Kredite übersteigen. Die Bestimmungen im Zusammenhang mit der Ausarbeitung und Verwendung eines Verpflichtungskredits sind in der Gesetzgebung über den Finanzhaushalt des Staates (insbesondere Art. 29 ff. FHG) enthalten. Nun sollen in Anwendung des neuen Artikels 14 Abs. 3 KGSG auch im Bereich des Kulturgüterschutzes Verpflichtungskredite eingesetzt werden.

2.2 Art. 15 KGSG

Artikel 15 des Gesetzes über den Kulturgüterschutz legt die Bedingungen fest, die mit der Gewährung einer finanziellen Unterstützung verbunden sein können, insbesondere die Voraussetzung eines Bundesbeitrags für die Gewährung einer kantonalen Finanzhilfe.

Weil es gemäss Subsidiarität der Interventionen des Bundes gegenüber denjenigen des Kantons nicht sinnvoll ist, die Finanzhilfe des Kantons von einem Bundesbeitrag abhängig zu machen, muss Absatz 2 des entsprechenden Artikels geändert werden und die Erwähnung des Bundes aufgehoben werden.

2.3 Art. 16 KGSG

Artikel 16 des Gesetzes über den Schutz der Kulturgüter legt die Modalitäten für die Festlegung des Betrags der finanziellen Unterstützung des Kantons fest. Der Spezialfall der Programmvereinbarungen wird durch die Hinzufügung eines dritten Absatzes angegeben, in dem ausgeführt wird, dass der Betrag der finanziellen Unterstützung für Renovierungsarbeiten, die den Zielen des Bundes entsprechen, aufgrund der Globalbeträge festgelegt wird, die im Rahmen einer Programmvereinbarung gewährt werden.

3. VERSCHIEDENE FOLGEN UND AUSWIRKUNGEN

3.1 Finanzielle und personelle Folgen

Diese Änderungen bei den Finanzflüssen zwischen Bund und Kanton sowie zwischen Eigentümern von Kulturgütern und Bund und Kanton werden die finanzielle Netosituation des Staates ausserhalb der NFA-Globalbilanz weder verbessern noch verschlechtern. Sie haben keine personellen Auswirkungen. Mit dem Übergang zum System mit mehrjährigen Verpflichtungskrediten werden Übergangsmassnahmen erforderlich, weil es um bereits geleistete, aber noch nicht ganz bezahlte Beitragsverprechen geht.

3.2 Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden

Diese Änderungen haben keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden.

3.3 Verfassungsmässigkeit, Übereinstimmung mit dem Bundesrecht, Eurokompatibilität

Die Grundlage dieser Änderungen beruht auf einer Anpassung der kantonalen Gesetzgebung an das Bundesrecht. Die Kantonsverfassung vom 16. Mai 2004 gibt dem Staat bezüglich der Ortsbilder und des kulturellen Erbes unter Artikel 73 eine Rolle.

3.4 Unterstellung unter das Gesetzesreferendum

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

4. SCHLUSSBEMERKUNG

Abschliessend lädt der Staatsrat Sie ein, diesen Gesetzesentwurf betreffend die Anpassung einiger Bestimmungen des Gesetzes über den Schutz der Kulturgüter an die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen anzunehmen.

—————

Projet du 08.10.2007

Loi

du

adaptant la loi sur la protection des biens culturels à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'arrêté fédéral du 3 octobre 2003 concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT);

Vu la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC);

Vu la loi fédérale du 6 octobre 2006 concernant l'adoption et la modification d'actes dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT);

Vu la loi du 12 juin 2007 adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons;

Vu le message du Conseil d'Etat du 8 octobre 2007;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels (RSF 482.1) est modifiée comme il suit:

Entwurf vom 08.10.2007

Gesetz

vom

zur Anpassung des Gesetzes über den Schutz der Kulturgüter an die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf den Bundesbeschluss vom 3. Oktober 2003 zur Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA);

gestützt auf das Bundesgesetz vom 3. Oktober 2003 über den Finanz- und Lastenausgleich (FiLaG);

gestützt auf das Bundesgesetz vom 6. Oktober 2006 über die Schaffung und Änderung von Erlassen zur Neugestaltung des Finanzausgleichs zwischen Bund und Kantonen (NFA);

gestützt auf das Gesetz vom 12. Juni 2007 zur Anpassung gewisser Bestimmungen der kantonalen Gesetzgebung an die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 8. Oktober 2007;

Auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 7. November 1991 über den Schutz der Kulturgüter (SGF 482.1) wird wie folgt geändert:

Art. 14 al. 3 (nouveau)

³ La décision d'attribution de subventions peut être prise sur la base de crédits d'engagement pluriannuels, selon les modalités fixées par la législation sur les subventions.

Art. 15 al. 2

² L'aide financière de l'Etat peut être subordonnée à l'octroi d'une subvention par la commune ou par des tiers.

Art. 16 al. 3 (nouveau)

³ Pour les travaux de conservation et de restauration répondant aux objectifs fixés par la Confédération, le montant de l'aide financière est déterminé en fonction des moyens globaux obtenus dans le cadre d'une convention-programme.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Elle sera identique à la date d'entrée en vigueur de la RPT.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 14 Abs. 3 (neu)

³ Der Entscheid über die Subventionsgewährung kann auf der Grundlage von mehrjährigen Verpflichtungskrediten gemäss der Gesetzgebung über die Subventionen getroffen werden.

Art. 15 Abs. 2

² Die finanzielle Unterstützung des Staates kann von der Gewährung einer Subvention durch die Gemeinde oder Dritte abhängig gemacht werden.

Art. 16 Abs. 3 (neu)

³ Der Betrag der finanziellen Unterstützung für die Erhaltung und Restauration, die den vom Bund festgesetzten Zielen entsprechen, wird aufgrund der Globalbeträge festgelegt, die im Rahmen einer Programmvereinbarung gewährt werden.

Art. 2

¹ Dieses Gesetz tritt gleichzeitig mit der NFA in Kraft. Der Staatsrat setzt das Datum fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

N° 38

GRAND CONSEIL

Propositions de la Commission parlementaire

Projet de loi adaptant la loi sur la protection des biens culturels à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de Solange Berset, Moritz Böschung-Vonlanthen, Charles Brännimann, Antoinette de Weck, Jean-Denis Geinoz, Monique Goumaz-Renz, Nicolas Lauper, Michel Losey, Christa Mutter et Nicolas Rime, sous la présidence du député Christian Bussard,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Le 27 novembre 2007

Anhang

Nr. 38

GROSSER RAT

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf betreffend die Anpassung des Gesetzes über den Schutz der Kulturgüter an die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Grossrat Christian Bussard und mit den Mitgliedern Solange Berset, Moritz Böschung-Vonlanthen, Charles Brännimann, Antoinette de Weck, Jean-Denis Geinoz, Monique Goumaz-Renz, Nicolas Lauper, Michel Losey, Christa Mutter und Nicolas Rime

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Version des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 27. November 2007

MESSAGE N° 39 8 octobre 2007
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant la loi
sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie
et les autres dommages (durée de fonction des
membres des commissions de taxation de district)

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi modifiant la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages (durée de fonction des membres des commissions de taxation de district).

1. NÉCESSITÉ DU PROJET

1.1 Les commissions de taxation

La législation sur l'assurance des bâtiments a institué des commissions de taxation de district (cf. art. 22 à 26 de la loi du 6 mai 1965 sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages, LAssB, RSF 732.1.1; art. 15 à 18 du règlement d'exécution de dite loi, RSF 732.1.11). Ces commissions, composées de membres, de vice-présidents et de présidents ont pour tâches essentielles de procéder à la taxation des bâtiments (détermination de la valeur assurée, évaluation des dommages causés par des sinistres, ...).

Les présidents et vice-présidents exercent certaines tâches supplémentaires, essentiellement d'organisation et de coordination; par ailleurs, ils exercent une fonction prépondérante dans le traitement des sinistres (cf. art. 25 LAssB); ils doivent alors disposer d'une infrastructure de bureau spécifique et l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) leur fournit la formation technique et informatique nécessaires.

Les présidents et les vice-présidents n'exercent pas une simple fonction consultative; ils exercent une activité qui nécessite une formation spécifique. Par ailleurs, soulignons que le système choisi pour la taxation des bâtiments permet à la collectivité de disposer d'un service de qualité et de proximité (cf. art. 52 al. 2 Cst. FR).

1.2 La nécessité d'augmenter la durée des fonctions

Les membres des commissions de taxation exercent des fonctions publiques accessoires au sens de l'article premier de la loi du 22 septembre 1982 réglant la durée des fonctions publiques accessoires (RSF 122.8.2). Cette loi limite la durée des fonctions à 16 ans (4 périodes administratives de 4 ans) (cf. art. 3 al. 1 de dite loi). Lorsque l'activité accessoire consiste en la participation à une commission, la durée (et la limitation) des fonctions concernent d'ordinaire la fonction de membre comme telle, indépendamment du rôle joué par la personne concernée dans la commission (secrétaire, membre, président, vice-président).

La période administrative applicable aux membres des commissions de taxation s'achève à la fin de l'année 2007 et l'application de la loi évoquée ci-dessus entraînerait le départ de nombreux présidents et vice-présidents de commissions. L'ECAB ayant investi beaucoup de temps et d'argent dans la mise en place de ce réseau d'estimation extérieur, il est nécessaire de revoir la durée (totale) des fonctions à envisager pour ces spécialistes. Afin de profiter au mieux de l'expérience acquise par les intéressés au fil des ans et de rentabiliser les coûts de formation, il convient de prévoir que la durée des fonctions (4 x 4 ans)

prévue par la loi de 1982 ne s'applique pas aux présidents et aux vice-présidents des commissions de taxation. Cependant, afin d'éviter une trop longue durée de fonction, il convient de limiter celle-ci à 6 périodes au maximum. Il s'agit ici d'une dérogation légale au système de durée des fonctions prévue dans la loi de 1982.

2. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Ad art. 1 du projet (Modification de l'article 22 al. 1, 2^e phr. et al. 1^{bis})

L'article 22 al. 1, 2^e phr. LAssB est abrogé du fait que la question de la durée des fonctions est réglée dans la loi du 22 septembre 1982 réglant la durée des fonctions publiques accessoires.

Un nouvel alinéa (1^{bis}) est introduit pour exclure, pour les présidents et les vice-présidents, l'application des dispositions de l'article 3 al. 1 de la loi de 1982 et pour fixer, à six périodes, une nouvelle durée maximale de fonction. Rappelons qu'il appartient au Conseil d'Etat de nommer (et de révoquer) les membres de ces commissions (cf. art. 22 al. 1, 1^e phr. LAssB), sur proposition du Conseil d'administration de l'ECAB (cf. art. 15 du règlement d'exécution).

Le projet introduit aussi une limite de l'âge de fonction. Cette limite se justifie au vu du nouveau système dérogatoire introduit dans la loi. A remarquer qu'une limite d'âge ne figure plus dans la loi de 1982.

3. INCIDENCES

Le présent projet n'a pas de conséquence en ce qui concerne la répartition des tâches état-communes, ni en matière financière ou en matière de personnel. Bien plus, il contribuera à une efficacité accrue des commissions, avec une diminution des coûts de formation.

Conforme à la Constitution, il concerne une matière qui n'est régie ni par le droit fédéral, ni par le droit européen.

8. Oktober 2007

BOTSCHAFT Nr. 39
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Entwurf des Gesetzes zur Änderung des
Gesetzes über die Versicherung der Gebäude
gegen Brand und andere Schäden (Amtszeit der
Mitglieder der Bezirksschätzungskommissionen)

Wir unterbreiten Ihnen hiermit einen Entwurf des Gesetzes zur Änderung des Gesetzes über die Versicherung der Gebäude gegen Brand und andere Schäden (Amtszeit der Mitglieder der Bezirksschätzungskommissionen).

1. NOTWENDIGKEIT DES ENTWURFS

1.1 Die Schätzungskommissionen

Mit der Gesetzgebung über die Versicherung der Gebäude sind Bezirksschätzungskommissionen eingeführt worden (vgl. Art. 22–26 des Gesetzes vom 6. Mai 1965 über die Versicherung der Gebäude gegen Brand und andere Schäden, GVG, SGF 732.1.1; Art. 15–18 der Ausführ-

rungsverordnung zu diesem Gesetz, SGF 732.1.11). Zu den Hauptaufgaben dieser aus Mitgliedern, Vizepräsidenten und Präsidenten zusammengesetzten Kommissionen gehört die Schätzung von Gebäuden (Festsetzung des Versicherungswertes, Schadenermittlung nach Schadenereignis, ...).

Die Präsidenten und Vizepräsidenten nehmen einige zusätzliche Aufgaben namentlich im Bereich von Organisation und Koordination wahr; ausserdem üben sie bei der Behandlung der Schadenereignisse eine massgebende Funktion aus (vgl. Art. 25 GVG); hierzu müssen sie über eine fachspezifische Büroinfrastruktur verfügen können; die Kantonale Gebäudeversicherung (KGV) liefert ihnen die notwendige Ausbildung in den Bereichen Technik und Informatik.

Die Präsidenten und Vizepräsidenten üben nicht eine bloss beratende Funktion aus; es handelt sich hierbei vielmehr um eine Tätigkeit, die eine spezifische Ausbildung erfordert. Ausserdem ist darauf hinzuweisen, dass mit dem für die Schätzung der Gebäude gewählten System die Allgemeinheit über eine hochwertige und bürgernahe Dienststelle verfügt (vgl. Art. 52 Abs. 2 KV).

1.2 Die Notwendigkeit einer Erhöhung der Amtszeit

Die Mitglieder der Schätzungskommissionen üben öffentliche Nebenämter im Sinne des ersten Artikels des Gesetzes vom 22. September 1982 betreffend die Dauer der öffentlichen Nebenämter (SGF 122.8.2) aus. Dieses Gesetz begrenzt die Amtszeit auf 16 Jahre (4 Amtsperioden zu 4 Jahren) (vgl. Art. 3 Abs. 1 des Gesetzes). Besteht die Nebentätigkeit in der Teilnahme an einer Kommission, betrifft die Amtszeit (und deren Beschränkung) für gewöhnlich das Amt als Mitglied als solches, ungeachtet der Rolle, die die Person in der Kommission ausübt (Sekretär, Mitglied, Präsident, Vizepräsident).

Die Amtsperiode für die Mitglieder der Schätzungskommissionen läuft Ende 2007 ab; die Anwendung des oben erwähnten Gesetzes würde den Abgang zahlreicher Präsidenten und Vizepräsidenten dieser Kommissionen zur Folge haben. Da die KGV viel Zeit und Geld in die Schaffung dieses Aussennetzwerkes für die Schätzungen investiert hat, ist es angebracht, die (gesamte) Amtszeit für solche Spezialisten neu zu überdenken. Um den grösstmöglichen Nutzen aus der im Laufe der Jahre gewonnenen Erfahrung dieser Leute zu ziehen und die Ausbildungskosten rentabel gestalten zu können, soll

vorgesehen werden, dass die Amtszeit (4 x 4 Jahre) gemäss dem Gesetz von 1982 für die Präsidenten und die Vizepräsidenten der Schätzungskommissionen nicht anwendbar ist. Um eine übermässig lange Amtsdauer zu verhindern, enthält der Entwurf jedoch eine Begrenzung auf höchstens 6 Perioden. Es handelt sich hier um eine gesetzliche Abweichung von dem im Gesetz von 1982 vorgesehenen System für die Amtszeit.

2. KOMMENTAR ZU DEN ARTIKELN

Ad Art. 1 des Entwurfs (Änderung des Artikels 22 Abs. 1, 2. Satz, und Abs. 1^{bis})

Artikel 22 Abs. 1, 2. Satz GVG wird aufgehoben, weil die Amtsdauer im Gesetz vom 22. September 1982 betreffend die Dauer der öffentlichen Nebenämter geregelt ist.

Es wird ein neuer Absatz (1^{bis}) eingeführt, um die Anwendung der Bestimmungen des Artikels 3 Abs. 1 des Gesetzes von 1982 für die Präsidenten und Vizepräsidenten auszuschliessen und um die neue Höchstdauer der Amtszeit auf 5 Perioden festzulegen. Zu betonen ist, dass es dem Staatsrat obliegt, auf Vorschlag des Verwaltungsrates der KGV (vgl. Art. 15 der Ausführungsverordnung) die Mitglieder dieser Kommissionen zu ernennen (und abzurufen) (vgl. Art. 22 Abs. 1, 1. Satz GVG).

Der Entwurf führt auch eine Altersgrenze für diese Ämter ein. Dies rechtfertigt sich aufgrund des neuen, im Gesetz eingeführten abweichenden Systems. Hervorzuheben ist, dass im Gesetz von 1982 keine Altersgrenze mehr eingeführt ist.

3. AUSWIRKUNGEN

Dieser Entwurf hat keine Auswirkungen auf die Verteilung der Aufgaben zwischen Staat und Gemeinden und auch keine in finanzieller oder personeller Hinsicht. Er wird sogar zu einer Steigerung der Effizienz dieser Kommissionen unter gleichzeitiger Senkung der Ausbildungskosten beitragen.

Der Entwurf steht in Übereinstimmung mit der Verfassung und betrifft eine Materie, die weder im Bundesrecht noch im Europäischen Recht geregelt ist.

Projet du 08.10.2007

Loi

du

modifiant la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages (durée de fonction des membres des commissions de taxation de district)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la proposition du 12 mars 2007 du conseil d'administration de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB);

Vu le message du Conseil d'Etat du 8 octobre 2007;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La loi du 6 mai 1965 sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages (RSF 732.1.1) est modifiée comme il suit:

Art. 22 al. 1, 2^e phr., et al. 1^{bis} (nouveau)

¹ 2^e phrase abrogée

^{bis} En dérogation à la législation réglant la durée des fonctions publiques accessoires, la présidence ou la vice-présidence n'est pas limitée à quatre périodes; elle peut être prolongée au maximum de deux périodes supplémentaires. Elle expire dans tous les cas à la fin du mois au cours duquel le titulaire a atteint l'âge de la retraite.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Entwurf vom 08.10.2007

Gesetz

vom

zur Änderung des Gesetzes über die Versicherung der Gebäude gegen Brand und andere Schäden (Amtszeit der Mitglieder der Bezirksschätzungskommissionen)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf den Vorschlag des Verwaltungsrates der Kantonalen Gebäudeversicherung (KGV) vom 12. März 2007;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatesrates vom 8. Oktober 2007;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 6. Mai 1965 über die Versicherung der Gebäude gegen Brand und andere Schäden (SGF 732.1.1) wird wie folgt geändert:

Art. 22 Abs. 1, 2. Satz, und Abs. 1^{bis} (neu)

¹ 2. Satz aufgehoben

^{bis} In Abweichung von der Gesetzgebung über die Dauer der öffentlichen Nebenämter ist die Präsidentschaft oder die Vizepräsidentschaft nicht auf vier Amtsperioden begrenzt; sie kann um höchstens zwei zusätzliche Perioden verlängert werden. Die Amtszeit läuft in jedem Fall am Ende des Monats ab, in dem der Amtsinhaber das Rentenalter erreicht.

Art. 2

¹ Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

N° 39

GRAND CONSEIL

Propositions de la Commission parlementaire

Projet de loi modifiant la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages (durée de fonction des membres des commissions de taxation de district)

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de Charles Brönnimann, Dominique Butty, Bruno Fasel-Roggo, Fritz Glauser, Nicolas Repond, Nicolas Rime, Jacques Vial et Rudolf Vonlanthen, sous la présidence du député Jean-Claude Schuwey,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 8 voix contre 1 et sans abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme il suit :

Projet de loi N° 39bis

Titre

Loi modifiant la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages (durée de fonction ~~des membres~~ des présidents et des vice-présidents des commissions de taxation de district)

Anhang

Nr. 39

GROSSER RAT

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Versicherung der Gebäude gegen Brand und andere Schäden (Amtszeit der Mitglieder der Bezirksschätzungskommissionen)

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Grossrat Jean-Claude Schuwey und mit den Mitgliedern Charles Brönnimann, Dominique Butty, Bruno Fasel-Roggo, Fritz Glauser, Nicolas Repond, Nicolas Rime, Jacques Vial und Rudolf Vonlanthen

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Mit 8 zu 1 Stimmen ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten und ihn wie folgt zu ändern:

Gesetzesentwurf Nr. 39bis

Titel

Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Versicherung der Gebäude gegen Brand und andere Schäden (Amtszeit der ~~Mitglieder~~ Präsidenten und Vizepräsidenten der Bezirksschätzungskommissionen)

Vote final

Par 8 voix contre 1 et sans abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 28 novembre 2007

Schlussabstimmung

Mit 8 zu 1 Stimmen ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf, wie er aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 28. November 2007

Projet du 30.10.2007

Décret N° 40

du
relatif aux naturalisations

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 15 novembre 1996 sur le droit de cité fribourgeois;
Sur la proposition du Conseil d'Etat du 30 octobre 2007,

Décrète:

Art. 1

Acquièrent le droit de cité suisse et fribourgeois:

1. *Abdiaziz, Mohamed*, de nationalité somalienne, à Fribourg, né le 1^{er} juillet 1966 à Mogadiscio (Somalie), employé, marié, droit de cité: Fribourg; son épouse, *Ubah Abdulkadir Adan*, de nationalité somalienne, née le 5 mai 1973 à Mogadiscio (Somalie), mère au foyer; leurs enfants, *Yahya Abdiaziz*, né le 30 avril 1999 à Fribourg, *Nadia Abdiaziz*, née le 16 février 2001 à Fribourg, *Yasin Abdiaziz*, né le 9 juin 2004 à Fribourg, et *Sadiq Abdiaziz*, né le 3 avril 2007 à Fribourg.
2. *Aksic geb. Djoric, Dosta*, serbische Staatsangehörige, in Düringen, geboren am 1. Oktober 1978 in Zitinje (Vitina, Jugoslawien), Hausfrau, verheiratet, Bürgerrecht: Düringen; ihr Ehemann *Lepotam Aksic*, serbischer Staatsangehöriger, geboren am 25. September 1977 in Vitina (Jugoslawien), Hilfsarbeiter; ihre Kinder *Andela Aksic*, geboren am 5. März 2002 in Fribourg, *Valentina Aksic*, geboren am 3. April 2004 in Fribourg, und *Marko Aksic*, geboren am 31. März 2007 in Fribourg.

Entwurf vom 30.10.2007

Dekret Nr. 40

vom
über die Einbürgerungen

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 15. November 1996 über das freiburgische Bürgerrecht;
auf Antrag des Staatsrats vom 30. Oktober 2007,

beschliesst:

Art. 1

Es erwerben das Schweizer und Freiburger Bürgerrecht:

3. *Alicarte, Rae*, philippinischer Staatsangehöriger, in Murten, geboren am 10. Juni 1955 in Ajuy (Iloilo, Philippinen), Hauswart, verheiratet, Bürgerrecht: Meyriez; seine Ehefrau *Nenaly Alicarte geb. Derla*, philippinische Staatsangehörige, geboren am 23. Januar 1955 in Dumangas (Iloilo, Philippinen), Hausfrau; ihr Kind *Brian Rae Alicarte*, geboren am 17. August 1997 in Bern.
4. *Almschr née Chentouf, Hana*, de nationalité algérienne, à Marly, née le 18 septembre 1979 à Mostaganem (Algérie), aide soignante, mariée, droit de cité: Marly.
5. *Bakiu, Hasip*, de nationalité macédonienne, à Bulle, né le 13 juin 1964 à s. Rasce (Skopje, Macédoine), aide-mécanicien, marié, droit de cité: Bulle; son épouse, *Resmije Bakiu née Dzika*, de nationalité macédonienne, née le 27 octobre 1966 à s. Rasce (Skopje, Macédoine), employée; leurs enfants, *Hamim Bakiu*, né le 13 mars 1992 à Skopje (Macédoine), et *Elmedina Bakiu*, née le 31 mars 1996 à Riaz.

6. *Basha, Nuhi*, de nationalité serbe, à La Tour-de-Trême, né le 14 mai 1962 à Hodonoc (Yougoslavie), serrurier, marié, droit de cité: Bulle; son épouse, *Emine Basha née Kryeziu*, de nationalité serbe, née le 20 mai 1966 à Rogaçicë (Yougoslavie), femme au foyer;
7. *Chammongkhon, Chhay*, de nationalité cambodgienne, à Fribourg, né le 3 septembre 1940 à Battambang (Cambodge), retraitée, veuve, droit de cité: Fribourg.
8. * *Colak, ALEN*, ressortissant de Bosnie et Herzégovine, à Fribourg, né le 29 septembre 1988 à Prijedor (Bosnie et Herzégovine), apprenti mécanicien de précision, célibataire, droit de cité: Fribourg.
9. *Dallet, Charles Kabry Sylvain*, de nationalité ivoirienne, à Givisiez, né le 20 septembre 1963 à Gagnoa (Côte d'Ivoire), employé, divorcé, droit de cité: Givisiez.
10. *De Almeida, Daniel*, de nationalité portugaise, à Châtel-Saint-Denis, né le 17 juin 1988 à Châtel-Saint-Denis, apprenti, célibataire, droit de cité: Châtel-Saint-Denis.
11. *Emini, Sabri*, de nationalité serbe, à Fribourg, né le 7 octobre 1962 à Zhiti (Viti, Yougoslavie), sommelier, marié, droit de cité: Fribourg; son épouse, *Zyrafete Emini née Zuka*, de nationalité serbe, née le 25 octobre 1961 à Smirë (Viti, Yougoslavie), femme de nettoyage;
12. leurs enfants, *Mirjetë Emini*, née le 5 novembre 1990 à Gjilan (Yougoslavie), *Liridon Emini*, né le 13 mai 1993 à Fribourg, et *Meriton Emini*, né le 19 juin 1997 à Fribourg.
13. *Fetija, Qamil*, serbischer Staatsangehöriger, in Düdingen, geboren am 19. Februar 1968 in Djakovica (Jugoslawien), Werkstattdleiter, verheiratet, Bürgerrecht: Düdingen; seine Ehefrau *Elmaz Fetija geb. Begiri*, serbische Staatsangehörige, geboren am 13. Februar 1973 in Frankfurt (Deutschland), Reinigungsfrau; ihre Kinder *Edoin Fetija*, geboren am 9. Dezember 1994 in Freiburg, *Defrim Fetija*, geboren am 18. August 1998 in Freiburg, und *Edona Fetija*, geboren am 6. Mai 2002 in Freiburg.
14. *Gharbi Bulliard née Gharbi, Zohra*, de nationalité tunisienne, à Fribourg, née le 10 novembre 1964 à Annaba (Tunisie), aide soignante, divorcée, droit de cité: Fribourg; son enfant, *Wassim Gharbi*, né le 5 avril 2001 à Fribourg.
15. * *Godinho, Valter*, de nationalité portugaise, à Romont, né le 24 juillet 1983 à Oliveira de Azeméis (Portugal), conseiller en assurances, célibataire, droit de cité: Romont.
16. * *Gonçalves Amaro, Alexandra*, de nationalité portugaise, à Flamatt, né le 2 septembre 1980 à Montelavar (Sintra, Portugal), employée de commerce, célibataire, droit de cité: Bulle.
17. *Halabaku, Jakup*, de nationalité serbe, à Bulle, né le 1^{er} novembre 1971 à Vitiina (Yougoslavie), aide-vitrier, marié, droit de cité: Bulle; son épouse, *Giltene Halabaku née Imeri*, de nationalité serbe, née le 22 janvier 1976 à Vitiina (Yougoslavie), mère au foyer;
18. leurs enfants, *Remzije Halabaku*, née le 6 janvier 1996 à Riaz, *Kaltrina Halabaku*, née le 15 janvier 1998 à Riaz, *Fisnik Halabaku*, né le 22 mars 1999 à Riaz, et *Gentiana Halabaku*, née le 9 septembre 2005 à Riaz.
19. * *Halilic, Esma*, de nationalité bosniaque, à Belfaux, née le 13 janvier 1988 à Prnjavor (Bosnie et Herzégovine), vendeuse, célibataire, droit de cité: Belfaux.
20. *Hodzic geb. Corluka, Lucija*, kroatische Staatsangehörige, in Düdingen, geboren am 13. Januar 1968 in Modran (Jugoslawien), Pflegefachfrau, verheiratet, Bürgerrecht: Düdingen; ihr Ehemann *Jasmin Hodzic*, bosnisch-herzegowinischer Staatsangehöriger, geboren am 20. November 1966 in Bosanski Novi (Jugoslawien), Musiker;
21. ihr Kind *Dennis Hodzic*, geboren am 28. Mai 1997 in Freiburg.
22. *Hoti, Liman*, de nationalité serbe, à Fribourg, né le 13 décembre 1972 à Ratkovec (Rahovec, Yougoslavie), peintre en bâtiment, marié, droit de cité: Fribourg.
23. *Iсени, Sabit*, de nationalité serbe, à Fribourg, né le 25 octobre 1969 à Ramjan (Yougoslavie), infirmier, marié, droit de cité: Fribourg; son épouse, *Bukurije Iseni née Sadriu*, de nationalité serbe, née le 1^{er} février 1976 à Sllubicë (Yougoslavie), femme au foyer;
24. leurs enfants, *Qlirim Iseni*, né le 26 juin 1998 à Fribourg, et *Almir Iseni*, né le 23 février 2002 à Fribourg.

22. *Islami, Ekrem*, de nationalité macédonienne, à Belfaux, né le 9 avril 1953 à Maglaj (Bosnie et Herzégovine), ingénieur en électricité, marié, droit de cité: Grivisiez;
- son épouse, *Asbije Islami née Sehu*, de nationalité macédonienne, née le 5 décembre 1955 à Orahovac (Yougoslavie), femme au foyer.
23. *Kaiser, Jutta Gudrun*, de nationalité liechtensteinoise, à Attalens, née le 12 mars 1967 à Vaduz (Principauté de Liechtenstein), employée de commerce, célibataire, droit de cité: Attalens.
24. *Kastrati, Miftar*, de nationalité serbe, à Estavayer-le-Lac, né le 3 mai 1972 à Zatic (Yougoslavie), maçon carreleur, marié, droit de cité: Estavayer-le-Lac.
25. * *Kayaci, Sükeyna*, de nationalité turque, à Bourguillon, née le 28 juillet 1981 à Çorum (Turquie), étudiante, célibataire, droit de cité: Fribourg.
26. *Kelmendi, Asan*, de nationalité serbe, à Fribourg, né le 10 décembre 1961 à Liabjan, Pejë (Yougoslavie), aide-peintre, marié, droit de cité: Fribourg;
- son épouse, *Bege Beqiraj*, de nationalité serbe, née le 28 décembre 1958 à Mojstir (Yougoslavie), femme de nettoyage;
- leurs enfants, *Elira Kelmendi*, née le 9 octobre 1995 à Billens, *Elza Kelmendi*, née le 17 novembre 1997 à Fribourg, et *Ylli Kelmendi*, né le 18 mai 1999 à Fribourg.
27. * *Khojman, Véronika*, de nationalité russe, à Granges-Paccot, née le 3 décembre 1988 à Moscou (Russie), apprentie couturière, célibataire, droit de cité: Granges-Paccot.
28. *Kostadinov, Zoran*, de nationalité macédonienne, à Corpataux, né le 13 juin 1985 à Novo Selo (Macédoine), aide-monteur en chauffage, célibataire, droit de cité: Corpataux-Magnedens.
29. *Lam, Tieu Minh*, de nationalité vietnamienne, à Romont, né le 13 janvier 1965 à Hai Phong (Vietnam), ouvrier, marié, droit de cité: Romont;
- son épouse, *Yu Lian Lam née Xiao*, de nationalité chinoise, née le 2 juin 1967 à Pnyu (Guangdong, Chine), indépendante;
- leurs enfants, *Yong Xin Lam*, née le 12 décembre 1995 à Neuchâtel, *Mei Qing Lam*, née le 29 novembre 1998 à Neuchâtel, et *Mei Chi Lam*, née le 19 avril 2001 à Fribourg.
30. *Le Moigne, Christian Francis*, de nationalité française, à Fribourg, né le 5 juin 1952 à Soreze (Tarn, France), maître de sports, divorcé, droit de cité: Fribourg.
31. *Lena geb. Roci, Merita*, mazedonische Staatsangehörige, in Flamatt, geboren am 13. Dezember 1977 in Dolna Belica (Mazedonien), Angestellte, verheiratet, Bürgerrecht: Wünnewil-Flamatt;
- ihr Ehemann *Ardian Lena*, mazedonischer Staatsangehöriger, geboren am 28. Juni 1974 in Struga (Mazedonien), Polymechaniker;
- ihre Kinder *Renis Lena*, geboren am 23. Juni 1998 in Bern, und *Luarda Lena*, geboren am 5. November 2000 in Bern.
32. * *Litandi, Makila Christian*, ressortissant de la République démocratique du Congo, à Givisiez, né le 6 mars 1978 à Kinshasa (République démocratique du Congo), polymécanicien, célibataire, droit de cité: Granges-Paccot.
33. *Loncar geb. Rakita, Zorica*, serbische Staatsangehörige, in Düdingen, geboren am 16. Februar 1976 in Sipovo (Bosnien und Herzegowina), Service-Aushilfe, verheiratet, Bürgerrecht: Düdingen;
- ihr Ehemann *Dusko Loncar*, serbischer Staatsangehöriger, geboren am 6. Oktober 1973 in Novi Sad (Jugoslawien), Angestellter;
- ihre Kinder *Natasa Loncar*, geboren am 1. August 1998 in Fribourg, *Marko Loncar*, geboren am 1. Februar 2000 in Fribourg, und *Milos Loncar*, geboren am 25. Juni 2002 in Fribourg.
34. *Luong, Van Ngoc*, de nationalité vietnamienne, à Fribourg, né le 15 octobre 1936 à Quang Ninh (Vietnam), retraité, marié, droit de cité: Fribourg;
- son épouse, *Thi Hoi Ngo*, de nationalité vietnamienne, née le 20 novembre 1936 à Qhang Ninh (Vietnam), retraitée.
35. * *Maison-Rouge, Nicolas*, de nationalité mauricienne, à Riaz, né le 12 octobre 1974 à Plaines Wilhems (Maurice), ouvrier, célibataire, droit de cité: Riaz.
36. *Maksuti, Adem*, de nationalité macédonienne, à Fribourg, né le 28 décembre 1959 à Tuin (Macédoine), chauffeur de taxi, marié, droit de cité: Villars-sur-Glâne;
- son épouse, *Fatmira Maksuti née Berisha*, de nationalité serbe, née le 26 juillet 1962 à Prishtina (Yougoslavie), infirmière;
- leur enfant, *Agon Maksuti*, né le 1^{er} septembre 2000 à Fribourg.
37. *Maldonado née Vazquez Labordiva, Alba*, de nationalité espagnole, à Corpataux, née le 2 octobre 1959 à Buenos Aires (Argentine), représentante, divorcée, droit de cité: Corpataux-Magnedens;

- son enfant, *Sébastien Maldonado Vazquez*, né le 18 février 1995 à Châtel-Saint-Denis.
38. *Martins, Américo Augusto*, de nationalité portugaise, aux Paccots, né le 3 juin 1960 à Santa Comba (Foz Côa, Portugal), technicien en ascenseurs, marié, droit de cité: Châtel-Saint-Denis;
- son épouse, *Ermelinda Maria Jardim Martins née Jardim Farinha*, de nationalité portugaise, née le 10 novembre 1972 à Welkom (Estado Livre de Orange, Afrique du Sud), opératrice technique.
39. * *Maitaba, Rosmy Matondo*, ressortissante de la République démocratique du Congo, à Fribourg, née le 4 octobre 1987 à Kinshasa (République démocratique du Congo), étudiante, célibataire, droit de cité: Fribourg.
40. *Matusadila née Bata-Tondo, Joséphine*, de nationalité angolaise, à Estavayer-le-Lac, née le 10 mars 1956 à Kinshasa (République démocratique du Congo), machiniste, mariée, droit de cité: Estavayer-le-Lac;
- son enfant, *Pierre-Stevie Matusadila*, né le 29 décembre 1995 à Estavayer-le-Lac.
41. * *Meyer, Anne-Sophie Pascale*, deutsche Staatsangehörige, in Düringen, geboren am 25. Mai 1985 in Bern, Studentin, ledig, Bürgerrecht: Düringen.
42. *Mohamed, Hassan*, de nationalité somalienne, à Fribourg, né le 31 décembre 1970 à Abudwaq (Somalie), en formation, marié, droit de cité: Fribourg;
- son épouse, *Safia Mohamed*, de nationalité somalienne, née le 20 octobre 1969 à Mogadiscio (Somalie), mère au foyer;
- leur enfant, *Yasmin Mohamed*, née le 17 juin 2004 à Fribourg.
43. *Monteiro née Borges Monteiro, Edna*, de nationalité cap-verdienne, à Romont, née le 2 février 1974 à Santa Catarina (Cap-Vert), gérante, divorcée, droit de cité: Romont;
- son enfant, *Lisa Monteiro Borges*, née le 20 juillet 1999 à Billens.
44. *Moreira Almeida, Joao Baptista*, de nationalité portugaise, à Estavayer-le-Lac, né le 8 novembre 1953 à São Salvador (Praia, Cap-Vert), opérateur machiniste, marié, droit de cité: Estavayer-le-Lac;
- son épouse, *Teresa Almeida Borges née Borges Cabral*, de nationalité portugaise, née le 18 avril 1962 à Santa Catarina (Cap-Vert), aide-machiniste;
- leur enfant, *Jennifer Almeida Borges*, née le 20 novembre 1993 à Payerne (VD).
45. * *Muala, Leda Mungenga*, de nationalité angolaise, à Granges-Paccot, née le 12 mars 1984 à Luanda (Angola), étudiante, célibataire, droit de cité: Granges-Paccot.
46. * *Mula née Morinaj, Arjeta*, de nationalité serbe, à Payerne (VD), née le 16 juin 1982 à Banjicë (Istog, Yougoslavie), vendeuse, mariée, droit de cité: Delley-Portalban.
47. *Müller, Sybille Maria Irmgard*, de nationalité allemande, à Fribourg, née le 8 février 1956 à Heidelberg (Allemagne), export manager, célibataire, droit de cité: Fribourg.
48. * *Munkiba, Joliesse*, ressortissante de la République démocratique du Congo, à Bulle, née le 18 août 1989 à Kinshasa (République démocratique du Congo), apprentie carreuse, célibataire, droit de cité: Bulle.
49. *Ngo Nyetam, Yolande Radeconde*, de nationalité camerounaise, à Granges-Paccot, née le 12 mai 1982 à Douala (Cameroun), apprentie assistante dentaire, célibataire, droit de cité: Granges-Paccot.
50. * *Nguyen, Thi Kieu Mi*, de nationalité vietnamienne, à Fribourg, née le 10 novembre 1988 à Cam Ranh (Khanh Moa, Vietnam), étudiante, célibataire, droit de cité: Fribourg.
51. * *Omuri, Mejreme*, serbische Staatsangehörige, in Alterswil, geboren am 3. Dezember 1988 in Freiburg, Studentin, ledig, Bürgerrecht: Alterswil.
52. *Omuri, Ruzhdi*, serbischer Staatsangehöriger, in Alterswil, geboren am 29. Januar 1962 in Greme (Ferizaj, Jugoslawien), Maurer, verheiratet, Bürgerrecht: Alterswil;
- seine Ehefrau *Nexmije Omuri geb. Zenui*, serbische Staatsangehörige, geboren am 17. Januar 1969 in Dura (Kaçanik, Jugoslawien), Fabrikarbeiterin;
- ihre Kinder *Bajrush Omuri*, geboren am 29. August 1990 in Freiburg, *Hana Omuri*, geboren am 25. November 1991 in Freiburg, und *Besnik Omuri*, geboren am 21. Januar 1993 in Freiburg.
53. *Ongan, Ismail*, de nationalité turque, à Bulle, né le 1^{er} avril 1969 à Pazar-cik (Turquie), conducteur de machines, marié, droit de cité: Bulle.
54. *Osmani, Adem*, de nationalité serbe, à Domdidier, né le 13 mars 1974 à Vranje (Yougoslavie), ouvrier, marié, droit de cité: Domdidier.

55. *Osmani, Faik*, mazedonischer Staatsangehöriger, in Jaun, geboren am 18. April 1952 in Dvorce (Mazedonien), Dachdecker, verheiratet, Bürgerrecht: Jaun; seine Ehefrau *Haitidze Osmani geb. Asani*, mazedonische Staatsangehörige, geboren am 9. März 1959 in Radusa (Mazedonien), Hausfrau; ihr Kind *Saad Osmani*, geboren am 18. Mai 1992 in Skopje (Mazedonien).
56. * *Osmani, Nadzije*, mazedonische Staatsangehörige, in Jaun, geboren am 28. Mai 1986 in Dvorce (Mazedonien), ledig, Bürgerrecht: Jaun.
57. *Pajaziti, Enver*, de nationalité serbe, à Fribourg, né le 21 janvier 1960 à Radivojce (Yougoslavie), chapeur, marié, droit de cité: Fribourg; son épouse, *Mahi Pajaziti née Iseni*, de nationalité serbe, née le 20 janvier 1966 à Begunce (Yougoslavie), femme au foyer; leurs enfants, *Válbona Pajaziti*, née le 16 septembre 1991 à Fribourg, et *Ilir Pajaziti*, né le 27 janvier 1993 à Gnjilane (Yougoslavie).
58. * *Pajaziti, Gxim*, serbischer Staatsangehöriger, in Fribourg, geboren am 7. Januar 1989 in Fribourg, ledig, Bürgerrecht: Fribourg.
59. *Pelaj, Afrim*, de nationalité serbe, à Estavayer-le-Lac, né le 12 juillet 1971 à Pejë (Yougoslavie), machiniste, marié, droit de cité: Estavayer-le-Lac.
60. * *Perreira Pinto, Liliana Patricia*, de nationalité portugaise, à Villars-sur-Glâne, née le 6 juillet 1988 à Oliveira de Azeméis (Portugal), vendeuse, célibataire, droit de cité: Villars-sur-Glâne.
61. *Petrotschenko, Olessia*, de nationalité ukrainienne, à Fribourg, née le 15 août 1980 à Kiev (Ukraine), étudiante, célibataire, droit de cité: Fribourg.
62. *Pham, Cong Chu*, de nationalité vietnamienne, à Praroman-Le Mouret, né le 27 mai 1965 à Da Nang (Vietnam), traiteur, marié, droit de cité: Le Mouret; son épouse, *Thi Van Luong*, de nationalité vietnamienne, née le 19 septembre 1969 à Da Nang (Vietnam), femme au foyer.
63. *Pham, Viet Cot*, de nationalité vietnamienne, à Fribourg, né le 12 février 1954 à Bui Chu (Vietnam), ouvrier, marié, droit de cité: Fribourg; son épouse, *Thi Ly Pham née Nguyen*, de nationalité vietnamienne, née le 24 février 1951 à Quang Binh (Vietnam), femme au foyer.
64. *Prekaj, Syl*, de nationalité serbe, à Estavayer-le-Lac, né le 10 janvier 1967 à Dubovë (Pejë, Yougoslavie), carreleur, marié, droit de cité: Estavayer-le-Lac; son épouse, *Sabrije Prekaj née Nimoni*, de nationalité serbe, née le 10 mai 1967 à Glavicica (Pejë, Yougoslavie), ouvrière; leurs enfants, *Selim Prekaj*, né le 23 septembre 1991 à Pejë (Yougoslavie), *Herolinda Prekaj*, née le 30 septembre 1993 à Estavayer-le-Lac, et *Vjosa Prekaj*, née le 22 août 1995 à Estavayer-le-Lac.
65. *Radovanovic, Radislav*, bosnisch-herzegowinischer Staatsangehöriger, in Murten, geboren am 4. Januar 1968 in Brusnica Mala (Bosnien und Herzegowina), Materialverwalter, verheiratet, Bürgerrecht: Murten; seine Ehefrau *Milosava Radovanovic geb. Topic*, bosnisch-herzegowinische Staatsangehörige, geboren am 17. Mai 1972 in Vrbovac (Odzak, Bosnien und Herzegowina), Hilfsköchin; ihre Kinder *Natasa Radovanovic*, geboren am 3. September 1999 in Meyriez, und *Tatjana Radovanovic*, geboren am 19. Oktober 2003 in Meyriez.
66. *Regini, Ferruccio*, de nationalité italienne, à Sugiez, né le 19 octobre 1940 à Kanal (République de Slovénie), mécanicien de précision, marié, droit de cité: Bas-Vully; son enfant, *Suami Regini*, né le 13 mai 2002 à Meyriez.
67. *Sabri, Mohamad Atiq*, de nationalité afghane, à Fribourg, né le 6 juin 1958 à Kaboul (Afghanistan), employé, célibataire, droit de cité: Fribourg.
68. * *Sada, Albana*, de nationalité serbe, à La Tour-de-Tréme, née le 15 novembre 1986 à Rahovec (Yougoslavie), étudiante, célibataire, droit de cité: Bulle.
69. *Saidani, Mohamed Amine*, de nationalité tunisienne, à Marly, né le 26 mai 1982 à Menzel Bourguiba (Tunisie), étudiant, marié, droit de cité: Marly.
70. * *Salah Abdow Omar, Jamila*, de nationalité somalienne, à Fribourg, née le 30 mai 1990 à Mogadiscio (Somalie), étudiante, célibataire, droit de cité: Fribourg.
71. * *Salah Abdow Omar, Shahira*, de nationalité somalienne, à Fribourg, née le 10 janvier 1992 à Fribourg, étudiante, célibataire, droit de cité: Fribourg.
72. *Salih Saïed, Rawaz*, de nationalité irakienne, à Fribourg, né le 20 mai 1994 à Sulaymaniya (Irak), écolier, célibataire, droit de cité: Fribourg.

73. * *Santoli, Luigi*, de nationalité italienne, à Fribourg, né le 2 juillet 1968 à Fribourg, vendeur, marié, droit de cité: Fribourg;
son épouse, *Hilda Robadel Santoli née Robadel*, de nationalité brésilienne, née le 19 juillet 1960 à Mandaguari (Brésil), vendeuse;
leur enfant, *Kimberly Santoli*, née le 4 juillet 1997 à Fribourg.
74. *Selmani née Bajrami, Zikrete*, de nationalité serbe, à Fribourg, née le 26 août 1978 à Vel. Trnovac (Yougoslavie), coiffeuse, mariée, droit de cité: Fribourg;
son époux, *Tefik Selmani*, de nationalité serbe, né le 9 mars 1976 à Vranje (Yougoslavie), ingénieur.
75. *Serifi née Alimovic, Minire*, de nationalité serbe, à Courtepin, née le 20 septembre 1971 à Letovica (Bujanovac, Yougoslavie), ouvrière, mariée, droit de cité: Courtepin;
son époux, *Burhan Serifi*, de nationalité serbe, né le 10 janvier 1974 à Reljan (Preshevo, Yougoslavie), magasinier;
leurs enfants, *Nerimane Serifi*, née le 18 janvier 1996 à Fribourg, et *Venhar Serifi*, né le 3 janvier 2001 à Fribourg.
76. * *Sobrino, Javier*, espagnol, de nationalité espagnole, à Ueberstorf, né le 14 novembre 1971 à Bern, Projektmanager, verheiratet, Bürgerrecht: Ueberstorf;
sein Kind *Jaime Sobrino*, geboren am 15. Juli 2007 in Freiburg.
77. *Stajic, Milutin*, bosnisch-herzegowinischer Staatsangehöriger, in Murten, geboren am 12. August 1963 in Vranjak (Bosnien und Herzegowina), Mechaniker, verheiratet, Bürgerrecht: Murten;
seine Ehefrau *Jagoda Stajic geb. Stajic*, bosnisch-herzegowinische Staatsangehörige, geboren am 22. September 1968 in Vranjak (Bosnien und Herzegowina), Mitarbeiterin;
ihre Kinder *Biljana Stajic*, geboren am 1. April 1997 in Visp (VS), und *Daniela Stajic*, geboren am 20. Januar 2000 in Visp (VS).
78. *Stojanovic, Milenko*, ressortissant de Bosnie et Herzégovine, à Fribourg, né le 4 novembre 1967 à Liplje Gornje (Bosnie et Herzégovine), machiniste, marié, droit de cité: Fribourg.
79. *Sulejmani, Lokman*, de nationalité serbe, à Bulle, né le 11 août 1968 à Vel. Trnovac (Bujanovac, Yougoslavie), mécanicien, marié, droit de cité: Bulle;
- son épouse, *Advije Sulejmani née Rasitovic*, de nationalité serbe, née le 28 avril 1968 à Oslare (Bujanovac, Yougoslavie), mère au foyer;
leurs enfants, *Orhan Sulejmani*, né le 29 mai 1991 à Riaz, *Fitim Sulejmani*, né le 21 août 1992 à Riaz, et *Rexhep Sulejmani*, né le 24 juin 1998 à Riaz.
80. *Sulimani, Ramiz*, de nationalité macédonienne, à Romont, né le 5 janvier 1962 à s. Otlja (Macédoine), ouvrier, marié, droit de cité: Romont;
son épouse, *Azbije Sulimani née Elezi*, de nationalité macédonienne, née le 25 juillet 1963 à s. Slupcane (Macédoine), femme au foyer;
leurs enfants, *Zaide Sulimani*, née le 26 juillet 1990 à Billens, et *Shabi Sulimani*, né le 8 décembre 1992 à Billens.
81. * *Sulkoski, Ajan*, mazedonischer Staatsangehöriger, in Murten, geboren am 9. August 1985 in Kicevo (Mazedonien), Sanitärmeister, ledig, Bürgerrecht: Murten.
82. * *Taner, Burcu*, de nationalité turque, à Fribourg, née le 29 février 1992 à Fribourg, étudiante, célibataire, droit de cité: Fribourg.
83. *Teixeira Costa, Wagner*, de nationalité portugaise, à Givisiez, né le 10 août 1958 à Rio de Janeiro (Brésil), rentier AI, marié, droit de cité: Givisiez;
son épouse, *Maria do Rosario Cardoso Ferreira Costa née Cardoso Ferreira*, de nationalité portugaise, née le 20 avril 1964 à Lamego (Alma-cave, Portugal), employée;
84. leur enfant, *Yann Cardoso Costa*, né le 15 mai 1995 à Fribourg.
* *Teke Wahab née Teke, Aysegül*, de nationalité turque, à Fribourg, née le 12 juillet 1984 à Pazarcik (Turquie), employée, mariée, droit de cité: Fribourg;
85. son enfant, *Arda Wahab*, né le 24 février 2007 à Fribourg.
* *Telese, Emilio*, de nationalité italienne, à Fribourg, né le 25 août 1977 à Fribourg, conseiller en prévoyance, célibataire, droit de cité: Fribourg.
86. * *Tria, Piera*, de nationalité italienne, à Bulle, née le 10 juillet 1985 à Riaz, étudiante, célibataire, droit de cité: Bulle.
87. *Ünalán, Ümit*, de nationalité turque, à Bulle, né le 14 juillet 1981 à Eskirshir (Turquie), ouvrier, marié, droit de cité: Bulle;
ses enfants, *Gamze Ünalán*, née le 7 mars 2002 à Riaz, *Mehmet Ünalán*, né le 29 mai 2003 à Riaz, et *Gizem Ünalán*, née le 8 août 2007 à Riaz.

88. *Uthayakumar, Sutharsini*, de nationalité sri lankaise, à Marly, née le 25 avril 1985 à Kilinochechi (Sri Lanka), étudiante, célibataire, droit de cité: Fribourg.
89. *Uysal, Hamit*, de nationalité turque, à Romont, né le 1^{er} janvier 1962 à Corum (Turquie), restaurateur, marié, droit de cité: Romont; son enfant, *Daryal Uysal*, né le 31 juillet 2005 à Riaz.
90. *Victorino dos Santos, Nzuzi*, de nationalité angolaise, à Fräschels, né le 2 avril 1962 à Mbanza-Kongo (Angola), employé, marié, droit de cité: Fräschels.
91. * *Vieira Ribeiro, Rebecca*, brésilienne Staatsangehörige, in Murten, geboren am 4. April 1987 in Itabuna (Bahia, Brasilien), Studentin, ledig, Bürgerrecht: Murten.
92. *Khokli, Agim*, serbischer Staatsangehöriger, in Schmitten, geboren am 4. Juli 1972 in Drganovic (Kaçanik, Jugoslawien), Maschinenführer, verheiratet, Bürgerrecht: Schmitten;
- seine Ehefrau *Emine Khokli geb. Sailhi*, serbische Staatsangehörige, geboren am 17. April 1978 in Vranje (Jugoslawien), Hausfrau;
- ihre Kinder *Bleron Khokli*, geboren am 5. April 2000 in Freiburg, und *Aldrin Khokli*, geboren am 4. Juli 2001 in Freiburg.
93. *Yoga née Rajendram, Thadchayani*, de nationalité sri lankaise, à Fribourg, née le 14 mars 1963 à Jaffna (Sri Lanka), aide soignante, mariée, droit de cité: Fribourg.
94. *Zaral Gonzales de Azevedo née Zaral Gonzales, Sarah Ruth*, de nationalité bolivienne, à La Tour-de-Trême, née le 21 octobre 1965 à Huonuni (Oruro, Bolivie), manager, mariée, droit de cité: Bulle;

* Etrangers de deuxième génération.

Art. 2

¹ Le présent décret n'est pas soumis au référendum financier.

² Le Conseil d'Etat est chargé de délivrer les actes de naturalisation.

- ses enfants, *David Azevedo Zaral*, né le 25 septembre 1993 à Riaz, et *Ana Azevedo Zaral*, née le 5 janvier 2002 à Riaz.
95. *Zeka, Armend*, de nationalité serbe, à Bulle, né le 5 mars 1986 à Fshati Vjetër (Ferizaj, Yougoslavie), rentier AI, célibataire, droit de cité: Bulle.
96. *Zeka, Labinot*, de nationalité serbe, à Bulle, né le 6 avril 1985 à Prishtinë (Yougoslavie), monteur en chauffage, célibataire, droit de cité: Bulle.
97. *Zenuni, Maksut*, serbischer Staatsangehöriger, in Düdingen, geboren am 17. Juli 1977 in Duraj (Kaçanik, Jugoslawien), Verkäufer, ledig, Bürgerrecht: Düdingen.
98. *Zogaj, Eqrem*, de nationalité serbe, à Mézières, né le 6 octobre 1960 à Bellanicë (Malishevë, Yougoslavie), employé CFF, marié, droit de cité: Mézières;
- son épouse, *Zuŕa Zogaj née Vrenezi*, de nationalité serbe, née le 28 mai 1964 à Marali (Malishevë, Yougoslavie), femme au foyer;
- leurs enfants, *Besim Zogaj*, né le 7 novembre 1990 à Bellanicë (Malishevë, Yougoslavie), *Ibadet Zogaj*, né le 27 mai 1993 à Billens, *Mirinda Zogaj*, née le 21 novembre 1995 à Billens, et *Arjeta Zogaj*, née le 15 septembre 2001 à Billens.
99. *Zogaj, Mehdi*, de nationalité serbe, à Bulle, né le 7 avril 1965 à Novosellë (Malishevë, Yougoslavie), ouvrier, marié, droit de cité: Bulle;
- son épouse, *Nole Zogaj née Kukiqi*, de nationalité serbe, née le 7 juillet 1973 à Tërstenik (Glllogvc, Yougoslavie), employée;
- leurs enfants, *Arlinda Zogaj*, née le 13 juin 1995 à Riaz, *Albion Zogaj*, né le 13 septembre 1997 à Riaz, *Bleona Zogaj*, née le 28 janvier 2001 à Riaz, et *Florent Zogaj*, née le 23 avril 2006 à Riaz.

* Ausländer der zweiten Generation.

Art. 2

¹ Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

² Der Staatsrat wird mit der Aushändigung der Einbürgerungsdokumente beauftragt.

MESSAGE N° 41 *12 novembre 2007*
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant
la loi sur la promotion économique

En se dotant d'une législation sur la promotion économique, dont la dernière mouture date de 1996, le canton de Fribourg a réussi à dynamiser son tissu économique et à créer des emplois. En raison des changements liés à la nouvelle politique régionale de la Confédération et pour affronter les défis à venir, une modification de la LPEc est devenue nécessaire.

Le message qui vous est présenté se subdivise comme suit:

1. Introduction
2. Contexte général
3. Les grandes lignes de la nouvelle politique régionale
4. La nouvelle politique régionale intégrée dans la politique économique cantonale
5. Nécessité du projet
6. Commentaire des modifications
7. Incidences financières et en personnel
8. Influence sur la répartition des tâches Etat-communes
9. Constitutionnalité, conformité au droit fédéral et euro-compatibilité
10. Conclusions.

1. INTRODUCTION

Les Chambres fédérales ont adopté la loi sur la politique régionale à une très large majorité, lors de la session d'automne 2006. A partir de 2008, la Nouvelle Politique Régionale (NPR) prendra ainsi le relais de quatre actes législatifs instituant des mesures de promotion économique régionale (aides LIM, arrêté Bonny, RégioPlus, Interreg), créant ainsi une base pour des programmes pluriannuels de mise en œuvre.

Le Conseil d'Etat a décidé de concrétiser la NPR au niveau cantonal par une révision partielle de la loi sur la promotion économique (LPEc). Ainsi, il souligne l'aspect économique de la NPR. La question d'une politique régionale au sens large du terme, incluant tous les aspects des différentes politiques sectorielles, sera analysée dans le cadre de la motion Jacques Crausaz et Emanuel Waeber (M1007.07 Loi sur les régions). Si nécessaire, des dispositions complémentaires seront proposées dans ce cadre-là.

Le canton de Fribourg a fortement profité de la politique régionale actuelle. Les dernières années, les différentes régions LIM ont pu réaliser d'importantes infrastructures de base.

Au cours de la période quadriennale 2003–2006, le canton de Fribourg a reçu un quota LIM de la Confédération s'élevant à 29 441 000 francs. Le tableau ci-dessous illustre l'utilisation annuelle du quota.

| Année | Projets | Investissements (Fr.) | Prêts canton (Fr.) | Prêts Confédération (Fr.) |
|--------------|-----------|--------------------------|--------------------------|---------------------------------|
| 2003 | 20 | 20 719 729 | 1 203 000 | 4 969 000 |
| 2004 | 5 | 3 214 000 | 151 000 | 372 000 ¹ |
| 2005 | 33 | 64 765 604 | 4 642 000 | 8 931 000 |
| 2006 | 32 | 76 327 434 | 4 358 000 | 15 169 000 |
| Total | 90 | 165 026 767 | 10 354 000 | 29 441 000 |

En comparaison avec les autres cantons au bénéfice de la LIM, Fribourg se positionne en quatrième position.

La préparation de la présente révision partielle s'est faite en étroite collaboration avec les régions qui ont constitué une conférence informelle des régions. Le Conseil d'Etat a créé une organisation de projet (Comité de pilotage et Groupe de travail interdirectionnel).

Le présent projet de loi propose de régler les deux points suivants:

- concrétiser la NPR au niveau cantonal;
- instituer une base légale pour une politique foncière active.

2. CONTEXTE GÉNÉRAL

Compétitivité, innovation et valeur ajoutée sont les normes les plus demandées de l'économie d'aujourd'hui. Dans ce domaine, les défis ne manquent pas: les marchés s'ouvrent et se dérégularisent, la concurrence s'accroît, la question énergétique devient de plus en plus cruciale. Les entreprises sont plus que jamais dépendantes des conditions cadres qui leur permettent de fonctionner et de se développer. Les cantons tentent de mettre en place les conditions cadres les plus favorables. Ils sont en concurrence entre eux et également avec les autres régions du monde.

De son côté, la Confédération a entrepris des réformes, notamment celles de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), et, sous l'impulsion de plusieurs interventions parlementaires, de la politique régionale, qui obligent les cantons à adapter leurs lois et leurs manières de faire.

Jusqu'à présent, la politique économique du canton de Fribourg disposait de deux instruments légaux cantonaux: la loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPEc) et la loi du 27 novembre 1998 d'application de la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LALIM).

Depuis plus de dix ans, la LPEc a fait ses preuves en tant que loi souple et efficace au service du développement économique de notre canton. Aujourd'hui, elle montre ses limites dans un domaine crucial qui est l'offre de terrains et de bâtiments. A titre d'exemple, il est aujourd'hui très difficile de proposer des surfaces répondant tant aux dis-

¹ Le quota quadriennal permet une meilleure gestion des investissements. En 2004, seulement 5 projets ont reçu une aide LIM. Cela tient au fait que, d'une part, les communes ont présenté peu de projets d'investissement pouvant être soutenus par la LIM et que, d'autre part, les comités régionaux ont gardé l'aide LIM pour des projets importants qui n'étaient pas prêts en 2004, mais qui ont fait l'objet d'une aide en 2005 et en 2006 (Centre thermal à Charmey, halle triple à Châtel-St-Denis, zone industrielle Birch à Düdingen...)

positions de l'aménagement du territoire qu'aux besoins des entreprises (localisation, taille, etc.). Il est également difficile d'offrir des surfaces administratives répondant à la demande des nouvelles sociétés intéressées à s'implanter ou à se développer dans le canton.

La nouvelle politique régionale voulue par la Confédération, dont le projet de loi a été adopté le 6 octobre 2006, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Les lois et arrêtés suivants vont disparaître:

- loi fédérale du 28 juin 1974 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LIM), révisée le 21 mars 1997;
- loi fédérale du 25 juin 1976 encourageant l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne;
- arrêté fédéral du 6 octobre 1995 en faveur des zones économiques en redéploiement (arrêté Bonny);
- arrêté fédéral du 21 mars 1997 instituant une aide à l'évolution structurelle en milieu rural (Regio Plus);
- loi fédérale du 8 octobre 1999 relative à la promotion de la participation suisse à l'initiative communautaire de coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale (INTERREG III), pour la période 2000-2006;
- loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'encouragement du secteur de l'hébergement.

Avec la NPR, on passe d'une politique de distribution des ressources à une politique économique d'innovation et de valeur ajoutée. Cette réorientation a pour conséquence d'intégrer la politique régionale dans la loi sur la promotion économique.

3. LES GRANDES LIGNES DE LA POLITIQUE RÉGIONALE

La loi fédérale poursuit les buts suivants:

- améliorer la compétitivité des régions;
- générer de la valeur ajoutée;
- contribuer à la création et à la sauvegarde d'emplois, à l'occupation décentralisée du territoire et à l'élimination des disparités régionales.

Pour atteindre ces buts, les cantons deviennent les interlocuteurs principaux de la Confédération et assurent la collaboration avec les régions. Ils fixent les objectifs de leur politique régionale et décident de l'octroi des aides.

La notion de région prend des formes multiples: le canton peut à lui seul, ou avec d'autres cantons, former une région; au sein du canton, les régions peuvent se constituer autour d'un ou de plusieurs centres régionaux. Au niveau des initiatives, programmes et projets, la notion de région est déterminée par l'impact territorial. A la différence de la politique régionale actuelle (quatre régions LIM), les principes de la nouvelle politique régionale s'appliquent à l'ensemble du territoire cantonal (art. 17 du projet de loi).

Les aides financières sont axées sur les initiatives, programmes et projets répondant aux buts de la loi fédérale sur la politique régionale.

Au niveau organisationnel, les cantons développent une stratégie dans le cadre d'un programme cantonal plu-

riannuel de mise en œuvre. La Confédération conclut un accord de coopération avec eux (appelé convention-programme pluriannuelle), qui lui permet de fixer la contribution forfaitaire qu'elle accorde à chaque canton. L'Etat est responsable de la politique régionale, et à ce titre, il est le seul partenaire de la Confédération; il établit son programme de mise en œuvre pluriannuel et choisit les projets qu'il soutiendra financièrement.

Pour l'Etat, l'objectif principal est de disposer des moyens de façon efficace, en soutenant les programmes et projets qui auront le plus d'impact en termes d'innovation, de création de valeur ajoutée, de création d'emplois, etc.

4. LA NOUVELLE POLITIQUE RÉGIONALE INTÉGRÉE DANS LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE CANTONALE

La politique économique du canton de Fribourg se base sur les buts fixés dans la LPEC, à savoir favoriser le maintien et le développement de l'activité économique dans le canton et améliorer la compétitivité des régions. Ces buts sont atteints:

- par la création, l'implantation et le développement d'entreprises, qui génèrent des emplois, de la valeur ajoutée et des investissements. Pour ce faire, l'Etat doit veiller à offrir des conditions cadres attractives, notamment en termes de formation, de terrains et de bâtiments destinés aux activités économiques ainsi que de fiscalité;
- par des programmes, initiatives et projets de politique régionale. La politique régionale axe son aide sur l'innovation, la compétitivité et la valeur ajoutée dans les régions.

La politique régionale s'inscrit dans la politique économique cantonale. De manière globale, l'objectif de la politique régionale est ainsi de stimuler et d'appuyer les initiatives des acteurs publics (communes, regroupements de communes, etc.) et des acteurs privés (entreprises, associations, etc.) pour améliorer leur capacité d'innovation en vue de créer de la valeur ajoutée et des emplois dans toutes les régions du canton, tout en respectant les principes du développement durable. Dans l'esprit de la politique fédérale, la politique cantonale se concentre sur l'innovation. Dans cet esprit, le terme de politique d'innovation régionale a été choisi comme dénomination de la NPR dans le canton de Fribourg.

Conjuguée avec la politique de croissance, la politique d'innovation régionale aura un effet direct sur les économies régionale et cantonale. L'ensemble du canton est concerné par la politique d'innovation régionale pour autant que l'ensemble du territoire cantonal bénéficie largement des effets des projets, programmes et initiatives soutenus. Le défi de cette politique est de dynamiser ces régions et de favoriser les collaborations entre elles, entre les domaines privé et public et d'exploiter les synergies entre la politique d'innovation régionale et les autres politiques sectorielles (agriculture, tourisme, aménagement du territoire, péréquation, environnement et forêts, formation et innovation, PME, etc.). Une attention particulière sera accordée à la coordination entre les diverses politiques sectorielles.

5. NÉCESSITÉ DU PROJET

Les nouvelles dispositions fédérales concernant la politique régionale, à savoir le remplacement des six lois et arrêtés fédéraux mentionnés ci-dessus par la loi fédérale sur la nouvelle politique régionale, entraînent des modifications de la LPEc, l'abrogation de la LALIM et l'élaboration de nouvelles dispositions d'application de la politique régionale. Notre canton doit ainsi se conformer aux nouvelles dispositions fédérales et propose de le faire par le biais d'une loi modifiant la loi sur la promotion économique du 3 octobre 1996. Cela implique deux nouveautés:

- une refonte de la politique régionale, qui concrétise la loi fédérale.
- le renforcement des moyens d'actions liés à l'offre de terrains et de bâtiments.

En intégrant la politique régionale dans la modification de la LPEc, la cohérence entre la politique régionale et l'économie est assurée, puisque celle-ci est un instrument de croissance économique et qu'elle rejoint les objectifs de la LPEc. Comme la partie politique d'innovation régionale s'appuie directement sur la législation fédérale, seuls les articles et modifications nécessaires ont été retenus. Le règlement complétera la LPEc en précisant les types d'aides et leurs modalités, les procédures et les obligations des bénéficiaires.

Le renforcement des moyens d'actions liés à l'offre de terrains et de bâtiments ne relève pas de la législation fédérale, mais de la constatation suivante:

L'offre de terrains et de bâtiments destinés aux activités économiques ne répond pas toujours à la demande des entreprises, ce qui mène à l'abandon de certains projets d'implantation ou de projets d'extension d'entreprises dans le canton. Face à cette situation et à l'instar de ce que l'on observe dans les cantons voisins, il est important que l'Etat se dote d'instruments lui permettant de mieux maîtriser les surfaces pouvant être mises à la disposition des entreprises. A cette fin, il doit notamment pouvoir renforcer les moyens dont il dispose afin de faciliter l'acquisition et l'équipement de terrains et de bâtiments destinés aux activités économiques, notamment par des communes ou entreprises.

En outre, ce projet de loi donne suite au rapport N° 296 du Conseil d'Etat sur le postulat N° 225.03 Jacques Bourgeois/Pascal Kuenlin en faveur d'une politique régionale forte et coordonnée.

Ce projet de loi donne également suite à la motion N° 144.06 Jacques Bourgeois concernant le concept de développement de l'espace rural car les projets soutenus financièrement devront aussi avoir un impact dans les régions rurales et de montagne, ainsi qu'à la motion N° M1003.7 Jean-Pierre Siggen et Jean-Claude Schuwey concernant la promotion économique et la politique foncière.

La loi sur la promotion économique vise, par ses buts, le développement économique des régions, aussi bien des plus faibles que des plus fortes, en tenant compte des caractéristiques de chacune. Toutefois, la création de fonds régionaux n'a pas été envisagée car, tant pour les entreprises que pour la politique d'innovation régionale et l'attractivité régionale, les instruments à disposition couvrent la demande.

6. COMMENTAIRE DES MODIFICATIONS

Art. 1 al. 1

Le but de la loi fédérale sur la politique régionale est intégré dans la loi cantonale à travers cet article. La loi fédérale vise à améliorer la compétitivité des régions et cantons en y générant de la valeur ajoutée. Les notions de compétitivité et de valeur ajoutée constituent la clé de voûte du texte fédéral comme de l'acte cantonal.

Art. 2 let. c et let. d et e (nouvelles)

Les nouveaux principes énumérés élargissent la marge d'action de l'Etat. A savoir, les activités d'innovation doivent être soutenues, d'une part (let. c), en favorisant une collaboration des régions constituées (associations régionales) entre elles ou avec d'autres corporations et associations privées ou publiques (notamment l'Université et les Hautes Ecoles spécialisées), et, d'autre part (let. d) en ouvrant la possibilité de collaborer au-delà des frontières cantonales.

La collaboration avec la Confédération, initiatrice de la politique régionale, et les autres cantons doit connaître un développement constant. La réussite de la politique cantonale d'innovation régionale passe en effet par une collaboration efficace avec la Confédération, mais aussi avec les autres cantons. Elle existe déjà et tendra à se développer par des projets communs.

Art. 3

L'article 3 a été reformulé pour définir au mieux les moyens nécessaires pour atteindre les buts de la loi. Les lettres a et b concernent l'aide directe aux entreprises; elles ont été reprises du chapitre 3 de la LPEc du 3 octobre 1996. L'Etat doit poursuivre ses efforts grâce à des aides ciblées qui ont fait leur preuve.

A la lettre c, le soutien à l'acquisition et à la mise en valeur des terrains englobe l'incitation à la construction de bâtiments. Une des conditions à la création, l'implantation et l'extension d'entreprises est la disponibilité de terrains et de bâtiments destinés aux activités économiques.

La lettre d introduit le soutien aux programmes, initiatives et projets de la politique d'innovation régionale.

La lettre e mentionne le soutien à l'action des organismes d'aide aux entreprises, de promotion à l'innovation, de transfert technologique et de valorisation du savoir. Ces organismes sont actuellement l'Association Fri Up (comportant le RTF, Genilem et Fri-Up) et le CCSO. Ils sont soutenus respectivement par décret, arrêté et mandat de prestations. A l'avenir, le soutien sera réglé par un mandat de prestations entre l'Etat et l'organisme concerné. Pour assurer son action auprès des entreprises, il est primordial que l'Etat puisse travailler avec des centres de compétence externes.

Les contributions financières auxquelles il est fait référence à plusieurs reprises dans les dispositions de la loi pourront prendre plusieurs formes, à savoir notamment des contributions non remboursables (à fonds perdu), des prêts à conditions préférentielles (avec ou sans intérêt) ou des cautionnements. Afin d'éviter de surcharger la loi par la référence de cas en cas à l'une ou l'autre forme de contributions financières, il convient de prévoir une disposition générale donnant au Conseil d'Etat, dans son règlement d'exécution, la compétence d'arrêter pour cha-

que domaine d'intervention les conditions de l'allocation des contributions financières.

Art. 4a (nouveau)

A teneur de cette disposition, le Conseil d'Etat fixe les buts et les grands axes d'action de la politique économique que la Direction compétente et la Promotion économique doivent poursuivre.

Art. 5 al. 1 let. c

A la lettre c, le rôle de la Promotion économique en matière de politique d'innovation régionale est clairement précisé. Il implique une distinction entre les domaines opérationnel, stratégique et décisionnel de la politique d'innovation régionale. Si le premier incombe à la Promotion économique, les deux autres relèvent du Conseil d'Etat et de la Commission des mesures d'aide en matière de promotion économique.

Art. 6

L'article 6 est repris dans le nouvel article 19a.

Art. 9

Dans le cadre de sa politique régionale (arrêté fédéral «Bonny»), la Confédération a supprimé les cautionnements. Or, leur utilité est encore et toujours d'actualité dans notre canton puisqu'un certain nombre d'entreprises particulièrement innovantes ont pu ou vont se développer grâce à l'obtention d'un cautionnement. Il s'agit d'un moyen très spécifique répondant à des conditions précises. Le supprimer reviendrait à limiter la palette des moyens dont dispose l'Etat pour atteindre les buts de la loi. Cependant, sur la base de l'expérience vécue jusqu'à aujourd'hui (dix-sept dossiers acceptés depuis 1993), cet instrument restera une mesure exceptionnelle.

Les conditions ont été reprises de l'ancienne pratique de la Confédération. Elles concernent l'ampleur du cautionnement, les fonds propres liés au projet, les conditions bancaires et la durée.

Intitulé de la section 3 du Chapitre 3

Dans le respect des lois en vigueur, l'Etat veut agir de manière à s'assurer que les entreprises puissent disposer d'une offre de terrains et de locaux suffisante pour mener à bien leurs activités économiques. Il s'agit d'une concrétisation de la politique foncière active.

Art. 14

Dans le domaine de la création, de l'extension et de l'implantation d'entreprises générant de la haute valeur ajoutée, les difficultés rencontrées lors de la recherche de terrains et de bâtiments disponibles à court terme et répondant aux besoins des entreprises mènent parfois à des échecs et donc à la non-crédation d'emplois et de valeur ajoutée. Pour améliorer les chances de succès dans le travail de la Promotion économique, il devient nécessaire que l'Etat dispose de moyens d'action.

Avec cet article, l'Etat s'assure de pouvoir mieux maîtriser l'espace disponible et qui pourra être destiné aux entreprises. Il est indispensable qu'existe une collaboration étroite entre les Directions en charge de l'économie et de l'aménagement du territoire. Ces deux Directions devront notamment désigner les terrains et les bâtiments à considérer; elles proposeront également des mesures

pour en favoriser la disponibilité, notamment en soutenant financièrement l'acquisition par des collectivités publiques.

Art. 15

Le canton de Fribourg ne disposant pas d'une offre suffisante sur le marché immobilier dans les domaines industriels et administratifs, ces moyens auront l'effet de levier décisif en matière d'attractivité économique (p. ex. construction d'un business center). Il s'agit d'augmenter le nombre de locaux et de terrains stratégiques disponibles immédiatement. Pour agir vite, l'Etat doit pouvoir, à l'instar de nombreux autres cantons suisses, être un acteur dans ce domaine, par les terrains dont il est propriétaire. De plus, en favorisant l'acquisition ou en acquérant lui-même des terrains et des bâtiments, il doit pouvoir maîtriser et cibler l'offre de terrains ou de bâtiments en fonction des cas stratégiques. Dans cette perspective, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions prévoit les montants nécessaires dans son budget.

Afin d'étendre les possibilités de l'aide, celle-ci peut porter sur l'acquisition, l'équipement de terrains et le service de la rente, dans le cas de droit de superficie, et sur la mise à disposition de bâtiments. Elle est ciblée en fonction de l'impact du projet, de son caractère novateur, de la création de valeur ajoutée, des emplois créés, du lieu d'implantation. Elle peut également concerner les communes.

Les aides financières prévues sont:

- des contributions au service de l'intérêt ou des contributions à fonds perdu sous forme de garanties de loyer permettant la mise à disposition de locaux à court terme;
- des prêts remboursables pour les acquisitions de terrains;
- des contributions au service de l'intérêt pour l'aménagement et la mise en valeur de terrains.

Ces trois formes d'aide sont prévues pour des collectivités publiques. Les prêts remboursables constitueront la forme d'aide privilégiée. Les contributions à fonds perdu sous forme de garantie de loyer sont également destinées à des investisseurs privés dans des cas exceptionnels, à savoir pour des immeubles d'intérêt stratégique pour le canton.

Le terme «stratégique» fait référence à des projets d'importance cantonale au sens de la politique économique cantonale.

Les principaux acteurs du marché immobilier demeurent les entreprises privées et les communes pour les collectivités publiques. Ce n'est qu'à titre exceptionnel que l'Etat pourrait acquérir et/ou mettre en valeur des terrains et bâtiments.

Intitulé de la section 4 du Chapitre 3

Le titre 4 «Aide à l'association de développement régional» est remplacé par le chapitre 4 «Politique d'innovation régionale».

Art. 16

L'article 16 est repris dans l'article 19c intitulé «Collaboration avec les structures régionales».

Intitulé du Chapitre 4

Le chapitre 4 est consacré à la politique régionale; il est intitulé «*Politique d'innovation régionale*», afin de mettre en évidence la nouvelle orientation prise par la politique régionale fédérale, à laquelle le canton adhère. Ce chapitre est basé sur la législation fédérale. Le choix d'intégrer la politique d'innovation régionale dans la loi sur la promotion économique plutôt que d'en faire une loi séparée résulte d'un souci de cohérence, la politique d'innovation régionale venant compléter:

- les objectifs de la promotion économique qui sont le maintien et le développement de l'activité économique dans le canton et l'amélioration de l'attractivité et de la compétitivité des régions;
- les principes, qui sont d'assurer de bonnes conditions cadres, de soutenir l'innovation et les adaptations structurelles, de générer de la valeur ajoutée dans les régions et d'encourager la collaboration avec la Confédération et les autres cantons.

La Promotion économique est chargée de l'exécution de la politique d'innovation régionale et les instances de décisions sont analogues pour toutes les aides prévues dans la LPEc.

Art. 17

Dans son message du 16 novembre 2005 concernant la nouvelle politique régionale (p. 37, § 1.5.5.2), le Conseil fédéral axe la politique régionale sur les effets des mesures et non plus sur des zones éligibles et non éligibles. Le champ d'application territorial de la politique régionale couvre l'ensemble du territoire cantonal et le canton de Fribourg ne sera plus délimité en zones d'application de la politique régionale. La priorité est donnée à la notion de **géométrie variable** par laquelle on sous-entend une certaine flexibilité des espaces, ces derniers pouvant évoluer en fonction des différents projets. En résumé, ce n'est plus le territoire qui est déterminant, mais les projets, programmes et initiatives et leur impact. Conformément à l'article 2 let. d de la présente loi, des projets de portée intercantonale pourront également être soutenus à partir du moment où le canton de Fribourg en est partie prenante.

Art. 18

Conformément aux articles 2 et 15 de la loi fédérale sur la politique régionale, l'Etat prend les mesures nécessaires de manière à assurer l'application des principes et tâches dévolus aux cantons par la Confédération.

Il fera également en sorte que toutes les mesures évoquées dans la loi fédérale soient réalisées. L'une d'elles prévoit notamment des allègements à l'impôt fédéral direct pour les entreprises (art. 12 LPR).

Art. 19

Le programme pluriannuel de mise en œuvre est le document principal exigé par la Confédération (art. 14 et 15 LPR). Il contient la stratégie cantonale sur quatre à huit ans en matière de programme d'innovation et les initiatives, projets, programmes et projets d'infrastructure. Il prend en considération le plan directeur cantonal, les plans directeurs régionaux, les objectifs des politiques sectorielles concernées et les stratégies élaborées par les régions, dans la mesure où elles répondent aux objectifs de la politique d'innovation régionale.

Conformément à la législation fédérale, le Conseil d'Etat définit la stratégie de politique régionale du canton et l'expose dans un programme cantonal pluriannuel remis à la Confédération.

Pour rédiger son programme pluriannuel de mise en œuvre, le canton collabore avec les acteurs régionaux, les Hautes Ecoles, les associations (Fri-Up), les partenaires privés (Union Patronale, Chambre fribourgeoise du commerce, ...), la Conférence des Directeurs de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO) et le Secrétariat à l'économie de la Confédération (seco).

Art. 19a (nouveau)

Tout acteur régional constitué, qu'il soit de droit privé ou de droit public, est en mesure de déposer une initiative, un programme ou un projet pour autant que ce dernier satisfasse à la stratégie politique d'innovation régionale reprise dans le Programme pluriannuel.

Art. 19b (nouveau)

Concernant l'alinéa 1, les contributions financières découlent de la loi fédérale sur la politique régionale. Les frais générés par l'élaboration, la mise sur pied et la conduite des projets font partie intégrante des coûts d'un projet. A ce titre, ils peuvent être pris en compte dans le coût total retenu pour le calcul des contributions financières.

Les divers types de contributions financières sont repris du message concernant la politique régionale fédérale du 16 novembre 2005 (p. 54) et se présentent comme suit:

- des prêts destinés aux infrastructures (art. 7 LPR);
Il s'agit de prêts pour des infrastructures de développement qui répondent aux critères de la loi fédérale sur la politique régionale.
- des montants à fonds perdu pour l'encouragement d'initiatives, de programmes et de projets (art. 4 LPR);
L'innovation, la valeur ajoutée, la compétitivité sont les principaux facteurs de croissance dans les régions. La politique régionale soutient des initiatives, des programmes et des projets qui favorisent ces facteurs.
- des montants à fonds perdu pour l'encouragement de la coopération transfrontalière (art. 6 LPR).

Le canton de Fribourg a participé à des projets INTERREG. La politique régionale prévoit la possibilité de participer à des projets avec des régions de l'Union Européenne.

Les porteurs de projets couvrent en principe au moins 20 % des coûts du projet. Cette participation peut être inférieure pour des projets particulièrement importants pour le développement du canton.

Art. 19c (nouveau)

Dans la mesure où les activités des acteurs régionaux correspondent à la LPR, leurs prestations peuvent être financées. Un mandat pourrait alors être établi entre la Promotion économique et l'acteur régional concerné.

Au besoin, l'Etat peut exiger, voire conditionner le mandat, à un regroupement préalable des acteurs régionaux.

Art. 21 al. 1

La formulation a été simplifiée, en renonçant à évoquer les articles.

Art. 23 al. 3

Cet alinéa est abrogé, ces dispositions étant réglées par le règlement du 31 octobre 2005 sur l'organisation et le fonctionnement des commissions de l'Etat (ROFC).

Art. 23a (nouveau)

Le canton sera jugé sur l'efficacité de sa politique d'innovation régionale. En conséquence, il est impératif que s'installe une collaboration forte et étroite entre les porteurs de projets et le canton, mais il est également indispensable qu'une évaluation, tant des initiatives, programmes et projets par rapport aux objectifs fixés que des organismes par rapport aux actions menées, soit mise sur pied.

Art. 25 titre médian

Le montant des contributions aux entreprises a été fixé par décret du Grand Conseil du 13 mars 2007 pour la période 2007–2011.

Art. 25a (nouveau)

Le Fonds cantonal a une double vocation. Premièrement, il doit servir à financer les mesures de la politique d'innovation régionale du canton et, deuxièmement, il doit financer les mesures d'amélioration de l'offre de terrains et de bâtiments destinés aux activités économiques.

Ce fonds est rendu nécessaire pour les raisons suivantes:

- le programme pluriannuel de mise en œuvre couvre une période de quatre ans au minimum. Les projets qui seront soutenus ne sont pas encore tous connus, ce qui rend le respect des budgets annuels difficiles, d'autant plus que la Confédération établit ses conventions-programmes pour une période de quatre ans;
- la priorité doit être mise sur l'optimisation de l'utilisation des moyens financiers sur une période de quatre ans;
- le Fonds donne à la politique d'innovation régionale la flexibilité dont elle a besoin pour sa réussite. Sa vocation est de soutenir l'innovation conformément à la nouvelle orientation de la politique régionale voulue par l'Etat;
- pour les mesures liées aux terrains et aux bâtiments, le Fonds présente l'avantage de ne pas dépendre de l'annualisation des dépenses et de pouvoir optimiser l'utilisation des moyens sur une période donnée.

Art. 25b (nouveau)

Au sein de la Direction chargée de l'aménagement du territoire, auprès du Service des bâtiments, il existe une rubrique budgétaire prévue pour l'acquisition de terrains et de bâtiments. Par souci de cohérence et de simplification, il est prévu que, sur un plan budgétaire, les montants nécessaires à la réalisation de l'article 15 soient ajoutés à ce poste existant.

Art. 29

Il s'agit de la transition entre l'ancienne et la nouvelle loi.

Art. 30

Cet article est abrogé et les montants des contributions seront fixés par décrets, selon les articles 25 et 25a du projet.

7. INCIDENCES FINANCIÈRES ET EN PERSONNEL

Pour la politique d'innovation régionale, les formes d'aides de la Confédération changent. Il y aura moins de prêts et davantage d'aides à fonds perdu, ce qui aura une incidence sur le budget de politique d'innovation régionale dont l'enveloppe globale devrait, selon les prévisions, légèrement augmenter.

Pour la période 2008–2011, un montant de 23 100 000 francs a été prévu au plan financier. Ce montant se répartit comme suit: 10 800 000 francs pour le financement de prêts remboursables et 12 300 000 francs pour le financement de contributions financières à fonds perdu.

La Confédération a cependant fait savoir au canton, lors d'une séance informelle, que les montants qui lui seront alloués seront inférieurs à ceux qu'il a demandés et qu'ils devraient se situer dans une fourchette comprise entre 8 et 9 millions de francs (montants à fonds perdu et prêts). L'ensemble des cantons a d'ailleurs présenté des demandes financières nettement supérieures aux moyens disponibles. Les décisions définitives de la Confédération ne devant pas être prises avant le début de l'année 2008, le Conseil d'Etat a décidé de reporter la présentation du Grand Conseil d'un projet de décret relatif à l'octroi des crédits d'engagement prévus par la présente loi. Dans l'intervalle, les travaux préparatoires pour la réalisation de la NPR se poursuivront.

En termes de personnel, avec la politique régionale, les cantons sont totalement impliqués dans le processus d'application, ce qui signifie une plus grande charge de travail tant en quantité qu'en compétences, laquelle nécessite un engagement de personnel supplémentaire évalué à 1 poste à 100%. Les tâches prévues sont: la réalisation et la mise à jour du programme pluriannuel de mise en œuvre, le suivi des projets, de l'idée à la réalisation aux niveaux financier et décisionnel, les relations avec le seco et les partenaires régionaux et cantonaux, le suivi des projets intercantonaux, le mandat de communication et d'information sur la politique régionale.

Le renforcement des instruments liés à l'offre de terrains et de bâtiments n'aura pas d'incidence en personnel, mais aura une influence sur les budgets futurs en lien avec des projets concrets. Toutefois, la réalisation de bâtiments destinés à des activités économiques devrait générer des entrées financières, qui, à terme, devraient compenser les dépenses.

8. INFLUENCE SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ÉTAT–COMMUNES

Le projet de modification de loi n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

9. CONSTITUTIONNALITÉ, CONFORMITÉ AU DROIT FÉDÉRAL ET EUROCOMPATIBILITÉ

Le projet de modification de loi est conforme à la Constitution fédérale (art. 103) ainsi qu'à la nouvelle Constitution cantonale.

Le chapitre consacré à la politique d'innovation régionale découle du droit fédéral.

Le projet n'est pas contraire au droit communautaire.

10. CONCLUSION

La modification de la LPEc a deux effets utiles pour l'Etat. En réunissant promotion économique et politique d'innovation régionale dans un seul acte, l'Etat se dote d'une loi économique forte et cohérente, lui permettant d'agir efficacement dans le domaine économique. Cette modification permet en outre de renforcer l'efficacité des instruments liés à l'offre de terrains et de bâtiments destinés aux activités économiques et à appliquer la NPR. Grâce à cette révision, l'Etat se dote des bases juridiques permettant l'application et la concrétisation de la nouvelle politique régionale. Dans une première phase, les subventions fédérales seront modestes. Le Conseil d'Etat considère toutefois la NPR comme un instrument qui déclenche un processus visant à renforcer l'innovation, la création de valeur ajoutée et d'emplois. La dynamique de collaboration des régions à l'intérieur du canton ainsi que la coopération intercantonale contribueront à améliorer le positionnement économique et la compétitivité du canton. C'est cet objectif à long terme que poursuit le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat vous invite à accepter le présent projet de modification de la loi sur la promotion économique.

BOTSCHAFT Nr. 41 *12. November 2007* **des Staatsrats an den Grossen Rat** **zum Gesetzesentwurf zur Änderung** **des Gesetzes über die Wirtschaftsförderung**

Dank seiner Gesetzgebung über die Wirtschaftsförderung, deren letzte Fassung aus dem Jahre 1996 stammt, gelang es dem Kanton Freiburg, seinem Wirtschaftsgefüge mehr Dynamik zu verleihen und Arbeitsplätze zu schaffen. Die Änderungen im Zusammenhang mit der neuen Regionalpolitik des Bundes und die Herausforderungen der Zukunft machen nun eine Anpassung des Wirtschaftsförderungsgesetzes nötig.

Die vorliegende Botschaft ist wie folgt aufgebaut:

1. Einleitung
2. Allgemeiner Kontext
3. Überblick über die Regionalpolitik
4. Integration der neuen Regionalpolitik in die kantonale Wirtschaftspolitik
5. Notwendigkeit des Entwurfs
6. Erläuterung der Änderungen
7. Finanzielle und personelle Auswirkungen
8. Auswirkungen auf die Aufgabenverteilung zwischen Kanton und Gemeinden

9. Verfassungsmässigkeit, Vereinbarkeit mit dem Bundesrecht und dem Europarecht

10. Schluss

1. EINLEITUNG

Das Bundesparlament hat an der Herbstsession 2006 das Gesetz über die Regionalpolitik mit grosser Mehrheit verabschiedet. Somit wird die Neue Regionalpolitik (NRP) ab 2008 die vier Gesetzestexte über Massnahmen der regionalen Wirtschaftsförderung (IHG-Darlehen, Bonny-Beschluss, RegioPlus, Interreg) ersetzen und den Grundstein für mehrjährige Umsetzungsprogramme legen.

Der Staatsrat hat beschlossen, zur Umsetzung der NRP auf kantonaler Ebene eine Teilrevision des Gesetzes über die Wirtschaftsförderung (WFG) durchzuführen. Dadurch unterstreicht er die wirtschaftliche Dimension der NRP. Die Frage einer Regionalpolitik im weitesten Sinne, unter Einbezug der verschiedenen Sektoralpolitiken, wird im Rahmen der Motion Jacques Crausaz und Emanuel Waeber (M1007.07 Gesetz über die Regionen) analysiert werden. Wenn nötig werden in dieser Hinsicht zusätzliche Bestimmungen vorgeschlagen werden.

Der Kanton Freiburg hat von der aktuellen Regionalpolitik stark profitiert. In den vergangenen Jahren konnten die IHG-Regionen bedeutende Grundversorgungsprojekte realisieren.

Im Laufe der Vierjahresperiode 2003–2006 erhielt der Kanton Freiburg vom Bund IHG-Darlehen über einen Betrag von 29 441 000 Franken. Die unten stehende Tabelle illustriert die jährliche Nutzung der Darlehen.

| Jahr | Projekte | Investitionen (Fr.) | Darlehen Kanton (Fr.) | Darlehen Bund (Fr.) |
|--------------|-----------|---------------------|-----------------------|----------------------|
| 2003 | 20 | 20 719 729 | 1 203 000 | 4 969 000 |
| 2004 | 5 | 3 214 000 | 151 000 | 372 000 ¹ |
| 2005 | 33 | 64 765 604 | 4 642 000 | 8 931 000 |
| 2006 | 32 | 76 327 434 | 4 358 000 | 15 169 000 |
| Total | 90 | 165 026 767 | 10 354 000 | 29 441 000 |

Im Vergleich zu den anderen Kantonen, die IHG-Darlehen beziehen, steht der Kanton Freiburg auf Platz vier.

Die Vorarbeiten zur vorliegenden Teilrevision wurden in enger Zusammenarbeit mit den Regionen durchgeführt, die sich zu einer informellen Konferenz der Regionen zusammengeschlossen haben. Der Staatsrat hat eine Projektorganisation aufgestellt (Lenkungsausschuss und direktionsübergreifende Arbeitsgruppe).

Der vorliegende Gesetzesentwurf soll die folgenden zwei Punkte regeln:

- Umsetzung der NRP auf kantonaler Ebene;

¹ Ein Vierjahresbudget lässt eine flexiblere Planung der Investitionen zu. Im 2004 kamen nur 5 Projekte in den Genuss von IHG-Darlehen: Einerseits legten die Gemeinden nur wenige Projekte vor, die durch das IHG unterstützt werden konnten, und andererseits behielten die regionalen Ausschüsse die IHG-Mittel für wichtige Projekte zurück, die im 2004 noch nicht bereit waren, dafür aber im 2005 und 2006 unterstützt werden konnten (Thermalbad in Charmey, Dreifachturnhalle in Châtel-St-Denis, Industriezone Birch in Düdingen...)

- Errichtung einer gesetzlichen Grundlage für eine aktive Bodenpolitik.

2. ALLGEMEINER KONTEXT

Wettbewerbsfähigkeit, Innovation und Wertschöpfung sind in der heutigen Wirtschaft von zentraler Bedeutung. In diesem Bereich mangelt es nicht an Herausforderungen: Öffnung und Deregulierung der Märkte, zunehmende Konkurrenz und immer drängendere Energiefragen. Die Unternehmen sind in Bezug auf ihre Tätigkeit und Entwicklung immer mehr von den gebotenen Rahmenbedingungen abhängig. Deshalb sind die Kantone darum bemüht, möglichst günstige Rahmenbedingungen anzubieten. Sie stehen untereinander, aber auch mit den anderen Regionen der Welt in Konkurrenz.

Der Bund hat Reformen durchgeführt, insbesondere im Bereich des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA) und, auf Anstoss verschiedener parlamentarischer Vorstösse, im Bereich der Regionalpolitik. Die Kantone müssen diesen Reformen Rechnung tragen und ihre Gesetze und Vorgehensweisen anpassen.

Bisher verfügte der Kanton Freiburg für seine Wirtschaftspolitik über zwei kantonale Erlasse: das Gesetz vom 3. Oktober 1996 über die Wirtschaftsförderung (WFG) und das Ausführungsgesetz vom 27. November 1998 zum Bundesgesetz über Investitionshilfe für Berggebiete (IHGG).

Das WFG hat sich seit über zehn Jahren als flexibles und effizientes Gesetz für die Wirtschaftsförderung unseres Kantons bewährt. Heute stösst es aber in einem zentralen Bereich, nämlich dem Angebot an Grundstücken und Gebäuden, an seine Grenzen. Es ist heute beispielsweise sehr schwierig, Grundstücke anbieten zu können, die sowohl die Bestimmungen der Raumplanung und die Anforderungen der Unternehmen (Standort, Grösse usw.) erfüllen. Ebenfalls schwer zu finden sind Büroräumlichkeiten, die der Nachfrage neuer Firmen entsprechen, die an einer Niederlassung oder Erweiterung ihrer Aktivität im Kanton interessiert sind.

Der Bund hat seine neue Regionalpolitik in einem Gesetz verankert, das am 6. Oktober 2006 verabschiedet wurde und am 1. Januar 2008 in Kraft treten wird. Die folgenden Gesetze und Beschlüsse werden zu diesem Zeitpunkt ausser Kraft gesetzt werden:

- Das Bundesgesetz vom 28. Juni 1974 über Investitionshilfe für Berggebiete (IHG), das am 21. März 1997 revidiert wurde;
- Das Bundesgesetz vom 25. Juni 1976 über die Gewährung von Bürgschaften und Zinskostenbeiträgen in Berggebieten;
- Bundesbeschluss vom 6. Oktober 1995 zugunsten wirtschaftlicher Erneuerungsgebiete (Bonny-Beschluss);
- Bundesbeschluss vom 21. März 1997 über die Unterstützung des Strukturwandels im ländlichen Raum (Regio Plus);
- Bundesgesetz vom 8. Oktober 1999 über die Förderung der schweizerischen Beteiligung an der Gemeinschaftsinitiative für grenzüberschreitende, transnationale und interregionale Zusammenarbeit (INTERREG III) in den Jahren 2000–2006;

- Bundesgesetz vom 20. Juni 2003 über die Förderung der Beherbergungswirtschaft.

Die NRP stellt einen Paradigmenwechsel dar: Die gebietsorientierte Förderpolitik wird von einer Innovations- und Wertschöpfungspolitik abgelöst. Diese Neuausrichtung hat zur Folge, dass die Regionalpolitik in das Gesetz über die Wirtschaftsförderung integriert wird.

3. ÜBERBLICK ÜBER DIE REGIONALPOLITIK

Das Bundesgesetz hat folgende Ziele:

- die Wettbewerbsfähigkeit der Regionen stärken;
- die Wertschöpfung erhöhen;
- zur Schaffung und Erhaltung von Arbeitsplätzen in den Regionen, zur Erhaltung einer dezentralen Besiedlung und zum Abbau regionaler Disparitäten beitragen.

Damit diese Ziele erreicht werden können, übernehmen die Kantone die Rolle des Ansprechpartners gegenüber dem Bund und stellen die Zusammenarbeit mit den Regionen sicher. Sie legen ferner die Ziele ihrer Regionalpolitik fest und entscheiden über die Gewährung finanzieller Beiträge.

Der Begriff der Region ist nicht in Blei gegossen: Der Kanton kann für sich allein oder zusammen mit anderen Kantonen eine Region bilden; innerhalb des Kantons können Regionen um ein oder mehrere regionale Zentren errichtet werden. Auf der Ebene der Initiativen, Programme und Projekte hängt der Begriff der Region vom territorialen Wirkungskreis ab. Im Gegensatz zur aktuellen Regionalpolitik (vier IHG-Regionen) sind die Grundsätze der neuen Regionalpolitik auf das gesamte Kantonsgebiet anwendbar (Art. 17 des Gesetzesentwurfs).

Die finanziellen Beiträge sind auf die Initiativen, Programme und Projekte ausgerichtet, die sich mit den Zielen des Bundesgesetzes über Regionalpolitik decken.

Hinsichtlich der Organisation stellen die Kantone eine Strategie auf, die sie in einem mehrjährigen kantonalen Umsetzungsprogramm festhalten. Der Bund schliesst mit jedem Kanton eine Vereinbarung über die Zusammenarbeit ab (mehrjährige Programmvereinbarung) und legt darin den Pauschalbeitrag fest, den er dem jeweiligen Kanton gewährt. Der Kanton ist für die Regionalpolitik verantwortlich und ist in dieser Hinsicht alleiniger Ansprechpartner des Bundes; er stellt sein mehrjähriges Umsetzungsprogramm auf und wählt die Projekte, die er finanziell unterstützen wird.

Das Hauptziel des Kantons ist es, die zur Verfügung gestellten Mittel möglichst wirksam einzusetzen, indem er Programme und Projekte unterstützt, die einen möglichst grossen Einfluss auf die Innovation, die Wertschöpfung, die Schaffung von Arbeitsplätzen usw. haben.

4. INTEGRATION DER NEUEN REGIONALPOLITIK IN DIE KANTONALE WIRTSCHAFTSPOLITIK

Die Wirtschaftspolitik des Kantons Freiburg stützt sich auf die im WFG festgesetzten Ziele, nämlich die Erhaltung und Entwicklung der wirtschaftlichen Tätigkeit im Kanton zu unterstützen und die Wettbewerbsfähigkeit der Regionen zu stärken. Diese Ziele werden erreicht durch:

- die Gründung, Ansiedlung und Erweiterung von Unternehmen, die Arbeitsplätze schaffen, Wert schöpfen und Investitionen tätigen. Zu diesem Zweck sorgt der Staat für attraktive Rahmenbedingungen insbesondere bezüglich der Ausbildung, der Grundstücke und Gebäude für wirtschaftliche Tätigkeiten, sowie der Steuern.
- regionalpolitische Programme, Initiativen und Projekte. Die Regionalpolitik konzentriert ihre Unterstützung auf die Innovation, die Wettbewerbsfähigkeit und die Wertschöpfung der Regionen.

Die Regionalpolitik steht im Zusammenhang mit der kantonalen Wirtschaftspolitik. Das grundsätzliche Ziel der Regionalpolitik ist es nämlich, die Initiativen der öffentlich-rechtlichen Akteure (Gemeinden, Gruppen von Gemeinden usw.) und der privaten Akteure (Unternehmen, Verbände usw.) zu stimulieren und zu unterstützen, um ihre Innovationskraft zu verbessern und so nach dem Grundsatz der nachhaltigen Entwicklung die Wertschöpfung zu verstärken und Arbeitsplätze in allen Regionen des Kantons zu schaffen. Ganz im Sinne des Bundes konzentriert sich die kantonale Politik also auf die Innovation. Deshalb wurde als Bezeichnung für die NRP im Kanton Freiburg der Begriff der regionalen Innovationspolitik gewählt.

Die regionale Innovationspolitik wird in Verbindung mit der Wachstumspolitik einen direkten Einfluss auf die regionalen und kantonalen Wirtschaftsstrukturen haben. Der ganze Kanton wird in die regionale Innovationspolitik einbezogen, sofern die geförderten Projekte, Programme und Initiativen ihre Wirkung auf dem gesamten Kantonsgebiet entfalten. Die Herausforderung dieser Politik liegt darin, den Regionen zu neuer Dynamik zu verhelfen, die Zusammenarbeit zwischen den Regionen, dem öffentlich-rechtlichen und dem privaten Sektor zu fördern und die Synergien zwischen der regionalen Innovationspolitik und den anderen Sektoralpolitiken auszunutzen (Landwirtschaft, Tourismus, Raumplanung, Finanzausgleich, Umwelt und Forstwirtschaft, Bildung und Innovation, KMU usw.). Besondere Aufmerksamkeit wird deshalb der Koordination der verschiedenen Sektoralpolitiken geschenkt werden.

5. NOTWENDIGKEIT DES ENTWURFS

Die Neusausrichtung der Regionalpolitik des Bundes, d.h. der Ersatz der sechs oben erwähnten Bundesgesetze und Bundesbeschlüsse durch das neue Bundesgesetz über Regionalpolitik hat zur Folge, dass das WFG geändert, das IHGG aufgehoben und neue Ausführungsbestimmungen für die Regionalpolitik aufgestellt werden müssen. Um diesen neuen Bestimmungen des Bundes zu entsprechen, wird ein Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Wirtschaftsförderung vom 3. Oktober 1996 vorgeschlagen. Die Teilrevision des WFG beinhaltet zwei Neuigkeiten:

- eine neue Definition der Regionalpolitik unter Berücksichtigung des Bundesgesetzes.
- mehr Handlungsspielraum in Bezug auf das Angebot an Grundstücken und Gebäuden.

Indem das WFG durch die Regionalpolitik ergänzt wird, kann die Kohärenz zwischen der Regionalpolitik und der Wirtschaft sichergestellt werden. Schliesslich hat die Regionalpolitik zum Ziel, das Wirtschaftswachstum

zu fördern, und liegt damit ganz auf der Linie des WFG. Da sich der Teil über die regionale Innovationspolitik direkt auf die Bundesgesetzgebung abstützt, wurden nur die nötigen Artikel und Änderungen eingefügt. Zur Ergänzung des WFG werden im Ausführungsreglement die Arten von finanziellen Beiträgen und ihre Modalitäten, die Verfahren sowie die Pflichten der Leistungsempfänger festgelegt.

Die Ausdehnung des Handlungsspielraums in Bezug auf das Angebot an Grundstücken und Gebäuden steht nicht in Verbindung mit der Bundesgesetzgebung, sondern ist auf folgende Tatsachen zurückzuführen:

Das Angebot an Grundstücken und Gebäuden für wirtschaftliche Tätigkeiten deckt sich nicht immer mit der Nachfrage der Unternehmen. Dies hat immer wieder zur Aufgabe von Ansiedlungs- oder Erweiterungsvorhaben von Unternehmen im Kanton geführt. Angesichts dieser Tatsache und um es den Nachbarkantonen gleichzutun, ist es wichtig, dass der Kanton über die nötigen Instrumente verfügt, die ihm zusätzlichen Handlungsspielraum verleihen, um den Unternehmen geeignete Grundstücke anbieten zu können. Zu diesem Zweck muss er insbesondere die ihm zur Verfügung stehenden Mittel erhöhen können, um namentlich den Gemeinden und Unternehmen den Erwerb von Grundstücken und Gebäuden, die wirtschaftlichen Tätigkeiten zugeordnet sind, zu erleichtern.

Dieser Gesetzesentwurf geht auf den Bericht Nr. 296 des Staatsrats zum Postulat Nr. 225.03 Jacques Bourgeois/Pascal Kuenlin für eine starke und koordinierte Regionalpolitik zurück.

Die Motion Nr. 144.06 Jacques Bourgeois über ein Konzept zur Entwicklung des ländlichen Raums wurde ebenfalls im Gesetzesentwurf berücksichtigt, da die finanziell unterstützten Projekte ihre Wirkung auch im ländlichen Raum und in den Berggebieten entfalten müssen. Ebenfalls berücksichtigt wurde die Motion Nr. M1003.7 Jean-Pierre Siggen und Jean-Claude Schuwey über die Wirtschaftsförderung und die aktive Bodenpolitik.

Das Gesetz über die Wirtschaftsförderung bezweckt die Wirtschaftsentwicklung sowohl der schwächsten als auch der stärksten Regionen unter Berücksichtigung ihrer Eigenheiten. Von der Schaffung von Regionalfonds wurde dagegen abgesehen, da genügend Instrumente für die Unternehmen, die regionale Innovationspolitik und die Attraktivitätssteigerung der Regionen zur Verfügung stehen.

6. ERLÄUTERUNG DER ÄNDERUNGEN

Art. 1 Abs. 1

Das Ziel des Bundesgesetzes über die Regionalpolitik wird in diesem Artikel in das kantonale Gesetz aufgenommen. Das Bundesgesetz bezweckt, die Wettbewerbsfähigkeit der Regionen und Kantone durch Wertschöpfung zu steigern. Die Begriffe der Wettbewerbsfähigkeit und der Wertschöpfung stellen die Eckpfeiler sowohl des Bundesgesetzes als auch des kantonalen Gesetzestexts dar.

Art. 2 Bst. c und Bst. d und e (neu)

Die Aufzählung enthält neue Grundsätze, die den Aktionsradius des Staats vergrössern. Insbesondere muss

die Innovationstätigkeit unterstützt werden, indem die Zusammenarbeit zwischen den konstituierten Regionen (Regionalverbände) oder dieser Regionen mit anderen öffentlich-rechtlichen oder privaten Körperschaften oder Verbänden (insbesondere der Universität und den Fachhochschulen) gefördert wird (Bst. c) und ferner die Möglichkeit zur Zusammenarbeit über die Kantonsgrenzen hinaus gegeben wird (Bst. d).

Die Zusammenarbeit mit dem Bund, dem Initianten der Regionalpolitik, und den anderen Kantonen muss ständig weiter ausgebaut werden. Denn der Erfolg der regionalen Innovationspolitik des Kantons steht und fällt mit einer wirkungsvollen Zusammenarbeit mit dem Bund, aber auch mit den anderen Kantonen. Diese Zusammenarbeit existiert bereits und wird sich durch die Arbeit an gemeinsamen Projekten weiter verstärken.

Art. 3

Artikel 3 wurde umformuliert, um die Mittel bestmöglich zu definieren, mit denen die Ziele des Gesetzes erreicht werden können. Die Buchstaben a und b betreffen die direkte Unterstützung von Unternehmen, die aus dem Kapitel 3 des WFG vom 3. Oktober 1996 übernommen wurden. Der Staat soll seine Anstrengungen durch gezielte Massnahmen fortsetzen können, die sich bewährt haben.

Der Erwerb und die Erschliessung von Grundstücken gemäss Buchstabe c beinhalten auch den Anreiz zum Bau von Gebäuden. Eine der Bedingungen für die Gründung, Ansiedlung und Erweiterung von Unternehmen ist nämlich die Verfügbarkeit von Grundstücken und Gebäuden für wirtschaftliche Aktivitäten.

Buchstabe d führt die Unterstützung von Programmen, Initiativen und Projekten der regionalen Innovationspolitik ein.

Buchstabe e erwähnt, dass die Tätigkeit von Einrichtungen gefördert wird, die sich zur Aufgabe gemacht haben, Unternehmen zu unterstützen, die Innovation zu fördern sowie den Technologietransfer und die bessere Nutzung von Wissen zu begünstigen. Diese Einrichtungen sind zurzeit der Verein Fri Up (der den RTF, Genilem und Fri-Up umfasst) und das CCSO. Sie werden über ein Dekret, respektive einen Beschluss und einen Leistungsauftrag unterstützt. Künftig wird die Unterstützung über einen Leistungsauftrag zwischen dem Staat und der betroffenen Einrichtung geregelt. Damit der Staat in der Lage ist, seine Leistungen zugunsten der Unternehmen zu erbringen, muss er zwingend mit externen Kompetenzzentren zusammenarbeiten können.

Die finanziellen Beiträge, auf die im Gesetz mehrfach verwiesen wird, können in verschiedener Form gewährt werden, so etwa als nicht rückzahlbare Beiträge (A-Fonds-Perdu-Beiträge), Darlehen zu Vorzugsbedingungen (mit oder ohne Zinsen) oder als Bürgschaften. Um das Gesetz nicht mit Verweisen auf die eine oder andere Form von finanziellen Beiträgen zu überladen, wurde eine allgemeine Bestimmung eingefügt, die den Staatsrat beauftragt, im Ausführungsreglement zum Gesetz für jeden Aktionsbereich die Bedingungen über die Beitragsgewährung festzulegen.

Art. 4a (neu)

Dieser Artikel hält fest, dass der Staatsrat die Ziele und Leitlinien der Wirtschaftspolitik festlegt, die die zuständige Direktion und die Wirtschaftsförderung verfolgen müssen.

Art. 5 Abs. 1 Bst. c

Unter Buchstabe c wird die Rolle der Wirtschaftsförderung hinsichtlich der regionalen Innovationspolitik präzisiert. Daraus geht hervor, dass im Bereich der regionalen Innovationspolitik die Kompetenzen für die Ausführung, die Strategie und die Entscheidung aufgeteilt werden. Während die Wirtschaftsförderung für die Ausführung zuständig ist, fallen die beiden anderen Kompetenzen dem Staatsrat und der Kommission für Wirtschaftsförderungs-massnahmen zu.

Art. 6

Der Inhalt von Artikel 6 wird im neuen Artikel 19a wiedergegeben.

Art. 9

Der Bund hat die Bürgschaften im Bereich seiner Regionalpolitik (Bonny-Beschluss) abgeschafft. Bürgschaften sind für unseren Kanton aber nach wie vor von Bedeutung, denn eine gewisse Anzahl besonders innovativer Unternehmen konnte sich und wird sich auch in Zukunft dank einer Bürgschaft weiterentwickeln können. Es handelt sich um ein sehr spezifisches Instrument, das unter ganz bestimmten Bedingungen genutzt wird. Seine Abschaffung würde das Instrumentarium reduzieren, das dem Staat zur Verfügung steht, um die Ziele des Gesetzes zu erreichen. Bürgschaften werden allerdings erfahrungsgemäss nur im Ausnahmefall genutzt (siebzehn bewilligte Dossiers seit 1993), was sich auch in Zukunft nicht ändern wird.

Die Bedingungen wurden aus der bisherigen Praxis des Bundes übernommen. Sie betreffen den Umfang der Bürgschaft, den Anteil an eigenen Mitteln zur Finanzierung des Vorhabens, die Bedingungen an einen Bankkredit und die Dauer.

Überschrift der 3. Sektion des 3. Kapitels

Unter Beachtung der geltenden Gesetze möchte der Staat dafür sorgen können, dass die Unternehmen über ein ausreichendes Angebot an Grundstücken und Gebäuden verfügen, um ihrer Wirtschaftstätigkeit nachgehen zu können. Es handelt sich hierbei um eine Konkretisierung der aktiven Bodenpolitik.

Art. 14

Die Gründung, Ansiedlung und Erweiterung von Unternehmen mit hoher Wertschöpfung wird manchmal wegen Schwierigkeiten bei der Suche nach rasch verfügbaren und bedürfnisgerechten Grundstücken und Gebäuden aufgegeben, was sich auch auf die Zahl der Arbeitsplätze und die Wertschöpfung niederschlägt. Es hat sich gezeigt, dass der Staat über einen gewissen Handlungsspielraum verfügen muss, um die Erfolgchancen der Wirtschaftsförderung zu verbessern.

Mit diesem Artikel stellt der Staat sicher, dass er die verfügbaren Flächen besser kontrolliert, die den Unternehmen angeboten werden können. In dieser Sache ist es besonders wichtig, dass die für Volkswirtschaft und Raumplanung zuständigen Direktionen eng zusammenarbeiten. Diese beiden Direktionen haben insbesondere die Aufgabe, geeignete Grundstücke und Gebäude zu bezeichnen. Sie schlagen ferner Massnahmen vor, um die Verfügbarkeit dieser Grundstücke und Gebäude zu

verbessern, insbesondere indem sie deren Erwerb durch öffentliche Körperschaften finanziell unterstützt.

Art. 15

Der Kanton Freiburg verfügt im Bereich der Industrie und der Verwertung über kein ausreichendes Angebot auf dem Immobilienmarkt. Dieser Artikel bietet geeignete Mittel, um die nötige Hebelwirkung zur Steigerung der wirtschaftlichen Attraktivität zu erzielen (z.B. Bau eines Business Centers). Ziel ist es also, die Zahl von sofort verfügbaren, strategischen Räumlichkeiten und Grundstücken zu vergrössern. Um rasch handeln zu können, muss der Staat, wie es in vielen anderen Kantonen bereits der Fall ist, selber dank eigenem Grundstücksbesitz als Akteur auf diesem Gebiet auftreten können. Ausserdem muss er durch die Förderung des Erwerbs oder durch den eigenen Kauf von Grundstücken und Gebäuden das Angebot besser und gezielter für strategische Projekte einsetzen können. Die dafür benötigten Beträge nimmt die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion in ihren Voranschlag auf.

Um die Unterstützungsmöglichkeiten auszudehnen, können somit Beiträge für den Erwerb, die Erschliessung von Grundstücken und für Baurechtszinsen im Falle eines Baurechts sowie für die Bereitstellung von Gebäuden gewährt werden. Die Unterstützung wird gezielt eingesetzt und hängt von der Wirkung des Projekts, von seinem innovativen Charakter, der Höhe der Wertschöpfung, der Anzahl geschaffener Arbeitsplätze und dem Standort ab. Sie kann auch Gemeinden gewährt werden.

Die vorgesehenen finanziellen Massnahmen umfassen:

- Zinskostenbeiträge oder A-Fonds-Perdu-Beiträge in Form von Mietgarantien, die es erlauben, innerhalb kurzer Frist Räumlichkeiten zur Verfügung zu stellen;
- rückzahlbare Darlehen für den Erwerb von Grundstücken;
- Zinskostenbeiträge für die Bereitstellung und Erschliessung von Grundstücken.

Diese drei Beitragsformen sind für öffentliche Körperschaften vorgesehen, wobei die rückzahlbaren Darlehen die bevorzugte Beitragsform darstellen. Die A-Fonds-Perdu-Beiträge in Form von Mietgarantien können in Ausnahmefällen, das heisst für Immobilien, die für den Kanton von strategischem Interesse sind, auch privaten Investoren gewährt werden.

Unter «wirtschaftsstrategischen Bedürfnissen» werden Projekte verstanden, die von kantonaler Bedeutung im Sinne der kantonalen Wirtschaftspolitik sind.

Die Hauptakteure des Immobilienmarkts bleiben die Privatunternehmen sowie die Gemeinden für den öffentlichen Sektor. Der Staat hat nur in Ausnahmefällen die Möglichkeit, Grundstücke und Gebäude zu erwerben bzw. zu erschliessen.

Überschrift der 4. Sektion des 3. Kapitels

Die 4. Sektion mit dem Titel «Unterstützung des regionalen Entwicklungsverbands» wird durch das 4. Kapitel mit der Überschrift «Regionale Innovationspolitik» ersetzt.

Art. 16

Der Artikel 16 wird im Artikel 19c wiedergegeben, dessen Überschrift «Zusammenarbeit mit den regionalen Strukturen» lautet.

Überschrift des 4. Kapitels

Das 4. Kapitel ist der Regionalpolitik gewidmet; seine Überschrift lautet «Regionale Innovationspolitik» und verweist so auf die Neuausrichtung der Regionalpolitik des Bundes, die vom Kanton übernommen wird. Dieses Kapitel stützt sich auf die Bundesgesetzgebung. Der Entscheid, die regionale Innovationspolitik in das Gesetz über die Wirtschaftsförderung zu integrieren, statt ein eigenes Gesetz dafür zu verfassen, gründet auf dem Bestreben um Kohärenz, denn die regionale Innovationspolitik:

- ergänzt die Ziele der Wirtschaftsförderung, die die Erhaltung und Entwicklung der wirtschaftlichen Tätigkeit im Kanton sowie die Steigerung von Attraktivität und Wettbewerbsfähigkeit der Regionen umfassen;
- entspricht den Grundsätzen, nämlich gute Rahmenbedingungen zu bieten, Innovation und strukturelle Anpassungen zu unterstützen, die Wertschöpfung in den Regionen zu begünstigen und die Zusammenarbeit mit dem Bund und den anderen Kantonen zu fördern.

Die Wirtschaftsförderung ist für die Ausführung der regionalen Innovationspolitik zuständig. Die Entscheidungsbefugnisse sind gleich geregelt wie für die übrigen Massnahmen gemäss WFG.

Art. 17

In seiner Botschaft vom 16. November 2005 über die neue Regionalpolitik (§ 1.5.5.2) weist der Bundesrat darauf hin, dass er für die Regionalpolitik anstelle der bisherigen Abgrenzung von Förder- und Nichtfördergebieten einen wirkungsorientierten und räumlichen Ansatz gewählt hat. Das Anwendungsgebiet der Regionalpolitik deckt folglich das gesamte Kantonsgebiet ab, so dass der Kanton Freiburg nicht mehr in Fördergebiete aufgeteilt wird. Der Begriff Region muss flexibel aufgefasst werden, denn die Ausdehnung einer Region hängt vom jeweiligen Projekt ab (**variable Geometrie**). Kurz gefasst, das Gebiet einer Region wird nicht mehr aufgrund territorialer Aspekte, sondern mit Blick auf die Wirkung der Projekte, Programme und Initiativen definiert. Gemäss Artikel 2 Bst. d dieses Gesetzes können auch interkantonalemente Projekte unterstützt werden, sofern der Kanton Freiburg daran beteiligt ist.

Art. 18

In Anwendung der Artikel 2 und 15 des Bundesgesetzes über Regionalpolitik, ergreift der Staat die nötigen Massnahmen, um die Aufgaben die der Bund den Kantonen übertragen hat, unter Beachtung der Grundsätze auszuführen.

Er wird ferner dafür sorgen, dass alle im Bundesgesetz erwähnten Massnahmen umgesetzt werden. Eine dieser Massnahmen sieht insbesondere Steuererleichterungen für Unternehmen bei den direkten Bundessteuern vor (Art. 12 Bundesgesetz).

Art. 19

Das mehrjährige Umsetzungsprogramm ist das Hauptdokument, das vom Bund verlangt wird (Art. 14 und 15 Bundesgesetz). Dieses Programm enthält die kantonale Strategie für die nächsten vier bis acht Jahre bezüglich Innovationsprogramme, Initiativen, Projekte sowie Infrastrukturprogramme und -projekte. Es berücksichtigt den kantonalen Richtplan, die regionalen Richtpläne, die

Ziele der betroffenen Sektoralpolitiken und die Strategien der Regionen, soweit sie den Zielen der regionalen Innovationspolitik entsprechen.

Gemäss Bundesgesetzgebung definiert der Staatsrat die regionalpolitische Strategie des Kantons und stellt sie in einem mehrjährigen kantonalen Umsetzungsprogramm dar, das er dem Bund vorlegt.

Bei der Ausarbeitung des mehrjährigen Umsetzungsprogramms arbeitet der Kanton mit den regionalen Akteuren, den Hochschulen, den Vereinen (Fri-Up), den privaten Partnern (Freiburgischer Arbeitgeberverband, Freiburgerische Handelskammer usw.), mit der Konferenz kantonalen Volkswirtschaftsdirektoren der Westschweiz (CDEP-SO) und dem Staatssekretariat für Wirtschaft (seco) des Bundes zusammen.

Art. 19a (neu)

Jeder konstituierte, private oder öffentlich-rechtliche regionale Akteur kann eine Initiative, ein Programm oder ein Projekt vorlegen, wenn dieses der im Mehrjahresprogramm definierten regionalpolitischen Strategie entspricht.

Art. 19b (neu)

Die im Absatz 1 erwähnten finanziellen Beiträge fassen auf dem Bundesgesetz über Regionalpolitik. Die Kosten für die Erarbeitung, die Einführung und die Leitung von Projekten gelten als Teil der Projektkosten. Sie können folglich zu den anrechenbaren Gesamtkosten angerechnet werden, auf deren Basis die finanziellen Beiträge berechnet werden.

Die verschiedenen Arten von finanziellen Beiträgen gehen aus der Botschaft des Bundes zur neuen Regionalpolitik vom 16. November 2005 (S. 54) hervor und umfassen Folgendes:

- Darlehen für Infrastrukturvorhaben (Art. 7 Bundesgesetz);

Es handelt sich um Darlehen für Entwicklungsvorhaben im Bereich der Infrastrukturen, die die Anforderungen des Bundesgesetzes über Regionalpolitik erfüllen.

- nicht rückzahlbare Beträge zur Förderung von Initiativen, Programmen und Projekten (Art. 4 des Bundesgesetzes);

Die wichtigsten Wachstumsfaktoren der Regionen sind Innovation, Wertschöpfung und Wettbewerbsfähigkeit. Die Regionalpolitik unterstützt Initiativen, Programme und Projekte, die diese Faktoren begünstigen.

- nicht rückzahlbare Beträge zur Förderung der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit (Art. 6 des Bundesgesetzes).

Der Kanton Freiburg hat an INTERREG-Projekten teilgenommen. Die Regionalpolitik sieht die Möglichkeit vor, an Projekten mit den Regionen der Europäischen Union teilzunehmen.

Die Projektträger müssen sich grundsätzlich mindestens zu 20 % an den Projektkosten beteiligen. Bei Projekten, die für die Entwicklung des Kantons von besonderer Bedeutung sind, kann der Anteil der Eigenfinanzierung darunter liegen.

Art. 19c (neu)

Soweit die Tätigkeiten der regionalen Akteure dem Bundesgesetz über Regionalpolitik entsprechen, können ihre Leistungen finanziert werden. In diesem Fall hat die Wirtschaftsförderung die Möglichkeit, dem betroffenen regionalen Akteur einen Auftrag zu erteilen.

Bei Bedarf kann der Staat verlangen, bzw. den Auftrag an die Bedingung knüpfen, dass sich die regionalen Akteure zuerst zusammenschliessen.

Art. 21 Abs. 1

Die Formulierung wurde vereinfacht, es werden keine Artikel mehr erwähnt.

Art. 23 Abs. 3

Dieser Absatz wird aufgehoben, denn diese Bestimmungen werden bereits durch das Reglement vom 31. Oktober 2005 über die Organisation und die Arbeitsweise der Kommissionen des Staates geregelt.

Art. 23a (neu)

Die regionale Innovationspolitik des Kantons wird auf ihre Effizienz hin geprüft. Es ist deshalb unerlässlich, dass eine starke und enge Zusammenarbeit zwischen den Projektträgern und dem Kanton aufgebaut wird. Ausserdem müssen die Initiativen, Programme und Projekte auf ihre Übereinstimmung mit den gesetzten Zielen, aber auch die Tätigkeit der betroffenen Einrichtungen, einer regelmässigen Evaluation unterzogen werden.

Art. 25 Artikelüberschrift

Der Grosse Rat hat die Beiträge zugunsten der Unternehmen per Dekret vom 13. März 2007 für den Zeitraum 2007 bis 2011 festgelegt.

Art. 25a (neu)

Der kantonale Fonds dient zwei Zwecken. Erstens dient er der Finanzierung der Instrumente der regionalen Innovationspolitik des Kantons und zweitens muss er die Massnahmen zur Verbesserung des Angebots an Grundstücken und Gebäuden für wirtschaftliche Tätigkeiten finanzieren.

Dieser Fonds wird aus folgenden Gründen benötigt:

- Das mehrjährige Umsetzungsprogramm deckt einen Zeitraum von mindestens vier Jahren ab. Die zu unterstützenden Projekte sind noch nicht alle bekannt, was die Einhaltung des Jahresbudgets schwierig macht, um so mehr als der Bund seine Programmvereinbarungen ebenfalls für einen Zeitraum von vier Jahren aufstellt;
- Die Priorität muss auf die Optimierung des Mitteleinsatzes innerhalb eines vierjährigen Zeitraums gelegt werden;
- Der Fonds bietet der regionalen Innovationspolitik die nötige Flexibilität, um ihren Erfolg zu sichern. Er dient zur Unterstützung der Innovation im Sinne der neuen Ausrichtung der Regionalpolitik des Kantons;
- Bei den Massnahmen im Zusammenhang mit den Grundstücken und Gebäuden hat der Fonds den Vorteil, dass er nicht durch jährliche Ausgabenbeschränkungen begrenzt wird und es so erlaubt, die Mittel innerhalb eines bestimmten Zeitraums optimal einzusetzen.

Art. 25b (neu)

Das Hochbauamt, das der für Raumplanung zuständigen Direktion unterstellt ist, verfügt über einen Budgetposten, der dem Kauf von Grundstücken und Gebäuden dient. Der Kohärenz und Einfachheit wegen ist deshalb vorgesehen, die für die Ausführung von Artikel 15 benötigten Beträge in diesen Budgetposten aufzunehmen.

Art. 29

Dieser Artikel befasst sich mit dem Übergang vom alten zum neuen Gesetz.

Art. 30

Dieser Artikel wird aufgehoben. Die Höhe der Beiträge wird gemäss den Artikeln 25 und 25a des Gesetzesentwurfs über Dekrete festgelegt.

7. FINANZIELLE UND PERSONELLE AUSWIRKUNGEN

Durch die regionale Innovationspolitik ändern sich die Arten von finanziellen Beiträgen des Bundes. Künftig werden weniger Darlehen und mehr A-Fonds-Perdu-Beiträge gewährt werden, wodurch das Globalbudget der regionalen Innovationspolitik voraussichtlich mit etwas mehr Mitteln versehen werden muss.

Für die Jahre 2008–2011 wurde ein Betrag von 23 100 000 Franken im Finanzplan vorgesehen. Dieser Betrag wird wie folgt aufgeteilt: 10 800 000 Franken zur Finanzierung von rückzahlbaren Darlehen und 12 300 000 Franken zur Finanzierung von A-Fonds-Perdu-Beiträgen.

Der Bund gab allerdings dem Kanton im Rahmen einer informellen Sitzung zu verstehen, dass ihm weniger Mittel zur Verfügung gestellt werden, als er beantragt hat, und dass sich diese zwischen acht und neun Millionen Franken (A-Fonds-Perdu-Beiträge und Darlehen) bewegen werden. Im Übrigen liegen alle Anträge der Kantone um finanzielle Beiträge deutlich über den verfügbaren finanziellen Mitteln. Die definitiven Entscheidungen des Bundes werden voraussichtlich nicht vor Anfang 2008 fallen. Deshalb hat der Staatsrat beschlossen, den Dekretsentwurf über Verpflichtungskredite nach diesem Gesetz erst zu einem späteren Zeitpunkt dem Grossen Rat vorzulegen. In der Zwischenzeit werden die Vorbereitungsarbeiten für die Umsetzung der NRP fortgesetzt werden.

Was den Bedarf an Personal betrifft, so bindet die Regionalpolitik die Kantone fest in den Umsetzungsprozess ein, was zu einer grösseren Arbeitsbelastung führt. Nicht nur das Arbeitsvolumen, sondern auch die Anforderungen an die Qualifikationen werden steigen, so dass zusätzliches Personal angestellt werden muss. Der Personalbedarf wird auf eine Vollzeitstelle eingeschätzt. Die voraussichtlichen Aufgaben beinhalten: die Erstellung und Aktualisierung des mehrjährigen Umsetzungsprogramms, die Begleitung der Projekte von der Idee bis zur Umsetzung, wobei Finanz- und Entscheidungsaspekte im Vordergrund stehen, den Kontakt mit dem seco und den kantonalen und regionalen Partnern, die Begleitung von

interkantonalen Projekten und die Kommunikations- und Informationstätigkeit im Bereich der Regionalpolitik.

Die Verstärkung der Instrumente für das Angebot an Grundstücken und Gebäuden wird keine Auswirkungen auf das Personal haben, wird sich aber auf die künftigen Voranschläge in Verbindung mit konkreten Projekten auswirken. Der Bau von Gebäuden für wirtschaftliche Aktivitäten sollte jedoch zu finanziellen Einnahmen führen, die am Ende die Ausgaben kompensieren sollten.

8. AUSWIRKUNGEN AUF DIE AUFGABENVERTEILUNG ZWISCHEN KANTON UND GEMEINDEN

Der Gesetzesentwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenverteilung zwischen Kanton und Gemeinden.

9. VERFASSUNGSMÄSSIGKEIT, VEREINBARKEIT MIT DEM BUNDESRECHT UND DEM EUROPARECHT

Der Gesetzesentwurf ist mit der Bundesverfassung (Art. 103) und der neuen kantonalen Verfassung vereinbar.

Das Kapitel über die regionale Innovationspolitik stützt sich auf Bundesrecht.

Der Entwurf ist auch mit dem Europarecht vereinbar.

10. SCHLUSS

Die Änderung des WFG bietet dem Staat einen doppelten Nutzen. Durch den Zusammenschluss der Wirtschaftsförderung und der regionalen Innovationspolitik unter einem Erlass, gibt sich der Staat ein starkes und kohärentes Wirtschaftsgesetz, das es ihm erlaubt, in wirtschaftlichen Belangen wirksam zu handeln. Diese Änderung stärkt ferner die Effizienz der Instrumente hinsichtlich des Angebots an Grundstücken und Gebäuden für wirtschaftliche Tätigkeiten und der Umsetzung der NRP. Mit dieser Gesetzesrevision werden die gesetzlichen Grundlagen geschaffen, die es dem Staat erlauben, die neue Regionalpolitik anzuwenden und umzusetzen. Auch wenn in der ersten Zeit die Bundesbeiträge bescheiden sein werden, erachtet der Staatsrat die NRP als ein wichtiges Instrument. Denn sie wird einen Prozess in Gang setzen, der die Innovationstätigkeit ankurbelt, die Wertschöpfung steigert und die Schaffung neuer Stellen fördert. Die Zusammenarbeit auf regionaler und interkantonaler Ebene wird durch ihre Dynamik zur Verbesserung der wirtschaftlichen Positionierung und der Wettbewerbsfähigkeit unseres Kantons beitragen.

Der Staatsrat lädt Sie ein, den vorliegenden Entwurf zur Änderung des Gesetzes über die Wirtschaftsförderung anzunehmen.

Projet du 12.11.2007

Loi

du

modifiant la loi sur la promotion économique

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale;

Vu le message du Conseil d'Etat du 12 novembre 2007;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1 Modification

La loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPÉc) (RSF 900.1) est modifiée comme il suit:

Art. 1 al. 1, 2^e phr. (nouvelle)

¹ (...). Elle [la présente loi] vise à améliorer l'attrait et la compétitivité des régions, à y générer de la valeur ajoutée ainsi qu'à y créer et maintenir des emplois.

Art. 2 let. c et let. d et e (nouvelles)

[L'Etat veille notamment:]

- c) à dynamiser les activités d'innovation et de valorisation des connaissances en incitant les régions à collaborer avec des corporations et associations privées ou publiques;
- d) à encourager la collaboration entre les acteurs régionaux, même au-delà des frontières cantonales;
- e) à développer la collaboration avec la Confédération et les autres cantons.

Entwurf vom 12.11.2007

Gesetz

vom

zur Änderung des Gesetzes über die Wirtschaftsförderung

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Bundesgesetz vom 6. Oktober 2006 über Regionalpolitik;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 12. November 2007;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1 Änderung

Das Gesetz vom 3. Oktober 1996 über die Wirtschaftsförderung (WFG) (SGF 900.1) wird wie folgt geändert:

Art. 1 Abs. 1, 2. Satz (neu)

¹ (...). Es [dieses Gesetz] hat ausserdem zum Ziel, die Attraktivität und die Wettbewerbsfähigkeit der Regionen zu stärken sowie in den Regionen die Wertschöpfung zu erhöhen und Arbeitsplätze zu schaffen und zu erhalten.

Art. 2 Bst. c sowie Bst. d und e (neu)

[Der Staat sorgt insbesondere für:]

- c) eine Steigerung der Innovationsfähigkeit und eine bessere Nutzung des vorhandenen Wissens, indem die Zusammenarbeit der Regionen mit öffentlich-rechtlichen oder privaten Körperschaften und Verbänden gefördert wird;
- d) die Förderung der Zusammenarbeit der regionalen Akteure auch über die Kantonsgrenzen hinweg;
- e) den Ausbau der Zusammenarbeit mit dem Bund und den anderen Kantonen.

Art. 3 Formes de promotion et contributions financières

¹ L'Etat peut encourager:

- a) la création, l'implantation et l'extension d'entreprises;
- b) les efforts d'innovation, de diversification et de réformes de structures au sein des entreprises;
- c) l'acquisition et la mise en valeur de terrains et de bâtiments destinés aux activités économiques;
- d) les initiatives, les programmes et les projets de politique d'innovation régionale;
- e) l'action des organismes d'aide aux entreprises, de promotion à l'innovation, de transfert technologique et de valorisation du savoir.

² La nature, la forme et l'importance des contributions financières sont précisées dans le règlement d'exécution.

Art. 4a (nouveau) Rôle du Conseil d'Etat

¹ Le Conseil d'Etat définit la politique cantonale de promotion économique, notamment ses stratégies à court et à moyen termes.

² La Direction chargée du développement économique (ci-après: la Direction) est l'autorité d'application de la présente loi.

Art. 5 al. 1 let. c

[¹ La Promotion économique du canton de Fribourg (ci-après: la Promotion économique) a notamment pour tâches:]

- c) de conduire, sur le plan opérationnel, la politique économique régionale et d'appliquer la législation en la matière.

Art. 6

Abrogé

Art. 9 Cautionnements

¹ L'Etat peut garantir, à titre exceptionnel et de manière subsidiaire, sous forme de cautionnements, des crédits d'investissements jusqu'à concurrence d'un tiers du coût total du projet, à condition que:

- a) le capital propre investi couvre une part raisonnable du coût total du projet;

Art. 3 Arten der Förderung und finanzielle Beiträge

¹ Der Staat kann folgende Tätigkeiten fördern:

- a) die Gründung, Ansiedlung und Erweiterung von Unternehmen;
- b) die Bemühungen um Innovation, Diversifizierung und Strukturformen von Unternehmen;
- c) den Erwerb und die Erschliessung von Grundstücken und Gebäuden, die für wirtschaftliche Tätigkeiten bestimmt sind;
- d) Initiativen, Programme und Projekte, die der regionalen Innovationspolitik entsprechen;
- e) die Tätigkeit von Einrichtungen, die Unternehmen unterstützen sowie die Innovation, den Technologietransfer und die bessere Nutzung des vorhandenen Wissens fördern.

² Die Art, die Form und der Umfang der finanziellen Beiträge werden im Ausführungsreglement festgelegt.

Art. 4a (neu) Aufgaben des Staatsrats

¹ Der Staatsrat definiert die kantonale Wirtschaftsförderungspolitik, insbesondere die kurz- und mittelfristigen Strategien.

² Die für die Wirtschaftsförderung zuständige Direktion (die Direktion) ist die Vollzugsbehörde dieses Gesetzes.

Art. 5 Abs. 1 Bst. c

[¹ Die Wirtschaftsförderung Kanton Freiburg (die Wirtschaftsförderung) hat insbesondere die folgenden Befugnisse:]

- c) Sie leitet die regionale Wirtschaftspolitik operationell und wendet die einschlägige Gesetzgebung an.

Art. 6

Aufgehoben

Art. 9 Bürgschaften

¹ Der Staat kann ausnahmsweise und subsidiär Investitionskredite bis zu einem Drittel der Gesamtkosten des Vorhabens verbürgen, wenn:

- a) ein angemessener Teil der Gesamtkosten des Vorhabens durch eigene Mittel gedeckt wird;

- b) une banque soumise à la législation fédérale sur les banques et les caisses d'épargne accorde, aux conditions usuelles du marché, les crédits nécessaires au financement du projet, après l'avoir examiné selon les principes commerciaux habituels.
- ² Les engagements sous forme de cautionnements peuvent être contractés pour cinq ans au plus, exceptionnellement pour huit ans.

Intitulé de la section 3 du Chapitre 3

- 3. Terrains et bâtiments destinés aux activités économiques

Art. 14 Principes

- ¹ L'Etat veille à l'existence d'une offre effective et attrayante de terrains et de bâtiments destinés aux activités économiques.
- ² A cette fin, la Direction et la Direction chargée de l'aménagement du territoire proposent des mesures concrètes au Conseil d'Etat, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Art. 15 Actions de l'Etat

- ¹ Sur la proposition des deux Directions mentionnées à l'article 14, le Conseil d'Etat désigne les terrains et bâtiments considérés comme stratégiques pour le développement économique du canton.
- ² En conformité avec les objectifs de la politique cantonale de développement économique, l'Etat peut octroyer des contributions financières pour:
 - a) l'acquisition, l'équipement de terrains et le service de la rente, dans le cas de droits de superficie;
 - b) l'acquisition, la construction et la mise à disposition de bâtiments.
- ³ Afin de répondre à des besoins économiques stratégiques, il peut acquérir, à titre exceptionnel, des terrains et des bâtiments.

Section 4 du Chapitre 3 (intitulé et art. 16)

Abrogée

Intitulé du Chapitre 4

Politique d'innovation régionale

- b) une Bank, die der Bundesgesetzgebung über die Banken und Sparkassen untersteht, das Vorhaben nach geschäftstüblichen Grundsätzen geprüft und die erforderlichen Kredite zu marktüblichen Bedingungen zugesichert hat.
- ² Bürgschaftsverpflichtungen können für längstens fünf Jahre, ausnahmsweise auch für acht Jahre, eingegangen werden.

Überschrift des 3. Abschnitts des 3. Kapitels

- 3. Grundstücke und Gebäude für wirtschaftliche Tätigkeiten

Art. 14 Grundsätze

- ¹ Der Staat sorgt für ein attraktives Angebot an Grundstücken und Gebäuden für wirtschaftliche Tätigkeiten.
- ² Zu diesem Zweck beantragen die Direktion und die für die Raumplanung zuständige Direktion in Achtung der geltenden Gesetzgebung dem Staatsrat konkrete Massnahmen.

Art. 15 Aufgaben des Staats

- ¹ Auf Antrag der in Artikel 14 erwähnten Direktionen bezeichnet der Staatsrat die Grundstücke und Gebäude, die für die Wirtschaftsentwicklung des Kantons von strategischer Bedeutung sind.
- ² Unter Beachtung der Ziele der kantonalen Wirtschaftspolitik kann der Staat finanzielle Beiträge leisten für:
 - a) den Erwerb und die Erschliessung von Grundstücken und für Bau-rechtszinsen im Falle eines Baurechts;
 - b) den Erwerb, den Bau und die Bereitstellung von Gebäuden.
- ³ Zur Deckung wirtschaftsstrategischer Bedürfnisse kann er ausnahmsweise Grundstücke und Gebäude erwerben.

4. Abschnitt des 3. Kapitels (Überschrift und Art. 16)

Aufgehoben

Überschrift des 4. Kapitels

Regionale Innovationspolitik

- Art. 17** Champ d'application
Les principes de la politique d'innovation régionale s'appliquent à l'ensemble du territoire cantonal.
- Art. 18** Principe
La politique d'innovation régionale est mise en œuvre de manière à générer de l'innovation et de la valeur ajoutée dans les régions, conformément aux buts, principes et mesures de la législation fédérale.
- Art. 19** Programme pluriannuel de mise en œuvre
¹ Le Conseil d'Etat définit sa stratégie de politique d'innovation régionale dans un programme pluriannuel de mise en œuvre, conformément à la législation fédérale.
² Le programme prend en considération le plan directeur cantonal, les plans directeurs régionaux et les objectifs des politiques sectorielles concernées.
- Art. 19a (nouveau)** Porteurs de projet
Les initiatives, programmes et projets peuvent être déposés par des acteurs régionaux, à savoir:
a) des corporations ou associations de droit public ou de droit privé;
b) des groupements organisés de communes.
- Art. 19b (nouveau)** Contributions financières en faveur d'initiatives, de programmes et de projets
¹ Les contributions financières sont accordées conformément aux dispositions de la législation fédérale. Elles intègrent notamment les coûts liés à la direction de projets.
² Le cofinancement de projets d'infrastructures peut cependant se faire sous forme de prêts avec ou sans intérêts, de contributions à fonds perdu ou de contributions au service de l'intérêt.
³ A titre exceptionnel, pour des projets importants, un cumul avec d'autres aides financières cantonales est possible.
⁴ L'Etat subordonne sa contribution à une participation financière adéquate des porteurs de projets.
- Art. 17** Geltungsbereich
Die Grundsätze der regionalen Innovationspolitik gelten für das gesamte Kantonsgebiet.
- Art. 18** Grundsatz
Die regionale Innovationspolitik wird so umgesetzt, dass sie gestützt auf die Ziele, Grundsätze und Massnahmen der Bundesgesetzgebung die Innovationskraft und die Wertschöpfung der Regionen erhöht.
- Art. 19** Mehrjähriges Umsetzungsprogramm
¹ Der Staatsrat definiert die Strategie der regionalen Innovationspolitik in einem mehrjährigen Umsetzungsprogramm im Sinne der Bundesgesetzgebung.
² Das Programm trägt dem kantonalen Richtplan, den regionalen Richtlinien und den Zielen der betroffenen Sektoralpolitiken Rechnung.
- Art. 19a (neu)** Projektträger
Die Initiativen, Programme und Projekte können vorgelegt werden von regionalen Akteuren, das heisst von:
a) öffentlich-rechtlichen oder privaten Körperschaften und Verbänden;
b) konstituierten Gruppen von Gemeinden.
- Art. 19b (neu)** Finanzielle Beiträge für Initiativen, Programme und Projekte
¹ Finanzielle Beiträge werden gestützt auf die Bundesgesetzgebung gewährt. Sie decken namentlich die Kosten der Projektleitung.
² Die finanziellen Beiträge für Infrastrukturvorhaben können in Form von verzinslichen oder unverzinslichen Darlehen, A-Fonds-Perdu-Beiträgen oder Zinskostenbeiträgen gewährt werden.
³ Für wichtige Projekte können die finanziellen Beiträge ausnahmsweise mit anderen kantonalen Finanzhilfen verknüpft werden.
⁴ Der Staat macht seine Beiträge von einer angemessenen finanziellen Beteiligung der Projektträger abhängig.

Art. 19c (nouveau) Collaboration avec les acteurs régionaux
 Pour les tâches liées à la politique d'innovation régionale, l'Etat peut collaborer avec les acteurs régionaux, notamment sur la base d'un mandat de prestations.

Art. 21 al. 1

Supprimer les mots «des articles 7 et 9».

Art. 23 al. 3

Abrogé

Art. 23a (nouveau) Suivi des projets de politique d'innovation régionale

¹ Les initiatives, programmes et projets mis au bénéfice de l'aide font l'objet d'un suivi quant à leur réalisation et sont évalués régulièrement.

² Les organismes bénéficiant de prestations financières de l'Etat au sens de la présente loi fournissent chaque année un rapport sur leurs activités.

Art. 25 titre médian

Financement des contributions aux entreprises

Art. 25a (nouveau) Fonds cantonal

¹ Il est institué un Fonds cantonal (ci-après: le Fonds) servant au financement d'initiatives, de programmes et de projets, conformément aux dispositions de la législation fédérale, ainsi qu'au financement des contributions prévues à l'article 15.

² Le Fonds est alimenté par des contributions financières portées au budget de la Promotion économique.

³ Leur total est fixé par voie de décret pour une période maximale de cinq ans. Le Conseil d'Etat présente annuellement un rapport sur la situation des contributions financières promises et versées.

⁴ Les modalités de fonctionnement du Fonds, en particulier son plafond, sont précisées dans le règlement d'exécution.

Art. 19c (neu) Zusammenarbeit mit den regionalen Akteuren
 Zur Ausführung von Aufgaben im Zusammenhang mit der regionalen Innovationspolitik kann der Staat mit den regionalen Akteuren zusammenarbeiten. Zu diesem Zweck kann er namentlich Leistungsaufträge erteilen.

Art. 21 Abs. 1

Ersetzung von «nach den Artikeln 7 und 9 dieses Gesetzes» *durch* «nach diesem Gesetz».

Art. 23 Abs. 3

Aufgehoben

Art. 23a (neu) Kontrolle der Projekte der regionalen Innovationspolitik

¹ Die Realisierung der geförderten Initiativen, Programme und Projekte werden kontrolliert und regelmässig evaluiert.

² Die Einrichtungen, denen der Staat finanzielle Beiträge im Sinne dieses Gesetzes gewährt, legen jährlich einen Tätigkeitsbericht vor.

Art. 25 Artikelüberschrift

Finanzierung der Beiträge an Unternehmen

Art. 25a (neu) Kantonaler Fonds

¹ Für die Finanzierung von Initiativen, Programmen und Projekten im Sinne der Gesetzgebung des Bundes sowie für die Finanzierung der Beiträge gemäss Artikel 15 wird ein kantonaler Fonds (der Fonds) geschaffen.

² Der Fonds wird durch finanzielle Mittel gespeist, die in den Vorschlag der Wirtschaftsförderung aufgenommen werden.

³ Der Gesamtwert dieser finanziellen Mittel wird für einen Zeitraum von höchstens fünf Jahren in einem Dekret festgelegt. Der Staatsrat legt jährlich einen Bericht über die ausbezahlten und zugesicherten finanziellen Beiträge vor.

⁴ Die Verwaltung des Fonds und insbesondere dessen Höchstbetrag werden im Ausführungsreglement festgelegt.

Art. 25b (nouveau) Financement pour l'acquisition d'immeubles
Les montants destinés à l'acquisition de terrains et de bâtiments, selon l'article 15 al. 3, sont portés au budget de la Direction chargée de l'aménagement du territoire.

Art. 29 Droit transitoire

² Les aides octroyées sur la base de la législation sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne avant l'entrée en vigueur de la modification du ... de la présente loi restent soumises aux conditions prévues dans cette législation.

Art. 30

Abrogé

Art. 2 Abrogation

La loi du 27 novembre 1998 d'application de la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LALIM) (RSF 901.1) est abrogée.

Art. 3 Entrée en vigueur et referendum

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 25b (neu) Finanzielle Mittel für den Erwerb
von Grundstücken

Die Beträge für den Erwerb von Grundstücken und Gebäuden gemäss Artikel 15 Abs. 3 werden in den Voranschlag der für die Raumplanung zuständigen Direktion aufgenommen.

Art. 29 Übergangsrecht

Die Hilfen, die vor dem Inkrafttreten der Änderung vom ... dieses Gesetzes gestützt auf die Gesetzgebung über die Investitionshilfe für Berggebiete gewährt wurden, bleiben der alten Gesetzgebung unterstellt.

Art. 30

Aufgehoben

Art. 2 Aufhebung bisherigen Rechts

Das Ausführungsgesetz vom 27. November 1998 zum Bundesgesetz über Investitionshilfe für Berggebiete (IHGG) (SGF 901.1) wird aufgehoben.

Art. 3 Inkrafttreten und Referendum

¹ Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL N° 41

Propositions de la commission parlementaire

Projet de loi modifiant la loi sur la promotion économique

La commission parlementaire ad hoc,

composée de Markus Bapst, Solange Berset, Eric Collomb, Dominique Corminboeuf, Louis Duc, Christiane Feldmann, Nadine Gobet, Ueli Johner-Etter, Yves Menoud et Jean-Claude Rossier, sous la présidence du député Jean-Pierre Siggen,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 10 voix sans opposition ni abstention (1 membre excusé), la commission propose d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :

Projet de loi N° 41 bis

Art. 1

La loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPEc) (RSF 900.1) est modifiée comme il suit:

Art. 1 al. 1, 2e phr. (nouvelle)

¹ (...). Elle [la présente loi] vise à améliorer l'attrait et la compétitivité des régions, à y générer de la valeur ajoutée ainsi qu'à

Anhang

GROSSER RAT Nr. 41

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Wirtschaftsförderung

Die nicht ständige parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Jean-Pierre Siggen und mit den Mitgliedern Markus Bapst, Solange Berset, Eric Collomb, Dominique Corminboeuf, Louis Duc, Christiane Feldmann, Nadine Gobet, Ueli Johner-Etter, Yves Menoud und Jean-Claude Rossier

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (ein Mitglied war entschuldigt) beantragt die Kommission, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten und ihn wie folgt zu ändern:

Gesetzesentwurf Nr. 41 bis

Art. 1

Das Gesetz vom 3. Oktober 1996 über die Wirtschaftsförderung (WFG) (SGF 900.1) wird wie folgt geändert:

Art. 1 Abs. 1, 2. Satz (neu)

¹ (...). Es [dieses Gesetz] hat ausserdem zum Ziel, die Attraktivität und die Wettbewerbsfähigkeit der Regionen zu stärken sowie in den

y créer et maintenir des emplois dans le respect du développement durable.

Art. 3 Formes de promotion et contributions financières

¹ L'Etat peut encourager :

....

e) l'action des acteurs régionaux;

e bis) l'action des organismes d'aide aux entreprises, de promotion à l'innovation, de transfert technologique et de valorisation du savoir.

....

Art. 9 Cautionnements

¹ L'Etat peut garantir, à titre exceptionnel et de manière subsidiaire, sous forme de cautionnements, des crédits d'investissements jusqu'à concurrence d'un tiers du coût total du projet, à condition que :

a) le capital propre investi couvre une part ~~raisonnable~~ importante du coût total du projet ;

....

² Les engagements sous forme de cautionnements peuvent être contractés en général pour cinq ans ~~au plus~~, exceptionnellement pour huit ans.

Art. 15 Actions de l'Etat

....

³ Afin de répondre à des besoins économiques stratégiques, il peut acquérir, ~~à titre exceptionnel~~, des terrains et des bâtiments.

⁴ Le Conseil d'Etat peut décider de placer une partie de la fortune publique dans des biens immobiliers servant à la promotion économique et assurant, à terme, un revenu correct.

Art. 19 Programme pluriannuel de mise en œuvre

....

² Le programme prend en considération le plan directeur cantonal, les plans directeurs régionaux, ~~et~~ les objectifs des politiques sectorielles concernées et des acteurs régionaux.

Regionen die Wertschöpfung zu erhöhen und unter Wahrung einer nachhaltigen Entwicklung Arbeitsplätze zu schaffen und zu erhalten.

Art. 3 Arten der Förderung und finanzielle Beiträge

¹ Der Staat kann folgende Tätigkeiten fördern:

....

e) die Tätigkeit der regionalen Akteure;

e bis) die Tätigkeit von Einrichtungen, die Unternehmen unterstützen sowie die Innovation, den Technologietransfer und die bessere Nutzung des vorhandenen Wissens fördern.

....

Art. 9 Bürgschaften

¹ Der Staat kann ausnahmsweise und subsidiär Investitionskredite bis zu einem Drittel der Gesamtkosten des Vorhabens verbürgen, wenn:

a) ein ~~angemessener~~ wesentlicher Teil der Gesamtkosten des Vorhabens durch eigene Mittel gedeckt wird;

....

² Bürgschaftsverpflichtungen können in der Regel für ~~höchstens~~ fünf Jahre, ausnahmsweise ~~maximal~~ für acht Jahre, eingegangen werden.

Art. 15 Aufgaben des Staats

....

³ Zur Deckung wirtschaftsstrategischer Bedürfnisse kann er ~~ausnahmsweise~~ Grundstücke und Gebäude erwerben.

⁴ Der Staatsrat kann beschliessen, dass ein Teil des öffentlichen Vermögens in Immobilien angelegt wird, die der Wirtschaftsförderung dienen und mit der Zeit einen angemessenen Ertrag abwerfen.

Art. 19 Mehrjähriges Umsetzungsprogramm

....

² Das Programm trägt dem kantonalen Richtplan, den regionalen Richtplänen, ~~und~~ den Zielen der betreffenden Sektoralpolitiken und der regionalen Akteure Rechnung.

Art. 19a (nouveau) Porteurs de projet
Ne concerne que la version allemande

Art. 19c (nouveau) Collaboration avec les acteurs régionaux
 Pour les tâches liées à la politique d'innovation régionale, l'Etat peut collaborer avec les acteurs régionaux, notamment sur la base d'un mandat de prestations. Il peut conclure des mandats de prestations.

Art. 25a (nouveau) Fonds cantonal

....
³ Leur total est fixé par voie de décret sur la base du programme pluriannuel selon l'article 19 et pour une période maximale de cinq ans. Le Conseil d'Etat présente annuellement un rapport sur la situation des contributions financières promises et versées.

⁴ Les modalités de fonctionnement du Fonds, en particulier son plafond, sont précisées dans le règlement d'exécution.

Vote final

Par 9 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 28 novembre 2007

Art. 19a (neu) Projektträger

Die Initiativen, Programme und Projekte können vorgelegt werden von regionalen Akteuren vorgelegt werden, das heisst von:

Art. 19c (neu) Zusammenarbeit mit den regionalen Akteuren
 Zur Ausführung von Aufgaben im Zusammenhang mit der regionalen Innovationspolitik kann arbeiten der Staat mit den regionalen Akteuren zusammenarbeiten. Zu diesem Zweck kann er mamentlich Leistungsaufträge erteilen. Er kann Leistungsaufträge abschliessen.

Art. 25a (neu) Kantonaler Fonds

....
³ Der Gesamtwert dieser finanziellen Mittel wird auf der Grundlage des mehrjährigen Umsetzungsprogramms nach Artikel 19 für einen Zeitraum von höchstens fünf Jahren in einem Dekret festgelegt. Der Staatsrat legt jährlich einen Bericht über die ausbezahlten und zugesicherten finanziellen Beträge vor.

⁴ Die Verwaltung des Fonds und insbesondere dessen Höchstbetrag werden wird im Ausführungsreglement festgelegt.

Schlussabstimmung

Mit 9 Stimmen und 2 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, den Gesetzesentwurf, wie er aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (Freie Debatte) behandelt wird.

Den 28. November 2007.

Projet du 27.11.2007

Décret

N° 44

du

relatif à l'octroi de la citoyenneté d'honneur
du canton de Fribourg à Monsieur Niklaus Adolphe Merkle
et Madame Marie Therese Simone Merkle

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 15 novembre 1996 sur le droit de cité fribourgeois ;
Sur la proposition du Conseil d'Etat du 27 novembre 2007,

En reconnaissance :

des mérites et du dévouement exceptionnels en faveur du canton de Fribourg et de sa population,
des efforts consacrés au développement de la recherche scientifique dans le canton de Fribourg,

Décrète :

Art. 1

La citoyenneté d'honneur du canton de Fribourg est octroyée à :

Monsieur Niklaus Adolphe Merkle, citoyen de St. Ursen, à Greng, né le 5 octobre 1924 à Düdingen, docteur ès sciences économiques, marié,
et son épouse, *Madame Marie Therese Simone Merkle née Descloux*, citoyenne de St. Ursen, à Greng, née le 27 août 1926 à Fribourg.

Art. 2

Le Conseil d'Etat est chargé de délivrer les actes de citoyenneté d'honneur.

Entwurf vom 27.11.2007

Dekret

Nr. 44

vom

über die Verleihung des Ehrenbürgerrechts
des Kantons Freiburg an Herrn Niklaus Adolphe Merkle
und Frau Marie Therese Simone Merkle

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 15. November 1996 über das freiburgische Bürgerrecht;
auf Antrag des Staatsrats vom 27. November 2007,

in Anerkennung:

der hohen Verdienste und des selbstlosen Einsatzes zugunsten des Kantons Freiburg und seiner Bevölkerung,
des grossen Beitrags zur Unterstützung der wissenschaftlichen Forschung im Kanton Freiburg,

beschliesst:

Art. 1

Das Ehrenbürgerrecht des Kantons Freiburg wird verliehen an:

Herrn Niklaus Adolphe Merkle, Bürger von St. Ursen, in Greng, geboren am 5. Oktober 1924 in Düdingen, Doktor der Wirtschaftswissenschaften, verheiratet,
und seine Gattin *Frau Marie Therese Simone Merkle geb. Descloux*, Bürgerin von St. Ursen, in Greng, geboren am 27. August 1926 in Freiburg.

Art. 2

Der Staatsrat wird mit der Aushändigung der Ehrenbürgerurkunden beauftragt.



CANTON DE FRIBOURG / KANTON FREIBURG

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE
JUSTIZRAT

PREAVIS
CONCERNANT LES ELECTIONS
A DES FONCTIONS JUDICIAIRES NON PERMANENTES
A L'INTENTION DU GRAND CONSEIL
DU 12 NOVEMBRE 2007

Préambule

Dans la Feuille officielle du 12 octobre 2007, le Conseil de la magistrature a mis au concours 12 fonctions judiciaires non permanentes.

La mise au concours des postes auprès des Commissions de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif et du Tribunal des baux et loyers a été annoncée à l'association de défense des locataires (ASLOCA) par lettre du 10 octobre 2007.

Après l'échéance du délai d'annonce des candidatures, le Conseil de la magistrature a consulté les présidents des autorités concernées. Tous les présidents se sont déclarés favorables à ce mode de consultation.

Lors de sa séance du 12 novembre 2007, le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des réponses reçues des présidents des autorités à repourvoir et des avis exprimés par l'ASLOCA, section Sarine et section du Sud. Il s'est en outre basé sur les critères constitutionnels, à savoir : la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

| |
|---|
| I. 1 juge auprès du Tribunal de la Veveyse |
|---|

- Le Conseil de la magistrature émet un **préavis favorable** à l'égard de :

M. Stéphane BROILLET, né en 1981, domicilié à Pont, célibataire, sans enfant :

- employé de commerce, conseiller en assurance
- langue maternelle française
- conseiller communal à Le Flon, président de la commission scolaire de Le Flon, membre du CO de la Veveyse
- actuellement suppléant au Tribunal de la Veveyse

II. 1 suppléant auprès du Tribunal d'arrondissement de la Sarine

- Le Conseil de la magistrature émet un **préavis favorable** à l'égard de :

M. Jean-Daniel GRAND, né en 1947, domicilié à Avry s/Matran, marié, deux enfants :

- expert en dommages de direction
- langue maternelle française
- ex-conseiller communal de 1982-1990, ex-juge militaire de 1992 -1998

Mme Kathrin KARLEN MOUSSA, née en 1958, domiciliée à Fribourg, mariée, deux enfants :

- lic. Phil., travaille à 90% à l'OFPER
- bilingue français-allemand
- conseillère générale

III. 2 suppléants auprès du Tribunal d'arrondissement du Lac

- Le Conseil de la magistrature émet un **préavis favorable** à l'égard de :

Mme Barbara CLERC, née en 1961, domiciliée à Cordast, divorcée, deux enfants :

- éducatrice, enseignante en école spécialisée
- langue maternelle allemande

Mme Miriam DEUBLE, née en 1963, domiciliée à Ulmiz, mariée, un enfant :

- juriste et infirmière anesthésiste
- langue maternelle allemande
- activité professionnelle à 60%

Mme Christine JAKOB, née en 1966, domiciliée à Morat, mariée, 3 enfants :

- assistante de vente
- langue maternelle allemande
- secrétaire de parti, présidente du Conseil général, Commission scolaire, Commission de naturalisation

Mme Sandra URWYLER, née en 1964, domiciliée à Greng, mariée, un enfant :

- employée de commerce, secrétaire communale
- langue maternelle allemande

Préavis du 12.11.2007

IV. 1 assesseur-suppléant auprès de la Chambre des Prud'hommes de l'arrondissement du Lac (représentant les travailleurs)

- Le Conseil de la magistrature émet un **préavis favorable** à l'égard de :

M. Christian PILLONEL, né en 1964, domicilié à Courtaman, marié, deux enfants :

- maître socio-professionnel
- langue maternelle française
- conseiller communal
- postule également à la Chambre des Prud'hommes du Lac

V. 2 assesseurs-suppléants auprès de la Chambre des Prud'hommes de l'arrondissement de la Glâne (représentant les travailleurs)

- Le Conseil de la magistrature émet un **préavis favorable** à l'égard de :

M. Vincent BRODARD, né en 1963, domicilié à Romont, marié, trois enfants :

- secrétaire syndical
- langue maternelle française
- conseiller général

Le Conseil de la magistrature mettra le second poste au concours en janvier 2008.

VI. 1 assesseur (représentant les locataires) auprès du Tribunal des baux et loyers de la Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse)

➤ Le Conseil de la magistrature émet un **préavis favorable** à l'égard de :

1. M. **José GREMAUD**, né en 1946, domicilié à Bulle, marié, un enfant:
 - retraité
 - langue maternelle française
 - ex-tuteur général de Bulle
 - postule également à la Commission en matière d'abus dans le secteur locatif de la Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse et à la Chambre pénale des mineurs
 - candidature soutenue par l'ASLOCA

VII. 1 suppléant (assistant social) auprès de la Commission de surveillance en matière de privation de liberté à des fins d'assistance

➤ Le Conseil de la magistrature émet un **préavis favorable** à l'égard de :

M. Raphaël ANDREY, né en 1974, domicilié à Marly, marié, deux enfants :

- assistant social et éducateur
- bilingue français-allemand

M. Ramon PYTHOUD, né en 1973, domicilié à Fribourg, célibataire, deux enfants :

- éducateur social
- bilingue français-allemand
- activité professionnelle à temps partiel
- postule également à la Chambre pénale des mineurs

Mme Isabelle VAUTHEY-JAQUET, née en 1968, domiciliée à Grandvillard, divorcée, un enfant :

- enseignante
- bilingue français-allemand
- assistante sociale à la Chambre pénale des mineurs
- responsable du Services conseils et de la fenêtre anti-racisme et discrimination à l'ODEO, membre du CMR

| |
|--|
| VIII. 1 suppléant auprès de la Chambre pénale des mineurs |
|--|

- Le Conseil de la magistrature émet un **préavis favorable** à l'égard de :

Mme Marie-Christine ANDREY-DOUTAZ, née en 1963, domiciliée à Farvagny, mariée, quatre enfants:

- collaboratrice administrative
- langue maternelle française
- activité professionnelle à temps partiel

Mme Marie COQUOZ, née en 1955, domiciliée à Fribourg, mariée, quatre enfants :

- mère au foyer et enseignante
- langue maternelle française
- postule également comme suppléante auprès du tribunal de la Sarine

Mme Caroline DENERVAUD, née en 1967, domiciliée à Villars-sur-Glâne, mariée, trois enfants :

- juriste, suit actuellement une formation en médiation
- langue maternelle française
- conseillère générale
- postule également comme suppléante auprès du tribunal de la Sarine

Mme Anne-Laure OGUEY-SANGSUE, née en 1959, domiciliée à Fribourg, mariée, trois enfants :

- enseignante enfantine
- langue maternelle française
- activité professionnelle à 50% à Berne

M. Ramon PYTHOUD, né en 1973, domicilié à Fribourg, célibataire, deux enfants :

- éducateur social
- bilingue français-allemand
- activité professionnelle à temps partiel
- postule également comme suppléant (assistant social) auprès de la Commission de surveillance en matière de privation de liberté à des fins d'assistance

IX. 1 membre (représentant les locataires) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Sarine

- Le Conseil de la magistrature émet un **préavis favorable** à l'égard de :

Mme Christine CHASSOT, née en 1978, domiciliée à Fribourg, célibataire, sans enfant:

- juriste
- langue maternelle française
- collaboratrice scientifique au SECO, titulaire d'un diplôme universitaire en médiation

M. Alexandre GRANDJEAN, né en 1979, domicilié à Fribourg, célibataire, un enfant :

- juriste
- bilingue français- allemand
- candidature proposée par l'ASLOCA

X. 1 membre (représentant les locataires) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse

- Le Conseil de la magistrature émet un **préavis favorable** à l'égard de :

Mme Delia GONZALEZ, née en 1977, domiciliée à la Tour-de-Trême, célibataire, sans enfant :

- juriste, prépare l'examen du brevet d'avocat
- langue maternelle française
- membre du comité ASLOCA Fribourg, section sud
- candidature proposée par l'ASLOCA

M. José GREMAUD, né en 1946, domicilié à Bulle, marié, un enfant:

- retraité
- langue maternelle française
- ex-tuteur général de Bulle
- postule également à la Commission en matière d'abus dans le secteur locatif de la Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse et à la Chambre pénale des mineurs

Au nom du Conseil de la magistrature

La Présidente

Préavis de la Commission de justice / Stellungnahme der Justizkommission

(loi sur l'élection et la surveillance des juges - art. 6 / Gesetz über die Wahl der Richterinnen und Richter und die Aufsicht über sie - Art. 6)

Elections à des fonctions judiciaires non permanentes (à la suite de démissions ou pour cause de limite d'âge)
 Wahlen in nichtständige Richterämter (infolge von Demissionen oder Erreichen der Altersgrenze)

| | |
|--|---|
| <p>I. 1 juge auprès du tribunal de la Veveyse</p> <p>Stéphane Broillet</p> | <p>I. 1 Richter für das Bezirksgericht Vivisbach</p> <p>Stéphane Broillet</p> |
| <p>II. 1 suppléant auprès du tribunal de la Sarine</p> <p>Jean-Daniel Grand</p> | <p>II. 1 Ersatzrichter für das Bezirksgericht Saane</p> <p>Jean-Daniel Grand</p> |
| <p>III. 2 suppléants auprès du tribunal du Lac</p> <p>Miriam Deuble Sandra Urwyler</p> | <p>III. 2 Ersatzrichterinnen für das Bezirksgericht See</p> <p>Miriam Deuble Sandra Urwyler</p> |
| <p>IV. 1 assesseur suppléant (travailleurs) auprès de la Chambre des prud'hommes du tribunal du Lac</p> <p>Christian Pillonel</p> | <p>IV. 1 Ersatzbeisitzer (Arbeitnehmer) für die Gewerbekammer des Bezirksgerichts See</p> <p>Christian Pillonel</p> |
| <p>V. 1 assesseur suppléant (travailleurs) auprès de la Chambre des prud'hommes du tribunal de la Glâne</p> <p>Vincent Brodard</p> | <p>V. 1 Ersatzbeisitzer (Arbeitnehmer) für die Gewerbekammer des Bezirksgerichts Glâne</p> <p>Vincent Brodard</p> |

| | |
|--|---|
| <p>VI. 1 assesseur (locataires) auprès du tribunal des baux et loyers de la Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse</p> | <p>VI. 1 Beisitzer (Mieter) für das Mietgericht Greyerz, Glâne, Broye, Vivisbach</p> |
| <p>José Gremaud</p> | <p>José Gremaud</p> |
| <p>VII. 1 suppléant (assistant social) auprès de la Commission de surveillance en matière de privation de liberté à des fins d'assistance</p> | <p>VII. 1 Ersatzbeisitzer (Sozialarbeiter) der Aufsichtskommission im Bereich der fürsorglichen Freiheitsentziehung</p> |
| <p>Raphaël Andrey</p> | <p>Raphaël Andrey</p> |
| <p>VIII. 1 suppléant auprès de la Chambre pénale des mineurs</p> | <p>VIII. 1 Ersatzbeisitzer für die Jugendstrafkammer</p> |
| <p>Mario Bugnon</p> | <p>Mario Bugnon</p> |
| <p>IX. 1 membre (locataires) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Sarine</p> | <p>IX. 1 Mitglied (Mieter) der Schlichtungskommission betreffend Missbräuche im Mietwesen für den Saanebezirk</p> |
| <p>Alexandre Grandjean</p> | <p>Alexandre Grandjean</p> |
| <p>X. 1 membre (locataires) de la Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif de la Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse</p> | <p>X. 1 Mitglied (Mieter) der Schlichtungskommission betreffend Missbräuche im Mietwesen für die Bezirke Greyerz, Glâne, Broye und Vivisbach</p> |
| <p>Delia Gonzalez</p> | <p>Delia Gonzalez</p> |

Les dossiers de tous les candidats éligibles sont à disposition des députés pour consultation

- le mardi après-midi 11 décembre 2007 (durant la séance du Grand Conseil) à l'*Hôtel cantonal 2^e étage*.

Die Dossiers der wählbaren Bewerber/innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden:

- am Dienstag, 11. Dezember 2007, am Nachmittag (während der Sitzung des Grossen Rates) *im 2. Stock des Rathauses*.



CANTON DE FRIBOURG / KANTON FREIBURG

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE
JUSTIZRAT

PREAVIS
DU 12 NOVEMBRE 2007
A L'INTENTION DU GRAND CONSEIL
CONCERNANT L'ELECTION
DES SUPPLEANTS DES JUGES DE PAIX
(Art. 74 de la loi modifiant la loi d'organisation judiciaire (justices de paix))

Préambule

Lors de sa séance du 12 novembre 2007, le Conseil de la magistrature a procédé à une répartition des différents juges en tenant compte de la charge de travail et des compétences linguistiques de chacun. Il a ensuite soumis cette proposition aux juges de paix qui y ont adhéré sans remarques.

I. Suppléants des Juges de paix de la Sarine

- Le Conseil de la magistrature émet un **préavis favorable** à l'égard de :

Mmes **Violaine Monnerat** et **Wanda Suter** suppléantes de M. Pierre-André Tissot

Mme **Violaine Monnerat** et M. **Francis Schwartz** suppléants de Mme Wanda Suter

M. **Pierre-André Tissot** suppléant de Mme Violaine Monnerat

II. Suppléants du Juge de paix de la Singine

- Le Conseil de la magistrature émet un **préavis favorable** à l'égard de :

Mmes **Wanda Suter** et **Claudine Lerf-Vonlanthen** suppléantes de M. Francis Schwartz

III. Suppléants des Juges de paix de la Gruyère

- Le Conseil de la magistrature émet un **préavis favorable** à l'égard de :

Mme **Marie-Andrée Grandjean** suppléante de M. Jean-Joseph Brodard

M. **Jean-Joseph Brodard** suppléant de Mme Marie-Andrée Grandjean

IV. Suppléants du Juge de paix du Lac

- Le Conseil de la magistrature émet un **préavis favorable** à l'égard de :

Mme **Wanda Suter** et M. **Francis Schwartz** suppléants de Mme Claudine Lerf-Vonlanthen

V. Suppléant du juge de paix de la Glane

- Le Conseil de la magistrature émet un **préavis favorable** à l'égard de :

Mme **Sylviane Sateur** suppléante de Mme Jacqueline Bourqui

VI. Suppléant du Juge de paix de la Broye

- Le Conseil de la magistrature émet un **préavis favorable** à l'égard de :

M. **Patrick Nicolet** suppléant de Mme Sylviane Sateur

VII. Suppléant du Juge de paix de la Veveyse

- Le Conseil de la magistrature émet un **préavis favorable** à l'égard de :

Mme **Jacqueline Bourqui** suppléante de M. Patrick Nicolet

Au nom du Conseil de la magistrature

La Présidente

Justices de Paix- Suppléants des juges de paix

| SARINE | Fonction | Nom | Prénom | Tx activité | Suppléant/s |
|----------------|-----------------|------------------------|---------------|--------------------|--------------------------------------|
| | Juge de paix | Tissot | Pierre-André | 100% | Monnerat V. / Suter W. |
| | Juge de paix | Suter | Wanda | 50% | Monnerat V. / Schwartz F. |
| | Juge de paix | Monnerat | Violaine | 50% | Tissot P.-A. |
| SINGINE | 1 juge de paix | Schwartz | Francis | 100% | Suter W. / Lerf-Vonlanthen C. |
| GRUYERE | Juge de paix | Grandjean | Marie-Andrée | 50% | Brodard J.-J. |
| | Juge de paix | Brodard | Jean-Joseph | 50% | Grandjean M.-A. |
| LAC | 1 juge de paix | Lerf-Vonlanthen | Claudine | 100% | Schwartz F. / Suter W. |
| GLANE | 1 juge de paix | Bourqui | Jacqueline | 50% | Sauteur S. |
| BROYE | 1 juge de paix | Sauteur | Sylviane | 75% | Nicolet P. |
| VEVEYSE | 1 juge de paix | Nicolet | Patrick | 50% | Bourqui J. |



CANTON DE FRIBOURG / KANTON FREIBURG

CONSEIL DE LA MAGISTRATURE
JUSTIZRAT

PREAVIS
POUR LA REELECTION DE MEMBRES DU
POUVOIR JUDICIAIRE
AU SENS DE L'ART. 2 LESJ
À L'INTENTION DU GRAND CONSEIL
DU 26 NOVEMBRE 2007

Après consultation du Tribunal cantonal et des Présidents des autorités concernées, le Conseil de la magistrature a décidé lors de sa séance du 26 novembre 2007 de préavisier favorablement les personnes sous-mentionnées pour leur réélection aux fonctions qu'elles occupent présentement, sans mise au concours, comme l'autorise l'art. 18 LESJ :

I. Tribunal cantonal

| | |
|---------------------------|------|
| Monsieur Alexandre Papaux | Juge |
|---------------------------|------|

II. Tribunal administratif

| | |
|--------------------------|------|
| Madame Gabrielle Multone | Juge |
|--------------------------|------|

III. Autorité de surveillance du Registre foncier

| | |
|--------------------------|--------|
| Monsieur Hubert Bugnon | Membre |
| Madame Catherine Overney | Membre |
| Madame Eva Maria Belser | Membre |

| | |
|------------------------------|------------------|
| Monsieur Jérôme Delabays | Membre suppléant |
| Madame Alexandra Rumo-Jungo | Membre suppléant |
| Monsieur Pierre-Henri Gapany | Membre suppléant |

IV. Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif (Sarine)

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| Madame Jacqueline Passaplan | Présidente |
| Madame Yvonne Wampfler | Présidente-suppléante |
| Monsieur Valentin Aebischer | Membre (loc.) |
| Monsieur Jean-Marc Boechat | Membre (loc.) |
| Monsieur François Chenaux | Membre (bail) |
| Madame Amalia Echegoyen | Membre (loc.) |
| Monsieur Jean-Pierre Kappeler | Membre (bail) |
| Madame Christine Maillard | Membre (loc.) |
| Monsieur Jean-Marc Maradan | Membre (bail) |
| Monsieur Richard Wolf | Membre (bail) |
| Monsieur Olivier Ragonesi | Membre (bail) |

Préavis du 26.11.2007 - réélection

**V. Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif
(Singine et Lac)**

| | |
|------------------------------|-----------------------|
| Monsieur Armin Sahli | Président |
| Madame Yvonne Wampfler | Présidente-suppléante |
| Monsieur Hanspeter Bellorini | Membre (bail) |
| Monsieur Jacques Moser | Membre (loc.) |
| Monsieur Edgar Jenny | Membre (bail) |
| Madame Marianne Isler-Raemy | Membre (bail) |
| Monsieur Ingo Schafer | Membre (loc.) |

**VI. Commission de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif
(Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse)**

| | |
|-----------------------------|-----------------------|
| Madame Yvonne Wampfler | Présidente-suppléante |
| Monsieur Philippe Barras | Membre (loc.) |
| Monsieur Andéol Jordan | Membre (bail) |
| Monsieur Daniel Massardi | Membre (bail) |
| Monsieur Sébastien Ruffieux | Membre (bail) |
| Monsieur Simon Chatagny | Membre (loc.) |
| Madame Josiane Galley | Membre (bail) |
| Monsieur Sébastien Pedroli | Membre (loc.) |

Au nom du Conseil de la magistrature

Antoinette de Weck

Présidente

**Motion M 1019.07 Jacques Crausaz/
Christian Ducotterd
(modification de la loi sur le Grand Conseil)¹**

Réponse du Bureau du Grand Conseil

1. Situation actuelle selon la LGC

La loi sur le Grand Conseil prévoit, à son article 113, que lors du débat organisé, le droit de demander la parole est limité à un ou une porte-parole par groupe parlementaire ainsi qu'aux membres du Grand Conseil qui présentent des propositions se rapportant à l'entrée en matière ou qui ont déposé des amendements (alinéa premier). Ont également droit à la parole le rapporteur de la commission et le commissaire du gouvernement (alinéa 3). Cette règle vise à gagner du temps pour les objets peu controversés.

Par motion d'ordre, déposée avant le début du débat d'entrée en matière et votée par le Grand Conseil, cinq membres du Grand Conseil peuvent demander la modification du mode de traitement de *débat organisé* en *débat libre* (art. 111 al. 3). En revanche, aucune modification n'est autorisée en cours de débat.

2. Arguments en faveur et en défaveur de la motion

L'examen de cette motion par le Bureau du Grand Conseil a mis en évidence les arguments suivants en faveur ou en défaveur de la motion Jacques Crausaz/Christian Ducotterd:

A. En faveur de la motion

- Le système actuel empêche un député de s'exprimer lorsqu'il ne partage pas l'avis du porte-parole de son groupe au sujet d'un amendement déposé en cours de séance.
- En principe, les groupes choisissent les personnes le mieux au fait des enjeux liés à l'objet en discussion. Or, il peut arriver que cette expertise soit partagée entre plusieurs membres d'un groupe et que ce soit une autre personne que le porte-parole qui serait le mieux à même de répondre à un amendement.
- Sachant qu'ils pourront s'exprimer au cas où un amendement serait déposé en cours de débat, les députés seront moins facilement tentés de déposer une demande de changement de catégorie (débat organisé à débat libre). Or, si une telle demande est acceptée, c'est alors l'ensemble des articles qui est débattu en débat libre, et pas seulement ceux pour lesquels des amendements sont déposés. Paradoxalement, en évitant que des objets soient classés en catégorie I de manière «préventive», la modification proposée pourrait donc contribuer à raccourcir les débats.

B. En défaveur de la motion

- En général, les amendements ne sont pas déposés en dernière minute. Le député prévoyant tentera de faire passer ses propositions lors des séances de

groupe déjà, ce qui permettra d'éviter le dépôt d'un amendement tardif. Dès lors, la loi actuelle n'empêche pas un député qui désirerait s'exprimer de demander un changement de catégorie: pour cela, il lui suffit de recueillir cinq signatures et de faire voter le Grand Conseil.

- Il est rare qu'un objet classé en catégorie II fasse l'objet d'amendements formulés en cours de séance. Dès lors, on peut se demander si ces rares cas nécessitent vraiment une modification de la loi et si celle-ci ne va pas finalement compliquer les débats en faisant alterner les catégories au cours de la lecture des articles. Au final, si les interventions au sujet des amendements déposés pour un objet classé en catégorie II sont nombreuses, la motion aura pour effet de rallonger les débats.
- En enlevant une partie des restrictions liées au débat organisé, cette motion aura pour conséquence de réduire considérablement son utilité. Avec la modification proposée par les auteurs de la motion, la seule différence entre les catégories I et II porterait sur les articles sans amendement. Or, en général, ce ne sont pas ces articles-là qui donnent lieu à de longs débats. En conclusion, on peut s'interroger sur l'utilité du maintien des catégories de débats en cas d'acceptation de cette modification de la loi.

3. Détermination du Bureau du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil reconnaît que la distinction entre *débat libre* et *débat organisé* perdrait de sa pertinence si les modifications souhaitées par les motionnaires devaient se réaliser. Il concède par ailleurs que les cas visés par la motion (dépôt à l'improviste d'un amendement pour un objet classé en catégorie II) sont peu fréquents.

En revanche, le Bureau partage l'opinion des motionnaires lorsqu'ils déplorent que, dans les cas cités, les député(e)s autres que les porte-parole des groupes soient en quelque sorte réduits au silence. Or, la liberté d'exprimer son point de vue est fondamentale pour la réussite du travail parlementaire. De l'avis du Bureau, un simple gain de temps ne saurait motiver une telle restriction.

Pour ces raisons, le Bureau estime qu'il est nécessaire que, dans le cas cité par les motionnaires, le droit de demander la parole soit élargi à l'ensemble des député(e)s, même si cela devait prolonger quelque peu les débats.

4. Proposition du Bureau du Grand Conseil

Le Bureau propose au Grand Conseil d'accepter la motion Jacques Crausaz/Christian Ducotterd.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

Le 2 novembre 2007.

¹ Déposée et développée le 14 juin 2007, BGC p. 871.

Motion M 1019.07 Jacques Crausaz/Christian Ducotterd (Änderung des Grossratsgesetzes)¹

Antwort des Büros des Grossen Rates

1. Gegenwärtige Situation nach dem GRG

Das Grossratsgesetz sieht in Artikel 113 vor, dass bei einer organisierten Debatte nur folgende Personen das Wort ergreifen können: eine Sprecherin oder ein Sprecher für jede Fraktion sowie die Mitglieder des Grossen Rates, die zum Eintreten Anträge stellen oder Änderungsanträge eingereicht haben (Absatz 1). Ausserdem können die Berichterstatterin oder der Berichterstatter und die Regierungsvertreterin oder der Regierungsvertreter das Wort verlangen (Absatz 3). Mit dieser Regelung will man bei wenig umstrittenen Geschäften Zeit sparen.

Mit einem Ordnungsantrag, der von mindestens 5 Mitgliedern des Grossen Rates unterzeichnet ist und den der Grosse Rat vor dem Beginn der Eintretensdebatte angenommen hat, kann eine Änderung der Behandlungskategorie verlangt werden, d.h. ein Wechsel von der *organisierten Debatte* zur *freien Debatte* (Art. 111 Abs. 3). Hingegen ist eine Änderung während der Beratung nicht möglich.

2. Argumente für und gegen die Motion

Bei der Prüfung dieser Motion durch das Büro des Grossen Rates schälten sich folgende Argumente für und gegen die Motion Jacques Crausaz und Christian Ducotterd heraus:

A. Für die Motion

- Das gegenwärtige System verunmöglicht es einem Grossrat, seine Meinung zu äussern, wenn diese bei einem während der Sitzung eingereichten Änderungsantrag von der Meinung der Sprecherin oder des Sprechers seiner Fraktion abweicht.
- Grundsätzlich wählen die Fraktionen ihre Vertreter bestmöglich im Hinblick auf das behandelte Geschäft aus. Es kann allerdings vorkommen, dass mehrere Fraktionsmitglieder in einer Frage etwa gleich kompetent sind und deshalb eine andere Person als die Sprecherin oder der Sprecher besser auf einen Änderungsantrag reagieren könnte.
- Wenn die Grossräte wüssten, dass sie das Wort ergreifen könnten, falls während der Beratung ein Änderungsantrag eingereicht wird, wären sie viel weniger versucht, eine Änderung der Kategorie zu beantragen (von organisierter Debatte zu freier Debatte). Wird jedoch ein solcher Antrag angenommen, so werden sämtliche Artikel in freier Debatte behandelt und nicht nur diejenigen, für die Änderungsanträge eingereicht worden sind. Paradoxerweise könnte die vorgeschlagene Änderung die Beratungen verkürzen, indem sie es unnötig macht,

dass Geschäfte «vorsorglich» der Kategorie I zugewiesen werden.

B. Gegen die Motion

- Im Allgemeinen werden die Änderungsanträge nicht im letzten Moment eingereicht. Das vorausschauende Mitglied des Grossen Rates wird versuchen, seine Vorschläge schon in den Fraktionssitzungen durchzubringen um so darauf verzichten zu können, später noch einen Änderungsantrag einzureichen. Zudem hindert das geltende Gesetz ein Mitglied des Grossen Rates nicht daran, eine Änderung der Kategorie zu beantragen, wenn es sich äussern möchte: Es muss dazu lediglich 5 Unterschriften sammeln und den Grossen Rat abstimmen lassen.
- Zu einem Geschäft der Kategorie II wird während der Verhandlung nur selten ein Änderungsantrag eingereicht. Insofern kann man sich fragen, ob diese Ausnahmefälle eine Gesetzesänderung rechtfertigen und ob diese Änderung nicht die Verhandlungen erschweren wird, indem sie zu Kategorienwechseln während der Lesung der Artikel führen wird. Schliesslich wird die Annahme der Motion die Verhandlungen verlängern, falls zu einem Geschäft der Kategorie II zahlreiche Interventionen zu eingereichten Änderungsanträgen vorliegen.
- Die Motion wird den Nutzen der organisierten Debatte erheblich verringern, indem sie dieser Kategorie einen Teil ihrer Einschränkungen wegnimmt. Mit der von den Motionären vorgeschlagenen Änderung würde sich der Unterschied zwischen den Kategorien I und II auf die Artikel ohne Änderungsantrag beschränken. Im Allgemeinen sind es aber nicht diese Artikel, die zu langen Debatten führen. Am Ende stellt sich die Frage, ob es Sinn macht, die Kategorien überhaupt beizubehalten, falls diese Gesetzesänderung angenommen wird.

3. Stellungnahme des Büros des Grossen Rates

Das Büro des Grossen Rates anerkennt, dass die Unterscheidung zwischen *freier Debatte* und *organisierter Debatte* an Bedeutung einbüßen würde, falls die von den Motionären gewünschten Änderungen berücksichtigt werden. Es räumt zudem ein, dass die von der Motion betroffenen Fälle (unerwarteter Änderungsantrag zu einem Geschäft der Kategorie II) eher selten sind.

Hingegen teilt das Büro die Ansicht der Motionäre, dass alle Grossrätinnen und Grossräte bis auf die Fraktionssprecher/innen in den erwähnten Fällen gewissermassen zum Schweigen verurteilt sind. Die freie Äusserung des eigenen Standpunktes ist aber fundamental für das Gelingen der parlamentarischen Arbeit. Nach Meinung des Büros kann ein einfacher Zeitgewinn eine solche Einschränkung nicht rechtfertigen.

Aus diesen Gründen erachtet es das Büro als notwendig, dass in dem von den Motionären genannten Fall das Recht, das Wort zu ergreifen, auf die Gesamtheit aller Grossratsmitglieder ausgedehnt wird, auch wenn dies die Debatte ein wenig verlängern sollte.

¹ Eingereicht und begründet am 14. Juni 2007, TGR S. 871.

4. Antrag des Büros des Grossen Rates

Das Büro beantragt dem Grossen Rat, die Motion Jacques Crausaz/Christian Ducotterd anzunehmen.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion finden später statt.

Den 2. November 2007.

Motion M 1022.07 Benoît Rey (incompatibilité entre la Commission de justice et le Conseil de la magistrature [modification de l'article 16 LGC])¹

Réponse du Bureau du Grand Conseil

1. Genèse du Conseil de la magistrature

L'institution d'un Conseil de la magistrature est née d'une motion déposée en novembre 2000 par le député Hartmann, président de la Commission de justice, motion cosignée par les 6 autres membres de cette même commission, dont faisait partie le député Benoît Rey. Elle faisait suite à une série d'interventions parlementaires réclamant une représentation équitable des forces politiques au sein des autorités judiciaires, et d'un constat de dysfonctionnements de la justice fribourgeoise mis à jour par le rapport Piquerez-Cornu commandé à la suite du postulat Brügger relatif aux méthodes de travail des juges d'instruction.

L'idée développée dans la motion était l'institution d'un organe indépendant de surveillance du pouvoir judiciaire, composé non seulement «d'avocats, d'anciens magistrats, mais encore de personnes extérieures au monde judiciaire». La motion a été acceptée le 20 juin 2001 – il a beaucoup été question d'indépendance et d'équilibre de la représentation politique de l'organe lors des débats au Grand Conseil – et sa concrétisation a été finalement transmise à la Constituante, qui l'a traitée selon son propre point de vue.

La composition du Conseil de la magistrature a été, selon les termes d'un constituant, «verrouillée» dans la Constitution (art. 126). Le premier nommé des 9 membres du Conseil de la magistrature mentionné est «un membre du Grand Conseil». Il faut se souvenir que cet article est le résultat d'un compromis âprement négocié entre les groupes politiques présents à la Constituante. Ce compromis n'a pas échappé aux critiques.

En se fondant sur l'historique du Conseil de la magistrature on constate que sa concrétisation s'éloigne en partie de l'idée de départ, notamment en ce qui concerne sa composition. Le Grand Conseil ne peut modifier cette situation voulue par le constituant et inscrite dans la Constitution.

2. Arguments en faveur et en défaveur de la motion

Selon sa teneur actuelle, la loi sur le Grand Conseil interdit au membres du Parlement d'appartenir simul-

tanément à plusieurs de ses commissions permanentes. En revanche, aucune restriction n'est prévue concernant une éventuelle double appartenance à la Commission de justice et au Conseil de la magistrature. Cas extrême, il serait même imaginable que ces deux instances soient *présidées* par la même personne.

A. Arguments en faveur de la motion

- Lorsque le représentant du Grand Conseil au Conseil de la magistrature est également membre de la Commission de justice, il est amené à examiner, dans le cadre de la préparation des élections judiciaires, deux fois les mêmes dossiers de candidature.
- Le Conseil de la magistrature a été mis en place par le législatif pour exercer un contrôle sur la justice. Dès lors, les deux organes se doivent d'être indépendants l'un de l'autre: la Commission de justice exerce une surveillance politique, le Conseil de la magistrature une surveillance administrative.
- Le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur la justice, y compris le Conseil de la magistrature, dont il examine le rapport annuel. Or, le président du Conseil de la magistrature est présent lors de l'examen de ce rapport en plénum, mais aussi lors de l'examen préalable par la Commission de justice. A ce moment-là, la double appartenance d'un membre de la Commission est susceptible de donner lieu à des conflits d'intérêts. Ce risque serait particulièrement saillant dans le cas où le membre en question devait occuper la présidence de l'une ou l'autre instance (voire des deux).

B. Arguments en défaveur de la motion

- La double appartenance d'un-e député-e au Conseil de la magistrature et à la Commission de justice permet une meilleure harmonisation du travail de ces deux instances. Toutefois, cette coordination peut également être assurée par d'autres biais: séances de coordination, points de situation écrits périodiques, etc.

3. Prise de position de la Commission de justice du Grand Conseil

La Commission de justice s'est penché sur cette motion lors de sa séance du 2 octobre 2007. Elle préconise une incompatibilité totale entre les fonctions de membre de la Commission de justice et de membre du Conseil de la magistrature, car une double appartenance donnerait un poids trop important à la personne concernée.

4. Détermination du Bureau du Grand Conseil

La préoccupation principale du Bureau, lorsqu'il a examiné la demande du député Rey, a été de garantir l'indépendance et la crédibilité du Conseil de la magistrature. En effet, cet organe a été créé pour rétablir la pleine confiance des citoyens fribourgeois en leurs autorités judiciaires. Pour être en mesure de remplir ce rôle, le Conseil se doit d'être lui-même au-dessus de tout soupçon de partialité.

¹ Déposée et développée le 19 juin 2007, BGC p. 874.

Le Bureau est d'avis que si l'instauration d'une incompatibilité entre la Commission de justice et le Conseil de la magistrature peut contribuer à améliorer la crédibilité de ce dernier, ce bénéfice pèse plus lourd que les éventuels gains d'efficience liés à la double appartenance.

5. Proposition du Bureau du Grand Conseil

Le Bureau propose au Grand Conseil d'accepter la motion Benoît Rey.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

Le 2 novembre 2007.

Motion M 1022.07 Benoît Rey (Unvereinbarkeit zwischen der Mitgliedschaft in der Justizkommission und im Justizrat [Änderung von Artikel 16 GRG])¹

Antwort des Büros des Grossen Rates

1. Entstehungsgeschichte des Justizrats

Die Einrichtung des Justizrats entstand aus einer Motion heraus, die im November 2000 von Grossrat Hartmann, Präsident der Justizkommission, eingereicht und von 6 Mitgliedern dieser Kommission mitunterzeichnet wurde; unter den Mitunterzeichnern war auch Grossrat Benoît Rey. Die Motion folgte auf eine Reihe von parlamentarischen Vorstössen, mit denen verlangt wurde, dass die politischen Kräfte in den Gerichtsbehörden angemessen vertreten seien, und auf die Feststellung des Berichts Piquerez-Cornu, dass es bei der Freiburger Justiz Pannen gab; dieser Bericht war infolge des Postulats Brügger über die Arbeitsmethoden der Untersuchungsrichter in Auftrag gegeben worden.

Mit der Motion wurde die Schaffung eines unabhängigen Aufsichtsorgans für die Gerichtsbehörden verlangt, das nicht nur aus «Anwälten, ehemaligen Magistraten, sondern auch aus Personen von ausserhalb der Justiz» zusammengesetzt sein sollte. Die Motion wurde am 20. Juni 2001 angenommen – dabei war bei den Beratungen im Grossen Rat viel die Rede von Unabhängigkeit und ausgewogener Vertretung im Organ – und die Umsetzung wurde schliesslich dem Verfassungsrat überlassen, der die Motion von seinem eigenen Standpunkt aus behandelt hat.

Die Zusammensetzung des Justizrats wurde laut einem Mitglied des Verfassungsrats in der Verfassung «zementiert» (Art. 126). Das erste von neun ernannten Mitgliedern des Justizrats, das erwähnt wird, ist «ein Mitglied des Grossen Rates». Man muss bedenken, dass dieser Artikel das Ergebnis eines Kompromisses ist, der zwischen den verschiedenen im Verfassungsrat vertretenen politischen Fraktionen hart ausgehandelt wurde. Dieser Kompromiss musste sich Kritik gefallen lassen.

¹ Eingereicht und begründet am 19. Juni 2007, TGR S. 874.

Wenn man die Geschichte des Justizrats betrachtet, stellt man fest, dass sich die konkrete Umsetzung von der ursprünglichen Idee entfernt, namentlich was die Zusammensetzung angeht. Der Grosse Rat kann diese Situation nicht ändern, denn sie ist vom Verfassungsgeber gewollt und in der Verfassung festgeschrieben.

2. Argumente für und gegen die Motion

Nach dem geltenden Wortlaut verbietet das Grossratsgesetz den Mitgliedern des Parlaments, gleichzeitig mehreren ständigen Kommissionen anzugehören. Hingegen gibt es keine Einschränkung bei einer allfälligen gleichzeitigen Mitgliedschaft in der Justizkommission und im Justizrat. Als Extremszenario kann man annehmen, dass dieselbe Person **an der Spitze** beider Instanzen **steht**.

A. Argumente für die Motion

- Ist der Vertreter des Grossen Rates im Justizrat gleichzeitig Mitglied der Justizkommission, so muss er bei den Vorbereitungen auf die Richterwahlen zweimal dieselben Bewerbungen prüfen.
- Der Justizrat wurde von der Legislative geschaffen, damit er eine Kontrolle über die Justiz ausübe. Deshalb müssen diese Organe voneinander unabhängig sein. Die Justizkommission übt eine politische Aufsicht aus, der Justizrat eine administrative Aufsicht.
- Der Grosse Rat übt die Oberaufsicht über die Justiz, einschliesslich des Justizrates, aus und prüft dessen Jahresbericht. Der Präsident des Justizrats ist anwesend, wenn dieser Bericht im Plenum geprüft wird, aber auch bei der Vorprüfung durch die Justizkommission. Zu diesem Zeitpunkt kann die doppelte Mitgliedschaft eines Kommissionsmitglieds zu Interessenkonflikten Anlass geben. Diese Gefahr wäre besonders gross, wenn das fragliche Mitglied den Vorsitz der einen oder anderen Einrichtung (oder sogar beider Einrichtungen) innehat.

B. Argumente gegen die Motion

- Die gleichzeitige Mitgliedschaft eines Mitglieds des Grossen Rates im Justizrat und in der Justizkommission ermöglicht eine bessere Harmonisierung der Arbeiten der beiden Instanzen. Diese Koordination kann aber auch mit anderen Mitteln sichergestellt werden: Koordinationssitzungen, regelmässige schriftliche Lagebeurteilungen usw.

3. Stellungnahme der Justizkommission des Grossen Rates

Die Justizkommission hat diese Motion in der Sitzung vom 2. Oktober 2007 geprüft. Sie plädiert für eine vollkommene Unvereinbarkeit zwischen der Mitgliedschaft in der Justizkommission und derjenigen im Justizrat, denn mit einer doppelten Mitgliedschaft erhielte die betreffende Person zuviel Gewicht.

4. Stellungnahme des Büros des Grossen Rates

Die Hauptsorge des Büros bei der Prüfung des Anliegens von Grossrat Rey war, dass die Unabhängigkeit

und die Glaubwürdigkeit des Justizrats gewährleistet bleiben. Dieses Organ wurde geschaffen, um den Freiburger Bürgerinnen und Bürgern wieder volles Vertrauen in die Gerichtsbehörden zu geben. Damit der Justizrat diese Rolle spielen kann, muss er selbst über jeden Verdacht, parteiisch zu sein, erhaben sein.

Das Büro ist der Meinung, dass eine Unvereinbarkeit der Mitgliedschaft in der Justizkommission mit derjenigen im Justizrat dazu beiträgt, die Glaubwürdigkeit des Letzteren zu erhöhen; dieser Vorteil wiegt schwerer als allfällige Gewinne an Effizienz im Zusammenhang mit einer gleichzeitigen Mitgliedschaft.

5. Antrag des Büros des Grossen Rates

Das Büro beantragt dem Grossen Rat, die Motion Benoît Rey anzunehmen.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion finden später statt.

Den 2. November 2007.

Mandat MA 4002.07 Moritz Boschung-Vonlanthen, Markus Bapst, Bruno Boschung, Ueli Johner-Etter, Martin Tschopp, Bernadette Hänni, Bruno Fasel, Christa Mutter, Christian Marbach, René Fürst, Emanuel Waeber
(association des communautés tarifaires Frimobil [Fribourg] et Libero [Berne])¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le rapport N° 23 du 3 juillet 2007 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat N° 259.04 Heinz Etter/Nicolas Bürgisser concernant l'évaluation d'une adhésion à la communauté tarifaire Libero, dont le Grand Conseil a pris acte le 11 octobre 2007, présente les travaux qui ont été effectués et les options retenues par le Conseil d'Etat pour cet objet. Dans la conclusion de ce rapport, le Conseil d'Etat exposait qu'il était favorable à la mise en place d'offres combinées favorisant la mobilité vers les agglomérations bernoise et lausannoise, mais relevait qu'il était nécessaire d'obtenir l'accord de toutes les entreprises de transport et des cantons concernés. Il précisait enfin qu'il attendait des propositions de Frimobil à cet égard et qu'il désirait que les offres combinées fussent mises en place dans les plus brefs délais mais au plus tard pour l'entrée en vigueur de l'horaire 2009, en décembre 2008.

Le Conseil d'Etat confirme sa ferme intention d'obtenir la création d'offres combinées entre Frimobil et les communautés tarifaires Libero et Mobilis. Il répète toutefois qu'il n'a pas la compétence, à lui tout seul, de donner une suite favorable au mandat, puisque la mise en place d'offres combinées exige des décisions d'autres partenaires, notamment des compagnies de transports et des autorités des cantons voisins concernés.

¹ Déposé et développé le 11 mai 2007, BGC p. 614.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter ce mandat. Il prendra toutes les mesures utiles pour que la mise en place d'offres combinées entre Frimobil et les communautés Libero et Mobilis puisse être réalisée en décembre 2008.

– La discussion et le vote sur la prise en considération du mandat auront lieu ultérieurement.

Le 18 décembre 2007.

Auftrag MA 4002.07 Moritz Boschung-Vonlanthen, Markus Bapst, Bruno Boschung, Ueli Johner-Etter, Martin Tschopp, Bernadette Hänni, Bruno Fasel, Christa Mutter, Christian Marbach, René Fürst, Emanuel Waeber
(Zusammenschluss der Tarifverbände Frimobil [Freiburg] und Libero [Bern])²

Antwort des Staatsrats

Der Bericht Nr. 23 des Staatsrats an den Grossen Rat vom 3. Juli 2007 auf das Postulat Nr. 259.04 Heinz Etter/Nicolas Bürgisser über die Evaluation eines Beitritts zum Tarifverbund Libero, den der Grosse Rat am 11. Oktober 2007 zur Kenntnis genommen hat, präsentiert die durchgeführten Arbeiten und die vom Staatsrat gewählten Optionen. In der Schlussfolgerung dieses Berichts legte der Staatsrat dar, dass er derartigen Angeboten, die die Mobilität in Richtung der Agglomerationen von Bern und Lausanne begünstigen, wohlwollend gegenüber steht. Er wies aber darauf hin, dass die Einwilligung aller betroffenen Verkehrsunternehmen und Kantone notwendig ist. Er erwähnte zum Schluss, dass er auf entsprechende Vorschläge von Frimobil wartete und dass er die erwähnten kombinierten Angebote so bald wie möglich, spätestens aber bis Inkrafttreten des Fahrplans 2009 im Dezember 2008 einzuführen wünscht.

Der Staatsrat bestätigt seine festen Absichten, ein kombiniertes Angebot zwischen Frimobil und den Tarifverbänden Libero und Mobilis zustande zu bringen. Er weist noch einmal darauf hin, dass er nicht alleine kompetent ist, dem Auftrag Folge zu leisten, denn die Einführung eines kombinierten Angebots hängt von den Entscheidungen weiterer Partner, namentlich der betroffenen Verkehrsunternehmen und Behörden der Nachbarkantone, ab.

Der Staatsrat beantragt Ihnen deshalb, den Auftrag anzunehmen. Er wird alle nötigen Massnahmen ergreifen, damit bis im Dezember 2008 kombinierte Angebote zwischen Frimobil und den Tarifverbänden Libero und Mobilis zustande kommen.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Mandat finden später statt.

Den 18. Dezember 2007.

² Eingereicht und begründet am 11. Mai 2007, TGR S. 614.

Mandat MA 4003.07 Antoinette Romanens, Yvan Hunziker, Denis Grandjean, Gabrielle Bourguet, Joe Genoud, Nicolas Rime, Pierre Mauron, Raoul Girard, Martine Remy, Bernard Aebischer, Martin Tschopp, René Thomet

(augmentation de l'offre des transports publics dans le sud du canton)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Les lignes Bulle–Romont et Palézieux–Bulle–Montbovon constituent l'ossature ferroviaire du réseau de transports publics de la Gruyère, de la Veveyse et de la Glâne. La ligne Montbovon–Bulle–Palézieux assure des correspondances systématiques à Montbovon avec les trains GoldenPass Montreux–Zweisimmen et à Palézieux avec les trains IC en direction de Lausanne et de Fribourg.

Ainsi que l'exposent les signataires du mandat, l'offre sur la ligne Montbovon–Bulle–Palézieux a été étoffée ces dernières années. Une paire de courses supplémentaires a été en outre introduite dans le nouvel horaire qui a été mis en place le 9 décembre 2007. Elle permet d'assurer la cadence horaire continue l'après-midi. Le Conseil d'Etat entend poursuivre cette politique d'amélioration progressive de l'offre sur cette ligne.

Le taux de couverture des coûts de la ligne Montbovon–Bulle–Palézieux (moins de 23%) ne saurait en aucun cas justifier une augmentation massive de l'offre sur cette ligne. Plusieurs lignes ferroviaires offrant un taux de couverture nettement meilleur ne bénéficient pas encore d'une cadence systématique à la demi-heure. Conformément à sa politique visant à améliorer l'offre de transports publics, le Conseil d'Etat souhaite introduire progressivement une cadence systématique à la demi-heure sur les lignes les plus importantes du canton, dans le respect des contraintes budgétaires aussi bien cantonales que fédérales. L'acceptation du mandat proposé, dont le coût serait équivalent à celui des prestations actuelles, soit environ six millions de francs par année, entraînerait un gel des améliorations prévues dans le reste du canton, voire une réduction des prestations sur d'autres lignes. De tels effets seraient contraires au développement harmonieux des transports publics souhaité par le Conseil d'Etat dans l'ensemble du canton et, en particulier, dans les zones encore peu desservies par les transports publics.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter ce mandat.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce mandat auront lieu ultérieurement.

Le 10 décembre 2007.

¹ Déposé et développé le 14 juin 2007, *BGC* p. 874.

Auftrag MA 4003.07 Antoinette Romanens, Yvan Hunziker, Denis Grandjean, Gabrielle Bourguet, Joe Genoud, Nicolas Rime, Pierre Mauron, Raoul Girard, Martine Remy, Bernard Aebischer, Martin Tschopp, René Thomet

(verbessertes Angebot im öffentlichen Verkehr im Süden des Kantons)²

Antwort des Staatsrats

Die Strecken Bulle–Romont und Palézieux–Bulle–Montbovon stellen das Rückgrat des öffentlichen Verkehrsnetzes in den Bezirken Greyerz, Vivisbach und Glâne dar. Die Strecke Montbovon–Bulle–Palézieux stellt in Montbovon systematisch die Verbindung mit den GoldenPass-Zügen nach Montreux–Zweisimmen und in Palézieux mit den IC-Zügen Richtung Lausanne und Freiburg her.

Wie im Auftrag bereits erwähnt, wurde das Angebot auf der Strecke Montbovon–Bulle–Palézieux in den vergangenen Jahren ausgebaut. Ein weiteres Kurspaar wurde ausserdem auf den Fahrplanwechsel vom 9. Dezember 2007 eingeführt. Damit wird der durchgehende Stundentakt am Nachmittag sichergestellt. Der Staatsrat beabsichtigt, die progressive Verbesserung des Angebots auf dieser Strecke auch in Zukunft fortzusetzen.

Der niedrige Kostendeckungsgrad auf der Strecke Montbovon–Bulle–Palézieux (unter 23%) erlaubt es nicht, das Angebot auf dieser Strecke massiv zu steigern. Mehrere Bahnlinien mit deutlich höherem Kostendeckungsgrad stehen auch noch nicht im Genuss eines systematischen Halbstundentakts. Ganz im Sinne seiner Politik zur Verbesserung des Angebots im öffentlichen Verkehr möchte der Staatsrat auf den wichtigsten Strecken des Kantons den systematischen Halbstundentakt progressiv und innerhalb der Budgetgrenzen des Bundes und des Kantons einführen. Falls der Auftrag angenommen wird, dessen Kostenfolgen etwa den Ausgaben entsprechen, die für die aktuellen Leistungen bereits anfallen – das heisst etwa sechs Millionen Franken pro Jahr, so würde dies die vorgesehenen Verbesserungen im übrigen Kantonsgebiet einfrieren oder gar zu einer Reduktion der Leistungen auf anderen Strecken führen. Dies hätte eine kontraproduktive Wirkung auf die harmonische Entwicklung des öffentlichen Verkehrs, die der Staatsrat für den gesamten Kanton und insbesondere für die noch schwach erschlossenen Gebiete wünscht.

Der Staatsrat beantragt Ihnen deshalb, den Auftrag abzulehnen.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Mandats finden später statt.

Den 10. Dezember 2007.

² Eingereicht und begründet am 14. Juni 2007, *TGR* S. 874.

**Postulat P 2003.07 Denis Grandjean
(construction d'aires de stationnement pour voitures aux entrées des autoroutes de notre canton [parkings point de contact])¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Le plan cantonal des transports, adopté par le Conseil d'Etat au printemps 2006, concrétise les objectifs de la politique cantonale des transports, détermine les critères permettant de prendre des décisions en matière de transports et indique l'ensemble des mesures générales à prendre pour atteindre les buts énumérés par la loi sur les transports. Le chapitre 2.10.2 de ce plan traite la question de l'auto-partage et du covoiturage. La décision 2.10.2 précise la politique du Conseil d'Etat en cette matière: «Le canton développe l'auto-partage et le covoiturage pour ses propres besoins lorsque cela se justifie économiquement».

S'agissant de l'auto-partage et pour donner suite à l'acceptation par le Grand Conseil du postulat N° 308.06 Denis Boivin/Jean-François Steiert concernant les voitures de service à disposition du public dans l'intérêt de l'Etat, de l'environnement et des usagers, le Service des transports et de l'énergie examine actuellement l'opportunité de faire effectuer une partie des déplacements des employés de l'Etat dans le cadre d'un système de voitures mises à disposition des membres de l'administration et du public intéressé.

En ce qui concerne le covoiturage, un mandat de développement a déjà été confié à un consortium mené par le département d'informatique de l'Université de Fribourg et par l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg. Il vise à mettre en place une solution informatique permettant la mise en œuvre d'un système de covoiturage pour l'administration cantonale.

La proposition du postulant a pour but de favoriser le covoiturage en créant des places de parc à proximité des sorties d'autoroutes. Elle mérite un examen attentif afin de déterminer si elle peut contribuer raisonnablement à améliorer le taux d'occupation des véhicules.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération ce postulat. Il transmettra au Grand Conseil le rapport y relatif dans le délai légal.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

Le 18 décembre 2007.

**Postulat P 2003.07 Denis Grandjean
(Bau von Autoparkplätzen bei den Autobahneinfahrten in unserem Kanton [Park & Ride Parkplätze])²**

Antwort des Staatsrats

Der kantonale Verkehrsplan, der vom Staatsrat im Frühjahr 2006 verabschiedet wurde, konkretisiert die Ziele

¹ Déposé et développé le 13 mars 2007, BGC p. 283.

² Eingereicht und begründet am 13. März 2007, TGR S. 283.

der kantonalen Verkehrspolitik, legt die Kriterien fest, die es erlauben, Entscheidungen im Bereich Verkehr zu fassen, und führt alle allgemeinen Massnahmen auf, die gefasst werden müssen, um die Ziele des Verkehrsgesetzes zu erreichen. Im Kapitel 2.10.2 dieses Plans wird die Frage des Car Sharing und der Fahrgemeinschaft behandelt. Der Beschluss 2.10.2 präzisiert die Politik des Staatsrats wie folgt: «Der Kanton führt Car Sharing und Fahrgemeinschaften für die Kantonsverwaltung ein, wenn sich dies finanziell lohnt».

Da der Grosse Rat das Postulat Nr. 308.06 Denis Boivin/Jean-François Steiert über Car Sharing anstatt Dienstwagen im Interesse des Staates, der Umwelt und der Benutzer genehmigt hat, prüft das Amt für Verkehr und Energie zurzeit die Möglichkeit, ein Car-Sharing-System einzuführen, das den Staatsangestellten für einen Teil ihrer Fahrten, aber auch der interessierten Bevölkerung zur Verfügung gestellt werden soll.

Was die Fahrgemeinschaften betrifft, so wurde bereits einem Konsortium, das vom Departement für Informatik der Universität Freiburg und von der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg geleitet wird, ein Entwicklungsauftrag erteilt. Dieser Auftrag hat zum Ziel, eine Informatiklösung aufzustellen, die es erlaubt, Fahrgemeinschaften für die Kantonsverwaltung zu organisieren.

Der Verfasser des Postulats möchte mit seinem Vorschlag erreichen, dass Fahrgemeinschaften durch den Bau von Parkplätzen in der Nähe von Autobahnausfahrten gefördert werden. Dieser Vorschlag verdient es, genauer geprüft zu werden, um abzuklären, ob er zu einer Verbesserung der Fahrzeugauslastung beitragen kann.

Der Staatsrat beantragt Ihnen deshalb das Postulat erheblich zu erklären. Er wird dem Grossen Rat innerhalb der gesetzlichen Frist einen entsprechenden Bericht vorlegen.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats finden später statt.

Den 18. Dezember 2007.

**Postulat P 2006.07 Christian Ducotterd/
André Schoenenweid
(mesures d'intégration des étrangers)³**

Réponse du Conseil d'Etat

La loi fédérale sur les étrangers (LEtr), adoptée en votation populaire du 24 septembre 2006, réserve une place importante à l'intégration des migrants. Elle prévoit notamment que la Confédération, les cantons et les communes créent des conditions propices à l'égalité des chances et à la participation des étrangers à la vie publique. Selon la LEtr, les collectivités publiques «encour-

³ Déposé et développé le 15 mars 2007, BGC p. 286.

agent en particulier l'apprentissage de la langue, la promotion professionnelle et les mesures de prévention en matière de santé; elles soutiennent les efforts déployés en vue de favoriser la compréhension mutuelle entre populations suisse et étrangère et à faciliter la coexistence; elles tiennent compte également des besoins particuliers des femmes, des enfants et des adolescents en matière d'intégration.» En outre, la Confédération, les cantons et les communes «veillent à ce qu'une information appropriée soit dispensée aux étrangers concernant les conditions de vie et de travail en Suisse et en particulier leurs droits et leurs obligations.»

La promotion de l'intégration des migrants résidant dans notre canton figurait déjà dans les objectifs principaux du programme gouvernemental pour la période 2002–2006. Avec l'institution, en 2004, de la Commission pour l'intégration des migrants et contre le racisme et avec l'entrée en fonction, en 2005, du Délégué à l'intégration des migrants, le Conseil d'Etat a créé les structures de base pour assurer la mise en œuvre de la politique cantonale d'intégration. Pour la législature 2007–2011, il prévoit de consolider et de renforcer ces structures, afin de promouvoir davantage encore les efforts consentis, notamment par les communes, les œuvres d'entraide et les nombreuses organisations actives dans le domaine de l'intégration des migrants. De leur côté, les communes devront prendre les mesures nécessaires pour favoriser l'intégration sociale des nouveaux arrivants. Outre les mesures de nature pratique (soirées d'informations, brochures, contacts personnels, etc.), la création de commissions communales (ou intercommunales) d'intégration pourrait être envisagée.

La Direction de la sécurité et de la justice a récemment mandaté un expert pour élaborer un schéma directeur («Leitbild») de la politique cantonale d'intégration. Ce schéma directeur, qui devrait être soumis au Conseil d'Etat au début 2008 pour adoption, énoncera les grands principes sur lesquels le canton se basera à l'avenir pour coordonner et orienter son action dans le domaine de l'intégration des migrants. Un plan d'action sera également présenté, avec une liste de mesures concrètes fondées sur les principes figurant dans le schéma directeur. Ce plan d'action illustrera la manière dont le canton entend traduire sa politique d'intégration dans les faits et dans l'ensemble des domaines concernés. Pour la mise en œuvre de cette politique d'intégration, la Direction de la sécurité et de la justice collaborera étroitement avec les autres Directions concernées, en particulier avec la Direction de la santé et des affaires sociales ainsi qu'avec la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Ultérieurement, un projet de loi cantonale sur l'intégration des migrants sera présenté au Grand Conseil, afin de consolider les structures et la politique ainsi définie.

Ces démarches vont dans le même sens que le postulat des députés Ducotterd et Schoenenweid. Par conséquent, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

Le 4 décembre 2007.

Postulat P 2006.07 Christian Ducotterd/ André Schoenenweid (Massnahmen zur Integration der Ausländer)¹

Antwort des Staatsrates

Die Integration der Migrantinnen und Migranten bildet einen Schwerpunkt des neuen Bundesgesetzes über die Ausländerinnen und Ausländer (AuG), das in der Volksabstimmung vom 24. September 2006 angenommen wurde. Dieses Gesetz sieht unter anderem vor, dass Bund, Kantone und Gemeinden günstige Rahmenbedingungen für die Chancengleichheit und die Teilhabe der ausländischen Bevölkerung am öffentlichen Leben schaffen. Des Weiteren sollen laut dem AuG die öffentlichen Körperschaften insbesondere den Spracherwerb, das berufliche Fortkommen, die Gesundheitsvorsorge sowie Bestrebungen fördern, welche das gegenseitige Verständnis zwischen der schweizerischen und der ausländischen Bevölkerung und das Zusammenleben erleichtern. Sie tragen zudem den besonderen Anliegen der Integration von Frauen, Jugendlichen und Kindern Rechnung. Schliesslich sorgen Bund, Kantone und Gemeinden für eine angemessene Information der Ausländerinnen und Ausländer über die Lebens- und Arbeitsbedingungen in der Schweiz, insbesondere über ihre Rechte und Pflichten.

Der Staatsrat hat die Förderung der Integration der Ausländer bereits in seinem Regierungsprogramm der Legislaturperiode 2002–2006 als vorrangiges Ziel definiert. Mit der Einsetzung der Kommission für die Integration der Migrantinnen und Migranten und gegen Rassismus im Jahre 2004 und einer Stelle für den Delegierten für die Integration der Migrantinnen und Migranten im Jahre 2005 hat der Staatsrat die nötigen Strukturen geschaffen, um die Umsetzung der kantonalen Integrationspolitik zu gewährleisten. Für die Legislaturperiode 2007–2011 ist die Konsolidierung und die Verstärkung dieser Strukturen geplant, um die Aktivitäten der Gemeinden, der Hilfswerke und der zahlreichen Organisationen, die sich für die Integration der Ausländer einsetzen, noch besser zu unterstützen. Die Gemeinden werden ihrerseits die nötigen Massnahmen ergreifen müssen, um die gesellschaftliche Integration der neu Zugezogenen zu fördern. Nebst eher praktischen Massnahmen (Informationsveranstaltungen, Broschüren, persönliche Kontakte usw.) könnte auch die Schaffung von Integrationskommissionen auf Gemeindeebene oder auf interkommunaler Ebene ins Auge gefasst werden.

Die Sicherheits- und Justizdirektion hat kürzlich einen Experten beauftragt, ein Leitbild für die kantonale Integrationspolitik zu erarbeiten. Dieses Leitbild soll die Grundlage für die Koordinierung und für die Realisierung der künftigen Aktivitäten zur Integration der Ausländer im Kanton Freiburg bilden. Es wird voraussichtlich anfangs 2008 vom Staatsrat verabschiedet werden. Des Weiteren wird ein Aktionsplan mit einer Liste von konkreten Massnahmen, die auf dem Leitbild beruhen, vorgestellt werden. Dieser Aktionsplan

¹ Eingereicht und begründet am 15. März 2007, TGR S. 286.

wird aufzeigen, auf welche Weise der Kanton seine Integrationspolitik in allen betroffenen Bereichen umzusetzen gedenkt. Die Umsetzung dieser Integrationspolitik wird durch die Sicherheits- und Justizdirektion, in enger Zusammenarbeit mit den anderen beteiligten Direktionen, insbesondere mit der Direktion für Gesundheit und Soziales und der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport gewährleistet werden. In einer späteren Phase wird dem Grossen Rat ein Gesetz über die Integration der Migrantinnen und Migranten unterbreitet werden, um diese Integrationspolitik sowie die entsprechenden Strukturen zu konsolidieren.

Diese Vorhaben stimmen mit den Anliegen der Grossräte Ducotterd und Schoenenweid überein. Aus diesem Grund empfiehlt Ihnen der Staatsrat, dieses Postulat erheblich zu erklären.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats finden später statt.

Den 4. Dezember 2007.

**Initiative parlementaire I 5001.07 Fritz
Glaser/Christa Mutter
(production de denrées alimentaires – conditions
inacceptables dans le sud de l’Espagne)¹**

Réponse du Conseil d’Etat

Tout d’abord, il y a lieu de souligner que les mesures proposées par les motionnaires relèvent du droit fédéral, respectivement des accords internationaux. Elles vont dans le sens d’une production durable de denrées alimentaires de qualité, tel que cela est pratiqué en Suisse.

En la matière, il sied de relever que l’article 56 de la Constitution fédérale prévoit que les cantons ne peuvent conclure des traités avec l’étranger que dans les domaines relevant de leur compétence. Ainsi, la mise en place de mesures visant soit à réglementer plus sévèrement les importations, soit à les interdire purement et simplement, est du ressort de la Confédération dans le cadre des négociations internationales, en particulier des négociations avec l’UE ou, dans le cadre multilatéral, avec l’OMC.

A titre complémentaire, on peut encore préciser que toutes les compétences en relation avec les affaires étrangères relèvent de la Confédération (art. 54 al. 1, CST). En relation avec ce point, on pourrait également relever que le fait d’intervenir auprès d’un autre pays pour tenter d’y modifier les conditions de production est typiquement une tâche en relation avec les affaires étrangères.

Afin de répondre aux propositions des motionnaires, il semble primordial qu’au-delà des aspects purement économiques, des discussions aient également lieu en matière de mode de production aussi bien au niveau écologique qu’au niveau social. L’introduction de ces

éléments dans les négociations qui font partie de la notion de production durable mérite d’être soutenue, dans la mesure où ils influencent négativement la capacité concurrentielle de la production indigène en comparaison des importations.

Il sied de rappeler que la Constitution fédérale, à son article 104, précise que la Confédération veille à ce que l’agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribue non seulement à la sécurité de l’approvisionnement de la population, mais également à la conservation des ressources naturelles et à l’entretien du paysage rural, ainsi qu’à l’occupation décentralisée du territoire. Sur cette base, la loi sur l’agriculture met comme standard une production orientée vers des prestations écologiques requises (PER) et le respect des animaux. Ainsi, force est de constater que la production suisse répond à des critères exigeants en matière d’agriculture durable qui ne sont pas sans conséquence sur les coûts de production, notamment pour les fruits et légumes, objets de l’intervention des motionnaires. Les prescriptions en matière écologique et environnementale de notre pays imposent des modes de production qui ne permettent pas de concurrencer au niveau des prix certaines productions importées. En outre, l’environnement économique général de la Suisse, avec un niveau des coûts élevé, rendrait déjà difficile la concurrence avec des exigences de production équivalentes.

A ce sujet, il est aussi judicieux de tenir compte des négociations en cours pour la reconnaissance par la Suisse du principe dit du «Cassis de Dijon». Pour mémoire, il prévoit une reconnaissance mutuelle, par les Etats membres de l’Union européenne, de leurs réglementations respectives, en l’absence d’harmonisation communautaire. Si ce principe devait être accepté par la Suisse de manière unilatérale, il pourrait en résulter un abaissement des protections du consommateur, notamment dans le domaine des produits agricoles et des denrées alimentaires. En effet, il serait à craindre que, par exemple, des fruits et légumes licitement produits et vendus en Espagne puissent être autorisés d’importation en Suisse sans déclaration particulière, quand bien même notre législation serait plus stricte en matière de normes de production et d’étiquetage. Au mois de mars 2007, le Conseil d’Etat s’est déjà prononcé à ce sujet dans le cadre de la réponse à la consultation sur la révision partielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC).

Dans sa réponse, le Conseil d’Etat demandait clairement que la sécurité des denrées alimentaires soit assurée. Il soulignait également la nécessité que les prescriptions de déclaration pour les matières premières agricoles ne soient pas affaiblies. Il a demandé dans le domaine agricole le maintien des normes suisses, notamment en matière de protection des animaux, ainsi qu’un renforcement des droits des consommateurs s’agissant de l’étiquetage des produits (langues, origine, contenu). Ainsi, une application sans adaptation du principe du «Cassis de Dijon» diminuerait encore les informations fournies aux consommateurs, ce qui ne garantirait plus l’objectivité des choix.

¹ Déposée et développée le 15 juin 2007, BGC p. 869.

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des motionnaires qui vont dans le sens d'assurer au consommateur une alimentation saine, de qualité et respectueuse du développement durable. Les mesures proposées vont effectivement dans le sens d'une plus grande transparence vis-à-vis du consommateur, en particulier en proposant une déclaration précise des conditions de production des denrées importées. L'interdiction d'importation ne devrait cependant être envisageable que dans les cas les plus extrêmes où les modes de production s'avèreraient en contradiction flagrante avec les standards suisses. En outre, le Conseil d'Etat compte sur le sens des responsabilités des commerçants du secteur alimentaire ainsi que sur la conscience sociale des consommatrices et consommateurs.

Il sied de rappeler, comme le mentionnent les motionnaires, qu'une démarche semblable à la leur serait en cours dans les cantons de Vaud, de Berne et du Jura. Il y aurait lieu de tenir compte de ces interventions afin de coordonner une prise de position commune au niveau intercantonal.

Cela étant, le Conseil d'Etat propose d'agir par le biais de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture qui traite régulièrement des questions de politique agricole, notamment en relation avec la question des accords internationaux. En effet, il est d'avis qu'il est plus approprié d'agir par ce canal afin de relayer les propositions des motionnaires et d'influencer ainsi les négociations en cours et à venir, notamment en relation avec l'UE ou avec l'OMC. Une telle démarche aurait également l'avantage de tenir compte des interventions déposées dans les autres cantons.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette initiative auront lieu ultérieurement.

Le 27 novembre 2007.

Parlamentarische Initiative I 5001.07 Fritz Glauser/Christa Mutter (Lebensmittelproduktion – unhaltbare Zustände in Spanien)¹

Antwort des Staatsrats

Als Erstes sei darauf hingewiesen, dass die von den Motionären vorgeschlagenen Massnahmen dem Bundesrecht, bzw. internationalen Abkommen unterstehen. Sie haben die nachhaltige Produktion qualitativ hoch stehender Nahrungsmittel nach Schweizer Standards zum Ziel.

In diesem Zusammenhang sei auf Artikel 56 der Bundesverfassung hingewiesen, der vorsieht, dass die Kantone nur in ihren Zuständigkeitsbereichen mit dem Ausland Verträge schliessen können. Das Festlegen von Massnahmen zur strengeren Reglementierung von Importen, bzw. das Erlassen von Importverboten

fällt somit in den Zuständigkeitsbereich des Bundes, namentlich im Rahmen von internationalen Verhandlungen insbesondere mit der EU oder auf multinationaler Ebene mit der WTO.

Ergänzend sei ausserdem erwähnt, dass die auswärtigen Angelegenheiten ausschliesslich Sache des Bundes sind (Artikel 54, Abs. 1, BV). In einem anderen Land zu intervenieren, um zu versuchen, die Produktionsbedingungen zu ändern, fällt typischer Weise in den Bereich der auswärtigen Angelegenheiten.

Um auf die Anträge der Motionärin und des Motionärs zu antworten: Es ist sehr wichtig, dass nebst den rein wirtschaftlichen Aspekten auch die Produktionsmethoden diskutiert werden und zwar unter sozialen und ökologischen Gesichtspunkten. Der Einbezug dieser Elemente, die in den Bereich der nachhaltigen Produktion gehören, in die Verhandlungen sollte unterstützt werden, zumal sie die Wettbewerbsfähigkeit der einheimischen Produktion gegenüber Importen negativ beeinflussen.

Laut Artikel 104 der Bundesverfassung sorgt der Bund dafür, dass die Landwirtschaft durch eine nachhaltige und auf den Markt ausgerichtete Produktion einen Beitrag leistet, nicht nur zur sicheren Versorgung der Bevölkerung, sondern auch zur Erhaltung der natürlichen Lebensgrundlagen und zur Pflege der Kulturlandschaft, sowie zur dezentralen Besiedlung des Landes. Auf dieser Grundlage legt das Landwirtschaftsgesetz als Standard eine Produktion fest, die auf den ökologischen Leistungsnachweis (ÖLN) und auf die Achtung vor dem Tier ausgerichtet ist.

Die Schweizer Produktion erfüllt im Bereich der nachhaltigen Landwirtschaft somit strenge Kriterien, was für die Produktionskosten, insbesondere von Früchten und Gemüse, um die es in dieser Motion geht, nicht ohne Folgen bleibt. Die Vorschriften in den Bereichen Ökologie und Umweltschutz verlangen, dass in der Schweiz Produktionsmethoden eingehalten werden, die es verunmöglichen, mit dem Preisniveau gewisser Importprodukte zu konkurrieren. Ausserdem würde das allgemeine wirtschaftliche Umfeld in der Schweiz mit seinem hohen Kostenniveau selbst bei gleichen Produktionsbedingungen einen Wettbewerb erschweren.

In diesem Zusammenhang ist es auch sinnvoll, die Diskussionen zu berücksichtigen, die zurzeit um die Anerkennung des Cassis-de-Dijon-Prinzips in der Schweiz im Gange sind. Das Prinzip besagt, dass bei fehlendem harmonisiertem EU-Recht die Mitgliedstaaten ihre jeweilige Regelung gegenseitig anerkennen. Eine einseitige Anwendung des Prinzips durch die Schweiz könnte eine Verwässerung des Konsumentenschutzes zur Folge haben, namentlich bei landwirtschaftlichen Erzeugnissen und Nahrungsmitteln. So wäre insbesondere zu befürchten, dass zum Beispiel Früchte und Gemüse, die in Spanien rechtmässig produziert und verkauft werden, ohne besondere Deklarationsvorschriften für den Import in die Schweiz zugelassen werden, und dies obwohl unsere Gesetzgebung in den Bereichen der Produktion und Etikettierung strenger

¹ Eingereicht und begründet am 15. Juni 2007, TGR S. 869.

ist. Der Staatsrat hat sich bereits im März 2007 zu diesem Thema geäußert, im Rahmen seiner Antwort auf die Vernehmlassung zur Teilrevision des Bundesgesetzes über die technischen Handelshemmnisse (THG).

In seiner Antwort fordert der Staatsrat deutlich die Einhaltung der Lebensmittelsicherheit. Zudem weist er darauf hin, dass die Deklarationsvorschriften für landwirtschaftliche Rohstoffe nicht verwässert werden dürfen. Er verlangt die Einhaltung der schweizerischen Standards in der Landwirtschaft, insbesondere beim Tierschutz, sowie auch eine Stärkung der Konsumentenrechte, was die Kennzeichnung von Produkten betrifft (Sprachen, Ursprung, Inhalt). Bei einer vorbehaltlosen Anwendung des Cassis-de-Dijon-Prinzips würden die Konsumentinnen und Konsumenten somit noch weniger Informationen erhalten, wodurch eine informierte Wahl nicht mehr garantiert wäre.

Der Staatsrat ist wie die Initianten bestrebt, den Konsumentinnen und Konsumenten Nahrungsmittel zu garantieren, die gesund und qualitativ gut sind und im Sinne einer nachhaltigen Entwicklung produziert werden. Die vorgeschlagenen Massnahmen, insbesondere der Vorschlag, die Produktionsbedingungen von importierten Nahrungsmitteln genau zu deklarieren, gehen tatsächlich in die Richtung einer verbesserten Transparenz gegenüber der Konsumentin oder des Konsumenten. Ein Importverbot sollte jedoch nur in den extremsten Fällen in Betracht gezogen werden, in denen die Produktionsweise die schweizerischen Standards offensichtlich verletzt. Zudem zählt der Staatsrat

auf das Verantwortungsbewusstsein der Lebensmittelhändler sowie auf das soziale Gewissen der Konsumentinnen und Konsumenten.

Wie die Motionärin und der Motionär bereits erwähnt haben, sind auch in den Kantonen Waadt, Bern und Jura ähnliche Vorstösse eingereicht worden. Es wäre angebracht, diese Vorstösse zu berücksichtigen und zu koordinieren und auf interkantonaler Ebene gemeinsam Stellung zu nehmen.

Der Staatsrat schlägt daher vor, über die Konferenz Kantonaler Landwirtschaftsdirektoren vorzugehen, die regelmässig agrarpolitische Fragen behandelt, namentlich im Zusammenhang mit internationalen Abkommen. Er ist der Ansicht, dass es angebrachter ist, auf diesem Weg vorzugehen, um die Vorschläge der Motionäre abzustützen und so auf die laufenden und zukünftigen Verhandlungen Einfluss zu nehmen, namentlich im Zusammenhang mit der EU und der WTO. Ein solches Vorgehen hätte auch den Vorteil, dass die eingereichten Vorstösse in den anderen Kantonen berücksichtigt werden.

Aus diesen Gründen beantragt Ihnen der Staatsrat die Ablehnung dieser Motion.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Initiative finden später statt.

Den 27. November 2007.

**Motion M1040.07 Josef Fasel/Fritz Burkhalter
(Tiertransport)**

Begehren

Der Bund wird ersucht, die Durchfuhr von lebenden Schlachttieren durch die Schweiz zu verbieten.

Begründung

Die noch geltende Verordnung über die Ein-, Durch- und Ausfuhr von Tieren und Tierprodukten EDAV untersagt den Strassentransit von Rindern, Schafen, Ziegen und Schweinen durch die Schweiz ausdrücklich. Im Rahmen des neuen Landwirtschaftsabkommens zwischen der Schweiz und der EU setzt die EU den Bundesrat unter Druck, das Transitverbot zu streichen.

Mit Öffnung der Grenzen für internationale Transporte könnte die Schweiz zur Drehscheibe für Schlachttiertransporte der EU werden. Sie würde damit die grausamen Tierquälereien auf Europas Strassen dulden. Die Fahrzeiten, welche für die teilweise in mehrstöckigen Camions zusammengepferchten Tiere heute 40–60 Stunden betragen, würden bei einem Transit durch die Schweiz kaum kürzer. Aber die Schweizer Route wird für europäische Tiertransport-Firmen wegen des gut ausgebauten Strassennetzes und der geringen Durchfahrtskosten trotzdem interessant sein.

– CH – Bei Tiertransporten gelten in der Schweiz hohe Anforderungen an den Tierschutz. Tiere dürfen grundsätzlich nur transportiert werden, wenn zu erwarten ist, dass sie den Transport ohne Schaden überstehen. Die Mindestladeflächen pro Tier sind detailliert vorgeschrieben und die Transportdauer wird mit dem totalrevidierten, demnächst in Kraft gesetzten Tierschutzgesetz auf 6 Stunden limitiert. Gewerbmässige Transporte müssen von ausgebildetem Personal durchgeführt werden. –

Dies bedeutet für die Schweiz zusätzlichen Schwerkverkehr auf der ohnehin überlasteten Nord-Südachse, mehr ausländische 40-Töner und damit mehr Emissionen. Das Einschleppen von Tierseuchen dürfte eine ernsthafte Gefahr sein.

Schliesslich würden ausländische und einheimische Tiertransporteure ungleich behandelt, sind doch in der Schweiz die Tiertransporte auf sechs Stunden beschränkt, während diese in der EU bis zu zehnmal länger dauern können.

Mit der Standesinitiative soll erreicht werden, dass Tiere, die zur Schlachtung bestimmt sind, nicht lebend quer durch Europa und durch die Schweiz gekarrt werden. Das längerfristige Ziel muss sein, Tiere möglichst in der Nähe des Herkunftsortes zu schlachten und Fleisch statt Tiere zu transportieren.

(In den Kantonen Bern und Zürich wurde eine Volksinitiative mit identischem Ziel schon angenommen)

– Der Staatsrat wird in der gesetzlichen Frist auf diese Motion antworten.

**Motion M1041.07 René Kolly/
Jean-Claude Rossier
(loi sur l'agriculture)**

Dépôt

Nous demandons au Conseil d'Etat de modifier les articles 12 et 16 de la loi sur l'agriculture en incluant les petites entreprises artisanales (selon la définition formulée dans l'O.A.S).

Développement

Le 3 octobre 2006, le Grand Conseil fribourgeois a adopté la loi cantonale sur l'agriculture (LAgr).

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi cantonale, le 1^{er} mars 2007, la politique agricole a évolué au niveau fédéral. Dans le cadre de PA 2011 au cours de l'année 2007, les chambres fédérales ont voté la modification de plusieurs articles de la loi fédérale sur l'agriculture. Le 14 novembre 2007, le Conseil fédéral a adopté un train d'ordonnances d'application relatives à ces modifications de la loi fédérale qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2008. Parmi ces ordonnances, figure celle qui concerne les améliorations structurelles. Cette ordonnance (OAS) définit des règles d'application pour obtenir des contributions publiques en la matière.

Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat l'adaptation de la loi cantonale sur l'agriculture aux nouvelles dispositions de la loi fédérale sur l'agriculture découlant des décisions du Conseil fédéral par rapport à l'évolution de la PA 2011, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Ces modifications concernent en particulier les articles 12 et 16 de la loi cantonale, que nous proposons de modifier ou compléter dans le sens suivant:

Article 12

¹ Il est institué une Commission composée de neuf membres au plus, chargée d'examiner et de préavisier les requêtes importantes d'aide en matière d'améliorations des structures et d'aide aux exploitations paysannes ainsi qu'aux petites entreprises artisanales.

Article 16

¹ L'Etat alloue à titre subsidiaire et, le cas échéant, en complément des mesures fédérales des prêts à intérêt réduit ou sans intérêt pour:

...

g) La construction ou la rénovation de bâtiments ou d'installations liées à une petite exploitation artisanale.

De plus, dans les deux articles susmentionnés, nous demandons de ne pas utiliser le terme «région de montagne» comme la loi fédérale le stipule.

L'ordonnance fédérale sur les améliorations de structures (OAS), à son article 10a, définit ce qu'est une petite exploitation artisanale en région de montagne. Voici le libellé de cet article:

Article 10a Petites entreprises artisanales

¹ Les petites entreprises artisanales sises dans la région de montagne peuvent obtenir des aides à l'investissement aux conditions suivantes:

- a. elles sont des entreprises autonomes;
- b. leur activité comprend au moins le premier échelon de la transformation des matières premières agricoles;
- c. avant l'investissement, leur personnel ne dépasse pas un taux d'emploi de 1000% ou leur chiffre d'affaires ne dépasse pas 4 millions de francs;
- d. il est prouvé, avant l'octroi de l'aide à l'investissement, que l'investissement prévu peut être financé et que la charge en résultant est supportable.

² La petite entreprise artisanale doit payer au moins un prix égal pour les matières premières agricoles que pour les produits comparables dans sa région d'approvisionnement.

³ Un plan d'activité doit prouver la rentabilité de l'entreprise.

Cette définition devrait aussi être modifiée, en particulier la lettre c, qui est arbitraire et qui ne correspond pas à la réalité des structures artisanales de notre canton.

Nous demandons également de supprimer le terme «région de montagne». En effet, les transformateurs artisanaux du canton fabricant des produits dérivés des matières premières agricoles, en particulier celles du secteur fromager, sont organisés en filière interprofessionnelle (Gruyère AOC, vacherin fribourgeois AOC, bientôt peut-être jambon à la borne AOC et d'autres en procédure).

Dans le canton de Fribourg, cette forme d'organisation très solidaire entre producteurs-transformateurs sert d'exemple à l'ensemble de l'économie alimentaire de Suisse.

D'autres filières de production en Suisse se construisent selon notre modèle.

Cette philosophie place la qualité, la sécurité alimentaire, la tradition, le savoir-faire comme valeurs essentielles et prioritaires dans la fabrication de nos produits réputés.

La réalité économique et les exigences de rentabilité de la petite entreprise alimentaire sont régulièrement en contradiction avec la volonté des producteurs-fabricants d'assurer aux consommateurs le respect de ces valeurs et la garantie des conditions de production naturelle de nos produits.

Dans le secteur alimentaire de notre canton, en particulier celui du secteur fromager, le terme de «région de montagne» ne doit pas être pris en considération dans les mesures d'aides aux améliorations de structures puisque les acteurs de la filière sont réunis autour d'un produit et non par rapport à leur situation géographique (zone plaine, zone montagne 1, 2, 3, etc.).

Cette limitation des aides à la zone de montagne entraîne à l'intérieur du canton des inégalités de traitement inacceptables entre des ateliers de fabrication (fromagerie).

Par exemple, les fromageries de Gruyère AOC situées dans la périphérie de Fribourg, Belfaux ou Onnens, ne pourraient pas bénéficier de cette aide aux améliorations de structures, tandis que celles situées entre Bulle, Romont et Châtel-Saint-Denis obtiendraient ces aides. Pourtant, ces ateliers de production artisanale fabriquent le même produit, avec la même technique, les mêmes conditions de base (cahier des charges), les mêmes volumes de production. Cette limitation à la zone de montagne peut se justifier dans d'autres régions de Suisse qui ont des structures de production alimentaire différente que dans notre canton et surtout moins liées à des interprofessions ou à des produits AOC-IGP.

Nous vous remercions de toute l'attention que vous porterez à cette motion.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai réglementaire.

Motion M1042.07 Nicolas Rime/Olivier Suter (énergies renouvelables)

Dépôt

Par la présente motion, nous demandons que le canton reprenne à son compte – et si possible renforce – les subventionnements que la Confédération assurait jusqu'en 2007 aux installations produisant ou utilisant des énergies renouvelables.

Développement

Ces dernières années, la Confédération fournissait aux cantons une aide destinée au subventionnement d'installations produisant des énergies renouvelables. L'annonce de la forte diminution des subventions fédérales dans le cadre d'une nouvelle répartition de la manne fédérale entre les cantons est tombée à l'automne 2007 (entrée en vigueur janvier 2008). Le Conseil d'Etat, puis le Grand Conseil n'ont pas désiré se substituer à la Confédération pour maintenir les subventions à leur niveau antérieur, ce que nous regrettons. Dans le détail, le Canton de Fribourg a décidé de baisser d'environ 50% sa contribution au subventionnement d'installations solaires thermiques et de n'accorder d'aides ni pour l'installation de chauffages à bois jusqu'à 70kw/h, ni pour des constructions répondant aux critères Minergie. Par rapport à Minergie, le Canton explique que l'application d'une partie des critères (vitrage et isolation des façades) sera rendue obligatoire pour toute nouvelle construction publique ou privée dans le courant 2008, au plus tard en 2009 (norme SIA/380.1).

L'abandon de ces subventions, relativement modestes puisqu'elles ne couvraient que jusqu'à 30% des plus-values occasionnées par le choix d'installations utilisant les énergies renouvelables, ne sera pas de nature à inciter les particuliers à opter pour des solutions durables.

Nous savons tous aujourd'hui que l'avenir passe par le recours de plus en plus fréquent aux énergies renouvelables. Les énergies fossiles ne sont pas inépuisables et notre environnement, sous peine de courir à la catas-

trophe, doit être ménagé. L'Etat, dans le respect de la Constitution cantonale, qui fait du développement durable un de ses objectifs, se doit de prendre des mesures capables de préserver aussi bien les ressources naturelles que l'environnement dans son ensemble. Dès lors, il lui appartient, à notre sens, d'encourager la promotion des énergies renouvelables en subventionnant les installations qui les produisent. Ce subventionnement traduirait dans les faits certains des objectifs formulés par le Gouvernement dans son programme 2007–2011.

Défi N° 4 *Préserver notre cadre de vie*

- page 17, encadré: «L'action de la présente législature s'inscrit dans le contexte du développement durable et de la promotion des énergies renouvelables et de la mobilité douce».
- page 17, paragraphe *Encourager les énergies renouvelables*: «Notre canton dispose d'un potentiel important à exploiter dans le cadre de la production d'énergies renouvelables et dans l'utilisation rationnelle de l'énergie. La législation sur l'énergie et le plan sectoriel visent à augmenter le degré d'autonomie énergétique du canton. La législature sera l'occasion de promouvoir ces potentialités par une action coordonnée des services administratifs, un soutien aux projets pilotes, aux programmes de promotion des énergies renouvelables, du biogaz et de l'énergie éolienne, la formation et la sensibilisation des professionnels et des particuliers ainsi que la réduction de la consommation énergétique des bâtiments publics.
- page 21, paragraphe *Pérenniser le secteur primaire*: «Il s'agira également de concrétiser les mesures de promotion de l'utilisation du bois comme matière première indigène et renouvelable».

On parle aujourd'hui constamment de réduire la consommation d'énergie, de privilégier les énergies renouvelables, de tendre vers une société à 2000 watts. Il est temps à notre avis de passer de la parole aux actes et de prendre des mesures actives pour réaliser ces buts, même à notre modeste échelle cantonale.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai réglementaire.

Motion M1043.07 Nicolas Rime/Olivier Suter (pourcentage d'utilisation et/ou de production d'énergie(s) renouvelable(s) dans les nouvelles constructions)

Dépôt

Nous demandons que toute nouvelle construction publique ou privée utilise et/ou produise – par rapport à sa consommation totale d'énergie – un pourcentage minimal d'énergie(s) renouvelable(s). Ce pourcentage est à déterminer (...20%?, 30%?, 40%?...).

(Sig.) Nicolas Rime et Olivier Suter, députés.

Postulat P2023.07 Denis Grandjean (règlement concernant les objets trouvés)

Dépôt et développement

Les articles 720 à 724 du Code Civil Suisse régissent sur le plan fédéral la manière de procéder concernant les objets trouvés.

De nombreux cantons possèdent un règlement d'application permettant de mettre un cadre précis dans la pratique. Le canton de Fribourg ne possédant pas de règlement, la situation est floue dans la pratique. En effet, il y a de nombreuses questions: Quel service doit recevoir les objets trouvés? Ce service doit-il garder les objets trouvés? Quel service à l'autorisation de vendre les objets trouvés et demande-t-il l'autorisation à la Justice de Paix? Un émoulement doit-il être perçu lors de la restitution d'objets? Des frais de port, d'expertise et d'estimation doivent-ils être encaissés? Une récompense doit-elle être perçue à l'intention de l'inventeur et de combien de pour cent de la valeur globale évaluée de l'objet doit-elle se situer? Les objets trouvés peuvent-ils être restitués à l'inventeur après un certain délai?

Actuellement, il est très difficile pour une personne qui a perdu un objet d'effectuer des recherches. Si un habitant de Fribourg a été skier aux Paccots, qu'il s'est arrêté à Bulle pour faire des achats et qu'il a consommé une boisson à La Roche avant de regagner son domicile, il devra effectuer de nombreuses demandes afin de rechercher son objet perdu. En mettant un service par district (qui peut être le service de la commune du chef-lieu) il n'y aurait que 7 endroits dans le canton. De plus, ces services pourraient être reliés par informatique, ce qui permettrait une recherche rapide dans l'entier du canton.

Avec ces considérations, je vous demande d'accepter ce postulat.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai réglementaire.

Postulat P2024.07 Eric Collomb (héberger l'innovation par la création d'un parc technologique)

Dépôt

Toute nouvelle entreprise porteuse de projets dans les domaines de la technologie devrait se voir offrir la possibilité de rejoindre une pépinière de talent hébergée sous les toits d'un parc technologique. Les synergies et l'émulation qui en découlent ne sont plus à prouver. De nombreux cantons ont fait le pas ou sont en passe de le faire, il nous appartient donc également d'étudier la possibilité pour notre canton de créer un «Techno Parc».

Développement

Depuis le mois de décembre de l'année dernière, notre canton a son guichet unique de support et de conseil aux entreprises et aux start-up. En effet, avec Fri-Up nous bénéficions d'une association qui s'inscrit dans

le cadre de la promotion économique endogène en développant des synergies entre l'économie, les écoles et l'Etat.

Fri-Up promeut entre autre l'esprit d'entreprise et offre des structures d'accueil (incubateur et pépinière). Toutefois, dans ce domaine, il apparaît clairement que l'offre en possibilité d'hébergement n'est pas suffisante.

Compétitivité, innovation et valeur ajoutée sont les normes les plus demandées de l'économie d'aujourd'hui et notre canton n'y échappe pas. Forcés de fondre la nouvelle politique régionale (NPR) dans leur politique économique, les cantons tentent de mettre en place des conditions cadres les plus favorables. Par conséquent, la concurrence entre cantons ne fait que grandir, et la capacité d'innovation n'en prend alors que plus d'importance.

La loi cantonale sur la promotion économique, à son article 15 «Actions de l'Etat», donne clairement au Conseil d'Etat les moyens d'agir par l'acquisition, la construction ou la mise à disposition de terrains ou de bâtiments. D'ailleurs, les cantons voisins ont déjà agité dans ce sens. En voici quelques exemples:

- dans le canton du Valais ce ne sont pas moins de 6 sites technologiques répartis dans plusieurs villes (Monthey, Martigny, Sion, Sierre, Viège et Brigue) qui ont été formés pour réunir un savoir-faire et permettre l'établissement, l'éclosion et la croissance des sociétés en Valais.
- dans le canton de Vaud, l'Y-Parc d'Yverdon-les Bains est le plus grand parc technologique de Suisse, avec 110 sociétés actives à ce jour dans les secteurs de la haute technologie.
- dans le canton de Neuchâtel, le parc scientifique et technologique de la Chaux-de-Fonds accueille toute entreprise nouvelle ou déjà établie dans les domaines de la microtechnologie et de la nanotechnologie.
- dans le canton du Jura, Creapôle SA est chargée de draguer de jeunes porteurs de projets technologiques innovants, pour ensuite leur proposer une promotion personnalisée de leur projet et leur offrir des locaux.

Personne ne peut nier l'importance que représente le transfert du savoir des hautes écoles jusque dans les entreprises. Il n'est pas moins limpide que tout projet innovant ne naît pas exclusivement dans une entreprise existante. Par conséquent, la création d'entreprise start-up représente une composante prépondérante du succès de l'innovation technologique et de la création de valeur ajoutée dans notre canton. Je suis donc convaincu que notre canton doit se donner les moyens d'héberger l'innovation par la création d'un parc technologique.

L'extraordinaire soutien de M. Merkle ne manquera pas de donner à notre canton un développement plus que prometteur dans le domaine de la nanotechnologie. C'est une raison de plus pour plaider en faveur de la création d'une structure d'hébergement cantonale,

un «Techno Parc» qui ne serait ni plus ni moins que le laboratoire cantonal de l'innovation.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai réglementaire.

Postulat P2025.07 Solange Berset/Nadine Gobet (dixième année linguistique)

Dépôt et développement

Sous le site «www.bucoli.ch», on trouve toutes les informations relatives à une dixième année linguistique.

Depuis 1982, la DICS a instauré la dixième année linguistique afin d'offrir aux jeunes la possibilité de parfaire leurs connaissances de l'allemand. Depuis 1998, il est possible pour les jeunes Fribourgeoises et Fribourgeois de suivre également cette année dans d'autres cantons suisses (AG, BE, BL, BS, LU, SO, ZH) et il est mentionné que des pourparlers avec d'autres cantons sont en préparation. Je ne reviendrai pas sur les avantages, évidents, de tout mettre en œuvre afin que tous les jeunes qui le souhaitent puissent effectuer cette dixième année linguistique.

Dans les consignes, il est précisé que le nombre de places est limité et que les parents doivent entreprendre d'autres démarches durant la procédure d'admission pour trouver d'autres solutions que celle de la dixième année linguistique. Il est précisé également que pour la variante «vie dans une famille d'accueil» le nombre de places est très limité car la coordination est confrontée à d'importantes difficultés dans la recherche de familles d'accueil et qu'une étroite collaboration des parents des candidat-e-s est sollicitée. On peut lire que la simplicité de la formule lui a valu un certain succès, de sorte que d'autres cantons que ceux cités plus haut s'y intéressent.

Par le dépôt de ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat de rédiger un rapport afin d'analyser le fonctionnement de ces échanges, les critères retenus, d'y apporter les modifications nécessaires afin que tous les élèves qui le souhaitent puissent en bénéficier.

Ce postulat permettra également de répondre aux questions suivantes:

- quelles démarches doivent être faites pour que tous les cantons participent à ces échanges?
- les inscriptions devraient se faire plus tôt qu'à la fin du mois de février (les réponses ne sont données définitivement qu'à la fin du mois de mai); afin de pouvoir signer plus rapidement les contrats. Actuellement, il faut encore attendre les notes du premier semestre.
- quelle est la procédure si des parents trouvent eux-mêmes une famille d'accueil? Il serait nécessaire que le responsable des placements reste en contact avec ces familles pour placer un autre élève les années suivantes.

- pour quelles raisons le critère des notes est-il si rigide? Pourquoi un élève en classe pré-gymnasiale ou en classe générale doit-il obligatoirement aller dans une classe similaire? Le but de ces échanges est d'apprendre une autre langue.
- de quelle manière se fait le suivi au niveau des contacts avec les familles d'accueil par les responsables du canton de Fribourg?
- actuellement, environ 170 élèves ont la possibilité de suivre cette année linguistique; quel est le nombre de demandes?

Nous remercions de Conseil d'Etat d'accepter ce postulat.

- Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai réglementaire.

Parlamentarische Initiative I5002.07 Moritz Boschung-Vonlanthen/Gabrielle Bourguet (Beachtung der Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung in den Dekreten und den Botschaften zu Gesetzesentwürfen)

Begehren

Im Grossratsgesetz soll der Art. 197 d) wie folgt ergänzt werden:

d) die finanziellen und personellen Folgen und die Auswirkungen auf die nachhaltige Entwicklung.

Begründung

Die Kantonsverfassung erwähnt in Artikel 3 die nachhaltige Entwicklung als Staatsziel. Es geht darum, diesem wichtigen Ziel bei allen sich bietenden Gelegenheiten Nachachtung zu verschaffen. Deshalb sollen sich sowohl die Verwaltung wie auch die Behörden stets dessen bewusst sein müssen, dass die staatliche Tätigkeit auch den Kriterien der nachhaltigen Entwicklung entsprechen sollen. Gleich wie jeweils die finanziellen und personellen Konsequenzen bei den Botschaften zu den Gesetzen sowie bei den Dekreten erwähnt werden, sollen neu auch die Auswirkungen und Konsequenzen auf die nachhaltige Entwicklung aufgezeigt werden.

- Der Staatsrat wird in der gesetzlichen Frist auf diese Initiative antworten.

Auftrag MA4008.07 Studer Theo, Fürst René, Etter Heinz, Stempfel-Horner Yvonne, Feldmann Christiane, Thalmann Katharina, Johner-Etter Ueli, Zürcher Werner, de Roche Daniel, Hänni Bernadette, Reamy Hugo (Hochspannungsleitung Galmiz – Yverdon)

Begehren

Der Staatsrat wird beauftragt, beim Bundesrat der Schweizerischen Eidgenossenschaft zu intervenieren,

dass durch eine neutrale Stelle abgeklärt wird und die Resultate in einer Gesamtübersicht mit Machbarkeiten, Kosten, Auswirkungen, etc. präsentiert werden,

1. ob die Notwendigkeit zum Bau der Hochspannungsleitung Yverdon-Galmiz für unseren Kanton besteht
2. welche alternativen Linienführungen möglich sind, z.B.
 - 2.1 über bestehende Linien (z.B. St.Triphon-Mühleberg), durch deren Ausbau
 - 2.2 entlang der Autobahn A 1
 - 2.3 entlang weiterer bestehender Infrastrukturen
 - 2.4 Verlegung in Seen
3. welche anderen Linientypen als die überirdische Linienführung möglich sind, z.B. Verlegung im Boden oder Verlegung in den Neuenburgersee (unter Wasser)

Der Staatsrat wird zudem beauftragt, bis zum Vorliegen der Resultate der Abklärungen keine Stellungnahme im hängigen Planauflegeverfahren betreffend Starkstromleitung Villarepos-Galmiz abzugeben.

Begründung

1. Die Technologien zum Transport von Energie haben in den letzten Jahren evoluiert, im Gegensatz zum vorliegenden Projekt, welches auf Basis der überirdischen Linienführung festgefahren ist. Sogar in der Schweiz gibt es Firmen, welche neue Technologien beherrschen.
2. Die vorgesehene Starkstromleitung durchquert eine z.T. noch unberührte Landschaft, welche gemäss dem Richtplan der Gemeinden des Seebezirks als schützenswert vorgesehen ist. Fauna und Flora würden beeinträchtigt. Des weitern handelt es sich um wichtige Naherholungsgebiete der Bevölkerung unserer Region. Die von weit sichtbaren Masten würden dem Tourismus schaden.
3. Die Gemeinden würden in ihrer weiteren Entwicklung durch das Projekt beeinträchtigt.
4. Das Projekt erfolgt gegen den ausdrücklichen Willen der betroffenen Bevölkerung (vgl. Petitionen von Misery-Courtion und Villarepos).
5. Die Lebensqualität der Bevölkerung der betroffenen Region würde eingeschränkt. Es bestehen Ängste.
6. Die überirdisch geführte Linie zerstört das bestehende harmonische Landschaftsbild nicht nur für die unmittelbar an die geplante Linie angrenzenden, sondern auch z.B. für entfernte Gemeinden wie Haut- und Bas-Vully
7. Die Liegenschaften und Grundstücke entlang der Linienführung verlieren massiv an Wert, welcher nur zum Teil entschädigt wird.

Questions

Question QA 3056.07 Bernadette Hänni/ Monique Goumaz-Renz

(centre de compétences en plurilinguisme)

Question

Le 21 juin, la Loi sur les langues figurait à nouveau à l'ordre du jour du Conseil national, ceci suite à l'initiative parlementaire de Christian Levrat et d'autres consignataires fribourgeois (Dominique de Buman, Jean-Paul Glasson, Erwin Jutzet, Thérèse Meyer). L'apprentissage d'une deuxième langue nationale en tant que première langue étrangère était au centre des débats: à l'arrière-plan, la création de l'Institut de l'encouragement du plurilinguisme. Conformément à l'article définissant son but, la nouvelle loi doit renforcer le quadrilinguisme comme singularité de la Suisse, consolider la cohésion nationale, encourager le plurilinguisme individuel et institutionnel. En plus, un centre devrait être fondé pour l'étude scientifique de ces questions.

La création d'une institution d'encouragement du plurilinguisme (art. 21 de l'avant-projet) a été approuvée par une grande majorité des cantons et organisations consultés. Une telle institution améliorerait la compréhension mutuelle indispensable pour notre pays. Le projet remanié prévoit un Centre scientifique à son article 17.

A ma connaissance, le canton de Fribourg, un des quatre cantons plurilingues de la Suisse, a toujours tenu à ce que cette loi soit adoptée. Le canton de Fribourg s'est alors déclaré prêt à accueillir l'institution d'encouragement du plurilinguisme qui pourrait profiter notamment des liens fructueux avec une université bilingue et en particulier avec la chaire du plurilinguisme nouvellement créée. La Ville de Fribourg a été pendant longtemps favorite et elle l'est encore en principe aujourd'hui.

Une des priorités du canton doit être d'attirer à Fribourg le Centre du plurilinguisme en cas d'adoption de la loi. Notre politique a un intérêt – comme le Conseil d'Etat l'a souligné à plusieurs reprises – à créer des places de travail à haute valeur ajoutée. Ce Centre représente une grande opportunité.

Dans les *Freiburger Nachrichten* du 12 juin 2007, on pouvait lire au sujet de la «Maison du bilinguisme» ouverte à Bienne-Biel en mai 2007: «La co-responsable est une linguiste fribourgeoise engagée. Les deux responsables ont clairement pour objectif d'attirer à Bienne-Biel le Centre de compétences en plurilinguisme, ceci avec un appui massif de la Ville de Bienne-Biel».

Mes questions à l'intention du Conseil d'Etat sont les suivantes:

- sous réserve que la loi sur les langues, et en particulier son article 17, soit adoptée:
 1. Le canton de Fribourg est-il préparé pour attirer ce Centre de compétences à Fribourg?
 2. Quelles actions le Conseil d'Etat a déjà entreprises et que compte-t-il faire encore pour attirer ce Centre de compétences à Fribourg?
 3. Le canton de Fribourg est-il en contact avec les parlementaires fédéraux et avec d'autres instances

compétentes pour préciser les avantages que Fribourg peut offrir?

4. Le canton est-il en contact avec les parlementaires fédéraux et avec d'autres instances compétentes pour indiquer qu'il n'a pas reçu, jusqu'à présent, d'institution fédérale – comme le Tribunal administratif fédéral, par exemple – et que, déjà pour cette raison, il s'imposerait d'établir cette institution fédérale à Fribourg?

– au cas où la loi fédérale ne serait pas adoptée:

5. Ne serait-il pas utile de créer un tel Centre de compétences à Fribourg afin de disposer d'une institution qui pourrait fournir des solutions, en premier lieu, pour tous les problèmes du bilinguisme qui se posent en lien avec la mise sur pied de l'agglomération et, plus tard, avec une éventuelle fusion des communes dans la périphérie de Fribourg dans la perspective d'un centre économique fort, mais aussi pour toutes les questions et problèmes du bilinguisme dans les régions limitrophes entre la suisse romande et suisse allemande?

Le 25 juin 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Le 5 octobre 2007, le Parlement fédéral a approuvé le projet de Loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (Loi sur les langues, LLC). La date de sa mise en vigueur doit encore être décidée par le Conseil fédéral à l'issue du délai référendaire qui court jusqu'au 24 janvier 2008. Il est difficile actuellement de préjuger du calendrier de réalisation des différentes mesures prévues par cette loi et surtout de celles qu'elle rend possibles mais non contraignantes.

La Loi sur les langues prévoit notamment le soutien accru aux échanges de jeunes et d'enseignants et enseignantes entre les régions linguistiques, le soutien d'un centre national de compétences sur le plurilinguisme ainsi que des cantons plurilingues et des minorités linguistiques. Le canton de Fribourg a toujours plaidé en faveur de cette loi, tout en s'inquiétant du caractère potestatif des aides financières sur lesquelles la Confédération peut appuyer les différentes mesures de promotion de la compréhension et des échanges entre les communautés linguistiques (section 3 de la loi). Il a également annoncé à plusieurs reprises le fait qu'il souhaitait accueillir l'institution scientifique d'encouragement du plurilinguisme. Ainsi, dans sa réponse du 29 janvier 2002 à la consultation relative à l'avant-projet de loi sur les langues, le Conseil d'Etat écrivait à ce propos: «Le canton de Fribourg dit tout son intérêt pour ce centre et, en tant que pont entre les langues et les cultures, réaffirme sa prédisposition naturelle à l'abriter. Il a fait œuvre de pionnier dans le domaine de la compréhension entre francophones et allemandes, notamment en étant l'un des premiers cantons à promouvoir les échanges linguistiques et à introduire une dixième année linguistique. Les compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un tel centre existent déjà au Centre d'enseignement et de recherche en langues étrangères à l'Université de Fribourg, qui peut devenir un centre de compétences».

La position de Fribourg en tant que canton actif dans la promotion du bilinguisme s'est encore renforcée ces der-

nières années aussi bien du point de vue politique qu'académique.

Nouvelle Constitution cantonale et programme de législation

La Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005, n'a pas apporté de changements fondamentaux à la politique des langues dans le canton, mais elle a ouvert de nouvelles perspectives pour un développement positif des relations entre les communautés linguistiques et culturelles. Ainsi, l'article 6, consacré expressément aux langues, non seulement confirme les trois principes introduits en 1990 (l'égalité du français et de l'allemand comme langues officielles, le principe de la territorialité des langues et le mandat à l'Etat de favoriser la compréhension entre les communautés linguistiques) mais permet en plus de tenir compte de la réalité bilingue d'une partie du canton. Un pas important dans cette direction est franchi grâce aux nouvelles dispositions permettant à une commune d'avoir deux langues officielles et chargeant l'Etat d'encourager le bilinguisme. L'exigence concernant l'enseignement de la deuxième langue officielle en tant que première langue étrangère à l'école souligne le rôle de l'allemand et du français pour la cohésion politique et sociale du canton.

La nouvelle Constitution consacre également le principe de la liberté de la langue en l'inscrivant parmi les droits fondamentaux. Ainsi, le peuple fribourgeois a affirmé son attachement à la sauvegarde du patrimoine linguistique et au respect de la diversité culturelle dans la société mobile, plurilingue et multiculturelle qui est la nôtre. Cette vision large, dépassant les limites cantonales, est encore confirmée par le dernier alinéa de l'article 6 qui attribue au canton de Fribourg un rôle confédéral pour favoriser les relations entre les communautés linguistiques nationales.

La concrétisation des principes arrêtés par la Constitution relatifs aux rapports entre les communautés linguistiques du canton fait partie du défi N° 3 du programme de législation du Conseil d'Etat pour les années 2007 à 2011. Pendant cette période, les efforts particuliers porteront sur les échanges et l'apprentissage des langues en tant que moyen principal de renforcement de la compréhension entre les habitants du canton et d'amélioration de l'intégration des migrants. Un concept général de l'enseignement et de l'apprentissage de la langue partenaire et des langues étrangères durant la scolarité obligatoire sera adopté et des mesures seront mises en place pour rendre plus attractives et efficaces les possibilités offertes aux degrés scolaires secondaires, telles que les maturités bilingues.

Hautes écoles

L'Université, dont le projet initial prévoyait aussi un enseignement en italien et qui bénéficie encore aujourd'hui de liens privilégiés avec le Tessin, a amené dès ses débuts à Fribourg une population estudiantine et un corps professoral multilingues et multiculturels. La place que l'anglais prend dans la formation de niveau tertiaire en fait de plus en plus la troisième langue des hautes écoles fribourgeoises. Fortes de leur longue expérience du bilinguisme, voire du plurilinguisme exercés au quotidien, Fribourg et ses Hautes écoles sont prédestinées à occuper la place de tête dans le développement des concepts théoriques et pratiques pour le plurilinguisme en Suisse. Ainsi, les hautes écoles fribourgeoises considèrent le bilinguisme voire

le plurilinguisme comme leur caractéristique importante et son développement ou renforcement constitue un de leurs objectifs stratégiques principaux.

Université de Fribourg

L'Université de Fribourg recèle de nombreuses compétences en relation avec le plurilinguisme et la pluriculturalité dans les domaines tels que l'enseignement de langues étrangères, l'élaboration des standards et l'évaluation des compétences linguistiques, la communication interculturelle et l'intégration sociale, ainsi que des approches historiques, éthiques et juridiques des questions liées aux langues, aux migrations, aux minorités et aux nationalismes. Ces dernières années, elle a renforcé systématiquement ces compétences, en particulier, par les développements suivants:

1. L'entrée en fonction à l'automne 2006 du nouveau professeur ordinaire en plurilinguisme;
2. La mise en place du département des sciences du plurilinguisme et des langues étrangères dans la Faculté des lettres, département qui réunira la chaire du plurilinguisme et celles des professeurs du français et de l'allemand langues étrangères, ainsi que les activités de recherche du Centre d'enseignement et de recherche en langues étrangères;
3. L'offre depuis l'automne 2007 d'un Master bilingue français-allemand en «sciences et didactique du plurilinguisme» s'adressant spécifiquement aux personnes qui seront en charge de la problématique du plurilinguisme dans l'éducation, la société et la culture.

Haute école pédagogique

La Haute école pédagogique de Fribourg (HEP) se donne pour objectif de développer la dimension du bilinguisme et du plurilinguisme dans l'institution et de mettre en avant les expériences faites en son sein sur le plan didactique, linguistique et culturel. En effet, depuis sa création la HEP revendique une position particulière dans le domaine de l'enseignement bilingue. Elle est la seule à décerner des diplômes d'enseignement bilingues et a de ce fait développé une expertise dans le dispositif d'enseignement bilingue et dans la didactique intégrée des habitudes scolaires en vigueur dans les deux régions linguistiques du canton. Elle s'emploie à renforcer sa position dans ce domaine en anticipant l'introduction précoce de l'apprentissage de langues et en développant la recherche. Actuellement, la HEP est en train de pourvoir deux postes de professeurs spécialisés en plurilinguisme et en didactique du plurilinguisme nouvellement créés et elle a intensifié les rapports de collaboration avec l'Université.

Hautes écoles spécialisées

Les hautes écoles spécialisées (HES) fribourgeoises faisant partie de la HES-SO ont fait du bilinguisme un de leurs axes stratégiques. Elles ont mis sur pied une politique de bilinguisme commune visant à profiler le site fribourgeois au niveau de la HES-SO et au niveau suisse. L'objectif est de faire profiter les étudiants d'une offre de formation bilingue, propre à servir leurs intérêts économiques, dans une perspective du marché d'emploi, et culturels, par l'ouverture à deux grandes cultures européennes.

Les HES fribourgeoises offrent actuellement la possibilité d'effectuer des études bilingues dans les filières suivantes: informatique, télécommunications, génie mécanique, génie électrique et chimie, génie civil, économie d'entreprise et soins infirmiers.

Institut du plurilinguisme

Les riches compétences dans le domaine du plurilinguisme existantes à l'Université de Fribourg et à la Haute école pédagogique ainsi que les collaborations qui s'intensifient entre les deux institutions forment naturellement un centre de compétences. Pour rassembler davantage leurs forces, lancer des projets communs, proposer des conseils et donner une meilleure visibilité à toutes les actions entreprises, l'Université et la HEP ont décidé la création d'un institut de recherche interinstitutionnel et interdisciplinaire. Cet Institut déploiera ses activités au niveau régional, national et international.

Le Conseil d'Etat vient de décider d'une fondation pour la recherche et le développement du plurilinguisme dans le but de soutenir cet Institut et de promouvoir le plurilinguisme en Suisse. Il tient ainsi à joindre un geste politique à la volonté académique et montrer sa détermination à renforcer le positionnement au niveau Suisse et international du canton de Fribourg en tant que le lieu de rencontre des langues et des cultures, une sorte de laboratoire naturel des difficultés et des avantages que le plurilinguisme vécu au quotidien génère.

Il est évident que l'Institut ainsi créé sera prédestiné à devenir l'institution scientifique d'encouragement du plurilinguisme prévue dans la Loi sur les langues.

Question 1

Comme la présentation ci-dessus le démontre, le canton de Fribourg est en mesure, tant du point de vue politique que scientifique, de jouer le rôle clé dans les relations entre les communautés linguistiques en Suisse et de se positionner en tant que lieu d'accueil indiscutable de l'institution scientifique d'encouragement du plurilinguisme prévue par la loi sur les langues.

Question 2

La création de la Fondation pour la recherche et le développement du plurilinguisme et de l'Institut, portée par l'Université et la HEP, matérialise l'investissement du canton et de ses hautes écoles au profit de ce centre de compétences. Le canton continuera à s'investir pour réunir autour de l'Institut toutes les personnes et les institutions engagées pour le plurilinguisme et pour gagner l'appui des acteurs politiques et économiques du canton.

Question 3

Le Conseil d'Etat rencontre régulièrement les parlementaires fédéraux fribourgeois pour des discussions autour des objets importants pour le canton. La loi sur les langues et le projet de l'institution scientifique d'encouragement du plurilinguisme a déjà fait l'objet d'un tel échange. Il est évident qu'il sera de nouveau discuté dès que l'entrée en vigueur de la loi et le calendrier de la mise en place de ses dispositions seront connus. Si nécessaire, il sera fait appel aux parlementaires fédéraux pour demander à ce que la réalisation de cette institution scientifique ne tarde pas trop.

Question 4

Au moment où la Confédération lancera le projet de l'institution scientifique d'encouragement du plurilinguisme, le Conseil d'Etat entreprendra toutes les mesures nécessaires pour recevoir cette institution à Fribourg.

Le 20 novembre 2007.

Anfrage QA 3056.07 Bernadette Hänni/ Monique Goumaz-Renz

(Kompetenzzentrum für Mehrsprachigkeit)

Anfrage

Am 21. Juni hat der Nationalrat als Erstrat das Sprachengesetz aufgrund der parlamentarischen Initiative von Christian Levrat und anderen Freiburger Mitunterzeichnern (Dominique de Buman, Jean-Paul Glasson, Erwin Jutzet, Thérèse Meyer) erneut behandelt. Im Mittelpunkt der Debatte stand das Erlernen einer Landessprache als erste Fremdsprache. Weniger im Vordergrund stand die im Gesetzesentwurf vorgesehene Schaffung einer Institution zur Förderung der Mehrsprachigkeit. Das neue Gesetz soll laut den Zweckartikeln die Viersprachigkeit als Wesensmerkmal der Schweiz stärken, den inneren Zusammenhalt des Landes festigen, die individuelle und institutionelle Mehrsprachigkeit fördern, und dazu soll ein Zentrum gegründet werden, welches diese Fragen wissenschaftlich behandelt.

Die Schaffung einer Institution zur Förderung der Mehrsprachigkeit (Art. 21 Vorentwurf) wurde von einer grossen Mehrheit der konsultierten Kantone und Organisationen gutgeheissen. Eine solche Einrichtung würde die für unser Land unabdingbare gegenseitige Verständigung verbessern. Der überarbeitete Entwurf sieht ein solches wissenschaftliches Zentrum in seinem Artikel 17 vor.

Dem Kanton Freiburg, einem der vier mehrsprachigen Kantone der Schweiz, war es nach meinem Wissensstand immer daran gelegen, dass dieses Gesetz zustande kommt. Der Kanton Freiburg hat sich damals bereit erklärt, die Institution zur Förderung der Mehrsprachigkeit aufzunehmen, die namentlich von den fruchtbaren Beziehungen zur zweisprachigen Universität und insbesondere zum damals neu geschaffenen Lehrstuhl für Mehrsprachigkeit profitieren könnte. Die Stadt Freiburg galt lange Zeit und gilt im Prinzip heute noch als klare Favoritin.

Das Zentrum für Mehrsprachigkeit – sollte das Gesetz angenommen werden – nach Freiburg zu holen, müsste eine der ersten Prioritäten des Kantons sein. Unsere Politik ist – wie das vom Staatsrat mehrmals betont und immer wieder unterstrichen wurde – daran interessiert, Arbeitsplätze mit hoher Wertschöpfung zu schaffen. Dieses Zentrum wäre diesbezüglich eine grosse Chance.

In den Freiburger Nachrichten vom 12. Juni 2007 war über das in Biel-Bienne im Mai 2007 neu eröffnete «Haus der Zweisprachigkeit» zu lesen. Die Co-Leiterin ist eine engagierte Freiburger Linguistin. Als klares Ziel geben sich die Leiterinnen dieses Hauses – zusammen mit der grossen Unterstützung der Stadt Biel-Bienne – vor, das Kompetenzzentrum für die Mehrsprachigkeit nach Biel-Bienne zu holen.

Meine Fragen an den Staatsrat,

- unter dem Vorbehalt, dass das Sprachengesetz, insbesondere Art. 17 des Entwurfs, angenommen wird:
 1. Ist der Kanton Freiburg gerüstet, dieses Kompetenzzentrum nach Freiburg zu holen?
 2. Was hat der Staatsrat bisher getan und gedenkt er noch zu tun, um dieses Kompetenzzentrum nach Freiburg zu holen?
 3. Steht der Kanton Freiburg in Kontakt mit den eidgenössischen Parlamentariern und anderen federführenden Instanzen, um aufzuzeigen, welche Vorteile der Standort Freiburg zu bieten hat?
 4. Steht der Kanton Freiburg in Kontakt mit den eidgenössischen Parlamentariern und anderen federführenden Instanzen, um aufzuzeigen, dass er bisher Bundesinstitutionen – wie insbesondere das Bundesverwaltungsgericht – nicht erhalten hat und es sich schon aus diesem Grund aufdrängen würde, diese Bundesinstitution unbedingt in Freiburg einzurichten?
- falls das Bundesgesetz als ganzes nicht zustande kommen sollte:
 5. Wäre es nicht sehr sinnvoll, in Freiburg ohnehin ein solches Kompetenzzentrum zu gründen, um eine Institution zur Verfügung zu stellen, die in erster Linie für sämtliche Probleme der Zweisprachigkeit, die sich bei der Schaffung der Agglomeration oder später einer möglichen Fusion der Gemeinden rund um Freiburg im Sinne eines starken Wirtschaftszentrums ergeben, aber auch für alle Fragen und Probleme der Zweisprachigkeit in der Grenzregion zwischen der Westschweiz und der Deutschschweiz Lösungen anbieten könnte?

Den 25. Juni 2007.

Antwort des Staatsrates

Am 5. Oktober 2007 hat das Eidgenössische Parlament den Entwurf zum Bundesgesetz über die Landessprachen und die Verständigung zwischen den Sprachgemeinschaften (Sprachengesetz, SpG) angenommen. Das Datum seines Inkrafttretens muss nach Ablauf der Referendumsfrist, die bis zum 24. Januar 2008 dauert, noch vom Bundesrat festgelegt werden. Es ist im Moment noch schwierig, den Zeitplan der Realisierung der verschiedenen Massnahmen, die dieses Gesetz vorsieht, abzuschätzen, vor allem derjenigen, die es ermöglicht, aber nicht zwingend fordert.

Das Sprachengesetz sieht insbesondere eine verstärkte Unterstützung des Austauschs von Schülerinnen und Schülern und Lehrpersonen zwischen den Sprachregionen vor, aber auch die Unterstützung eines nationalen Kompetenzzentrums für Mehrsprachigkeit, sowie der mehrsprachigen Kantone und Sprachminderheiten. Der Kanton Freiburg hat immer zugunsten eines solchen Gesetzes plädiert, hat sich aber auch beunruhigt darüber gezeigt, dass für die finanzielle Unterstützung der Fördermassnahmen für das Verständnis und den Austausch zwischen den Sprachgemeinschaften durch den Bund lediglich die Kann-Formulierung gewählt wurde (3. Abschnitt des Gesetzes). Der Kanton Freiburg hat zudem mehrfach angekündigt, dass er die wissenschaftliche Institution für die Förderung der Mehrsprachigkeit aufnehmen möchte. So hat der Staatsrat in seiner Antwort vom

29. Januar 2002 auf die Vernehmlassung betreffend den Vorentwurf über das Sprachengesetz festgehalten «Der Kanton Freiburg ist als Brücke zwischen den Sprachen und Kulturen sehr an diesem Zentrum interessiert und weist auf seine natürliche Eignung für die Beherrschung dieses Zentrums hin. Er hat auf dem Gebiet der Verständigung zwischen Französisch- und Deutschsprachigen eine Pionierrolle gespielt, insbesondere dadurch, dass er als einer der ersten Kantone die Sprachaustausche gefördert und ein 10. partnersprachliches Schuljahr eingeführt hat. Die nötigen Kompetenzen für die Errichtung eines solchen Zentrums sind mit dem Lern- und Forschungszentrum Fremdsprachen an der Universität Freiburg, das zu einem Kompetenzzentrum werden kann, bereits vorhanden».

Die Position Freiburgs als aktivem Kanton in der Förderung der Zweisprachigkeit hat sich in den letzten Jahren sowohl in politischer wie akademischer Hinsicht noch verstärkt.

Neue Staatsverfassung und Legislaturprogramm

Die Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004, die am 1. Januar 2005 in Kraft getreten ist, hat keine wesentlichen Änderungen im Bereich der Sprachenpolitik im Kanton mit sich gebracht, aber sie hat neue Perspektiven eröffnet für die positive Entwicklung der Beziehungen zwischen den Sprach- und Kulturgemeinschaften. So bestätigt Artikel 6, der sich ausdrücklich den Sprachen widmet, nicht nur die drei 1990 eingeführten Grundsätze (Gleichberechtigung von Französisch und Deutsch als Amtssprachen, Territorialitätsprinzip der Sprachen und der Auftrag an den Staat, das Verständnis zwischen den Sprachgemeinschaften zu fördern), es ermöglicht auch, die zweisprachige Realität eines Teils des Kantons zu berücksichtigen. Ein wichtiger Schritt in diese Richtung ist gemacht mit den neuen Bestimmungen, die es einer Gemeinde ermöglichen zwei Amtssprachen zu führen, und den Staat beauftragen, die Zweisprachigkeit zu fördern. Die Bedingung, die zweite Amtssprache als erste Fremdsprache in der Schule zu unterrichten, unterstreicht die Rolle des Deutschen und Französischen für den politischen und sozialen Zusammenhalt im Kanton.

Die neue Verfassung verankert auch den Grundsatz der Sprachfreiheit, indem sie ihn zu den Grundrechten zählt. So hat das Freiburger Volk sein Interesse am Schutz des Spracherbes und der Achtung der kulturellen Vielfalt in der mobilen, mehrsprachigen und multikulturellen Gesellschaft wie der unseren bestätigt. Diese breite Sicht über die Kantonsgrenze hinaus wird unterstrichen durch den letzten Absatz des Artikels 6, der dem Kanton Freiburg eine verbindende Rolle als Förderer der Beziehungen zwischen den Sprachgemeinschaften der Schweiz zuweist.

Die Umsetzung der Verfassungsgrundsätze betreffend die Beziehungen zwischen den Sprachgemeinschaften des Kantons ist Teil der Herausforderung Nr. 3 des Legislaturprogramms des Staatsrates für die Jahre 2007 bis 2011. In dieser Periode gelten besondere Bemühungen dem Austausch und dem Sprachenlernen als wichtigste Mittel für eine vermehrte Verständigung unter den Einwohnerinnen und Einwohnern des Kantons und für eine bessere Integration der Zuwanderer. Ein allgemeines Konzept für das Lehren und Lernen der Partner- und Fremdsprachen in der obligatorischen Schule sollen verabschiedet werden und es werden Massnahmen getroffen, um die auf Sekundarstufe angebotenen Möglichkeiten wie zum Bei-

spiel die zweisprachige Matura attraktiver und effizienter zu gestalten.

Hochschulen

Die Universität, die zu Beginn auch ein Lehrangebot in italienischer Sprache vorsah und immer noch privilegierte Beziehungen mit dem Tessin genießt, hat seit ihren Anfängen immer mehrsprachige und multikulturelle Studierende und Dozierende nach Freiburg gebracht. Auf Tertiärstufe wird das Englische je länger je mehr zur dritten Sprache an den Freiburger Hochschulen. Aufgrund seiner langen Erfahrung in der Zwei- und Mehrsprachigkeit im Alltag sind Freiburg und seine Hochschulen dafür prädestiniert, in der Schweiz einen Spitzenplatz in der Entwicklung der theoretischen und praktischen Mehrsprachigkeitskonzepte einzunehmen. Die Freiburger Hochschulen sehen in der Zwei- und Mehrsprachigkeit eine wichtige Eigenschaft, deren Entwicklung und Verstärkung eines ihrer wichtigsten strategischen Ziele ist.

Universität Freiburg

Die Universität Freiburg verfügt über viele Kompetenzen bezüglich Mehrsprachigkeit und Multikulturalität auf Gebieten wie dem Fremdsprachenunterricht, der Erarbeitung von Standards und der Evaluation der Sprachkompetenzen, der interkulturellen Kommunikation und der sozialen Integration, sowie in der Forschung im Bereich der historischen, ethischen und rechtlichen Aspekte von Fragen bezüglich der Sprachen, der Migrationen, der Minderheiten und der Nationalismen. In den letzten Jahren hat sie diese Kompetenzen insbesondere mit folgenden Mitteln systematisch verstärkt:

1. Amtsantritt im Herbst 2006 des neuen ordentlichen Professors für Mehrsprachigkeit;
2. Schaffung des Departements für Mehrsprachigkeits- und Fremdsprachenforschung an der Philosophischen Fakultät, das die Lehrstühle für Mehrsprachigkeit und für Deutsch und Französisch als Fremdsprache umfasst, sowie die Forschung des Lern- und Forschungszentrums Fremdsprachen;
3. Seit Herbst 2007 ein zweisprachiger Master (Französisch/Deutsch) für «Mehrsprachigkeitsforschung und -didaktik», der sich besonders an Personen richtet, die für die Problematik der Mehrsprachigkeit in Erziehung, Gesellschaft und Kultur verantwortlich sein werden.

Pädagogische Hochschule

Die Pädagogische Hochschule Freiburg (PH) setzt sich zum Ziel, die Dimension der Zweisprachigkeit und der Mehrsprachigkeit in ihrer Schule zu fördern und ihre diesbezüglichen didaktischen, linguistischen und kulturellen Erfahrungen sichtbar zu machen. Seit ihrer Schaffung hat die PH eine besondere Stellung im Bereich des zweisprachigen Unterrichts. Als einzige stellt sie zweisprachige Lehrdiplome aus und hat somit Expertenwissen im Bereich des zweisprachigen Unterrichts entwickelt, sowie im Bereich einer Didaktik, die die Schulkultur beider Sprachteile des Kantons integriert. Sie will ihre Position auf diesem Gebiet verstärken, indem sie die Einführung des Frühspracherwerbs vorwegnimmt und diesbezüglich Forschung betreibt. Im Moment besetzt die PH gerade zwei neu geschaffene Fachstellen mit Dozierenden, die auf Mehrsprachigkeit und Fremdsprachendidaktik spezi-

alisiert sind, und verstärkt ihre Zusammenarbeit mit der Universität.

Fachhochschulen

Die Freiburger Fachhochschulen (FH), die Teil der HES-SO sind, haben die Zweisprachigkeit zu einem strategischen Eckpunkt gemacht. Sie haben eine gemeinsame Zweisprachigkeitspolitik geschaffen, die den Ausbildungsort Freiburg auf Ebene der HES-SO und der Schweiz profilieren soll. Den Studierenden soll eine zweisprachige Ausbildung angeboten werden, die ihren wirtschaftlichen Interessen bezüglich des Arbeitsmarkts entgegenkommt und ihren kulturellen Interessen, indem sie Einblick in zwei grosse europäische Kulturen schafft.

Die Freiburger FHs bieten bisher in den folgenden Studiengängen zweisprachige Ausbildungen an: Informatik, Telekommunikation, Maschinenbau, Elektrotechnik und Chemie, Hochbau, Betriebswirtschaft und Pflege.

Institut für Mehrsprachigkeit

Die vielfachen Kompetenzen im Bereich der Mehrsprachigkeit der Universität Freiburg und der Pädagogischen Hochschule und die verstärkte Zusammenarbeit zwischen diesen beiden Schulen stellen ein natürliches Kompetenzzentrum dar. Um ihre Stärken noch besser zusammenzuführen, gemeinsame Projekte zu lancieren, zu beraten und ihre gesamte Tätigkeit besser sichtbar zu machen, haben Universität und PH beschlossen, ein interinstitutionelles, interdisziplinäres Institut zu schaffen. Dieses Institut wird seine Wirkung auf regionaler, nationaler und internationaler Ebene entfalten.

Der Staatsrat hat vor kurzem beschlossen, eine Stiftung für Forschung und Entwicklung der Mehrsprachigkeit zu gründen, die dieses Institut unterstützen und die Mehrsprachigkeit in der Schweiz fördern soll. Damit hat er dem akademischen Willen eine politische Geste hinzugefügt und seine Entschlossenheit gezeigt, den Kanton Freiburg auf schweizerischer und internationaler Ebene als Ort der Begegnung zwischen Sprachen und Kulturen zu positionieren, als eine Art natürlichen Labors der Schwierigkeiten und Vorteile, die die gelebte Mehrsprachigkeit im Alltag beschert.

Natürlich eignet sich dieses Institut vorzüglich dazu, eine wissenschaftliche Institution zur Förderung der Mehrsprachigkeit zu werden, wie sie im Sprachengesetz vorgesehen ist.

Frage 1

Wie aus den obigen Ausführungen hervorgeht, ist der Kanton Freiburg sowohl in politischer wie auch wissenschaftlicher Hinsicht bestens in der Lage, eine Schlüsselrolle in den Beziehungen zwischen den Sprachgemeinschaften der Schweiz zu spielen und sich als unbestrittener Ort für die Aufnahme der wissenschaftlichen Institution für die Förderung der Mehrsprachigkeit, die im Sprachengesetz vorgesehen ist, zu positionieren.

Frage 2

Mit der Gründung der Stiftung für Forschung und Entwicklung der Mehrsprachigkeit und des von Uni und PH getragenen Instituts materialisiert sich die Investition des

Kantons und seiner Hochschulen zugunsten dieses Kompetenzzentrums. Der Kanton wird sich weiter dafür einsetzen, alle Personen und Institutionen, die sich für die Mehrsprachigkeit engagieren, an dieses Institut zu holen, um die Unterstützung der politischen und wirtschaftlichen Akteure des Kantons zu gewinnen.

Frage 3

Der Staatsrat kommt regelmässig mit den Freiburger Bundesparlamentarierinnen und -parlamentariern zusammen, um kantonsrelevante Themen zu besprechen. Bei einem dieser Gespräche waren auch das Sprachengesetz und das Projekt der wissenschaftlichen Institution zur Förderung der Mehrsprachigkeit ein Thema. Es ist klar, dass diese Themen erneut zur Sprache kommen werden, wenn das Gesetz in Kraft tritt und der Zeitplan für die Umsetzung seiner Bestimmungen bekannt sein wird. Wenn nötig werden die Bundesparlamentarierinnen und -parlamentarier kontaktiert werden, um zu erreichen, dass sich die Realisierung dieser wissenschaftlichen Institution nicht zu sehr verzögert.

Frage 4

Jetzt, da der Bund das Projekt der wissenschaftlichen Institution zur Förderung der Mehrsprachigkeit lancieren wird, wird der Staatsrat sich mit allen Mitteln dafür einsetzen, dass diese Institution in Freiburg realisiert wird.

Den 20. November 2007.

Question QA 3067.07 René Fürst

(projet de ligne à haute tension Yverdon–Galmiz)

Question

Il y a peu, une pétition signée par plus de 800 citoyens a été lancée au sujet du projet de ligne à haute tension entre Yverdon et Galmiz planifié par EOS. Entre temps, des articles ont paru dans la presse qui démontrent que le mécontentement à ce sujet est croissant au sein de la population du district du Lac. La procédure d'EOS au niveau de la planification, respectivement de la réalisation du projet fait penser à la tactique du salami; les contacts ont été pris de manière non coordonnée, à court terme, commune par commune et propriétaire foncier par propriétaire foncier; communes et propriétaires ont ainsi l'impression d'être attaqués à l'improviste.

Sur le plan cantonal, beaucoup de démarches ont été faites pour renforcer le tourisme, préserver le paysage, optimiser la circulation et améliorer la qualité de vie. La ligne à haute tension planifiée va de notre point de vue diamétralement à l'encontre de ces efforts en portant une atteinte significative au paysage, à la végétation et à la santé de la population. La construction d'une nouvelle ligne à haute tension surprend également puisqu'il y a déjà actuellement dans le district du Lac une multitude de lignes à haute tension qui couvrent avec certitude les besoins de la population régionale.

Il existe déjà une ligne 220kV entre St-Triphon et Mühleberg, qui pourrait aussi transporter 380 kV (Rapport du groupe de travail GT L VS du 28 février 2007). D'autres lignes ont déjà été équipées pour le transport de 380 kV.

La preuve du besoin n'est pas établie. Le tracé choisi pour la ligne s'écarte largement d'un tracé idéal. Pour la construction de l'autoroute Morat–Yverdon, une infrastructure reliant ces deux lieux par un tracé relativement direct a été réalisée.

Dans ce contexte, nous souhaitons poser les questions suivantes au département responsable:

1. Le comité pétitionnaire a formulé diverses questions adressées à l'entreprise EOS, laquelle n'y répond pas. Le Conseil d'Etat a-t-il la possibilité d'intervenir pour obtenir la réponse aux questions en suspens et est-il prêt à le faire?
2. Le Conseil d'Etat est-il prêt à réclamer à EOS la preuve de la nécessité du projet et à faire démontrer quels besoins de la population régionale justifieraient cette nouvelle ligne?
3. Pourquoi les infrastructures des lignes déjà existantes ne seraient-elles pas équipées de manière à couvrir les besoins sans construire une nouvelle ligne?
4. Le projet traîne manifestement depuis des années et des décennies. Les conditions cadres évoluent. Quels sont les critères qui déterminent le tracé de la ligne, ont-ils changé au cours des dernières années et sur quelles bases légales la planification du tracé s'appuie-t-elle?
5. Est-il d'usage qu'il n'y ait pas de coordination intercantonale pour des projets planifiés concernant plusieurs cantons et que les communes touchées ne soient pas consultées? Exemple: ni les autorités cantonales fribourgeoises, ni la commune de Misery-Courtion n'ont visiblement été contactées, alors que le projet était en discussion dans la commune d'Oleyres (canton de Vaud).
6. Le lac de Morat constitue une limite fixe au nord des communes de Morat, Meyriez, Montilier et Greng. Le tracé de l'autoroute Berne–Yverdon, visible sur de longues distances, produit déjà une cicatrice considérable pour le paysage. Le développement de ces localités se limite à l'espace compris entre l'autoroute et le lac de Morat. La zone de détente se trouve notamment dans la partie sud de ces communes, exactement là où une nouvelle ligne à haute tension est maintenant prévue. Cela ne conduit pas seulement à une dépréciation du paysage et des aspects touristiques, mais aussi à une baisse des possibilités de détente. Est-ce une intention du gouvernement fribourgeois d'étouffer le développement des communes touchées par le tracé de la ligne et de négliger à nouveau les besoins de la population?
7. Le Conseil d'Etat est-il prêt à exiger qu'EOS étudie un tracé aérien, aujourd'hui techniquement possible, et intégré le long de l'infrastructure de l'autoroute Berne–Yverdon? Par exemple, les CFF ont construit une infrastructure de télécommunication le long de l'infrastructure ferroviaire. Ainsi, l'argument d'une construction souterraine, coûteuse et chère à l'entretien tomberait.
8. Le Conseil d'Etat est-il prêt, pour de tels projets dépassant les frontières cantonales, à renforcer sa fonction de surveillance, d'information et de coordination entre les instances politiques et la population?
9. Le Conseil d'Etat est-il prêt à présenter les plans du projet complet aux autorités communales et cantona-

les du district du Lac et à expliquer les étapes de la procédure, les bases légales et les délais?

Le 20 août 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Remarques générales

Le développement des lignes électriques à haute tension s'inscrit dans le cadre de la planification sectorielle des lignes de transport d'électricité (PSE 2001) établie sur le plan national. La réalisation d'une ligne électrique dépend du droit fédéral, à savoir de la loi fédérale sur les installations électriques à faible et à fort courant (LIE), qui traite de l'ensemble des installations à courant fort, dont les lignes à haute tension (ci-après: lignes HT). Selon cette loi, l'Office fédéral de l'énergie, respectivement l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) sont les autorités compétentes pour la procédure d'approbation des plans. Dans le cadre de cette procédure, les cantons ne sont appelés qu'à émettre un préavis en relation avec l'application des dispositions légales spécifiques sur leur territoire.

Les premières études pour la réalisation de la ligne 380 kV Galmiz-Verbois, qui comprend le tronçon Yverdon-Galmiz encore à construire, ont débuté en 1974 déjà, soit il y a plus de 30 ans. Elles s'inscrivaient dans une planification à long terme visant à assurer l'alimentation en électricité de l'ouest du pays. Or, durant cette période, la consommation d'énergie électrique du pays a augmenté de près de 70%, ce qui implique un transit de courant de plus en plus important sur les lignes existantes. Aujourd'hui, le réseau suisse est très sollicité et n'est plus garant d'une sécurité d'approvisionnement idéale. Le risque de connaître des «black-out» (chute de l'ensemble du réseau électrique dû à un incident) dans les années à venir deviendra de plus en plus important si rien n'est fait pour renforcer les infrastructures existantes. Les différents projets pour le tronçon Yverdon-Galmiz se sont successivement heurtés à de nombreuses oppositions.

Le Conseil d'Etat est conscient que l'implantation d'une ligne HT génère inévitablement des nuisances pour les personnes directement concernées et que le tracé d'une nouvelle ligne doit minimiser ces nuisances. Selon les informations disponibles, la mise sous terre d'une ligne 380 kV ne serait actuellement pas réaliste sur les plans technique et économique et il est ainsi nécessaire de trouver le tracé aérien le plus favorable. Le Conseil d'Etat demandera cependant à l'autorité fédérale de justifier clairement la nécessité du choix d'un tracé aérien plutôt que d'une autre solution.

Réponse aux questions:

- 1) Le Conseil d'Etat n'a pas la compétence pour intervenir au nom d'opposants dans la procédure de planification d'une ligne HT. Comme indiqué ci-dessus, cette procédure est régie par le droit fédéral et le canton ne peut intervenir que dans la mesure où la planification ne tiendrait pas compte d'aspects légaux spécifiques à son territoire. La Direction de l'économie et de l'emploi a chargé le Service des transports et de l'énergie d'obtenir des informations complémentaires en vue de l'élaboration du préavis que le canton devra adresser à la Confédération.
- 2) Conseil d'Etat n'a pas la compétence et les moyens d'intervenir auprès du maître de l'ouvrage ou de la

Confédération pour requérir l'amélioration du tracé projeté, s'il n'est pas avéré que celui-ci porte atteinte à l'application des dispositions cantonales et/ou à l'intérêt général du canton. Les autorités cantonales feront une analyse circonstanciée du dossier qui sera présenté dans le cadre de la mise à l'enquête du projet et prépareront, sur cette base, le préavis du canton.

- 3) EOS cherche depuis longtemps une solution pour achever la ligne HT Galmiz-Verbois. De nombreux projets ont été élaborés et, jusqu'à ce jour, tous ont dû être abandonnés. Les intérêts défendus par les opposants aux tracés présentés ont chaque fois été pris en considération.
- 4) La question de l'approvisionnement du pays en énergie électrique est réglée sur le plan national et le développement des lignes HT s'inscrit dans le cadre de la planification sectorielle des lignes de transport d'électricité. Le Conseil d'Etat n'a aucune compétence en la matière. Cette planification tient notamment compte de critères d'utilisation (économie énergétique, sécurité d'approvisionnement, optimisation du réseau) et de critères de protection (protection contre le rayonnement non ionisant, protection de la nature et des paysages, autres exigences en terme d'occupation de l'espace, telles que les espaces urbanisés, l'aviation civile, etc.). Elle tient compte évidemment aussi de l'évolution de la technique.
- 5) La procédure pour le projet Yverdon-Galmiz dépend du droit fédéral précité et a apparemment suivi un cours normal. Les communes et les propriétaires concernés ont été préalablement informés du projet par EOS, sur la base d'une action volontaire de l'entreprise. La mise à l'enquête officielle de la ligne a été effectuée par l'ESTI au début du mois d'octobre 2007.
- 6) La question des atteintes au paysage et les autres nuisances possibles seront examinées lors de l'élaboration du préavis du canton.
- 7) Un projet d'implantation du tronçon Yverdon-Galmiz passant par la Broye et le Lac, dans le secteur actuel de l'autoroute Yverdon-Berne, a déjà fait l'objet d'une mise en consultation en 1976. Il s'agissait d'un des premiers projets étudiés mais il a été abandonné, car il était opposé à divers intérêts publics et privés.
- 8 et 9) Compte tenu des considérations déjà émises ci-dessus quant au rôle limité des cantons dans une procédure de planification d'une ligne HT, le Conseil d'Etat ne peut qu'inviter la Confédération à renforcer sa fonction de surveillance et d'information.

Conclusion

Le Conseil d'Etat soutient la décision du Conseil fédéral visant à implanter une ligne 380 kV entre Verbois et Galmiz, car il s'agit d'une infrastructure d'utilité publique pour assurer l'approvisionnement sûr en énergie du canton et de la Suisse occidentale. Néanmoins, dans sa prise de position, il procédera à une analyse circonstanciée du dossier et fera valoir les intérêts du canton. Il rappelle toutefois qu'il appartient à l'Office fédéral de l'énergie de faire une pesée des intérêts en jeu et de proposer le tracé présentant le moins de nuisances possibles. Les communes et les particuliers peuvent et doivent à cet égard faire valoir leurs droits dans le cadre de la procédure légale en cours. Le Service des transports et de l'énergie a demandé aux communes concernées par le projet de lui

communiquer leurs préavis, dont il sera tenu compte, le cas échéant, dans la prise de position cantonale.

Le 18 décembre 2007.

Anfrage QA 3067.07 René Fürst

(Zur geplanten Hochspannungsleitung Yverdon–Galmiz)

Anfrage

Vor kurzem wurde eine Petition mit über 800 Unterschriften eingereicht, welche die von der EPS geplante Hochspannungsleitung Yverdon–Galmiz zum Gegenstand hat. In der Zwischenzeit sind in der Presse weitere Artikel publiziert worden, welche aufzeigen, dass der Unmut in der Bevölkerung des Seebezirkes in dieser Angelegenheit wächst. Das Vorgehen der EOS bei der Planung bzw. Umsetzung des Vorhabens erinnert an Salamtaktik, Gemeinde um Gemeinde und Grundbesitzer um Grundbesitzer werden unkoordiniert und kurzfristig kontaktiert und erhalten dabei den Eindruck überrumpelt zu werden.

Auf kantonaler Ebene wird viel versucht, um den Tourismus zu stärken, die Landschaft zu schonen, den Verkehr zu optimieren und die Lebensqualität zu verbessern. Die geplante Hochspannungsleitung läuft jedoch aus unserer Sicht diesen Bemühungen diametral zuwider, geht doch damit auch eine bedeutende Beeinträchtigung des Landschaftsbildes, der Vegetation und der Gesundheit der Bevölkerung einher. Der Bau einer neuen Hochspannungsleitung erstaunt auch deshalb, weil es im Seebezirk bereits heute eine Vielzahl von Hochspannungsleitungen gibt, welche die Bedürfnisse der regionalen Bevölkerung mit Sicherheit abdecken.

Es existiert bereits eine Linie St. Triphon–Mühleberg, als 220kV-Leitung bezeichnet, welche auch 380 kV transportieren könnte (Rapport du groupe de travail GT LVS du 28 février 2007). Andere Linien wären bereits für den Transport von 380 kV ausgerüstet. Der Nachweis der Notwendigkeit ist nicht einsichtig. Die gewählte Linienführung weicht weit von einer Idealführung ab. Mit dem Bau der Autobahn Murten–Yverdon ist eine Infrastruktur errichtet worden, welche diese beiden Orte auf relativ direkter Linie verbindet.

In diesem Zusammenhang möchten wir zu Händen des zuständigen Departements folgende Fragen stellen:

- 1) Das Petitionscomité hat verschiedene Fragen formuliert und an das Unternehmen EOS gerichtet, welches jedoch die Beantwortung ignoriert. Welche Möglichkeiten hat der Staatsrat und ist er bereit, die Beantwortung der offenen Fragen mit einer Intervention zu unterstützen?
- 2) Ist der Staatsrat bereit, den Nachweis der Notwendigkeit bei der EOS einzufordern und aufzeigen zu lassen, ob und welche Bedürfnisse der regionalen Bevölkerung diese neue Linie begründen würde?
- 3) Warum werden die Infrastrukturen der bereits bestehenden Leitung nicht benützt, um diese aufzurüsten und so die Bedürfnisse ohne Bau einer neuen Leitung abzudecken?

- 4) Das Projekt schleicht sich offensichtlich schon seit Jahren und Jahrzehnten durch die Geschichte. Die Rahmenbedingungen verändern sich. Welches sind die Kriterien, welche die Linienführung bestimmen, haben sich diese in den letzten Jahren verändert und auf welche gesetzlichen Grundlagen stützt sich die Planung der Trasséführung?
- 5) Ist es üblich, dass geplante kantonsübergreifende Vorhaben nicht kantonsüberschreitend koordiniert und die betroffenen Gemeinden nicht einbezogen werden? Beispiel: weder die kantonalfreiburgischen Behörden noch die Gemeinde von Misery-Courtion wurden offenbar kontaktiert, als das Projekt in der Gemeinde Oleyres (Kt. Waadt) zur Diskussion stand.
- 6) Der Murtensee ist ein fixer Begrenzungsfaktor im Norden der Gemeinde Murten, Meyriez, Muntelier und Greng. Durch die in weiten Teilen sichtbare offene Linienführung der Autobahn Bern–Yverdon entsteht bereits ein beträchtlicher sichtbar negativer Einschnitt in das Landschaftsbild. Die Entwicklung dieser Orte ist im Raum zwischen Autobahn und Murtensee begrenzt. Die Erholung findet unter anderem im südlichen Teil dieser Gemeinden statt, genau dort, wo jetzt eine neue Hochspannungsleitung geplant ist. Dies führt nicht nur zu einer Abwertung des Landes und der touristischen Aspekte, sondern auch zu einer Senkung des Erholungsfaktors. Ist es Absicht der Freiburger Regierung, die Entwicklung in den durch die Linienführung betroffenen Gemeinden abzuwürgen und die Bedürfnisse der Bevölkerung erneut zu vernachlässigen?
- 7) Ist der Staatsrat bereit, die EOS aufzufordern, eine überirdische Linienführung, heute technisch möglich, entlang und integriert in die Infrastruktur der Autobahn Bern–Yverdon zu prüfen? Beispiel: Die SBB haben entlang der Eisenbahninfrastruktur eine Telekommunikationsinfrastruktur aufgebaut. Damit würde das Argument des unterirdischen, teuren und für den Unterhalt aufwändigen Baus wegfallen.
- 8) Ist der Staatsrat bereit, gerade bei solchen kantonsübergreifenden Projekten, vermehrt seine Aufsichts-, Informations- und Koordinationsfunktion zwischen den politischen Ebenen und der Bevölkerung wahrzunehmen?
- 9) Ist der Staatsrat bereit, die Pläne des gesamten Vorhabens den kommunalen sowie kantonalen Mandatsträgern des Seebezirkes und öffentlich zu präsentieren und dabei die Vorgehensschritte mit den gesetzlichen Grundlagen und Terminen zu erläutern?

Den 20. August 2007.

Antwort des Staatsrats

Allgemeine Bemerkungen

Der Ausbau der elektrischen Hochspannungsleitungen stützt sich auf den landesweit geltenden Sachplan Übertragungsleitungen (SÜL 2001). Der Bau von elektrischen Leitungen wird durch Bundesrecht geregelt, nämlich durch das Bundesgesetz betreffend die elektrischen Schwach- und Starkstromanlagen (EleG), das sich mit den gesamten Starkstromanlagen und damit auch den Hochspannungsleitungen befasst. Gemäss diesem Gesetz sind das Bundesamt für Energie, bzw. das Eidgenössische Starkstrominspektorat (ESTI), die für die Plangenehmigung zuständigen Behörden. Die Kantone werden im

Rahmen dieses Verfahrens nur um Stellungnahme über die Anwendung der spezifischen Gesetzesbestimmungen auf ihrem Kantonsgebiet gebeten.

Die ersten Studien zum Bau einer 380 kV-Leitung Galmiz–Verbois, die den noch zu bauenden Abschnitt Yverdon–Galmiz einschliesst, wurden bereits 1974 und damit vor über 30 Jahren aufgestellt. Diese gründeten auf einer langfristigen Planung, mit der die Stromversorgung der Westschweiz sichergestellt werden sollte. In der Zwischenzeit ist der Stromverbrauch landesweit um knapp 70% angestiegen, was bedeutet, dass über die bestehenden Linien immer mehr Strom fliesst. Heute ist das Schweizer Netz stark ausgelastet und kann keine ideale Versorgungssicherheit mehr gewährleisten. Das Risiko eines «Black-outs» (Strompanne auf dem ganzen Netz infolge eines Zwischenfalls) wird in den kommenden Jahren immer grösser, falls nichts unternommen wird, um die bestehenden Infrastrukturen zu verstärken. Die verschiedenen Projekte für den Abschnitt Yverdon–Galmiz sind der Reihe nach an den zahlreichen Einsprachen gescheitert.

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass der Bau einer Hochspannungsleitung für die direkt betroffenen Personen unweigerlich eine Belastung bedeutet und dass durch die Linienführung diese Belastung möglich tief gehalten werden muss. Gemäss den verfügbaren Informationen wäre die unterirdische Verlegung einer 380 kV-Leitung aus technischen und wirtschaftlichen Gründen heute nicht machbar. Deshalb muss die geeignetste überirdische Linienführung gefunden werden. Der Staatsrat wird dennoch die Bundesbehörden im Rahmen seiner Stellungnahme gegenüber dem Bund auffordern, die Notwendigkeit einer überirdischen Linienführung gegenüber einer anderen Lösung klar zu rechtfertigen.

Beantwortung der Fragen:

- 1) Der Staatsrat ist nicht befugt, im Namen der Gegner in das Planungsverfahren einer Hochspannungsleitung einzugreifen. Wie weiter oben erwähnt, richtet sich dieses Verfahren nach Bundesrecht. Der Kanton kann sich nur einmischen, falls die Planung kantonale gesetzliche Aspekte missachtet. Die Volkswirtschaftsdirektion hat das Amt für Verkehr und Energie beauftragt, Zusatzinformationen im Hinblick auf die Stellungnahme des Kantons zuhanden des Bundes zu sammeln.
- 2) Der Staatsrat ist nicht dafür zuständig und hat auch nicht die nötigen Mittel, um gegenüber dem Bauherrn oder dem Bund einzuschreiten und von ihnen eine bessere Linienführung zu verlangen, wenn dadurch nicht gegen kantonales Recht oder die Gesamtinteressen des Kantons verstossen wird. Die kantonalen Behörden werden das Dossier, das ihnen im Rahmen des Vernehmlassungsverfahrens vorgelegt werden wird, ausführlich prüfen und gestützt darauf die Stellungnahme des Kantons verfassen.
- 3) EOS sucht schon lange eine Lösung, um die Hochspannungsleitung Galmiz–Verbois fertig stellen zu können. Zahlreiche Projekte sind bis heute aufgestellt worden, mussten jedoch allesamt verworfen werden. Denn die von den Gegnern der jeweiligen Linienführung verteidigten Interessen sind bisher stets berücksichtigt worden.
- 4) Die Frage der Landesversorgung mit elektrischer Energie wird auf nationaler Ebene geregelt und der

Bau von Hochspannungsleitungen richtet sich nach dem Sachplan Übertragungsleitungen. Der Staatsrat hat folglich in dieser Beziehung keinerlei Befugnisse. Die Planung berücksichtigt insbesondere Nutzkriterien (Energiewirtschaft, Versorgungssicherheit und Netzoptimierung) sowie Schutzkriterien (Schutz vor nichtionisierender Strahlung, Natur- und Landschaftsschutz und andere Raumnutzungsansprüche wie Siedlungsgebiete, Zivilluftfahrt usw.). Sie berücksichtigt natürlich auch die technischen Fortschritte.

- 5) Das Verfahren für das Projekt Yverdon–Galmiz richtet sich nach dem oben erwähnten Bundesrecht und hat offenbar einen normalen Lauf genommen. Die betroffenen Gemeinden und Grundbesitzer sind von der EOS auf freiwilliger Basis im Voraus über das Projekt informiert worden. Das offizielle Vernehmlassungsverfahren wurde vom ESTI Anfang Oktober 2007 gestartet.
- 6) Die Frage der Beeinträchtigung des Landschaftsbilds und anderer möglicher Belastungen wird bei der Verfassung der Stellungnahme des Kantons geprüft werden.
- 7) Ein Bauprojekt, das eine Linienführung des Abschnitts Yverdon–Galmiz durch den Broye- und den Seebezirk im aktuellen Sektor der Autobahn Yverdon–Bern vorsah, wurde bereits 1976 in die Vernehmlassung gegeben. Es handelte sich um eine der ersten geprüften Varianten, die jedoch verschiedenen öffentlichen und privaten Interessen zuwiderlief.
- 8 und 9) Aufgrund der oben stehenden Erläuterungen bezüglich der eingeschränkten Rolle des Kantons im Plangenehmigungsverfahren von Hochspannungsleitungen kann der Staatsrat nur den Bund darum bitten, seine Aufsichts- und Informationsfunktion zu verstärken.

Schluss

Der Staatsrat ist mit dem Entscheid des Bundesrats für den Bau einer 380 kV-Leitung zwischen Verbois und Galmiz einverstanden, denn es handelt sich um eine gemeinnützige Infrastruktur zur Gewährleistung der Versorgungssicherheit des Kantons und der Westschweiz. Dennoch wird er im Rahmen seiner Stellungnahme das Dossier ausführlich prüfen und die Interessen des Kantons vertreten. Er ruft aber in Erinnerung, dass das Bundesamt für Energie dafür zuständig ist, die Interessen gegeneinander abzuwägen und eine Linienführung vorzuschlagen, die die geringsten Belastungen aufweist. Die Gemeinden und Privatpersonen können und müssen ihre Interessen im Rahmen des laufenden Rechtsverfahrens vertreten. Das Amt für Verkehr und Energie hat die vom Projekt betroffenen Gemeinden gebeten, ihm ihre Stellungnahmen weiterzuleiten, damit es diese gegebenenfalls in der Stellungnahme des Kantons berücksichtigen kann.

Den 18. Dezember 2007.

Question QA 3071.07 Albert Studer

(pont de Grandfey – art ou mobilité douce: où sont les priorités du canton?)

Question

Un passage pour la mobilité douce dès la première heure

Le viaduc de Grandfey sur la ligne ferroviaire Berne–Fribourg est l'un des plus grands ponts de Suisse. Le pont de 334 mètres de long et 82 mètres de haut en poutres à treillis en acier a été construit de 1858 à 1862. Sur six socles massifs de pierre s'élevaient des piliers en treillis qui portaient un tablier constitué d'une imposante poutre à treillis sur lequel a été construite la voie ferrée. A l'intérieur de ce tablier se trouvait un passage pour les piétons et les petits chars. Ainsi, le viaduc de Grandfey permettait un nouveau franchissement des longues et peu praticables gorges de la Sarine pour le trafic léger.

Avec l'électrification du réseau des chemins de fer fédéraux, le pont a dû être renforcé afin de pouvoir supporter le poids et les vitesses toujours plus grandes des locomotives et convois ferroviaires. Des travaux entrepris de 1925 à 1927 sur un concept de Robert Maillart, pionnier des constructions en béton de Suisse, ont donné au pont de Grandfey une nouvelle silhouette. Les six piliers en treillis d'acier ont été complètement bétonnés et reliés entre eux par de larges arcs en béton, au sommet desquels se trouve le passage réaménagé pour les piétons.

Aujourd'hui, le pont de Grandfey est un élément important du réseau pédestre et cyclable reliant la capitale du canton et ses environs comprenant de nombreux buts d'excursion et présentant un fort potentiel de pendulaires. Le pont est aussi un symbole de la liaison entre les francophones et les germanophones.

Le pont représente une liaison importante et en soi attractive pour la «mobilité douce» qui est de plus en plus importante pour le tourisme, la santé et la mobilité et ceci en particulier dans l'agglomération. Pour certains, le pont sert de liaison directe et sans dénivellation entre Düdingen et Fribourg, pour d'autres de liaison lors d'excursions touristiques, pour d'autres encore il est lui-même un but de promenade.

Main courante comme pierre d'achoppement

Le passage du viaduc de Grandfey est l'un des plus beaux tronçons des chemins pédestres et pistes cyclables du canton de Fribourg. Sur ce passage se trouve une sculpture moderne de l'artiste américain Richard Serra. L'œuvre représente une poutre de métal en forme de L et a été érigée en 1988. L'objet a été défiguré en été 2007 lorsque les CFF y ont scellé une main courante. Cette sculpture est très controversée dans la population, car elle est gênante et dangereuse, spécialement pour les cyclistes.

Alors que les citoyens demandent depuis de nombreuses années de trouver une solution constructive et pragmatique, le canton a réagi en l'espace de quelques jours pour protéger l'œuvre d'art. La main courante a été enlevée rapidement.

Depuis longtemps, l'accès au pont est critiqué car il est pénible, dangereux et presque impraticable. Les rampes sont en effet raides et étroites, la sculpture n'en facilitant pas l'accès, bien au contraire puisqu'elle augmente le ris-

que d'accident et rend le passage difficile voire impossible pour maints utilisateurs.

L'accès au pont est problématique et discriminatoire pour les familles avec poussettes, les cyclistes, les personnes âgées et handicapées (chaises roulantes) et les cyclistes avec remorque pour enfant. Le canton n'a, à ce jour, pas réagi à cette problématique et s'est contenté de prendre principalement position du point de vue culturel.

Depuis bientôt deux décennies, les prolongements en métal ont fait l'objet de critiques fréquentes de la population, car ils gênent fortement l'accès au pont. Les réactions suite au dernier incident montrent une nouvelle fois à quel point la sculpture est impopulaire et controversée. Une œuvre d'art peut avoir pour but de heurter et d'échauffer les esprits. Cependant, les nombreuses réactions et suggestions des citoyens montrent qu'ils n'ont pas été pris au sérieux durant de nombreuses années. Les propositions vont de rampes moins raides et plus larges (qui seraient accessibles en chaise roulante et à vélo avec une remorque) à la suppression de la sculpture.

Les dernières réactions du canton (Service des biens culturels) montrent que la priorité première est l'œuvre d'art et que les aspects de sécurité et d'accessibilité viennent ensuite.

A ce propos se posent les questions suivantes:

Comment le canton explique-t-il et justifie-t-il le fait qu'il n'ait pas vraiment pris en compte les critiques de la population durant toutes ces années?

Quelle importance est accordée au pont de Grandfey en tant que liaison et élément du réseau cyclable et piéton officiel de l'agglomération?

Comment le canton garantit-il que ce chemin ne soit plus discriminant pour les «minorités» (familles avec remorque de vélo, chaises roulantes, etc.)?

Dans quelle mesure les autorités locales (communes, région, canton), les groupements d'intérêts (mobilité douce, associations d'handicapés) et la population ont-ils été associés à la mise en place de la sculpture et des rampes d'accès?

Dans quelle mesure l'avis des représentants des autorités locales et associations va-t-il dorénavant être pris en compte?

Sur quels critères la pesée des intérêts sera-t-elle effectuée pour évaluer la situation actuelle?

Serait-il envisageable que le canton libère les CFF des servitudes concernant la sculpture?

Le 14 septembre 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le pont de Grandfey est remarquable tant par sa qualité d'ouvrage d'art due à l'architecte Robert Maillart, son insertion dans le site naturel du lac de Schiffenen que par la sculpture «Maillart Extended» de Richard Serra qui le prolonge. Toutes ces composantes en font son originalité et méritent d'être conservées. Il constitue un des plus beaux et plus célèbres ouvrages d'art du réseau ferroviaire helvétique et largement reconnu au-delà de nos frontières.

Le pont appartient aux Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) et la sculpture à l'Etat de Fribourg. Un contrat de servitude a été passé en 2003 entre ces deux entités dans le but de préserver la sculpture. Il impose aux CFF de tolérer l'œuvre et à l'Etat de Fribourg de l'entretenir afin d'en assurer durablement l'existence.

La main courante installée contre la sculpture en 2007 par les CFF a été supprimée quelques semaines plus tard par leurs soins.

Le pont de Grandfey est également un tronçon d'un itinéraire touristique suisse pour les piétons et les vélos (itinéraire cyclable 59 de «La Suisse à vélo») qui traverse notre canton de Jaun à Morat.

On y accède de chaque côté par un escalier d'une vingtaine de marches relativement raide, muni de mains courantes latérales et partiellement aménagé d'un côté en rampe pour vélo. La sculpture est installée au milieu de l'escalier et constitue sans conteste une gêne, mais n'empêche l'accès ni aux piétons ni aux cyclistes.

Expertise

Une expertise a été demandée par les CFF au Bureau pour la protection des accidents (BPA) pour qu'il se détermine sur les risques qu'encourent les différentes catégories d'usagers du pont, compte tenu de l'état des lieux et de la sculpture de Serra.

Le BPA arrive en substance aux conclusions suivantes:

- en ce qui concerne les enfants en bas âge, la pratique et le bon sens veulent que ceux-ci soient tenus par la main ou installés dans une poussette. Il n'y a pas de mesure particulière à prendre pour cette catégorie d'usagers;
- les enfants en âge de scolarité et les jeunes sont, dès l'âge de huit ans, en mesure de reconnaître et de déterminer un danger. Une installation tridimensionnelle ne les empêcherait pas de marcher sur la sculpture et n'augmenterait par conséquent pas la sécurité; des mesures de grande envergure concernant notamment les balustrades seraient nécessaires pour garantir un niveau de sécurité homogène pour ce groupe d'âge;
- les personnes âgées ou handicapées ne peuvent pratiquement pas accéder à la plate-forme pour les piétons, compte tenu de la raideur des escaliers en bout de pont;
- les deux-roues accèdent et quittent le pont par la rampe aménagée dans le bord des escaliers. La configuration des lieux leur impose de descendre du vélo pour emprunter l'escalier et d'adapter leur vitesse sur le pont. La sculpture rend le passage légèrement plus étroit, mais pas impraticable.

En conclusion, l'expert considère que l'installation d'un pictogramme signalant l'interdiction de marcher sur la poutre ainsi que d'un panneau explicatif sur l'histoire de l'œuvre et son sens devraient suffire comme moyens d'information et de prévention pour les promeneurs et les cyclistes.

Réponse aux questions posées

Comment le canton explique-t-il et justifie-t-il le fait qu'il n'ait pas vraiment pris en compte les critiques de la population durant toutes ces années?

Le canton n'est pas resté insensible aux critiques qui ont pu être formulées occasionnellement. Il y a lieu toute-

fois de ne pas perdre de vue que le pont de Grandfey ne lui appartient pas, qu'il est propriété privée des CFF, lesquels sont par conséquent responsables de tout vice de construction ou défaut d'entretien de l'ouvrage.

Quelle importance est accordée au pont de Grandfey en tant que liaison et élément du réseau cyclable et piéton officiel de l'agglomération?

Le pont de Grandfey figure au plan cantonal des transports. Il est très attractif par sa situation et permet aux cyclistes et aux piétons de relier de la façon la plus directe Fribourg et Düdingen. Le plan cantonal des transports, adopté par le Conseil d'Etat en mars 2006, mentionne les buts de la politique du canton en matière de mobilité douce. Il s'agit, en particulier, de rendre les liaisons piétonnes sûres, attractives et les plus directes possibles et de mettre en place un réseau cyclable cohérent destiné au trafic pendulaire entre les localités.

Comment le canton garantit-il que ce chemin ne soit plus discriminant pour les «minorités» (familles avec remorque de vélo, chaises roulantes, etc.)?

De par sa structure et la configuration des lieux, le pont de Grandfey ne permet pas à tous les usagers de l'emprunter. Lors de sa construction, le concept de barrière architecturale n'était pas connu et n'a pas conséquemment pu être pris en compte. Notons toutefois que tout itinéraire piétons ou cyclistes ne peut ou ne doit pas forcément être emprunté par l'ensemble de la population, ainsi en va-t-il par exemple d'itinéraires de montagne et de nombreux bâtiments ou tours historiques.

Dans quelle mesure les autorités locales (communes, région, canton), les groupements d'intérêts (mobilité douce, associations d'handicapés) et la population ont-ils été associés à la mise en place de la sculpture et des rampes d'accès?

La mise en place des rampes d'accès date de la construction du pont au XIX^e siècle ou de sa transformation de 1925 à 1927, époques où la participation des autorités et des groupements d'intérêts divers n'avait vraisemblablement pas la même acception qu'aujourd'hui. Par contre, la mise en place de la sculpture est plus récente. Elle a été commandée en 1988 par un collectionneur d'art bernois et installée sur le domaine des CFF. Le Conseil d'Etat n'a pas été associé à cette opération purement privée. L'Etat n'est devenu propriétaire de l'œuvre qu'en 2002.

Dans quelle mesure l'avis des représentants des autorités locales et associations va-t-il dorénavant être pris en compte?

Les autorités locales et les associations, de même que tout intéressé, pourront intervenir dans le cadre de procédures qui pourraient être engagées en cas de travaux de planification ou de modification affectant le pont.

Sur quels critères la pesée des intérêts sera-t-elle effectuée pour évaluer la situation actuelle?

La situation actuelle est stable depuis que la main courante installée contre la sculpture a été supprimée. Il n'est pas prévu de faire une évaluation de la situation actuelle.

Serait-il envisageable que le canton libère les CFF des servitudes concernant la sculpture?

Selon le contrat de servitude, les CFF, propriétaires du pont, s'engagent à tolérer l'œuvre d'art. Libérer les CFF de

cette obligation reviendrait à décider de retirer la sculpture de Richard Serra du pont de Grandfey. Or, le Conseil d'Etat ne souhaite pas que «Maillart Extended» soit enlevé du pont de Grandfey, compte tenu notamment de l'engagement pris lorsque l'Etat en est devenu propriétaire et de la valeur artistique importante de cette œuvre d'art. Les CFF n'ont, par ailleurs, pas exprimé la volonté de ne plus tolérer à l'avenir cette œuvre d'art sur leur propriété.

Le 4 décembre 2007.

Anfrage QA 3071.07 Albert Studer

(Grandfeybrücke – Kunst versus Langsamverkehr: Wo sind die Prioritäten des Kantons?)

Anfrage

Von der ersten Stunde an ein Durchgang für den Langsamverkehr

Der Grandfey-Viadukt an der Bahnlinie von Bern nach Freiburg gehört zu den grössten Brücken der Schweiz. Von 1858 bis 1862 wurde die 334 m lange und 82 m hohe Brücke als Stahlfachwerkkonstruktion ausgeführt. Sechs auf mächtigen Steinfundamenten stehende Gitterpfeiler trugen einen starken Fachwerkbalken, auf den der Oberbau der Schienen zu liegen kam. Im Innern des Fachwerkträgers gab es eine Passage für Fussgänger und kleine Karren. Damit erschloss der Grandfey-Viadukt für den leichten Landverkehr eine neue Passage über die lang gestreckte und sehr unwegsame Schlucht der Saane.

Mit der Elektrifizierung des Schienennetzes der Schweizerischen Bundesbahnen musste die Brücke verstärkt werden, um die schwereren und schneller fahrenden Lokomotiven und Zugkompositionen tragen zu können. Nach einem Konzept des Pioniers grosser Betonbauten in der Schweiz Robert Maillart erhielt der Grandfey-Viadukt von 1925 bis 1927 seine neue Gestalt. Zwischen den sechs vollständig einbetonierten Stahlfachwerkstützen liegen weite Betonbögen, über deren Scheitel der erneuerte Fussgängerweg verläuft.

Heute ist die Grandfeybrücke wichtiger Bestandteil von Velo- und Wanderrouen zwischen dem Hauptort des Kantons und der Umgebung mit zahlreichen Ausflugszielen und hohem Pendlerpotenzial. Sie steht zudem symbolträchtig zwischen der französisch- und deutschsprachigen Bevölkerung.

Die Brücke ist eine wichtige und grundsätzlich attraktive Verbindung für den sog. «Langsamverkehr», dessen Wert sowohl in Tourismus, Gesundheit und Mobilität gerade in der Agglomeration stark an Bedeutung gewinnt. Die Brücke stellt für manche eine direkte, topografisch optimale Verbindung zwischen Düdingen und Freiburg dar, für manche liegt sie ideal für Ausflugsstouren, für manche ist sie selbst Ausflugsziel.

Handlauf als Stein des Anstosses

Die Passage durch den Grandfey-Viadukt gehört zu den schönsten Punkten im Streckennetz der Wanderwege und der Radwege des Kantons Freiburg. Bei dieser Passage befindet sich eine moderne Skulptur des amerikanischen Künstlers Richard Serra. Das Kunstwerk stellt einen L-förmigen Stahlträger dar und wurde 1988 erstellt. Im Sommer 2007 wurde das Objekt durch die Montierung

eines Handlaufes durch die SBB geschädigt. Bei der Bevölkerung ist die Skulptur sehr umstritten, da sie vor allem für die Radfahrer störend und gefährlich ist.

Der Kanton hat – ganz im Gegensatz zu den seit Jahren formulierten Wünschen der Bevölkerung nach einer konstruktiven und praktikablen Lösung – sofort binnen Tagen reagiert, um das Kunstwerk zu schützen. Der Handlauf wurde schnell wieder entfernt.

Seit langem werden die Zugänge zur Brücke als unbequem, gefährlich, ja gar als unpraktikabel kritisiert. Tatsächlich sind die Rampen sehr steil und eng, die Stahlplastik erleichtert die Benutzung der Rampen in keiner Weise – im Gegenteil: sie erhöht das Unfallrisiko und macht die Passage für manche BenutzerInnen unattraktiv oder gar unmöglich.

Die Zugänge gestalten sich für Familien mit Kinderwagen, Velofahrende, ältere und behinderte Menschen (Rollstuhlfahrende) und Kinderveloanhänger als sehr problematisch und diskriminierend. Auf diese Problematik hat der Kanton aber in den vergangenen Jahren nicht reagiert. Der Kanton hat sich bisher vornehmlich nur aus Kunstperspektive dazu geäussert.

Seit bald zwei Jahrzehnten werden die Stahlverlängerungen von der Bevölkerung häufig kritisiert. Sie erschweren den Zugang zur Brücke massiv. Die Reaktionen auf den jüngsten Vorfall zeigen erneut, wie unpopulär und umstritten das Kunstwerk ist. Ein Kunstwerk darf es zum Ziel haben, im übertragenen Sinne anzuecken und anzustossen. Die zahlreichen Reaktionen und Anregungen aus der Bevölkerung zeigen aber, dass wichtige Anliegen der Bevölkerung seit Jahren nicht ernst genommen worden sind. Die Anregungen reichen von flacheren und breiteren Rampen (auch geeignet für Rollstühle und Veloanhänger) bis zum Entfernen der Skulptur.

Die neuesten Reaktionen des Kantons (Kulturgüterdienstes) zeigen, dass dem Kunstwerk erste Priorität zugeordnet wird, erst dann werden die Aspekte der Sicherheit oder Praktikabilität angeschaut.

In diesem Zusammenhang ergeben sich folgende Fragen:

Wie erklärt und rechtfertigt es sich, dass der Kanton auf die jahrelange Kritik aus der Bevölkerung nicht wirklich eingegangen ist?

Welche Bedeutung wird der Grandfeybrücke als Verbindungselement und offizieller Rad- und Fussweg in der Agglomeration beigemessen?

Wie garantiert der Kanton, dass dieser Weg auch für «Minderheiten» (Familie mit Veloanhänger, RollstuhlfahrerInnen,...) nicht mehr diskriminierend wirkt?

Inwiefern sind überhaupt bei der Errichtung des Kunstwerks und der Gestaltung der Rampen die lokalen Behörden (Gemeinden, Region, Kanton) und Interessensvertreter aus der Bevölkerung (z.B. sanfte Mobilität, Behindertenvereinigungen) einbezogen worden?

Inwiefern werden Vertreter der lokalen Behörden und Vereinigungen gegenwärtig einbezogen?

Nach welchen Kriterien erfolgt die Güterabwägung für die Beurteilung der gegenwärtigen Situation?

Wäre es allenfalls denkbar, dass der Kanton die SBB von den Dienstbarkeiten betreffend Kunstwerk befreit?

Den 14. September 2007.

Antwort des Staatsrats

Einleitung

Die Grandfeybrücke ist in mehrfacher Hinsicht aussergewöhnlich: aufgrund der Qualität des vom Architekten Robert Maillart umgebauten Kunstbauwerks; aufgrund ihrer Integration in die Landschaft des Schifflensees; und aufgrund der Skulptur «Maillart Extended» des Künstlers Richard Serra, in der die Brücke gewissermassen ihre Fortsetzung findet. Zusammen machen diese Aspekte die Eigenheit und Einzigartigkeit der Brücke aus. Entsprechend sollten alle Aspekte bewahrt werden. Die Grandfeybrücke gehört zu den schönsten und bekanntesten Kunstbauwerken des schweizerischen Schienennetzes und ist weit über unsere Grenzen hinaus bekannt.

Eigentümerin der Brücke sind die Schweizerischen Bundesbahnen (SBB); die Skulptur gehört dem Staat Freiburg. 2003 schlossen die SBB und der Staat einen Dienstbarkeitsvertrag zum Schutz der Skulptur. Die SBB erklärten sich darin bereit, das Kunstwerk, das dem Staat gehört, zu tolerieren, und der Staat Freiburg verpflichtete sich, den Unterhalt der Skulptur zu gewährleisten und so ihren Bestand dauerhaft zu sichern.

Der Handlauf, der 2007 von den SBB an der Skulptur angebracht worden war, wurde vom Unternehmen ein paar Wochen später wieder entfernt.

Die Grandfeybrücke ist zudem Bestandteil der schweizerischen Velo- und Wanderoute, die unser Kanton zwischen Jaun und Murten quert (Radroute 59 «Veloland Schweiz»).

Auf die Brücke gelangt man auf beiden Seiten über eine relativ steile Treppe, die rund 20 Stufen hat und mit seitlichen Handläufen sowie einer Velorampe ausgestattet ist. Die Skulptur befindet sich in der Treppenmitte und es ist unbestritten, dass sie den Zugang zur Brücke verengt, doch stellt sie weder für Fussgänger noch für Radfahrer ein unüberwindliches Hindernis dar.

Gutachten

Die SBB haben bei der Beratungsstelle für Unfallverhütung (bfu) ein Gutachten in Auftrag gegeben, um abzuklären, inwiefern die Serra-Skulptur im Kontext der Grandfeybrücke ein Risiko für die verschiedenen Benutzergruppen darstellt.

Die Schlussfolgerungen der bfu lassen sich wie folgt zusammenfassen:

- Kleinkinder: Die Praxis und der gesunde Menschenverstand verlangen, dass Kinder dieser Altersgruppe bei der Hand genommen werden oder im Kinderwagen mitgeführt werden. So sind denn auch keine besonderen Massnahmen für diese Benutzergruppe nötig.
- Schulkinder und Jugendliche: Ab acht Jahren können Kinder Gefahren erkennen und abschätzen. Eine Absperrung würde sie nicht davon abhalten, auf die Skulptur zu klettern und würde die Sicherheit somit auch nicht erhöhen. Um ein homogenes Sicherheitsniveau für diese Altersgruppe zu gewährleisten, müssten umfangreiche Massnahmen getroffen werden – namentlich beim Geländer.
- Ältere und gehbehinderte Personen: Ihnen ist es praktisch nicht möglich, auf die Passage für Fussgänger zu gelangen, da die Treppen an beiden Enden der Brücke für diese Benutzergruppe zu steil sind.

- Zweiräder: Diese Benutzergruppe kann die am Rand der Treppe eingerichteten Rampen benutzen, um auf die Brücke zu gelangen bzw. um sie zu verlassen. Die Beschaffenheit der Örtlichkeit zwingt die Radfahrer, vom Rad abzusteigen, um es die Rampe hinaufzustossen. Auch müssen die Radfahrerinnen und Radfahrer auf der Brücke ihre Geschwindigkeit an die Örtlichkeit anpassen. Durch die Skulptur sind die Zugänge etwas enger, doch keineswegs unpassierbar.

Abschliessend kommt der Gutachter zum Schluss, dass die Anbringung eines Piktogramms, mit dem das Besteigen der Skulptur verboten wird, und einer Tafel, auf welcher die Hintergründe des Kunstwerks erklärt werden, als Informations- und Präventionsmittel genügen sollten.

Beantwortung der gestellten Fragen

Wie erklärt und rechtfertigt es sich, dass der Kanton auf die jahrelange Kritik aus der Bevölkerung nicht wirklich eingegangen ist?

Der Staat hat die kritischen Bemerkungen, die da und dort geäussert wurden, durchaus gehört. Allerdings ist zu beachten, dass die Grandfeybrücke nicht im Besitz des Staats, sondern im Privatbesitz der SBB ist. Entsprechend sind die SBB für allfällige bauliche Mängel oder für einen mangelhaften Unterhalt des Bauwerks verantwortlich.

Welche Bedeutung wird der Grandfeybrücke als Verbindungselement und offizieller Rad- und Fussweg in der Agglomeration beigemessen?

Die Grandfeybrücke ist im kantonalen Verkehrsplan aufgeführt. Die Brücke ist äusserst attraktiv gelegen und bietet den Fussgängern und Radfahrern eine direkte Verbindung zwischen Freiburg und Düdingen. Im kantonalen Verkehrsplan, den der Staatsrat im März 2006 verabschiedet hat, sind die Ziele des Kantons im Bereich des Langsamverkehrs festgehalten. Insbesondere sollen die Fusswegverbindungen sicher, attraktiv und so direkt wie möglich gestaltet werden und es soll ein zusammenhängendes Radwegnetz für den Pendlerverkehr zwischen den Ortschaften geschaffen werden.

Wie garantiert der Kanton, dass dieser Weg auch für «Minderheiten» (Familie mit Veloanhänger, RollstuhlfahrerInnen,...) nicht mehr diskriminierend wirkt?

Die Eigenheiten der Brücke und der Örtlichkeit erlauben es nicht allen Personen, die Grandfeybrücke zu benutzen. Als die Brücke gebaut wurde, war das Konzept der architektonischen Hindernisse nicht bekannt und konnte entsprechend auch nicht berücksichtigt werden. Dem ist anzufügen, dass nicht alle Fuss- und Radwege zwangsläufig der gesamten Bevölkerung zugänglich sein können und müssen, wie das Beispiel gewisser Gebirgspfade oder gewisser historischer Gebäude und Türme zeigt.

Inwiefern sind überhaupt bei der Errichtung des Kunstwerks und der Gestaltung der Rampen die lokalen Behörden (Gemeinden, Region, Kanton) und Interessensvertreter aus der Bevölkerung (z.B. sanfte Mobilität, Behindertenvereinigungen) einbezogen worden?

Die Rampen wurden beim Bau der Brücke im 19. Jahrhundert oder bei deren Umbau zwischen 1925 und 1927 erstellt, einer Zeit, in der die Beteiligung der Behörden und Interessensvertreter wohl nicht denselben Stellen-

wert hatte wie heute. Die Errichtung der Skulptur hingegen ist neueren Datums. Sie wurde 1988 von einem Berner Kunstsammler in Auftrag gegeben und auf dem Eigentum der SBB installiert. Der Staatsrat wurde in keiner Weise an diesem privaten Unternehmen beteiligt. Das Kunstwerk ging erst 2002 in den Besitz des Staats über.

Inwiefern werden Vertreter der lokalen Behörden und Vereinigungen gegenwärtig einbezogen?

Im Falle von Planungs- oder Bauarbeiten im Zusammenhang mit der Grandfeybrücke hätten die lokalen Behörden, Vereinigungen und alle anderen betroffenen Personen die Möglichkeit, sich in die entsprechenden Verfahren einzubringen.

Nach welchen Kriterien erfolgt die Güterabwägung für die Beurteilung der gegenwärtigen Situation?

Die gegenwärtige Situation kann nach der Entfernung des an der Skulptur angebrachten Handlaufs als stabil bezeichnet werden. Derzeit besteht keine Absicht, die Situation neu zu erwägen.

Wäre es allenfalls denkbar, dass der Kanton die SBB von den Dienstbarkeiten betreffend Kunstwerk befreit?

Mit dem Dienstbarkeitsvertrag verpflichten sich die SBB als Besitzerin der Brücke, das Kunstwerk zu tolerieren. Die SBB von dieser Pflicht zu befreien, hiesse, die Skulptur von Richard Serra von der Grandfeybrücke entfernen zu wollen. Angesichts der Zusagen, die der Staat gemacht hat, als er in den Besitz des Kunstwerks gelangte, und in Anbetracht des grossen künstlerischen Werts der Skulptur wünscht der Staatsrat indessen nicht, dass die Skulptur «Maillart Extended» entfernt wird. Im Übrigen haben die SBB auch nie verlauten lassen, dass sie das Kunstwerk in Zukunft nicht mehr auf ihrem Eigentum akzeptieren wollten.

Den 4. Dezember 2007.

Question QA 3074.07 Christian Marbach

(aides financières destinées au soutien des énergies renouvelables)

Question

Sur la base de plusieurs informations de la population et selon les renseignements téléphoniques fournis le 18 septembre 2007 par le Service des transports et de l'énergie, il faut prochainement s'attendre à ce que les programmes d'encouragement pour l'utilisation des énergies renouvelables, selon le chapitre 7 du REn (Aides financières destinées à promouvoir une utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables), soient réduits ou même partiellement suspendus. Cette mesure devrait être prise par le Conseil d'Etat car les subventions fédérales dans ce domaine seraient sensiblement réduites par rapport aux années précédentes.

Le soutien financier prévu par le règlement susmentionné favorise considérablement l'utilisation des énergies renouvelables et constitue un facteur de décision essentiel dans le choix d'une nouvelle installation ou de la rénovation d'une ancienne installation de chauffage ou de préparation d'eau chaude sanitaire.

Grâce à cet apport, au moins une partie des coûts supplémentaires existant toujours par rapport à une production d'énergie non renouvelable peut être financée.

En outre, la direction donnée par le règlement dans le sens d'une politique énergétique raisonnable et responsable sur le plan écologique ne devrait pas, à mon avis, être remise en question et mérite aussi à l'avenir un soutien efficace de la part de notre canton.

Je pose par conséquent au Conseil d'Etat les questions suivantes:

- Est-il exact que le canton de Fribourg doit compter avec une réduction des subventions fédérales dans ce domaine?
- Si oui, pour quelles raisons?
- Le cas échéant, les baisses de subvention peuvent-elles être chiffrées?
- Le Conseil d'Etat pense-t-il compenser ce manque de recettes et quelles possibilités voit-il pour continuer à répondre aux demandes en suspend et aux demandes futures?

Le 25 septembre 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Depuis 2002, pour encourager les programmes relatifs à l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables, la Confédération octroie aux cantons des contributions globales pour un montant annuel total de 13 millions de francs. Les parts allouées sont calculées et réparties selon les moyens mis en œuvre dans les cantons et l'efficacité de leurs programmes. De ce fait, elles varient d'une année à l'autre.

Ces dernières années, le canton de Fribourg a pu bénéficier de montants relativement importants par rapport à sa population, en raison notamment de l'efficacité des programmes de subventionnement qu'il a mis en place mais aussi parce que plusieurs cantons avaient momentanément arrêté les leurs. Ces montants se sont élevés à 460 000 francs en 2003, à 1 006 000 francs en 2004, à 832 400 francs en 2005 et à 982 000 francs en 2006. Ils ont été entièrement affectés aux programmes en cours.

Réponse aux questions 1 à 3

Il est bien exact que la part du canton de Fribourg aux subventions globales de la Confédération a été réduite considérablement. A la fin du mois de janvier 2007, l'Office fédéral de l'énergie a informé le Service des transports et de l'énergie que, pour l'année 2007, cette part serait diminuée d'environ 65%, soit de 638 000 francs, par rapport à l'année 2006 et qu'elle s'élèverait à 344 000 francs seulement. La raison principale de cette réduction est la suivante: en 2003, 2004 et 2005, plusieurs installations de chauffage au bois qui produisent proportionnellement beaucoup plus d'énergie qu'une installation conventionnelle chauffant des bâtiments, ont été réalisées dans le canton, ce qui a eu pour effet d'augmenter considérablement le facteur d'efficacité pour ces périodes; il n'y a pas eu de réalisations semblables en 2006, année prise en considération pour les contributions de 2007.

Réponse à la question 4

Pour pallier la baisse des contributions fédérales et faire face à l'accroissement des demandes d'aide financière, le Conseil d'Etat a adopté en mai et en octobre 2007, deux

arrêtés de crédit supplémentaire pour un montant total de 750 000 francs. Ces décisions auront pour conséquence une augmentation des subventions fédérales, dont le montant total n'a pas encore été communiqué. Compte tenu des moyens restreints reçus de la Confédération et au vu de l'engouement croissant pour l'utilisation des énergies renouvelables, le Conseil d'Etat a toutefois décidé de fixer des priorités et d'adapter la politique cantonale de promotion dans le domaine de l'énergie et a modifié, par ordonnance du 23 octobre 2007, le règlement sur l'énergie. Il a ainsi pris la décision de supprimer le subventionnement des installations de chauffage au bois d'une puissance inférieure à 70 kW, de subventionner le label Minergie-P au lieu du label Minergie, ce dernier étant devenu la norme, de réduire les taux des subventions pour la promotion des installations solaires thermiques et de supprimer le subventionnement des installations solaires photovoltaïques. Pour les grandes installations de chauffage au bois, seul le plafond des aides financières a été revu à la baisse, passant d'un maximum de 270 000 à 100 000 francs.

En vue de la réalisation de la décision qu'il a prise dans le cadre du programme gouvernemental 2007 à 2011 au sujet des énergies renouvelables, le Conseil d'Etat a chargé la Direction de l'économie et de l'emploi d'élaborer, d'ici à la fin de l'année 2008, un plan de mesures concrètes pour promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie, tout en tenant compte des possibilités financières de l'Etat.

Le 18 décembre 2007.

Anfrage QA 3074.07 Christian Marbach

(Finanzhilfen zur Förderung erneuerbarer Energien)

Anfrage

Aufgrund verschiedener Informationen aus der Bevölkerung und einer telefonischen Auskunft des Amts für Verkehr und Energie vom 18. September 2007 muss damit gerechnet werden, dass die Förderprogramme für die Nutzung erneuerbarer Energien gemäss Kapitel 7 EnR (Finanzhilfen für Massnahmen zur Förderung der rationalen Energienutzung und der Nutzung erneuerbarer Energien) demnächst reduziert oder teilweise eingestellt werden. Der Staatsrat sei gezwungen, diese Massnahme zu ergreifen, weil die Bundessubventionen gegenüber den Vorjahren stark reduziert worden sind.

Die Finanzhilfe nach dem oben erwähnten Reglement stellt ein wichtiges Instrument dar, um die Nutzung erneuerbarer Energien zu fördern, und ist ein wichtiger Entscheidungsfaktor bei der Wahl einer neuen oder der Renovation einer alten Heizungs- oder Warmwasseranlage.

Dank dieser Finanzhilfe kann zumindest ein Teil der Mehrkosten gegenüber einer Anlage, die nicht erneuerbare Energieträger nutzt, finanziert werden.

Auch die Richtung, in die das Reglement weist, nämlich hin zu einer vernünftigen Energiepolitik und einem verantwortungsvollen Umgang mit der Umwelt sollte meiner Meinung nach nicht in Frage gestellt werden und verdient es auch in Zukunft, von unserem Kanton tatkräftig unterstützt zu werden.

Deshalb stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen:

- Stimmt es, dass der Kanton Freiburg auf diesem Gebiet weniger Bundessubventionen erhält?
- Wenn ja, warum?
- Kann gegebenenfalls die Reduktion der Subventionen beziffert werden?
- Beabsichtigt der Staatsrat die Mindereinnahmen zu kompensieren und welche Möglichkeiten hat er, um auf die hängigen und künftigen Gesuche weiter einzugehen?

Den 25. September 2007.

Antwort des Staatsrats

Seit 2002 leistet der Bund den Kantonen Pauschalbeiträge in der Höhe von jährlich 13 Millionen Franken zur Unterstützung von Programmen, die die rationelle Energienutzung und die Nutzung erneuerbarer Energien fördern. Die den Kantonen gewährten Anteile werden aufgrund der von den Kantonen eingesetzten Mittel und der Effizienz ihrer Programme berechnet. Folglich schwanken diese Beiträge von Jahr zu Jahr.

In den vergangenen Jahren stand der Kanton Freiburg im Genuss von relativ hohen Beiträgen im Vergleich zu seiner Bevölkerung, insbesondere aufgrund der Effizienz seiner Förderprogramme, aber auch weil mehrere Kantone ihre eigenen Massnahmen vorübergehend abgesetzt hatten. Die Bundesbeiträge beliefen sich auf 460 000 Franken im 2003, auf 1 006 000 Franken im 2004, auf 832 400 Franken im 2005 und auf 982 000 Franken im 2006. Die gesamten Mittel wurden für die laufenden Programme eingesetzt.

Antwort auf die Fragen 1 bis 3

Es stimmt, dass der Kanton Freiburg einen deutlich geringeren Anteil an den Pauschalbeiträgen des Bundes erhalten hat. Ende Januar 2007 hat das Bundesamt für Energie das Amt für Verkehr und Energie informiert, dass dieser Anteil für das Jahr 2007 um etwa 65%, das heisst um 638 000 Franken, gegenüber dem Vorjahr reduziert und insgesamt nur noch 344 000 Franken betragen wird. Der Hauptgrund für diese Reduktion ist der Folgende: Im 2003, 2004 und 2005 wurden mehrere Holzheizungen im Kanton gebaut, die proportional viel mehr Energie produzieren als eine konventionelle Gebäudeheizung. Dies hat den Wirkungsfaktor für diese Jahre stark erhöht. Im 2006 wurden aber keine vergleichbaren Anlagen gebaut, was sich auf die Beitragshöhe für 2007, die nach dem Vorjahr berechnet wird, ausgewirkt hat.

Antwort auf die Frage 4

Um die Reduktion der Bundesbeiträge zu kompensieren und der zunehmenden Nachfrage nach Finanzhilfen gerecht zu werden, verabschiedete der Staatsrat im Mai und Oktober 2007 zwei Beschlüsse über Zusatzkredite über einen Gesamtbetrag von 750 000 Franken. Diese Beschlüsse werden eine Zunahme der Bundesbeiträge bewirken, deren Gesamtbetrag jedoch noch nicht mitgeteilt wurde. Angesichts der begrenzten Bundesmittel und der steigenden Nachfrage nach erneuerbaren Energien, hat der Staatsrat jedoch beschlossen, Prioritäten zu setzen und die kantonale Förderpolitik im Energiebereich anzupassen, und hat so mit Verordnung vom 23. Oktober 2007 das Energiereglement angepasst. Er beschloss namentlich, die Beiträge für Holzheizungen mit einem Nennwert von unter 70 kW aufzuheben, anstelle des

Minergie-Labels, das heute als Standard gilt, nur noch das Minergie-P-Label zu unterstützen, die Förderbeiträge für thermische Solaranlagen herabzusetzen und die Beiträge für photovoltaische Solaranlagen ganz zu streichen. Bei grossen Holzheizungen wurde nur der Höchstbetrag der Finanzhilfen von 270 000 auf 100 000 Franken herabgesetzt.

Um die im Regierungsprogramm 2007–2011 über die erneuerbaren Energien getroffenen Entscheidungen umsetzen zu können, hat der Staatsrat die Volkswirtschaftsdirktion beauftragt, bis Ende 2008 unter Berücksichtigung der finanziellen Möglichkeiten des Staats einen konkreten Massnahmenplan im Bereich der erneuerbaren Energien und der rationellen Energienutzung auszuarbeiten.

Den 18. Dezember 2007.

Question QA 3077.07 Martin Tschopp

(lacunes du site Web du canton de Fribourg quant à l'accessibilité pour les personnes handicapées et âgées)

Question

L'étude 2007 sur l'accessibilité de sites Web suisses, autrement dit l'étude sur le degré d'accessibilité – pour les personnes handicapées – de sites Web suisses destinés à la collectivité montre que le site Internet du canton de Fribourg n'est, pour une part, pas accessible aux personnes handicapées, ni aux aînés des citoyennes et citoyens. En particulier l'utilisation de logiciel de synthèse vocale transforme la navigation par thèmes proposée sur la page d'accueil en une accumulation de liens incompréhensibles et mal classés. Il y a certes quelques liens rapides mais il manque ensuite toute autre forme d'aide. Il est donc impossible de sauter rapidement d'un en-tête à l'autre sur une page pour saisir sa structure.

L'étude critique également le graphique d'accueil qui est sans équivalent textuel, les tableaux de données difficilement accessibles et l'utilisation de tableaux de mise en page. Quant aux en-têtes et listes, ils ne sont que partiellement disponibles.

J'adresse donc au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat est-il prêt à ménager un accès sans obstacle au site Web du canton de Fribourg pour les personnes handicapées, mais également pour les seniors?
2. S'il est répondu oui à cette première question, dans quel délai le Conseil d'Etat est-il disposé à achever ces travaux?

Le 4 octobre 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat souhaite rendre accessibles et sans barrières les sites Internet du canton de Fribourg à toute la population. Plus particulièrement pour les personnes handicapées (handicap de la vue, handicap moteur, trouble de l'apprentissage, etc.) ainsi que pour les seniors avec un handicap de la vue, l'accès aux sites Web est d'une extrême importance car ces personnes peuvent acquérir

une plus grande autonomie du fait de l'immense quantité d'informations qu'elles peuvent y trouver.

Sur le plan fédéral, la loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Mais cette loi ne prescrit que pour la Confédération les directives concernant l'égalité de traitement pour les personnes handicapées en matière d'offre sur Internet. Les délais d'application et transitaires ne sont pas expressément réglés dans la LHand, ce qui a pour conséquence que les normes ont été mises en œuvre en premier lieu par l'Administration fédérale.

C'est la raison pour laquelle un groupe de spécialistes (eCH-groupe spécialisé Accessibility 2006/07) de l'Association eCH pour la promotion et le développement de normes de cyberadministration a élaboré une norme dénommée «Accessibility-Standard». Ces normes sont actuellement en consultation publique et devraient parvenir prochainement au comité d'experts d'eCH. Elles seront disponibles au plus tôt à la fin de cette année et ont pour but de mettre en œuvre, au niveau des cantons et communales également, les prescriptions de la loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées. Ces normes définissent, entre autres, les degrés de conformité à observer et proposent des échéances de mise en œuvre. Ainsi recommandent-elles, sur la base de la Déclaration de Riga signée le 11 juin 2006 par la Conférence des ministres européens, un délai d'application jusqu'à la fin de l'année 2010 au plus tard. D'ici là, toutes les offres publiques sur Internet destinées à la collectivité doivent satisfaire à un standard minimal défini.

L'Etude 2007 sur l'accessibilité de sites Web suisses de la Fondation «Accès pour tous», mentionnée par le député Martin Tschopp dans sa question, octroie au site Web du canton de Fribourg trois étoiles sur cinq possibles, classant ainsi notre canton légèrement au-dessus de la moyenne des 26 cantons testés.

Ces précisions étant apportées, le Conseil d'Etat répond comme suit aux deux questions du député Martin Tschopp:

1. Le Conseil d'Etat est non seulement disposé à rendre le plus aisé possible l'accès aux pages du site Internet du canton pour les handicapés et les seniors, c'est même pour lui une priorité. Le remaniement des pages Web et les adaptations nécessaires au logiciel d'édition des pages Internet (Content Management System – CMS) ont déjà été décidés par la Commission cantonale Fri-Info qui assure, entre autres, la haute surveillance de la structure et de la présentation des pages Web de l'Etat de Fribourg.
2. La création des moyens auxiliaires nécessaires et la réorganisation des pages Web du canton de Fribourg sont prévues pour l'année 2008, vraisemblablement dans le courant du 4^e trimestre. Des éclaircissements sont actuellement en cours afin de déterminer sous quelle forme l'amélioration de l'accessibilité doit intervenir afin d'aménager les sites Internet de l'Etat à la satisfaction des personnes handicapées et des seniors.

Le 20 novembre 2007.

Anfrage QA 3077.07 Martin Tschopp

(Mängel an der Website des Kantons Freiburg in Bezug auf den Zugang von Menschen mit Behinderung und älteren Bürgerinnen und Bürgern)

Anfrage

Die Schweizer Accessibility-Studie 2007, d.h. die Studie über die Bestandaufnahme der Zugänglichkeit von Schweizer Websites des Gemeinwesens für Menschen mit Behinderungen, zeigt, dass die Website des Kantons Freiburg für Menschen mit Behinderung und für ältere Bürgerinnen und Bürger nur teilweise zugänglich ist. Insbesondere für Nutzer von Screen-Reader Software verwandelt sich beispielsweise die Themen-Navigation auf der Startseite zu einer falsch sortierten, unverständlichen Ansammlung von Links. Zwar werden einige Sprunglinks angeboten. Es fehlt aber an jeglicher weiterer Hilfe. So ist es unmöglich, schnell auf der Seite von Überschrift zu Überschrift zu springen, um die Struktur der Seite zu erfassen.

Bemängelt werden auch der graphische Begrüssungstext, welcher ohne Textalternative steht, die nicht barrierefreien Zugänge zu den Datentabellen und die Verwendung von Layouttabellen. Überschriften und Listen werden ebenfalls nur teilweise korrekt realisiert.

Ich gelange deshalb mit folgenden Fragen an den Staatsrat:

1. Ist der Staatsrat bereit, den Zugang zu den Websites des Kantons Freiburg für Menschen mit Behinderung, aber auch älteren Bürgerinnen und Bürgern, barrierefrei zu gestalten?
2. Falls die erste Frage mit ja beantwortet wird, bis zu welchem Zeitpunkt ist der Staatsrat bereit, diese Arbeiten abzuschliessen?

Den 4. Oktober 2007.

Antwort des Staatsrats

Es ist dem Staatsrat ein grosses Anliegen, die Internetseite des Kantons Freiburg der ganzen Bevölkerung zugänglich zu machen und barrierefrei zu gestalten. Gerade für Menschen mit einer Behinderung (Sehbehinderung, motorische Behinderung, Lernbehinderung etc.) sowie für ältere Personen mit einer Sehschwäche ist die Zugänglichkeit von Web-Sites äusserst wichtig, da sie durch die grosse Informationsmenge auf dem Web eine grössere Selbstständigkeit erlangen können.

Auf Bundesebene ist das Behindertengleichstellungsgesetz (BehiG) am 1. Januar 2004 in Kraft getreten. Das Gesetz regelt aber nur für den Bund, was Behindertengerechtigkeit hinsichtlich der Angebote auf Internet im Einzelnen bedeutet. Umsetzungs- bzw. Übergangsfristen sind im BehiG nicht ausdrücklich geregelt, was dazu geführt hat, dass die Normen bisher in erster Linie von der Bundesverwaltung umgesetzt wurden.

Aus diesem Grund hat eine Fachgruppe (schweizerische eCH-Fachgruppe Accessibility 2006/07) des Vereins eCH zur Förderung und Entwicklung von eGovernment-Standards einen so genannten Accessibility-Standard ausgearbeitet. Dieser Standard befindet sich zurzeit in der öffentlichen Vernehmlassung und sollte nächstens vor den eCH-Expertenausschuss gelangen. Der Standard

ist frühestens ab Ende dieses Jahres erhältlich und hat zum Ziel, die Vorgaben des eidgenössischen Behindertengleichstellungsgesetzes auch auf Ebene der Kantone und Gemeinden umzusetzen und diesen Prozess zu unterstützen. Der Standard regelt unter anderem die einzuhaltenden Konformitätsstufen und schlägt Fristen vor. So empfiehlt er aufgrund der am 11. Juni 2006 an der europäischen Ministerkonferenz unterzeichneten Deklaration von Riga eine Umsetzungsfrist bis spätestens Ende 2010. Bis dahin sollen alle öffentlichen Internetangebote des Gemeinwesens einen bestimmten Minimal-Standard erfüllen.

Die von Grossrat Martin Tschopp in seiner Anfrage angesprochene Schweizer Accessibility-Studie 2007 der Stiftung «Zugang für alle» erteilt der Web-Seite des Kantons Freiburg drei von fünf möglichen Sternen. Damit liegt der Kanton leicht über dem Durchschnitt aller 26 getesteten Kantone.

Vor diesem Hintergrund beantwortet der Staatsrat die beiden Fragen von Grossrat Martin Tschopp wie folgt:

1. Der Staatsrat ist nicht nur bereit, den Zugang zu den kantonalen Web-Sites barrierefrei zu gestalten, sondern es ist ihm ein grosses Anliegen dies zu tun. Eine entsprechende Umgestaltung der Web-Sites bzw. die nötigen Anpassungen des Content Management Systems (CMS) wurden bereits von der kantonalen Kommission Fri-Info beschlossen, die unter anderem die Oberaufsicht über den Aufbau und die Präsentation der kantonalen Web-Sites ausübt.
2. Die Einrichtung der erforderlichen Hilfsmittel und die Umrüstung der Web-Sites des Kantons Freiburg ist für das Jahr 2008, voraussichtlich für das vierte Quartal, geplant. Es wird zur Zeit abgeklärt, in welcher Form die Erhöhung der Zugänglichkeit erfolgen soll, um die kantonalen Web-Sites zur bestmöglichen Zufriedenheit der behinderten und älteren Personen zu gestalten.

Den 20. November 2007.

Question QA 3079.07 Christa Mutter

(conventions programmes respectant les délais avec l'Office fédéral de l'environnement [OFEV])

Question

La nouvelle péréquation financière et répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) fait que les subventions dans le domaine de l'environnement ne sont plus garanties comme auparavant. Bien plus, des conventions programmes comprenant des objectifs basés sur des prestations doivent être conclues d'ici fin 2007, de sorte à obtenir les subventions. Celles-ci seront attribuées dans le cadre de programmes quadriennaux.

Concrètement, les subventions concernent les domaines qui sont réglés dans la loi sur la protection de la nature et du paysage et la loi sur les forêts, à savoir: protection du paysage, protection des espèces, biotopes et surfaces de compensation écologiques, marais, parcs, revitalisation de cours d'eau, mesures de protection contre le bruit et d'isolation acoustique, ouvrages de protection et bases pour la prévention des dangers, forêts protectrices, biodi-

versité en forêt, économie forestière, zones de protection des oiseaux d'eau et de la faune sauvage.

Ma question:

- Les 12 conventions-programmes entre le canton de Fribourg et l'OFEV en vue d'obtenir des aides financières seront-elles conclues dans les délais fixés?
- Pour quels projets le canton a-t-il introduit des demandes – dans quelle mesure les partenaires du canton dans le domaine de la protection de l'environnement ont-ils été impliqués?
- Est-il prévu de ne prendre en considération que les zones existantes, ou le Conseil d'Etat va-t-il conclure des conventions pour de nouvelles mesures de protection de l'environnement?
- Quels sont les indicateurs de performance et de qualité que fixe le canton dans les domaines susmentionnés?

Le 8 octobre 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat s'est engagé pour que les conventions-programmes dans le domaine de l'environnement soient traitées dans les délais prescrits par la Confédération. Il faut relever toutefois que ce changement complet dans l'approche de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons s'est fait dans un rythme que l'autorité fédérale n'est pas parvenue à maîtriser complètement. A titre d'exemple, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a mis en consultation un manuel spécifique à la problématique de la RPT dans le domaine de l'environnement le 29 mai 2007, alors que les négociations entre cantons et Confédération étaient déjà engagées de longue date. Il se confirme également que les conventions-programmes ne seront finalement signées qu'en février 2008, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier. Vu l'ampleur de la tâche, ce report peut se comprendre. Le Conseil d'Etat constate toutefois que, malgré ces difficultés, les autorités cantonales ont déposé leur requête dans les délais prescrits et que les intérêts du canton sont entièrement préservés.

Réponses aux questions posées

- 1) L'ensemble des informations requises pour les conventions-programmes ont été transmises à l'autorité fédérale dans la 1^{re} moitié de 2007. Une délégation du canton de Fribourg représentant les différents domaines touchés par la RPT en matière d'environnement a rencontré la Direction de l'OFEV le 17 septembre 2007. L'échange d'informations a eu lieu en vue d'harmoniser les contenus des conventions-programmes, sans que l'autorité fédérale ne manifeste le besoin d'obtenir de nouvelles informations de la part du canton. Comme indiqué, la conclusion formelle des conventions-programmes entre l'OFEV et le canton de Fribourg ne se fera qu'en février 2008, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier.
- 2) La RPT dans son principe abandonne l'approche d'une réalisation par projets. Elle se base sur des programmes pluriannuels et des besoins par domaine que les cantons annoncent à la Confédération. C'est dans ce contexte que les différents domaines de l'environnement ont fait l'objet d'une demande de subventions fédérales pour la période 2008–2011, ces demandes se basant sur les objectifs à atteindre fixés par la lé-

gislation fédérale et sur les mesures qui sont à prendre dans ce contexte. Les partenaires du canton dans le domaine de la protection de l'environnement n'ont pas été directement impliqués dans le processus de négociations de la RPT. Par contre, ils sont régulièrement intégrés dans le cadre de la mise en œuvre par le canton des diverses politiques sectorielles.

- 3) La RPT définit de manière exhaustive les domaines de l'environnement dans lesquels des conventions-programmes sont établies entre la Confédération et les cantons. L'OFEV les a regroupés de la manière suivante: nature et paysage, qui comprend la protection du paysage, la protection des espèces, les biotopes et surfaces de compensation écologiques ainsi que la protection des sites marécageux; mesures de protection contre le bruit et d'isolation acoustique; ouvrages de protection selon la loi sur les forêts; ouvrages de protection selon la loi sur l'aménagement des cours d'eau; forêts protectrices; biodiversité en forêt; économie forestière; zones de protection des oiseaux d'eau et de la faune sauvage. La convention-programme relative aux parcs ne sera conclue quant à elle que dans le courant de 2008.
- 4) Dans le cadre des conventions-programmes passées entre la Confédération et les cantons, des indicateurs de performance et de qualité ont été établis sur la base des exigences fixées dans la législation fédérale. Ils permettront de juger de l'atteinte des objectifs et de la bonne utilisation des subventions globales et forfaitaires attribuées par la Confédération. Ces critères sont répertoriés dans le manuel RPT dans l'environnement mis en consultation par l'OFEV à fin mai 2007.

Le 18 décembre 2007.

Anfrage QA 3079.07 Christa Mutter

(Fristgerechte Programmvereinbarungen mit dem Bundesamt für Umwelt [BAFU])

Anfrage

Die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA) führt dazu, dass die Subventionen im Umweltbereich nicht mehr wie bisher garantiert sind. Vielmehr müssen bis Ende 2007 Programmvereinbarungen mit leistungsbezogenen Zielsetzungen abgeschlossen werden, um in den Genuss von Beiträgen zu gelangen. Diese werden in Form von Vierjahresprogrammen (2008–2011) gesprochen.

Konkret betreffen die Beiträge folgende Bereiche, die im Natur- und Heimatschutzgesetz und im Waldgesetz geregelt sind: Landschaftsschutz, Artenschutz, Biotop- und ökologische Ausgleichsflächen, Moore, Pärke, Renaturierung von Gewässern, Schutzmassnahmen Lärm und Schall, Schutzbauten und Gefahrengrundlagen, Schutzwälder, Biodiversität im Wald, Waldwirtschaft, Wild- und Vogelschutzgebiete.

Meine Frage:

- Werden die 12 Programmvereinbarungen zwischen dem Kanton Freiburg und dem BAFU für Finanzhilfen im Umweltbereich fristgerecht abgeschlossen?

- Für welche Projekte hat der Kanton Gesuche eingereicht – inwieweit wurden dabei die bisherigen Partner des Kantons im Umweltbereich mit einbezogen?
- Ist es vorgesehen, nur bisherige Zonen zu berücksichtigen, oder schliesst der Staatsrat auch Vereinbarungen für neue Umweltschutzmassnahmen ab?
- Welche konkreten Leistungs- und Qualitätsindikatoren setzt sich der Kanton in den obgenannten Bereichen?

Den 8. Oktober 2007.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hat sich dafür eingesetzt, dass die Programmvereinbarungen im Umweltbereich in den vom Bund vorgeschriebenen Fristen abgeschlossen werden können. Es ist jedoch darauf hinzuweisen, dass der Bund die Zeitplanung für die vollständige Neuregelung des Finanzausgleichs zwischen Bund und Kantonen (NFA) nicht wie vorgesehen einhalten konnte. So hat das Bundesamt für Umwelt (BAFU) beispielweise das Handbuch für die NFA im Umweltbereich am 29. Mai 2007 erst zu einem Zeitpunkt in die Vernehmlassung geschickt, als die Verhandlungen zwischen Bund und Kantonen schon seit längerer Zeit im Gang waren. Es zeichnet sich auch ab, dass die Programmvereinbarungen schlussendlich erst im Februar 2008 unterzeichnet werden, wobei sie rückwirkend auf den 1. Januar in Kraft treten sollen. Diese Verzögerung ist angesichts des grossen Umfangs der Aufgabe durchaus verständlich. Der Staatsrat kann jedoch feststellen, dass die kantonalen Behörden ihre Begehren innerhalb der vorgeschriebenen Fristen eingereicht haben und die kantonalen Interessen daher vollständig gewahrt sind.

Antworten auf die gestellten Fragen

- 1) Alle für die Programmvereinbarungen verlangten Informationen wurden der Bundesbehörde in der ersten Hälfte 2007 zugestellt. Eine Freiburger Delegation, zusammengesetzt aus Vertretern aller vom NFA betroffenen Umweltbereiche, hat die Direktion des BAFU am 17. September getroffen. Der Informationsaustausch diente der Bereinigung offener Fragen, wobei die Bundesbehörde vom Kanton keine zusätzlichen Informationen verlangte. Wie erwähnt wird die Unterzeichnung der Programmvereinbarungen zwischen dem BAFU und dem Kanton Freiburg erst im Februar 2008 erfolgen, mit rückwirkendem Inkrafttreten auf den 1. Januar.
- 2) Grundsätzlich funktioniert die NFA nicht mehr projektbezogen. Sie basiert auf mehrjährigen Programmen und Bedürfnissen, welche die Kantone in den verschiedenen Bereichen beim Bund anmelden. In diesem Rahmen wurden die Beitragsgesuche für den Zeitraum 2008–2011 für die verschiedenen Umweltbereiche gestellt, wobei die Gesuche auf die vom Bundesrecht gesetzten Ziele und den sich daraus ergebenden Massnahmen basieren. Partner des Kantons im Umweltbereich waren nicht direkt an den NFA-Verhandlungen beteiligt. Hingegen werden sie regelmässig im Rahmen der Umsetzung der verschiedenen Politikbereiche einbezogen.
- 3) Die NFA definiert abschliessend die Bereiche, in denen Programmvereinbarungen zwischen Bund und Kantonen abgeschlossen werden. Das BAFU hat sie folgendermassen gegliedert: Natur- und Landschaft,

umfassend Landschaftsschutz, Arten, Biotope und ökologischer Ausgleich sowie Moorlandschaftsschutz; Lärm- und Schallschutzmassnahmen; Schutzbauten gemäss Waldgesetz; Schutzbauten gemäss Wasserbaugesetz; Schutzwälder; Biodiversität im Wald; Waldwirtschaft; Wild- und Wasservogelschutzgebiete. Die Programmvereinbarung für Pärke wird erst im Verlauf des Jahres 2008 ausgearbeitet und abgeschlossen.

- 4) Im Rahmen der Programmvereinbarungen zwischen Bund und Kantonen wurden die Leistungs- und Qualitätsindikatoren auf Grund der Anforderungen in der Bundesgesetzgebung festgelegt. Sie werden es erlauben, die Zielerreichung und die effektive Verwendung der Global- und Pauschalbeiträge des Bundes zu überprüfen. Diese Kriterien sind im Handbuch zur NFA enthalten, das vom BAFU Ende Mai 2007 in die Vernehmlassung geschickt wurde.

Den 18. Dezember 2007.

Question QA 3083.07 Sébastien Frossard

(contributions d'estivage)

Question

Les contributions d'estivage sont destinées aux exploitants d'alpages ayant du bétail. Elles sont versées une fois par année au 30 novembre de l'année en cours.

Il est bien loin le temps où l'exploitant d'alpages payait sa main-d'œuvre extrafamiliale tout comme d'autres frais liés à l'alpage à l'issue de la belle saison.

Dans le but de donner aux exploitants d'alpages d'avoir quelques liquidités supplémentaires dans le courant de l'été, je me permets de poser la question suivante au Conseil d'Etat:

- Le Conseil d'Etat peut-il examiner la possibilité de verser un acompte de 50% de cette contribution d'estivage au 30 juin de l'année en cours, date à laquelle sont également versées les autres contributions destinées aux agriculteurs?

Le 10 octobre 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Les contributions d'estivage ont pour fondement l'article 77 de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr, RS 910.1), à teneur duquel la Confédération verse des contributions aux exploitants d'exploitations et de pâturages d'estivage, à titre de rétribution pour la protection et l'entretien du paysage rural.

Ces contributions sont financées par la Confédération et réglementées par l'ordonnance du 29 mars 2000 sur les contributions d'estivage (OCest, RS 910.133).

En ce qui concerne les modalités de leur versement, il y a lieu de relever ce qui suit.

A la différence de ce qui est prévu pour les autres paiements directs destinés à l'agriculture, lesquels peuvent faire l'objet d'un acompte au milieu de l'année (art. 68 al. 3 de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur les paiements directs, OPD, RS 910.13) l'ordonnance sur les contributions d'estivage ne prévoit pas cette possibilité.

Selon l'article 11 al. 1^{er} OCest, les demandes relatives aux contributions d'estivage doivent être envoyées avant le 31 juillet de chaque année à l'autorité désignée par le canton de domicile (pour Fribourg: les préposés locaux à l'agriculture). Les conditions enregistrées le 25 juillet sont déterminantes pour décider si le requérant ou la requérante a droit à la contribution requise et pour en fixer le montant (art. 11 al. 3 OCest). Il n'est ainsi pas possible de procéder au versement d'un acompte au 30 juin de l'année en cours, car à cette date les conditions déterminantes ne sont pas encore connues. Il y a lieu de rappeler que le cas est différent pour les autres types de paiements directs pour lesquels la date déterminante est fixée au 2 mai.

Enfin, il sied de relever que la nouvelle ordonnance fédérale du 14 novembre 2007 sur les contributions d'estivage, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009, ne prévoit pas non plus la possibilité pour les cantons de procéder au versement d'un acompte.

Cela étant, le canton se propose d'intervenir auprès des Autorités compétentes, par le biais de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture, afin de proposer une adaptation de l'ordonnance sur les contributions d'estivage qui permettrait le versement d'acomptes en même temps que pour les autres paiements directs.

Le 10 décembre 2007.

Anfrage QA 3083.07 Sébastien Frossard

(Sömmerungsbeiträge)

Frage

Sömmerungsbeiträge werden an Alpbewirtschafterinnen und Alpbewirtschafter mit Vieh ausgerichtet. Sie werden ein Mal im Jahr ausgezahlt, und zwar am 30. November des laufenden Jahres.

Schon lange zahlen Alpbewirtschafter ihre ausserfamiliären Arbeitskräfte sowie andere Auslagen im Zusammenhang mit der Alpbewirtschaftung nicht mehr erst Ende Sommer.

Im Bestreben darum, dass Alpbewirtschaftern im Sommer zusätzliche flüssige Mittel zur Verfügung gestellt werden, gelange ich mit folgender Frage an den Staatsrat:

- Kann der Staatsrat überprüfen, ob die Möglichkeit besteht, am 30. Juni des laufenden Jahres eine Akontozahlung von 50% des Sömmerungsbeitrages auszuführen, am Tag, an dem auch die übrigen landwirtschaftlichen Beiträge überwiesen werden?

Den 10. Oktober 2007.

Antwort des Staatsrates

Die Sömmerungsbeiträge sind in Art. 77 des Bundesgesetzes vom 29. April 1998 über die Landwirtschaft (LwG, SR 910.1) verankert. Gemäss diesem Artikel richtet der Bund Bewirtschafterinnen und Bewirtschaftern von Sömmerungsbetrieben und Sömmerungsweiden Beiträge für den Schutz und die Pflege der Kulturlandschaft aus.

Diese Beiträge werden durch den Bund finanziert und sind in der Verordnung vom 29. März 2000 über Sömmerungsbeiträge (SöBV, SR 91.133) geregelt.

Was die Modalitäten der Auszahlung dieser Beiträge betrifft, gilt es Folgendes festzuhalten:

Bei den übrigen Direktzahlungen an die Landwirtschaft kann Mitte Jahr eine Akontozahlung ausgezahlt werden (Art. 68 Abs. 3 der Verordnung vom 7. Dezember 1998 über die Direktzahlungen an die Landwirtschaft, DZV, SR 910.13). Im Gegensatz dazu sieht die Verordnung über Sömmerungsbeiträge diese Möglichkeit nicht vor.

Gemäss Art. 11 Abs. 1 SöBV sind die Gesuche um Sömmerungsbeiträge bei der vom Wohnsitzkanton bezeichneten Behörde (in Freiburg bei den örtlichen Landwirtschaftsverantwortlichen) jährlich bis zum 31. Juli einzureichen. Massgebend für die Entscheidung, ob eine Gesuchstellerin oder ein Gesuchssteller Anrecht auf den beantragten Beitrag hat, und für die Berechnung des Sömmerungsbeitrags sind die Verhältnisse am 25. Juli (Art. 11 Abs. 3 SöBV). Da am 30. Juni des laufenden Jahres die massgebenden Verhältnisse noch nicht bekannt sind, ist es somit nicht möglich, an diesem Datum eine Akontozahlung auszuführen. Es sei daran erinnert, dass die Ausgangslage für die übrigen Direktzahlungsarten anders ist, denn als Stichdatum wurde dort der 2. Mai festgelegt.

Es sei zudem darauf hingewiesen, dass die Kantone auch mit der neuen Bundesverordnung vom 14. November 2007 über Sömmerungsbeiträge, die am 1. Januar 2009 in Kraft treten wird, nicht die Möglichkeit haben werden, Akontozahlungen auszuführen.

Der Kanton beabsichtigt jedoch, sich über die Konferenz Kantonalen Landwirtschaftsdirektoren bei den zuständigen Behörden für eine Anpassung der Verordnung über Sömmerungsbeiträge einzusetzen, die es ermöglichen würde, dass zur gleichen Zeit wie bei den übrigen Direktzahlungen Akontozahlungen ausbezahlt würden.

Den 10. Dezember 2007.

Question QA 3084.07 Michel Zadory/ Charles Brönnimann

(des fonctionnaires surfent sur des sites douteux!)

Question

Lors de la communication à la presse, TJ le vendredi 5 octobre 2007 / le journal «La Liberté» du 6 octobre 2007, de la décision administrative prise à l'encontre du policier qui avait roulé à 229 km/h, le Conseiller d'Etat Erwin Jutzet a terminé son information en disant que le policier ne s'était pas installé dans une routine délictueuse comme certains fonctionnaires qui consacrent, chaque jour, une heure à surfer sur des sites douteux à leur place de travail, a-t-il ajouté. Nous approuvons hautement la déclaration sans équivoque du Conseiller d'Etat Erwin Jutzet, sur le comportement intolérable de certains fonctionnaires. Cette allégation est très importante, car elle atteste que des fonctionnaires surfent chaque jour sur des sites douteux! Il n'est pas nécessaire de décrire ce qu'on entend par sites douteux! Ce comportement de certains fonctionnaires n'est pas acceptable et il doit être sanc-

tionné tant pour des raisons d'éthique que pour des raisons de coûts supportés par la collectivité. Par hypothèse, s'il y a cinq cents fonctionnaires qui surfent une heure par jour, cela représente tout de même un montant qu'on ne saurait minimiser sans oublier que durant le surf le travail ne se fait pas!

En conséquence, nous voudrions interpeller le Conseil d'Etat en posant les questions suivantes:

- a) Puisque le phénomène est avéré, le Conseil d'Etat peut-il définir son ampleur ou dire quel pourcentage du personnel se permet un tel comportement?
- b) Le Conseil d'Etat peut-il chiffrer le coût que cette indiscipline représente pour la caisse de l'Etat?
- c) Lors de cas reconnus des mesures disciplinaires sont-elles prises et si oui lesquelles?
- d) Le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre des mesures techniques – si cela est possible – sur le plan de son système informatique afin d'empêcher l'accès à ces sites?
- e) Le réseau informatique de l'Etat englobe-t-il tous les services de l'Etat y compris l'enseignement ou y a-t-il des services qui sont indépendants et si oui lesquels?

Le 10 octobre 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Avant de répondre précisément aux questions posées par les députés Michel Zadory et Charles Brönnimann, le Conseil d'Etat estime nécessaire de rappeler l'historique et le contexte légal dans lequel se situe l'utilisation d'Internet par le personnel de l'Etat.

1. Historique

En parallèle avec le développement d'Internet au plan mondial au début des années 2000, un nombre toujours plus important de collaborateurs et de collaboratrices ont obtenu un accès à Internet, y compris au courrier électronique, à leur place de travail. Ces outils de travail permettent un accès rapide à de multiples sources d'informations nécessaires à l'exercice des tâches, le transfert rapide de fichiers informatiques et, par conséquent, un gain de temps et une plus grande efficacité dans l'exercice de la fonction. Toutefois, l'utilisation d'Internet à la place de travail a très vite nécessité la mise en place d'une réglementation qui en fixe les limites, pour les motifs suivants:

- Selon l'article 58 al. 1 de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers, RSF 122.70.1), le personnel doit consacrer tout le temps de travail à l'exercice de sa fonction. L'utilisation d'Internet à des fins autres que professionnelles, comme d'ailleurs toute autre activité privée pendant le temps de travail, constitue dès lors une violation claire de ce devoir de service.
- En tant qu'agents ou agentes des services publics, les collaborateurs et les collaboratrices de l'Etat ont des obligations spécifiques tant auprès des citoyens destinataires des prestations étatiques qu'auprès de l'Etat, leur employeur. Le personnel étatique est ainsi tenu, en particulier, d'adopter un comportement qui donne ou renforce la confiance qu'est en droit d'avoir le citoyen à l'égard de l'Etat et que celui-ci doit posséder à l'égard de ses agents et agentes. Or, l'utilisation abu-

sive d'Internet à des fins autres que professionnelles peut porter une atteinte grave à l'image de l'Etat ainsi qu'à ses agents et agentes; elle est donc de nature à entamer le lien de confiance qui doit exister entre les citoyens et l'administration.

- L'utilisation d'Internet présente des risques de surcharge des systèmes d'information et des risques pour la sécurité informatique (transmission de virus). Il importe donc de limiter aux seules fins professionnelles le recours à cet outil informatique.

Pour les motifs précités, en 2001, sur demande du Centre informatique de l'Etat de Fribourg (CIEF, actuellement le Service de l'informatique et des télécommunications, SITel), un groupe de travail, chargé de préparer une réglementation, a été constitué.

En mars-avril 2002, un avant-projet d'ordonnance relative à la surveillance de l'utilisation d'Internet par le personnel de l'Etat a été mis en consultation auprès des Directions, services, établissements et associations de personnel. A la suite de cette consultation, le Conseil d'Etat a adopté l'ordonnance du 20 août 2002 relative à la surveillance de l'utilisation d'Internet par le personnel de l'Etat (RSF 122.70.17). Cette ordonnance, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2002, et son commentaire explicatif, se trouvent sur le site Internet du SPO, sous la rubrique «Actualités», actualité N° 27 du 7 octobre 2002, lien: <http://www.fr.ch/spo/news/2002/>.

2. Contenu de l'ordonnance du 20 août 2002

2.1. Principes d'utilisation

Ces principes sont régis par l'article 4 de l'ordonnance.

En tant qu'outil professionnel destiné à améliorer l'efficacité au travail, l'utilisation d'Internet est réservée à des fins professionnelles. L'alinéa 1^{er} de cet article pose donc ce principe.

Une exception figure à l'alinéa 2. Compte tenu de l'ampleur prise par l'Internet dans tous les domaines d'activités, une interdiction absolue d'utilisation d'Internet à des fins privées est difficilement acceptable et applicable. C'est la raison pour laquelle une utilisation occasionnelle d'Internet à des fins privées est tolérée comme le prévoient par ailleurs d'autres employeurs privés et publics. Il ne s'agit toutefois pas d'une autorisation d'utiliser Internet à des fins privées mais bien d'une tolérance limitée, qui doit rester compatible avec l'obligation de consacrer tout son temps à son travail (art. 58 al. 1 LPers). En conséquence, cette utilisation ne peut être qu'occasionnelle et n'est admise que dans des conditions restrictives. Bien que l'ordonnance ne contienne pas de critères précis pour délimiter ce qui peut être considéré comme occasionnel et que l'autorité jouisse de ce fait d'une marge d'appréciation, il est évident que l'utilisation d'Internet à des fins privées, quotidiennement ou plusieurs heures par semaine, ne peut en aucun cas être qualifiée d'occasionnelle. Cela étant, le caractère occasionnel de la consultation doit à chaque fois se déterminer en fonction des situations particulières. L'appréciation d'une utilisation non professionnelle d'Internet sera aussi différenciée, selon que cette utilisation est en rapport, entre autres, avec l'exercice d'une charge publique ou d'une activité accessoire autorisée. Dans ces cas, une requête préalable de l'utilisation d'Internet à des fins privées devra être déposée; le cas échéant, l'autorisation sera assortie de conditions précises.

Dans tous les cas et quelles que soient les circonstances, sont interdites à des fins privées, sans aucune marge de tolérance, l'utilisation de médias interactifs («chat»), les transactions financières (notamment le «telebanking») ou les sites payants, la visite de sites Internet à caractère érotique, violent ou raciste (art. 4 al. 3 de l'ordonnance).

2.2. Règles de comportement

Selon l'article 6 de l'ordonnance, le collaborateur ou la collaboratrice doit adopter un comportement digne de la confiance et de la considération que sa fonction exige. En particulier, il ou elle doit respecter les convenances ainsi que les règles sur la protection des données personnelles et sur la sécurité des données et celles sur le droit d'auteur. Ces règles sont d'ailleurs également applicables à l'Etat-employeur.

Volontairement, cette disposition a été rédigée de manière positive et dans le sens d'une sensibilisation à l'utilisation d'Internet. Dans son comportement en tant qu'utilisateur ou utilisatrice d'Internet, l'agent ou l'agent des services publics ne doit pas seulement respecter son devoir de service de consacrer tout son temps à son travail, mais il ou elle doit surtout avoir un comportement digne de la confiance et de la considération que sa fonction exige. La formulation de l'article 6 tient compte de l'importance que la LPers attache à la spécificité de la fonction d'agent-e des services publics et aux règles de comportement qui en découlent (art. 1^{er} et 56 al. 3 LPers).

2.3. Contrôles globaux

L'article 7 de l'ordonnance prévoit:

Art. 7 Contrôles globaux

¹ Par contrôles globaux de l'utilisation d'Internet, on entend l'établissement de statistiques anonymes (effectuées de manière telle qu'elles ne permettent pas l'identification de l'utilisateur ou de l'utilisatrice) sur les sites les plus fréquemment visités, sur le nombre de connexions, sur le temps total passé à visiter des sites Internet ainsi que sur le volume du courrier électronique.

² Le Service (SITel) effectue régulièrement des contrôles globaux, dans le respect des dispositions de la législation sur la protection des données. Pour les secteurs de l'Etat qui ne sont pas sous le contrôle du Service, les contrôles globaux sont réalisés par les organes informatiques compétents, qui mandatent au besoin le Service.

³ Les résultats des contrôles globaux sont communiqués trimestriellement à la Direction et au/à la chef-fe de l'unité administrative.

A la lumière de cette disposition, le Conseil d'Etat observe que les Directions et les unités administratives sont à même, sur la base des résultats des contrôles globaux, de détecter les indices d'abus de l'utilisation d'Internet.

2.4. Contrôles personnalisés

Les articles 8 à 10 de l'ordonnance sont consacrés aux contrôles personnalisés et en décrivent très précisément le déroulement:

Art. 8 Contrôles personnalisés

a) Principes

¹ Lorsque les contrôles globaux, ou d'autres constatations, mettent en évidence des indices d'abus dans l'utilisation d'Internet, des contrôles personnalisés peuvent être effectués.

² Par indices d'abus dans l'utilisation d'Internet, on entend, notamment, un temps anormalement élevé d'utilisation par rapport aux tâches à effectuer, la visite fréquente de sites Internet paraissant ne pas avoir de lien avec la fonction ou la visite de sites interdits.

³ En ce qui concerne le courrier électronique, le contrôle se limite au nombre de messages envoyés et reçus, aux éléments d'adressage, aux types et volumes de fichiers attachés. Il ne porte pas sur le contenu des messages.

Art. 9 b) Instances compétentes

¹ Les contrôles personnalisés sont ordonnés par la Direction ou par le/la chef-fe de l'unité administrative.

² Ils sont effectués par le Service ou l'unité informatique compétente.

Art. 10 c) Mesures en cas d'abus

Après avoir entendu le collaborateur ou la collaboratrice et s'il s'avère que l'utilisation d'Internet constitue une violation des devoirs de service, le/la chef-fe de l'unité administrative, ou au besoin la Direction, prend les mesures appropriées conformément à la législation sur le personnel de l'Etat.

Pour rappel, la visite de sites interdits (comme, par exemple, les sites érotiques et pornographiques) est toujours un indice d'abus.

3. Information du personnel

Au moment de l'adoption de l'ordonnance, le 20 août 2002, celle-ci, ainsi que son commentaire explicatif, ont été distribués à chaque membre du personnel. De même, la réglementation a fait l'objet d'une actualité, publiée sur le site Internet du Service du personnel et d'organisation (SPO), sous «Actualités», actualité N° 27 du 7 octobre 2002, lien: <http://www.fr.ch/spo/news/2002/>. Enfin, cette réglementation a fait l'objet d'articles dans les médias.

En outre, à chaque démarrage de son ordinateur, l'utilisateur est averti par un message qui fait référence à l'ordonnance du 20 août 2002 relative à la surveillance de l'utilisation d'Internet par le personnel de l'Etat (RSF 122.70.17).

Enfin, depuis son ordinateur personnel, à partir du portail Intranet de l'Etat de Fribourg, lorsque le collaborateur ou la collaboratrice veut accéder à un site Internet externe, la page suivante du SITel s'affiche une fois par mois sur son écran:

**POLITIQUE D'ACCÈS À INTERNET
DE L'ÉTAT DE FRIBOURG**

L'utilisation d'Internet est réservée à des fins professionnelles. Toutefois, l'utilisation occasionnelle d'Internet à des fins privées est tolérée, dans les limites résultant de l'obligation de service de consacrer tout son temps à son travail et sous certaines conditions:

- Elle doit être limitée et peu fréquente;
- Elle ne doit pas compromettre l'activité professionnelle;
- Elle ne doit pas entraver l'activité de l'Etat de Fribourg;
- Elle ne doit pas nuire aux intérêts de l'Etat de Fribourg.

Le collaborateur ou la collaboratrice doit adopter un comportement digne de la confiance et de la considération que sa fonction exige.

«Ordonnance du 20 août 2002 relative à la surveillance de l'utilisation d'Internet par le personnel de l'Etat de Fribourg». (lien qui donne accès à l'ordonnance)

Cliquez ici si vous avez lu la politique de sécurité et que vous l'acceptez.

Le collaborateur ou la collaboratrice est ainsi régulièrement rappelé à ses devoirs de fonction. Il n'ignore pas l'existence des contrôles globaux périodiques et le fait qu'il peut être soumis en tout temps à un contrôle personnalisé en cas de soupçon d'abus.

4. Réponses aux questions posées

Le Conseil d'Etat répond maintenant comme suit aux questions posées:

a) *Puisque le phénomène est avéré, le Conseil d'Etat peut-il définir son ampleur ou dire quel pourcentage du personnel se permet un tel comportement?*

En ce qui concerne le réseau informatique géré par le SITel (cf. ci-dessous, tableau, ad question e), les statistiques anonymes de l'utilisation d'Internet sont établies tous les mois par le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'information (RSSI) du SITel et communiquées aux secrétaires généraux trimestriellement. A noter qu'afin d'assurer une meilleure lisibilité, ces statistiques sont produites mensuellement, alors que l'ordonnance spécifie une périodicité trimestrielle.

En ce qui concerne le réseau fri-tic (cf. ci-dessous, tableau, ad question e), les contrôles globaux sont effectués mensuellement par les organes responsables; selon les cas détectés, sur requête des écoles concernées, il est procédé à des contrôles personnalisés. Pour ce qui est du réseau universitaire (Switch; cf. ci-dessous, tableau, ad question e), des contrôles personnalisés sont effectués sur requête des services et en cas de soupçon d'abus.

Lorsque les contrôles globaux, ou d'autres constatations, mettent en évidence des indices d'abus dans l'utilisation d'Internet, des contrôles personnalisés peuvent alors être effectués par le RSSI, mais seulement sur demande de la Direction représentée par son secrétaire général ou par le/la chef-fe de l'unité administrative. Cette demande est adressée au Directeur et/ou au RSSI du SITel.

Le nombre de contrôles personnalisés réalisés par le SITel dans le courant de l'année 2007, à la demande des secrétaires généraux ou chef-fe-s d'unité administrative,

s'élève à une vingtaine. Le SITel, en tant que fournisseur d'informations statistiques, ignore si le contrôle personnalisé a permis de prouver l'existence d'un abus et quelles ont été les mesures individuelles prises. Toutefois, il constate que quasi systématiquement après les contrôles personnalisés, les sites indicatifs d'abus ont disparu des listes de sites figurant dans le contrôle global suivant.

Le nombre de contrôles personnalisés réalisés dans les autres réseaux s'élève, depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 20 août 2002, à 3. A l'instar du SITel, les responsables des autres réseaux ont constaté lors des contrôles globaux suivants la disparition des sites indicatifs d'abus éventuels.

En conséquence, selon les statistiques périodiques et sur la base des enquêtes demandées par les Directions et/ou chef-fe-s d'unité administrative, le Conseil d'Etat peut conclure que seule une très petite fraction de pourcent du personnel utilise Internet de manière à provoquer un soupçon d'abus en relation avec la fréquentation de sites interdits selon l'ordonnance du 20 août 2002. Les statistiques mettent cependant régulièrement en évidence des visites sur des sites non interdits mais qui n'ont pas nécessairement un caractère professionnel. Ces visites se situent dans la très grande majorité des cas dans les zones de tolérance admissibles, en particulier en ce qui concerne leur fréquence et leur durée.

b) *Le Conseil d'Etat peut-il chiffrer le coût que cette indiscipline représente pour la caisse de l'Etat?*

Les pertes de productivités liées à l'utilisation non professionnelle d'Internet sont très difficilement chiffrables. En effet, d'une part, l'ordonnance tolère une utilisation occasionnelle d'Internet dans les limites résultant de l'obligation de consacrer tout son temps à son travail et, d'autre part, l'utilisation d'Internet à des fins privées en dehors des heures de travail n'est pas interdite explicitement. Ainsi, sur le plan pratique, distinguer une utilisation privée non abusive à partir des statistiques, ou établir une corrélation entre les heures privées et l'utilisation d'Internet, relève du défi.

Cela étant, pour tous les cas d'abus avérés, la question du temps consacré à la visite de sites non professionnels est analysée. En principe, le collaborateur ou la collaboratrice concerné-e est tenu de rattraper les heures de travail injustement comptées, ou peut être tenu-e de les rembourser.

c) *Lors de cas reconnus des mesures disciplinaires sont-elles prises et si oui lesquelles?*

La LPers ne contient plus de droit disciplinaire; les infractions aux devoirs de service sont traitées comme des manquements aux obligations contractuelles découlant du contrat d'engagement. Selon leur gravité, elles peuvent entraîner des mesures telles qu'un avertissement, une modification du cahier des charges avec une modification consécutive du traitement (transfert), une résiliation ordinaire des rapports de service ou encore un renvoi pour de justes motifs. La consultation abusive d'Internet, constituant clairement une infraction aux devoirs de service, doit donc entraîner la prise de mesures. Celles-ci sont de la compétence de l'autorité d'engagement, soit, sauf exceptions, les Directions du Conseil d'Etat et les établissements personnalisés. Les chef-fes des unités administratives sont compétents également pour adresser des avertissements. Etant donné la sensibilisation permanente effectuée sur la question de l'utilisation d'Internet, le Conseil d'Etat peut assurer que les autorités et orga-

nes concernés prennent les mesures adéquates à l'égard des collaborateurs et collaboratrices qui ont commis des abus dans ce domaine. En vertu du principe de la proportionnalité, selon la gravité de l'infraction (nature du site, durée, fonction exercée, etc.), les mesures telles qu'un avertissement ou un renvoi pour de justes motifs ont été prises. Ces décisions ont permis dans tous les cas de mettre un terme aux abus constatés.

d) *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre des mesures techniques – si cela est possible – sur le plan de son système informatique afin d'empêcher l'accès à ces sites?*

Sur le plan technique, il est tout à fait possible de mettre en œuvre des systèmes qui empêchent l'accès à des sites considérés comme illicites, non conformes à l'éthique ou non professionnels. A cet effet, le SITel a mené une étude en 2005 pour obtenir un aperçu des produits disponibles sur le marché; un tel système est même opérationnel sur le réseau pédagogique fri-tic.

Pour le réseau de l'administration cantonale et selon la solution choisie, les coûts de mise en œuvre et d'exploitation se situeraient entre 50 000 et 75 000 francs par année. A cela s'ajoute la charge occasionnée au niveau du personnel, charge estimée à environ ¼ EPT, pour maintenir le système. Il convient en effet de signaler que de nombreuses requêtes d'exception devraient être traitées. En effet, vu la diversité des services de l'Etat (police, services médicaux, tribunaux, etc.), un réglage standard et uniformisé du système, pour l'ensemble des services, nécessiterait en permanence le traitement des exceptions par un ajustement continu des réglages du système.

Pour une partie du personnel enseignant (écoles primaires et cycles d'orientation), le réseau fri-tic contient déjà des blocages par rapport aux sites interdits. En effet, cette mesure a été rendue nécessaire en raison de l'accessibilité des ordinateurs situés dans les écoles à de multiples utilisateurs, en particulier les élèves.

En conclusion à cette question, le Conseil d'Etat considère que le nombre très peu important des abus constatés ne justifie pas que l'on généralise les blocages au-delà de ce qui existe déjà. Grâce aux contrôles globaux et personnalisés, force est de constater que les moyens préventifs d'abus sont suffisants.

e) *Le réseau informatique de l'Etat englobe-t-il tous les services de l'Etat y compris l'enseignement ou y a-t-il des services qui sont indépendants et si oui lesquels?*

L'accès à Internet pour les services de l'Etat et ses différents organes est réalisé par plusieurs réseaux informatiques selon le tableau suivant:

| Désignation de l'entité | Réseau informatique pour accéder à Internet | Géré par |
|--|--|-----------------|
| Services de l'Etat y compris les établissements (tels HFR, ECAB, etc.) | Réseau informatique cantonal | SITel |
| Hautes écoles (HES-SO, Uni), excepté la Haute Ecole Pédagogique qui est reliée au réseau informatique cantonal | Réseau universitaire (Switch) | Switch |
| Enseignement secondaire 1 (CO) et écoles primaires | Réseau informatique pédagogique fri-tic | fri-tic |
| Enseignement secondaire 2 et écoles professionnelles | Réseau informatique cantonal mais accès à Internet par fri-tic | SITel / fri-tic |

Conclusions

Déjà en 2002, le Conseil d'Etat, en sa qualité d'employeur, conscient des abus que peut entraîner l'utilisation d'Internet par le personnel, a adopté une réglementation sévère qui règle clairement la surveillance de l'utilisation d'Internet par le personnel de l'Etat et sanctionne les abus. Ainsi, depuis l'utilisation généralisée d'Internet au début des années 2000, une réglementation existe et la surveillance de l'utilisation d'Internet est réalisée au moyen de contrôles globaux et personnalisés. Avec de tels outils, de tels contrôles et une politique d'information constante pour le personnel, le Conseil d'Etat a atteint un résultat qui ne peut que rassurer les députés à l'origine de cette question parlementaire: les abus sont prévenus, détectés et sanctionnés. Selon les statistiques résultant des contrôles globaux et personnalisés, le Conseil d'Etat peut ainsi affirmer que l'ensemble du personnel de l'Etat, à l'exception d'une infime minorité, utilise Internet dans un but professionnel, au plus grand profit de son employeur.

Le 20 novembre 2007.

Anfrage QA 3084.07 Michel Zadory/ Charles Brönnimann

(Beamte surfen auf zweifelhaften Websites!)

Frage

Anlässlich der Bekanntgabe in den Medien, im Westschweizer Téléjournal am Freitag, 5. Oktober 2007 / in der Zeitung «La Liberté» vom 6. Oktober 2007, des Verwaltungsentscheids gegen den Polizisten, der mit 229 km/h gefahren war, beendete Staatsrat Erwin Jutzet seine Mitteilung mit den Worten, das Vergehen des Polizeibeamten sei ein einmaliger Ausrutscher gewesen und nicht vergleichbar mit dem Vergehen gewisser Beamten, die jeden Tag eine Stunde im Internet surfen und zweifelhaft Websites besuchen. Wir pflichten der unmissverständlichen Äusserung von Staatsrat Erwin Jutzet zum untolerierbaren Verhalten gewisser Beamten voll und ganz bei. Diese Behauptung ist sehr bedeutend, denn sie bestätigt, dass Beamte jeden Tag zweifelhaft Websites besuchen! Es muss wohl nicht verdeutlicht werden, was unter zweifelhaften Websites zu verstehen ist! Ein solches Verhalten gewisser Beamter ist nicht akzeptabel und muss sowohl aus ethischen Gründen als auch aus Gründen der zu Lasten der Allgemeinheit gehenden Kosten bestraft werden. Angenommen, fünfhundert Beamte surfen eine Stunde pro Tag im Internet, so entspricht dies doch einem nicht unwesentlichen Betrag, ganz abgesehen davon, dass in dieser Zeit die Arbeit nicht getan wird!

Deshalb möchten wir dem Staatsrat folgende Fragen stellen:

- Da diese Machenschaften offenbar Tatsache sind, kann der Staatsrat sagen, wie verbreitet sie sind oder wie viel Prozent des Personals sich ein solches Verhalten erlaubt?
- Kann der Staatsrat die Kosten dieser Disziplinosigkeit für die Staatskasse beziffern?
- Werden in als disziplinarrechtlich relevanten Fällen Disziplinar massnahmen getroffen und wenn ja, welche?

- d) Will der Staatsrat technische Massnahmen – falls dies möglich ist – auf der Ebene seiner Informatiksysteme ergreifen, um den Zugang zu solchen Websites zu verhindern?
- e) Umfasst das Informatiknetz des Staates alle Dienststellen des Staates einschliesslich Unterrichtswesen oder gibt es unabhängige Dienststellen, und wenn ja, welche?

Den 10. Oktober 2007.

Antwort des Staatsrates

Bevor der Staatsrat im Einzelnen auf die Fragen der Grossräte Michel Zadory und Charles Brönnimann antwortet, möchte er auf die Ausgangslage und den rechtlichen Kontext eingehen, in dem sich die Internetnutzung durch das Staatspersonal bewegt.

1. Ausgangslage

Das Internet ist weltweit im Vormarsch, und im Zuge dieser Entwicklung seit Beginn des neuen Jahrtausends haben auch immer mehr Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Staates Freiburg einen Internetzugang an ihrem Arbeitsplatz erhalten, einschliesslich der Nutzung von E-Mail. Diese Arbeitsinstrumente ermöglichen einen raschen Zugriff auf zahlreiche Informationsquellen, die für die Erfüllung der vielfältigen Aufgaben herangezogen werden müssen, sowie eine rasche Übermittlung von Dateien, was Zeitgewinn und grössere Effizienz in der Funktionsausübung bedeutet. Allerdings erforderte die Internetnutzung am Arbeitsplatz sehr rasch eine Reglementierung für eine Nutzungseinschränkung, und zwar aus den folgenden Gründen:

- Nach Artikel 58 Abs. 1 des Gesetzes vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG, SGF 122.70.1) haben die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter die ganze Arbeitszeit der amtlichen Tätigkeit zu widmen. Die Nutzung von Internet zu anderen als beruflichen Zwecken stellt somit eine klare Verletzung dieser Dienstpflicht dar, wie übrigens jede andere private Tätigkeit während der Arbeitszeit auch.
- Als Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des öffentlichen Dienstes haben die Staatsmitarbeiterinnen und -mitarbeiter spezifische Pflichten sowohl gegenüber den Bürgerinnen und Bürgern, die staatliche Leistungen in Anspruch nehmen, als auch gegenüber dem Staat als ihrem Arbeitgeber. Das Staatspersonal hat sich somit insbesondere so zu verhalten, dass das Vertrauen, das die Bürgerinnen und Bürger in den Staat haben können und das der Staat in seine Mitarbeitenden haben muss, gegeben ist oder gestärkt wird. Die Nutzung von Internet zu anderen als beruflichen Zwecken kann dem Image des Staates und demjenigen seiner Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter erheblich schaden und also das Vertrauen beeinträchtigen, das zwischen den Bürgerinnen und Bürgern und der Verwaltung bestehen muss.
- Ferner ist die Nutzung von Internet mit dem Risiko der Überlastung der Informationssysteme verbunden, und es bestehen ebenfalls Risiken in Zusammenhang mit der Informatiksicherheit (Übertragung von Viren). Die Nutzung dieses Informatikwerkzeugs muss also auf die Verwendung zu rein beruflichen Zwecken beschränkt werden.

Aus diesen Gründen wurde im Jahr 2001 auf Antrag des Informatikzentrums des Staates Freiburg (heutiges Amt für Informatik und Telekommunikation, ITA) eine Arbeitsgruppe gebildet und mit der Ausarbeitung von Vorschriften beauftragt.

Im März–April 2002 wurde bei den Direktionen, Dienststellen, Anstalten und Personalverbänden ein Vorentwurf der Verordnung über die Nutzung von Internet durch das Staatspersonal in die Vernehmlassung geschickt. Nach dieser Vernehmlassung verabschiedete der Staatsrat die Verordnung vom 20. August 2002 über die Überwachung der Nutzung von Internet durch das Staatspersonal (SGF 122.70.17). Diese Verordnung, die am 1. Oktober 2002 in Kraft gesetzt wurde, ist zusammen mit dem erläuternden Kommentar auf der Website des POA zu finden, unter der Rubrik «News», als News Nr. 27 vom 7. Oktober 2002, über folgenden Link: <http://www.fr.ch/spo/news/2002/>.

2. Inhalt der Verordnung vom 20. August 2002

2.1. Grundsätze der Nutzung

Diese Grundsätze sind in Artikel 4 der Verordnung geregelt.

Beim Internet handelt es sich um ein Arbeitsinstrument, das zur Effizienzsteigerung am Arbeitsplatz beitragen soll, und seine Nutzung ist somit beruflichen Zwecken vorbehalten. Absatz 1 dieses Artikels hält diesen Grundsatz fest.

Absatz 2 regelt die Ausnahme. In Anbetracht des Stellenwerts, den das Internet in allen Tätigkeitsbereichen erlangt hat, ist ein vollständiges Verbot der Nutzung von Internet zu privaten Zwecken schwer akzeptier- und durchsetzbar. Deshalb wird die gelegentliche Nutzung von Internet zu privaten Zwecken geduldet, wie dies übrigens auch bei anderen privatwirtschaftlichen und öffentlichen Arbeitgebern der Fall ist. Es handelt sich nicht um eine Bewilligung, Internet zu privaten Zwecken zu nutzen, sondern ausdrücklich um eine beschränkte Duldung, die in Einklang bleiben muss mit der Pflicht, die ganze Arbeitszeit der Ausübung der amtlichen Tätigkeit zu widmen (Art. 58 Abs. 1 StPG). Daher darf das Internet privat nur gelegentlich genutzt werden, und diese Nutzung ist nur unter restriktiven Voraussetzungen zulässig. Obwohl die Verordnung keine genauen Kriterien zur Abgrenzung enthält, was als gelegentliche Nutzung gilt, und die Behörde deshalb einen Ermessensspielraum hat, ist es klar, dass die Internetnutzung zu privaten Zwecken täglich oder mehrere Stunden pro Woche keinesfalls als gelegentlich gelten kann. Die Beurteilung, ob es sich um eine gelegentliche Nutzung handelt, muss jedes Mal nach Massgabe der besonderen Umstände erfolgen. Sie wird auch davon abhängen, ob die Internetnutzung in Zusammenhang unter anderem mit der Ausübung eines öffentlichen Amtes oder eines bewilligten öffentlichen Nebenamtes steht. In diesen Fällen muss vorgängig ein Antrag auf Internetnutzung zu privaten Zwecken gestellt werden. Die Bewilligung wird gegebenenfalls an ganz bestimmte Bedingungen geknüpft.

Verboten sind in jedem Fall und unter allen Umständen die Nutzung interaktiver Medien («chatten»), Finanztransaktionen (namentlich «Telebanking») und der Besuch von kostenpflichtigen Sites mit erotischen, gewalttätigen oder rassistischen Inhalten (Art. 4 Abs. 3 der Verordnung).

2.2. Verhaltensregeln

Nach Artikel 6 der Verordnung haben sich die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter entsprechend dem Vertrauen und Ansehen, die mit ihrer Funktion verbunden sind, zu verhalten. Sie haben im Besonderen die Vereinbarungen und die Vorschriften über den Schutz von Personendaten und die Datensicherheit sowie diejenigen über den Urheberrechtsschutz einzuhalten. Diese Regeln gelten übrigens auch für den Staat als Arbeitgeber.

Diese Bestimmung wurde bewusst in einem positiven und auf eine Sensibilisierung für die Nutzung von Internet ausgerichteten Wortlaut verfasst. In ihrem Verhalten als Internetnutzerinnen und -nutzer müssen die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des öffentlichen Dienstes nicht nur ihre Dienstpflicht einhalten, die ganze Arbeitszeit der Ausübung der amtlichen Tätigkeit zu widmen, sondern sie müssen sich vor allem auch entsprechend dem Vertrauen und Ansehen, die mit ihrer Funktion verbunden sind, verhalten. Diese Formulierung von Artikel 6 trägt der Bedeutung Rechnung, die das neue StPG dem Personal in seiner besonderen Eigenschaft als Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des öffentlichen Dienstes beimisst sowie dem mit dieser Besonderheit verbundenen Verhalten (StPG Art. 1 und 56 Abs. 3 StPG).

2.3. Anonyme Kontrolle

Artikel 7 der Verordnung lautet wie folgt:

Art. 7 Anonyme Kontrolle

¹ Die anonyme Kontrolle der Internetnutzung umfasst das Erstellen anonymer Statistiken (Vorgehensweise, bei der die Benutzerinnen und Benutzer nicht identifiziert werden können) über die meistbesuchten Sites, über die Anzahl der Zugriffe sowie über die insgesamt für den Besuch von Websites aufgewendete Zeit und den Umfang des E-Mail-Verkehrs.

² Das Amt führt unter Einhaltung der Bestimmungen der Gesetzgebung über den Datenschutz in regelmässigen Abständen anonyme Kontrollen durch. In den Sektoren, die nicht der Kontrolle durch das Amt unterstehen, werden die anonymen Kontrollen von den zuständigen Informatikstellen durchgeführt, die bei Bedarf das Amt beziehen.

³ Die Ergebnisse der anonymen Kontrollen werden vierteljährlich der Direktion und der Chefin oder dem Chef der Verwaltungseinheit übermittelt.

Der Staatsrat stellt fest, dass die Direktionen und Verwaltungseinheiten anhand dieser Bestimmung in der Lage sind, Anzeichen für eine missbräuchliche Internetnutzung festzustellen.

2.4. Personenbezogene Kontrollen

Die Artikel 8-10 der Verordnung befassen sich mit den personenbezogenen Kontrollen und beschreiben ganz genau, wie diese ablaufen:

Art. 8 Personenbezogene Kontrollen a) Grundsätze

¹ Ergeben die anonymen Kontrollen oder andere Feststellungen Hinweise auf eine missbräuchliche Nutzung von Internet, können personenbezogene Kontrollen durchgeführt werden.

² Als Hinweis auf eine missbräuchliche Nutzung von Internet gilt eine im Verhältnis zu den zu erledigenden Arbeiten abnorm lange Verweildauer im Internet, der

häufige Besuch von Websites, die in keinem erkennbaren Zusammenhang mit der ausgeübten Funktion stehen oder der Besuch verbotener Websites.

³ Bei der Nutzung von E-Mail beschränkt sich die Kontrolle auf die Anzahl verschickter und erhaltener E-Mails, die Adresselemente sowie die Art und den Umfang der angehängten Dateien. Der Inhalt der Mails wird nicht kontrolliert.

Art. 9 b) Zuständige Instanzen

¹ Die personenbezogenen Kontrollen werden von der Direktion oder von der Chefin beziehungsweise vom Chef der Verwaltungseinheit angeordnet.

² Die Kontrollen werden vom Amt oder von der zuständigen Informatikstelle durchgeführt.

Art. 10 c) Massnahmen bei Missbrauch

Wenn sich herausstellt, dass bei der Internetnutzung eine Dienstpflicht verletzt wurde, ergreift die Chefin oder der Chef der Verwaltungseinheit oder falls nötig die Direktion nach Anhören der Mitarbeiterin oder des Mitarbeiters entsprechend der Gesetzgebung über das Staatspersonal die angemessenen Massnahmen.

Der Besuch verbotener Websites (wie beispielsweise Erotik- oder Pornowebsites) ist wohlgemerkt immer Anzeichen für eine missbräuchliche Nutzung.

3. Personalinformation

Nachdem die Verordnung am 20. August 2002 verabschiedet worden war, wurde sie zusammen mit dem erläuternden Kommentar allen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern zugestellt. Ausserdem wurde dazu auf der Website des Amtes für Personal und Organisation (POA) in der Rubrik «News» eine entsprechende Meldung veröffentlicht, und zwar Nr. 27 vom 7. Oktober 2002, abrufbar über den folgenden Link: <http://www.fr.ch/spo/news/2002/>. Auch in den Medien wurde über die neue Regelung berichtet.

Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter werden zudem bei jedem Neustart des Computers mit einer Meldung am Bildschirm auf die Verordnung vom 20. August 2002 über die Überwachung der Nutzung des Internets durch das Staatspersonal (SGF 122.70.17) hingewiesen.

Und wenn schliesslich die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter vom Intranet-Portal des Staates aus auf eine externe Website zugreifen will, erscheint auf dem Bildschirm einmal pro Monat folgender Text:

**POLITIK FÜR INTERNETZUGANG
DES STAATES FREIBURG**

Die Nutzung von Internet ist beruflichen Zwecken vorbehalten. Die gelegentliche Nutzung von Internet zu privaten Zwecken wird geduldet innerhalb der Grenzen, die sich aus der Dienstpflicht ergeben, die ganze Arbeitszeit der amtlichen Tätigkeit zu widmen und unter bestimmten Bedingungen:

- Sie muss begrenzt und nicht häufig sein;
- Sie darf der Berufstätigkeit nicht hinderlich sein;
- Sie darf die Aktivität des Staates Freiburg nicht behindern;
- Sie darf den Interessen des Staates Freiburg nicht schaden.

Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter verhalten sich entsprechend dem Vertrauen und Ansehen, die mit ihrer Funktion verbunden sind.

«Verordnung vom 20. August 2002 über die Überwachung der Nutzung von Internet durch das Staatspersonal». (Link zur Verordnung)

Ich habe Obenstehendes gelesen und bin damit einverstanden

Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter werden somit also immer wieder an ihre Dienstpflichten erinnert. Sie wissen, dass es eine anonyme Kontrolle gibt und sie bei Missbrauchsverdacht jederzeit einer personenbezogenen Kontrolle unterzogen werden können.

4. Beantwortung der gestellten Fragen

Der Staatsrat antwortet nun folgendermassen auf die gestellten Fragen:

a) *Da diese Machenschaften offenbar Tatsache sind, kann der Staatsrat sagen, wie verbreitet sie sind oder wie viel Prozent des Personals sich ein solches Verhalten erlaubt?*

Was das vom ITA verwaltete Informatiknetz betrifft (s. Tabelle weiter unten, zu Frage e), so werden vom Verantwortlichen für die Sicherheit der Informationssysteme des ITA allmonatlich die anonymen Benutzerstatistiken erstellt und den Generalsekretären vierteljährlich übermittelt. Um eine bessere Lesbarkeit zu gewährleisten, werden diese Statistiken monatlich erstellt, während sie gemäss Verordnung vierteljährlich herausgegeben werden müssten.

Was das fri-tic-Netz betrifft (s. Tabelle weiter unten, zu Frage e), so werden von den verantwortlichen Stellen monatlich anonyme Kontrollen durchgeführt; je nach aufgedeckten Fällen werden auf Antrag der betroffenen Schulen personenbezogene Kontrollen durchgeführt. Was das Universitätsnetz betrifft (Switch; s. Tabelle weiter unten, zu Frage e), so werden auf Antrag der Dienststellen bei Missbrauchsverdacht personenbezogene Kontrollen durchgeführt.

Gibt es im Rahmen der anonymen Kontrollen oder aufgrund anderer Feststellungen Hinweise auf missbräuchliche Internetnutzung, so kann der Verantwortliche für die Sicherheit der Informationssysteme personenbezogene Kontrollen durchführen, aber nur auf Antrag der Direktion, vertreten durch ihre Generalsekretärin bzw. ihren Generalsekretär, oder der Chefin bzw. des Chefs der Ver-

waltungseinheit. Der Antrag ist beim Direktor und/oder beim Verantwortlichen für die Sicherheit der Informationssysteme des ITA zustellen.

Im Jahr 2007 nahm das ITA rund zwanzig personenbezogene Kontrollen auf Antrag von Generalsekretären oder Chefinnen bzw. Chefs von Verwaltungseinheiten vor. Das ITA stellt lediglich die Statistiken zur Verfügung und weiss nicht, ob mit den personenbezogenen Kontrollen Missbräuche nachgewiesen werden konnten, und welche individuellen Massnahmen getroffen wurden. Es ist jedoch festzustellen, dass fast immer nach den personenbezogenen Kontrollen die mutmasslich missbräuchlich besuchten Websites von der Liste der folgenden anonymen Kontrolle verschwunden sind.

In den anderen Informatiknetzen sind seit Inkrafttreten der Verordnung am 20. August 2002 3 personenbezogene Kontrollen durchgeführt worden. Wie das ITA haben auch die Verantwortlichen der anderen Informatiknetze festgestellt, dass bei den folgenden anonymen Kontrollen die womöglich missbräuchlich besuchten Websites nicht mehr auftauchten.

So kann der Staatsrat aus den periodischen Statistiken und den von den Direktionen und/oder Chefinnen bzw. Chefs der Verwaltungseinheiten beantragten Untersuchungen also schliessen, dass nur ein sehr kleiner prozentualer Anteil des Personals das Internet so nutzt, dass ein Verdacht auf missbräuchlichen Besuch verbotener Websites gemäss Verordnung vom 20. August 2002 entstehen kann. Die Statistiken zeigen jedoch immer wieder, dass Websites besucht werden, die zwar nicht verboten sind, aber nicht unbedingt beruflichen Zwecken dienen. Diese Besuche bewegen sich in den meisten Fällen in zulässigen Toleranzbereichen, insbesondere was die Häufigkeit und Dauer betrifft.

b) *Kann der Staatsrat die Kosten dieser Disziplinosigkeit für die Staatskasse beziffern?*

Die Produktivitätsverluste mit der Nutzung des Internets zu nicht beruflichen Zwecken sind sehr schwer zu beziffern. Gemäss Verordnung wird nämlich einerseits eine gelegentliche Nutzung des Internets in den Grenzen toleriert, die sich aus der Pflicht ergeben, die ganze Zeit der Arbeit zu widmen, und andererseits ist die Nutzung des Internets zu privaten Zwecken ausserhalb der Arbeitszeiten nicht ausdrücklich verboten. So ist es praktisch gesehen sehr schwierig, anhand der Statistiken zu sehen, welche private Nutzung nicht missbräuchlich ist, oder einen direkten Zusammenhang zwischen den privaten Stunden und der Internetnutzung herzustellen.

Jedenfalls wird in allen Fällen, in denen ein Missbrauch festgestellt wurde, geprüft, wie viel Zeit für den Besuch nicht beruflicher Websites aufgewendet wurde. Grundsätzlich ist die betreffende Mitarbeiterin oder der betreffende Mitarbeiter verpflichtet, die unrechtmässig abgerechneten Arbeitsstunden nachzuholen oder sie gegebenenfalls zurückzuerstatten.

c) *Werden in als disziplinarrechtlich relevanten Fällen Disziplinar-massnahmen getroffen und wenn ja, welche?*

Das StPG enthält keine disziplinarrechtlichen Bestimmungen mehr. Dienstpflichtverletzungen werden wie Verletzungen der arbeitsvertraglichen Pflichten behandelt. Je nach Schwere können sie Massnahmen zur Folge haben wie eine Verwarnung, eine Änderung des Pflichtenhefts mit darauffolgender Gehaltsänderung (Transfer), die ordentliche Auflösung des Dienstverhältnis-

ses oder auch eine Kündigung aus wichtigen Gründen. Missbräuchliches Surfen auf dem Internet begründet ganz klar eine Verletzung der Dienstpflichten und muss demnach entsprechende Massnahmen zur Folge haben. Dafür zuständig ist jeweils die Anstellungsbehörde, also – Ausnahmen vorbehalten – die Direktionen des Staatsrates und die Anstalten mit eigener Rechtspersönlichkeit. Die Chefinnen und Chefs der Verwaltungseinheiten sind auch für die Erteilung von Verwarnungen zuständig. Da das Personal ständig für die Frage der Internetnutzung sensibilisiert wird, kann der Staatsrat versichern, dass die zuständigen Behörden und Stellen gegenüber den fehlbaren Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern die entsprechenden Massnahmen ergreifen. Gemäss dem Grundsatz der Verhältnismässigkeit sind je nach Schwere der Verfehlung (Art der Website, Dauer, ausgeübte Funktion usw.) Massnahmen wie Verwarnungen oder Kündigung aus wichtigen Gründen ergriffen worden. Damit konnte den festgestellten Missbräuchen in allen Fällen ein Ende gesetzt werden.

d) *Will der Staatsrat technische Massnahmen – falls dies möglich ist – auf der Ebene seiner Informatiksysteme ergreifen, um den Zugang zu solchen Websites zu verhindern?*

Technisch ist es durchaus möglich, Systeme einzusetzen, die den Zugang zu Sites verhindern, die für unzulässig, unethisch oder nicht beruflichen Zwecken dienend erachtet werden. Das ITA hat dazu im Jahr 2005 eine Studie durchgeführt, um sich einen Überblick über die auf dem Markt verfügbaren Produkte zu verschaffen. Ein solches System ist sogar auf dem fri-tic-Netz in Betrieb.

Für das Netz der Kantonsverwaltung und je nach gewählter Lösung, würden die Kosten für Einrichtung und Betrieb zwischen 50 000 und 75 000 Franken pro Jahr betragen. Dazu käme ein Personalaufwand von schätzungsweise rund ¼ VZÄ für den Unterhalt des Systems. Es müssten nämlich auch zahlreiche Ausnahmeanträge behandelt werden. Angesichts der Diversität der staatlichen Dienststellen (Polizei, medizinische Dienste, Gerichte usw.) hätte eine standardisierte und einheitliche Regelung des Systems für sämtliche Dienststellen zur Folge, dass die Ausnahmen permanent über eine fortlaufende Systemanpassung geregelt werden müssten.

Für einen Teil des Lehrpersonals (Primar- und Orientierungsschulen) ist das fri-tic-Netz bereits mit Blockierungen für verbotene Websites ausgestattet. Diese Massnahme war deshalb notwendig, weil die Computer in den Schulen von verschiedensten Personen und insbesondere von Schülerinnen und Schülern benutzt werden.

Der Staatsrat ist hier der Auffassung, dass eine Verallgemeinerung der Blockierungen, die über das bereits Bestehende hinausgeht, in Anbetracht der sehr wenigen festgestellten Missbräuche nicht gerechtfertigt ist. Die anonymen und personenbezogenen Kontrollen lassen erkennen, dass die Massnahmen um Missbräuchen vorzubeugen ausreichend sind.

e) *Umfasst das Informatiknetz des Staates alle Dienststellen des Staates einschliesslich Unterrichtswesen oder gibt es unabhängige Dienststellen, und wenn ja, welche?*

Der Internetzugang für die Dienststellen des Staates und seine verschiedenen Organe erfolgt über verschiedene Netzwerke, wie folgende Tabelle zeigt:

| Bezeichnung der Einheit | Informatiknetzwerk, über das der Internetzugang erfolgt | verwaltet von |
|--|--|---------------|
| Dienststellen des Staates einschliesslich der Anstalten (wie HFR, KGV usw.) | Kantonales Informatiknetzwerk | ITA |
| Hochschulen (FH-Westschweiz), ausgenommen Pädagogische Hochschule, die dem kantonalen Informatiknetzwerk angeschlossen ist | Universitäres Netzwerk (Switch) | Switch |
| Sekundarstufe 1 (OS) und Primarschulen | Pädagogisches Netzwerk fri-tic | fri-tic |
| Sekundarstufe 2 und Berufsschulen | Kantonales Informatiknetzwerk aber Internetzugang über fri-tic | ITA / fri-tic |

Schluss

Der Staatsrat als Arbeitgeber ist sich der Missbräuche, die mit der Nutzung des Internets durch das Personal einhergehen können, durchaus bewusst und hat bereits 2002 strenge Vorschriften verabschiedet, die die Überwachung der Internetnutzung durch das Staatspersonal klar regeln und Missbräuche sanktionieren. Somit gibt es seit der generellen Internetnutzung zu Beginn des neuen Jahrtausends Vorschriften, und die Überwachung der Internetnutzung erfolgt mittels anonymer und personenbezogener Kontrollen. Das Ergebnis, das der Staatsrat mit diesen «Werkzeugen» und den Kontrollen sowie einer konstanten Informationspolitik für das Personal erzielt hat, zeigt, dass die Befürchtungen der Verfasser der Anfrage unbegründet sind: Missbräuchen wird vorgebeugt, und falls sie dennoch vorkommen, werden sie erkannt und sanktioniert. Der Staatsrat kann anhand der Statistiken aus den anonymen und personenbezogenen Kontrollen versichern, dass das gesamte Staatspersonal, abgesehen von einer verschwindend kleinen Minderheit, Internet zu beruflichen Zwecken und zum grossen Nutzen des Arbeitgebers verwendet.

Den 20. November 2007.

Question QA 3086.07 Marie-Thérèse Weber-Gobet

(interdiction de pêche dans la Sarine, entre les barrages de Rossens et de Schiffenen et dans la Gérine inférieure)

Questions

Le 28 août 2007, par le biais d'une ordonnance destinée à demeurer en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2008, le Conseil d'État a interdit la pêche dans la Sarine entre les barrages de Rossens et de Schiffenen, ainsi que dans la Gérine inférieure. Raison: Des écoulements de PCB de type dioxine provenant de la décharge de La Pila, à Hauterive, décharge que la ville Fribourg avait utilisée de 1952 à 1973, ont conduit à la contamination des poissons de la Sarine. Les résultats des analyses d'échantillons de poisson ont démontré des valeurs en PCB de type dioxine (cPCB) trop élevées dans la viande fraîche de ces poissons. Ces poissons seraient par conséquent impropres à la consommation. Au total, 2635 pêc heurs «à permis» sont concernés par l'interdiction.

A l'occasion de la séance d'information publique du 11 septembre 2007, qui s'est déroulée à l'Institut agricole de Grangeneuve, les milieux intéressés ont eu la possibilité de s'informer sur la situation en ce qui concerne l'interdiction de pêche et de poser des questions. Beaucoup de pêcheurs étaient présents à cette séance.

Par Arrêté du 2 octobre 2007, le Conseil d'Etat a fixé une organisation de projet pour procéder à l'assainissement de l'ancienne décharge de La Pila. Par communiqué de presse, il a en outre informé que la couverture financière pour les frais d'études, d'assainissement et de surveillance ferait l'objet d'un crédit complémentaire.

Les pêcheurs concernés par l'interdiction, en particulier les pêcheurs qui exercent leur hobby sur le lac de Schiffenen, sont consternés et déstabilisés. Jusqu'à ce jour, aucune information supplémentaire ne leur a été transmise, bien qu'eux-mêmes et la population aient reçu l'assurance d'être régulièrement tenus au courant, de manière transparente, sur l'évolution de la situation concernant les analyses et les études en cours, ainsi que sur les décisions rendues.

Situation en ce qui concerne le lac de Schiffenen: La pêche en rivière a pris fin le 7 octobre 2007. Le lac de Schiffenen est par contre, d'ordinaire, ouvert à la pêche toute l'année. Les pêcheurs en rivière auront encore, à l'avenir, la possibilité d'exercer leur passion sur d'autres rivières que celles concernées par l'interdiction. Tel n'est pas le cas pour les pêcheurs qui exercent leur hobby et ont enregistré leur bateau sur le lac de Schiffenen. Ces personnes ne peuvent pas facilement déplacer leur bateau et se voient dépouillées d'une passion qu'elles exercent, pour certaines, depuis des décennies. Certaines de ces personnes se posent actuellement, soit avant le commencement de l'hiver, la question de savoir s'ils doivent encore passer l'hiver sur le lac ou s'ils auraient plutôt intérêt à céder leur bateau. Elles se demandent aussi s'il est ou non préférable de garder leurs places d'amarrage en location. Elles attendent d'urgence des informations fiables et définitives en ce qui concerne la pratique future de la pêche à permis sur le lac de Schiffenen.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. L'interdiction de pêche a été étendue au lac de Schiffenen sur la base de suppositions, en tant que mesure de précaution. À ma connaissance, jusqu'à ce jour, les échantillons de poissons pêchés dans le lac de Schiffenen n'ont pas laissé apparaître, dans la viande fraîche, de traces de PCB (cPCB). Quand les résultats d'analyse correspondants seront-ils communiqués?
2. Dans le cas où, dans la viande fraîche des échantillons de poisson pêchés dans le lac de Schiffenen, aucune trace de PCB ne serait trouvée, le lac de Schiffenen serait-il immédiatement sorti de la zone d'interdiction?
3. Si le danger de contamination est si considérable, pourquoi le canton Berne n'a-t-il pas décidé, lui aussi, d'interdire la pêche sur son secteur de la Sarine? Comment la coopération avec notre canton voisin est-elle réglée en cas de contamination de poisson?
4. Les interdictions de pêche en France (bassin du Rhône), mentionnées à la séance d'information du 11 septembre passé, ne concernent à ma connaissance que la pêche professionnelle. La pêche par hobby est encore permise dans les secteurs en cause. Une solution similaire serait-elle concevable dans le canton Fribourg?

5. Il a été annoncé que le Conseil d'Etat se prononcerait sur un remboursement du prix des permis et sur l'adaptation éventuelle du prix des permis. Le Conseil d'Etat peut-il, à ce jour, donner des indications définitives à ce sujet? Il existe par exemple des pêcheurs qui ont acheté, au mois de juillet, un demi-permis de pêche annuel et qui n'ont jamais pu pêcher jusqu'à ce jour.

6. Les pêcheurs sont déçus de la politique d'information des instances cantonales. Ils voudraient être tenus au courant régulièrement, mais également par l'intermédiaire de médias. Cela permettrait à la population d'être, elle aussi, informée sur les développements de cette affaire. En outre, les pêcheurs souhaiteraient être mieux inclus dans les processus de décision. Le Conseil d'Etat trouve-t-il ces désirs justifiés?

Si oui, qu'envisage-t-il de faire afin que ses promesses soient tenues et qu'une amélioration ait effectivement lieu?

Le 18 octobre 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Lorsque, le 28 août 2007, le Conseil d'Etat a ordonné une mesure urgente visant à interdire la pêche, il n'avait effectivement pas encore connaissance des résultats des analyses des poissons du lac de Schiffenen. Toutefois, les résultats disponibles pour la Sarine en ville de Fribourg et, plus particulièrement, ceux relatifs au tronçon sis en aval du Pont de Berne, permettaient clairement de supposer que les poissons du lac de Schiffenen pouvaient également être contaminés.

Pour ces motifs, et à titre de mesure préventive, le Conseil d'Etat a étendu l'interdiction de pêche également au lac de Schiffenen. Entretemps, les résultats des analyses effectuées sur les poissons du lac de Schiffenen ont été établis et communiqués par voie de presse. Il ressort de ces analyses que les valeurs de cPCB dans les perches, brochets et brèmes dépassent le seuil de 8 pg TEQ/g de chair fraîche; ces poissons doivent donc – conformément à la norme appliquée en Europe – être considérés comme impropres à la consommation. Par contre, les sandres analysés laissent entrevoir des valeurs inférieures au dit seuil.

Au vu de ces résultats, et du point de vue santé humaine notamment, il était entièrement justifié d'interdire la consommation de ces poissons.

Cela étant précisé, au vu des récents résultats d'analyse, il faut malheureusement constater que l'interdiction de pêche ordonnée à titre préventif le 28 août 2007 dans le lac de Schiffenen était et demeure tout à fait justifiée.

Comme jusqu'à ce jour, au fur et à mesure de leur réception, les résultats seront portés à la connaissance du public au moyen de communiqués de presse ou de conférences de presse. La Fédération fribourgeoise des sociétés de pêche a également et directement été informée. Les résultats des analyses seront également disponibles sur Internet.

2. Du fait que la teneur en cPCB des brèmes, perches et brochets issus du lac de Schiffenen et analysés dépasse la valeur limite appliquée en Europe, ces espèces sont – pour des motifs de santé publique – impropres à

la consommation. Elles ne peuvent donc pas non plus être pêchées dans le lac de Schiffenen.

Des analyses complémentaires, qui seront exécutées à différentes périodes en 2008, devraient permettre d'appréhender de manière plus précise la situation pour les diverses espèces de poissons. Cela pourrait conduire à des décisions différenciées en matière de pêche, éventuellement ciblées sur certaines espèces ou certains lieux de pêche.

3. Lorsque les premiers rapports d'analyses, qui ont conduit le Conseil d'Etat à prendre des mesures urgentes ont été connus, le Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts, responsable de la pêche, et la Directrice de la santé et des affaires sociales, ont sans tarder informé leurs homologues bernois. Les services fribourgeois concernés ont également informé leurs homologues des cantons voisins. Une collaboration étroite, ainsi qu'un échange d'informations, ont ainsi été immédiatement mis en place avec le canton de Berne.

Les dernières analyses de poissons de la Sarine, en aval du barrage de Schiffenen, ont démontré que les truites et les barbeaux sont également contaminés. En fonction de ces résultats, le canton de Berne a ordonné des analyses dans la Sarine en aval de la frontière fribourgeoise, dans l'Aar, ainsi que dans la Singine inférieure.

4. Le Rhône en aval de Lyon fait l'objet de contaminations similaires aux cPCB. Toutefois, les valeurs observées y sont en moyenne inférieures à celles constatées pour les poissons pêchés dans la Sarine et dans la Glâne.

Dans un premier temps, les autorités françaises ont interdit la consommation et le commerce des poissons contaminés. Cela équivaut effectivement à une interdiction de la pêche professionnelle pratiquée sur ce tronçon du Rhône. Par contre, les pêcheurs de loisir peuvent continuer à pêcher dans certains tronçons, à condition que le poisson capturé ne soit pas consommé mais remis à l'eau.

Cette pratique de pêche, dite «no kill» ou «catch and release», est généralement considérée en Suisse comme inadmissible du point de vue éthique. Il serait par ailleurs problématique de l'introduire en raison de cette contamination, car cette pratique va à l'encontre non seulement des buts de la pêche, mais encore des exigences et interdictions qui ressortent de la législation fédérale sur la protection des animaux. Elle n'est donc pas envisageable en Suisse.

5. Sur la base des dispositions de l'article 17 de la loi cantonale du 15 mai 1979 sur la pêche, le Conseil d'Etat avait initialement décidé, le 2 octobre 2007, de ne pas réduire le prix des permis de pêche en 2008 et les années suivantes. Par contre, il s'était engagé à ne pas les augmenter durant les trois ou quatre prochaines années.

Un remboursement partiel des permis de pêche pour l'année 2007 n'est pas envisagé, car les mesures d'interdiction 2007 n'ont, en particulier pour la pêche en rivière, déployé leurs effets que très peu de temps. Il convient en outre de rappeler à cet égard que les permis de pêche cantonaux permettent d'exercer cette activité sur environ 450 km de rivière et sur six lacs. L'interdiction décidée par voie d'ordonnance

«urgente» le 28 août 2007 ne touchait que 22.5 km de cours d'eau et deux lacs.

Par contre, au regard des récents résultats d'analyses, qui portent malheureusement non seulement à confirmer à plus long terme les mesures d'interdiction décidées le 28 août 2007, mais encore à ordonner la fermeture de la pêche dans des cours d'eau supplémentaires (la Glâne et ses affluents), le Conseil d'Etat a décidé de revoir à la baisse le prix de certains permis de pêche pour l'année 2008. Le Règlement y relatif, récemment adopté, pourra être revu pour 2009 et les années suivantes.

6. L'ordonnance du 28 août 2007 est une mesure urgente au sens de l'article 117 de la Constitution du 16 mai 2004 du canton de Fribourg. Du fait qu'il s'agit d'une mesure urgente, les procédures sont simplifiées et il n'y a pas de consultation préalable obligatoire comme c'est par exemple le cas lors de l'élaboration du règlement de pêche. La Fédération fribourgeoise des sociétés de pêche a malgré tout été informée avant la conférence de presse du 29 août 2007.

Dès le début, le Conseil d'Etat a voué une grande importance à l'information et à la transparence dans ce dossier. Les résultats d'analyses, les dossiers de presse, ainsi que les questions-réponses fréquentes ont été rapidement mis à disposition sur un site internet. Les personnes responsables des services concernés (laboratoire cantonal, médecin cantonal et le secteur pêche du Service des forêts et de la faune) sont à disposition pour des renseignements téléphoniques. Cette possibilité a été très appréciée et utilisée par la population, notamment durant les premiers jours. La séance d'information publique organisée le 11 septembre 2007 à Grangeneuve a été bien fréquentée et elle a contribué de façon importante à l'information de la population, en particulier des pêcheurs. Les nouveaux rapports d'analyses sont communiqués de manière régulière aux médias. Le nouveau site internet «La Pila» est désormais fonctionnel (<http://admin.fr.ch/pila/fr/pub/index.cfm>).

Comme évoqué ci-dessus, le Conseil d'Etat a adopté un nouveau Règlement concernant l'exercice de la pêche concédé par permis pour l'année 2008, destiné à remplacer celui initialement prévu pour les années 2007 à 2009. A cet effet, l'avis de la Commission consultative de la pêche, au sein de laquelle la Fédération fribourgeoise des sociétés de pêche est représentée, a déjà été pris. Le Conseil d'Etat a également pris connaissance de la pétition déposée par cette dernière.

Le présent cas de contamination aux cPCB est un phénomène complexe, qui ne doit pas être pris à la légère, et qui ne sera résolu qu'à long terme. La population, les associations de protection de l'environnement, les services de l'Etat ainsi que les instances politiques seront confrontés à cette problématique durant plusieurs années. Toutes les nouvelles analyses faites à futur devraient permettre d'affiner rapidement les décisions à prendre, et c'est en particulier la raison pour laquelle, dans le nouveau Règlement concernant l'exercice de la pêche concédé par permis pour l'année 2008, le Conseil d'Etat a notamment délégué à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts la compétence d'ouvrir ou fermer certains tronçons ou lacs en fonction des impératifs de santé publique.

Avant toute chose toutefois, le Conseil d'Etat entend rappeler qu'il s'agit ici d'un problème de santé publique, et qu'il prend cette problématique très au sérieux.

Le 4 décembre 2007.

Anfrage QA 3086.07 Marie-Thérèse Weber-Gobet

**(Fischereiverbot in der Saane zwischen den Stau-
mauern von Rossens und Schiffenen und in der
unteren Aegergera)**

Frage

Am 28. August 2007 hat der Staatsrat mittels einer Verordnung, die bis zum 1. Januar 2008 Gültigkeit hat, das Fischen in der Saane zwischen den Stauwänden von Rossens und Schiffenen sowie in der unteren Aegergera verboten. Grund: Die Freisetzung von dioxinähnlichen PCB aus der Deponie La Pila in Hauterive, welche die Stadt Freiburg von 1952 bis 1973 betrieb, habe zu einer Kontamination der Fische in der Saane geführt. Analyseserergebnisse von Fischproben zeigten zu hohe Werte von dioxinähnlichem PCB (cPCB) im Frischfleisch der Fische. Diese seien zum Verzehr ungeeignet. Betroffen von diesem Verbot sind insgesamt 2635 Patente.

An einer öffentlichen Informationsveranstaltung am 11. September 2007 im Landwirtschaftlichen Institut Grangeneuve hatten interessierte Kreise die Möglichkeit, sich über den Stand der Dinge in Sachen Fischereiverbot informieren zu lassen und hängige Fragen zu stellen. Viele Fischer waren an dieser Veranstaltung anwesend.

Am 2. Oktober 2007 hat der Staatsrat einen Beschluss über die Organisation des Projektes zur Sanierung der alten Deponie La Pila gefasst. Per Medienmitteilung hat er darüber informiert, dass zur Deckung der Studien-, Überwachungs- und Sanierungskosten um einen Zusatzkredit ersucht werden wird.

Die vom Verbot betroffenen Fischer sind weiterhin bestürzt und verunsichert – vor allem die Fischer, welche ihr Hobby auf dem Schiffensee ausüben. Bis heute wurden ihnen keine weiteren Informationen mehr zuge stellt, obwohl verschiedentlich zugesichert worden ist, dass die betroffenen Patentfischer und die Bevölkerung regelmässig und in transparenter Art und Weise über den Fortgang bezüglich Analysen und Studien sowie über Entscheidungen auf dem Laufenden gehalten werden.

Zur Situation bezüglich Schiffensee: Das Fischen in Flüssen endete am 7. Oktober 2007. Am Schiffensee kann das ganze Jahr über gefischt werden. Flussangler werden auch in Zukunft die Möglichkeit haben, auf andere Flussläufe auszuweichen. Das trifft nicht auf Fischer zu, die vor allem oder nur auf dem Schiffensee fischen und dort ihr Boot immatrikuliert haben. Sie können ihre Boote nicht ohne weiteres umplatzen und sehen sich einer Passion beraubt, die sie teilweise seit Jahrzehnten ausüben. Einige von ihnen setzen sich gegenwärtig – vor Winterbeginn – mit der Frage auseinander, ob sie ihr Boot noch überwintern oder doch besser veräussern sollen. Sie fragen sich auch, ob sie ihre gemieteten Stegplätze behalten sollen oder nicht. Sie warten dringend auf verbindliche Informationen bezüglich der zukünftigen Ausübung der Patentfischerei auf dem Schiffensee.

Ich gelange in diesem Kontext mit folgenden Fragen an den Staatsrat:

1. Das Fischereiverbot wurde aufgrund von Vermutungen auch auf den Schiffensee ausgedehnt – als Vorsichtsmassnahme. Meines Wissens sind bis heute bei Fischproben aus dem Schiffensee noch keine PCB (cPCB)-Rückstände im Frischfleisch gefunden worden. Wann werden entsprechende Analyseserergebnisse kommuniziert?
2. Falls im Frischfleisch von Fischproben aus dem Schiffensee keine PCB-Rückstände gefunden werden, wird die Verbotszone Schiffensee sofort aufgehoben?
3. Wenn die Kontaminierungsgefahr so erheblich ist, warum hat der Kanton Bern für die Saane auf Bernergebiet nicht auch ein Fischereiverbot erlassen? Wie ist die Zusammenarbeit mit unserem Nachbarkanton in Sachen Fischverseuchung geregelt?
4. Die an der Informationsveranstaltung vom vergangenen 11. September erwähnten Fischereiverbote in Frankreich (Rhonebecken) betreffen meines Wissens nur den professionellen Fischfang. Die Hobbyfischerei ist auf den erwähnten Abschnitten weiterhin erlaubt. Wäre eine solche Regelung im Kanton Freiburg ebenfalls denkbar?
5. Es wurde angekündigt, dass sich der Staatsrat zu einer Rückvergütung des Patentbetrages und einer allfälligen Anpassung des Patentpreises äussern wird. Kann der Staatsrat heute verbindliche Angaben darüber machen? Es gibt beispielsweise Fischer, die im Juli ein Halbjahrespatent gelöst haben und bis heute noch nie fischen konnten.
6. Die Fischer sind enttäuscht über die Informationspolitik der kantonalen Stellen. Sie möchten regelmässig auf dem Laufenden gehalten werden und zwar auch über die Medien – die Bevölkerung wäre so ebenfalls über den Fortgang der Angelegenheit informiert. Ausserdem wünschen die Fischer, in die Entscheidungsfindungsprozesse besser einbezogen zu werden. Findet der Staatsrat diese Wünsche gerechtfertigt?

Wenn ja, was gedenkt er zu tun, damit die Versprechungen eingehalten werden und hier eine Verbesserung erreicht wird?

Den 18. Oktober 2007.

Antwort des Staatsrates

1. Als der Staatsrat am 28. August 2007 das Fischereiverbot als dringliche Massnahme angeordnet hatte, lagen die Analyseserergebnisse für Fische aus dem Schiffensee noch nicht vor. Die Ergebnisse, die für die Saane in der Stadt Freiburg vorlagen, und insbesondere die Ergebnisse für den Abschnitt unterhalb der Bernbrücke legten jedoch eindeutig die Vermutung nahe, dass die Fische im Schiffensee ebenfalls kontaminiert sein könnten.

Aus diesen Gründen hatte der Staatsrat als Vorsichtsmassnahme das Fischereiverbot ebenfalls auf den Schiffensee ausgedehnt. In der Zwischenzeit sind nun auch die Analyseserergebnisse für die Fische aus dem Schiffensee ermittelt und durch die Presse veröffentlicht worden. Aus den Untersuchungen geht hervor, dass die cPCB-Rückstände bei Barsch, Hecht und Brachse den Höchstgehalt von 8 pg TEQ/g Frischfleisch überschreiten; diese Fische müssen deshalb

– gemäss des in Europa geltenden Grenzwerts – als zum Verzehr ungeeignet betrachtet werden. Die untersuchten Zander hingegen weisen Werte unterhalb des genannten Höchstgehaltes auf.

Angesichts dieser Analyseergebnisse und insbesondere im Hinblick auf die öffentliche Gesundheit war es absolut gerechtfertigt, den Verzehr dieser Fische zu verbieten.

Aus diesen Gründen und in Anbetracht der neuesten Analyseresultate muss daher leider festgestellt werden, dass das Fischereiverbot, das am 28. August 2007 als vorsorgliche Massnahme für den Schiffensee angeordnet wurde, voll und ganz gerechtfertigt war und nach wie vor ist.

Wie bis anhin werden die Ergebnisse der Öffentlichkeit auch weiterhin in Medienmitteilungen und Pressekonferenzen mitgeteilt, sobald sie vorliegen. Der Freiburger Verband der Fischervereine wurde ebenfalls sofort informiert. Die Analyseresultate werden zudem auf Internet eingesehen werden können.

2. Der cPCB-Gehalt in den untersuchten Brachsen, Barschen und Hechten aus dem Schiffensee überschreitet den in Europa zugelassenen Höchstgehalt. Aus diesem Grund und im Hinblick auf die öffentliche Gesundheit sind diese Fischarten für den Verzehr ungeeignet. Sie dürfen daher auch im Schiffensee nicht gefangen werden.

2008 werden zu verschiedenen Zeitpunkten zusätzliche Analysen vorgenommen werden, um die Situation bei den verschiedenen Fischarten besser einschätzen zu können. Dies könnte zu differenzierteren Entscheidungen führen, die sich möglicherweise nur auf bestimmte Fischarten oder bestimmte Fangorte beziehen.

3. Als die ersten Untersuchungsberichte vorgelegt wurden und der Staatsrat daraufhin dringliche Massnahmen erliess, informierten Staatsrat Pascal Corninboëuf, Vorsteher der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft und somit zuständig für die Fischerei, und die Vorsteherin der Direktion für Gesundheit und Soziales unverzüglich ihre Berner Kollegen. Die betroffenen Freiburger Dienststellen und Ämter informierten ihrerseits die entsprechenden Stellen in den benachbarten Kantonen. Es fanden somit unverzüglich eine direkte Zusammenarbeit und ein Informationsaustausch mit dem Kanton Bern statt.

Die neuesten Untersuchungen an Fischen aus der Saane unterhalb der Staumauer von Schiffenen haben ergeben, dass auch Forellen und Barben kontaminiert sind. Aufgrund dieser Ergebnisse hat der Kanton Bern Untersuchungen in der Saane von der freiburgischen Kantongrenze an flussabwärts, in der Aare sowie in der unteren Sense angeordnet.

4. In der Rhone unterhalb von Lyon sind ähnliche cPCB-Kontaminationen aufgetreten. Die festgestellten Werte sind im Durchschnitt jedoch tiefer als die Werte, die in den Fischen der Saane und der Glane gemessen wurden.

In einem ersten Schritt untersagten die französischen Behörden den Verzehr kontaminierter Fische und den Handel mit kontaminierten Fischen. Dies kommt einem Verbot der Berufsfischerei auf diesem Abschnitt der Rhone gleich. Sportfischer hingegen können auf gewissen Abschnitten weiterhin fischen, unter der Be-

dingung, dass die gefangenen Fische nicht verzehrt, sondern zurück ins Wasser befördert werden.

Diese Methode, auch «no kill» oder «catch and release» genannt, wird in der Schweiz im Allgemeinen als ethisch nicht vertretbar erachtet. Es wäre im Übrigen problematisch zu versuchen, diese Methode wegen der Kontaminierung einzuführen, da diese Praxis nicht nur gegen den Zweck der Fischerei, sondern auch gegen die Anforderungen und Verbote der Tierschutzgesetzgebung des Bundes verstösst. Sie kann deshalb für die Schweiz nicht in Betracht gezogen werden.

5. Gestützt auf die Bestimmungen in Artikel 17 des kantonalen Gesetzes vom 15. Mai 1979 über die Fischerei hatte der Staatsrat am 2. Oktober 2007 ursprünglich entschieden, die Patentpreise für 2008 und für die folgenden Jahre nicht zu senken. Er hatte sich hingegen verpflichtet, die Preise während der nächsten drei oder vier Jahre nicht zu erhöhen.

Eine Teilerstattung der Fischereipatente für 2007 ist nicht vorgesehen, da das Verbot 2007 insbesondere für die Fischerei in den Flüssen nur für sehr kurze Zeit wirksam war. In diesem Zusammenhang sei ausserdem darauf hingewiesen, dass die kantonalen Fischereipatente das Fischen auf 450 km Flussläufen und sechs Seen erlauben. Das durch die «dringliche» Verordnung vom 28. August 2007 verhängte Fischereiverbot betraf nur 22.5 km Flussläufe und zwei Seen.

Die neuesten Untersuchungsergebnisse haben jedoch leider zur Folge, dass das am 28. August 2007 beschlossene Verbot auf längere Frist bestätigt werden und die Fischerei in weiteren Wasserläufen (Glane und ihren Zuflüssen) verboten werden muss. In Anbetracht dessen hat der Staatsrat beschlossen, die Preise für bestimmte Fischereipatente für 2008 zu senken. Das entsprechende Reglement, das er vor kurzem verabschiedet hat, kann für das Jahr 2009 und die folgenden Jahre erneut angepasst werden.

6. Die Verordnung vom 28. August 2007 ist eine dringliche Massnahme im Sinne von Artikel 117 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004. Da es sich um eine dringliche Massnahme handelt, haben wir es mit einem vereinfachten Verfahren zu tun und gibt es keine obligatorische Vorbesprechung, wie dies zum Beispiel bei der Ausarbeitung des Reglements über die Fischerei der Fall ist. Der Freiburger Verband der Fischervereine wurde dennoch vorgängig über die Pressekonferenz vom 29. August 2007 informiert.

Der Staatsrat hat von Anfang an grossen Wert auf eine transparente Informationspolitik in dieser Angelegenheit gelegt. Die Untersuchungsergebnisse, die Presseunterlagen und die zahlreichen Fragen und Antworten wurden jeweils innert kurzer Frist auf einer Website veröffentlicht. Die Verantwortlichen in den betroffenen Stellen (das kantonale Laboratorium, der Kantonsarzt und der Sektor Fischerei des Amtes für Wald, Wild und Fischerei) stehen für telefonische Auskünfte zur Verfügung, eine Dienstleistung, die insbesondere in den ersten Tagen sehr geschätzt und rege in Anspruch genommen wurde. Die öffentliche Informationssitzung vom 11. September 2007 in Grange-neuve war gut besucht und war sehr wichtig, um die Bevölkerung und insbesondere die Fischerinnen und Fischer zu informieren. Neue Untersuchungsberichte werden regelmässig den Medien übermittelt. Die neue

Internetseite «La Pila» ist ab sofort in Betrieb. (<http://admin.fr.ch/pila/de/pub/index.cfm>)

Wie bereits erwähnt, hat der Staatsrat ein neues Reglement über die Ausübung der Patentfischerei im Jahr 2008 verabschiedet. Dieses ersetzt das Reglement, das ursprünglich für die Jahre 2007 bis 2009 vorgesehen war. Zu diesem Zweck wurde die beratende Kommission für Fischerei, in der der Freiburger Verband der Fischervereine vertreten ist, bereits um Stellungnahme gebeten. Der Staatsrat hat zudem die Petition, die von diesem Verband eingereicht wurde, zur Kenntnis genommen.

Der aktuelle Fall von cPCB-Kontamination ist ein komplexes Phänomen, das nicht auf die leichte Schulter genommen werden darf und langfristig gelöst werden muss. Die Bevölkerung, die Umweltschutzverbände, die Dienststellen des Kantons sowie auch die politischen Instanzen werden während mehrerer Jahre mit dem Problem konfrontiert sein. Die kommenden Untersuchungen sollten alle dazu beitragen, die zu fällenden Entscheide schnellstmöglich weiter differenzieren zu können. Vor allem aus diesem Grund wurde im neuen Reglement über die Ausübung der Patentfischerei im Jahr 2008 der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft die Zuständigkeit übertragen, bestimmte Abschnitte von Flüssen und Seen für die Fischerei zu öffnen oder zu schliessen, je nach dem ob es für die öffentliche Gesundheit erforderlich ist oder nicht.

Der Staatsrat will jedoch vor allem daran erinnern, dass es sich hier um ein Problem der öffentlichen Gesundheit handelt, ein Problem, das vom Staatsrat sehr ernst genommen wird.

Den 4. Dezember 2007.

Question QA 3087.07 Martin Tschopp

(propagande électorale et exclusion par le préfet de la Singine de député-es de l'examen de candidatures)

Question

Dans le journal des «Freiburger Nachrichten» du 18 octobre 2007 (p. 32), le préfet de la Singine Nicolas Bürgisser a fait publier en son nom et en qualité de préfet une annonce en faveur de Rudolf Vonlanthen, candidat au Conseil national. Cette annonce comportait le slogan suivant: «Ruedi Vonlanthen s'engage pour la tradition, la culture et le sport, non seulement avant les élections». Le Préfet de la Singine s'était déjà engagé précédemment dans une situation semblable pour l'élection des juges de paix en septembre 2007. Les député-es des partis chrétien-social et socialiste avaient à cet égard adressé une lettre au Conseil d'Etat, à laquelle ils (elles) attendent encore une réponse.

La problématique évoquée à propos de l'élection des juges de paix est identique à celle concernant le soutien d'une candidature au Conseil national. En effet, le préfet Bürgisser avait invité douze député-es des partis démocrate-chrétien (PDC), de l'Union démocratique du centre (UDC), libéral-radical (LPF) et d'Ouverture (Ouv), le 10 septembre 2007, à une séance extraordinaire à la préfecture de la Singine, afin de préparer les élections des juges de paix. Les député-es chrétiens-sociaux et socialistes ont été exclus de cette rencontre.

Un préfet, qui est le représentant du Conseil d'Etat auprès de tous les habitants d'un district peut-il sciemment soutenir une partie d'entre eux ou exclure certaines personnes, singulièrement des député-es, de certains processus importants comme l'élection des juges de paix?

Se posent ainsi les questions, qui ont aussi fait l'objet du courrier du 13 septembre 2007, suivantes:

- 1) Est-il conforme à la séparation des pouvoirs que le préfet de la Singine Nicolas Bürgisser fasse de la propagande électorale active pour l'élection au Conseil national pour un candidat singinois par la publication d'une annonce dans les «Freiburger Nachrichten»?
- 2) Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance, si d'autres actions de soutien de campagne électorale portent la signature du préfet de la Singine, respectivement si d'autres annonces de soutien au nom du préfet de la Singine ont été publiées?

Le 19 octobre 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

- 1) La question de la participation à une campagne électorale d'un magistrat élu, qu'il soit conseiller d'Etat ou préfet est très délicate et controversée. Il est difficile en effet de définir pour une personne politique de manière précise le cercle des interventions qui relèvent des droits politiques de tout un chacun, de celles qui sont liées aux fonctions publiques ou en tant que membre d'une autorité. En l'occurrence, cette question est d'autant plus sensible que le préfet est le représentant de son district, généralement porté par un parti politique ou par un groupement d'électeurs et que selon la loi sur les préfets, il est soumis à la surveillance et au pouvoir disciplinaire du Conseil d'Etat dont il relève directement.
- 2) L'intervention d'un magistrat élu ou d'un membre d'une autorité n'a fait l'objet à ce jour ni de dispositions légales fédérales ou cantonales, ni d'instructions particulières. Il est toutefois admis par la doctrine et la jurisprudence que la garantie constitutionnelle des droits politiques confère à l'électeur le droit d'exiger de manière générale qu'aucun résultat de votation ou d'élection ne soit reconnu s'il n'exprime pas de façon fidèle et sûre la libre volonté du corps électoral. De là découle la possibilité pour chaque citoyen de participer à une élection, comme électeur ou candidat avec les mêmes chances de succès, pour autant qu'il remplisse certaines exigences. Dans cette mesure, le principe d'égalité et l'interdiction de toute discrimination sont une composante de la liberté de vote et d'élection. Il faut en outre permettre au citoyen de se déterminer après un processus de formation de son opinion le plus libre et le plus complet possible.

En ce qui concerne plus particulièrement les élections, la jurisprudence exclut, par principe, toute intervention de l'Etat dans la campagne électorale ou dans le processus de formation de l'opinion. En cas d'élections, les autorités n'ont pas d'intérêts publics à défendre et il ne leur incombe pas de donner des explications. Il faut empêcher que dans une campagne électorale, l'Etat ne se mette, même de façon indirecte, aux services d'intérêts partisans; l'autorité doit donc se comporter de façon politiquement neutre et il ne faut pas qu'on puisse l'identifier à certains groupe-

ments et à certaines tendances (cf. en outre ATF 124 I 55, JT 2000 I 322).

- 3) Les principes énoncés ne devraient toutefois pas empêcher toute personne politique à intervenir dans une campagne en vue d'une élection, afin de faire valoir ses idées politiques et de soutenir tout candidat qui les partage. Il s'agit donc que chaque personne concernée comme exprimé ci-avant, de veiller à ne pas dépasser certaines limites. Tel serait par exemple le fait qu'un magistrat utilise de manière abusive sa fonction en tant que telle ou des informations dont il aurait eu connaissance dans l'exercice de cette dernière et qui sont placées sous le sceau de la confidentialité.

Il convient encore à cet égard de bien distinguer entre les campagnes qui précèdent les élections de celles qui se déroulent avant une votation. Dans ce dernier cas, il est admis qu'un gouvernement ou ses membres puissent y prendre part de manière active, afin de leur permettre pour le moins d'informer les citoyens sur un objet soumis à votation.

- 4) En ce qui concerne l'élection des juges de paix, si l'on peut admettre qu'un préfet invite les députés à participer à une séance en vue de préparer la discussion sur un des objets qui seront débattus au Grand Conseil, encore faut-il à la fois que les sujets en cause touchent un intérêt particulier du district et que l'ensemble des députés-es du district y soient conviés-es, de telle sorte que les différents courants d'opinion puissent effectivement être exposés. Or, il ressort de l'invitation du préfet de la Singine à cette séance que les députés du parti socialiste et du parti chrétien-social ne figuraient pas parmi les personnes conviées à cette séance. A cela s'ajoute que le courriel du préfet de la Singine précisait «qu'il est important pour le district de la Singine qui deviendra juge de paix».

L'intention du préfet n'était donc pas de faire une présentation objective des candidats-es à cette fonction judiciaire, mais d'ores et déjà de peser sur le choix de l'une ou l'autre candidature. Ce faisant, le Préfet de la Singine a couru le risque de porter atteinte à la garantie constitutionnelle des droits politiques dans la mesure où celle-ci protège la libre formation de l'opinion d'un-e électeur-trice.

- 5) En résumé et au vu des circonstances concrètes des situations évoquées, le Conseil d'Etat relève:
- que le préfet de la Singine n'a pas outrepassé son devoir de réserve, pour avoir soutenu en qualité de préfet des candidats au Conseil national. En revanche, l'invitation d'une partie des député-es seulement à la séance préparatoire de l'élection des juges de paix n'est pas soutenable du point de vue de l'égalité de traitement.
 - qu'il n'a pas eu connaissance d'autres situations dans lesquelles Nicolas Bürgisser serait intervenu volontairement en tant que préfet dans la campagne électorale de cet automne aux Chambres fédérales.

Le 18 décembre 2007.

Anfrage QA 3087.07 Martin Tschopp

(Wahlwerbung, bzw. Ausschiessen von Mandatsträgerinnen und Mandatsträgern in wichtigen Fragestellungen durch den Oberamtmann des Sensebezirks für eine bestimmte Person)

Frage

In den «Freiburger Nachrichten» (FN) vom 18. Oktober 2007 macht Oberamtmann Nicolas Bürgisser direkte Werbung für den Nationalratskandidaten Rudolf Vonlanthen in einem Inserat (S. 32). Der Wortlaut des Slogans: «Ruedi Vonlanthen setzt sich für Tradition, Kultur und Sport ein, nicht nur vor den Wahlen». Der Oberamtmann des Sensebezirks hat sich bereits verschiedentlich in ähnlicher Art und Weise in Szene gesetzt. Erinnert sei der Staatsrat an die Friedensrichterwahlen vom September 2007. Gerade hier steht nach wie vor eine Antwort des Staatsrats auf ein Schreiben der Grossrätinnen und der CSP und der SP des Sensebezirks vom 13. September 2007 aus.

Damals ging es um eine ähnliche Problematik wie heute. Oberamtmann Bürgisser hatte 12 Grossrätinnen und Grossräte der CVP, SVP, FDP und Öffnung am 10. September 2007 zu einer ausserordentlichen Sitzung aufs Oberamt geladen, um die Friedensrichterwahlen vorzuspüren. Ausgeschlossen von diesem Treffen waren die CSP und SP Grossrätinnen und Grossräte.

Es geht meines Erachtens nicht an, dass der Oberamtmann, der Vertreter des Staatsrats für alle Menschen in einem Bezirk ist, sich ganz bewusst nur für Teile davon stark macht oder bewusst Personen – Mandatsträgerinnen und Mandatsträger – in wichtigen Prozessen wie den Friedensrichterwahlen ausschliesst?

Es stellen sich heute – wie im Schreiben vom 13.9.2007 – wieder folgende Fragen:

- 1) Ist es mit der Gewaltentrennung vereinbar, dass der Oberamtmann des Sensebezirks, Herr Nicolas Bürgisser, in einem Inserat in den FN (Seite 32) vom 18. Oktober 2007 aktiv Werbung für einen Sensler Kandidaten für die Nationalratswahlen macht?
- 2) Hat der Staatsrat Kenntnis darüber, ob noch andere Werbekampagnen, welche die Handschrift des Oberamtmanns des Sensebezirks tragen, im Umlauf sind oder waren bzw. weitere Werbeinserate mit Texten des Oberamtmanns des Sensebezirks publiziert worden sind?

Den 19. Oktober 2007.

Antwort des Staatsrats

- 1) Die Problematik der Beteiligung einer gewählten Magistratsperson, ob Staatsrat oder Oberamtmann, am Wahlkampf ist äusserst heikel und umstritten. Es ist für eine Politikerin oder einen Politiker tatsächlich schwierig, genau festzulegen, welche Interventionen zu den politischen Rechten eines jeden gehören und welche an öffentliche Ämter gebunden oder Mitgliedern einer Behörde vorbehalten sind. Im vorliegenden Falle ist die Frage umso heikler, als der Oberamtmann Vertreter seines Bezirks ist, der im Allgemeinen von einer politischen Partei oder Wählergruppierung getragen wird, und gemäss dem Gesetz über die Ober-

amt männer der Aufsicht und Disziplinalgewalt des Staatsrat untersteht, dem er unmittelbar unterstellt ist.

- 2) Zu den Interventionen eines gewählten Magistraten oder Behördenmitglieds gibt es bis heute keine gesetzlichen Bestimmungen oder besondere Weisungen, weder auf Bundes- noch auf kantonaler Ebene. Sowohl die Lehrmeinung als auch die Rechtsprechung anerkennen jedoch, dass die verfassungsmässige Garantie der politischen Rechte dem Stimmbürger allgemein den Anspruch darauf einräumt, dass kein Abstimmungs- und Wahlergebnis anerkannt werde, welches nicht den freien Willen der Stimmbürger zuverlässig und unverfälscht zum Ausdruck bringt. Daraus folgt, dass jeder Stimmbürger die Möglichkeit haben soll, bei gegebenen Voraussetzungen mit gleichen Chancen als Wähler oder Kandidat an einer Wahl teilnehmen zu können. Insofern bilden das Gleichheitsgebot und Diskriminierungsverbot einen Bestandteil der Stimm- und Wahlfreiheit. Zudem soll der Stimmbürger seinen Entscheid gestützt auf einen möglichst freien und umfassenden Prozess der Meinungsbildung treffen können.

In Bezug auf Wahlen im Besonderen schliesst die Rechtsprechung eine staatliche Intervention im Wahlkampf und einen Eingriff in den Prozess der freien Meinungsbildung grundsätzlich aus. Die Behörden haben bei Wahlen keine öffentlichen Interessen wahrzunehmen, es kommt ihnen keine Beratungsfunktion zu. Es ist zu verhindern, dass sich der Staat im Wahlkampf auch nur indirekt in den Dienst von Parteiinteressen stellt; die Behörde hat sich parteipolitisch neutral zu verhalten und darf sich nicht mit einzelnen Gruppen oder Richtungen identifizieren (vgl. unter anderem BGE 124 I 55).

- 3) Diese Prinzipien sollten es Politikerinnen und Politikern jedoch nicht grundsätzlich verunmöglichen, in einen Wahlkampf einzugreifen, wenn es darum geht, die eigenen politischen Überzeugungen geltend zu machen und Kandidatinnen oder Kandidaten zu unterstützen, die diese teilen. Es geht vielmehr darum, dass die betreffenden Personen im Sinn der obigen Ausführungen darauf achten, gewisse Grenzen nicht zu überschreiten. Eine Grenze würde zum Beispiel dann überschritten werden, wenn eine Magistratsperson ihre Funktion missbrauchen oder vertrauliche Informationen, von denen sie durch ihre Funktion Kenntnis hat, missbräuchlich verwenden würde.

In diesem Zusammenhang sollte man auch genau zwischen Kampagnen vor einer Wahl und Abstimmungs-

kampagnen unterscheiden. Im Falle einer Abstimmungskampagne ist es durchaus zulässig, dass sich eine Regierung und ihre Mitglieder aktiv daran beteiligen. Sie sollen zumindest die Möglichkeit haben, die Bürgerinnen und Bürger über die Abstimmungsvorlage zu informieren.

- 4) Was die Wahl der Friedensrichter betrifft, mag es zwar zulässig sein, dass ein Oberamtmann Grossrätinnen und Grossräte zu einer Sitzung einlädt, um Themen die im Grossen Rat beraten werden, vorzubereiten, die Themen sollten jedoch für den Bezirk von besonderem Interesse sein und alle Grossrätinnen und Grossräte des Bezirks sollten eingeladen werden, damit die verschiedenen Meinungen dargelegt werden können. Aus der Einladung des Oberamtmanns des Sensebezirks zu dieser Sitzung geht jedoch hervor, dass die Abgeordneten der Sozialdemokratischen Partei und der Christlich-sozialen Partei nicht zu den Eingeladenen gehörten. Im E-Mail des Oberamtmanns des Sensebezirks hiess es ausserdem, dass es für den Sensebezirk wichtig sei, wer Friedensrichter werde.

Der Oberamtmann hatte somit nicht die Absicht, eine objektive Präsentation der Kandidatinnen und Kandidaten für dieses richterliche Amt vorzunehmen, sondern bereits die Wahl der einen oder der anderen Kandidatur zu beeinflussen. Damit lief der Oberamtmann des Sensebezirks Gefahr, die verfassungsmässige Garantie der politischen Rechte, die die freie Meinungsbildung der Wählerinnen und Wähler gewährleisten will, zu beeinträchtigen.

- 5) In Anbetracht der konkreten Umstände der erwähnten Situationen hält der Staatsrat zusammenfassend fest:
- Der Oberamtmann des Sensebezirks hat seine Zurückhaltungspflicht nicht überschritten, wenn er in seiner Funktion als Oberamtmann Nationalratskandidaten unterstützt hat. Dagegen ist die Tatsache, nur einen Teil der Grossrätinnen und Grossräte zur Vorbereitung der Friedensrichterwahl einzuladen, mit dem Gleichbehandlungsgebot nicht vereinbar.
 - Der Staatsrat hat von keinen anderen Situationen Kenntnis, in denen der Oberamtmann des Sensebezirks absichtlich in den Wahlkampf für die eidgenössischen Wahlen in diesem Herbst eingegriffen hätte.

Den 18. Dezember 2007.

LISTE DES ORATEURS

du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLIX – Décembre 2007

REDNERLISTE

des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLIX – Dezember 2007

Ackermann André, (PDC/CVP, SC)*Communes:*

- M. André Ackermann (modification de la loi sur les –: art. 134) - retrait: p. 2000.
- M. André Ackermann (modification de la loi sur les –: art. 135): p. 2000.

Gambach, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du réaménagement des bâtiments et des nouvelles constructions du collège de –: pp. 1942 et 1943.

Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2007-2011: pp. 1911 et 1912.

Aeby Egger Nicole (ACG/MLB, SC)

EMAF, R. Solange Berset/Christine Bulliard (avenir de l'–): pp. 1947 et 1948.

Andrey Pascal (PDC/CVP, GR)

Formation professionnelle, loi sur la –: p. 1953.

Bapst Markus (CVP/PDC, SE)

Elections: p. 1936.

Population, loi sur la protection de la –: pp. 1924; 1927; 1963.

Promotion économique, loi sur la –: pp. 1994; 1997.

Berset Solange (PS/SP, SC)

EMAF, R. Solange Berset/Christine Bulliard (avenir de l'–): p. 1946.

Population, loi sur la protection de la –: pp. 1920 et 1921; 1924; 1927; 1964.

Promotion économique, loi sur la –: pp. 1977 et 1978; 1995; 1997.

Boschung-Vonlanthen Moritz (CVP/PDC, SE)

Biens culturels, loi adaptant la loi sur la protection des – à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons: p. 1936.

Formation professionnelle, loi sur la –: p. 1952.

Population, loi sur la protection de la –: p. 1964.

Promotion économique, loi sur la –: p. 1981.

Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV)

Communes, M. André Ackermann (modification de la loi sur les –: art. 135): pp. 2000 et 2001.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC)

Formation professionnelle, loi sur la –: pp. 1949; 1950; 1951; 1954; 1955 et 1956; 1968; 1970.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC)

Durée de fonction, loi modifiant la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages (– des membres des commissions de taxation de district): p. 1930.

Buchmann Michel (PDC/CVP, GL)

Population, loi sur la protection de la –: pp. 1925 et 1926; 1963 et 1964; 1966.

Bulliard Christine (CVP/PDC, SE)

EMAF, R. Solange Berset/Christine Bulliard (avenir de l'–): pp. 1945 et 1946.

Bussard Christian (PDC/CVP, GR)

* *Biens culturels*, loi adaptant la loi sur la protection des – à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons: pp. 1934 et 1935; 1937; 1937.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL)

Population, loi sur la protection de la –: p. 1923.

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE)

Population, loi sur la protection de la –: p. 1920.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC)

Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2007-2011: p. 1911.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR)

Promotion économique, loi sur la –: pp. 1976 et 1977.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR)

Population, loi sur la protection de la –: p. 1965.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC)

* *Formation professionnelle*, loi sur la –: pp. 1948 à 1957; 1967 à 1971.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC)

Population, loi sur la protection de la –: pp. 1920; 1923 et 1924.

Promotion économique, loi sur la –: pp. 1978; 1996 et 1997.

Dorand Jean-Pierre (PDC/CVP, FV)

* *Population*, loi sur la protection de la –: pp. 1919; 1921; 1921 à 1927; 1962 et 1963; 1965 et 1966.

Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2007-2011: pp. 1913 et 1914.

Duc Louis (ACG/MLB, BR)

Haute tension, M. d'ordre Theo Studer/René Fürst (demande de procédure accélérée pour le traitement du MA4008.07 relatif à la ligne à – Galmiz-Yverdon): p. 1992.

Promotion économique, loi sur la –: p. 1977.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC)

Gambach, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du réaménagement des bâtiments et des nouvelles constructions du collège de –: p. 1942.

Etter Heinz (FDP/PLR, LA)

Communes, M. André Ackermann (modification de la loi sur les –: art. 135): p. 2000.

Fasel Josef (CVP/PDC, SE)

Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2007-2011: pp. 1910 et 1911.

Fasel-Roggo Bruno (MLB/ACG, SE)

Durée de fonction, loi modifiant la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages (– des membres des commissions de taxation de district): p. 1929.

Population, loi sur la protection de la –: p. 1920.

Feldmann Christiane (FDP/PLR, LA)

Promotion économique, loi sur la –: pp. 1976; 1994 et 1995; 1997.

Fürst René (SP/PS, LA)

Citoyenneté d'honneur: décret relatif à l'octroi de la – du canton de Fribourg: p. 1989.

Haute tension, M. d'ordre Theo Studer/René Fürst (demande de procédure accélérée pour le traitement du MA4008.07 relatif à la ligne à – Galmiz-Yverdon): pp. 1991; 1993.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV)

Formation professionnelle, loi sur la –: pp. 1950; 1951; 1955; 1970.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR)

Citoyenneté d'honneur: décret relatif à l'octroi de la – du canton de Fribourg: p. 1989.

EMAF, R. Solange Berset/Christine Bulliard (avenir de l'–): p. 1948.

Population, loi sur la protection de la –: p. 1921.

Girard Raoul (PS/SP, GR)

Formation professionnelle, loi sur la –: p. 1968.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL)

Durée de fonction, loi modifiant la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages (– des membres des commissions de taxation de district): pp. 1929 et 1930.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR)

Formation professionnelle, loi sur la –: pp. 1949; 1950; 1951; 1954; 1968.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE)

Population, loi sur la protection de la –: p. 1926.

Haenni Charly (PLR/FDP, BR)

Arrêté Bonny, R. Charly Haenni/Jean-Pierre Siggen (suppression de l'–): p. 1972.

Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2007-2011: p. 1907.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE)

Gambach, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du réaménagement des bâtiments et des nouvelles constructions du collège de –: p. 1941.

Johner-Etter Ueli (SVP/UDC, LA)

Haute tension, M. d'ordre Theo Studer/René Furst (demande de procédure accélérée pour le traitement du MA4008.07 relatif à la ligne à – Galmiz-Yverdon): pp. 1991 et 1992.

Krattinger-Jutzet Ursula (SP/PS, SE)

Formation professionnelle, loi sur la –: p. 1954.

Gambach, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du réaménagement des bâtiments et des nouvelles constructions du collège de –: p. 1942.

Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2007-2011: p. 1914.

Kuenlin Pascal, président de la Commission des finances et de gestion (PLR/FDP, SC)

Gambach, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du réaménagement des bâtiments et des nouvelles constructions du collège de –: p. 1940.

* *Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2007-2011*: pp. 1904 et 1905; 1914.

Longchamp Patrice, premier vice-président du Grand Conseil (PDC/CVP, GL)

Clôture: pp. 2003 et 2004.

Losey Michel (UDC/SVP, BR)

Biens culturels, loi adaptant la loi sur la protection des – à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons: p. 1937.

Gambach, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du réaménagement des bâtiments et des nouvelles constructions du collège de –: p. 1943.

Haute tension, M. d'ordre Theo Studer/René Furst (demande de procédure accélérée pour le traitement du MA4008.07 relatif à la ligne à – Galmiz-Yverdon): p. 1992.

Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2007-2011: pp. 1909 et 1910.

Marbach Christian (PS/SP, SE)

Gambach, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du réaménagement des bâtiments et des nouvelles constructions du collège de –: p. 1942.

Morand Jacques, président du Grand Conseil (PLR/FDP, GR)

Assermentations: pp. 1904; 1917; 1934; 1960; 1975 et 1976.

Clôture: pp. 2002 et 2003; 2004.

Communications: pp. 1903; 1934; 1960; 1986.

Elections: pp. 1944; 1960 et 1961.

EMAF, R. Solange Berset/Christine Bulliard (avenir de l'–): p. 1915.

Formation professionnelle, loi sur la –: p. 1957.

Population, loi sur la protection de la –: M. d'ordre Antoinette de Weck: p. 1918.

Prise de congé: – du député Jean-François Steiert: p. 2002.

Récusation: p. 1927.

Validation: p. 1903.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV)

Biens culturels, loi adaptant la loi sur la protection des – à la réforme de la péréquation financière et

de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons: pp. 1935 et 1936.

Communes, M. André Ackermann (modification de la loi sur les –: art. 135): p. 2001.

EMAF, R. Solange Berset/Christine Bulliard (avenir de l'–): p. 1948.

Promotion économique, loi sur la – (M. d'ordre demandant l'interruption des débats): p. 1981; p. 1994.

Piller Valérie (PS/SP, BR)

Formation professionnelle, loi sur la –: p. 1949.

Rey Benoît (ACG/MLB, FV)

Citoyenneté d'honneur: décret relatif à l'octroi de la – du canton de Fribourg: pp. 1988 et 1989.

Elections: p. 1937.

de Reyff Charles (PDC/CVP, FV)

Population, loi sur la protection de la –: pp. 1922; 1924 et 1925; 1926.

Ridoré Carl-Alex (PS/SP, SC)

Elections judiciaires: p. 1961; 1962.

Rime Nicolas (PS/SP, GR)

Biens culturels, loi adaptant la loi sur la protection des – à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons: p. 1936.

Durée de fonction, loi modifiant la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages (– des membres des commissions de taxation de district): pp. 1930; 1932.

Gambach, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du réaménagement des bâtiments et des nouvelles constructions du collège de –: p. 1941.

de Roche Daniel (MLB/ACG, LA)

Durée de fonction, loi modifiant la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages (– des membres des commissions de taxation de district): pp. 1931; 1932.

Gambach, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du réaménagement des bâtiments et des nouvelles constructions du collège de –: p. 1941.

Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2007-2011: p. 1911.

Population, loi sur la protection de la –: pp. 1921; 1927.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR)

Citoyenneté d'honneur: décret relatif à l'octroi de la – du canton de Fribourg: p. 1988.

Haute tension, M. d'ordre Theo Studer/René Fürst (demande de procédure accélérée pour le traitement du MA4008.07 relatif à la ligne à – Galmiz-Yverdon): p. 1992.

Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2007-2011: p. 1909.

Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE)

Arrêté Bonny, R. Charly Haenni/Jean-Pierre Siggen (suppression de l'–): p. 1973.

Formation professionnelle, loi sur la –: pp. 1951 et 1952.

Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2007-2011: pp. 1907 et 1908.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL)

Arrêté Bonny, R. Charly Haenni/Jean-Pierre Siggen (suppression de l'–): p. 1972.

Citoyenneté d'honneur: décret relatif à l'octroi de la – du canton de Fribourg: p. 1988.

Promotion économique, loi sur la –: p. 1977.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV)

Gambach, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du réaménagement des bâtiments et des nouvelles constructions du collège de –: p. 1940.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)

* *Gambach*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du réaménagement des bâtiments et des nouvelles constructions du collège de –: pp. 1938 et 1939; 1943; 1945.

* *Naturalisations*, décret relatif aux –: p. 1990.

Schuwey Jean-Claude (CVP/PDC, GR)

* *Durée de fonction*, loi modifiant la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages (– des membres des commissions de taxation de district): pp. 1928; 1931; 1932 et 1933.

Population, loi sur la protection de la –: p. 1926.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV)

Arrêté Bonny, R. Charly Haenni/Jean-Pierre Siggen (suppression de l'–): p. 1972.

Formation professionnelle, loi sur la –: p. 1952.

* *Promotion économique*, loi sur la –: pp. 1974; 1978; 1979 à 1981; 1995 à 1998.

Studer Theo (CVP/PDC, LA)

Elections judiciaires: pp. 1940 et 1941; 1947; 1961.

Haute tension, M. d'ordre Theo Studer/René Fürst (demande de procédure accélérée pour le traitement du MA4008.07 relatif à la ligne à – Galmiz-Yverdon): p. 1991.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC)

Gambach, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du réaménagement des bâtiments et des nouvelles constructions du collège de –: p. 1943.

Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2007-2011: p. 1913.

Promotion économique, loi sur la –: p. 1980.

Thalmann-Bolz Katharina (SVP/UDC, LA)

Gambach, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du réaménagement des bâtiments et des nouvelles constructions du collège de –: pp. 1941 et 1942.

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR)

Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2007-2011: p. 1908.

Vial Jacques (PDC/CVP, SC)

Durée de fonction, loi modifiant la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages (– des membres des commissions de taxation de district): p. 1930.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (MLB/ACG, SE)

Arrêté Bonny, R. Charly Haenni/Jean-Pierre Siggen (suppression de l'–): pp. 1972 et 1973.

Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2007-2011: pp. 1912 et 1913.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)

Biens culturels, loi adaptant la loi sur la protection des – à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons: p. 1936.

Communes, M. André Ackermann (modification de la loi sur les –: art. 135): p. 2001.

Durée de fonction, loi modifiant la loi sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres

dommages (– des membres des commissions de taxation de district): pp. 1930 et 1931.

Elections judiciaires: pp. 1940; 1961; 1961 et 1962.

Haute tension, M. d'ordre Theo Studer/René Fürst (demande de procédure accélérée pour le traitement du MA4008.07 relatif à la ligne à – Galmiz-Yverdon): p. 1992.

Population, loi sur la protection de la –: pp. 1926; 1964 et 1965.

Zürcher Werner (SVP/UDC, LA)

Communes, M. André Ackermann (modification de la loi sur les –: art. 135): p. 2001.

**Chassot Isabelle, conseillère d'Etat,
Directrice de l'instruction publique,
de la culture et du sport,
présidente du Conseil d'Etat**

Biens culturels, loi adaptant la loi sur la protection des – à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons: pp. 1935; 1937; 1937.

Citoyenneté d'honneur: décret relatif à l'octroi de la – du canton de Fribourg: pp. 1987 et 1988; 1989.

Gambach, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du réaménagement des bâtiments et des nouvelles constructions du collège de –: pp. 1939 et 1940; 1943 et 1944; 1945.

Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2007-2011: pp. 1905 et 1906; 1914 et 1915.

**Corminbœuf Pascal, conseiller d'Etat,
Directeur des institutions,
de l'agriculture et des forêts**

Citoyenneté d'honneur: décret relatif à l'octroi de la – du canton de Fribourg: p. 1987.

Communes, M. André Ackermann (modification de la loi sur les –: art. 135): pp. 2001 et 2002.

Naturalisations, décret relatif aux –: p. 1990.

Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2007-2011: p. 1916.

**Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat,
Directrice de la santé et des affaires sociales**

Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2007-2011: p. 1918.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,
Directeur de l'aménagement, de
l'environnement et des constructions**

*Programme gouvernemental et plan financier de la
législature 2007-2011: pp. 1917 et 1918.*

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,
Directeur de la sécurité et de la justice**

*Durée de fonction, loi modifiant la loi sur l'assurance
des bâtiments contre l'incendie et les autres
dommages (– des membres des commissions de
taxation de district): pp. 1928; 1931; 1932 et
1933.*

*Population, loi sur la protection de la –: pp. 1919;
1921; 1922 à 1927; 1962 et 1963; 1965 à 1967.*

**Lässer Claude, conseiller d'Etat,
Directeur des finances**

*Programme gouvernemental et plan financier de la
législature 2007-2011: pp. 1906 et 1907; 1916 et
1917.*

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,
Directeur de l'économie et de l'emploi**

*Arrêté Bonny, R. Charly Haenni/Jean-Pierre Siggen
(suppression de l'–): p. 1973.*

*EMAF, R. Solange Berset/Christine Bulliard (avenir
de l'–): pp. 1946 et 1947; 1948.*

*Formation professionnelle, loi sur la –: pp. 1948 à
1950; 1952 à 1957; 1967 à 1971.*

*Haute tension, M. d'ordre Theo Studer/René FÜRST
(demande de procédure accélérée pour le
traitement du MA4008.07 relatif à la ligne à –
Galmiz-Yverdon): p. 1993.*

*Programme gouvernemental et plan financier de la
législature 2007-2011: p. 1917.*

*Promotion économique, loi sur la –: pp. 1974 et
1975; 1978; 1979 à 1981; 1995 à 1999.*

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates
Décembre 2007
Dezember 2007

| | Groupe/ Fraktion | Année de naissance/ Geburtsjahr | Entrée en fonction/ Eintritt |
|---|---------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| 1. Fribourg-Ville (15 députés: 5 PDC, 4 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC) | | | |
| Stadt Freiburg (15 Grossräte: 5 CVP, 4 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP) | | | |
| Bourgknecht Jean, vice-syndic, Fribourg | PDC | 1962 | 1991 |
| Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg | PS | 1951 | 1989 |
| de Reyff Charles, conseiller communal, Fribourg | PDC | 1969 | 2003 |
| de Weck Antoinette, avocate, mère au foyer, Fribourg | PLR | 1956 | 2007 |
| Décaillet Pierre, conseiller en assurances, Fribourg | UDC | 1947 | 2007 |
| Dorand Jean-Pierre, professeur, Fribourg | PDC | 1956 | 1995 |
| Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg | PS | 1973 | 2007 |
| Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg | PS | 1964 | 2003 |
| Mutter Christa, Journalistin/Historikerin, Fribourg | ACG | 1960 | 2007 |
| Peiry Stéphane, expert-comptable, Fribourg | UDC | 1970 | 2007 |
| Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg | ACG | 1958 | 1996 |
| Siggen Jean-Pierre, directeur de l'Union patronale | PDC | 1962 | 2007 |
| Schoenenweid André, ingénieur ETS, Fribourg | PDC | 1961 | 2004 |
| Steiert Jean-François, délégué aux affaires intercantonales, Fribourg | PS | 1961 | 2002 |
| Zurkinden Hubert, Generalsekretär Grüne Schweiz, Freiburg | ACG | 1955 | 2003 |
| 2. Sarine-Campagne (23 députés: 7 PDC, 6 PS, 4 PLR, 3 ACG, 3 UDC) | | | |
| Saane-Land (23 Grossräte: 7 CVP, 6 SP, 4 FDP, 3 MLB, 3 SVP) | | | |
| Ackermann André, économiste, Corminbœuf | PDC | 1944 | 1997 |
| Aebischer Bernard, maître socio-professionnel, Marly | PS | 1944 | 2005 |
| Aeby-Egger Nicole, licenciée en sciences de l'éducation, Belfaux | ACG | 1960 | 2004 |
| Berset Solange, libraire, Belfaux | PS | 1952 | 1996 |
| Brodard Jacqueline, responsable qualité, La Roche | PDC | 1956 | 2007 |
| Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens | UDC | 1956 | 2002 |
| Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux | ACG | 1956 | 2007 |
| Cotting Claudia, tutrice, Senèdes | PLR | 1949 | 1996 |
| Crausaz Jacques, professeur et doyen de l'Ecole d'ingénieurs, Rossens | PDC | 1948 | 2002 |

| | Groupe/ Fraktion | Année de naissance/ Geburtsjahr | Entrée en fonction/ Eintritt |
|--|---------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley | PDC | 1968 | 2002 |
| Gendre Jean-Noël, garde-forestier, Neyruz | PS | 1952 | 1996 |
| Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz | PLR | 1954 | 2007 |
| Kuenlin Pascal, directeur de succursale, Marly | PLR | 1967 | 1996 |
| Lauper Nicolas, maître agriculteur, Montévraz | PDC | 1963 | 1996 |
| Peiry-Kolly Claire, secrétaire, Treyvaux | UDC | 1946 | 2002 |
| Ridoré Carl-Alex, juriste/médiateur, Villars-sur-Glâne | PS | 1972 | 2007 |
| Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne | PS | 1955 | 2007 |
| Schorderet Edgar, ingénieur EPF, Marly | PDC | 1951 | 2007 |
| Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva | UDC | 1962 | 2002 |
| Suter Olivier, enseignant/organisateur culturel, Estavayer-le-Gibloux | ACG | 1959 | 2007 |
| Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne | PS | 1957 | 2002 |
| Vial Jacques, entrepreneur, Le Mouret | PDC | 1949 | 2007 |
| Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez | PLR | 1958 | 2007 |

**3. Sense (17 Grossräte: 7 CVP, 3 SP, 2 FDP, 3 ACG, 2 SVP)
Singine (17 députés: 7 PDC, 3 PS, 2 PLR, 3 MLB, 2 UDC)**

| | | | |
|---|-----|------|------|
| Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen | CVP | 1961 | 1999 |
| Binz Josef, Administrator, St. Antoni | SVP | 1940 | 2002 |
| Boschung Bruno, Versicherungskaufmann, Wünnewil | CVP | 1963 | 2004 |
| Boschung-Vonlanthen Moritz, Historiker/ Informationschef, Düringen | CVP | 1945 | 2007 |
| Boschung Bruno, Versicherungskaufmann, Wünnewil | CVP | 1963 | 2004 |
| Bulliard Christine, Lehrerin, Familienfrau, Flamatt | CVP | 1959 | 2002 |
| Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil | FDP | 1959 | 1999 |
| Fasel Bruno, Instruktor, Schmitten | CSP | 1948 | 1995 |
| Fasel Josef, Landwirt, Alterswil | CVP | 1950 | 1996 |
| Jendly Bruno, Schreinermeister, Düringen | CVP | 1945 | 1996 |
| Krattinger-Jutzet Ursula, Med. Laborantin/Hausfrau, Düringen | SP | 1961 | 1996 |
| Marbach Christian, OS-Lehrer, Düringen | SP | 1954 | 2007 |
| Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee | SVP | 1961 | 2002 |
| Studer Albert, Heilpädagoge, Schreiner, St. Ursen | LMB | 1967 | 2003 |
| Tschopp Martin, Ausbildungsleiter/Coach und Mediator, Schmitten | SP | 1956 | 2000 |
| Vonlanthen Rudolf, Generalagent, Giffers | FDP | 1954 | 1996 |
| Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried | CVP | 1958 | 2007 |
| Weber-Gobet Marie-Thérèse, Lic. phil.I, Journalistin, Schmitten | LMB | 1957 | 2004 |

| | Groupe/ Fraktion | Année de naissance/ Geburtsjahr | Entrée en fonction/ Eintritt |
|--|---------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| 4. Gruyère (18 députés: 7 PDC, 4 PS, 5 PLR, 2 UDC) Greyerz (18 Grossräte: 7 CVP, 4 SP, 5 FDP, 2 SVP) | | | |
| Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz | PDC | 1959 | 2007 |
| Badoud-Gremaud Antoinette, secrétaire, Le Pâquier | PLR | 1952 | 2002 |
| Bussard Christian, technicien géomètre, Pringy | PDC | 1955 | 1996 |
| Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens | UDC | 1972 | 2007 |
| Geinoz Jean-Denis, conseiller auprès du chef de l'état-major général de l'armée, Bulle | PLR | 1949 | 2002 |
| Girard Raoul, économiste/enseignant, Bulle | PS | 1972 | 2007 |
| Gobet Nadine, juriste/directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle | PLR | 1969 | 2007 |
| Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz | PDC | 1967 | 2002 |
| Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle | PDC | 1958 | 2007 |
| Mauron Pierre, avocat, Riaz | PS | 1972 | 2007 |
| Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême | PDC | 1953 | 2002 |
| Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle | PLR | 1963 | 2002 |
| Repond Nicolas, photographe, Bulle | PS | 1958 | 2007 |
| Rime Nicolas, architecte HES | PS | 1975 | 2007 |
| Romanens Jean-Louis, expert fiscal, Sorens | PDC | 1952 | 1996 |
| Schuwey Jean-Claude, Zimmermeister, Im Fang | CVP | 1950 | 1991 |
| Schuwey Roger, Hotelier, Im Fang | UDC | 1952 | 2007 |
| Thürler Jean-Pierre, commerçant indépendant, Charmey | PLR | 1953 | 2003 |
| 5. See (13 Grossräte: 3 CVP, 3 SP, 3 FDP, 3 SVP, 1 ACG) Lac (13 députés: 3 PDC, 3 PS, 3 PLR, 3 UDC, 1 MLB) | | | |
| de Roche Daniel, Pastor, Guschelmuth | MLB | 1954 | 2007 |
| Etter Heinz, Generalagent, Ried b. Kerzers | FDP | 1949 | 2002 |
| Feldmann Christiane, Physiotherapeutin, Murten | FDP | 1950 | 2002 |
| Fürst René, Eidg. Dipl. Logistikleiter, Murten | SP | 1960 | 2002 |
| Goumaz-Renz Monique, enseignante, Courtepin | PDC | 1948 | 2007 |
| Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten | SP | 1954 | 2007 |
| Ith Markus, Betriebsökonom, Murten | FDP | 1972 | 2002 |
| Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers | SVP | 1944 | 2003 |
| Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten | SP | 1965 | 2002 |
| Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth | CVP | 1958 | 1996 |
| Studer Theo, Rechtsanwalt, Murten | CVP | 1946 | 2007 |
| Thalman-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten | SVP | 1957 | 2007 |
| Zürcher Werner, Verkaufsangestellter, Murten | SVP | 1943 | 2002 |

| | Groupe/ Fraktion | Année de naissance/ Geburtsjahr | Entrée en fonction/ Eintritt |
|---|---------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| 6. Glâne (8 députés: 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC) | | | |
| Glâne (8 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP) | | | |
| Buchmann Michel, pharmacien, Romont | PDC | 1946 | 1996 |
| Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz | PDC | 1960 | 2007 |
| Gavillet Jacques, maître d'éducation physique, Bionnens | PS | 1949 | 1994 |
| Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye | PLR | 1961 | 2007 |
| Longchamp Patrice, maître secondaire, Tornay-le-Grand | PDC | 1955 | 2002 |
| Morel Françoise, femme au foyer, Romont | PS | 1948 | 1996 |
| Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye | UDC | 1960 | 1996 |
| Rossier Jean-Claude, consultant, Romont | UDC | 1944 | 2002 |
| 7. Broye (10 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG) | | | |
| Broye (10 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB) | | | |
| Bachmann Albert, maître agriculteur, Estavayer-le-Lac | PLR | 1957 | 2002 |
| Collaud Elian, maître mécanicien, St-Aubin | PDC | 1950 | 2002 |
| Collomb Eric, chef d'entreprise, Lully | PDC | 1969 | 2007 |
| Corminbœuf Dominique, employé CFF, Domdidier | PS | 1957 | 1990 |
| Duc Louis, agriculteur, Forel | ACG | 1940 | 1996 |
| Gardon Alex, agent général d'assurances, Cugy | PDC | 1972 | 2002 |
| Haenni Charly, agent général d'assurances, Vesin | PLR | 1956 | 1991 |
| Losey Michel, agriculteur, Sévaz | UDC | 1962 | 1996 |
| Piller Valérie, étudiante, Gletterens | PS | 1978 | 2002 |
| Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac | UDC | 1948 | 2002 |
| 8. Veveysse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 2 UDC) | | | |
| Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 2 SVP) | | | |
| Bourguet Gabrielle, juriste, Granges | PDC | 1971 | 2007 |
| Cardinaux Gilbert, agriculteur, Bouloz | UDC | 1943 | 1994 |
| Genoud Joe, directeur commercial, Châtel-Saint-Denis | UDC | 1957 | 2001 |
| Grandjean Denis, employé d'Etat, gendarme, Le Crêt | PDC | 1960 | 2002 |
| Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales | PLR | 1965 | 2006 |
| Romanens-Mauron Antoinette, assistante sociale, formatrice d'adultes, Châtel-Saint-Denis | PS | 1952 | 1991 |

Président du Grand Conseil: **Jacques Morand** (PLR, GR)

Premier vice-président du Grand Conseil: **Patrice Longchamp** (PDC, GL)

Deuxième vice-président du Grand Conseil: **Pierre-André Page** (UDC, GL)